This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

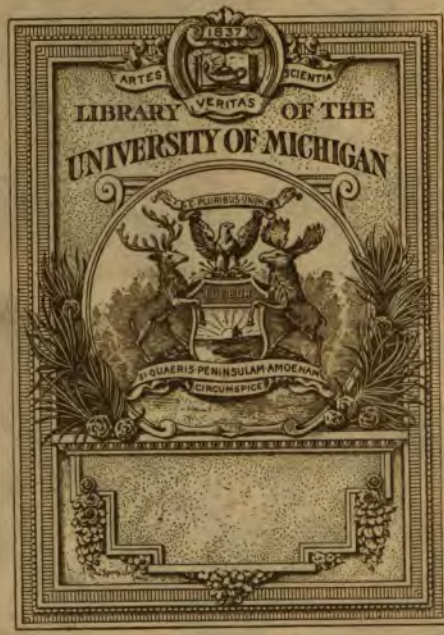
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HG
256.2
.M56
1897

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE ROMAINE

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

OUVRAGES

DE

PROSPER MÉRIMÉE

FORMAT GRAND IN-18

CARMEN : Arsène Guillot, L'abbé Aubain, etc., etc., 10e édition	1 vol.
LES COSAQUES D'AUTREFOIS, 2e édition	1 —
DERNIÈRES NOUVELLES : Lokis. — Il viccolo di Madama Lucrezia. — La Chambre bleue. — Le Coup de Pistolet, etc., etc., 7e édition	1 —
LES DEUX HÉRITAGES, 2e édition	1 —
ÉPISODE DE L'HISTOIRE DE RUSSIE, 3e édition	1 —
ÉTUDES SUR LES ARTS AU MOYEN AGE	1 —
ÉTUDES SUR L'HISTOIRE ROMAINE, 4e édition	1 —
LETTRES A UNE INCONNUE, 7e édition	2 —
LETTRES A UNE AUTRE INCONNUE	1 —
MÉLANGES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES, 2e édition	1 —
PORTRAITS HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES	1 —

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

ÉTUDES

SUR

L'HISTOIRE

ROMAINE

GUERRE SOCIALE — CONJURATION DE CATILINA

PAR

PROSPER MÉRIMÉE

CINQUIÈME ÉDITION

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
3, RUE AUBER, 3

1897

Droits de reproduction et de traduction réservés.

ESSAI

SUR LA

GUERRE SOCIALE

Dès le moment où l'histoire romaine se dégage des fables qui entourent ses premières époques, elle nous fait assister à une lutte animée, incessante, entre les deux castes qui composent la nation. D'un côté, une noblesse altière, possédant richesses et honneurs; de l'autre, un peuple intelligent et courageux, réduit à une condition voisine du servage. Celui-ci demande avec patience, mais avec une inébranlable fermeté, un partage égal des droits. Chaque jour la noblesse perd un peu de terrain, dont le peuple s'empare aussitôt. C'est comme un long siége. Les patriciens défendent la brèche pied à pied, et s'ils cèdent enfin au nombre, ce n'est qu'en obtenant une capitulation honorable, qui assimile en quelque sorte les vainqueurs aux vaincus.

Malgré ses divisions intestines, la république occupe le premier rang parmi les nations; et patriciens ou plébéiens, les enfants de Rome ont conquis à l'égard des peuples voisins la position de maîtres vis-à-vis de leurs vassaux. Longtemps ils ne comptèrent que des sujets dociles; avertis enfin, excités par le triomphe des plébéiens, les Italiotes à leur tour réclament leur émancipation.

291496

Leurs efforts pour l'obtenir, leurs succès, leurs revers, la catastrophe qui termine cette grande lutte en écrasant tous les partis, tel est le sujet que je me suis proposé de traiter.

I embrasse trois époques distinctes. J'examinerai d'abord les griefs des Italiotes; je rechercherai l'origine de leurs espérances d'affranchissement, transmises par les Romains eux-mêmes, car l'idée de liberté ne vient jamais d'un esclave; il faut qu'elle lui soit suggérée par un homme libre. Je raconterai les longues instances des villes italiotes, les secours qu'elles trouvèrent dans la nation dominatrice, les partis et les séditions que leur cause y excita.

La seconde époque comprendra la guerre sociale proprement dite, alors que, lassés de leur longue patience, les peuples de l'Italie réclamèrent leur émancipation les armes à la main; guerre courte, mais terrible, qui ne cessa que par l'épuisement des deux partis.

La troisième époque prend un caractère nouveau. Au lieu de nations qui se combattent, deux hommes paraissent, qui résument, pour ainsi dire, toute la guerre dans un duel à mort. Sylla est le champion de l'aristocratie romaine; Marius celui de l'émancipation italique. Sylla triomphe, et son épée impitoyable ne laisse en Italie que des esclaves, désormais réunis en une seule nation par une terreur commune.

Je terminerai en examinant les conséquences de cette révolution qui exerça une immense influence sur les destinées de Rome et du monde.

Les sources auxquelles j'ai puisé pour mon travail sont malheureusement loin d'être abondantes. On sait que les commentaires de Sylla ont péri, ainsi que les livres de Tite-Live qui racontaient la guerre sociale. Dans quelques abrégés qui nous restent, on sent l'espèce de répugnance que les Romains ont éprouvée à s'arrêter sur une époque de leur histoire où l'honneur de leurs armes fut un instant compromis, où la victoire même leur fut plus funeste qu'une défaite (1). Ils ont appelé cette guerre *Marsique*, comme s'ils eussent voulu en déguiser la gravité en ne nommant qu'une partie de leurs adver-

(1) Quid hac clade tristius? quid calamitosius? (Flor., III, 18.)

saires. Enfin, dans la lutte entre les factions de Marius et de Sylla, ils ont affecté de ne voir que l'ambition de deux hommes, tandis que, sous leurs noms, la démocratie et l'aristocratie se livraient la plus sanglante de toutes leurs batailles.

Recherchant avec soin les lambeaux épars des auteurs latins et grecs, j'ai essayé de les coordonner; dans certaines occasions d'interpréter des passages obscurs; parfois même de deviner des événements dont on ne connaît que les conséquences. Je ne me dissimule pas combien cette tentative est hardie, combien elle est au-dessus de mes forces; mais je croirais avoir rendu service à l'histoire, si de mon travail pouvait ressortir quelque vérité négligée, si mes erreurs mêmes servaient d'avertissement aux écrivains qui traiteront le même sujet après moi.

PREMIÈRE PARTIE

§ Ier.

Les peuples de l'Italie soumis par les armes ou la politique de Rome obéissaient tous en réalité à son gouvernement ; mais il y avait des degrés dans leur sujétion, et les rapports internationaux de chacun d'eux avec la république souveraine étaient réglés par des conventions particulières. En substance, ces traités, dont les détails nous sont d'ailleurs presque inconnus, paraissent avoir divisé les peuples de la Péninsule, suivant leur origine, en trois catégories principales très-inégalement partagées. Dans la première étaient les Latins, dans la seconde les Italiotes de race autochthone, ou du moins très-anciennement établis dans le pays qu'ils occupaient. Enfin, la troisième catégorie, qui comprenait les nations dont l'arrivée en Italie était relativement récente, se subdivisait en presque autant de classes distinctes que l'on comptait de races différentes.

Depuis longtemps intimement unis à Rome, les Latins, en reconnaissant sa suprématie, conservèrent le droit d'élire leurs magistrats et de s'administrer suivant leurs coutumes. Entre tous les alliés, ils obtinrent des priviléges spéciaux, tels que celui d'ester personnellement en justice à Rome ; à certaines conditions, ils purent même acquérir les droits politiques dans la cité romaine (1).

(1) Le Latin obtenait ces droits lorsqu'il avait exercé une magistrature annuelle dans sa patrie, ou lorsqu'il fixait son domicile à Rome, pourvu qu'il laissât des enfants dans sa ville natale (voy. la loi Servilia, § IV).

Sigonius conclut d'un passage célèbre de Tite-Live, que dans les

Ce dernier avantage les distinguait surtout des autres nations italiotes. Bien que régies par leurs lois et leur administration nationales, elles étaient soumises à une espèce de tutelle exercée par les magistrats romains (1), et leur condition était inférieure à celle des cités latines.

Ni les unes ni les autres ne payaient de tribut à proprement parler, mais elles devaient fournir un contingent militaire fixé par la république romaine, et dont l'équipement, la solde, souvent même une partie de l'entretien, étaient à leur charge. Absolument semblable, pour son organisation, à la milice romaine, ce contingent entrait pour plus de moitié dans la composition de l'armée de ligne dont Rome disposait pour défendre son territoire ou étendre ses conquêtes (2).

Quant aux peuples étrangers, la plupart étaient soumis à un tribut, et gouvernés à peu près despotiquement par des magistrats romains. Leurs soldats, appelés auxiliaires (3), n'étaient

comices législatifs et judiciaires (jamais dans les comices électifs) les Latins étaient admis à voter avec les Romains, dans une tribu désignée par le sort. « Sitella allata est ut sortirentur ubi Latini suffragium ferrent. » (Liv., XXV, 3.) D'ailleurs il remarque que c'était moins un droit qu'une faveur, et que l'opposition d'un magistrat pouvait toujours les en priver (voy. Sigon., *De ant. jure Ital.*). Cette faveur me paraît encore considérable, surtout si on la compare à certaines distinctions humiliantes pour les Latins, dans l'application des peines militaires, par exemple. N'est-il pas plus probable que le passage de Tite-Live se rapporte aux seuls Latins qui se trouvaient dans le cas de prétendre aux droits de cité romaine ?

(1) App., *Civ.*, I, 38.

(2) Anciennement les Latins étaient incorporés dans les mêmes manipules que les Romains ; mais alors vraisemblablement le commandement de la légion, et sans doute celui de l'armée, alternaient entre un Romain et un Latin. Après la soumission définitive du Latium, je crois que les Latins formèrent, comme les autres alliés, des légions ou des cohortes distinctes ; du moins l'hypothèse contraire obligerait à croire que les Latins furent moins bien traités que les Italiotes, dont les contingents étaient dirigés par des chefs nationaux, ou, ce qui est encore moins admissible, que dans une armée de la république, un chef latin pouvait commander à des soldats romains.

(3) Remarquer la distinction qui existait autrefois entre les mots *socii* et *auxilia*, qui devinrent dans la suite synonymes. *Auxilium ab auctu quo accesserant ei qui adjumento essent* ALIENIGENÆ

point admis dans les légions. Tel était le régime imposé aux Gaulois établis dans la Cisalpine, et probablement aux Liguriens (1).

Plusieurs cités, colonies étrangères en Italie, étaient plus favorablement traitées. On ne les confondait point avec les barbares, car elles appartenaient à une race respectée pour son antique civilisation. Je veux parler de quelques villes grecques, dans le sud de la Péninsule, qualifiées de cités libres, dénomination plus honorable que réelle. Il est vrai qu'elles se gouvernaient par leurs institutions nationales, mais sous le protectorat très-ombrageux de la république. Leur position était à peu près la même que celle des Italiotes, avec cette différence toutefois, que leurs contingents n'étaient point admis à servir dans les légions. En temps de guerre, leur coopération se bornait à fournir des vaisseaux et des soldats de marine (2).

Faute de renseignements complets, on ne peut définir exactement les rapports politiques entre Rome et d'autres peuples, qu'on hésite à ranger parmi les alliés italiens, et qui cependant ne pouvaient être classés au nombre des barbares soumis au régime arbitraire des provinces. On ne sait, par exemple, si les Étrusques, séparés des nations voisines par leur langue et leurs institutions, jouissaient du droit latin ou italique, ou si, comme il est probable, il existait à leur égard des capitulations particulières. Il semble que la domination romaine ait été fort douce pour ce peuple, du moins pour leur noblesse, pour les Lucumons, entre les mains desquels résidait toute influence politique. Peu nombreux, et amollis au point de ne plus inspirer d'inquiétudes, ils avaient trouvé grâce devant le sénat de Rome. Peut-être encore un autre motif contribuait-il

(Varro, V, 90). *Auxiliares dicuntur in bello Socii Romanorum* EXTERARUM NATIONUM (Festus, apud Just. Lips., *De milit. Rom.*, I, 7).

(1) *Quidam Ligus ex cohortibus auxiliaris* (Sall., *Jug.*, 93). Ce mot est précieux dans Salluste, qui recherche, comme on sait, les expressions antiques, et les emploie dans leur acception primitive.

(2) De là le mot de *Socii navales*, pour désigner les équipages de la flotte, qui se conserva encore longtemps après être devenu un contre-sens (voy. dans Tite-Live des affranchis romains désignés par ce nom, XLII, 27 ; XLIII, 12)

à les faire traiter avec quelque faveur. La connaissance des plus anciennes traditions religieuses, du droit sacré et de l'art d'interpréter les présages, faisait regarder la plupart des seigneurs étrusques comme des espèces de pontifes; en échange, leur science divine était toujours prête à servir les intérêts de Rome. Il est douteux qu'ils aient fourni des contingents militaires : je ne trouve qu'un exemple de leur coopération dans les guerres de la république : c'est en l'an de Rome 528, lorsqu'une invasion formidable de Gaulois menaçait toute l'Italie. A cette époque ils mirent en campagne, *conjointement avec les Sabins* (1), trente-quatre mille hommes. Mais leur pays allait servir de champ de bataille, et ce n'était pas une armée, mais une levée en masse que l'Italie opposait aux Gaulois. Ailleurs, même dans les guerres d'Annibal, on ne voit jamais de troupes étrusques citées parmi les contingents italiens. Assurément, si elles faisaient partie des armées de la république, elles n'étaient point organisées en légions. On sait que la milice romaine se composait uniquement d'hommes libres; or les paysans étrusques étaient serfs, sinon de droit, du moins de fait; et comme serfs ils devaient être exclus du service militaire.

Les traités faits avec les Ombriens sont également ignorés; mais d'après les traditions sur leur antique origine (2), on a lieu de croire qu'ils étaient au nombre des nations favorisées, c'est-à-dire de celles qu'on ne rangeait point parmi les barbares. C'était une race belliqueuse retrempée par des invasions gauloises. Leurs soldats étaient estimés; mais il est douteux qu'ils fussent incorporés dans l'armée de ligne (3).

Quant aux Brutiens, depuis leur défection dans la seconde guerre punique, ils paraissent avoir été réduits à une condition

(1) Polybe, lib. II, 5. La réunion des Sabins et des Étrusques me fait soupçonner que ce contingent se composait en majorité de Sabins soudoyés par les Lucumons.

(2) Umbrorum gens antiquissima Italiæ (Plin., III, 19).

(3) Valère Maxime, en citant, lib. V, 3, 5, la belle conduite de deux cohortes ombriennes à la bataille de Vercell, les désigne par le nom de Camerinum, ville où elles avaient été levées, ainsi que les écrivains romains le font en général quand ils parlent de troupes légères. (Voy. Tite-Live et César, passim.)

analogue à celle des Ilotes. Leur nom même devint un terme de mépris pour désigner les esclaves attachés au service des magistrats romains (1).

On pourrait peut-être se faire une idée assez exacte de la différence qui *existait* aux yeux des Romains entre les peuples de l'Italie, en se reportant aux préjugés qu'on trouve actuellement dans nos colonies au sujet de la couleur. Ainsi l'Européen, l'être noble par excellence, c'est le Romain ; l'homme à peau blanche sans mélange de sang africain, mais d'une autre race que la race européenne, me représente le Grec, l'Italiote, l'Étrusque. Enfin, le mulâtre ou le nègre, placé au dernier rang, est dans la position qu'occupaient les Gaulois, les Germains et tous les barbares.

La constitution intérieure des cités italiotes offrait une assez grande ressemblance avec celle de Rome. Dans la plupart on voit une aristocratie plus ou moins puissante, des magistratures électives et toujours temporaires. Presque partout, excepté en Étrurie, la révolution opérée à Rome vers la fin du quatrième siècle avait produit des résultats analogues. Il n'y avait peut-être plus de caste privilégiée pour la gestion des charges publiques ; mais à l'influence exercée autrefois par la noblesse d'origine, avait succédé celle des familles illustres (*optimates*) ; en sorte que les magistrats étaient presque toujours choisis dans la même classe de citoyens, c'est-à-dire parmi un petit nombre de familles riches, possédant une nombreuse clientèle. Le gouvernement municipal appartenait de fait tout entier à un sénat qui ne se recrutait guère que dans ces mêmes familles, et il était encore plus rare qu'à Rome, que des hommes nouveaux parvinssent aux honneurs. Bien que des traités reconnussent aux cités italiennes le droit de s'administrer d'après leurs propres lois, il est douteux que le gouvernement de Rome leur eût permis de changer complétement leur constitution ; par exemple, de substituer à l'oligarchie des formes démocratiques. Son action sur les sénats italiens était facile, et il était de son intérêt de leur conserver un pouvoir qui ne lui portait point ombrage. En résumé, il paraît que les petites républiques italiennes dépendantes de Rome n'a-

(1) A. Gell., lib. X, 3.

vaient suivi que d'assez loin le mouvement démocratique dont elle avait donné le premier exemple.

Autrefois, dans la Péninsule, des fédérations unissaient les différents peuples d'origine commune ; Rome s'était appliquée à les détruire, et y avait en partie réussi. Sa politique soupçonneuse s'était efforcée de substituer des villes aux nations, et de donner à chaque ville ses intérêts distincts et séparés. Cependant, ne fût-ce que pour se concerter dans l'exécution des ordres de la république souveraine, les cités d'une même nation avaient conservé des relations politiques, images bien imparfaites de leurs diètes au temps de leur indépendance (1). Longtemps, afin d'isoler davantage ses sujets, Rome avait interdit les mariages, *jus connubii*, entre peuples différents ; mais il est probable que cette étrange tyrannie avait perdu avec le temps beaucoup de sa rigueur, par l'effet de la sécurité qu'inspirait une longue paix (2).

A la suite de ses conquêtes, la république avait établi sur un grand nombre de points de la Péninsule des colonies composées de ses nationaux ou de ses alliés. D'ordinaire les anciens habitants étaient admis à jouir des mêmes droits que les colons (3). Suivant leur charte de fondation, ces colonies étaient nommées ou *romaines* ou *latines*. Les habitants des premières possédaient le droit de cité, mais non celui de suffrage ; souvent, en effet, le sénat ne leur avait donné des terres que pour se débarrasser d'une populace turbulente. Les colonies latines avaient été instituées en général pour indemniser les alliés aux dépens d'un peuple qu'ils avaient aidé à soumettre (4). Dis-

(1) Par exemple, en 528, les contingents italiens sont distingués par nations ; donc plusieurs villes s'étaient concertées pour le recrutement.

(2) Diod. Sic., *Excerpt. de sententiis*, XXXVII, 10, p. 130, ed. Dind. Οἱ παρ' ἀμφοτέροις στρατιῶται — συχνοὺς οἰκείους καὶ συγγενεῖς κατενόουν, οὓς ὁ τῆς ἐπιγαμίας νόμος ἐπεποιήκει κοινωνεῖν τῆς τοιαύτης φιλίας. Il s'agit de l'armée de C. Marius et de celle de Q. Pompædius Silon.

(3) Antium, nova colonia, missa cum eo ut Antiatibus permitteretur si et ipsi adscribi coloni vellent (Liv., VIII, 14).

(4) Souvent des Italiens et même des Romains s'y faisaient affilier. « In colonias latinas sæpè nostri cives profecti. » (Cic., *Pro A. Cæcina*, 33.)

persées dans toute l'Italie, et presque toujours établies dans des villes fortifiées, les colonies, quelle que fût leur origine, formaient comme autant de garnisons fidèles, car leur existence dépendait de la tranquillité de la nation qu'elles avait dépouillée d'une partie de son territoire.

Ce n'est pas tout : la république possédait encore dans toute l'Italie de vastes domaines enlevés aux peuples vaincus. Dans les confiscations qui suivaient une guerre, on faisait une distinction entre les terres cultivées, qui étaient sur-le-champ données ou vendues, et les terres incultes, de tout temps nombreuses en Italie. Ces dernières devenaient propriété de la république ; on les appelait *ager publicus*, domaines nationaux. Dans l'état où la guerre les avait laissées, il eût été difficile d'en tirer parti immédiatement; mais la république en abandonnait la jouissance à quiconque voulait les cultiver, à la charge de payer la dîme des produits. Elle exigeait également une redevance des propriétaires qui envoyaient leurs troupeaux dans ces domaines (1). Romains et Italiotes étaient admis à cultiver l'*ager publicus*. Bien que ces terres fussent transmissibles comme un bien patrimonial, elles en différaient essentiellement, en ce qu'elles pouvaient être retirées à leurs détenteurs, aussitôt qu'il devenait nécessaire de leur donner une destination publique. Sous ce rapport, on peut les comparer à des biens affermés par bail emphytéotique, mais sans terme précis. Je reviendrai bientôt sur ce point ; maintenant, je me contenterai de remarquer que ces domaines romains, éparpillés dans o ıtes les provinces italiotes, donnaient continuellement à la république l'occasion de s'immiscer dans les affaires des villes alliées. Il n'y en avait pas une qui, dans son voisinage, ne vît des terres détachées de son territoire, relevant aujourd'hui de la juridiction romaine. Survenait-il une contestation au sujet de ces biens, un riche Romain, par exemple, envahissait-il le champ d'un Samnite voisin du domaine public, la plainte du Samnite était jugée à Rome par les pairs, souvent par les complices du coupable. Le malheureux dépouillé, incapable d'ester en justice,

(1) App., *Civ.*, I, 7, 8, 9, 11, 18. — Niebuhr, *Des colonies romaines et latines.*

n'avait d'autre espoir que dans l'appui du Romain, patron de sa cité. Aussi ce patronage devint-il une espèce de tribut imposé aux Italiotes par l'avarice des hommes influents dans le forum.

On voit que la liberté de l'Italie se réduisait, au fond, à une légère satisfaction d'amour-propre accordée aux vaincus, mais que la toute-puissance restait en réalité au peuple conquérant.

A mesure que la position du citoyen romain s'élevait et s'entourait de nouveaux avantages, celle de l'Italiote devenait plus précaire et plus pénible. Tant que la république n'eut à combattre qu'en Italie, le service militaire de ses alliés semblait requis par une nécessité commune. En général, il n'avait d'ailleurs que la durée assez courte des campagnes de ce temps. Des concessions de terre, un partage égal du butin (1), leur offraient quelques dédommagements en retour de leurs sacrifices pour l'agrandissement de Rome. Mais lorsqu'elle étendit ses conquêtes au delà des mers, les expéditions militaires furent de longue durée. Il fallut entretenir des garnisons lointaines, recruter sans cesse de nombreuses armées, s'épuiser d'hommes et d'argent. Cependant, les trésors des nations vaincues passaient à Rome ; le gouvernement des provinces soumises appartenait à ses magistrats; la gloire des succès revenait tout entière au peuple qui donnait les généraux. Licenciés après de longues campagnes, les soldats italiotes ne rapportaient dans leur pays que les vices des camps. Leurs officiers, quelque longs, quelque glorieux qu'eussent été leurs services, ne sortaient jamais d'une position subalterne. Pour eux, le grade de préfet du contingent fourni par leur cité (2) était le seul auquel ils pussent

(1) Voy. Just. Lips., *de Prædâ*, lib. V, dial. 15. Il ne s'agissait dans ces partages que du butin fait sur le champ de bataille ou dans une ville prise d'assaut. Les contributions imposées aux vaincus entraient dans le trésor de la république, sauf les gratifications prélevées quelquefois par les généraux pour récompenser leurs soldats.

(2) Peut-être plusieurs contingents alliés étaient-ils quelquefois réunis sous les ordres d'un même chef italiote. Dans la deuxième guerre punique, le Samnite Numérius Décimius commanda un corps détaché de 8,500 hommes (Liv., XXII, 24). Alors Rome avait intérêt à ménager les Samnites, mais plus tard on voit que toute division considérable était sous les ordres d'un général romain, quand même elle n'eût été composée que de troupes alliées. Il semble encore que c'é-

prétendre, tandis qu'ils se voyaient sans cesse obligés d'obéir à de jeunes Romains, revêtus par la faveur, souvent au sortir de l'enfance, de la dignité de tribun ou de légat.

En campagne, la discipline militaire pesait avec une rigoureuse partialité sur les soldats italiotes. Un général en chef, revêtu de l'*imperium*, hésitait à punir de mort un citoyen romain, surtout s'il avait un grade (1); pour une faute légère il pouvait faire tomber la tête d'un préfet italien; et ce qui devait être encore plus sensible pour l'honneur militaire, l'exécution de la sentence était alors accompagnée d'une ignominie qu'on épargnait au coupable de la nation privilégiée. Certes, on est moins surpris que les soldats romains se soumissent à la bastonnade infligée avec des sarments de vigne, que de voir dans le même camp des soldats alliés battus avec des bâtons d'un autre bois (2).

Cette supériorité du citoyen romain, dont le plus vil se croyait d'une autre nature que le reste des hommes, se faisait sentir aux Italiotes avec d'autant plus d'amertume, que, rapprochés de leurs maîtres par leur situation, leur langue et leurs mœurs, ils ne s'en voyaient séparés que par une ligne de démarcation idéale, infranchissable, pourtant. Sur un champ de bataille, l'Italiote savait qu'il valait un soldat de Rome; après la victoire, il redevenait l'égal du barbare qu'il avait vaincu. J'insiste sur les humiliations d'amour-propre dont les Romains abreuvaient quiconque leur était soumis, parce qu'il n'y a pas d'exactions ou d'injustices qui ne soient plus supportables que les outrages faits à la vanité. Plus d'un despote a prolongé sa tyrannie en sachant à propos flatter l'orgueil de ses sujets.

Tel ne fut jamais le soin des magistrats de Rome. Ils ne songeaient qu'à frapper les peuples par la grandeur de leur puissance, à élever la barrière entre les vainqueurs et les vaincus.

taient les consuls romains qui nommaient les préfets (voy. Polybe, VI, frag. 5).

(1) Cfr. Just. Lips., lib. V, dial. 18. — Sall., *Jug.*, 69. — Cæs., *Civ.*, III, 74; *Af.*, 54. — Liv., IX, 16.

(2) Liv., *Epit* lib. LVII. — Plin., XIV, 3.

Désobéir à un de leurs ordres, à un de leurs caprices, c'était se mettre en état de rébellion, car pour tous ses sujets un Romain était infaillible, et c'était un crime que d'en douter.

Pour bien juger le caractère de l'administration romaine, il faut se rappeler par quels moyens on arrivait aux charges publiques, et quels étaient les hommes qui les remplissaient.

Les lois ouvraient bien à tous les citoyens la carrière des magistratures, mais, dans la réalité, elle était fermée à ceux que leur fortune ou le crédit de leur famille ne plaçait point dans une situation toute particulière. Comme toutes les fonctions publiques s'obtenaient par les suffrages du peuple, il était de la dernière importance de se faire des créatures dans chaque classe de la société. Pour réunir ces suffrages au grand jour de l'élection, il n'y a point de démarches, de fatigues, souvent de bassesses, que les Romains des familles illustres ne s'imposassent au sortir de l'enfance. Les uns offraient le crédit de leurs familles à des plaideurs embarrassés, les autres ouvraient leur bourse à de pauvres artisans ; quiconque votait aux comices était courtisé, cajolé de toutes les manières. Dès que le candidat avait atteint l'âge auquel la loi permettait de briguer la dignité de questeur, celle par laquelle on devait débuter, il paraissait dans la place publique revêtu d'une robe blanche, serrait la main à tous les campagnards, aux plus vils plébéiens, sollicitait leur vote, et souvent l'achetait à prix d'argent. A l'époque où je commence mon récit, la corruption était parvenue à ce point, que les achats de suffrages avaient lieu à peu près publiquement. Il y avait des hommes qui faisaient métier de distribuer l'argent aux électeurs, d'autres chez qui l'on déposait de grosses sommes pour être délivrées après l'issue des comices (1).

(1) Cfr. Cic., *Pro Mur.*, 34. — Q. Cic., *de Petit. consul.*, passim — Senec., epist. 118. — Cic., *in Verr.*, act. I, 12. — Pseud. Ascon., ibid. — Cic., *de Harusp. resp*, 20. — Id., *de Orat.*, II, 63. — Id., *Pro Plancio*, 19. — La date de quelques lois contre la brigue, *de ambitu*, prouve que la corruption électorale était fort ancienne à Rome, et le nombre des lois portées à cet effet montre combien elles étaient impuissantes. La première connue est de l'an de Rome 322. Elle défend aux candidats de *porter des robes blanchies à la craie* (Liv., IV, 25). Sous ce style figuré, dont on trouve plus d'un exemple

Le questeur nommé voyait s'ouvrir pour lui les portes du sénat. D'ordinaire, il était attaché à la personne d'un consul ou d'un magistrat d'un ordre supérieur; il était son lieutenant: quelquefois il obtenait un petit gouvernement pour lui-même. Dans ces fonctions on apprenait les affaires, on trouvait des occasions de se distinguer, de faire souvent citer son nom dans le sénat ou dans les assemblées du peuple (1).

Après la questure on parvenait à l'édilité curule, magistrature purement civile, dont les fonctions consistaient à veiller à l'arrivée des subsistances, à l'entretien des monuments publics, à l'embellissement de la ville, enfin à présider et à préparer les jeux et les spectacles solennels (2). Cette charge entraînait à d'énormes dépenses les édiles qui voulaient se rendre populaires. Ils bâtissaient des temples, des portiques à leurs frais, ouvraient des routes, construisaient des aqueducs; surtout ils s'efforçaient de surpasser leurs devanciers par la magnificence des jeux qu'ils faisaient célébrer et dont ils supportaient en partie la dépense vraiment colossale. Heureux l'édile qui avait pu faire mourir dans l'arène un nombre inusité d'habiles gladiateurs, qui avait présenté au peuple des animaux rares, encore inconnus (3)! Son nom était dans toutes les bouches, et chacun applaudissait à sa naissante ambition.

L'édilité durait un an. On arrivait ensuite à la préture. Il y avait six préteurs (4): deux présidaient les tribunaux à Rome, les autres gouvernaient des provinces ou commandaient des armées. Enfin, après avoir successivement parcouru les trois

dans les anciennes lois de la république, il est difficile de juger la portée de cette disposition, qui ne fut adoptée qu'après de vifs débats. Cependant, à cette époque, les plébéiens demandaient à partager le consulat avec les patriciens; en proscrivant les robes blanches, les tribuns, auteurs de la loi, interdisaient peut-être aux candidats un costume que les patriciens seuls avaient le droit de porter: de la sorte, ils préparaient la mesure plus importante qui devait établir définitivement l'égalité politique entre les deux ordres.

(1) *Deferri in beneficiis* (Cic., *Pro Arch.*, 5).

(2) Cic., *de Leg.*, III, 3.

(3) Voy. les lettres de Cælius à Cicéron (*ad Div.*, VIII, 4, 8, 9).

(4) C'est en l'an de Rome 556 que le nombre des préteurs fut porté à six (Liv., XXXII, 27).

degrés précédents, on se présentait une dernière fois aux comices pour demander le consulat. Alors redoublaient les intrigues, les tentatives de corruption, les manœuvres de toute espèce, car c'était là le dernier terme de l'ambition d'un Romain. Les consuls présidaient au gouvernement de la république ou dirigeaient en personne les guerres importantes. A l'expiration de leur magistrature, c'est-à-dire au bout d'une année, ils étaient envoyés dans une province avec le titre de proconsuls, souvent pour commander des expéditions militaires, presque toujours pour administrer un vaste gouvernement. Leurs fonctions pouvaient leur être prorogées pendant plusieurs années.

Amasser et dépenser tour à tour de grandes richesses, tel était, comme on le voit, le soin principal des candidats aux honneurs. Les profits de la questure permettaient de briller dans l'édilité curule. Ruiné par sa magnificence, l'édile refaisait sa fortune comme préteur, et rentrait à Rome assez riche pour acheter les suffrages aux comices consulaires. Souvent il engageait tous ses biens dans cette dernière élection, sûr d'en retrouver de plus considérables dans la province qui lui serait adjugée après son consulat. En un mot, la carrière des emplois publics était une espece de jeu, où l'on faisait des bénéfices proportionnés aux mises que l'on hasardait. A son début, un jeune Romain était initié à l'art de s'enrichir aux dépens des sujets de la république, par le préteur ou le proconsul auquel il était attaché. Eût-il apporté dans ses fonctions les sentiments les plus nobles, il se pervertissait facilement par les exemples qu'il avait sans cesse sous les yeux. Il savait que sans autres protecteurs que ses vertus, il ne pourrait se faire remarquer, qu'il n'obtiendrait jamais un rang considérable. Puis, les occasions de s'enrichir étaient si fréquentes, si faciles; c'était à qui achèterait la bienveillance d'un magistrat romain. Les habitants des provinces conspiraient à l'envi pour le corrompre; et telles étaient les tentations dont ils l'entouraient, qu'il était sans exemple qu'un préteur ou un proconsul ne fût revenu riche à Rome, laissât-il une réputation d'intégrité dans le gouvernement qu'il résignait à son successeur. Bien peu cependant étaient suivis par les regrets des peuples, car la plupart ne déguisaient ni

leur rapacité ni leur violence. Il n'y avait sortes de maux qu'ils ne fissent souffrir à leurs sujets d'une année.

Le voisinage de Rome, la crainte de la tribune, le caractère fier et les dispositions belliqueuses des Italiotes, devaient imposer quelque retenue aux magistrats qui avaient des gouvernements dans la Péninsule; et cependant veut-on savoir quelle était la domination romaine en Italie? Quelques exemples la feront connaître mieux que ces observations générales. Sans doute les provinces étaient encore plus maltraitées : qu'on devine leur sort si la chose est possible!

Un consul romain passait à Téanum, ville de la Campanie, dans le pays des Sidicins. Il voyageait avec sa femme, ses officiers, ses affranchis, ses esclaves, en un mot avec ce que l'on appelait sa *cohorte*. Dans de semblables occasions il devait être défrayé par la république; mais, comme la plupart des magistrats romains, il vivait partout aux dépens de ses hôtes. Un consul à Téanum! voilà toute la ville émue. Les magistrats s'empressent autour de lui. On le loge dans la meilleure maison, on l'héberge magnifiquement lui et son monde. Maint affranchi reçoit des présents; peut-être le consul lui-même daigne-t-il en accepter, soit pour épargner à Téanum le fardeau des logements militaires, soit pour se souvenir des Sidicins dans le sénat, où les pauvres alliés ont tant besoin de protecteurs. La femme du consul veut se baigner. Le bain des femmes n'est pas assez magnifique, il ne lui convient pas. « Je veux le bain des hommes, » dit-elle. Aussitôt M. Marius, principal magistrat de Téanum, envoie son questeur pour que la foule des baigneurs cède la place à l'illustre voyageuse. Mais il leur faut du temps pour se rhabiller, et la femme du consul attend un instant à la porte des thermes; elle se plaint; grande colère de son mari. Par son ordre ses licteurs saisissent M. Marius, et le battent de verges dans le forum (1). Cela se passait vers 630 : quelques années après, un autre Marius, préteur italiote, vengeait cette honte dans le sang des Romains, sous les murs de Téanum.

(1) A. Gell., lib. X, 3. A cette occasion, les magistrats de Calès défendirent à leurs concitoyens de se baigner dans les thermes quand il y aurait en ville un magistrat romain.

Pour un crime semblable, un questeur italien recevait la bastonnade; un autre évitait cette ignominie en se précipitant du haut des remparts de Ferentinum (1).

Ailleurs, Q. Thermus, préteur romain, mécontent des vivres qu'on lui donnait, faisait fustiger publiquement par ses licteurs les décemvirs d'une ville où il s'était arrêté (2).

Mais peut-être croira-t-on que le despotisme romain n'atteignait que les riches ou les magistrats de l'Italie? Souvent le peuple voit, non sans plaisir, ses maîtres humiliés par des maîtres plus puissants, trop haut placés d'ailleurs pour qu'il en ait rien à craindre. Qu'on se détrompe. Depuis le préteur jusqu'au paysan, tous les Italiotes sentent le poids d'un joug de fer, et il y a de petits tyrans qui se chargent de représenter Rome auprès des misérables.

Un jeune homme qui avait été prolégat en Asie, revenait à Rome, après avoir fini son service. Il passait par Venusia en Apulie, porté dans une litière; spectacle étrange pour les habitants de ce pays, peu habitués à la mollesse des riches de Rome. D'aventure survient un bouvier, qui, voyant entre les rideaux de la litière un jeune homme vigoureux, nonchalamment couché, crut faire une plaisanterie en demandant aux porteurs « si c'était un mort qu'ils menaient de la sorte. » A la vérité, c'était une de ces paroles de mauvais augure que les Romains superstitieux n'aimaient pas à entendre. L'ex-prolégat furieux commande à ses esclaves de châtier le mauvais plaisant; armés des courroies de la litière, ils le chargent de coups et le laissent pour mort sur la place (3).

Par compensation à sa tyrannie, Rome accordait bien quelques avantages à ses alliés : une paix profonde à l'intérieur, au dehors une protection puissante. Dans une province tributaire ou dans un royaume *allié*, l'Italiote avait même quelque chose de cette *majesté* qui dans tout le monde s'attachait au nom romain. Plusieurs villes commerçantes de la Péninsule s'étaient enrichies grâce à ce redoutable protectorat; mais c'était une

(1) A. Gell., X, 3.
(2) M. Caton, cité par A. Gell., X, 3.
(3) A. Gell., X, 3.

exception; et la grande majorité des Italiotes qui se livraient à l'agriculture ne connaissaient que les vexations et jamais les bienfaits du gouvernement de la république.

Un effet fatal de la domination romaine fut l'appauvrissement et la dépopulation de l'Italie. A Rome, où le commerce et l'industrie étaient méprisés, une seule route conduisait à la fortune; c'était la carrière des emplois publics. De retour de son gouvernement, un fonctionnaire romain achetait des terres, bâtissait des villas; bientôt il devenait un gros seigneur terrien. S'il y avait dans son voisinage quelque domaine à sa convenance, il se le faisait céder; quelquefois il s'en emparait, tandis que le légitime propriétaire combattait bien loin sous les aigles romaines. Peu à peu tous les petits propriétaires étaient dépouillés pour former de vastes domaines à la classe privilégiée des fonctionnaires publics. Des parcs, des jardins, des piscines creusées à grands frais, prenaient la place des champs cultivés. Les laboureurs disparaissaient, et les campagnes se peuplaient d'esclaves, dangereux par leur nombre, dangereux encore par leurs habitudes de vol, auxquelles ils se livraient impunément. Plusieurs maîtres, dit-on, en partageaient les fruits avec ces misérables (1).

C'était principalement sur les terres enlevées autrefois aux peuples de l'Italie, et devenues propriétés de la république, que s'exerçait la rapacité des riches romains. Dans l'origine, les patriciens s'étaient adjugé les champs les plus fertiles, et là même où ils avaient consenti à partager avec les citoyens pauvres, ces derniers n'avaient pu tirer presque aucun parti de leurs lots, lorsqu'ils étaient trop éloignés du lieu de leur résidence habituelle; tandis que les riches, y envoyant leurs esclaves, les exploitaient avec de grands profits. Les Italiotes, il est vrai, étaient admis aux mêmes conditions que les Romains à ces spéculations sur le domaine public, c'est-à-dire moyennant une redevance fixée par les censeurs; mais on conçoit tout le désavantage que des vassaux devaient avoir dans une concurrence avec leurs maîtres, et combien peu d'impartialité ils devaient attendre de la part des triumvirs chargés des partages.

(1) Diod. Sic. X 15.

Les esclaves n'étaient point soumis au recrutement, et par conséquent il y avait un intérêt manifeste à les substituer aux cultivateurs libres, qui, à chaque instant, pouvaient être enrôlés et enlevés à l'agriculture. Aussi les guerres étrangères versaient-elles chaque année en Italie une immense quantité d'esclaves, pendant que la population libre s'éteignait rapidement dans la misère ou périssait dans des expéditions lointaines. On observera, en outre, que malgré la dépopulation flagrante de l'Italie, les villes alliées devaient toujours fournir à la république le même nombre de soldats, et supporter les dépenses, chaque jour croissantes, de leur entretien et de leur équipement.

Rome ayant toujours besoin de soldats, et le nombre en diminuant d'une manière alarmante, il fallut bien chercher un remède à une situation si grave. Dès l'année 387, le tribun du peuple C. Licinius Stolo avait fixé par une loi le nombre de jugères que chaque citoyen pourrait tenir du domaine public, ainsi que celui de bœufs et de moutons qu'il élèverait dans les nombreux pâturages qui en dépendaient (1). Probablement, l'accroissement des esclaves avait déjà inspiré quelques inquiétudes, car Licinius avait encore prescrit que dans toute exploitation rurale il y aurait au moins un tiers de cultivateurs libres (2). Ces lois, dont le but était de conserver à l'Italie une population belliqueuse, ne se maintinrent guère au delà du cinquième siècle. Éludées d'abord, et par leur auteur lui-même (3), elles ne tardèrent pas à être ouvertement violées. Les grandes propriétés se formèrent rapidement, et le domaine public devint presque tout entier la proie de l'oligarchie romaine.

A cette époque, les rapports devenus plus fréquents avec les Grecs et les Asiatiques, commençaient à introduire en Italie des besoins nouveaux et un luxe effréné. Tandis qu'un petit nombre d'hommes nageaient dans l'opulence, la multitude était plongée

(1) Cfr. Orelii Onomasticon Tullianum, *Lex Licinia, de modo agrorum*, p. 212.
(2) App., *Civ.*, I, 8.
(3) Liv., VII, 16.

dans une misère profonde, et peu d'années après le temps où je commence mon récit, un consul pouvait dire avec raison : « que la république ne comptait pas deux mille citoyens qui possédassent un patrimoine (1). »

Cette situation était peut-être plus insupportable pour les Romains que pour leurs alliés : plus libres que ces derniers, ils firent hautement entendre leurs plaintes ; elles enhardirent les Italiotes, et déterminèrent enfin une explosion que le prestige de la puissance romaine avait longtemps contenue.

§ II.

Un jeune homme, d'une famille plébéienne, mais illustre et alliée aux plus anciennes maisons de Rome, instruit par des philosophes grecs, Tibérius Sempronius Gracchus, dont le caractère bon et humain n'avait pu être corrompu par l'orgueil exclusif de sa nation, se rendait en Espagne, vers l'an de Rome 617, pour servir en qualité de questeur dans l'armée qui se rassemblait contre Numance. En traversant l'Étrurie, il fut frappé de l'aspect désolé de ce pays, célèbre autrefois par sa richesse (2) ; la campagne lui parut déserte ; ou s'il y rencontrait des hommes, c'étaient des serfs abrutis, ignorant leurs maîtres, travaillant sans activité sur une terre dont la fertilité ne devait pas améliorer leur sort. Dans les villes, il trouva quelques Lucumons, habitant des palais magnifiques, vivant, dans le luxe et la mollesse, des revenus de leurs vastes propriétés qu'ils ne visitaient jamais. Les vices d'une société étrangère nous choquent plus que ceux de notre pays, auxquels l'habitude nous rend comme insensibles. La plaie de l'Étrurie, plus hideuse peut-être que celle de Rome, épouvanta Gracchus, et faisant un retour sur sa patrie, il comprit qu'elle n'était guère moins misérable. « Et nous aussi, se dit-il, nous avons nos Lucumons, et nos campagnes peuplées d'esclaves. Si un nouvel Annibal

(1) Cic., *De off.*, II, 21.
(2) Plut., *Tib. Gracchus*, 8.

venait fondre sur nous, si les Gaulois repassaient les monts, où trouver des hommes à leur opposer? Il y a moins d'un siècle, à la voix de nos consuls, l'Italie, en quelques jours, arma huit cent mille soldats (1) libres et courageux. Aujourd'hui, si nos esclaves brisaient leurs fers, pourrions-nous leur résister ? »

L'impression que lui laissa ce sombre tableau ne s'effaça point au milieu des désastres dont il fut le témoin en Espagne. Il revint à Rome, déterminé à chercher un remède aux malheurs qu'il prévoyait.

Il y avait alors deux routes ouvertes aux Romains qui prétendaient exercer une influence sur le sort de leur patrie. Les uns ambitionnaient le consulat, pour commander des armées, dominer dans le sénat, gouverner des provinces et y amasser de grandes richesses; d'autres, et surtout ceux qui se sentaient le talent de la parole, briguaient de préférence les charges de tribuns, qui donnaient aux orateurs un immense pouvoir sur les assemblées populaires. Ils faisaient des lois, réformaient des abus, ou en introduisaient de nouveaux. C'étaient encore un moyen de commander aux maîtres du monde, et de laisser un grand souvenir de soi. Rarement un tribun s'enrichissait dans sa charge, à moins de concussions qui eussent exigé une impudence difficile, même à une époque de corruption si effrénée. Mais, avec un grand pouvoir politique, le tribunat était la seule magistrature où l'on parvînt fort jeune, et sans avoir passé par la longue filière des emplois subalternes. Tib. Gracchus, qui n'aspirait qu'à réformer son pays, choisit le tribunat, et sa réputation de capacité et d'intégrité s'était si bien établie dans sa courte campagne devant Numance, qu'il n'eut aucune peine à l'obtenir.

Toutes ses pensées étaient pour rendre à l'Italie cette population libre et énergique qu'il voyait disparaître de jour en jour (2). « Il faut avant tout, disait-il, que Rome ait des soldats. Nous n'avons plus que des esclaves. Le peuple languit dans la

(1) 700,000 d'infanterie, 70,000 chevaux (Polybe, lib. II, 5).

(2) Γράκχῳ δ' ὁ μὲν νοῦς τοῦ βουλεύματος ἦν οὐκ ἐς εὐπορίαν, ἀλλ' ἐς εὐανδρίαν (App., *Civ.*, I, 11).

misère qui l'avilit et le corrompt. Autrefois, lorsque chaque citoyen avait son petit champ, qu'il cultivait lui-même, les mœurs étaient meilleures, nos armées se recrutaient sans peine, nous étions plus grands et plus heureux. »

La dépopulation de l'Italie coïncidait avec l'abrogation tacite des lois de Licinius. Aux yeux du jeune tribun et de tous les hommes honnêtes et désintéressés, ces lois avaient préparé la grandeur de Rome; leur rétablissement pouvait prévenir de terribles calamités. Il résolut de les remettre en vigueur. Tout entier au noble but qu'il se proposait, Tib. Gracchus ne s'arrêta pas un instant devant les difficultés ou les dangers de son entreprise. Il voyait bien qu'il allait soulever contre lui tous les riches, tous les hommes influents dans le sénat; mais il se sentait un courage indomptable, et il comptait sur l'appui de la classe opprimée, dont il voulait soulager la misère.

Encouragé par les discours de ses maîtres, Diophanès de Mitylène, et Blossius de Cumes, il eut bientôt tracé son plan, et d'abord il voulut le soumettre à l'approbation des personnages les plus considérés alors pour leur savoir et leur probité. Il consulta P. Mucius Scævola, le plus habile jurisconsulte de Rome; L. Licinius Crassus, orateur illustre, chéri du peuple; enfin un de ces fiers Claudius, ces champions inflexibles de l'aristocratie, le vieil Appius, qui venait de lui donner sa fille, parce qu'il n'avait pu trouver dans sa caste un gendre digne de son alliance (1). Tous approuvèrent ses projets et louèrent son courage.

Voici les principales dispositions de la loi qu'il proposa, et qui, suivant l'usage romain, fut appelée Sempronia, du nom de son auteur :

La loi Licinia est remise en vigueur, mais avec quelques modifications, ayant pour but d'éviter une perturbation trop considérable dans les fortunes. Licinius ne permettait pas à un citoyen de posséder, ou plutôt de tenir à ferme plus de cinq cents jugères sur le domaine de la république (2). Gracchus permet

(1) Plut., *Tib. Gracchus*, 4.
(2) App., *Civ.*, I, 8.

aux fils émancipés du propriétaire de posséder, de leur chef, deux cent cinquante autres jugères (1).

La loi Licinia n'avait jamais été formellement abrogée ; on pouvait donc considérer comme un délit punissable toute extension de possession au delà des limites fixées par le législateur. Pourtant, Tib. Gracchus croit devoir indemniser les propriétaires dépossédés, lorsqu'ils ont acheté ou reçu par héritage l'excédant qu'on leur retire (2).

Le but de la loi Sempronia étant de créer ou de rétablir en Italie la classe des petits propriétaires, la jouissance des biens faisant partie du domaine public, reste assurée dans les mêmes familles ; en conséquence, la vente de ces biens est interdite (3), et la redevance payable au trésor est supprimée. De fermiers il fait des propriétaires (4), et pour parler la langue d'aujourd'hui, il leur constitue des *majorats*.

Sont renouvelées, sans changement, les dispositions de la loi Licinia qui déterminent le nombre des esclaves cultivateurs, et qui leur adjoignent un tiers d'hommes libres. Ces derniers étant soumis au recrutement, il est évident que pour les maintenir au complet il fallait qu'ils fussent en réalité plus nombreux (5).

Quant aux propriétés qui, par suite de l'évincement de leurs détenteurs, rentrent dans le domaine public, elles doivent être distribuées, ou du moins cédées à bas prix aux pauvres plébéiens (6), par portions égales, et cela par les soins de trois magistrats ou triumvirs, élus par le peuple, et chargés en outre de veiller à l'exécution de la loi et de statuer en dernier ressort

(1) App., *Civ.*, I, 9, in fine.

(2) Id., ibid., 11. — Plut., *Tib. Gracchus*, 9.

(3) Id., ibid., 10. ἀπηγόρευε μὴ πωλεῖν.

(4) Id., ibid., 11. Τὴν εἰζαίρετον ἄνευ τιμῆς κτῆσιν ἐς αἰεὶ βέβαιον ἑκάστῳ.

(5) Ils servaient encore à contenir les esclaves pasteurs, les plus dangereux de tous. Ces hommes vivant à cheval, accoutumés aux plus dures fatigues, se livraient souvent au brigandage. Plusieurs fois les généraux romains les recrutèrent et en formèrent, dans des cas pressants, une cavalerie excellente : « Pompeius servos pastores armat ; ex his equites circiter ccc conficit. » (Cæs., *Civ.*, I, 24.)

(6) App., *Civ.*, I, 8.

sur toutes les contestations qu'elle devait nécessairement occasionner (1).

Les mesures d'exécution paraîtront étranges, car le législateur n'hésite point à tout bouleverser pour arriver à son but. Il paraît que Tib. Gracchus prévoyant d'interminables discussions dans le retranchement partiel à opérer contre chacun des détenteurs du domaine public jouissant d'un bien de plus de cinq cents jugères, préféra les exproprier tous intégralement, puis faire entre eux, par un tirage au sort, suivant la pratique romaine, une nouvelle répartition de l'*ager publicus* redevenu complétement libre (2). Que d'intérêts allaient être violemment lésés par ce nouveau partage ! Quelle perturbation de toutes les existences ! Quelle indifférence pour les droits d'une longue possession ! Tib. Gracchus était un homme de théorie, non de pratique. Il n'avait que vingt-neuf ans. Devant le but qu'il se proposait, s'effaçaient toutes les considérations de détail. Celui qui croit fermement assurer le bonheur des générations futures, ferme ses oreilles aux plaintes de ses contemporains, et l'amour des masses rend fort insensible aux malheurs des individus. D'ailleurs Gracchus partait d'une idée vraie. Le domaine de la république étant inaliénable, elle pouvait toujours en retirer la jouissance concédée ; ce droit n'avait jamais été contesté quand il s'agissait des travaux d'utilité publique. Bien plus, les détenteurs actuels ne possédaient qu'au mépris des lois, et souvent par le fait d'une usurpation coupable. Ils devaient donc s'estimer heureux de n'être point punis, de recevoir même une indemnité pour la perte de biens acquis illégalement. Au reste, il est permis de supposer que Tibérius ne demandait un nouveau partage intégral, que parce qu'il lui fournissait le moyen de détruire la cause qui rendait illusoires pour le peu-

(1) Ce fut par une loi supplémentaire que Gracchus attribua aux triumvirs le pouvoir de juger toutes les affaires relatives au domaine public (App., *Civ.*, I, 13 ; Plut., *Tib. Gracchus*, 10 ; Liv., *Epit.*, LVIII).

(2) App., *Civ.*, I, 18. Ἀναμετρουμένης τε αὐτῆς, οἱ μὲν ἐκ πεφυτευμένης καὶ ἐπαύλεων, ἐς ψιλὴν μετετίθεντο· οἱ δ' ἐξ ἐνεργῶν, εἰς ἀργὸν, ἢ λίμνας, ἢ τέλματα.

ple la plupart des distributions de terres. J'ai déjà fait remarquer l'impossibilité où se trouvaient les pauvres plébéiens de cultiver leurs lots, lorsqu'ils étaient trop éloignés de Rome. Suivant toute apparence, l'intention du tribun était de leur donner les portions du domaine public les plus rapprochées de la ville; autrement il se serait mis en contradiction avec l'article de sa loi qui rendait ces propriétés inaliénables. Or, si elles n'eussent pas été cultivées, il en serait résulté un état de choses pire que celui auquel il prétendait porter remède. Il est bien difficile aujourd'hui de découvrir d'après quelles bases se réglaient les indemnités dues aux détenteurs du domaine expropriés. La terre étant la propriété de la république, il est évident qu'il n'y avait pas lieu de leur en payer le prix ; ils ne pouvaient prétendre qu'à être remboursés de leurs frais de culture et d'amélioration (1); mais il était toujours difficile, quelquefois même impossible de les constater. Ainsi, dans tous les cas, l'indemnité devait dépendre de l'estimation plus ou moins arbitraire des triumvirs.

A cette époque (A. de R. 621), la république n'avait point à soutenir de guerre onéreuse, et son trésor national pouvait probablement suffire à cette immense opération, qui d'ailleurs, suivant toute probabilité, ne devait avoir lieu que graduellement et à des termes plus ou moins éloignés.

Il est tout aussi difficile de comprendre quels effets devait avoir la loi Sempronia sur les propriétés concédées aux Italiotes, au même titre qu'aux citoyens romains, c'est-à-dire, moyennant une redevance annuelle. On voit seulement qu'elle fut encore plus mal accueillie dans les villes italiennes que dans le sénat de Rome (2). A Rome elle avait pour partisans tous les pauvres plébéiens, pour adversaires tous les riches. Il semble qu'en Italie les opinions dussent se partager de la même manière, ou du

(1) Μισθὸν ἅμα τῆς πεπονημένης ἐξεργασίας (App., *Civ.*, I, 11). Les plaintes des détenteurs du domaine menacés d'expropriation, telles qu'elles sont rapportées par Appien (cap. 18), semblent indiquer que les indemnités étaient à peu près illusoires.

(2) App., *Civ.*, I, 19. Ταῦτα... οὐ φέροντες οἱ Ἰταλιῶται... Id., ibid., 21. Οἱ σύμμαχοι... περὶ τῆς γῆς μάλιστα ἀντέλεγον...

moins que le peuple dût rester assez indifférent (1), et cependant la réprobation fut, dit-on, générale. On ne peut admettre qu'il fut question de revenir sur les concessions anciennement faites aux peuples vaincus, concessions qui, à vrai dire, s'étaient bornées à ne pas confisquer en totalité le territoire qu'ils n'avaient pu défendre. Les propriétés communales des villes italiennes, respectées jusqu'alors par les Romains, ne pouvaient pas plus faire partie du domaine de la république, que celles des particuliers habitants de ces villes. Ce n'était pas là, du moins pour les Romains, l'*ager publicus*, et ce n'était que l'*ager publicus* que la loi Sempronia avait en vue.

Une seule considération pourrait expliquer l'unanimité des Italiens dans cette circonstance. Par la loi Sempronia, un nouveau partage intégral du domaine de la république allait avoir lieu. Quiconque connaissait les pratiques romaines ne pouvait douter que les triumvirs ne favorisassent grandement leurs compatriotes au préjudice des alliés. Assurément ces derniers ne pouvaient espérer que les plus mauvais lots, ceux qui auraient été refusés par le plus pauvre plébéien de Rome. Mais c'était surtout dans les enquêtes sur l'origine des propriétés, que les Italiotes redoutaient la partialité des magistrats de la métropole. La perte ou l'ambiguïté des contrats et des traités qui fixaient les limites des propriétés de la république, allait donner aux triumvirs mille occasions d'odieuses avanies. Il suffisait qu'on possédât une terre dans le voisinage du domaine public, pour craindre qu'elle ne fût englobée dans une délimitation nouvelle.

(1) J'ai déjà fait remarquer la constitution oligarchique de la plupart des villes alliées, dont les gouvernements, immobiles sous la tutelle de Rome, ne s'étaient que faiblement ressentis de la révolution populaire opérée dans la métropole. On sait que dans la seconde guerre punique les sénats italiens se montrèrent attachés à Rome, tandis que le peuple accueillit souvent les Carthaginois en libérateurs. L'influence des sénats ne put que s'accroître après le départ d'Annibal, et il y a lieu de présumer qu'à partir de cette époque les classes inférieures furent à peu près exclues des concessions de terres publiques. Espérer que les triumvirs distribueraient aux plébéiens italiotes l'excédant des terres possédées par leurs patriciens, était chose impossible, car une longue oppression avait habitué les premiers à n'attendre de Rome qu'exactions et violences.

Quoi qu'il en soit, il demeure certain que Tib. Gracchus ne s'était point assez préoccupé des intérêts italiotes. La misère des alliés avait fait naître dans son esprit, il est vrai, l'idée d'une réforme, mais il n'avait songé qu'au soulagement de ses concitoyens. La philanthropie est une vertu nouvelle; les anciens n'avaient que du patriotisme.

La loi Sempronia ne fut point adoptée sans de vifs débats, et les possesseurs de l'*ager publicus* ne manquèrent ni d'orateurs habiles ni d'arguments spécieux; mais les masses soulevées à la voix de Tibérius rendaient toute résistance inutile. Dans cette extrémité, le sénat usa de sa dernière ressource; c'était d'opposer à son adversaire un tribun comme lui, dont le *veto* pouvait arrêter la discussion et l'ajourner à un temps plus favorable. Dans le collége des tribuns, M. Octavius, jeune homme riche, mais de mœurs austères, passait pour désapprouver la loi Sempronia , et s'il s'abstenait de la combattre, c'était uniquement en considération de l'amitié qui l'unissait à son auteur. Octavius tenait à ferme une grande étendue de terres sur les domaines de la république, et cependant sa réputation d'intégrité le rendait l'objet de l'estime générale. Flatteries, promesses, excitations de tout genre furent mises en œuvre. Octavius se laissa persuader, et, flatté peut-être de jouer un rôle important, il prononça le terrible *veto*. En vain Gracchus essaya d'ébranler sa résolution; en vain il lui offrit de l'indemniser sur sa fortune particulière des pertes que sa loi pourrait lui faire éprouver. Octavius fut inflexible.

Irrité par cette opposition inattendue, Tib. Gracchus oublia en un moment la modération qu'il avait montrée d'abord. Pour restaurer des lois tombées en oubli, il ne craignit pas de violer des lois existantes, et, tribun du peuple, il attenta aux priviléges les plus sacrés du corps dont il était membre. Il osa proposer aux comices et il obtint la déposition de son collègue. On remarqua qu'au milieu de l'exaspération furieuse des partis, il poursuivit cette mesure de violence avec un calme et un sang-froid plus effrayants que sa colère, et qui prouvaient son immuable résolution de tout sacrifier à son but. Aucun mot injurieux contre Octavius ne sortit de sa bouche; ce n'é-

tait pas l'homme, mais l'obstacle qu'il voulait renverser (1).

Le peuple romain s'assembla donc au Forum pour détruire cette inviolabilité du tribunat, qu'il avait jadis demandée les armes à la main, et qu'il avait obtenue du sénat effrayé, comme une victoire décisive. Si l'esprit de parti ne négligeait pas toujours l'avenir pour la question du moment, le sénat eût vu avec plaisir cette lutte intestine entre ses constants adversaires. Consterné maintenant, il assistait à la défaite de son champion sans essayer de lui porter secours. Octavius seul montra un rare courage. Jusqu'au dernier moment, il protesta contre l'illégalité de sa déposition, et il fallut l'arracher de la tribune. Dans le tumulte qui s'ensuivit, un de ses esclaves eut un œil crevé, et cet accident causa alors une sensation profonde. Quelques années plus tard, il n'y eut guère de comices qui ne coûtassent la vie à plusieurs citoyens.

L'adoption de la loi Sempronia ne fut plus retardée; Tibérius, son frère Caïus (2), enfin Appius Claudius, son beau-père, furent nommés triumvirs.

On peut se figurer l'agitation qui suivit la promulgation de la loi agraire. Si les riches fonctionnaires romains, usurpateurs au mépris de leurs propres décrets, déploraient la consécration de ce qu'ils appelaient une injustice, les Latins et les autres alliés ne faisaient point éclater des plaintes moins vives et moins bruyantes. Pas une ville qui ne se crût menacée de perdre une partie de son territoire déjà morcelé. Dans leur anxiété, tous les Italiotes se voyaient atteints par une nouvelle confiscation, sans que les malheurs d'une guerre l'eussent rendue une extrémité inévitable. L'intention de Tib. Gracchus fût-elle de les ménager, ses successeurs ne manqueraient pas de les traiter avec la partialité odieuse qui marquait tous les actes des magistrats romains. Contre les alliés, la loi Sempronia serait exécutée avec la dernière rigueur, tandis que les grands et les riches de Rome trouveraient toujours mille moyens de se soustraire à ses effets.

Dans les premiers temps de la république, le sénat avait sou-

(1) Plut., *Tib. Gracchus*, 12.
(2) Il servait alors dans l'armée qui assiégeait Numance.

vent cherché à contenir les plébéiens en leur opposant les alliés, dont les troupes entre les mains des consuls pouvaient être un instrument docile de sa tyrannie (1). Opprimé cette fois par le peuple, et à bout de ressources pour ressaisir son autorité, le sénat cherchait partout un appui pour sa cause, et il n'est pas impossible qu'il ait montré en ce moment une attention inusitée aux plaintes des Italiotes; que pour la première fois il leur ait laissé entrevoir l'espérance d'une amélioration à leur sort. Quelques sénateurs même confièrent sans doute à leurs clients italiens, que si la république était délivrée du tribun factieux qui l'agitait, elle pourrait se souvenir de ses alliés et leur accorder enfin la récompense de leur dévouement. Très-probablement on les engagea à résister aux triumvirs, à leur susciter mille obstacles, à entraver leurs enquêtes, à les étourdir de leurs réclamations. Il est certain qu'à cette époque surgit tout à coup l'idée d'accorder aux alliés le droit de cité romaine. Fut-elle le résultat de vagues promesses faites par des patrons à leurs clients? promesses bientôt oubliées ou même rétractées. Fut-elle inspirée par la crainte d'un soulèvement ou par le désir d'arracher aux Italiotes quelque nouveau sacrifice? Enfin Tib. Gracchus lui-même ne l'offrit-il pas aux alliés comme un dédommagement?... Le silence des historiens nous laisse dans un doute complet à cet égard. On sait seulement qu'aussitôt après l'adoption de la loi agraire, l'espoir d'un affranchissement complet fermenta dans toutes les têtes, et dès ce moment il ne parut pas un personnage nouveau sur la scène politique, que l'émancipation de l'Italie ne devînt l'objet de ses méditations et que les alliés ne vissent en lui soit un tyran, soit un libérateur.

Sur ces entrefaites on annonça qu'Attale, roi de Pergame, était mort instituant le peuple romain son héritier (2). C'était peut-être une condition secrète de son alliance avec Rome, car on a peine à concevoir une flatterie qui se prolonge après la mort de l'esclave. Quoi qu'il en soit, Tib. Gracchus saisit avec

(1) Nobilitas noxia atque eo perculsa, modo per socios ac nomen latinum, interdum per equites... Gracchorum actionibus obviam ierat (Sall., *Jug.*, 42).

(2) A. de R. 621. A. J. C. 133.

empressement l'occasion d'accroître sa popularité. Au sujet de cet événement, il présenta un nouveau projet de décret, ou une *rogation*, qui complétait en quelque sorte sa loi agraire, et dont l'effet devait être plus immédiat. Il demandait que les trésors d'Attale fussent distribués aux citoyens pauvres, qui allaient recevoir des terres par le partage du domaine public. Cet argent devait pourvoir à leurs frais d'installation, et subvenir à leurs besoins en attendant l'exécution de la loi Sempronia. Une autre disposition de son projet n'avait pour but que d'abaisser l'autorité du sénat. Tibérius voulait que le peuple, dans ses comices par tribus, statuât sur les mesures à prendre pour l'administration du royaume de Pergame. Cela n'allait à rien moins qu'à retirer au sénat son pouvoir exécutif.

Gracchus se trouvait jeté en quelque sorte malgré lui à la tête d'une faction. Entre elle et le sénat, c'était une guerre à mort, et n'ayant désormais rien à ménager, il ne songeait qu'à obtenir la victoire. Chaque jour donc il proposait de nouvelles mesures pour réduire l'influence du sénat et augmenter le pouvoir du peuple. C'est ainsi qu'il annonçait hautement l'intention de modifier l'organisation du corps judiciaire, alors exclusivement composé de sénateurs, par l'adjonction d'un nombre égal de juges tirés de l'ordre des chevaliers (1); enfin il promettait à ses partisans le rétablissement ou plutôt l'extension d'une ancienne disposition qui autorisait l'appel devant le peuple de tous les jugements (2).

Mais le temps lui manquait pour l'exécution de ses plans :

(1) Lors de la discussion de la loi Sempronia, les chevaliers avaient fait cause commune avec les sénateurs. Gracchus espérait les gagner à son parti en leur conférant l'administration de la justice, et en effet ses successeurs parvinrent, en suivant la même politique, à diviser les deux ordres.

(2) Le droit d'appel au peuple, *provocatio*, est une des plus anciennes institutions de Rome; on en trouve des traces dès le temps des rois. Jamais ce droit ne fut positivement aboli; cependant, à voir le nombre de lois et de rogations présentées successivement pour assurer l'exercice de la provocation, il faut croire que les factions qui dominaient la république parvenaient facilement à rendre illusoire cette sauvegarde de la liberté.

déjà sa magistrature touchait à sa fin, et il n'ignorait pas que, lorsqu'il serait rentré dans la vie privée, ses adversaires non-seulement attaqueraient ses lois, mais le poursuivraient lui-même avec tout l'acharnement d'une haine longtemps contenue. Il songea donc à se faire proroger le tribunat, contre l'usage établi, qui ne permettait pas d'occuper deux années de suite la même charge. Lorsqu'il en fallut venir à l'épreuve des comices, un de ses collègues éleva des doutes sur la légalité de sa candidature, et soit par un scrupule honorable, soit qu'il fût gagné par le sénat, il ajourna l'élection, jusqu'à ce que le collége des tribuns eût statué sur l'incident.

Le lendemain Gracchus parut dans le Forum, suivi d'un cortége nombreux; mais les campagnards, qui formaient la partie énergique du peuple, étaient alors occupés aux travaux de la moisson (1). La populace urbaine n'avait qu'une audace criarde qui s'évanouissait à l'apparence d'une lutte sérieuse. Tels étaient les soutiens de Gracchus. Contre cette multitude plus nombreuse que redoutable, le sénat disposait de toute la jeunesse riche, accoutumée aux armes, et de la foule docile de ses clients.

D'abord Tibérius essaya de se faire entendre; mais les clameurs confuses des deux partis rendaient toute harangue impossible. On n'entendait que des menaces, des cris confus. En vain les licteurs essayèrent de rétablir l'ordre; on les repoussa, on brisa leurs faisceaux; on s'arma de pierres et de bâtons.

Tandis qu'une inexprimable confusion régnait dans le Forum, le sénat délibérait sur les circonstances présentes, dans le temple de la Foi, gardé par un gros de clients et d'esclaves, cortége ordinaire des sénateurs. Quelques-uns proposaient de proclamer la patrie en danger, de créer un dictateur, de proscrire Gracchus. Presque seul, le consul Mucius Scævola, le même que Tibérius avait consulté au sujet de sa loi agraire, conservait une attitude calme et s'opposait à toute résolution violente. Il avait hautement blâmé la conduite de Tibérius, depuis que son ressentiment l'avait emporté jusqu'à faire déposer son collègue

(1) App., *Civ.*, I, 14. Θέρος δ' ἦν ἤδη.

et à violer les lois de la candidature ; mais la fureur de ses adversaires ne lui paraissait pas moins coupable, et, au milieu du désordre, il ne faisait entendre que des paroles de conciliation et de légalité. L'assemblée ne prenait aucun parti, lorsque le grand pontife P. Scipion Nasica s'écria impétueusement : « Le consul se préoccupe de questions de procédure lorsqu'il s'agit du salut de la république. Me suive qui voudra la sauver ! » Alors se couvrant la tête de sa toge (1), et brandissant un bâton, il courut au Forum, suivi des plus jeunes sénateurs et d'un gros de clients et d'esclaves. Armée de leviers et de pieds de bancs rompus, cette troupe forcenée se jeta dans le Forum, frappant et abattant devant soi tout ce qui s'opposait à son passage. Devant eux s'enfuyait en désordre la populace urbaine. Cette multitude, tout à l'heure si audacieuse, n'osait plus affronter quelques centaines d'hommes armés de bâtons. Abandonné de tous, Gracchus fut atteint par ces furieux, et assommé sur la place. On remarqua que le premier coup lui fut porté par un de ses collègues (2), car la plupart des tribuns étaient jaloux de son autorité ; mais, moins courageux qu'Octavius, ils s'étaient bornés à ne prendre aucune part à ses décrets.

Le corps de Tibérius fut jeté dans le Tibre ; les deux philosophes grecs ses amis, emprisonnés et jugés immédiatement, furent, l'un mis à mort, l'autre banni de Rome. Dans cette échauffourée, trois cents personnes avaient perdu la vie, tuées à coups de pierres ou de bâton, et la facilité avec laquelle un petit nombre de sénateurs avaient dispersé la multitude, montrait le peu de fondement qu'il y avait à faire sur une populace lâche et avilie, qui au premier danger abandonnait ses idoles.

§ III.

Tibérius mort, la loi Sempronia ne fut pas abrogée. On compléta même le collége des triumvirs, réduit à un seul membre

(1) Le grand pontife portait ainsi sa toge dans les sacrifices solennels. Peut-être Scipion Nasica voulut-il en imposer au peuple par les insignes de son caractère sacré.

(2) Plut., *Tib. Gracchus*, 19.

par la mort d'Appius Claudius, qui ne survécut pas longtemps à son gendre. A Caïus Gracchus furent adjoints M. Fulvius Flaccus et C. Papirius Carbon. Ces choix prouvaient que le peuple, remis de son épouvante, voulait l'exécution de la loi Sempronia selon l'esprit qui l'avait dictée, et il n'était douteux pour personne que les nouveaux triumvirs ne fussent les exécuteurs du testament politique de Tibérius. Sans doute, le sénat avait craint de pousser à bout le peuple, plutôt étonné que vaincu. Il s'était efforcé de donner le change à l'opinion publique sur le véritable motif de la mort du jeune tribun, en calomniant sa mémoire et en lui supposant le crime absurde d'avoir aspiré à la royauté (1). D'ailleurs, la force d'inertie était le meilleur moyen qu'il pût employer contre la loi agraire. Il comptait avec raison sur les difficultés matérielles qu'allaient rencontrer les triumvirs. En effet, malgré l'étendue de leurs pouvoirs, ils eurent bientôt sur les bras une si lourde charge, que leurs efforts pour réaliser les promesses de Gracchus demeurèrent sans résultat. De toutes parts surgirent d'interminables procès. Tantôt les triumvirs étaient assaillis par les réclamations des détenteurs du domaine, qui en appelaient aux tribuns, pour ne pas subir les chances d'un partage nouveau et se voir privés de terres à leur convenance, améliorées par eux, couvertes de maisons, quelquefois d'édifices sacrés. Tantôt, des villes alliées contestaient à la république la propriété d'un territoire qu'elle revendiquait comme faisant partie de son domaine. Nulle part les anciennes délimitations n'avaient été conservées avec exactitude. Les titres de possession, les contrats de vente, les traités même, faits avec les cités italiennes, avaient disparu ou étaient devenus inintelligibles (2). En un mot, il était à peu près impossible de déterminer la circonscription du domaine public. Les triumvirs, mal secondés par les tribuns, contrariés par le sénat, chicanés par tous les riches, étourdis par les réclamations de vingt peuples différents, n'o-

(1) La même accusation avait été portée contre Sp. Mælius, sans doute avec aussi peu de fondement.

(2) Οὔτε τὰ συμβόλαια, οὔτε τὴς κληρουχίας ἔτι ἐχόντων ἁπάντων. Ἃ δὲ καὶ εὑρίσκετο, ἀμφίλογα ἦν (App., *Civ.*, 18).

saient rien décider, et de leurs travaux ne résultait qu'une inquiétude générale et la suspension de toutes les affaires. De toutes les dispositions de la loi Sempronia, une seule fut exécutée, celle qui interdisait la transmission par vente des biens du domaine (1).

Dans ces conjonctures, P. Scipion Émilien revint à Rome après avoir détruit Numance. Ses exploits et l'éclat d'un nom qui réunissait les gloires de deux grandes familles (2), sa haute renommée de vertu, le rendaient l'homme le plus propre à servir d'arbitre entre les factions qui venaient d'ensanglanter le Forum. Le sénat paraissait disposé à suivre les conseils du plus illustre de ses membres, et sa grande réputation militaire faisait espérer la soumission des plébéiens. Enfin il était le beau-frère de Tib. Gracchus et le cousin de Scipion Nasica. Ce fut donc d'abord de l'aveu des deux partis qu'il intervint dans le débat. Sans attaquer la loi agraire, il jeta adroitement quelques soupçons sur l'impartialité des triumvirs. Quant à l'insuffisance de leur autorité, c'était un fait reconnu. Scipion obtint que la décision de toutes les affaires relatives à la loi Sempronia fût remise à l'un des consuls. Il annonçait que la haute position de ce magistrat allait aplanir toutes les difficultés. En réalité, il portait le dernier coup à la loi agraire. C. Sempronius Tuditanus, consul en 625, reçut les pouvoirs des triumvirs ; et, soit qu'il apportât dans ses fonctions un mauvais vouloir, soit qu'il rencontrât les mêmes obstacles que ses prédécesseurs, il saisit avec empressement le prétexte d'une guerre en Illyrie pour se rendre dans cette province, et dès lors la loi Sempronia fut abandonnée sans protecteurs, sans moyens d'exécution.

Les alliés cependant ne cessaient point leurs plaintes ; mais désormais la question des partages les occupait moins que celle de leur émancipation : un grand nombre de villes se concertaient pour que leur accord ajoutât une nouvelle force à leurs demandes. Elles donnèrent alors une preuve remarquable de leur unanimité, en choisissant pour leur patron commun Sci-

(1) App., *Civ.*, I, 27.
(2) Il était fils de Paul Émile, et était entré par adoption dans la famille des Scipions.

pion Émilien, qui devant Carthage et devant Numance avait su apprécier la valeur des alliés, et qui s'en était fait aimer par la douceur et la justice de son commandement. Mais depuis que le sénat se voyait délivré de Gracchus, il n'accueillait plus les plaintes des alliés. Maintenant elles étaient devenues presque factieuses, et leur prêter son appui, c'était de la part de Scipion un crime qui faisait oublier tous ses services. Triste exemple de l'inconstance des hommes! le grand Scipion, qui avait délivré Rome de son ennemie la plus redoutable, qui avait relevé la gloire de ses armes, un moment ternie sous les murs de Numance, Scipion était devenu sur la fin de sa vie également odieux au peuple et au sénat. Accusé par l'un d'avoir frauduleusement détruit la loi agraire, par l'autre d'avoir conspiré avec les Italiotes, il mourut sans exciter un regret. Sa mort, qui eut lieu peu de temps après la déposition des triumvirs, fut soudaine et accompagnée de circonstances assez étranges pour nécessiter une enquête. Appliqués à la torture, ses esclaves déclarèrent que des inconnus, entrés la nuit dans sa maison par une porte de derrière, l'avaient étouffé dans son lit. La déposition de ces misérables peint l'esclavage à Rome et les mœurs de l'époque. On leur demanda pourquoi ils ne s'étaient pas empressés de dénoncer l'attentat. Ils répondirent qu'ils ne l'avaient pas osé, sachant combien leur maître était haï dans Rome. Pour ces gens, cet assassinat était une affaire d'hommes libres, un incident politique dont ils n'avaient point à se mêler.

Un soupçon terrible plana sur les triumvirs déposés, particulièrement sur C. Gracchus et Fulvius Flaccus, qui, avant de résigner leur charges, avaient eu de vives altercations avec Scipion. Mais l'enquête n'alla pas plus loin, car, dit Plutarque, le peuple craignait, en approfondissant l'affaire, de trouver les coupables dans une famille qu'il adorait (1).

Quant à Fulvius, ces rumeurs n'empêchèrent point les alliés de le prendre pour leur patron après la mort du grand homme dont il était l'ennemi. Fulvius passait pour ambitieux; et ses mœurs rudes et grossières l'avaient rendu cher aux soldats. Il parvint au consulat en 629, et montra du courage et du talent

(1) Plut., *C. Gracchus*, 11.

dans une campagne que, le premier des Romains, il fit au delà des Alpes contre les Ligures-Saliens, ennemis des Massaliotes. La même année il présenta une rogation que l'on ne connaît que très-imparfaitement, mais qui paraît avoir eu pour but d'assimiler les Italiotes aux Latins, en leur accordant le droit qu'avaient ces derniers d'obtenir à certaines conditions leur inscription dans une tribu romaine (1); il n'était pas encore question d'étendre le droit de cité à des nations entières. Fulvius ne le donnait qu'à ceux qui avaient transporté leur domicile à Rome, et probablement aux mêmes conditions qui restreignaient cette faculté pour les Latins (2). Peut-être que si le sénat eût admis alors le projet de Fulvius, les Italiotes s'en fussent contentés pour longtemps. En voyant sa rogation repoussée, le consul éclata en menaces, et la violence de son langage excita les alliés à renouveler leurs demandes, et à les présenter dans une forme qui devenait plus impérieuse après chaque refus.

Comme ces averses légères qui précèdent de loin un grand orage, un événement imprévu vint révéler la tempête qui s'amoncelait contre Rome. Sous le consulat de Fulvius (629), une révolte éclata dans Frégelles, colonie latine, mais dont la population était mêlée de Samnites et de Péligniens (3). Au premier bruit des menées qui se tramaient dans cette ville, le préteur L. Opimius cita devant son tribunal le principal magistrat des Frégellans, Q. Numitorius Pullus. Cet homme, intimidé par le préteur, avoua tout et nomma ses complices. Il obtint sa grâce; mais l'épithète de traître resta pour les Romains eux-mêmes

(1) Val. Max., l. IX, 5 1. *Cum lege introduceret de civitate danda et de provocatione ad populum* eorum qui civitatem mutare voluissent...

(2) C'est-à-dire, en justifiant qu'ils avaient laissé des enfants dans leur ville natale. Les Romains, dans l'intérêt du recrutement, voulaient que les villes alliées conservassent toujours, à peu près, la même population.

(3) Il y avait à Frégelles, en 577, 4,000 familles samnites ou péliniennes (Liv. XLI, 8). Le consul C. Claudius fit rendre à cette occasion une loi qui interdisait aux alliés d'émigrer dans des colonies, ou de changer de nationalité, mais on verra que cette loi ne fut jamais soigneusement observée.

éternellement attachée à son nom (1). Abandonnés par leur chef, les Frégellans ne perdirent point courage; ils osèrent se défendre; Opimius, après un siége en règle, prit leur ville et la saccagea (2). Grâce à la promptitude, à la rigueur du châtiment, cette insurrection fut étouffée presque aussitôt que découverte, et l'ordre ne fut point troublé dans le reste de l'Italie (3). On ignore les causes de ce mouvement, aussi bien que les plans et les espérances de ses auteurs, et l'on ne doit, je pense, le considérer que comme une explosion partielle du mécontentement général, déterminée par des vexations particulières. C'était un indice de la haine accumulée contre Rome, mais aussi une preuve de la désunion de l'Italie, qui assistait froidement à la ruine d'une de ses villes principales. Le sénat ne trouvant point de complot italiote, chercha ou affecta de chercher les véritables coupables à Rome même, dans le parti démocratique. Parmi ceux qu'on accusa formellement d'avoir fomenté cette insurrection, on nomma C. Gracchus, le frère de Tibérius, qui, bien que depuis son triumvirat il eût vécu dans une retraite prudente, n'avait pu désarmer la haine et la défiance que son nom inspirait au parti de la noblesse. C. Gracchus avait cependant obtenu une petite charge militaire; il avait été questeur en Sardaigne, où il s'était fait également aimer des soldats et des habitants de l'île. Malgré la réserve où il se renfermait, son nom seul lui assurait une grande faveur auprès du peuple, qui igno-

(1) Cic., *de Inv.*, II, 34, 105. — Quis Pullum Numitorium Fregellanum non odit? (Cic., *de Fin.*, V, 22, 62.)—Numitoria, Proditoris filia (Cic., *Philipp.*, III, 6, 17).

(2) Opimius demanda le triomphe, et il avait tué assez d'hommes pour le mériter, d'après la lettre des lois romaines. Cependant il ne put l'obtenir du sénat, qui lui fit l'application de cette maxime, « que le triomphe appartient à ceux qui ont étendu l'empire, non à ceux qui ont recouvré ses anciennes limites. » Dans le fait, une insurrection d'alliés était un événement trop triste pour qu'on ne cherchât pas à le faire oublier (Val. Max., II, 8, 4; Liv., *Epit*, 60).

(3) Aurélius Victor est le seul historien qui nomme Asculum comme complice de Frégelles. « Asculanæ et Fregellanæ defectionis invidiam sustinuit. » (C. Gracchus, *de Vir. ill.*, 65.) Mais il y a grande apparence qu'il confond l'ordre des temps, et qu'il attribue à Gracchus la révolte d'Asculum, qui n'eut lieu que longtemps après la mort du tribun.

rait encore et son génie et son audace. En l'obligeant à se défendre, ses ennemis révélèrent son éloquence, et l'impression qu'elle produisit lui montra que le temps était venu pour lui de jouer un grand rôle. Plus ambitieux que son frère, il était encore moins scrupuleux dans le choix de ses moyens. Tibérius avait attaqué le sénat avant de s'être assuré du peuple; Caïus résolut, avant tout, de se créer un pouvoir assez redoutable pour accabler ses adversaires.

Son premier soin fut de se lier intimement avec Fulvius, qu'il détermina à solliciter avec lui le tribunat, magistrature que la plupart des consulaires regardaient comme au-dessous d'eux. Lui-même, en 630, demanda le tribunat comme un héritage de famille, et tous les efforts du sénat n'aboutirent qu'à le faire nommer le quatrième du collége (1), rang d'ailleurs fort indifférent dans la réalité, car son éloquence et son audace lui assurèrent en peu de temps une supériorité décidée sur tous ses collègues. A peine entré en charge, il se fit adorer du peuple en faisant passer un décret pour taxer le blé à un prix tellement bas, que les pauvres plébéiens fussent désormais assurés de leur subsistance (2). Au reste, la misère de la populace romaine faisait presque une nécessité de cette mesure, car la faim pouvait à tout moment la jeter dans l'insurrection. Sans doute personne ne se trompa sur le but véritable de Gracchus; mais il ne se trouva point d'adversaire pour le combattre, et il consacra ce principe déplorable, que le citoyen romain devait vivre sans travailler, aux dépens des provinces tributaires.

C'était en quelque sorte un devoir de famille pour C. Gracchus de reproduire la loi agraire de Tibérius. On ignore quelles mesures nouvelles furent proposées par lui, à cette occasion. Je ne suppose pas qu'il ait obtenu autre chose que des enquêtes, ou, tout au plus, quelques décisions générales sans importance; il ne paraît même pas qu'il en ait pressé l'exécution avec beaucoup de vigueur, soit qu'il craignît de se faire des ennemis parmi les chevaliers ou les Italiotes, soit que les difficultés qui avaient

(1) Il y avait dix tribuns.
(2) Triente et semisse (Liv., *Epit.*, LX).

arrêté son frère fussent réellement insurmontables. En réveillan le fantôme de la loi Sempronia, son dessein ne fut autre, je pense, que de s'attacher le peuple par l'espoir d'un partage de terres, et d'effrayer ses ennemis en suspendant sur leurs têtes une arme toujours prête à frapper.

Une démonstration plus sérieuse révéla bientôt encore plus clairement ses projets ambitieux. On a vu que l'autorité des tribuns ne durait qu'une année, après laquelle ils rentraient dans la vie privée ; Tibérius, au mépris des lois ou des usages, avait inutilement essayé de se faire réélire, et cette tentative lui avait coûté la vie. Caïus engagea son ancien collègue au triumvirat, C. Papirius Carbon, à convertir en loi générale l'exception que Tibérius avait vainement sollicitée en sa faveur. Il fit décréter que le tribun dont la magistrature expirerait avant qu'il eût été statué sur les rogations dont il était l'auteur, pourrait et devrait même être réélu de préférence aux autres candidats (1). Par ce moyen, il rendait inutiles toutes les manœuvres dilatoires fréquemment employées par le sénat pour écarter les propositions d'un tribun populaire ; bien plus, il fournissait à tout ambitieux le moyen de s'éterniser dans sa charge. De fait, le tribunat fut continué à Caïus dans les élections suivantes. En même temps qu'il augmentait la puissance tribunitienne, Gracchus ne perdait pas une occasion de diminuer celle du sénat, ou plutôt de la caste des hauts fonctionnaires. On sait que pour parvenir aux honneurs il fallait justifier d'un certain nombre d'années de service militaire. Or, afin d'éluder cette loi, la noblesse faisait enrôler ses enfants dès l'âge de puberté. Attachés à la personne d'un général, ils allaient au camp, étaient inscrits sur les rôles de l'armée, mais leur service était purement nominal (2). Cependant ils parvenaient ainsi de très-bonne heure à compléter leurs années de milice, et partant, pouvaient obtenir une charge avant d'avoir été réellement soldats. C. Gracchus fixa à dix-sept ans l'âge auquel un Romain pourrait être enrôlé.

(1) App., *Civ.*, I, 21 ; Cfr. *Epit.* C ; Cic., *Læl.*, 25.

(2) Ils faisaient partie de l'état-major du général, et autrefois partageaient sa tente : de là le mot de *contubernium*, pour exprimer leur position.

Quelques-uns ont vu dans cette loi une idée philanthropique. Rien de moins exact. Gracchus voulait seulement supprimer un abus profitable aux classes élevées et dont il aurait pu trouver des exemples dans sa propre famille, car son frère Tibérius fit sa première campagne sous Scipion l'Africain, à l'âge de quinze ans (1). Gracchus se servit d'un autre moyen plus sûr pour s'attacher les soldats; ce fut de décréter qu'à l'avenir leur habillement leur serait fourni par la république, sans retenue sur la solde, ce qui avait lieu auparavant. Enfin, pour ne négliger aucun moyen d'accroître sa popularité, il fit exécuter de grands travaux de routes dont il s'adjugea la direction. Le nombre prodigieux d'ouvriers employés à ces travaux pouvait au besoin lui former une armée dévouée autant que redoutable.

Déjà maître des esprits, il songea à la vengeance, devoir sacré pour un Romain. Scipion Nasica, poursuivi par l'exécration publique, n'osant demeurer à Rome, était allé mourir ignoré à Pergame (2). Mais Gracchus voyait encore dans le sénat Popilius, qui, préteur en 621, avait fait condamner plusieurs des amis de Tibérius. Sa perte fut jurée, et bientôt parut une loi qui traduisait devant le peuple, pour être jugé criminellement, tout magistrat convaincu d'avoir rendu ou fait exécuter un jugement contre un citoyen romain, sans, au préalable, avoir obtenu l'assentiment du peuple (3). Popilius n'eut d'autre ressource que de se dérober par l'exil à la sentence qui l'attendait.

Victorieux dans toutes ses tentatives, Gracchus redoublait d'audace, chaque obstacle qu'il surmontait lui servant à élever ses visées encore plus haut. Il voulut maintenant diviser ses adversaires; et, reprenant un projet bien connu de Tibérius, il ôta aux sénateurs le pouvoir judiciaire pour en investir les chevaliers, qu'il espéra gagner de la sorte à sa cause. Le scandale récent de quelques arrêts qui avaient acquitté des concus-

(1) Cfr. Plut., *C. Gracchus*, 1.

(2) Il fut, dit-on, le premier grand pontife qui alla vivre loin de Rome.

(3) Plut., *C. Gracchus*, 4; Cfr. E. A. J. Ahrens, *Excurs. ad Catil.*, IV, p. 214; Orel., *Onomasticon Tull.*, part. III, p. 264.

sionnaires odieux à tout le monde, lui fournit une occasion favorable de noter d'infamie, pour ainsi dire, tout l'ordre du sénat. Telle était, au reste, la réputation d'injustice et de partialité de ce corps, qu'ayant la conscience de sa propre honte, il courba la tête et se laissa dépouiller sans résistance. Ce fut le dernier triomphe de Gracchus; il en fut ébloui et se fit illusion sur ses conséquences, car il se vanta publiquement d'avoir anéanti l'autorité du sénat (1). Il n'avait fait qu'étourdir son adversaire qui bientôt allait se réveiller avec un redoublement d'énergie.

Restait le plus considérable des changements que Gracchus

(1) Au reste, ses projets n'allaient à rien moins qu'à reconstituer complétement cette compagnie, en triplant le nombre de ses membres par des adjonctions tirées de l'ordre équestre. Ce projet fut-il présenté sous la forme d'une rogation? Fut-il rejeté ou simplement ajourné? Ce point est demeuré tout à fait incertain. Tout ce qu'on sait, c'est qu'à la mort de C. Gracchus, le sénat n'avait encore subi aucune modification.

Ce fut probablement pour diminuer la puissance des consulaires, et pour les empêcher d'acquérir une trop grande influence dans l'État, que C. Gracchus fit rendre une loi (*De provinciis consularibus*) qui fixait à un an la durée de leurs gouvernements (Cic., *ad Fam.*, I, 7, 10). Il est remarquable qu'il ne tenta pas ce qu'osèrent d'autres tribuns après lui; c'est-à-dire d'enlever au sénat l'assignation des provinces; Cicéron fait, à ce sujet, l'éloge de sa modération (*Pro domo*, 9).

L'auteur des lettres à César (*De ordinanda republica*, Ep. I, 9) prête à C. Gracchus le projet de changer le système des comices, en faisant voter les centuries dans un ordre fixé par le sort. On connaît l'importance extraordinaire que les Romains attachaient au vote de la centurie *prérogative*, et il voulait enlever à la première classe le privilége de donner ce vote dans les comices. Peut-être même espérait-il abolir ainsi les classes et détruire l'espèce d'esprit de corps qui pouvait les diviser dans les assemblées publiques. Au reste, le passage relatif à cette prétendue rogation de Gracchus est très-obscur, altéré peut-être, et, de plus, l'ouvrage dont il est tiré n'inspire aucune confiance. Sa date est inconnue, et suivant toute apparence c'est le travail de quelque rhéteur qui se sera essayé à imiter le style de Salluste. Le moyen, en effet, de croire que Salluste osât adresser de tels lieux communs sur le mépris des richesses et les vertus républicaines à un homme aussi positif que César, qui connaissait et ses mœurs, et ses profusions, et sa rapacité?

préparait à la constitution romaine. Je veux parler de l'émancipation de l'Italie; projet qu'il avait conçu lui-même, pour réparer la faute de son frère, ou que peut-être Fulvius lui avait suggéré. S'il réussissait, plus de limites à sa puissance. Disposant du vote de tous les alliés, il aurait commandé en maître dans les comices. Pour s'opposer à ce dessein, le sénat avait eu recours à la tactique qu'il avait employée contre Tibérius : c'était de gagner un des tribuns; et cette fois il choisit l'homme le plus propre à le seconder. M. Livius Drusus s'était déclaré le défenseur du sénat; mais, ne doutant pas qu'une opposition ouverte ne lui attirât aussitôt le sort d'Octavius, il s'appliquait à disputer à son rival la faveur populaire; en un mot, il le combattait par ses propres armes. Gracchus proposait-il la fondation de deux colonies italiennes, Drusus demandait que l'on en établît douze, où seraient inscrits les citoyens les plus nécessiteux (1). Le premier faisait décréter que les terres concédées aux colons seraient soumises à une faible redevance. Drusus, aussitôt, demandait que la république leur donnât des terres à titre gratuit. En même temps il s'efforçait de diviser les Italiotes en accordant des faveurs particulières à quelques peuples; tel est du moins le but d'une de ses rogations, qui, assimilant les soldats latins aux Romains, interdisait aux généraux de prononcer contre eux la peine de mort ignominieuse (2). D'ailleurs Drusus affectait un grand désintéressement. L'institution des colonies nouvelles donnait lieu à la nomination des triumvirs pour les partages, charges très-avantageuses et alors très-recherchées. Il déclara qu'il n'en accepterait aucune, et qu'il renonçait à toute indemnité pour les enquêtes ou les voyages qu'il ferait par ordre de la république. Chaque fois qu'il proposait une rogation populaire, il avait grand soin d'annoncer

(1) Je suppose que ces colonies étaient fondées hors de l'Italie; Drusus y voyait un moyen d'affaiblir les alliés en éloignant une portion considérable de leur jeunesse turbulente (Plut., *C. Gracchus*, 9).

(2) Plut, *C. Gracchus*, 9. Cette rogation ne fut pas sans doute adoptée. — Voy. la mort de Turpilius, condamné aux verges par Métellus, *nam civis ex Latio erat* (Sall., *Jug.*, 69).

qu'il avait consulté le sénat et obtenu sa pleine approbation. Bientôt cette conduite adroite porta ses fruits. Satisfaits d'avoir du pain à bon marché, et comptant sur les partages des terres que leur promettait l'établissement des douze colonies de Drusus, les plébéiens ne montrèrent plus les mêmes dispositions à seconder Gracchus dans son projet d'émancipation de l'Italie. Peut-être même, sentant leur condition de citoyens romains devenir tous les jours plus avantageuse, furent-ils moins disposés que jamais à la partager avec des hommes qu'ils s'accoutumaient à regarder comme d'une espèce inférieure.

Caïus avait compris une des fautes de son frère, qui n'avait pas su ménager les Italiotes. En se déclarant leur protecteur, il en fit une autre, car il blessa l'orgueil national de ses concitoyens, aussi chatouilleux peut-être chez le prolétaire de Rome que chez le sénateur. Il avait prévu la résistance, et il prit ses mesures pour emporter la question de l'émancipation de haute lutte. Par son ordre, au jour des comices, une immense multitude d'Italiotes devait se rendre à Rome en suppliants; mais soixante mille suppliants auraient aisément dicté les suffrages. Un danger si pressant tira le sénat de sa léthargie. Le consul C. Fannius Strabon (1) fit publier un sénatus-consulte enjoignant à tout étranger de quitter Rome et sa banlieue plusieurs jours avant les comices. En vain Gracchus essaya-t-il de rendre vain ce décret en promettant son appui, comme tribun, aux Italiotes qui encourraient des poursuites pour désobéissance au sénatus-consulte; les magistrats romains, dans leurs provinces, s'opposaient au voyage menaçant de ces peuples de pétitionnaires; ils avaient des troupes pour les arrêter. On s'aperçut bientôt que Gracchus affectait une assurance que le réveil du sénat lui avait fait perdre, et il se démentit honteusement en laissant mettre en prison sous ses yeux un Italiote son hôte, qu'il avait retenu par ses promesses. A cet aveu de son impuissance, tomba en un instant ce prestige de force qui en imposait à ses adversaires, et qui peut-être l'aveuglait lui-même. Timidement défendue, sa rogation fut rejetée par une majorité considérable.

(1) A. de R. 632.

Peu après, Gracchus partit pour l'Afrique en qualité de triumvir. Il allait, en exécution d'une de ses lois, établir une colonie de six mille Italiotes (1) sur l'emplacement de Carthage. On doit supposer que cette mission, qui n'avait qu'une médiocre importance, était dans les usages du temps une nécessité à laquelle il ne pouvait se soustraire, et peut-être ses adversaires saisirent-ils avec empressement cette occasion de l'éloigner (2). Son absence le faisait oublier, et son collègue Fulvius, qu'il laissait à Rome comme le second chef de son parti, allait, par sa violence et ses mœurs décriées, le compromettre à son insu, de la manière la plus fâcheuse (3).

Après avoir accompli rapidement les premiers actes, essentiellement religieux, usités lors de l'installation d'une colonie, C. Gracchus se hâta de revenir à Rome (4), pour demander un troisième tribunat.

D'après le texte même de la loi qu'il avait dictée à Papirius Carbon, sa poursuite était indue; car, depuis le rejet de l'émancipation italienne, il n'y avait aucune mesure importante dont il eût à solliciter l'accomplissement, et le seul prétexte qu'il pût alléguer, c'était l'organisation de la colonie Junonia (5); tel était le nom donné par lui à la colonie qui devait s'élever sur les ruines de Carthage.

A peine de retour à Rome, il se hâta de quitter sa maison du

(1) App., *Civ.*, I, 24.

(2) On voit dans Tite-Live, XXIX, 20, un autre exemple de voyage entrepris par des tribuns du peuple, en vertu d'un sénatus-consulte. « Hoc facto S. C. cum tribunis plebis actum est, ut compararent inter se, aut sorte legerent, qui duo, cum prætore et legatis irent. »

(3) Je suis ici l'autorité de Plutarque (*C. Gracchus*, 10). Appien rapporte que Fulvius accompagna Gracchus dans son voyage. Mais le fait me paraît peu probable; du moins c'eût été de leur part une faute trop grossière de laisser à Rome leur parti sans un chef pour le diriger.

(4) Son voyage ne dura que 70 jours (Plut., *C. Gracchus*, 11).

(5) Il ne peut être question de son projet sur la réorganisation du sénat, car ses adversaires ne le combattirent qu'au sujet de la colonie nouvelle (App., *Civ.*, I, 24). — Junon, ou la *Dea Cœlestis*, était la divinité tutélaire de l'ancienne Carthage.

mont Palatin, pour en prendre une autre dans un quartier habité par le bas peuple. C'était une flatterie dont il espérait que les plébéiens lui sauraient gré, et en même temps une mesure de précaution, utile dans un temps de troubles. Pour ressaisir son ascendant sur la multitude, il n'est pas de petit moyen qui lui parût à dédaigner et dont il ne fît usage. On connaît le goût effréné des Romains pour les combats de gladiateurs. Un des derniers actes de sa charge fut de faire abattre les échafauds que les riches avaient fait élever pour voir à leur aise un de ces spectacles, car alors il n'y avait pas de cirque permanent à Rome; une place publique servait à ces fêtes sanglantes, et les spectateurs y assistaient sans distinction de rang (1). A la vérité, rien ne pouvait être plus agréable au peuple que de voir un tribun s'occuper ainsi de ses plaisirs; mais, en revanche, les collègues de Gracchus, les gens riches, et même tous ceux qui étaient en état de payer une place commode, en conçurent un vif ressentiment, et ce frivole motif lui fit perdre plus d'un ami. On attribue même à cette seule imprudence l'échec qu'il éprouva peu après dans les comices, où il ne put parvenir à se faire élire cette fois (2). Furieux, Gracchus quitta le forum, en disant aux jeunes patriciens qui le raillaient de sa défaite, « que bientôt il les ferait rire à la façon de Sardaigne (3). »

(1) Plut., *C. Gracchus*, 12. Ce ne fut que longtemps après, que des places distinctes furent assignées aux différentes classes du peuple. Vers l'an 675, les rangs et les sexes étaient encore confondus, comme le prouve la curieuse anecdote d'une dame romaine faisant à Sylla une déclaration d'amour pendant un combat de gladiateurs (Plut., *Sul.*, XXXV). Cependant, en 560, une tentative avait été faite par les censeurs pour donner aux sénateurs des places séparées (Liv. XXXIV, 44). Il semble que cette innovation n'eut point de suite.

(2) On accusa les collègues de Gracchus, qui présidaient au dépouillement du scrutin, de l'avoir falsifié. Depuis la loi Gabinia, rendue en 615, les suffrages ne se donnaient plus à haute voix, mais s'inscrivaient sur des tablettes.

(3) Allusion à l'effet produit par une herbe vénéneuse de la Sardaigne, qui donnait, dit-on, la mort en causant la convulsion du rire (Sall., *Frag.*, LII, 155; Solin, IV, 4).

Aux comices consulaires suivants, le premier consul nommé fut L. Opimius, son adversaire déclaré (1), qui annonçait ouvertement le projet de faire casser les lois sempronienne, et particulièrement celle qui fondait la colonie Junonia. Réduits à la condition d'hommes privés, Gracchus et Fulvius voyaient leurs ennemis s'affermir au pouvoir, et déjà ils n'avaient plus que la ressource d'une émeute. Fulvius depuis longtemps s'y préparait sans scrupule, et s'efforçait d'y entraîner son ancien collègue, excité d'ailleurs dans le même sens par ses amis et une partie de sa famille. Déjà quantité de soldats italiotes, déguisés en ouvriers, arrivaient à Rome, embauchés, dit-on, par la fameuse Cornélie, mère des Gracques (2). Fulvius ne doutait pas que le peuple ne prît parti aussitôt qu'il verrait ses anciens tribuns à la tête d'une troupe déterminée.

D'abord, de part et d'autre, on se rendit au forum, pour se compter, et se préparer à une lutte qui paraissait inévitable. Presque tous les citoyens y venaient armés de poignards, ou de styles à écrire, assez longs et assez solides pour devenir des instruments de mort au besoin (3); les querelles fréquentes et meurtrières de la place publique avaient fait inventer cette arme à l'usage spécial des comices.

Opimius demandait la suppression de la colonie Junonia, au nom de la politique et de la religion. « Les ruines de Carthage, ses campagnes désertes, devaient, disait-il, rappeler à jamais aux nations étrangères le sort réservé aux ennemis de la république. Scipion avait voué cette rivale de Rome aux dieux Mânes et à la Terre, et c'était un sacrilége de ranimer ce cadavre. Puis il cherchait à effrayer les esprits superstitieux par le récit de prodiges récents qui marquaient le courroux céleste. Entre autres, il lisait sérieusement des lettres d'Afrique annonçant que des loups avaient emporté les jalons qui marquaient le territoire de la colonie. A ces déclamations, Fulvius opposait d'autres. — Pour une satisfaction de vanité, le sénat

(1) A. de R. 633.
(2) Plut., *C. Gracchus*, 13.
(3) Plut., *ibid.*

priverait-il six mille alliés fidèles d'un territoire fertile qu'ils avaient arrosé de leur sang? Ces lettres d'Afrique n'étaient que de grossières impostures, et les véritables loups qui emportaient les jalons, c'étaient les sénateurs qui voulaient faire mourir de faim leurs compatriotes. Pendant que Fulvius haranguait la multitude, Gracchus, flottant entre cent résolutions contraires, s'était retiré sous un portique voisin du Forum, d'où il observait les mouvements de l'assemblée, entouré d'un groupe de clients. Près de lui vint à passer un licteur d'Opimius, portant les entrailles d'une victime sacrifiée par le consul; c'était peut-être un des menus profits de son emploi. Cet homme s'avançait en criant : « Place, mauvais citoyens ! » En apercevant Gracchus, il étendit vers lui la main avec un geste de bravade, encore usité en Italie, et auquel les gens de la campagne de Rome répondent aujourd'hui par un coup de couteau. Il tomba aussitôt percé de vingt coups de stylet, malgré les efforts de Gracchus pour le sauver. A l'instant la foule s'émeut; la plupart, croyant que le combat va s'engager immédiatement, prennent la fuite; on se pousse, on crie, on se menace. Gracchus s'épuise en vains efforts pour se faire entendre; mille clameurs confuses couvrent sa voix. Enfin Fulvius l'entraîne, abandonnant le Forum à Opimius, qui fait placer le cadavre de son licteur sur un brancard magnifiquement orné. Un cortége de sénateurs l'accompagne, et cette pompe funèbre passant dans les principales rues de Rome, semble appeler sur Gracchus la vengeance de tous les bons citoyens.

De part et d'autre la nuit se passa en préparatifs. D'un côté, Fulvius, voyant la guerre déclarée, enivrait son monde, et lui distribuait des armes enlevées aux Gaulois, suspendues dans sa maison, comme un témoignage de son triomphe. Sa troupe se composait de ces Italiotes enrôlés par Cornélie, de ses clients et de ses esclaves. Gracchus, toujours irrésolu, ne donnait aucun ordre, et loin d'animer ses partisans, se renfermait seul dans sa maison, en proie à un morne abattement. Dans l'autre camp, Opimius n'était point oisif. Il rassemblait des soldats, établissait des corps de garde, s'assurait des principaux quartiers, et convoquait le sénat dans le temple de Castor, au centre

de la ville. Là, il avait établi son quartier général sous la protection d'un corps d'archers crétois, troupe étrangère, qui se rendait probablement à une des armées romaines, et qu'il avait arrêtée dans sa marche, prévoyant une lutte sanglante.

Au lever du soleil, Fulvius, traînant à sa suite Gracchus consterné de son audace et sans énergie pour la seconder ou pour la retenir, se saisit du mont Aventin, cette forteresse naturelle de la liberté plébéienne. Là, il commença à se retrancher dans un temple de Diane, appelant le peuple aux armes, promettant même la liberté aux esclaves qui viendraient le joindre. Déjà sa troupe s'élevait à quelques milliers d'hommes; mais la plupart étaient sans armes. Les boucliers et les sabres gaulois d'une partie de ses adhérents, les cris de guerre que poussaient ses mercenaires italiens, loin de lui rallier la populace de Rome, inspiraient une sorte d'horreur, car le peuple voit toujours avec un sentiment de haine une troupe étrangère intervenir dans ses querelles intestines.

Pour conserver jusqu'au bout les apparences de la légalité, le sénat somma Gracchus et Fulvius de venir rendre compte de leur conduite dans le temple de Castor. Tandis que Fulvius veut commencer le combat, que Gracchus s'efforce d'entrer en accommodement, les soldats d'Opimius s'assurent des principaux débouchés, contiennent les esclaves et resserrent l'insurrection sur le mont Aventin. Une émeute qui se défend est déjà vaincue. Après quelques heures passées en pourparlers inutiles, Opimius donna le signal de l'attaque. Il suffit de quelques décharges de ses archers pour disperser cette multitude sans ordre. Ce ne fut point un combat, mais une boucherie. Les soldats du consul s'attachaient surtout à la poursuite des deux tribuns, car il avait promis de payer leurs têtes au poids de l'or. C. Gracchus, réfugié dans un bois sacré, sur l'île du Tibre, se fit tuer par un esclave qui seul ne l'avait pas abandonné. Pour Fulvius, il se cacha quelques moments dans la maison d'un plébéien son client. Mais le quartier était cerné; Opimius menaçait d'y mettre le feu si l'on ne lui livrait le proscrit. Alors l'hôte de Fulvius, effrayé, mais n'osant violer ouvertement les droits de l'hospitalité et du patronage, fit dénoncer

par un tiers la retraite du malheureux tribun, qui fut massacré sur-le-champ. On pilla sa maison et celle de C. Gracchus, et les soldats étrangers firent main basse sur tous leurs adhérents. Lorsqu'ils furent las de tuer, les bourreaux leur succédèrent. Quelques malheureux, convaincus d'être les amis ou les clients de Gracchus, furent jugés sommairement et aussitôt étranglés. On n'épargna pas même un fils de Fulvius, enfant de quinze ans, arrêté avant le combat, au moment où, le caducée à la main, il s'avançait en parlementaire (1). Trois mille cadavres qui jonchaient les rues de Rome furent jetés dans le Tibre, et défense fut faite aux veuves des morts de porter leur deuil (2). Enfin, rassasié de vengeance, le sénat fit purifier la ville, et en mémoire de cette horrible tragédie, un temple, dédié à la Concorde, s'éleva dans le Forum arrosé de tant de sang. Par cette amère dérision, le sénat rappelait aux plébéiens et leur impuissance et le châtiment qui attendait leurs tentatives pour secouer le joug.

On ne peut voir sans étonnement ces alternatives étranges d'audace et de faiblesse, qui tour à tour élèvent ou abaissent les deux factions ennemies. Tantôt le sénat accepte les lois les plus dures des tribuns, qui semblent les maîtres absolus de la république; tantôt, déployant une vigueur soudaine, il les écrase comme les plus vils adversaires. A cette époque, le sénat ne formait plus une caste séparée du peuple; c'était une réunion de fonctionnaires incessamment renouvelée par l'adjonction des hommes que la faveur populaire élevait aux honneurs. Mais cette assemblée possédait d'immenses richesses et renfermait dans son sein presque tous les hommes capables et expérimentés. L'esprit de corps et des intérêts communs les unissaient dans toutes les circonstances où leur autorité était compromise. Toutefois, le peuple exerçait une influence sou-

(1) En considération de son âge, la clémence romaine lui accorda de choisir un genre de mort (Plut., *C. Gracchus*, 17).

(2) Licinia, veuve de Gracchus, fut privée de son douaire. Cet acte de basse vengeance est d'autant plus à remarquer, que, dans les mœurs romaines, les femmes étaient toujours épargnées au milieu des réactions politiques.

veraine dans les élections et la rédaction des lois. Armés d'un pouvoir immense, ses tribuns, d'un seul mot, annulaient toutes les décisions du sénat. Mais, aussi, le sénat avait toujours une place réservée aux ambitieux; il pouvait les détacher de la cause populaire en se les incorporant; aristocratie d'autant plus puissante qu'elle se recrutait sans cesse dans les rangs mêmes de ses ennemis. Elle avait toujours une partie des tribuns à sa disposition, et l'art de séduire ses adversaires était un de ses principaux moyens de succès.

D'un autre côté, cette masse colossale qu'on appelait la plèbe romaine se composait de deux éléments distincts dont la division détruisait toute la force. Dans l'un se trouvaient les citoyens possédant quelque patrimoine, et à ce titre soumis au recrutement; la plupart laboureurs et soldats, endurcis aux travaux des champs, habitués aux armes et aux dangers. Dans l'autre, on ne voyait que des prolétaires subsistant d'une chétive industrie ou des libéralités de leurs patrons. Les premiers, campagnards, accoutumés à l'obéissance des camps, voyaient toujours sous la toge des sénateurs la pourpre de leurs généraux. Les autres, vivant à Rome presque en mendiants, témoins assidus des querelles politiques, passant leur vie au Forum, ne respectaient aucun rang, et ne connaissaient d'autre autorité que celle des orateurs qui leur promettaient des terres ou des distributions de blé. Unies, ces deux portions du peuple romain étaient invincibles. L'habileté du sénat consistait à les diviser. Pour y parvenir, il suffisait de gagner les campagnards ou seulement de les écarter. Une guerre, un riche butin à partager, les travaux de l'agriculture, changeaient les dispositions ou la nature même d'une assemblée populaire.

Tibérius avait les intentions les plus pures : il aimait sincèrement sa patrie. Il avait sondé la plaie qui lui rongeait le cœur, et peut-être avait-il trouvé pour la guérir un remède efficace dans le rétablissement des lois liciniennes. Malheureusement, entraîné par la fougue de la jeunesse, sans avoir mesuré ses forces, il voulut déraciner tout d'un coup des abus qu'il aurait dû miner lentement. Ses mesures d'exécution, empreintes d'une rigueur exagérée, devinrent impraticables. Puis, la résistance

de ses adversaires l'ayant conduit à des actes de violence, lui enleva l'appui de tous les gens de bien et le jeta dans les bras des hommes les plus dangereux et les plus criminels. Depuis la déposition d'Octavius, ses ennemis purent, avec un semblant de raison, le dénoncer comme un tyran qui ne cherchait qu'à satisfaire son ambition personnelle.

Son frère commença sa carrière, mû par un sentiment aveugle de vengeance et de haine. Il n'eut qu'un but, celui d'abaisser le sénat. Moins désintéressé que Tibérius, il ne montra ni sa douceur ni sa modération, et cependant il ne sut pas plus que lui trouver de l'énergie lorsqu'il fallut en venir à une lutte décisive. Les deux frères eurent une même fin parce que leurs fautes furent les mêmes. Ils ne s'appuyèrent que sur la populace urbaine. Hommes de tribune, ils ne pouvaient, il est vrai, commander qu'aux habitués du Forum. Hommes de guerre, ils se seraient attaché les soldats, les campagnards, et peut-être eussent-ils pu avec leur épée réformer la république. Il n'y a qu'un général qui puisse accomplir une révolution.

§ IV.

Malgré la sanglante catastrophe qui venait d'accabler la faction populaire, les lois des Gracques subsistaient toujours, protégées par les intérêts nouveaux qu'elles avaient créés. Les chevaliers conservaient le pouvoir judiciaire, les tribuns le droit de se faire réélire, le peuple la taxe du blé. Quant à la loi agraire, le seul de ses articles qui fût exécuté, ou peut-être exécutable, à savoir, celui qui interdisait la vente des biens domaniaux (1), portait à tous les citoyens un trop notable préjudice, pour qu'on ne cherchât pas à l'abroger. Peu après la mort de C. Gracchus, cette restriction fut abolie sans que le peuple s'y opposât; car dans la situation des choses, elle était plus onéreuse que profitable pour la plupart des petits propriétaires. Souvent hors d'état de cultiver leurs champs, ils n'en retiraient

(1) App., *Civ.*, I, 27.

aucun fruit, et cependant demeuraient soumis à payer un loyer au trésor public. Mais ce n'était point assez; mutilée, sans force, la loi Sempronia n'en restait pas moins une arme redoutable sous la main de quiconque se serait senti assez d'audace pour en demander l'exécution. Un tribun obscur, Sp. Thorius (1), excité sans doute par le sénat, proposa et obtint son abrogation complète ; il eut même l'adresse de persuader à la multitude qu'il réalisait les intentions de son auteur. Thorius permit la possession d'un nombre illimité de jugères sur le domaine public, mais en même temps il décréta que la redevance à laquelle ces biens étaient soumis (2), au lieu d'entrer dans le trésor de la république, serait répartie entre tous les pauvres plébéiens, qui, d'après la loi Sempronia, auraient dû prendre part au partage des terres. C'était instituer une taxe des pauvres. On conçoit facilement que cette loi fut bien accueillie par une populace affamée et paresseuse, qui croyait obtenir plus que C. Gracchus ne lui avait promis. En effet, Thorius leur donnait le revenu sans le travail. Toutefois, leur illusion fut d'assez courte durée. Bientôt l'épuisement du trésor, causé probablement par les désastreuses invasions des Cimbres, obligea de donner une nouvelle destination aux revenus du domaine, et de les appliquer en entier aux besoins de la guerre.

Un autre effet de l'imminence du danger fut de suspendre pour un temps toutes les divisions intestines. Plébéiens et sénateurs, Italiotes et Romains, comprirent que s'ils ne s'unissaient contre l'ennemi commun, ils seraient tous engloutis dans une ruine générale. Dès l'année 641, une masse innombrable de barbares, Cimbres et Teutons, avaient insulté les frontières orientales de la république, et battu le consul Cn. Papirius Carbon au pied des Alpes noriques. Mais ce torrent qui menaçait de tout renverser sur son passage, disparut aussi subitement qu'il s'était montré, et changeant de direction, alla se

(1) Il y a quelque incertitude sur ce nom. (Cfr. Cic., *Brut.*, 36; App., *Civ.*, I, 27, et la note de Schweighæuser).

(2) Tib. Gracchus avait supprimé la redevance; mais sans doute elle était restée exigible jusqu'à la nouvelle répartition des terres prescrite par sa loi (App., *Civ.*, I, 11).

précipiter sur la Gaule. Là, les hordes cimbriques, attaquées à plusieurs reprises par les Romains, lorsqu'elles s'approchaient de leur province transalpine, défirent successivement trois armées considérables, et tuèrent deux consuls. En 649, les barbares franchirent la frontière qu'ils avaient respectée jusqu'alors, et firent essuyer à la république, sur les bords de l'Arausio, une défaite qui ne peut se comparer qu'aux désastres d'Allia ou de Cannes. Le consul Cn. Mallius et quatre-vingt mille de ses soldats restèrent sur le champ de bataille. Heureusement, après chaque victoire, les Cimbres s'éloignaient du territoire de la république, et la laissaient respirer quelque temps, soit que le nom de Rome les frappât encore d'une terreur secrète, soit que le pillage étant le seul but de leurs expéditions, ils ne voulussent attaquer l'Italie qu'après avoir épuisé les provinces qu'ils laissaient derrière eux. Cette fois, ils se dirigèrent sur l'Espagne, mais ils annonçaient qu'à leur retour ils marcheraient sur Rome.

Tous les yeux se tournèrent alors vers un homme, naguère ignoré, qui, parvenu au consulat à force de basses intrigues, avait tout d'un coup révélé le génie d'un grand capitaine. C. Marius venait de terminer la guerre de Numidie, et ramenait captif le roi Jugurtha, qui pendant six ans avait, ou vaincu, ou acheté, ou lassé les plus habiles généraux de Rome. Depuis longtemps, la légion romaine, que Pyrrhus et Annibal avaient admirée, passait pour un chef-d'œuvre d'organisation militaire, auquel il était impossible de retoucher. Toutefois, dans les grades inférieurs, où il avait servi longtemps, Marius en avait observé les imperfections, et devenu consul, il les réforma. Partout, depuis la tactique jusqu'aux derniers détails de l'équipement du soldat (1), sa vieille expérience trouva d'utiles

(1) Plut., *Marius*, 25; Plin., X, 5; Festus, 171; Frontin, IV, 7. Les changements introduits par Marius consistèrent principalement à donner à tous les légionnaires un armement uniforme, et à substituer dans les manœuvres la division en cohortes, à la division en manipules. Bien que les noms de *hastati*, *principes* et *triarii* aient subsisté encore longtemps après lui, il est évident que toute la légion se composa désormais d'infanterie pesamment armée.

améliorations à introduire. Ses réformes eurent une plus grande portée, car elles réagirent sur la constitution de la république, qu'il altéra en admettant dans les légions la classe des prolétaires, jusqu'alors exclus de la milice ; devenus soldats, ils acquirent une importance nouvelle. Artisans, mendiants, vagabonds, il avait enrôlé pour la guerre de Numidie tous les jeunes hommes robustes, se souvenant du mot de Pyrrhus, qui ne demandait que des hommes forts, parce qu'il en savait faire des soldats. Cette mesure, au reste, était une nécessité à laquelle il en fallait venir tôt ou tard, car la classe moyenne, composée des cultivateurs campagnards, supportant autrefois presque seule tout le fardeau du recrutement, s'épuisait de jour en jour, et bientôt la république eût été réduite à ne se défendre qu'avec des soldats étrangers.

Les Cimbres laissèrent à Marius près de trois ans pour organiser son armée, et pendant ces trois années, et deux autres encore, il conserva toujours le consulat, car on était persuadé que seul il pouvait sauver Rome attaquée par des ennemis si redoutables. Il justifia cette confiance. En 652, il battit complétement auprès d'Aquæ Sextiæ les Teutons, qui se dirigeaient sur l'Italie par la route des Alpes maritimes ; et, l'année suivante, repassant les monts, il extermina dans les plaines de Vercellæ les Cimbres, qui, s'étant séparés des Teutons, avaient franchi les Alpes rhétiennes et envahi la Gaule transpadane.

Dans cette guerre de géants, les Italiotes se montrèrent braves et dévoués. Il est vrai que la grandeur du péril rendait alors moins injuste et plus doux le gouvernement de la république. Un moment, les Marses avaient paru disposés à profiter des malheurs de Rome pour secouer le joug ; mais le danger commun, le sentiment de nationalité et d'orgueil qui unissait tous les peuples libres de la Péninsule, enfin, l'adresse et le crédit de L. Cornélius Sylla, chargé de recruter dans leur pays, leur avaient fait préférer la domination romaine à l'alliance des barbares (1). De son côté, Marius s'était fait aimer des alliés. Il honora et récompensa leur bravoure. Il donna le droit de cité

(1) Plut., *Sul.*, 4.

romaine à plusieurs militaires italiens. Sur le champ de bataille de Vercellæ, il accorda le même droit en masse à tout le contingent de Camerinum, composé de deux cohortes, dont l'admirable résistance avait décidé le succès de la journée (1). Ces récompenses inusitées, qui pouvaient exciter les prétentions de tous les Italiotes, furent sévèrement blâmées par le sénat, qui reprocha au consul d'avoir fait citoyens romains des montagnards de l'Ombrie, que leurs traités avec la république plaçaient au dernier rang des alliés (2). — « Au milieu du tumulte des armes, répondit Marius, je n'ai pu me rappeler la lettre des traités (3). » Les soldats de Camerinum conservèrent le droit de cité ; mais l'opposition du sénat montrait aux Italiotes qu'ils ne devaient pas compter sur sa reconnaissance, et qu'ils rencontreraient à jamais dans ce corps une inflexible rigueur.

C'était toujours parmi les tribuns du peuple qu'ils trouvaient des protecteurs, car pour gouverner les comices ces magistrats ambitieux avaient sans cesse besoin de masses dévouées. Peu après la défaite des Cimbres, L. Apuléius Saturninus devint le patron des alliés. Il était arrivé au tribunat par une violence inouïe ; au milieu du Forum, il avait fait tuer son compétiteur, et sa faction l'avait proclamé, après avoir mis en fuite les citoyens qui s'opposaient à son élection. On dit que Marius, qui venait d'obtenir un sixième consulat (4) en achetant les suffrages, avait mis à sa disposition pour cette émeute ses soldats licenciés, tirés, comme on l'a vu tout à l'heure, de la dernière classe du peuple. Saturninus s'annonçait comme le successeur des Gracques, et fort de l'appui que lui prêtait Marius, il se flattait de ressusciter leurs lois agraires, et probablement de faire triompher les projets de Caïus sur l'émancipation de l'Italie. Toutefois il semble qu'il ne voulut arriver que par degrés à cette grande mesure, et qu'il espérait y préparer les esprits en favo-

(1) Val. Max , V, 8.
(2) Les Ombriens s'étaient mêlés aux Gaulois cisalpins.
(3) Val. Max., loc. cit.— Plut., *Mar.*, 28.— Cic., *Pro Cor, Balbo*, 46, soutient qu'un général peut récompenser ainsi les services rendus par des alliés ou même par des étrangers.
(4) A. de R. 654.

risant et en augmentant les naturalisations individuelles. Tel est, je crois, l'esprit d'un plébiscite qu'il fit passer, par lequel il investissait Marius du pouvoir de faire trois citoyens romains dans chaque colonie jouissant du droit du Latium (1). C'était encore un moyen de légaliser et d'étendre les récompenses que Marius avait promises à ses soldats italiens pendant la guerre cimbrique. Un des principaux adhérents de Saturninus, C. Servilius Glaucia, cherchait par des mesures semblables à se rendre agréable aux alliés. Dans une loi qu'il fit adopter contre les concussionnaires, il introduisit une disposition spéciale pour accorder le droit de cité romaine à tout Latin qui parviendrait convaincre de malversation un magistrat de la république (2).

(1) Voy. Cic., *Pro Cor. Balbo*, 21, 48. *Dixit* (L. Antistius) *fundum populum Spoletinum non esse factum. — Videbat enim populos, de suo jure, non de nostro, fundos fieri solere; sed cum lege Apuleia coloniæ non essent deductæ, qua lege Saturninus C. Mario tulerat ut in singulas colonias ternos cives romanos facere posset, negabat hoc beneficium, re ipsa sublata, valere posse.* On ne sait si ce passage s'applique aux colonies *latines* fondées par Saturninus, ou bien à toutes les colonies existantes qui se trouvaient régies par le même droit. Cette dernière opinion me paraît la plus vraisemblable, car les auteurs qui mentionnent les colonies de Saturninus, les placent dans les provinces, Appien dans la Gaule, Aurélius Victor dans la Grèce, la Macédoine, la Sicile, l'Afrique.

(2) La date de la loi Servilia est incertaine. Le plus grand nombre des auteurs la rapportent à l'année 554, pendant le sixième consulat de Marius, Glaucia étant alors préteur. M. Klenze (cité par Orelli, *Index leg.*, p. 270) remarque qu'à cette époque toutes les mesures soutenues par le parti démocratique étaient converties en plébiscites, et par conséquent qu'elles ne devaient pas être présentées par un préteur, car ce magistrat convoquait seulement des comices par centuries. A l'appui de son opinion, M. Klenze aurait pu citer ce mot de Glaucia : « Lorsqu'on vous présente une rogation, disait-il au peuple, écoutez seulement le début. Si cela commence par ce préambule : *le dictateur, le consul, le préteur, le maître de la cavalerie*, soyez assurés que cela ne vous regarde pas. Faites seulement attention à la formule finale : *quiconque à l'avenir...* et prenez bien garde qu'on n'y glisse quelque disposition pénale à votre préjudice. » (Cic., *Pro Rab. Post.*, 6). Suivant M. Klenze, toute loi *populaire*, à cette époque, n'était présentée que par un tribun, et, en conséquence, il suppose que celle-ci fut rendue pendant le tribunat de Glaucia, dont par ap-

Les lois de Saturninus relatives à l'établissement de colonies nouvelles étaient également toutes favorables aux Italiotes. Le territoire de plusieurs cités de la Gaule que les Cimbres avaient envahi, étant devenu, à ce qu'il prétendait, partie du domaine de la république, depuis que Marius en avait chassé les barbares (1), Saturninus y envoyait des colonies latines, c'est-à-dire, ayant le droit du Latium, et composées d'Italiens (2). C'était un acheminement à la naturalisation complète des Italiotes, que de les élever en quelque sorte d'un degré, en les assimilant aux Latins. Mais à Rome, le peuple était trop avide de distributions de terres pour voir avec plaisir une mesure profitable seulement à ses alliés; aussi la loi Apuleia fut-elle, au rapport des historiens, aussi odieuse au sénat qu'au peuple. On a peine à comprendre quel pouvait être l'intérêt de Saturninus. Peut-être obéissait-il à un ordre de Marius, qui avait fait quelques promesses aux contingents italiens dans sa dernière campagne. Peut-être était-ce de sa part une première tentative pour se concilier l'affection des alliés; tentative qui couvrait des projets plus vastes et qu'il est impossible de pénétrer aujourd'hui. Enfin, et cette dernière conjecture s'accorde avec le caractère du tribun, on peut supposer qu'il avait été gagné par des spéculateurs, ou par des sénats de villes italiennes. Pour un homme de cette espèce, l'appât du gain était le mobile le plus puissant. Quoi qu'il en soit, sa loi passa, mais après une émeute sérieuse

proximation il fixe la date entre les années 648 et 654. Mais peut-on dire que la loi *Servilia de pecuniis repetundis* fût une loi populaire? Les seules dispositions nouvelles qu'elle ait introduites sont celles qui regardent les Latins. Or, elles étaient loin d'être agréables à la populace romaine. — Quelle que soit la date de cette loi, on remarquera que la question de l'émancipation des alliés se mêle à tous les débats politiques, et l'on en peut conclure combien elle préoccupait alors tous les esprits.

(1) Aux yeux des Romains, les Gaulois, leurs sujets, avaient perdu tous droits sur ce territoire en se laissant dépouiller par les Cimbres; en outre, plusieurs peuples gaulois s'étaient rendus coupables d'avoir bien accueilli les barbares, avec lesquels ils avaient des rapports de mœurs et d'origine. Ce crime méritait une confiscation.

(2) App., *Civ.*, I, 29, in fine.

dans laquelle les soldats licenciés de Marius chassèrent du Forum les partisans du sénat et les plébéiens que Saturninus n'avait pu entraîner. Dans ces scènes de désordre, Marius joua le rôle le plus odieux (1). D'abord, affectant une grande horreur pour les violences de Saturninus, il excita les sénateurs et surtout Métellus, autrefois son bienfaiteur, maintenant son ennemi particulier, à protester contre la loi nouvelle. Puis, lorsqu'il les vit compromis de la sorte, il se rétracta avec impudence, laissant à Métellus le choix de se déshonorer en imitant sa bassesse, ou d'encourir les peines très-sévères portées par Saturninus contre les sénateurs qui refuseraient leur adhésion à son plébiscite (2). Métellus n'hésita point et s'exila.

En vertu de la loi Papiria (3), Saturninus se fit proroger le tribunat. Il semble qu'il sentit le besoin de donner à sa faction l'appui d'un nom plus populaire que le sien, car il essaya de rallier les débris du parti des Gracques en supposant un fils de Tibérius recueilli par ses soins, puis élevé dans la retraite. On dit qu'un de ses affranchis, suivant Appien un esclave fugitif, s'était chargé de jouer ce rôle ; mais il fut démasqué par Sempronia, la veuve de Scipion Émilien et la sœur des Gracques (4).

Saturninus ne connaissait qu'un moyen de réussir, c'était d'assassiner quiconque lui résistait. Prévoyant qu'un de ses adversaires, C. Memmius, allait être nommé consul, il le fit poignarder sur la place publique par des bandits qu'il avait à ses ordres. Puis, accompagné de Glaucia et d'une troupe de désespérés, il s'empara du Capitole, dont il fallut faire le siége en règle. En sa qualité de consul, Marius fut chargé de commander les troupes qu'on dirigea contre ce furieux. D'abord, l'attaque fut si mollement conduite, qu'il fut évident pour tout le monde que le consul le ménageait à dessein. Mais le peuple s'étant joint aux soldats et ayant coupé les conduits qui amenaient l'eau dans le Capitole, les insurgés mirent bas les armes, et se ren-

(1) Plut., *Mar.*, 30. Anecdote bouffone de ses conférences avec le sénat et Saturninus.

(2) Voy. *Onomasticon Tull.* Orelli, *lex Apuleia*, p. 127.

(3) Voy. § III.

(4) Aurel. Victor., *Saturn.* — App., *Liv.*, I, 32.

dirent à Marius par une espèce de capitulation dans laquelle il leur promit la vie sauve. Provisoirement il les fit enfermer dans la curie Hostilia; mais la populace escalada l'enceinte, et, découvrant le toit, assomma à coups de tuiles Saturninus, Glaucia et ses complices, sans qu'aucune tentative fût faite par Marius ou par le sénat pour les sauver, ou du moins pour les punir dans les formes légales.

Rien de plus obscur que cette révolte ou cette conjuration, à laquelle tout porte à croire que Marius ne fut point étranger, mais qu'il se hâta d'abandonner dès qu'elle n'eut plus de chances de succès. Sans doute, il avait intérêt à ce que le secret des conjurés périt avec eux. Toute insurrection allègue des griefs vrais ou prétendus, arbore un drapeau quel qu'il soit. Ici l'histoire ne nous a conservé aucune trace des desseins de Saturninus. Si l'on en juge par la tendance que révèlent celles de ses lois qui nous sont connues, il n'est point improbable que l'émancipation italienne fut son cri de ralliement; du moins, la fureur de la populace et le soin qu'on prit de cacher le motif de la révolte, s'expliqueraient assez naturellement par cette hypothèse.

Une espèce de fatalité semblait peser sur la question italienne. Chaque tentative malheureuse, en augmentant le nombre de ses ennemis, éloignait d'autant plus une solution favorable. Les alliés avaient vu le sénat et le peuple se réunir pour résister à leurs prétentions. A la vérité, ils pouvaient bien trouver encore parmi les ambitieux de Rome des hommes de talent prêts à prendre leur défense, mais il était évident que la masse de la nation se révoltait à l'idée d'associer à sa grandeur ceux qu'elle regardait comme des sujets indociles. Une seule cause peut-être retenait une explosion que les esprits prévoyants regardaient comme imminente : c'était la facilité que trouvaient alors tous les Italiotes riches et en état d'avoir des protecteurs à Rome, pour éluder les lois relatives au droit de bourgeoisie, et se soustraire ainsi aux charges accablantes qui pesaient sur leurs villes. Le sénat, présumant trop de sa puissance, voulut fermer la seule issue qui restât à ce flot de griefs longtemps accumulés; il l'obligea de rompre ses digues.

On a vu qu'une loi ou plutôt qu'un traité permettait aux La-

tins d'obtenir le droit de cité romaine, en établissant leur domicile à Rome, pourvu qu'ils laissassent des enfants dans leur ancienne patrie. Mais cette restriction n'était pas rigoureusement observée, et les magistrats chargés de faire les recensements se montraient d'autant plus faciles pour ces émigrés, que les guerres continuelles de la république diminuaient la population de Rome d'une manière alarmante. Quant au reste des alliés, ils parvenaient également à changer de patrie et à se procurer une condition meilleure. Les uns, par une vente simulée, livraient comme esclaves leurs enfants à un citoyen romain qui les affranchissait aussitôt. D'autres profitaient de l'établissement de colonies romaines pour s'y rendre et s'y faire inscrire au nombre des colons. Il paraît que cette permission était rarement refusée, car on voit qu'en 558 on l'accordait à tous les Italiens qui n'avaient pas pris parti pour les Carthaginois (1). J'ai déjà cité l'exemple remarquable de la colonie de Frégelles, qui seule avait reçu quatre mille familles samnites ou pélignienne (2). Enfin la vigilance des censeurs ne pouvait empêcher qu'à chaque dénombrement, un certain nombre d'Italiotes établis à Rome depuis quelques années ne se fissent inscrire à la dérobée dans quelque tribu de la ville (3).

Il fut un temps où les villes alliées réclamaient avec énergie contre ces émigrations, car malgré les pertes de citoyens qu'elles éprouvaient ainsi, elles n'en étaient pas moins obligées à fournir le même contingent militaire. Vers l'année 577, le sénat prit des mesures pour mettre un terme à cette espèce de fraude, et particulièrement pour défendre les ventes simulées au moyen desquelles on éludait la loi. Le consul C. Claudius Pulcher publia un décret portant : « que tous les Latins ou Italiotes qui, à dater de la censure de M. Claudius et de T. Quinc-

(1) Liv., XXXIII, 2.

(2) Liv., XLI, 8.

(3) Le cens n'ayant lieu que tous les cinq ans, on conçoit que dans une grande ville, on pût sans peine en imposer aux censeurs. En 662, M. Perperna fut nommé consul. Il était, dit-on, d'origine grecque et n'avait pas été naturalisé (Val. Max., III, 4, 5; Pigh. Ann.).

tius (1), auraient été inscrits sur les rôles des alliés, retourneraient chacun dans sa ville avant les calendes de novembre. » Le même sénatus-consulte prescrivit, en outre, que tout individu qu'on mettrait en liberté affirmerait par serment « que celui qui l'affranchissait ne le faisait pas dans la vue de lui fournir les moyens de changer de cité (2). » Mais cette loi comme tant d'autres ne fut pas longtemps observée, et les mêmes fraudes se renouvelèrent plus fréquemment encore lorsque la question de l'émancipation italienne devint l'objet de débats animés. A cette époque, la religion du serment avait perdu beaucoup de son empire, et les patrons des Italiotes, surtout les partisans des Gracques, ne se faisaient aucun scrupule de favoriser de tous leurs efforts les émigrations de leurs clients. Après l'émeute avortée de Saturninus, elles se multiplièrent au point d'attirer l'attention du sénat, qui voulut remettre en vigueur les édits de Claudius. Les consuls L. Licinius Crassus et Q. Mucius Scævola (3) renouvelèrent la défense d'émigrer d'une ville dans une autre, et obligèrent ceux d'entre les alliés qui cherchaient à se faire passer pour Romains, à retourner dans leurs villes (4). Ce décret fut exécuté sans opposition ; mais il porta au comble l'irritation des Italiotes. Les émigrés rentrés dans leurs cités, la rage dans le cœur et ne respirant que vengeance, faisaient partager à leurs compatriotes les sentiments qui les animaient. Il semblait que la honte de leur bannissement rejaillit sur leur nation tout entière (5). Déjà dans beaucoup de villes marses ou samnites, on disait tout haut qu'un seul moyen restait aux alliés d'assurer leur indépendance, c'était de la conquérir par l'épée. Les circonstances étaient favorables. Une grande partie de la jeunesse italienne rentrée dans ses foyers (6),

(1) A. de R. 565.
(2) Liv., XLI, 9.
(3) A. de R. 659.
(4) Cic., *Pro Cor. Balbo*, I. — *Fragm. or.*, p. 449. Ed. Orel. — Ascon., *In Corn.*, 98.
(5) Cic., *Pro Sestio*, 13.
(6) Depuis la défaite des Cimbres, près de dix années s'étaient écoulées sans que la république eût éprouvé le besoin de mettre sur pied

orgueilleuse de ses victoires sur les barbares, apprenait en frémissant les insultes qu'en leur absence les magistrats romains avaient prodiguées à leurs compatriotes. Leur indignation s'exhalait en plaintes plus violentes que celles des émigrés. A l'école de Marius s'étaient formés des officiers habiles qui brûlaient de montrer qu'ils ne le cédaient en rien aux généraux de Rome. En un mot, une armée nombreuse, aguerrie, et des chefs expérimentés se trouvaient tout prêts à servir la révolution qui se préparait.

Plus d'un obstacle retardait encore ce dénoûment terrible. Le plus difficile à surmonter, c'était la division des peuples de l'Italie, résultant non-seulement de la différence des mœurs et des langues, mais encore de la différence des intérêts. L'alliance romaine avait enrichi plusieurs villes, et leur prospérité les rendait moins sensibles à la honte du joug. D'anciennes inimitiés de peuple à peuple n'avaient pu s'éteindre encore dans le sentiment d'une humiliation commune. Tandis que quelques cités foulées par les proconsuls ne demandaient qu'à courir aux armes, d'autres, gouvernées avec douceur, ne se souvenaient plus aussi vivement de leurs anciens griefs. A ne considérer la situation de l'Italie que sous un point de vue général, on y pouvait reconnaître trois partis bien tranchés. Dans le sud, les nations de race sabellique, péniblement domptées, fières et belliqueuses, paraissaient disposées à se ranger avec enthousiasme sous le drapeau de l'indépendance. Au centre de la Péninsule,

des armées nombreuses, par conséquent d'éloigner les contingents italiens de leur pays. Contenir les incursions des Thraces, réprimer une révolte d'esclaves en Sicile, achever la soumission de quelques tribus celtibériennes, voilà les seules opérations militaires des généraux romains pendant cette période de dix années, et comparativement c'était presque un état de paix. Il y avait à cette époque en Italie une grande quantité de soldats licenciés. — M. Keferstein (*De bell. Mars.*, p. 34) remarque que les Italiotes se trouvant en contact, dans la guerre cimbrique, avec les prolétaires romains enrôlés par Marius, durent perdre un peu de leur estime pour les légions romaines, les trouvant ainsi composées; mais il me paraît probable que Marius ne s'était pas borné à enrôler les prolétaires romains, et que cette mesure s'était étendue à toute l'Italie.

le Latium, à demi romain, n'avait que peu de griefs à venger, peu d'avantages nouveaux à conquérir. Ses villes étaient devenues des faubourgs de Rome, et ses habitants avaient perdu leur antique nationalité. Enfin, dans le nord, les Ombriens et les Étrusques s'étaient facilement accommodés du gouvernement de la république. Ils lui devaient d'avoir repoussé les Cimbres de leurs frontières, de contenir les Gaulois, leurs dangereux voisins. Les nobles étrusques surtout voyaient avec terreur se grossir une tempête qui les menaçait à l'égal des Romains, car ils étaient oppresseurs comme eux, et le cri de liberté pouvait soulever leurs serfs et fonder dans leur pays cette égalité qui commençait à régner dans les républiques italiennes.

Outre ces divisions qui séparaient les différents peuples, il en existait d'autres dans chaque ville. Depuis un temps immémorial, toute cité italiote comptait deux partis hostiles l'un à l'autre. Presque partout c'était la vieille querelle des patriciens et des plébéiens; ailleurs, la faction qui s'était déclarée pour les Carthaginois s'était perpétuée dans un parti hostile à Rome, tandis que leurs adversaires avaient gardé le souvenir des récompenses qui avaient payé l'attachement de leurs ancêtres à la république. Toutes ces divisions, la politique romaine les avait entretenues soigneusement; mais des injures et des espérances communes tendaient tous les jours à les détruire.

§ V.

Après la publication de la loi Licinia et Mucia, quelques hommes hardis profitèrent du premier moment d'exaspération qui suivit le retour des émigrés, pour jeter les fondements d'une ligue secrète de tous les peuples de l'Italie contre la domination romaine. Le Marse Q. Pompædius Silon, capitaine illustre dans sa patrie, passe pour avoir le premier conçu ce grand dessein (1).

(1) Flor., III, 18. Ce cognomen de Silo est latin, et signifie Camard. On verra d'autres exemples de l'étonnante facilité avec laquelle les Italiens aussi bien que les Romains et les Italiotes acceptaient les sobriquets les plus ridicules.

Il fut assurément un des chefs les plus actifs et les plus entreprenants de cette vaste conjuration, qui bientôt compta des affiliés dans presque toutes les villes italiotes, et jusqu'aux portes même de Rome, car quelques Latins se laissèrent entraîner (1). Les meneurs, allant de ville en ville, recrutaient des partisans et se faisaient donner des otages. D'ordinaire, c'étaient les enfants des principaux citoyens que, sous un prétexte, on envoyait au loin dans la maison de quelque conjuré. Ourdies avec la plus grande prudence, ces trames s'étendirent sur le Samnium, la Lucanie, et presque toutes les provinces du sud et de l'est de l'Italie, sans attirer l'attention du sénat, alors préoccupé des querelles du Forum. D'ailleurs, l'éventualité d'une guerre avec la république était encore un secret pour la plupart des conjurés, et parmi les chefs mêmes, un grand nombre ne croyaient pas que le moment fût venu d'en appeler aux armes. Ceux qui avaient des griefs personnels à venger, et surtout les préfets des contingents licenciés, opinaient pour les mesures les plus violentes; mais les vieillards et la plupart des sénateurs italiens croyaient encore possible d'obtenir, sans effusion de sang et par de simples démonstrations, cet affranchissement, objet de tous leurs vœux. Malgré leurs espérances tant de fois déçues, ils comptaient toujours sur les efforts de leurs patrons à Rome, et se flattaient que quelque orateur, plus heureux que les Gracques, fléchissant à la longue l'orgueil romain, préviendrait une catastrophe dont ils ne se dissimulaient pas que les conséquences pourraient être la division et l'affaiblissement de l'Italie. Cette supériorité que l'Italie romaine avait conquise dans le monde au prix de son sang, ils voulaient la conserver; et pourvu que le sénat de Rome devînt la diète de l'Italie, ils eussent volontiers laissé à la ville des sept collines l'honneur d'être leur capitale.

A cette époque, les alliés avaient pour patron avoué M. Livius Drusus, qui, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, paraissait avoir

(1) *Omne Latium*. Flor., III, 19. Exagération évidente, à moins qu'il n'ait voulu ainsi désigner les villes italiotes ayant le jus latinum.

affermi son crédit sur le peuple. Fils de ce Drusus que nous avons vu l'adversaire de C. Gracchus, il avait hérité des talents et de l'immense clientèle de son père. Encore très-jeune, il s'était cru appelé à de hautes destinées, et pour jouer le premier rôle dans sa patrie, il n'y avait rien qu'il ne fût disposé à entreprendre. Toutefois la persuasion intime qu'il avait de son propre mérite, son orgueil excessif, donnaient à son ambition une certaine grandeur qui le distinguait de ces factieux, tels que Saturninus, dont les violences avaient pour seul motif une basse cupidité. Drusus voulait qu'on lui crût les vertus des beaux temps de la république. Son architecte lui présentait le plan d'une maison qu'il allait faire bâtir, et lui faisait remarquer que ses voisins ne pourraient avoir vue dans l'intérieur. « J'en voudrais une, dit-il, où mes concitoyens pussent voir toutes mes actions (1). — Ses mœurs, cependant, démentaient le rigorisme de ses paroles. Obligé, pour se faire des partisans, à des largesses au-dessus de sa fortune, d'ailleurs naturellement fastueux, on l'accusait d'actions honteuses où l'avait entraîné le besoin d'argent (2). Si ces accusations étaient fondées, il les faisait taire par sa forfanterie et son audace à se targuer de toutes les vertus qu'il n'avait point. Il se comparait naïvement aux anciens héros de Rome, et il avait fini par en imposer même aux plus incrédules. Dès son début dans les affaires, il avait renchéri sur les profusions que ses prédécesseurs jetaient à la populace, et il se vantait qu'après lui, sauf le ciel et la boue, rien ne resterait à donner (3). S'il aimait son pays, c'est qu'il le regardait comme sa propriété. Il disait : « Ma république, » et il s'indignait que d'autres osassent s'en occuper (4). Moins passionné que les Gracques, il ne haïssait personne, parce que nulle part il n'aurait cru pouvoir rencontrer son égal. Il avait reçu peut-être de son père un attachement traditionnel pour le

(1) Vell. Pat., II, 14.

(2) Aur. Victor., *Quum pecunia egeret, multa contra dignitatem fecit.*

(3) Aur. Vict. — Flor., III, 19. *Nihil se ad largitionem ulli reliquisse, nisi si quis aut cœnum dividere vellet aut cœlum.*

(4) Aur. Vict., *Quid tibi, inquit, cum republica nostra?*

sénat (1), c'est-à-dire, pour ce qu'on appellerait aujourd'hui *le gouvernement*; ou plutôt, comme tous les ambitieux à vues élevées, il comprenait la nécessité de fortifier le pouvoir, parce qu'il espérait bien l'obtenir un jour. Il défendait le sénat contre le peuple et contre les chevaliers ; mais c'était à la condition que le sénat lui obéît en tout, qu'il fût toujours prêt à humilier son orgueil devant le sien ; et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que ce corps, si jaloux de ses priviléges, si susceptible lorsqu'on attentait à son autorité, se sentit subjugué par une fierté plus grande encore que la sienne. Un jour que Drusus était au Forum, on l'avertit que le sénat le mandait dans le lieu ordinaire de ses séances. — « Dites-lui, répondit-il, que je l'attends dans la curie Hostilia; elle est plus près d'ici. » Et les sénateurs n'hésitèrent point à s'y rendre (2).

Tel était l'homme que les Italiotes avaient pris pour l'avocat de leur cause, et dans lequel la plupart d'entre eux avaient placé une confiance sans borne. Dans une maladie qui le mit en danger, toutes les villes de la Péninsule firent des vœux solennels pour sa guérison (3). Il semblait qu'à son salut fût attaché le sort de l'Italie, tant il avait su leur inspirer cette foi en son génie, qui faisait le trait le plus saillant de son caractère. En promettant aux alliés sa toute-puissante intervention, il avait reçu d'eux en retour l'engagement d'une obéissance aveugle, qui allait jusqu'à le servir dans tous ses desseins particuliers, avant même qu'il portât aux comices la grande question, qui seule avait toutes leurs sympathies.

Au reste, il fallait toute l'assurance de Drusus pour la reproduire devant le peuple; car à l'exception de quelques politiques, qui voyaient dans l'émancipation italienne le seul moyen de prévenir des malheurs imminents, sénateurs et plébéiens la croyaient attentatoire à l'honneur national, et il leur semblait

(1) Vell. Pat., II, 13. *Cum senatui priscum restituere cuperet decus.* — Cic., *de Or.*, I, 7. *Drusi tribunatus pro senatus, auctoritate susceptus.* — *Pro Mil.*, 7. *M. Drusus, senatus propugnator.* — Cfr. Ascon., *in Cornel.*, 99.

(2) Val. Max., IX, 5, 2.

(3) Aur. Vict.

que partager le nom de Romain c'eût été l'avilir. L'anecdote suivante montre quelle était la force de l'opinion publique à cette époque, puisqu'elle pénétrait jusque dans la maison même du patron des alliés. Drusus logeait chez lui des députés des villes italiotes, et entre autres Q. Pompædius Silon, ce Marse auteur de la ligue des alliés. Jouant un jour avec un des neveux de son hôte, enfant de quatre ans, Pompædius s'avisa de lui demander, avec une gravité comique, sa voix pour l'émancipation des Italiens. En vain il lui promit tous les jouets chers à son âge ; rien ne put lui arracher un mot, un signe de consentement. Alors le Marse le portant près d'une fenêtre élevée, et le tenant suspendu en dehors, le menaça d'une voix terrible de le lâcher s'il ne se disait l'ami des Italiotes ; mais l'enfant résista à cette épreuve (1), et son inflexibilité fit faire à Pompædius de pénibles réflexions sur le caractère de ce peuple qui allait décider du sort de sa patrie. Il est vrai que cet enfant était M. Caton ; mais ses jeunes préjugés contre les Italiotes n'étaient que l'expression de cette haine instinctive et populaire contre l'étranger, de ce patriotisme farouche et exclusif que chaque Romain suçait avec le lait, pour ainsi dire, et qu'il n'abandonnait qu'avec la vie.

D'ordinaire, les tribuns, et surtout ceux qui aspiraient à la réputation de réformateurs, présentaient à la fois une série de rogations, souvent sur des objets fort différents, mais dont l'ensemble formait en quelque sorte l'exposé complet du système politique qu'ils avaient l'intention de faire prévaloir (2). C'est ainsi qu'ils ralliaient autour d'eux les intérêts divers auxquels chacun de leurs édits devait satisfaire.

C'était une tactique rendue triviale par les Gracques, de faire précéder toute rogation sujette à débats par des dispositions po-

(1) Plut., *Cat. Min.*, 2.

(2) Cela s'appelait *per saturam ferre*. Fest. — L'an de Rome 656, les consuls Q. Cœcilius Metellus et T. Didius avaient fait rendre une loi pour détruire cet abus. Elle prescrivait que toute rogation sur un sujet déterminé serait présentée à part, et qu'avant qu'il en fût délibéré, elle serait affichée pendant trois Nundines. Il paraît que Drusus méprisa cette loi (voy. Cic., *Pro Domo*, 16).

pulaires, telles que l'établissement de colonies, des distributions de terres ou de blé. Drusus n'eut garde d'y manquer. On a vu que son père avait proposé la fondation de douze colonies, projets restés pour la plupart sans exécution ; son fils les reprit, en y ajoutant de nouveaux avantages pour les futurs colons. Il faut remarquer que la plupart de ces colonies devaient être installées sur les territoires ombrien ou étrusque (1) ; et il n'est pas invraisemblable que le choix des lieux lui avait été suggéré par ses hôtes italiotes, qui trouvaient ainsi une occasion d'irriter contre la république les deux peuples qui jusqu'alors avaient montré beaucoup de tiédeur pour leur cause. Au reste, les rogations relatives aux colonies n'étaient que l'exorde obligé de deux projets plus sérieux, et qui devaient assurer le pouvoir de Drusus ; c'étaient l'émancipation des alliés et la réforme de l'ordre judiciaire. Il attachait la plus haute importance à cette dernière rogation, dont la réussite devait, pensait-il, lui assurer une influence souveraine sur le sénat : car il croyait se l'attacher par la reconnaissance, en lui rendant une partie de son autorité. Dix ans auparavant, C. Gracchus avait ôté le pouvoir judiciaire aux sénateurs pour le donner aux chevaliers : Drusus annonçait l'intention de remettre les choses sur l'ancien pied. D'autre part, le sénat se trouvant considérablement réduit, il voulait doubler le nombre de ses membres en lui adjoignant autant de chevaliers ; c'est dans ce sénat ainsi reconstitué qu'à l'avenir les juges auraient été choisis. Mais Drusus se faisait illusion. Le sénat reprenait sans se croire obligé à la reconnaissance une prérogative qu'il n'avait abandonnée qu'à regret et qu'il regardait encore comme sa propriété ; il se sentait humilié et offensé par une adjonction qui détruisait son homogénéité et son ancien esprit de corps. En même temps Drusus s'aliénait l'ordre équestre, pour lequel les trois cents places nouvelles de sénateurs ne pa-

(1) App., *Civ.*, I, 36. Τυῤῥηνοί τε καὶ Ὀμβρικοί-... τοῦ νόμου φανερῶς κατεβόων. Le voisinage d'une colonie romaine était toujours onéreux pour les anciens habitants du pays. D'ailleurs les Étrusques et les Ombriens auraient été obligés de résigner les terres qu'ils tenaient à ferme du domaine de la république, et de les céder aux nouveaux colons romains.

raissaient point une compensation suffisante à la perte de leurs fonctions judiciaires, partagées par tout le corps, et qui dans l'effroyable corruption de ce temps lui assuraient une clientèle considérable et la facilité de se livrer aux plus scandaleuses exactions. S'apercevant un peu tard que les deux ordres allaient se réunir pour lui susciter une opposition formidable, Drusus, à l'exemple de Tib. Gracchus, avait pris ses mesures pour déconcerter ses adversaires en les frappant de terreur. Il avait mandé à Rome une multitude d'Italiotes; et à la vue de ces masses, prêtes à lui obéir aveuglément, il ne doutait pas que toute tentative d'opposition ne fût abandonnée. De leur côté, les consuls avaient appelé des députés étrusques et ombriens qui devaient accuser Drusus et protester contre l'établissement de ses colonies, espérant ainsi opposer les alliés les uns aux autres, repousser les rogations coloniales au nom des intérêts étrusques, et, en dépouillant les lois de Drusus de leurs clauses les plus populaires, préparer le rejet de tout le reste.

Drusus avait connaissance de la ligue qui se formait en Italie, soit qu'il l'eût devinée, soit que ses hôtes lui en eussent fait la confidence. Il est certain que parmi les Italiotes, le parti modéré, qui fondait son espoir sur le crédit du tribun, avait intérêt à éviter toute violence jusqu'à ce qu'il eût été statué sur ses rogations, et je penche à croire que certains chefs prudents des conjurés lui révélèrent le complot tramé par les plus impatients de leurs compatriotes. Profitant des Féries latines, dont l'époque approchait, ils devaient assassiner les deux consuls et une partie du sénat pendant le sacrifice solennel qui avait lieu, suivant l'usage, sur le mont Albain. A cette cérémonie assistaient les députés de toutes les villes du Latium, et une grande quantité de curieux s'y donnaient rendez-vous de toutes les provinces de l'Italie. Le moment était bien choisi pour un soulèvement, et il paraît que Pompædius Silon s'était chargé de le soutenir par une troupe résolue qui devait se rendre aux fêtes avec des armes cachées (1). Soit par un sentiment de générosité qu'ex-

(1) Cfr. Flor., III, 19. — Diod. Sic., frag. e lib. XXXVII, p. 612. — Aur. Vict., *Liv. Drus.*

plique le caractère de Drusus, soit par un calcul de modération qu'il faisait avec quelques-uns des chefs italiotes, le tribun fit avertir les consuls (1) de se tenir sur leurs gardes. C'était d'ailleurs un indice effrayant de l'exaspération des alliés, et qui devait naturellement ouvrir les yeux au sénat sur la grandeur du péril et sur l'unique moyen de le conjurer. L'histoire se tait sur les suites de cette révélation, qui, du reste, ne changea rien aux dispositions des partis.

Pompædius cependant s'était mis en marche avec plusieurs milliers d'hommes, la plupart gens perdus de dettes ou esclaves fugitifs. Sous ses vêtements chacun portait une épée. C. Domitius, sénateur romain, rencontra cette espèce d'armée, et, suivant Diodore de Sicile (2), il parvint par son éloquence à lui faire rebrousser chemin, et à convaincre Pompædius que pour obtenir l'affranchissement de l'Italie il devait s'en remettre à la prudence du sénat. Il est plus probable qu'il apprit au Marse la découverte du complot, les mesures prises par les consuls, et qu'au nom de Drusus il le supplia de renoncer à sa téméraire entreprise.

C'est avec de tels préliminaires que le débat s'engagea dans Rome sur les rogations de Drusus; et il roula principalement sur les modifications que le tribun apportait à la constitution du sénat et de l'ordre judiciaire. Le succès d'une de ses rogations entraînait nécessairement la réussite de toutes les autres, car des deux côtés on faisait un essai de ses forces, et il ne s'agissait plus que de savoir où était l'avantage du nombre. Au nom du sénat le consul Philippus, au nom des chevaliers Servilius Cœpion, tribun du peuple, attaquèrent avec violence le projet de loi, que Drusus défendit avec l'emportement qu'excitait en lui toute contradiction. Il menaça Cœpion de la roche Tarpéienne, et fit saisir à la gorge et jeter en bas de la tribune le consul qui avait osé l'interrompre (3). La présence des Ita-

(1) Aur. Vict., *Liv. Drus.*

(2) Diod. Sic., p. 612.

(3) Flor., III, 19. — Val. Max., IX, 5, 2. — Aur. Vict. — Le consul fut serré avant tant de violence, que le sang jaillit de sa bouche et de ses yeux. « C'est du jus de grive, » s'écria Drusus. Philippus était fort

liotes qui encombraient les rues de Rome avait frappé les esprits d'une terreur profonde. Si l'opposition des consuls et des chevaliers se prolongeait, il n'était douteux pour personne qu'elle n'amenât une émeute effroyable; mais on la retardait de concert, car elle allait livrer la ville à la fureur de cette multitude d'étrangers qui ne déguisaient plus leurs intentions hostiles.

Un soir, après des débats animés, Drusus regagnait sa maison, escorté d'un grand nombre de ces Italiotes qui lui formaient comme une garde imposante. Il passait sous un portique obscur, lorsqu'on l'entendit s'écrier qu'il était blessé, et aussitôt il tomba mortellement atteint d'un coup de couteau dans le ventre. L'assassin s'était perdu dans la foule. Peu d'heures après, Drusus rendait le dernier soupir, conservant jusqu'au bout son inflexible orgueil. « Quand Rome trouvera-t-elle un citoyen comme moi? » Il expira en prononçant ces mots.

Ce meurtre fut trop utile à ses adversaires pour qu'il ne leur fût pas imputé. Il ranima aussitôt leurs espérances et leur audace. Désormais sans chef, les Italiotes regagnaient précipitamment leurs provinces. Un sénatus-consulte déclara les rogations de Drusus non avenues, comme présentées au mépris de la loi Cæcilia et Didia (1). Les chevaliers éclataient en bravades contre les amis du tribun, et tout le peuple, respirant après le départ des étrangers, ne songeait qu'à les punir de la frayeur qu'avaient causée leur présence et leurs menaces. Bientôt Q. Varius, tribun du peuple, proposa de déclarer coupable de haute trahison tout Romain convaincu d'avoir recherché l'appui des alliés; tout Italiote qui s'immiscerait dans les affaires de la république. Les chevaliers, l'épée nue à la main, entouraient l'urne aux suffrages et dictaient le vote des tribus (2). La loi Varia adoptée, ils s'empressèrent de la mettre à exécution en intentant des procès criminels à plusieurs sénateurs illustres. Calpurnius

gourmand. Voilà un échantillon de l'éloquence parlementaire des anciens.

(1) Voy. plus haut, p. 68, note 2. — Cfr. Cic., *Pro Domo*, 16. — *De Leg.*, II, 6. — Asc., *In Corn.*, 99.

(2) App., *Civ.*, I, 37

Bestia, Cotta, Mummius l'Achaïque, furent contraints de s'exiler, tous partisans connus de l'émancipation italienne.

Je viens d'esquisser l'histoire des quarante années qui précédèrent la guerre sociale. Pendant cette période on ne sait ce qui doit étonner davantage, ou la patience de l'Italie, ou l'aveuglement de Rome. Spectacle étrange, en effet, que celui de nations puissantes, belliqueuses, demandant aux intrigues du Forum une indépendance que le nombre et le courage semblent leur assurer; tandis qu'une cité médiocre, toujours en proie à l'anarchie, s'épuisant par ses triomphes mêmes, s'obstine, en présence d'un danger imminent, à refuser les concessions qui peuvent conjurer la tempête! Cette patience d'un côté, cette opiniâtreté de l'autre, ont leur cause dans les différences d'organisation politique qu'on remarque chez les peuples rivaux. Longtemps l'émancipation fut chez les Italiotes le rêve de la noblesse; chez les Romains, elle fut toujours une question d'orgueil national.

Les gouvernements de l'Italie étaient tous plus ou moins aristocratiques, et, ainsi que je l'ai déjà fait observer, leurs constitutions, demeurées immobiles sous le protectorat de la république, s'étaient pétrifiées, s'il est permis de s'exprimer ainsi, au point où la conquête romaine les avait surprises. La noblesse, c'est-à-dire les familles puissantes de l'Italie, façonnées par une longue servitude, s'étaient accoutumées à ne chercher qu'auprès de leurs patrons à Rome les moyens de conserver ou d'accroître leur pouvoir local. Toutes leurs manœuvres, tous leurs efforts n'avaient qu'un but, celui de se concilier des protecteurs puissants dans la métropole dominatrice, de même que, dans le moyen âge, les petits seigneurs établissaient leur pouvoir féodal sous la protection d'un prince redouté. La vie des nobles italiotes se consumait dans l'intrigue, et ils avaient fini par perdre la conscience de leurs forces. Tels furent les hommes qui d'abord réclamèrent l'émancipation de la Péninsule, non point sans doute par un sentiment de justice générale et pour assurer le bonheur de leurs petites nations, mais plutôt afin d'ac-

quérir pour eux-mêmes ces avantages, objets de leur envie, dont jouissaient les riches de Rome. Dans le principe, je le suppose, leurs demandes furent toutes personnelles. La question de l'émancipation, née de la crainte d'un nouveau partage du domaine, indique suffisamment que l'intérêt de l'aristocratie italienne fut le premier à s'émouvoir. Mais à force de faire retentir de ses plaintes la tribune de Rome, la noblesse italiote les popularisa parmi les masses qu'elle dominait. Si ses réclamations furent vaines auprès des Romains, elles furent recueillies dans toutes les villes alliées par les classes inférieures, et, bientôt unanimes, elles devinrent le cri de nations entières. Ce n'était pas en vain que ces foules de clients, ouvriers ou laboureurs, se rendaient à Rome, de toutes les parties de la Péninsule, pour écouter et soutenir au besoin les harangues de C. Gracchus ou de Saturninus; envoyés par l'aristocratie de leurs cités, ils allaient à la grande ville comme des mercenaires qui vont remplir une tâche à laquelle ils ne sont point intéressés; ils revenaient du Forum pleins d'idées nouvelles d'indépendance et d'égalité, jaloux des libertés romaines, jaloux encore des spectacles et des distributions de blé, et brûlant de conquérir tous ces avantages dont jouissaient les Romains. Lorsque tous les Italiotes, quels que fussent leur rang et leur fortune, furent initiés à la vie politique, et par leurs nobles et par les tribuns de Rome, lorsque tous virent dans l'émancipation un remède à leurs maux, l'explosion ne se fit pas longtemps attendre.

A Rome, tout le pouvoir résidait de fait, aussi bien qu'en Italie, entre les mains d'un petit nombre de familles ; mais entre ces familles existait une lutte animée qui entretenait un mouvement intellectuel dans la société romaine, auquel les peuples italiens restèrent longtemps étrangers. L'institution du tribunat suffisait pour éveiller continuellement l'attention du peuple sur les plus hautes questions politiques, et le prolétaire, s'il ne contribuait pas d'une manière bien efficace à la rédaction des lois, n'ignorait aucun des motifs qui en déterminaient la proposition. Sous ce rapport, il faisait partie intégrante du gouvernement, et les harangues de ses tribuns, aussi bien que celles de leurs adversaires, exaltaient en lui le sentiment de son

orgueil et la conscience de sa supériorité sur le reste des hommes. Entre la plèbe romaine et les nations italiotes, il y avait une barrière aussi haute qu'entre le maître et l'esclave. Céder aux alliés une partie de ses droits, c'eût été, aux yeux du dernier plébéien de Rome, s'avouer vaincu par des ennemis dont on lui redisait chaque jour la défaite; c'eût été renoncer en quelque sorte à une propriété qui, pour n'être qu'une satisfaction d'amour-propre, ne lui en était pas moins précieuse.

DEUXIEME PARTIE

Un récit complet des événements de la guerre sociale offre plus d'une difficulté. D'ordinaire lorsqu'on écrit l'histoire d'une époque ancienne, on a pour ainsi dire à restaurer un édifice plus ou moins mutilé par le temps, mais dont les formes restent encore reconnaissables et se peuvent déduire des parties qui ont subsisté. Ici, au contraire, ce ne sont que des ruines tellement éparses et confuses, qu'en les rassemblant on a toujours la crainte d'en altérer la disposition primitive. Aucun historien n'a laissé de détails précis sur les opérations militaires, sur les délibérations politiques de ces temps de trouble et d'anarchie. Parmi ceux dont les ouvrages sont parvenus jusqu'à nous, les uns se bornent à indiquer sommairement les événements principaux, mais sans fixer leur ordre chronologique, sans marquer es lieux qui en ont été le théâtre, quelquefois sans désigner les peuples ou les généraux qui durent y prendre part. Une interminable suite de combats innommés, sans résultats décisifs, un champ de bataille de deux cents lieues, douze ou quinze chefs de chaque côté, des noms défigurés par leur transcription en latin ou en grec, ajoutent encore à la difficulté de se reconnaître dans ce chaos. Il faut glaner çà et là dans vingt auteurs différents quelques passages isolés, et leur chercher une place dans l'ordre des événements. C'est à force de comparer les uns aux autres ces fragments dispersés que l'on parvient à les réunir, à les grouper, à en recomposer un ensemble. Il faut sans cesse contrôler par l'examen de bonnes cartes les mouvements indiqués plutôt que décrits dans les livres, tenir compte du

temps, des distances, rechercher les anciennes voies de communication, apprécier les obstacles naturels. Un écueil est à éviter, et ce n'est pas le moins dangereux : dans l'absence de documents exacts, on n'est que trop tenté de pousser à l'extrême l'interprétation de textes insuffisants, et d'inventer des événements pour expliquer ceux que constatent des autorités respectables.

Tel est le travail que je vais aborder, et si la conscience des difficultés qui se présentent à chaque pas peut me préserver de quelques erreurs, j'ai l'espérance de ne point tomber dans celles où l'esprit de système et la confiance dans mes forces pourraient m'engager involontairement.

§ VI.

A la nouvelle de la mort de Drusus et de l'exil de ses amis, un cri de fureur s'éleva dans toute l'Italie, et les plus timorés cessèrent de parler de soumission et de patience. Désormais ce n'était qu'à la pointe de l'épée que les alliés devaient réclamer leur affranchissement. Naguère ils demandaient à partager les droits des citoyens romains; maintenant ils voulaient abaisser les Romains à leur niveau. Les principaux des conjurés cherchèrent seulement à contenir la fureur de leurs compatriotes assez de temps pour en rendre l'explosion plus terrible. La plupart des peuples de race sabellique, les plus belliqueux de l'Italie, s'étaient unis en secret par des serments et des sacrifices solennels, et n'attendaient, pour courir aux armes, que le signal de leurs chefs. A cette époque, le matériel nécessaire pour une campagne n'était point aussi coûteux, aussi long à préparer qu'il l'est devenu depuis l'usage des armes à feu. Presque tous les hommes libres possédaient un bouclier, une épée, des javelots. D'ailleurs, les villes alliées étant obligées d'équiper leurs contingents, devaient avoir des arsenaux sous la garde de leurs magistrats municipaux. D'autres magasins militaires beaucoup plus vastes étaient conservés dans des villes fortifiées, probablement colonies romaines, sous la protection de garnisons perma-

nentes, composées quelquefois d'auxiliaires que, depuis quelque temps, la politique du sénat appelait en grand nombre en Italie (1). On pouvait espérer qu'une surprise réussirait contre ces garnisons disséminées, dont la vigilance s'était endormie par suite d'une longue soumission; l'important, c'était que le complot éclatant sur tous les points à la fois, la république ne sût de quel côté diriger ses redoutables légions.

Les conjurés s'occupèrent en même temps de constituer leur confédération, et pour le cas d'une réussite immédiate, et pour celui d'une longue résistance; en un mot, ils songèrent à se donner un gouvernement central. On ne sera pas surpris de leur voir adopter les formes de l'administration romaine; car, de tout temps, la première action d'esclaves révoltés fut d'imiter leurs maîtres. D'ailleurs, tout en détestant la tyrannie de Rome, leurs chefs voyaient fort bien que l'Italie devait sa prépondérance dans le monde à la direction unique que lui avait imprimée son orgueilleuse métropole. Loin de détruire le gouvernement romain, ils voulurent l'établir sur des bases plus fermes, le rajeunir, si l'on peut s'exprimer ainsi. Dans leurs discordes intestines, leurs adversaires leur avaient donné un exemple qu'ils surent mettre à profit. Les plébéiens n'avaient pas aboli les droits des patriciens, ils en avaient exigé le partage. Semblablement les Italiotes ne voulurent pas supprimer les priviléges exclusifs de la nation romaine; mais ils prétendirent se substituer à cette nation; conserver l'empire du monde, mais l'exploiter au profit de toute l'Italie au lieu de Rome seule, tel fut le but qu'ils se proposèrent.

L'administration des affaires générales fut remise à un sénat composé de cinq cents membres (2), choisis, suivant toute vraisemblance, parmi les plus actifs d'entre les conjurés. On ignore d'après quelles bases chaque nation italienne devait être représentée dans cette diète générale; mais il y a beaucoup d'apparence que l'on n'y eut égard ni à la population, ni aux richesses, ni à l'importance politique en un mot, mais seulement au fait

(1) On se rappelle les archers crétois d'Opimius.
(2) Diod. Sic., XXXVII, eccl. I, p. 599.

d'une ancienne existence comme peuple libre et indépendant. Tel était autrefois le principe qui régissait les ligues italiennes avant leur destruction par les Romains (1). En outre, on observe dans tous les mouvements insurrectionnels que le plus petit peuple, du moment qu'il a reconquis sa liberté, a tellement grandi à ses propres yeux, qu'il croirait reprendre un nouveau joug, s'il reconnaissait la supériorité, même très-réelle, d'un autre peuple, à plus forte raison si ce peuple a été son compagnon d'esclavage. Dans la première exaltation des esprits qui suit un grand mouvement politique, l'indépendance la plus complète est un besoin pour les faibles, un devoir pour les puissants; et un sentiment commun donne aux premiers une susceptibilité inquiète, aux autres une noble générosité. On a donc lieu de croire que dans ce sénat italien chaque nation obtint un suffrage égal.

Il est difficile d'indiquer exactement les peuples qui durent y envoyer leurs mandataires. La plupart des historiens désignent nominativement tous les peuples autrefois confédérés des Marses, comme les plus ardents à se soulever contre Rome. Cinq petites nations, les Marses, les Péligniens, les Vestins, les Frentaniens, les Marrucins, habitants d'âpres montagnes, à l'est du Latium, pauvres, mais braves et aguerris, étaient entrés les premiers dans la ligue et l'avaient fondée, pour ainsi dire. Au nord, leurs voisins les Picentes, au midi, les Sammites et les Lucaniens, s'y joignirent avec empressement. Une même origine et des mœurs semblables rendaient facile l'union de ces huit peuples (2). Pourtant on doit faire entre eux une distinction im-

(1) Οἱ δ' ἐγγραψάμενοι ταῖς συνθήκαις ταῦτα πρόβουλοι, καὶ τοὺς ὅρκους ὀμόσαντες ἀπὸ τούτων τῶν πόλεων, ἦσαν ἄνδρες, Ἀρδεατῶν, κ. τ. λ. Dionys., V, 61.

(2) Quelques médailles de la guerre sociale présentent *huit* guerriers, divisés en deux groupes égaux, étendant leurs épées vers une truie que tient un jeune homme agenouillé au pied d'une enseigne militaire. Le nombre des guerriers qui prêtent le serment d'alliance correspond, suivant Eckhel et M. Millingen, à celui des nations confédérées contre Rome. Je ne partage pas cette opinion, et j'ignore pourquoi ces deux savants ont fixé à hui le nombre des peuples ita-

portante. Les Marses et leurs confédérés, ainsi que les Picentes, avaient reconnu de bonne heure la suprématie de Rome, plutôt par entraînement moral que par la force des armes. Satisfaits longtemps du poste d'honneur qu'ils avaient dans les armées de la république, ils s'étaient montrés alliés fidèles dans les temps les plus difficiles. Après la bataille de Cannes, ils avaient repoussé les séductions d'Annibal. Les peuples du Samnium et de la Lucanie, au contraire, avaient toujours été les irréconciliables ennemis des Romains. Vingt défaites n'avaient pu lasser leur courage opiniâtre, et jamais ils n'avaient perdu une occasion de secouer le joug. Entre eux et les Romains, c'était une haine à mort. Les Marses étaient entraînés à la guerre par l'ambition de leurs chefs; mais depuis le préteur jusqu'au berger montagnard, il n'y avait pas un Samnite qui n'aspirât à laver dans le sang des oppresseurs de sa patrie la honte d'un long esclavage (1).

lions. Sur ce point les auteurs ne nous offrent que les renseignements les plus vagues : Tite-Live cite neuf peuples coalisés contre Rome; Velléius nomme sept chefs; Appien, douze peuples et autant de chefs. En réunissant tous les auteurs qui ont traité de la guerre sociale, on trouve quatorze chefs, peut-être quinze; mais pour une nation il y a souvent plusieurs chefs, et, en revanche, on ignore les noms des généraux ou des magistrats qui ont gouverné quelques-unes des petites républiques connues pour avoir pris part à la guerre. Ainsi, par exemple, qui pourrait nommer les chefs des Vestins ou des Péligniens? Il faut ajouter que d'autres médailles montrent quatre guerriers ou même deux seulement. Si l'on observe que dans toutes ces compositions les groupes sont partagés également, on pensera peut-être qu'il ne faut pas attacher un sens trop précis au nombre des personnages, et que l'artiste ne s'est occupé que de leur arrangement pittoresque.

(1) Il faut encore tenir compte de la différence de langage qui existait à cette époque entre les peuples alliés, différence qui complétait les deux grandes divisions que je viens d'établir. Les Marses paraissent avoir adopté de bonne heure les caractères romains et la langue latine, ou du moins un dialecte qui s'en rapprochait beaucoup, tandis que les Samnites conservèrent jusque sous les empereurs l'idiome osque. On peut citer les surnoms purement latins des deux chefs marses : Q. Pompædius *Silo* et P. Vettius *Scato*, et la légende ITALIA sur les médailles attribuées aux Marses, tandis que les deniers

Outre ces huit peuples, qui formaient pour ainsi dire la tête de la ligue, beaucoup de cités italiotes y avaient donné leur adhésion, ou n'attendaient, pour s'y affilier, que le moment où se lèverait un drapeau d'indépendance. Un premier succès, les confédérés l'espéraient du moins, déterminerait la coopération des Étrusques et des Ombriens, qu'ils avaient jusqu'alors sollicités inutilement de faire cause commune avec eux. Quant à la Campanie, à l'Apulie et au Bruttium, il paraissait facile d'y déterminer un soulèvement, ces provinces étant en quelque sorte soumises à l'influence du Samnium.

On ne sait si dans la suite elles eurent des représentants à la diète générale, mais il est vraisemblable qu'ayant mis sur pied des troupes considérables, elles obtinrent une place distinguée dans les conseils de la ligue.

Diodore de Sicile et Strabon rapportent qu'en imitation des institutions de Rome, on nomma dans le sénat italiote deux consuls annuels, ayant chacun une province déterminée (1), avec six lieutenants ou préteurs sous ses ordres (2). Il est certain que

samnites portent pour légende le mot VITELIU (Italie), en caractères osques, ou le nom d'un de leurs principaux chefs, Papius Mutilus, suivi du mot *Embratur*, c'est-à-dire Imperator.

(1) Strab., V, 369. — Diod., XXXVII, 538-541 : Οὗτοι δὲ ἐνομοθέτησαν δύο μὲν ὑπάτους κατ' ἐνιαυτὸν αἱρεῖσθαι... ὑπατικὰς ἐπαρχίας ταύτας καὶ μερίδας ἀπέδειξαν· καὶ τῷ μὲν Πωμπαιδίῳ προσώρισαν χώραν ἀπὸ τῶν Κερκώλων καλουμένων, μέχρι τῆς Ἀδριατικῆς θαλάσσης, τὰ πρὸς δυσμὰς καὶ τὴν Ἄρκτον νεύοντα μέρη.... Τὸ δὲ λοιπὸν τῆς Ἰταλίας τῆς πρὸς ἕω καὶ μεσημβρίαν νεύουσαν, προσώρισαν Γαΐῳ Μοτύλῳ. Cercoli est absolument inconnu. Je pense qu'il faut y substituer Circeii. Il résulte d'ailleurs de l'ensemble des faits, que Pompædius avait dans son gouvernement le Picenum, le pays des Marses, celui des Vestins, des Péligniens, des Frentaniens, des Marrucins, enfin l'Ombrie et l'Étrurie. Papius Mutilus commandait aux Samnites, aux Lucaniens, aux peuples de la Campanie, de l'Apulie, de la Calabre et du Bruttium. Il semble que ces deux chefs se soient partagé le Latium.

(2) On trouve en effet au moins quatorze chefs italiotes, mais en tenant compte de ceux qui ne jouèrent un rôle important que dans la seconde époque de cette guerre. Voici leurs noms, avec les variantes qu'ils présentent dans les différents auteurs :

deux chefs suprêmes furent élus, l'un le Marse Q. Pompædius

1	Q. SILO (médaille de la guerre sociale). Q. Pompædius Silo (Liv., App., Strab., Diod., Oros.). Poppædius (Vell.). Πομπήδιος (Plut.). Pompeius Sylo (J. Obsequens). Πομπήδιος Σίλων (Dion Cass. *).	Marse.
2	P. Vettius Scato ** (Cic.). Οὐέττιος (App.). Insteius Cato (Vell.). T. Vettius (Eutrop.). C. Vettius (Senec.).	Marse.
3	C. PAAPI. — MVTIL. (Médailles samnites de la guerre sociale). C. Papius Mutilus (App., Oros.). Γ. Ἀπώνιος Μότυλος (Diod.). Mutilius (Vell.).	Samnite.
4	Marius Egnatius (Liv. Vell.). Ἰγνάτιος *** (App.).	Samnite ou Campanien.
5	L. Cluentius (App.). A. Cluentius (Eut.). Τιβέριος Κλεπίτιος (Diod.). Juventius (Oros.) NI LVVII. MR.? c'est-à-dire Numerius Luvius Marci filius (médaille samnite de la guere sociale décrite par Swinton, *Phil. trans.*, t. LVIII, p. 253, et t. LXIII, p. 22. La transcription de Swinton est douteuse).	Samnite ou Campanien.
6	Pontius Telesinus (Liv., App., Vell., Plut.)...	Samnite.
7	Pontius Telesinus (Id., id., id., id.), frère du précédent.	Samnite.
8	C. Judacilius (App., Oros.).....	Picente.

* Le Pupidius Silon mentionné par Dion Cassius, lib. XLVIII, ch. XLI, est probablement un fils ou un neveu du fameux chef des Marses.

** Ce cognomen est des plus étranges. Scato s'applique, suivant Forcellini, à celui *qui frequenter et ubique cacat, vel qui multus est in verbis vel argutiis.*

*** On trouve enfin dans Appien un Trebatius, Samnite, mais ce nom est évidemment le résultat d'une erreur de copiste. Il ne se rencontre qu'une fois et dans une circonstance remarquable qui permet de rectifier le texte d'Appien par un passage correspondant de l'Epitome. Il est évident qu'il faut lire Marius Egnatius.

Silon, l'autre un Samnite, C. Papius Mutilus (1), choix qui, pour le dire en passant, prouvent assez la prépondérance exercée de fait dans la confédération par les deux peuples qui lui donnèrent ainsi des généraux. Quant au titre même de consuls, et à la parfaite similitude de leur institution avec celle des consuls romains, on peut conserver quelques doutes à cet égard. Obser-

9	M. Lamponius (App., Plut., Flor., Eut.). M. Ἀπώνιος (Diod.).	Lucanien.
10	Herius Asininus (Liv., Vell.). Hierius (Eut.).	Marrucin.
11	Gutta (App.).....	Campanien.
12	T. Lafrenius (App.). Afranius (Flor). T. Herennius (?) (Eut.). Francus (Oros).	Latin (?) V. Florus, III, 18, ed. Duker.
13	C. Pontidius (Vell.). Γ. Ποντίλιος (App.). Obsidius (?) (Oros.).	(?)
14	Π. Πρησεντάτιος (App.).....	(?)

(1) Le cognomen de *Mutilus* présente en latin l'idée d'une blessure remarquable qui aurait valu ce surnom à un guerrier maltraité dans un combat, comme chez nous le duc de Guise reçut le sobriquet de *Balafré*. Mais si l'on tient compte des transformations que les mêmes racines subissent dans la langue osque et dans la langue latine, il paraît vraisemblable que le surnom de *Mutilus* est le même que celui de *Metellus*, si célèbre dans la famille Cæcilia. Metellus ou plutôt *Metallus* signifie mercenaire, comme le prouve ce passage curieux de Festus : « Metalli dicuntur in lege militari, quasi mercenarii (Accius, *Annali*, XXVII), calones famulique metallique caculæque ; a quo genere hominum Cæciliæ familiæ cognomen putat ductum. » (Fest., p. 171.) On peut supposer avec beaucoup de probabilité que le mot osque *Mutilus* a le même sens, et le surnom de mercenaire, aventurier, a pu être donné chez les Samnites à un guerrier illustre qui se serait autrefois fixé chez ce peuple, grand appréciateur du courage. Cette hypothèse acquiert un nouveau degré de vraisemblance, si l'on se rappelle que les Papius de Rome étaient originaires de Lanuvium (Ascon. in Mil.). Les Papius Samnites avaient probablement la même origine. D'ailleurs leur établissement dans le Samnium paraît fort ancien, puisqu'on voit un Brutulus Papius (ne serait-ce point Mutilus ?) livré par les Samnites aux Romains comme l'auteur d'une guerre, dès l'année 432 (Liv., VIII, 39). « Vir nobilis potensque erat. » La facilité avec laquelle il fut livré serait un motif pour faire croire à son origine étrangère.

vons, en effet, que ces deux chefs ne furent point remplacés après la première année de la guerre. En outre, Diodore, dans la suite de son récit, se contredit lui-même en ne désignant Pompædius que comme préteur ou comme général. Enfin, Florus contribue à rendre le témoignage suspect, en citant comme un fait extraordinaire que les Ombriens, qui ne prirent qu'assez tard une part active dans la guerre, se nommèrent un sénat et deux consuls (1). Ce passage est au surplus d'un haut intérêt historique, car il montre que chaque État de la ligue conservait une complète indépendance pour sa constitution intérieure, et que la diète générale n'avait à s'occuper que de la guerre et des mesures qu'exigeaient les intérêts communs.

En même temps que les villes italiennes conspiraient pour secouer le joug de Rome, une révolution intérieure se préparait aussi dans le sein de chaque cité. Je ne doute point qu'elle n'ait eu une tendance toute démocratique, du moins dans la plupart des provinces, et, à défaut de témoignages certains, j'espère porter ma conviction dans l'esprit du lecteur, en lui faisant remarquer dans le courant du récit, et le caractère brutalement féroce de l'insurrection chez plusieurs peuples (2), et les cruautés exercées contre les sénateurs de Rome, cruautés qui contrastent avec des ménagements envers les plébéiens (3) ; le choix de quelques chefs étrangers, qui annonce une défiance ou une animosité singulière contre les magistrats nationaux (4) ; la fidélité gardée à Rome par quelques-uns des principaux habitants des villes rebelles (5) ; enfin la répugnance des Lucumons étrusques à entrer dans la ligue, et la révolte désespérée de leurs paysans, qui, pour être tardive, n'en eut pas moins pour cause directe l'exemple des provinces du sud (6).

(1) Flor., III, 19. — Umbros totus senatus et consules..... Au reste, ce passage est controversé. Voir la note de Duker.

(2) App., *Civ.*, I, 38.

(3) Id., *ibid.*, I, 42.

(4) Diod. Sic., XXXVII, 612. — Oros., V, 18, p. 236.

(5) Vell. Pat., II, 16. — *Minucius Magius..... Decii Magii nepos Campanorum principis.*

(6) App., *Civ.*, I, passim.

Rome allant cesser d'être la capitale de l'Italie, il fallait installer le sénat italien dans un centre d'où il pût surveiller la vaste entreprise qui se préparait. On choisit Corfinium, métropole des Péligniens, soit en raison de sa position forte et de ses remparts réputés imprenables, soit encore parce que, d'après des traditions qui se conservaient parmi les peuples de race sabellique, elle avait joué un rôle important dans leur histoire; enfin, une dernière considération, peut-être plus puissante que toutes les autres, dut être sa position à peu près centrale entre tous les peuples confédérés. Elle reçut le nom d'*Italia* ou de *Viteliu* (1), qui indiquait sa destination nouvelle. Papius Mutilus et Pompædius se partagèrent les forces de la ligue; sous leurs ordres chaque peuple, chaque cité élut ses chefs; de toutes parts on rassemblait des armes, on prenait en secret le serment des soldats.

Malgré le mystère dont les confédérés s'efforçaient d'entourer leurs préparatifs, il fut impossible de les dérober entièrement à l'observation des magistrats romains. L'échange des otages entre les différentes nations n'avait pu manquer surtout d'éveiller des soupçons, à une époque où les voyages étaient rares et les communications difficiles. Avant que les chefs des conjurés eussent achevé de mûrir leurs plans, une découverte fortuite amena une explosion partielle, et dès lors il fallut lever le masque et tenter la force ouverte, puisqu'il n'y avait plus désormais d'espérance de prendre les Romains au dépourvu.

Le sénat, inquiet des rumeurs vagues qui annonçaient dans toute l'Italie une agitation extraordinaire, avait envoyé, sous différents prétextes, un grand nombre d'agents dans toutes les villes alliées, afin d'examiner l'état des choses et de sonder la disposition des esprits. Pour cette enquête il avait eu soin de choisir des sénateurs, patrons de villes italiotes, ou qui en connaissaient les principaux habitants. Un de ces commissaires

(1) *Viteliu* est le nom de l'Italie dans la langue osque, que parlaient les Samnites et quelques-uns de leurs confédérés. Velléius Paterculus, II, 16, appelle *Italicum* la capitale des insurgés. La leçon *Italia* m'a paru préférable parce qu'elle se trouve sur les médailles de la guerre sociale qui portent des légendes latines.

reconnut dans une ville marse ou samnite le fils d'un riche citoyen d'Asculum, métropole des Picentes. Ses parents n'étaient point auprès de lui, et il semblait remis à la garde d'une famille étrangère. Il n'en fallut pas davantage pour lui révéler l'existence d'un complot auquel les Asculans et peut-être tous les Picentes prenaient part. Fort ému de sa découverte, il se hâta d'en donner avis au proconsul Q. Servilius (1). Celui-ci, accoutumé à tout faire trembler devant son seul regard, accourut à Asculum avec M. Fontéius, son légat, sans autre escorte que ses licteurs et son cortége ordinaire de clients. Dans ce moment on célébrait dans Asculum une fête nationale, et tous les habitants étaient réunis dans le théâtre. Servilius fit interrompre les jeux, faire silence, et harangua la multitude. Déjà il taxait de perfidie les Asculans et les menaçait des vengeances de Rome, lorsque des huées et des clameurs séditieuses lui apprirent que le temps de la soumission était passé, et que ses faisceaux avaient cessé d'inspirer la terreur. Le peuple se jetant sur le malheureux proconsul et sur son légat, les mit en pièces; puis, animé par ce premier meurtre, il se répandit dans les rues, massacrant tous les Romains que des fonctions publiques ou des affaires privées avaient conduits dans Asculum (2).

L'insurrection des Picentes eut le caractère d'une révolte d'esclaves. On fit main basse non-seulement sur les Romains, mais encore sur ceux des habitants qui passaient pour attachés à la république. D'affreux supplices témoignaient de la fureur populaire : elle n'épargna pas même les femmes. Plusieurs de ces malheureuses qui appartenaient à des familles hostiles à la ligue, eurent les cheveux arrachés avec la peau de la tête (3).

(1) Appien avance que l'Italie était divisée alors en provinces proconsulaires ; ce fait n'est point encore suffisamment établi. Il serait possible qu'Appien eût confondu les époques en attribuant le pouvoir proconsulaire aux magistrats romains employés en Italie. On verra qu'après l'explosion de la guerre sociale, le sénat donna cette autorité à tous les généraux commandant des corps d'armée (Cfr. App., *Civ.*, I, 38)

(2) App., *Civ.*, I, 38.

(3) Dion Cass., frag., CXIII. — L'idée de cette horrible cruauté, qui n'était point dans les mœurs italiennes, fut peut-être inspirée aux Picentes par le voisinage des Gaulois, qui scalpaient ainsi leurs ennemis.

Les insurgés n'avaient point de chef, car en ce moment C. Judacilius, leur préteur désigné par la ligue, parcourait l'Apulie pour y recruter des partisans (1). Dans les prisons d'Asculum se trouvait par hasard un Cilicien nommé Agamemnon, capitaine de pirates, arrêté par les flottes romaines et livré aux Picentes, sans doute parce qu'il avait commis des déprédations sur leurs côtes. Il suffisait qu'il eût été pris par les Romains pour que les révoltés le regardassent comme un ami. C'était un homme brave et audacieux, accoutumé dès son enfance à la guerre de partisans. Ils le nommèrent leur chef (2), et, sous sa conduite, ils se répandirent dans les environs, et commencèrent à piller et à saccager les terres du domaine de la république.

Les chefs des confédérés, éloignés pour la plupart, ainsi que Judacilius, de leur centre d'influence, n'apprirent pas la révolte d'Asculum avec moins de surprise que les Romains eux-mêmes. Mais l'alarme donnée, un seul parti leur restait, c'était de répandre partout la flamme qui venait de s'allumer. De ville en ville l'insurrection se propagea avec une rapidité sans égale. Partout se levèrent comme par enchantement des bandes nombreuses, d'abord mal armées et sans discipline, mais qui reçurent bientôt une organisation régulière et formèrent des légions redoutables. Chacun des chefs nommés par la ligue prit le commandement des levées en masse de la province où la révolte le surprit. Partout leur autorité était reconnue, et autour d'eux se ralliaient des soldats pleins d'enthousiasme, disposés à les suivre en tous lieux, pourvu qu'ils les menassent contre les Romains. En Apulie, Judacilius fait soulever Canusium, Venusia et d'autres villes moins importantes (3) ; dans la Campanie, Marius Egnatius surprend Venafrum (4), place fortifiée, à la faveur des intelligences qu'il avait avec les habitants, et passe au fil de l'épée la garnison, composée de deux cohortes romaines ; dans le Samnium, un préteur marse, P. Vettius Sca-

(1) App., *Civ.*, I, 41.
(2) Diod. Sic., XXXVII, 612. — Oros., V, 18.
(3) App., *Civ.*, I, 41.
(4) Id., *ibid.*

ton (1), tombe à l'improviste sur le consul Sex. Julius Cæsar (2), qui, au premier bruit de l'insurrection, avait rassemblé quelques troupes et se portait à marches forcées au secours de la colonie romaine d'Æsernia, contre laquelle il prévoyait avec raison qu'allait se diriger le premier effort des Samnites. Scaton lui tua deux mille hommes, et, l'ayant contraint à une retraite précipitée, investit Æsernia (3).

En même temps Papius Mutilus, avec le gros de l'armée samnite, se jetait dans la Campanie, s'emparait de Stabies, de Liternum, de Salerne, de Nola. La garnison de cette dernière ville se défendit quelques jours dans la citadelle, mais, gagnée par le Samnite, elle livra ses chefs et passa sous les drapeaux du vainqueur; ce qui donne lieu de croire qu'elle se composait en majorité de soldats italiotes ou étrangers. Les citoyens des villes conquises, les prisonniers, les esclaves même des Romains (4), grossissaient l'armée samnite. Mutilus menaçant de saccager les villes de la Campanie qui ne lui enverraient pas leurs contingents, les obligea de lui fournir en peu de jours jusqu'à dix mille hommes de pied et mille chevaux (5). Enfin, en Lucanie l'insurrection obtenait un égal succès. Les peuples

(1) Cicéron l'appelle *Marsorum dux*, Phil., XII, 11. — Il est évident que c'est le même chef que Velléius Paterculus nomme Insteius Caton; Appien, Caton Vettius, et Sénèque, T. Vettius.

(2) Je place cet engagement vers la fin du consulat de L. Marcius Philippus et de Sex. Julius Cæsar; car, outre qu'Appien le mentionne immédiatement après la révolte d'Asculum, il est naturel de supposer que le premier effort des Samnites dut se porter contre les Romains d'Æsernia établis sur leur territoire. Appien a confondu, dans le cours de son récit, les deux consuls Sextus et Lucius Cæsar. Le premier, que je suppose battu par Vettius Scaton, déposa le consulat aux calendes de janvier, l'an de Rome 664, époque où le second entra en charge. Ce jour répond au 12 novembre de l'année Julienne (voy. l'*Art de vérifier les dates*). Il paraît donc que l'insurrection éclata dans l'automne de l'an de Rome 663, 91 avant Jésus-Christ.

(3) App., *Civ.*, I, 41.

(4) Id., *ibid*, 42. — Cette conduite, analogue à celle des Asculans, fournit une nouvelle preuve du caractère éminemment démocratique de l'insurrection italienne.

(5) App., *ibid.*

de ce pays se soulevaient à la voix de leur compatriote M. Lamponius, brûlaient les cantonnements des Romains (1), et forçaient leur chef M. Licinius Crassus à s'enfermer dans Grumentum, après un combat dans lequel il perdit huit cents de ses soldats (2).

Dans la première fureur de la révolte, les Italiotes, surtout les Samnites et les Picentes, se montrèrent impitoyables. Tous les sénateurs, tous les riches propriétaires romains qui tombèrent en leur puissance furent indistinctement massacrés, quelques-uns dans d'horribles supplices. Papius Mutilus fit mourir de faim les officiers de la garnison de Nola (3). Judacilius fut aussi cruel pour ses prisonniers en Apulie (4); les Marses au contraire montrèrent de la générosité dans leurs succès (5). Partout cependant on égorgea les magistrats romains qui ne se hâtèrent pas de se dérober par la fuite à la vengeance populaire. Un petit nombre évita la mort, quelques-uns sauvés par des femmes ou par leurs hôtes italiens (6). Quant aux soldats étrangers, et même aux plébéiens de Rome, on les contraignait d'entrer dans les rangs des insurgés, qui affectaient de ne faire la guerre qu'au sénat, c'est-à-dire à la caste privilégiée à laquelle appartenaient tous les honneurs (7). Pourtant, aussitôt après leur prise d'armes, les confédérés essayèrent de traiter avec Rome. Ils envoyèrent des ambassadeurs offrant la paix, à condition que le droit de cité romaine leur serait accordé; mais le sénat, toujours grand devant l'ennemi, refusa de les recevoir, et déclara qu'il n'examinerait leurs griefs que lorsqu'ils auraient mis bas les armes (8).

(1) Front., *Strat.*, II, 4, 16.
(2) App., *Civ.*, I, 41.
(3) Id., *ibid.*, 42.
(4) Id., *ibid.*, 43.
(5) Cela semble résulter des termes mêmes du récit de Cicéron racontant l'entrevue de Sex. Pompée et de Vettius Scaton *Mediocre etiam odium*, (Phil., XII, 11.)
(6) Liv., *Epit.*, lib. LXXII.
(7) App., *Civ.*, I, 43.
(8) Id., *ibid.*, I, 39.

Vers la fin de l'année 663 (1), le Picenum, toute la confédération des nations sabelliques sous l'influence immédiate des Marses, toute la Lucanie, une grande partie des districts de la Campanie et de l'Apulie, enfin tout le Samnium et même plusieurs villes ou colonies latines, avaient pris les armes et adhéraient à la ligue italienne. Au milieu des populations insurgées, quelques colonies et même quelques cités alliées demeuraient fidèles et résistaient à la tempête. Pinna, dans le pays des Vestins, après s'être défendue quelque temps avec courage, fut prise d'assaut et impitoyablement saccagée (2). Firmum, ville des Picentes, bravait les efforts des insurgés à la faveur de ses excellentes fortifications (3). Æsernia résistait à Vettius Scaton, Grumentum à Lamponius, Acerræ dans la Campanie, à la principale armée des Samnites. Les alliés en voulaient surtout aux colonies romaines établies sur leur territoire; et quoique mal pourvus du matériel nécessaire pour des siéges, ils s'opiniâtraient à l'attaque de villes bien fortifiées, au lieu de se diriger de concert contre Rome. Mais chaque peuple avait son injure particulière à venger; et il haïssait plus encore que les Romains du Capitole, ces colons qui l'avaient dépouillé de ses terres, et lui faisaient éprouver chaque jour des outrages nouveaux. Cette faute des confédérés donna le temps à la république de se remettre de sa surprise, de rassembler ses troupes et d'appeler de nombreux auxiliaires.

Le courage du peuple romain ne l'abandonna pas dans ces difficiles circonstances. Chaque citoyen quitta la toge pour prendre le sagum, comme dans les nécessités les plus pressantes. Le *justitium* fut prononcé, et toute affaire civile cessa en présence des préparatifs militaires. Après avoir mis la ville en état de défense, et réuni les légions, les deux nouveaux consuls, L. Julius Cæsar et P. Rutilius Lupus, revêtus par le sénat de pouvoirs extraordinaires, sortirent de Rome après s'être partagé l'Italie et les opérations de la guerre En raison du grand

(1) Automne de l'an de Jésus-Christ 91.
(2) Diod. Sic., XXXVII, 612.
(3) App., *Civ.*, I, 47.

nombre de points menacés, il fallut diviser les troupes en corps détachés et leur donner des chefs investis d'une autorité suffisante pour agir au besoin sans attendre les ordres des consuls. A chacun de ces magistrats on adjoignit donc cinq légats ayant les pouvoirs proconsulaires. Rutilius dut s'opposer aux Marses et aux Picentes avec ses légats : c'étaient C. Marius, son parent, le vainqueur des Cimbres, qui passait pour le plus habile général de ce temps; Cn. Pompeius Strabon, le père du grand Pompée, Q. Cæpion, C. Perperna et Valérius Messala. Contre les Samnites et les Lucaniens, L. Cæsar dirigeait cinq corps d'armée commandés par P. Lentulus, son frère utérin (1), T. Didius, Licinius Crassus, si malheureux en Lucanie, M. Marcellus, enfin L. Cornélius Sylla, que nous verrons bientôt exercer une influence extraordinaire sur les destinées de l'Italie et sur celles de tout le monde romain (2).

Il s'en fallait de beaucoup, au reste, que chacun de ces généraux eût un corps d'armée en état d'agir immédiatement. Au nord, Rutilius, Marius et Perperna opéraient contre les Marses, le premier dirigeant le corps de gauche et Perperna la droite. Q. Cæpion, Cn. Pompée et Valérius demeuraient en seconde ligne, chargés probablement d'organiser une réserve. Quant à L. Cæsar, il paraît qu'il tenait toutes ses troupes réunies sous son commandement immédiat, dans l'espoir de frapper un grand coup en Campanie. Plus tard, son légat, L. Sylla, entra en campagne avec un corps séparé, menaçant à la fois les Marses et les Samnites, et manœuvrant de manière à maintenir les communications entre l'armée du nord et celle du midi.

Outre les troupes nationales, les consuls avaient encore sous leurs ordres les contingents de presque tout le Latium, et ceux même de quelques peuples italiens demeurés fidèles, au nombre desquels on cite les Hirpins (3), qui, cependant, étaient de race sabellique et dans toutes les guerres précédentes avaient fait cause commune avec les Samnites. Enfin, une grande quan-

(1) C'est l'opinion de Freinsh., LXXII, 9

(2) App., *Civ.*, I, 40.

(3) Vell. Pat., II, 16. — Dans la campagne suivante, les Hirpins se joignirent aux Samnites ou furent envahis par eux.

tité d'étrangers arrivaient de toutes les parties du monde au secours de cette Rome si puissante au dehors, au dedans si menacée. L'Afrique envoyait une nombreuse cavalerie numide : la Gaule cisalpine, dix mille auxiliaires levés en quelques jours dans cette belliqueuse province par Q. Sertorius (1), qui dirigeait en même temps sur les armées romaines un matériel et des approvisionnements immenses.

L'hiver se passa dans ces préparatifs. Au printemps, les troupes de la république se déployaient au pied des Apennins. Rome occupant à peu près le centre de leur ligne d'opérations, elles recevaient facilement les recrues, les approvisionnements et les ordres du gouvernement central. Quant aux détachements isolés dans les provinces insurgées, la plupart pouvaient être ravitaillés par les flottes romaines. Pour les alliés, au contraire, les communications étaient plus difficiles; car, entre les deux points extrêmes de la confédération, le Picenum et la Lucanie, elles n'avaient lieu qu'au travers des montagnes, souvent avec des peines et des dangers infinis. Il en résultait pour les généraux de la ligue la presque impossibilité de combiner leurs opérations, tandis que les Romains, concentrés et appuyés aux places fortes du Latium, pouvaient rapidement se porter en masse sur les points les plus faibles de la ligne ennemie. De chaque côté, plus de cent mille hommes allaient se disputer ce vaste champ de bataille. Pour les deux armées, mêmes armes, même tactique, et aussi même courage. Il paraît que les Italiotes n'avaient qu'une faible cavalerie, tandis que celle des Romains était nombreuse; mais depuis longtemps ce service était presque exclusivement abandonné à des auxiliaires, en général numides ou gaulois (2). L'infanterie légère aussi ne se composait

1) Plut., *Sert.*, 4. Il était questeur dans la Gaule cisalpine.

(2) Il n'est plus guère question de cavaliers romains, à plus forte raison d'escadrons de chevaliers, dans les armées de la république, depuis l'organisation qu'elles reçurent de Marius. Du temps de César, il n'y avait plus de cavaliers attachés aux légions. Pour avoir une escorte de cavaliers sûrs, César fut obligé de faire monter des fantassins de la dixième légion sur les chevaux de ses cavaliers gaulois (Cæs., *Gal.*, I, 42).

que d'étrangers, parmi lesquels les archers crétois et les frondeurs baléares avaient acquis une réputation méritée. Enfin, les Romains avaient des flottes, et disposaient d'un matériel considérable. Les confédérés, au contraire, manquaient de vaisseaux, ainsi que de machines de guerre et d'ingénieurs pour les siéges. Ayant échoué dans leurs premières attaques par surprises, ils n'avaient, pour réduire les villes occupées par des garnisons ennemies, d'autre moyen que de les affamer.

Les premières opérations devaient avoir la plus grande influence sur les résultats de cette guerre. En effet, les succès des Romains devaient retenir dans l'obéissance toutes les villes qui ne s'étaient point encore déclarées pour la ligue, leurs revers pouvaient être suivis d'un soulèvement général, qui s'étendrait même aux provinces tributaires. La Gaule cisalpine inspirait particulièrement de vives inquiétudes. La fidélité des auxiliaires envoyés par Sertorius était douteuse; et il paraît que pour les éloigner davantage de leur pays, on avait jugé à propos de les diriger sur l'armée de L. Cæsar.

§ VII.

Au nord comme au midi, la campagne s'ouvrit à l'avantage des confédérés (1). Sur les frontières des Marses, un chef italien nommé P. Presenteius (2) surprit l'avant-garde de Rutilius, commandée par Perperna et composée de dix mille hommes. Il en tua quatre mille, et le reste se dispersa en jetant ses armes. Le consul, pour faire un exemple, destitua son légat

(1) Consulat de L. Julius Cæsar Strabo et de P. Rutilius Rupus. An de Rome 664; 91 et 90 avant Jésus-Christ.

(2) Ce nom, qui ne se trouve que dans Appien (*Civ.*, I, 41), est probablement corrompu. On ne peut s'expliquer autrement pourquoi dans le reste du récit il n'est plus question d'un chef si distingué. Son nom est orthographié Πρησεντεῖος, tandis qu'il devrait être écrit Πραισεντεῖος, qui serait la transcription régulière du latin *Præsenteius*. — Peut-être faut-il lui substituer celui de Marius Egnatius ou bien de Vettius Scaton.

malheureux, et incorpora les débris de sa division dans celle de Marius.

Dans la Campanie, L. Cæsar s'avançait pour faire lever le blocus d'Acerræ, assiégée par les Samnites. Outre ses légions, il conduisait les dix mille Gaulois de Sertorius et une nombreuse cavalerie numide. La plupart de ces cavaliers avaient servi sous Jugurtha, et probablement son successeur, en les donnant aux Romains, avait saisi l'occasion de se débarrasser des hommes qui avaient montré le plus d'attachement à l'ennemi de sa famille. Papius Mutilus n'ignorait pas cette circonstance et sut en profiter. A Venusia, lorsque Judacilius avait chassé les Romains, il avait trouvé un fils de Jugurtha amené en Italie avec son père, mais épargné probablement en considération de sa jeunesse; suivant l'usage romain, on le gardait dans une ville de guerre. Ce jeune homme, nommé Oxintha, fut aussitôt envoyé au camp du rusé Samnite. Là, Papius le revêt de la pourpre, lui donne des armes magnifiques, et l'accablant de caresses, l'exhorte à se montrer digne du sang dont il sortait. Dès qu'il parut avec son costume national devant les coureurs numides, ces cavaliers le reconnurent et s'empressèrent de se réunir à celui qu'ils nommaient leur roi (1). En peu de jours la désertion fit de tels progrès parmi ces Africains, que le consul fut obligé de les éloigner du théâtre de la guerre.

Enhardi par ce premier succès, Papius osa attaquer L. Cæsar dans son camp. La valeur des Samnites allait triompher, et déjà ils avaient arraché les palissades des lignes romaines, lorsqu'une vigoureuse sortie de la cavalerie du consul les mit en désordre et les obligea de se retirer avec une perte considérable (2). Toutefois l'armée romaine avait été non moins maltraitée; car Cæsar ne se crut pas en mesure de repousser une nouvelle attaque, et s'éloigna sans avoir atteint son but, qui était de secourir Acerræ. Pendant le peu de jours que les deux armées se trouvèrent en présence, Papius essaya encore, et avec

(1) App., *Civ.*, I, 42.
(2) Id., *ibid.*

succès, de débaucher les Gaulois auxiliaires de César; car bientôt nous verrons des soldats de cette nation parmi les troupes samnites (1).

Après la défaite de Perperna, Marius conseillait à Rutilius de se tenir sur la défensive, et de ne pas hasarder ses jeunes légions dans une bataille contre les Marses, qui passaient pour les plus braves des Italiotes, et dont le courage était encore exalté par un premier succès. Il lui représentait qu'il fallait laisser le soldat s'habituer sous le drapeau, se faire à la discipline; que l'armée romaine, fortement retranchée, pouvait lasser l'ennemi en l'attendant dans ses lignes; enfin, qu'en traînant la guerre en longueur, il donnerait aux Marses le temps de se repentir de leur révolte, lorsqu'ils verraient les maux qu'elle attirait sur leur pays (2).

Rutilius était, comme son parent, un soldat de fortune. Dans le poste élevé où l'avait porté la faveur populaire, il s'imaginait n'être entouré que d'envieux de sa gloire. Marius lui-même lui était suspect; s'il conseillait la temporisation, c'était, dans la pensée de Rutilius, pour se rendre nécessaire, se faire donner un septième consulat, et terminer lui-même une guerre facile. Il n'eut donc garde de suivre ces sages conseils, et marcha rapidement contre les Marses, qui l'attendaient sur les bords du Liris, commandés par Vettius Scaton (3).

La plus grande indiscipline régnait dans l'armée romaine. Les soldats, qui aimaient leur général parce qu'il sortait des rangs du peuple, détestaient leurs officiers, parce qu'ils étaient nobles, et Rutilius, qui partageait leurs préjugés, les encourageait à la désobéissance. Telle était l'incurie qu'il mettait à se garder, que chaque jour les espions des Marses entraient dans son camp, observaient toutes ses dispositions, et en rendaient compte à leur général; le consul, cependant, loin de soupçonner la vérité, écrivait au sénat que les jeunes patriciens, qu'on

(1) App., *Civ.*, I, 50.

(2) Cfr. Dion. Cass., frag. CXII. — Oros., V, 18.

(3) App., *Civ.*, I, 43, ἐπὶ τοῦ Λίριος. — Tolenus Fluvius, Oros., V, 18. C'est le Garigliano.

lui avait donnés pour tribuns, le trahissaient et livraient ses plans de campagne à Scaton (1).

Ainsi commandée, l'armée romaine s'avança vers le Liris (2). et jeta deux ponts sur cette rivière sans que l'ennemi cherchât à s'y opposer. Rutilius avait divisé ses forces. Son corps principal, sous son commandement immédiat, campait devant le pont, en amont du Liris : Marius, avec le reste de ses troupes, devant l'autre pont, assez éloigné du premier. Sur la rive opposée, Scaton avait le gros de ses troupes en face de Marius, et faisait observer l'armée du consul par un faible détachement. Informé du moment où Rutilius se disposait à passer la rivière, il quitte son camp de nuit, et n'y laissant qu'une garde suffisante pour masquer son mouvement, il se dirige sur le premier pont. Arrivé à la pointe du jour, le 4 des ides de juin (3), il trouve le consul sur la rive gauche avec une partie de ses légions, s'avançant en toute assurance, comme celui qui ne comptait avoir affaire qu'aux troupes peu nombreuses qu'il avait reconnues la veille. Scaton, profitant du désordre des Romains, les attaque brusquement, les culbute dans la rivière et les met dans une déroute complète. Le Liris engloutit un grand nombre de fuyards, et des soldats qui avaient passé le pont bien peu parvinrent à s'échapper. Rutilius, blessé à la tête et perdant tout son sang, fut sauvé à grand'peine, il alla expirer à quelques milles du champ de bataille.

Marius se tenait immobile dans son camp, lorsque les cadavres et les armes romaines qu'entraînait la rivière lui apprirent le désastre des siens. Il jugea que Scaton l'avait trompé, et sur-le-champ prit son parti avec la décision d'un vieux capitaine. Traversant à son tour le Liris, il attaqua les Marses, et emporta leur camp sur le faible détachement qui le défendait. Lorsque Scaton en fut instruit, Marius était établi en force sur la rive

(1) Dion. Cass., frag. CXI.

(2) Probablement au-dessous de Céprano, car plus haut le Garigliano pourrait facilement être passé à gué. On doit supposer que le but de Rutilius était de débloquer Æsernia.

(3) Ovid., *Fast.*, VI, 564. Le 11 mai 90 (voy. l'*Art de vérifier les dates*).

gauche; l'armée italienne dut se replier (1). Cependant, tout l'honneur de la journée était pour les Marses. Ils avaient battu l'armée consulaire, et leur perte était médiocre comparée à celle de l'ennemi. D'ailleurs, en se retirant, ils trouvaient derrière le Liris une ligne de montagnes, où ils pouvaient prendre une position inexpugnable. De fait, le passage du Liris par Marius ne fut qu'une démonstration hardie pour cacher la honte de l'armée consulaire. Les Marses, réunis aux Vestins, reprirent bientôt l'offensive, et insultèrent le camp de Q. Cæpion, qui avait rallié les troupes de Rutilius (2).

En même temps qu'on recevait à Rome la nouvelle de la retraite de L. Cæsar, un long convoi de blessés arrivait de l'armée du Nord. Venait ensuite une litière ensanglantée, entourée de licteurs tenant leurs faisceaux renversés : c'était le corps du consul qu'on rapportait à sa famille. Une foule d'esclaves suivaient, chargés de brancards où l'on voyait les cadavres des sénateurs et des chevaliers tués sur les bords du Liris. Depuis la seconde guerre punique, jamais si triste pompe n'avait traversé les rues de Rome. Les plus illustres maisons étaient plongées dans le deuil; l'inquiétude et l'abattement se peignaient sur tous les visages. Dès le début de cette guerre, la fleur de la jeunesse avait été moissonnée à trois journées de Rome. En voyant les blessures encore saignantes de leurs proches, les sénateurs reconnaissent les coups du glaive espagnol ou du terrible pilum, ces armes romaines qui avaient cessé d'être la possession exclusive des Romains. Ils en avaient trop bien appris l'usage à leurs ennemis, et l'orgueil national n'avait jamais été jusqu'à croire que les Marses leur cédassent en courage. Pendant que la ville retentissait des cris et des sanglots des femmes, que partout s'allumaient des bûchers funèbres, quelques vieillards se demandaient avec effroi si les jours néfastes d'Allia et de Cannes étaient revenus, et si le Capitole n'était pas condamné à tomber sous les coups de ceux qui l'avaient paré de tant de dépouilles étrangères.

(1) Cfr. App., *Civ.*, I, 43. — Oros., V, 18.
(2) Liv., *Epit.*, lib. LXXIII.

Au milieu de la consternation générale, le sénat sut montrer du calme et de l'impassibilité. Il voulut éviter le retour de ces scènes de douleur, et, comme s'il se fût résigné sans crainte à de nouvelles pertes, il ordonna qu'à l'avenir les généraux qui mourraient les armes à la main seraient ensevelis au lieu où ils auraient succombé (1). De leur côté, les alliés adoptèrent le même usage; il semblait que de part et d'autre on se préparât à une guerre d'extermination.

On ne pouvait donner un successeur au consul mort, sans rappeler à Rome son collègue pour y présider les comices; mais, dans les circonstances présentes, on sentit qu'il ne pouvait sans danger quitter un instant le commandement de son armée. Rutilius ne fut donc point remplacé.

L'armée du Nord resta sans chef suprême : Marius continuait à manœuvrer séparément, montrant une grande prudence, et apportant tous ses soins à éviter une affaire décisive. Son collègue Q. Cæpion, au contraire, semblait avoir hérité de la témérité de Rutilius. Fier d'un succès léger qu'il venait d'obtenir, il se crut un grand général, et pressant avec vigueur les Marses qui se retiraient lentement devant lui, il cherchait à engager au plus tôt une action générale.

Jusqu'alors, Q. Pompædius n'avait point paru sur les champs de bataille. Retenu probablement à Corfinium pour l'installation de la diète (2), il avait dirigé de loin les opéra-

(1) App., *Civ.*, I, 43.

(2) Les alliés faisaient à Corfinium de grands travaux pour changer cette petite ville de province en une seconde Rome. Ils y construisirent une vaste curie, un immense forum, ἀγορὰν εὐμεγέθη (Diod. Sic., XXXVII, 538 et suiv). — Ce détail est des plus curieux. Il jettera quelque jour, en effet, sur la forme de gouvernement adopté par la ligue. Que les Italiotes aient bâti un palais pour leur sénat, c'est-à-dire pour les députés des villes italiennes, rien de plus simple. Mais un vaste forum, ce n'était point sans doute pour l'usage seul des Corfiniens qu'ils le construisirent. Ce devait être le forum de la ligue. Quelle était sa destination? Dans leur fureur de copier leurs anciens maîtres, les Italiens n'auraient-ils pas emprunté à Rome des usages qui auraient dû répugner à leur nouvelle situation politique? Tout le système des élections chez les Romains était fondé, comme on sait,

tions de ses lieutenants. Mais lorsque l'armée romaine s'avança sur le territoire marse, il prit une résolution qui, si elle n'annonce pas sa loyauté, prouve du moins sa hardiesse et son courage.

Cæpion avait déjà poussé l'ennemi au pied de ses montagnes, lorsque arrive aux portes de son camp un transfuge, accompagné de deux jeunes enfants revêtus de robes prétextes et portant la bulle d'or, signe distinctif des jeunes gens de condition. Des mulets les suivaient, chargés de lingots d'or. Introduit dans la tente du général romain, le transfuge jette le manteau qui le couvre. « Je suis, dit-il, Q. Pompædius Silon, le préteur des Marses. Voici mes deux fils ; voici ma fortune. C'est moi qui ai soulevé l'Italie contre Rome, moi qui ai réuni sous un même drapeau vingt nations autrefois rivales. Pour prix de mes efforts, ce sénat italiote, qui me doit tout, m'ôte le commandement suprême qui m'était dû. Il me proscrit. Je renonce à une injuste patrie, et je veux mériter les bienfaits de ta république. Vois si tu veux employer un soldat qui a déjà servi Rome, et qui brûle de punir des ingrats. Je te remets ces enfants et cet or; ils t'assureront de ma fidélité. »

Ces enfants qu'il livrait comme les siens à Cæpion, c'étaient deux jeunes esclaves. Par un dévouement dont on trouve dans leur condition plus d'un exemple à cette époque, ils s'étaient

sur une idée religieuse, à savoir, qu'on ne pouvait nommer des magistrats que dans un certain lieu consacré, sur lequel, apparemment, à l'exclusion de tout autre, descendaient les inspirations des dieux. En l'année 706, la majorité du sénat romain réunie dans le camp de Pompée n'osa point créer de nouveaux consuls, ni même faire des sénatus-consultes. *L'herbe pure* du Capitole lui manquait. Or, il semble que les alliés aient voulu, eux aussi, avoir un terrain consacré, pour y faire leurs élections, y tenir leurs comices. En un mot, ils auraient décidé que les populations se déplaceraient et feraient de longs voyages lorsqu'elles voudraient jouir de leurs droits politiques. Quand toute l'Italie eut obtenu le droit de suffrage, les comices se tinrent toujours exclusivement à Rome. On voit que le système d'élections adopté aujourd'hui dans tous les gouvernements constitutionnels est un perfectionnement qui, de même que beaucoup d'idées simples, ne se rencontre pas du premier coup.

associés à son entreprise audacieuse. Les lingots d'or n'étaient que du plomb doré.

La ruse, toute grossière qu'elle était, trompa complétement le général romain. Persuadé que la connaissance qu'avait Pompædius du pays et des plans des alliés lui assurerait une victoire facile, il s'empresse d'accueillir ses offres, il écoute sans méfiance les rapports mensongers que Pompædius lui fait sur la situation et les projets de l'ennemi. Bientôt, sous sa conduite, l'armée romaine s'engage dans les montagnes. Cæpion marchait à l'avant-garde avec son guide, qui lui faisait remarquer le désordre de l'armée italiote, surprise, comme il semblait, par son attaque inopinée. La victoire paraissait devoir être le prix de la course, et les Romains gardaient à peine leurs rangs, persuadés qu'ils n'auraient qu'à ramasser le butin. Tout à coup Pompædius se dérobe à son escorte et s'élance sur un tertre élevé. Il pousse un cri de guerre aussitôt répété par dix mille voix. De tous côtés paraissent des armes et des enseignes italiennes. Chez les Romains, une terreur panique succède à une confiance aveugle. Ils se débandent et jettent leurs armes. En vain Cæpion essaye de les rallier. Il tombe percé de coups. La déroute est générale et les Marses se rassasient de carnage.

Ce qui échappa à cette sanglante défaite fut recueilli par Marius, et le sénat, appréciant un peu tard la circonspection du vieux capitaine, lui conféra le commandement supérieur de l'armée du Nord (1).

Dans la Campanie, les armes romaines essuyaient un autre revers. L. Cæsar, malade, et porté en litière, s'aventurait dans des défilés où sa nombreuse cavalerie, fort redoutée des Samnites, ne pouvait lui être d'aucune utilité. Surpris par Marius Egnatius dans sa marche sur Æsernia (2), il perdit beaucoup de monde, et ne se dégagea qu'avec peine. Sa retraite fut encore plus malheureuse. Au passage du Vulturne, sur lequel il avait

(1) App., *Civ.*, I, 44.

(2) Je présume que L. Cæsar, partant de Capoue, passa le Vulturne au-dessus d'Alifæ, afin d'arriver sur Æsernia du côté du midi, par une route, dans les montagnes des Samnites Pentriens, parallèle à la partie de la voie latine qui mène de Teanum à Capoue (Oros., V, 18).

eu l'imprudence de n'établir qu'un seul pont, les Samnites taillèrent en pièces toute son arrière-garde, et de trente-cinq mille hommes qu'il avait amenés, la moitié seulement parvint à trouver un abri derrière les remparts de Téanum (1). L'histoire se tait sur l'origine du vainqueur de Cæsar, mais, d'après la conformité des noms, j'éprouve quelque plaisir à supposer que ce Marius Egnatius était un fils du préteur de Téanum, battu de verges trente ans auparavant sous les yeux de ses concitoyens. La Providence permet quelquefois ces tardives et terribles réparations.

A la nouvelle des premiers succès obtenus par les confédérés, tout le sud de l'Italie se déclara pour eux, et des soulèvements partiels eurent lieu dans l'Étrurie, qui jusqu'alors avait paru indifférente à ce grand mouvement. L'Ombrie, excitée sans doute par les chefs des Picentes, adhéra à la ligue de Corfinium et s'insurgea. Il ne paraît pas toutefois que la révolte de ces peuples ait eu le caractère effrayant de celle des Samnites et des Marses; car pour les contenir, il suffit de quelques corps détachés. Un lieutenant de Cn. Pompée, A. Plotius, marcha contre les Ombriens, et un préteur, L. Porcius Caton, fut détaché contre les Étrusques (2). Cependant l'armée de réserve, organisée par Cn. Pompée, se trouvait prête à entrer en campagne. Elle fut dirigée contre le Picénum, et envahit cette province du côté du nord, probablement après avoir traversé l'Ombrie (3); ce qui donnerait lieu de croire qu'elle ne rencontra pas de grands obstacles de ce côté. Firmum devint le centre des opérations de Cn. Pompée; position avantageuse, qui séparait les Picentes des Ombriens, et les empêchait de se porter mutuellement secours. Trois chefs des confédérés se réunirent contre lui : Judacilius avec les Picentes, Vettius Scaton (4) avec une division marse, et T. Lafrénius, à la tête d'un corps de Latins ou d'Italiotes. Une bataille fut livrée auprès du mont Fiscellus,

(1) App., *Civ.*, I, 45.
(2) *Epit.*, 74.
(3) App., *Civ.*, I, 47.
(4) Correction proposée par Schweighæuser au lieu de Οὐαντίδιος, inconnu (App., *Civ.*, I, 47).

sur la limite du Picénum, de la Sabine et de l'Ombrie; les alliés furent vainqueurs et obligèrent Pompée à se renfermer dans Firmum. Lafrénius demeura pour assiéger ou plutôt pour bloquer cette place. Vettius Scaton rejoignit la grande armée des Marses, et Judacilius se dirigea, suivant toute apparence, sur l'Ombrie (1).

Cependant C. Marius, en présence de la principale armée des Marses, se tenait prudemment renfermé dans ses lignes, s'efforçant de rétablir le moral de ses troupes, fort ébranlé par deux défaites successives. Pompædius, de son côté, redoutant le vainqueur des Cimbres, n'osait l'attaquer dans les fortes positions qu'il occupait; de part et d'autre on évitait avec soin d'en venir à une action générale. Un jour les deux armées se trouvèrent si rapprochées, qu'une bataille semblait inévitable, lorsque, par une de ces terreurs paniques si fréquentes à la guerre, l'une et l'autre se retirèrent sans lancer un trait, et coururent s'enfermer dans leurs camps. « Je ne sais, disait Marius à cette occasion, qui sont les plus lâches, nos ennemis ou nous-mêmes. Ils n'osent nous regarder le dos; nous n'osons leur regarder la nuque (2). » Quelquefois Pompædius essayait de l'attirer au combat lorsqu'il se croyait le plus fort. « Si tu es un si grand capitaine, faisait-il dire à Marius par son héraut, pourquoi refuses-tu la bataille (3)? — Et toi, répondait le Romain, toi, qui te dis si habile, force-moi donc à combattre. » Une fausse manœuvre des Marses, ou peut-être l'absence momentanée de Pompædius, offrit enfin à Marius l'occasion qu'il

(1) Cfr., *Epit.*, 74. — Oros., V, 18. — App., *Civ.*, I, 47-49. — Une grande obscurité règne sur ces opérations. J'ai indiqué la marche probable de Pompée, sur ce seul fait, qu'après la bataille du mont Fiscellus, il se replia sur Firmum. Or, c'est un principe qu'une armée battue reprend le chemin par lequel elle est venue pour livrer bataille. Il me paraît impossible que Pompée, pour arriver à Firmum, eût suivi la route de la Sabine, car il eût prêté le flanc aux Marses et aurait été arrêté par les Picentes dans les défilés des montagnes. Enfin, les eût-il passés, il se serait trouvé devant Asculum, centre des ressources du Picénum.

(2) Plut., *Mar.*, 33.

(3) Id., *ibid.*

avait attendue avec tant de patience. Attaquant l'ennemi à l'improviste, il le mit en déroute dans une action fort vive, où périt un des chefs de la ligue, Herius Asinius, préteur des Marrucins (1). Les Marses, dans le plus grand désordre, furent rejetés sur les montagnes du Samnium, où ils trouvèrent pour les achever la division de L. Sylla, qui probablement dirigeait alors l'extrême gauche de l'armée du Midi. Tout l'honneur de la journée fut pour Sylla, qui, tombant sur un ennemi déjà vaincu, lui tua six mille hommes et fit un butin considérable (2). On ne tint point compte à Marius de ses sages lenteurs, ni des difficultés qu'il avait eues à réorganiser les armées battues de ses collègues en présence d'un ennemi victorieux. Il semblait que ce fût le destin de Sylla de recueillir partout le fruit des travaux de Marius. Lieutenant de ce dernier dans la campagne de Numidie, il avait eu l'honneur de terminer la guerre en enlevant Jugurtha. En Italie, il lui ravissait la gloire de vaincre les Marses, qui se vantaient que jamais général romain n'avait triomphé d'eux, ni triomphé sans eux (3).

Après sa victoire, Sylla, avec vingt-quatre cohortes, se porta rapidement sur Æsernia, et perçant au travers de l'armée samnite, il ravitailla la place, réduite alors aux dernières extrémités, puis il se replia sur ses premières positions (4).

Cette pointe hardie eut encore un autre résultat; ce fut de diviser l'attention et les forces de l'ennemi, et de fournir à L. Cæsar l'occasion de prendre sa revanche. De Téanum, où il avait rassemblé ses réserves et rétabli la discipline dans ses troupes, le consul s'était avancé vers Acerræ, toujours assiégée par les Samnites et les Lucaniens. Après s'être longtemps observées, les deux armées en vinrent aux mains. Il paraît que les confédérés se laissèrent surprendre au moment où ils se disposaient à changer de camp. Ils perdirent huit mille hom-

(1) Je pense que cette bataille eut lieu près du Liris, aux environs de Sora (*Epit.*, 73). — App., *Civ.*, I, 46. — Cfr. Plut., *Mar.*, 33. — Oros., V, 18.

(2) App., *Civ.*, I, 46.

(3) Id., *Ibid.*

(4) Oros., V, 18.

mes, et le reste de leur armée se dispersa en jetant ses armes (1). Il ne semble pas que les Samnites fussent en ce moment commandés par Papius Mutilus. Au moment où une partie de leurs forces était battue en Campanie par L. Cæsar, un autre corps samnite faisait une attaque décisive contre Æsernia, dont il se rendait maître. La garnison romaine, avec son commandant M. Marcellus, légat de Cæsar, demeura prisonnière (2). On croit démêler ici, de la part des Samnites, la même manœuvre que celle de Vettius Scaton sur les bords du Liris. Il y a lieu de supposer qu'ils portèrent le gros de leurs forces sur Æsernia, point éloigné du corps principal de l'ennemi; qu'ils ne purent lui dérober la connaissance de ce mouvement, et que le détachement qu'ils laissaient dans leur ancienne position fut accablé par le nombre, en l'absence de leur général en chef.

Quoi qu'il en soit, cette victoire assurait aux Romains une supériorité décisive dans la Campanie. L. Cæsar fut salué par ses soldats du titre d'Imperator; l'espérance rentra dans le cœur des Romains et redoubla leur énergie. A la nouvelle de ce succès, ils déposèrent le sagum (3), comme si déjà l'issue de la guerre n'était plus douteuse.

Partout, en effet, les armes romaines reprenaient leur ancienne supériorité. On a vu qu'après leur victoire près du mont Fiscellus, les généraux alliés qui avaient battu Pompée, s'étaient séparés, laissant Lafrénius devant Firmum. Cependant une nouvelle armée romaine se portait, sous les ordres de Sulpicius, au secours de cette place. Tandis que ce dernier attaquait par derrière le camp des confédérés, Cn. Pompée faisait une vigoureuse sortie et les plaçait entre un double danger. Lafrénius, coupable de s'être laissé surprendre, se fit tuer en combattant avec courage; mais son camp fut pris et son armée détruite. Les Picentes ne pouvaient plus tenir la campagne, et, d'assiégé

(1) App., *Civ.*, I, 48. — *Epit.*, 73. — Oros., loc. cit. — Appien suppose que cette bataille eut lieu l'année suivante; L'Épitome le contredit formellement. Il est évident qu'au lieu de περὶ τὸ Ἄσκλον, il faut lire περὶ Ἀχέρρας. (Voy. sur ce point la note de Schweighæuser.)

(2) *Epit.*, 73.

(3) Oros., V, 18. — *Epit.*, 73.

qu'il était naguère, Pompée put alors investir Asculum (1). Cet heureux retour de fortune fit reprendre aux magistrats de Rome leurs robes prétextes et les autres insignes de leurs dignités, qu'ils avaient déposés en signe de deuil au commencement de la campagne (2).

Sur d'autres points encore elle se termina à l'avantage des Romains. Le préteur L. Porcius Caton arrêta la prise d'armes des paysans étrusques, et l'insurrection plus sérieuse de l'Ombrie fut également comprimée par A. Plotius (3). Entre Marius et les Marses un nouveau combat eut lieu, mais sans résultats décisifs; et de chaque côté l'on s'attribua la victoire. Tels furent les principaux événements militaires de l'année 664.

§ VIII.

Les deux partis avaient fait des pertes considérables, et probablement celles des Romains étaient supérieures à celles des alliés, car les premiers combattaient dans un pays ennemi, où, après une défaite, leurs traînards n'avaient plus de refuge. La désertion d'une partie de leurs auxiliaires avait encore contribué à diminuer leurs forces, au point que le besoin d'hommes avait contraint de former douze cohortes d'affranchis (4). Toutefois, ils étaient parvenus à circonscrire à peu près le foyer de l'insurrection, et à comprimer les mouvements isolés qui s'étaient manifestés dans d'autres provinces. Bien qu'ils eussent reçu des rois amis et des provinces sujettes, des subsides et des troupes auxiliaires, ils ne pouvaient se dissimuler que leur autorité était fortement ébranlée, et déjà les proconsuls ne trou-

(1) App., *Civ.*, I, 47.

(2) *Epit.*, 74. — Oros., V, 18.

(3) Cfr., *Epit.*, 74. — Oros., V, 18.— App., *Civ.*, I, 49.—On lit dans l'Epitome : « *A. Plotius legatus Umbros*, *Lucius Porcius prætor* Marsos, *quum uterque populus defecisset*, *prœlio vicerunt.* » Il n'est pas douteux qu'au lieu de *Marsos* on ne doive lire *Etruscos*, car ce mot *defecisset* ne peut s'appliquer qu'aux Étrusques.

(4) Cfr. App., *Civ.*, I, 49. — *Epit.*, 74.

vaient plus chez leurs sujets cette obéissance empressée à laquelle ils étaient habitués avant l'explosion de la guerre sociale. Une grande fermentation régnait dans la Gaule cisalpine. Au delà des Alpes, les Salyens avaient repris les armes (1); en Asie, l'ambition de Mithridate préparait une guerre redoutable. Il était manifeste que le prestige de la grandeur romaine commençait à s'obscurcir, et que la prolongation de la lutte qui déchirait l'Italie pouvait amener la ruine totale de la république.

Dans ces circonstances, le sénat accueillit, sinon avec empressement, du moins avec résignation, les ouvertures de L. Cæsar, qui proposait d'accorder le droit de cité romaine à tous les alliés italiotes qui n'avaient point pris les armes contre la république. Pour les cités fidèles, c'était une récompense méritée et nécessaire; quant aux peuples qui restaient spectateurs indécis de la lutte, on espérait les désintéresser complétement; enfin, on se flattait que les insurgés, dans l'espoir d'obtenir les mêmes avantages par leur soumission, cesseraient une guerre dont ils souffraient à l'égal des Romains.

Les derniers succès obtenus par Sylla, par L. Cæsar, par Cn. Pompée, ôtaient à cette concession le caractère de nécessité qui coûtait à l'orgueil national. Vainqueur, le peuple romain, après avoir repris la toge, accueillait les réclamations des alliés; il faisait acte de justice, non de faiblesse. Déjà cette grande mesure avait été précédée par la naturalisation partielle de plusieurs chefs italiens qui avaient usé de leur influence pour maintenir leurs compatriotes dans le devoir, ou qui avaient pris les armes pour défendre la république (2). Quelques-uns, honorés presque aussitôt de charges publiques, allaient servir de preuves vivantes de la bonne foi romaine (3).

Toutefois, l'émancipation décrétée solennellement sur la proposition de L. Cæsar cachait mal une jalousie inquiète contre les nouveaux citoyens. Au lieu de les répartir dans les anciennes tribus, on en forma un petit nombre de tribus nou-

(1) *Epit.*, 73.
(2) Vell., II, 16, 4.
(3) Id., *ibid.*

velles, qui, ne prenant leur rang dans les comices qu'après les premières, n'auraient jamais pu exercer une grande influence sur les délibérations politiques (1). On sait que l'usage était d'arrêter les opérations du scrutin aussitôt que la majorité s'était prononcée ; il en résultait que les tribus italiotes devaient être fort rarement appelées à donner leur suffrage, et que, dans tous les cas, elles restaient dans une infériorité complète vis-à-vis des Romains de naissance.

Malgré cette restriction, la loi Julia, ainsi nommée d'après son auteur, suffit cependant à contenter tous les alliés demeurés fidèles. Bien plus, elle fut accueillie avec enthousiasme par plusieurs provinces, et surtout par l'Étrurie (2). D'un état de servage, les paysans étrusques passaient tout d'un coup à la condition de citoyens romains, ils devenaient les égaux de leurs Lucumons. C'était plus qu'ils n'eussent osé attendre du triomphe des confédérés.

La loi Julia eut encore pour effet de refroidir singulièrement l'ardeur des Marses et de leurs voisins. A l'exception de leurs chefs, trop compromis pour espérer une réconciliation sincère

(1) Suivant Velléius Paterculus, les Italiens auraient été inscrits dans huit des trente-cinq anciennes tribus. « Itaque quum ita civitas Italiæ data esset, ut in octo tribus *contribuerentur* novi cives (voir dans Forcellini le mot *contribuo*), Cinna in omnibus tribubus eos se distributurum pollicitus est. » (Vell., II, 20.) — J'ai préféré la version d'Appien, d'abord parce que les détails dans lesquels il entre prouvent qu'il avait étudié la question ; puis, il est évident que le sénat ne voulut accorder aux alliés que le moins possible ; or, si les Italiotes avaient été inscrits dans huit tribus anciennes, où nécessairement ils auraient eu toujours la majorité, ils auraient pu être appelés quelquefois à donner le suffrage *prérogatif ;* et l'importance superstitieuse que les Romains attachaient à ce vote me fait supposer qu'ils avaient pris des mesures pour se le conserver. Sur la création de tribus nouvelles, Appien ne laisse pas de doutes : Ἀλλὰ δεκατεύοντες ἀπέφηναν ἑτέρας, ἐν αἷς ἐχειροτόνουν ἔσχατοι.

(2) App., *Civ.*, I, 49. — Quelques villes grecques, notamment Héraclée et Néapolis, paraissent avoir refusé le bénéfice de la loi Julia (Cic., *Pro Bal.*, 8). Dans ce parti, la crainte des Samnites eut sans doute autant et plus d'influence que l'attachement à leurs anciennes institutions.

avec Rome, ils ne montrèrent plus ni la même animosité ni la même vigueur. Mais les Samnites et les Lucaniens, qui combattaient plutôt pour satisfaire une haine nationale que pour conquérir une association avec des ennemis abhorrés, conservèrent leur énergie et leur acharnement.

A l'approche des élections, les généraux de la république se rendirent à Rome, pour la plupart, afin d'assister aux comices et d'y réclamer le prix de leurs exploits. L. Sylla obtint la préture et le commandement de l'armée destinée à faire la guerre aux Samnites. Cn. Pompée et L. Porcius Caton, nommés consuls, eurent pour mission, le premier de réduire les Picentes et d'observer l'Ombrie et l'Étrurie (1); le second, ayant pris le commandement de l'armée de Marius, dut attaquer les Marses et les autres peuples dépendant de leur confédération.

Les alliés avaient formé le plan d'une puissante diversion en Étrurie. Trompés sur les dispositions de cette province, ils se flattaient de l'insurger facilement et d'enfermer ainsi Rome dans un cercle d'ennemis. Dans cette intention, ils détachèrent quinze mille hommes de leurs meilleures troupes, qui, sous la conduite de Vettius, se dirigèrent sur l'Étrurie par un long circuit au travers des montagnes. Partant, suivant toute apparence, des bords du lac Fucin, cette expédition longea les Apennins, traversa la Sabine, et dut déboucher en Ombrie du côté de Spolète, pour de là gagner Clusium, alors la ville la plus importante de l'Étrurie. On ignore jusqu'où pénétra cette armée (2). Outre les

(1) Suivant Appien (*Civ.*, I, 48), L. Cæsar aurait dirigé, en qualité de proconsul et en conservant l'imperium, une partie de l'armée du Nord détachée contre Asculum. Ce fait, contredit par Orose et par l'Epitome, paraît peu vraisemblable. En effet, pourquoi aurait-on ôté à César le commandement de l'armée du Midi après qu'il venait de battre les Samnites? Pourquoi l'aurait-on donné pour collègue à Cn. Pompée, qui n'avait pas été moins heureux contre les Picentes? Tout se concilie par la correction généralement admise dans le texte d'Appien, à savoir, que la ville près de laquelle L. Cæsar mourut de maladie, n'est point Asculum, mais Acerræ, ou toute autre ville de la Campanie.

(2) L'expression d'Appien est fort obscure : ἐς τὴν Τυῤῥηνίαν περιέπεμπον (*Civ.*, I, 50).

difficultés que la nature du pays et que la saison avancée (1) opposaient à sa marche, elle eut bientôt sur les bras les troupes de Cn. Pompée. D'ailleurs, au lieu de l'enthousiasme qu'il croyait exciter par sa venue, Scaton ne trouva chez les Ombriens et les Étrusques qu'apathie et répugnance. Alors, renonçant à s'aventurer au milieu d'une population indifférente, sinon hostile, il dut chercher à se replier sur le Picénum pour y faire sa jonction avec d'autres chefs des confédérés qui tenaient encore la campagne. Cette manœuvre réussit, et nous le trouvons bientôt non loin d'Asculum, en présence de l'armée romaine. Sans doute elle lui fermait le chemin de cette ville (2); mais dans ses marches et contre-marches, il avait rallié plusieurs divisions italiotes et se trouvait à la tête de soixante-dix mille hommes. Pompée lui en opposait soixante-quinze mille, si toutefois ces nombres nous sont parvenus sans exagération (3). Avant d'en venir aux mains, les deux généraux, retranchés dans leurs camps, suivant l'usage romain, s'observèrent quelque temps, hésitant l'un et l'autre à engager une lutte décisive, dont chacun sentait parfaitement les conséquences. Pompée essaya de parlementer; il offrit vraisemblablement les conditions acceptées déjà par une partie des cités italiotes; mais Scaton, qui avait souvent battu les Romains, voulait une émancipation plus complète que la loi Julia. Les conférences se prolongèrent, chacun, sans doute, devant en référer à son sénat. Avant la guerre, Scaton avait eu des liaisons d'hospitalité avec Sex. Pompée, frère du consul, personnage grave et respecté de tous les partis. Dans l'espoir que son influence pourrait rendre le Marse moins exigeant, le consul manda son frère de Rome, pour l'aboucher avec le général ennemi. Cicéron, qui faisait alors ses premières armes, fut présent à cette entrevue, et nous en a

(1) C'était au commencement de l'hiver. Fin de l'an 90, ou commencement de l'an 89 avant Jésus-Christ. Commencement de l'année consulaire 665.

(2) Cela est évident par les suites de la bataille qui eut lieu. Les alliés furent rejetés sur les Apennins, au lieu d'être enfermés dans Asculum.

(3) Vell. Pat., II, 21. — Le passage est suspect d'interpolation.

conservé quelques détails pleins d'intérêt (1). Elle eut lieu entre les deux camps. Scaton salua Sex. Pompée. « Quel nom te donnerai-je? dit celui-ci. — Appelle-moi ton hôte, répondit le Marse. Je le suis de cœur; par nécessité ton ennemi. » De part et d'autre on se donna des preuves de confiance et d'estime; mais aucun ne voulant céder de ses prétentions, tout accommodement devint impossible. Il fallut combattre, et la victoire se déclara pour les Romains. L'armée des alliés perdit ses plus braves soldats (2); et le reste, dans le plus grand désordre, fut

(1) Quo quidem memini Sex. Pompeium fratrem consulis ad colloquium Roma venire, doctum virum atque sapientem. Quem Scato quum salutasset : « Quem te appellem? inquit. » At ille : « Voluntate hospitem, necessitate hostem. » Erat in illo colloquio æquitas, nullus timor, nulla suberat suspicio, mediocre etiam odium ; non enim, ut criperent nobis socii civitatem, sed ut in eam reciperentur, petebant (Cic., *Phil.*, XII, 11).

(2) Orose (V, 18) compte dix-huit mille morts et quatre mille prisonniers; Appien (*Civ.*, I, 50), cinq mille morts seulement. Ils s'accordent d'ailleurs sur les circonstances de la retraite qui suivit la bataille. Si l'on admet les chiffres de Velléius Paterculus, la perte des confédérés, telle qu'elle est rapportée par Orose, ne paraîtra pas hors de proportion avec le nombre des combattants; mais je soupçonne qu'Orose confond les deux batailles gagnées par Cn. Pompée, l'une près de Firmum, lorsqu'il était préteur, l'autre près d'Asculum, lorsqu'il était consul. On peut le supposer, en remarquant que parmi les morts il cite un *Francus*, général des Marses. A mon avis, il n'est point douteux que ce nom ne soit falsifié par un copiste, au lieu de celui d'Afranius ou de Lafrénius, qui, comme nous l'avons vu plus haut, commandait les alliés devant Firmum. L'importance de cette bataille de Firmum est attestée à la fois par l'Epitome et par Orose, d'accord sur ce fait, qu'à la nouvelle de la victoire, le sénat reprit les laticlaves et les autres insignes qu'on quittait dans les temps calamiteux.

On pourrait peut-être concilier les chiffres d'Appien et ceux d'Orose, en supposant que le premier ne compte la perte des alliés que dans la bataille près d'Asculum, et que l'autre y ajoute celle qu'ils firent dans leur retraite.

Quant au lieu où se livra la bataille, je ne puis proposer que des conjectures fort incertaines. Pour passer de l'Ombrie dans le Picénum, la route naturelle de Vettius Scaton me paraît être de remonter la vallée du Nar, d'entrer dans la Sabine, et laissant Nurcia sur la gauche, de se diriger sur Asculum par la vallée du Tronto. Ce serait donc au

refoulé sur les montagnes. Alors commença pour ces troupes, déjà démoralisées, une retraite désastreuse. L'hiver régnait dans toute sa rigueur. Sans cesse harcelés par les vainqueurs, les Italiotes étaient obligés de suivre au milieu des neiges les crêtes des montagnes. La faim, le froid, la misère, les décimaient chaque jour. Les Romains rencontraient des cohortes entières arrêtées, immobiles sur la neige, et qui semblaient faire halte. En s'approchant, ils trouvaient les soldats couchés, ou appuyés sur leurs armes, les yeux ouverts, mais ne voyant rien. Ces malheureux étaient morts gelés (1). Bien peu parvinrent, après mille dangers, à revoir leur patrie, et ce fut pour y porter le deuil et le découragement.

Vettius Scaton périt dans cette funeste expédition ; on ne sait si ce fut dans la bataille ou dans la retraite ; mais les circonstances de sa mort recueillies par Sénèque, méritent d'être conservées à l'histoire. Fait prisonnier par quelques soldats, on le conduisait au consul ; un de ses esclaves, auquel personne ne faisait attention, marchait à ses côtés ; tout d'un coup cet homme arrachant une épée à un soldat de l'escorte, en frappa Scaton et le tua sur la place. « J'ai affranchi mon maître ! s'écria-t-il avec un cri de triomphe ; à mon tour, maintenant ! » et il se passa l'épée au travers du corps (2).

La victoire de Pompée, et ses suites plus désastreuses encore pour les alliés, lui permirent de porter la plus grande partie de ses forces contre les peuples qui habitaient le littoral de l'Adriatique et les versants orientaux des Apennins. Leurs contingents étaient détruits, ou bien, réunis à l'armée de Pompædius Silon, ils faisaient tête au consul Porcius. Ils n'avaient de secours à attendre ni des Marses, aux prises avec ce dernier, ni des Samnites, vivement pressés par Sylla. Contre une armée nombreuse, exaltée par les succès, ils ne pouvaient opposer une longue résistance.

Une anecdote intéressante, que nous a conservée Valère Ma-

débouché de cette dernière vallée que Pompée l'aurait battu et rejeté dans l'Apennin.

(1) Oros., V, 18.

(2) Senec., *de Ben.*, III, 23.

xime, peut donner une idée des moyens employés par les généraux romains pour obtenir la soumission des villes alliées. Pinna, colonie romaine, dans le pays des Vestins, mais prise au commencement de la guerre, était maintenant assiégée par les troupes de Cn. Pompée. Dans la place se trouvait un jeune homme, surnommé Pulton (1), renommé pour sa bravoure et sa force prodigieuse; son vieux père était prisonnier des Romains. Des soldats amènent le vieillard chargé de chaînes, devant une barrière dont Pulton avait la garde, et le chef des assiégeants, peut-être Pompée lui-même (2), appelant le jeune officier par son nom, lui annonce que s'il ne livre son poste, il va faire trancher la tête au prisonnier. Déjà les Romains avaient tiré le glaive, ils allaient frapper. La barrière s'ouvre, mais non pour les recevoir. Pulton sort. Seul il s'élance sur le groupe de bourreaux. En un clin d'œil il les abat ou les disperse. Le vieillard est libre, et son fils, plus heureux que lui, le ramène triomphant dans la place.

Ces traits isolés d'héroïsme ne pouvaient sauver les Italiotes. Il fallut céder au nombre. Les Vestins se soumirent les premiers (3). Les Marrucins et les Péligniens se défendirent quelque temps encore dans leurs montagnes (4); mais Pompée soumit tout le littoral de l'Adriatique, et deux de ses lieutenants pénétrèrent dans l'Apulie (5), diversion qui favorisait puissamment les entreprises de Sylla contre les Samnites.

A l'approche des légions romaines, la diète de Corfinium avait quitté précipitamment cette ville pour chercher un refuge dans les murs de Bovianum (6), sous la protection des montagnes samnites. Nous la verrons bientôt encore obligée de choisir une retraite plus sûre. Laissant à ses légats le soin d'a-

(1) Le mangeur de bouillie ou de purée. C'est encore un sobriquet ridicule donné probablement à un homme très-robuste et de bon appétit comme un athlète.

(2) Romanus Imperator (Val. Max., V, 4, 7, ext.).

(3) Liv., *Epit.*, 75.

(4) Ils ne firent leur soumission que l'année suivante (*Epit.*, 76).

(5) *Epit.*, 75. — Diod., XXXVII, 538 et suiv. — App., *Civ.*, I, 51.

(6) Aujourd'hui Bojano (App., *Civ.*, I, 51).

chever la conquête des provinces de la confédération marse, Pompée dirigea tous ses efforts contre Asculum.

Avant la défaite de Vettius Scaton, la fortune avait reparu pour un instant sous les drapeaux de Pompædius. Sans attendre la fin de l'hiver (1), le consul Porcius Caton était allé le chercher dans son pays, et l'avait battu dans quelques affaires d'avant-garde. Ces succès insignifiants lui inspirèrent un orgueil immodéré qui lui devint fatal (2). Il avait pris le commandement de l'armée de Marius, et raillant la prudence de son prédécesseur, il s'était vanté d'apprendre à vaincre aux soldats dont celui-ci n'avait pas su mettre à profit la bravoure. Dans son armée servait le fils de Marius, qui recueillit ses paroles outrageantes, et s'en souvint au moment où il semblait que le consul allait réaliser ses orgueilleuses promesses. Porcius avait attaqué le camp des Marses, retranchés auprès du lac Fucin, et ses légions, encouragées par son exemple, pénétraient déjà dans les lignes ennemies, lorsque le jeune Marius le frappa, dit-on, d'un coup mortel (3). En voyant tomber leur général, les Romains perdent courage, l'ennemi reprend de l'audace. Pompædius, profitant du désordre des assaillants, les presse à son tour, les chasse de son camp et en fait un grand carnage. Mais cette victoire n'eut aucun résultat. Les événements du Picénum ouvraient aux lieutenants de Pompée tout le territoire de la confédération marse, et Pompædius, entouré d'ennemis, se consumait en efforts impuissants pour défendre un pays déjà découragé, abandonné par la plupart de ses chefs, épuisé d'hommes et ruiné par une guerre désastreuse.

§ IX.

Tournant maintenant nos regards vers la Campanie, nous trouvons en présence deux grandes armées; l'une commandée par L. Sylla, l'autre par un Samnite, L. Cluentius, dont le nom

(1) App., *Civ.*, 50, τοῦ δ' αὐτοῦ χειμῶνος.
(2) Oros., V, 18.
(3) Id., *ibid.*

paraît ici pour la première fois (1). A cette occasion, on ne peut s'empêcher de faire cette remarque, qu'on ne voit jamais en même temps les deux chefs, ou les deux consuls de la ligue, à la tête de ses armées. L'année précédente, Papius Mutilus commençait la guerre, et Pompædius n'y prenait part que longtemps après l'ouverture de la campagne, et lorsqu'il n'est plus fait mention de son collègue. Maintenant Pompædius combat tous les jours, et le général samnite semble disparaître de la scène. Ne pourrait-on pas expliquer leurs rôles alternatifs par une obligation que la constitution italiote aurait imposée à ses chefs? Tandis que l'un commandait les troupes, l'autre ne devait-il pas présider les délibérations du sénat?

L'armée romaine se dirigeait contre Pompéi. En même temps que Sylla se disposait à l'attaquer par terre, une flotte commandée par un de ses lieutenants, A. Postumius Albinus, suivait son mouvement en longeant la côte de Campanie. Arrivé près de Pompéi, Postumius mit à terre ses troupes de débarquement. Là, dans le camp qu'il occupait, éclata tout à coup une sédition dont la cause est restée ignorée. Les mutins accusaient Postumius de trahison, crime inconnu jusqu'alors dans les armées romaines. Ce fut en vain que le malheureux général essaya d'arrêter le désordre. Il eut beau supplier les soldats de l'écouter, de le juger même ; il fut lapidé sans miséricorde.

Quelque indisciplinées que l'on suppose les cohortes de Postumius, ce reproche de trahison élevé contre leur chef est trop étrange pour n'avoir pas été motivé, du moins par quelque apparence. Pour moi, je n'hésite point à croire qu'une défection eut lieu dans sa flotte et lui fut imputée par les séditieux. Vers le même temps, au rapport d'Appien (2), le sénat fit mettre en

(1) App., *Civ.*, I, 50. — On voit dans Eutrope, V, 3, un A. Cluentius; dans Diodore, XXXVII, 538 et suiv., un Tibérius Clépitius. La conformité des événements prouve que ces trois noms désignent un même personnage.

(2) Cfr. Liv., *Epit.*, 75.—Oros., V, 18. — Val. Max., IX, 8, 3.—Voir surtout ce passage d'Appien si remarquable : Ἡ Βουλὴ... τὴν θάλασσαν ἐφρούρει τὴν ἀπὸ Κύμης ἐπὶ τὸ Ἄστυ (*Civ.*, I, 49). — Appien, il est vrai, semble attribuer aux mouvements de l'Étrurie l'inquiétude du

état de défense le littoral du Latium et de la partie de la Campanie que ses troupes occupaient. Or, les alliés n'avaient point de vaisseaux, et par conséquent, si une défection ne leur eût livré une flotte, nulle descente n'était à craindre sur les côtes du Latium. Si l'on se rappelle que les équipages des navires de guerre chez les Romains se composaient de matelots étrangers, de *socii navales*, la possibilité, la probabilité même d'une défection devient évidente, surtout du moment où, débarrassés de la présence des soldats romains, qui pouvaient les contenir, ces marins se trouvaient seuls, en quelque sorte, exposés aux séductions des Samnites.

Cette révolte, d'ailleurs, quelle qu'en soit la cause, montre ce qu'étaient devenues les armées romaines, si renommées autrefois pour leur discipline. A cette époque, elles se recrutaient parmi la plus vile populace, qui de longue main, accoutumée aux émeutes du Forum, ne pouvait se plier à cette obéissance passive si nécessaire dans la milice. Malgré le paludamentum de leurs généraux, les soldats improvisés de ces temps malheureux ne voyaient en eux que des candidats pleins de souplesse, qui naguère avaient mendié leurs suffrages, et qui aux prochains comices redoubleraient de bassesses pour obtenir des honneurs nouveaux. Porcius Caton, quelque temps auparavant, avait failli être victime d'une sédition de ses troupes, excitée par je ne sais quel obscur orateur de carrefour, alors soldat dans son armée (1).

sénat et ses préparatifs de défense ; mais contre les Étrusques, c'eût été la rive droite du Tibre et non les côtes de la Campanie qu'il importait de fortifier.

(1) Dion Cass., frag. 114. Porcius, suivant Dion, ne dut la vie qu'à une circonstance fortuite. « L'armée campait, dit-il, sur un sol argileux, fraîchement labouré, qui ne fournit pas de pierres aux soldats pour lapider le consul. Ils ne purent lui jeter que des mottes de terre, qui lui firent peu de mal. On s'étonnera peut-être que ces soldats indisciplinés ne songeassent point à faire usage de leurs armes pour se défaire de leur chef, mais, dans les idées superstitieuses des anciens, c'était un moindre crime de tuer un général à coups de pierres que de le menacer d'un glaive. Le lapider c'était en quelque sorte le tuer *religieusement*. Même superstition chez les Grecs. Voir dans l'*Ana-*

A la nouvelle de la mort de Postumius, Sylla ne montra aucune indignation; il dit froidement : « Ces hommes sont à moi, maintenant qu'ils ont commis un crime (1). » Pour tout reproche, en les incorporant dans ses légions, il leur déclara que le sang d'un citoyen exigeait en expiation des flots de sang ennemi (2). Ses soldats étaient pleins d'ardeur, lui rempli de confiance; il n'hésita pas à donner tête baissée sur le camp de Cluentius, avant même d'avoir rassemblé toutes ses forces. D'abord il fut chaudement repoussé; mais l'arrivée de ses réserves contraignit les Samnites à décamper et à découvrir Pompéi, dont il s'empara de vive force (3). Peu après, Cluentius ayant reçu un renfort de Gaulois, déserteurs sans doute des troupes de la république, accepta la bataille dans les environs de Nola. Elle commença par un combat singulier entre une espèce de géant gaulois et un nain numide. Ce dernier, qui était le champion de l'armée romaine, ayant tué son adversaire, les Gaulois, dit Appien, se débandèrent et s'enfuirent. Il est bien plus vraisemblable que ces mercenaires trahirent une seconde fois. Quoi qu'il en soit, la victoire de Sylla fut complète. L'élite de l'armée samnite resta sur le champ de bataille, et les Romains firent un carnage affreux des fuyards qui se pressaient aux portes de Nola. Cluentius périt bravement en faisant de vains efforts pour les rallier (4).

Après cette bataille, toute la Campanie reçut la loi du vainqueur, à l'exception de Nola, qui paraît avoir été une des plus fortes places de ce temps. Sans s'amuser à en faire le siége, Sylla, voulant frapper ses ennemis au cœur, se porta sur le Samnium.

Pour couper les communications entre les Samnites et les Lucaniens, leurs plus fidèles alliés, il se jeta d'abord sur le pays

base, comment Cléarque faillit, deux fois, être assommé de la sorte (Xén., *An.*, I, 3 et 5).

(1) Plut., *Sul.*, 6.

(2) Oros., V, 18.

(3) Vell. Pat., II, 16.

(4) Appien porte la perte des confédérés à cinquante mille hommes, chiffre évidemment exagéré (*Civ.*, I, 50).

des Hirpins, qui sépare les deux provinces. La terreur de son nom et la rapidité de sa marche en imposèrent aux habitants de cette contrée, jaloux d'ailleurs, comme il semble, des Samnites, et mal disposés pour la confédération italiote (1). Ce ne fut que devant Æculanum, leur capitale, que Sylla trouva de la résistance. Cependant cette ville n'avait point de murs, et pour toute défense une enceinte de palissades. A l'approche des Romains, les habitants, qui comptaient sur l'arrivée d'une armée de Lucaniens, essayèrent de gagner du temps à parlementer. Mais Sylla ne leur laissa qu'une heure pour se décider, et cependant ses soldats entassaient contre les palissades des faisceaux de sarments et des bottes de paille. L'heure était écoulée, et déjà la flamme brillait et gagnait les palissades, lorsque les Æculans s'écrièrent qu'ils voulaient capituler. Il était trop tard. Le préteur les traita en rebelles, et la ville fut abandonnée à la fureur du soldat. Après cet exemple, le reste des Hirpins s'empressa de mettre bas les armes.

Pendant que Sylla réduisait les Hirpins, les lieutenants de Pompée pénétraient en Apulie. Le préteur Cosconius prit d'abord et brûla Salapia, fit capituler la ville de Cannes, et mit le siége devant Venusia. Marius Egnatius (2) accourant avec une armée samnite au secours de cette place, força les Romains à se replier sur Cannes. Les deux armées se trouvèrent en présence, séparées par l'Aufide, non loin de cette plaine fameuse qu'Annibal avait inondée de tant de sang romain. Là, par une bravade héroïque, Marius Egnatius envoya son héraut à Cosconius, pour le défier à combattre en rase campagne, dans un lieu où nul obstacle naturel n'empêcherait les deux nations rivales de montrer leur valeur. Voici quelles étaient les conditions de ce singulier cartel. Le Samnite invitait son adversaire à passer

(1) Vell. Pat., II, 16. — Minatius Magius d'Æculanum avait levé une légion pour les Romains, dans cette province, dès le commencement de la guerre sociale.

(2) Cfr. App., *Civ.*, I, 52. — Liv., *Epit.*, 75. — Dans Appien, le général samnite est un Trebatius, nom parfaitement inconnu, substitué sans doute par un copiste à celui d'Egnatius. J'ai suivi la leçon de l'Epitome.

l'Aufide, s'engageant à ne pas l'attaquer avant qu'il se fût mis en bataille sur l'autre rive, ou bien, à son choix, il le priait de reculer, afin de lui laisser à lui-même le loisir de traverser la rivière et de prendre ses dispositions pour cette espèce de duel. Le Romain, qui se piquait peu de loyauté chevaleresque, feignit d'accepter le dernier parti ; mais au passage même de l'Aufide, il fondit avec toutes ses forces sur les Samnites, les culbuta et en tua ou noya un grand nombre (1). Marius Egnatius périt dans cette journée, qui rendit les Romains maîtres de presque toute l'Apulie.

Après la soumission des Hirpins, Sylla chargeant un de ses légats de contenir les Lucaniens, envahit le Samnium, jusqu'alors respecté par les armes romaines. La grandeur du péril avait obligé Papius Mutilus à reprendre le commandement des troupes; et c'était sur l'habileté éprouvée de ce chef heureux jusqu'alors que le sénat italien fondait sa dernière espérance; mais cette fois encore la fortune de Sylla fut supérieure à celle de son rival. D'abord, par des manœuvres habiles, il parvint à attirer les forces principales des Samnites sur un point fort éloigné de celui qu'il voulait attaquer. Tout d'un coup, changeant de direction, il fit franchir à son armée des montagnes réputées inaccessibles, et, trompant tous les calculs de son ennemi par l'inconcevable rapidité de sa marche, il parut au cœur du Samnium quand Papius l'attendait encore à l'entrée des gorges qui séparaient cette contrée des provinces occupées par les Romains. Papius, surpris, essaya, mais en vain, d'arrêter ce torrent dévastateur; vaincu dans un combat acharné, blessé grièvement à la tête, il fut entraîné dans la déroute générale et porté mourant à Æsernia, cette dernière conquête des Samnites, maintenant le dernier asile de leur liberté. Avec Papius, la diète italienne se hâtait de chercher un refuge dans les murs d'Æsernia; car déjà Bovianum, où elle venait de s'installer à peine (2), était menacé par l'armée victorieuse. Malgré les trois citadelles qui défendaient cette ville, malgré la résistance désespérée de ses

(1) Cfr. App., *Civ.*, I, 52. — Liv., *Epit.*, 75.
(2) App., *Civ.*, I, 51.

habitants, Sylla s'en rendit maître en quelques heures et la saccagea cruellement. Tant de revers, se succédant coup sur coup, n'abattirent point le courage indomptable des Samnites; pour soumettre cette généreuse nation, il fallait l'exterminer. C'était en vain que Sylla portait le fer et le feu dans leurs villages, jamais il ne put les contraindre à demander la paix. Lassé lui-même de cette héroïque opiniâtreté, il laissa sa conquête imparfaite, et retourna à Rome, où l'approche des comices consulaires lui offrait le but promis à son ambition et la récompense de ses services (1).

En même temps qu'arrivaient à Æsernia les débris de l'armée samnite, Pompædius Silon, vaincu dans plusieurs rencontres par les légats de Cn. Pompée, abandonnait sa patrie inondée de troupes romaines; et, suivi d'un petit nombre de braves, échappés comme lui à vingt batailles, il se retirait sur la terre où la liberté italienne avait encore quelques défenseurs.

Vers la fin de l'année 665, la troisième de cette guerre, la grande confédération italienne était presque dissoute. La plupart des insurgés du Nord et de l'Est avaient fait leur soumission, ou bien renonçaient à l'espoir de prolonger leur résistance (2). Dans ces provinces il n'y avait plus d'armée italienne, mais seulement des bandes désorganisées errant de montagne en montagne, poursuivies sans relâche par les cohortes romaines. A l'exception d'Asculum, assiégée par Cn. Pompée et privée désormais de tout secours, il n'y avait plus une seule ville qui n'eût ouvert ses portes aux Romains, ou qui songeât à se défendre.

Dans le sud de la Péninsule, les Samnites et les Lucaniens

(1) Fin de l'année consulaire 665. Automne de 89 avant Jésus-Christ.

(2) Deux tribuns du peuple, M. Plautius Silvanus et C. Papirius Carbon, contribuèrent puissamment à hâter la soumission de ces peuples, en étendant les effets de la loi Julia à tous les alliés, pourvu qu'ils fussent domiciliés en Italie, et qu'ils déclarassent dans un délai de soixante jours leur acceptation des droits de cité romaine (Cic., *Pro Archia*, 1). Il semble que cette loi ne différait de celle de L. Cæsar qu'en ce qu'elle ne faisait point de distinction entre les alliés demeurés fidèles pendant la guerre, et ceux qui se soumettraient dans le délai indiqué.

conservaient encore une attitude fière au milieu du découragement général. Bien que depuis la soumission des Hirpins ces deux belliqueuses nations se trouvassent en quelque sorte isolées, et hors d'état de concerter leurs efforts, elles n'en comptaient pas moins l'une sur l'autre, et savaient que leur résistance ne cesserait qu'avec la vie de leur dernier soldat. Des douze préteurs de la confédération, cinq seulement (1) avaient survécu à tant de désastres. Un des consuls ou des deux chefs suprêmes, Papius Mutilus, dangereusement blessé, était hors d'état d'exercer un commandement. Telle était la situation des affaires lorsque Pompædius se présenta devant la diète d'Æsernia.

Aussi magnanime que le sénat romain, qui, après la bataille de Cannes, remerciait Varron de n'avoir pas désespéré de la république, la diète italienne accueillit le général marse, arrivant en fugitif, comme elle l'eût fait au retour d'une victoire. On lui déféra par acclamation le commandement suprême (2); résolution d'autant plus remarquable, que cette assemblée se composait alors en grande majorité de Samnites, ou du moins presque toutes les troupes dont elle pût encore disposer appartenaient à cette nation. J'insiste sur ce fait, parce que d'ordinaire le malheur rend les hommes méfiants et injustes, et qu'il est beau de voir une nation conserver dans les revers le respect de ses chefs et le sentiment du devoir.

Toutes les forces des confédérés ne s'élevaient pas à plus de trente mille hommes, en y comprenant les fugitifs, Marses, Apuliens, Campaniens, qui avaient trouvé un asile dans les montagnes d'Æsernia. Pour grossir cette armée, chaque sénateur, chaque propriétaire samnite affranchit ses esclaves; on en forma un corps d'environ vingt mille hommes, qu'on arma du mieux

(1) Diod. Sic., XXXVII, 538 et suiv. — C'étaient, autant que je puis croire : les deux Pontius Telesinus, Samnites; M. Lamponius, Lucanien; Gutta de Capoue, enfin Judacilius d'Asculum. Ce dernier errait alors dans les Apennins avec le débris de ses troupes, et harcelait l'armée de Cn. Pompée qui assiégeait Asculum.

(2) Diod., id. ibid.

qu'il fut possible dans cette extrémité. En épuisant toutes ses ressources, la diète ne parvint à équiper qu'environ mille chevaux (1). D'après les pratiques militaires de cette époque la cavalerie se trouvait, par rapport à l'infanterie, dans une proportion trop faible des trois quarts au moins (2).

Ce fut avec ces troupes, encore mal organisées, que Pompædius entreprit sa dernière campagne (3). Il attaqua les garnisons romaines que Sylla avait laissées dans le Samnium, et les chassa successivement de toutes leurs positions. Les historiens romains, si soigneux de cacher leurs défaites, ne nous ont laissé aucun détail sur les derniers exploits de ce grand capitaine. On sait seulement qu'il s'empara de vive force de Bovianum, l'ancienne métropole des Samnites, à la suite d'un combat assez glorieux, comme il semble, pour que la diète, qu'il réinstalla peut-être dans cette ville, lui accordât les honneurs du triomphe, à l'exemple du sénat romain. Pompædius fit son entrée dans Bovianum, traîné sur un char, suivant le cérémonial usité par les généraux de la république, pompe bien inutile et presque déplorable dans la situation où se trouvaient les affaires des confédérés (4).

Dans le même temps, Lamponius obtenait de son côté un avantage sur les légions romaines. Le légat A. Gabinius ayant eu l'imprudence de l'attaquer dans un camp fortement retranché, fut battu, et perdit la vie dans cet engagement, à la suite

(1) Diod. Sic., XXXVII, 538 et suiv.

(2) La proportion ordinaire était d'un à dix ou à douze.

(3) Fin de l'année 665, ou commencement de 666.

(4) « Pompedius Sylo, in oppidum Bovianum, quod ceperat, trium phans invectus, omen victoriæ hostibus dedit ; quia triumphans in urbem victricem, non in victam invehi solet. Proximo prælio, amisso exercitu, occisus est.» (Jul. Obs., cap. CXVI).—S'il était nécessaire de discuter des présages, on pourrait faire remarquer la fausseté de l'observation de Julius Obsequens. Bovianum était une ville samnite, reprise mais non pas vaincue. Toutefois, on pourrait supposer qu'après en avoir tué ou chassé tous les habitants, Sylla avait établi à Bovianum une colonie romaine ; mais, outre qu'il n'existe aucune trace historique de ce fait, c'est attacher trop d'importance aux rêveries de Julius Obsequens, que de chercher à leur donner un fondement quelconque.

duquel furent rétablies les communications entre la Lucanie et le Samnium (1).

Ces succès partiels ne pouvaient avoir d'autre résultat que de retarder pour quelque temps encore la soumission des provinces du Sud ; ils n'avaient plus d'influence sur le sort de l'Italie. Désormais Rome avait repris son ascendant, et la pacification complète de la Péninsule n'était plus, aux yeux du sénat, qu'une question de temps. A l'issue des comices, les consuls nommés, L. Sylla et Q. Pompée, n'eurent point pour mission de s'occuper de la guerre sociale. Pour éteindre les dernières flammes de l'insurrection dans le Nord, il suffisait de Cn. Pompée, à qui l'on conserva l'imperium, afin qu'après les fatigues de deux pénibles campagnes, il recueillît la gloire d'une conquête facile ; dans le Sud, de quelques légats jouissant de la faveur publique, à qui l'on voulait donner l'occasion de se distinguer. Déjà le sénat semblait avoir oublié les périls des années précédentes. L'Italie avait cessé d'exciter sa sollicitude, et maintenant il la portait sur les provinces les plus éloignées de son vaste empire. L'élite des légions reçut l'ordre de se préparer à passer en Asie pour attaquer Mithridate. Ce prince avait profité des embarras de Rome pour envahir des royaumes placés sous la protection de la république. Il avait battu deux de ses généraux, et pour déclaration de guerre, il avait fait massacrer en un jour tous les citoyens romains que le commerce avait appelés dans ses États.

Depuis longtemps la puissance de Mithridate, son ambition, ses grandes qualités, étaient célèbres parmi les Italiotes, et plusieurs de leurs chefs, qui avaient servi en Asie, avaient pu le connaître personnellement. Après leurs premiers revers, les confédérés s'étaient mis en communication avec ce prince, pour lui demander des secours et l'inviter à recommencer l'expédition d'Annibal avec de plus grandes chances de succès. Mais peut-être Mithridate n'était-il pas encore préparé, ou bien, tout entier à des conquêtes plus faciles, il recula devant l'idée d'une entreprise si gigantesque. Dans une réponse vague aux ambassadeurs des confédérés, il promettait de passer en Italie lorsqu'il

(1) *Epit.*, 76.

aurait terminé la conquête des provinces asiatiques qu'il voulait réunir à ses États. De fait, il ne paraît pas que la diète ait obtenu de lui des secours d'hommes ou d'argent. Seulement, il accueillit avec faveur tous les Italiotes qui, désespérant de leur patrie, vinrent près de lui chercher un asile au delà des mers. Il en forma un corps de troupes qui, dans la suite, lui rendit de grands services (1).

Les préparatifs de cette guerre et les soins de l'administration intérieure occupèrent le sénat et les consuls pendant la plus grande partie de l'année 666, et cependant Cn. Pompée et ses lieutenants continuaient leurs opérations contre les débris des insurgés. Hâtons-nous de retracer les derniers événements de cette lutte acharnée. On a vu que Cn. Pompée, débarrassé de la confédération marse, avait réuni la plus grande partie de ses forces contre Asculum. Il rendait cette malheureuse ville responsable de la révolte dont elle avait donné l'exemple, et il avait juré d'y exercer de terribles représailles. Mais la garnison était nombreuse, les habitants remplis d'enthousiasme et d'espoir dans le succès de leurs alliés. A l'approche des premières troupes ennemies, ils ne montrèrent sur leurs murailles que des vieillards et des enfants, afin de persuader à Pompée que la ville, presque sans défense, pouvait être facilement emportée par un coup de main. Ce stratagème réussit. Déjà les Romains commençaient l'escalade en tumulte, lorsque les portes d'Asculum s'ouvrant tout à coup, une jeunesse nombreuse se précipita avec furie sur les assaillants, en fit un grand carnage, et les ramena en désordre jusque dans leur camp (2). Cet échec donna plus de circonspection à Cn. Pompée. Il entreprit un siége en règle ; des lignes de circonvallation, des terrasses formidables entourèrent Asculum. Toutes les machines de guerre connues à cette époque furent réunies contre ses remparts. Peu à peu les assiégés apprirent les défaites successives des alliés ;

(1) Diod., XXXVII, 539. — Front., *Strat.*, I, 3, 17.

(2) Front., *Strat.*, III, 17, 8. — On a trouvé, dit Pighius, près de la ville d'Ascoli, plusieurs balles de plomb de forme ovoïde, qu'on lançait avec des frondes. Elles portaient cette inscription : FERI POM., Feri Pompeium.

chez eux, le découragement succéda bientôt à l'audace. Une sortie imprudente, qui leur coûta beaucoup de monde, acheva de les abattre (1).

De tout temps les cités italiennes se divisaient en deux factions. Dans l'extrémité où les Asculans se voyaient réduits, le parti autrefois persécuté pour son attachement aux Romains, commençait à relever la tête, et à se grossir de tous ceux qui n'étaient pas trop compromis pour désespérer de trouver grâce devant les magistrats de la république. Déjà l'on parlait tout haut de l'inutilité d'une défense prolongée; déjà l'on jetait les yeux sur quelques familles patriciennes pour les charger d'un message auprès du général romain, lorsque Judacilius fut instruit de ces menées. Indigné, il rassemble huit cohortes avec lesquelles il faisait la guerre de partisans dans les montagnes voisines. A la tête de cette troupe peu nombreuse, mais déterminée, il marche dans le plus grand secret contre le camp de Cn. Pompée; et d'abord, il fait prévenir les chefs d'Asculum de son dessein, et leur ordonne de faire une sortie générale aussitôt qu'il se présentera devant les lignes ennemies.

Ce message de Judacilius, dont ils connaissaient le caractère inflexible, loin de ranimer l'espoir parmi les assiégés, les remplit de consternation; car, l'ayant à leur tête, il fallait vaincre ou mourir, et vaincre n'était plus possible. Lorsqu'il parut en poussant son cri de guerre, pas une voix n'y répondit du haut des remparts d'Asculum. Les habitants, découragés, et n'osant prendre un parti, le virent avec effroi faire des prodiges de valeur et lutter contre toute l'armée ennemie, espérant peut-être, par leur lâche immobilité, désarmer la vengeance des Romains. Judacilius s'aperçut qu'il était trahi, et sa fureur redoubla ses forces. Renversant tous les obstacles qui s'opposaient à son passage, il perça au travers des retranchements et des légions de Pompée, et suivi d'une poignée de braves, il parvint jusqu'aux portes d'Asculum, qu'on n'osa lui fermer. Son entrée dans la ville fut celle d'un vainqueur irrité; le proconsul lui-même pénétrant par la brèche n'eût pas été plus terrible ni plus me-

(1) Oros., V, 18.

naçant. D'un coup d'œil, Judacilius reconnut que prolonger la résistance était chose impossible, avec ce peuple déjà vaincu par la misère et la désunion. Désormais il ne songea plus qu'à mourir libre et vengé. Les soldats qu'il amenait étaient dévoués et partageaient sa fureur. Par son ordre, ils massacrent tous les partisans de la faction contraire, tous ceux qu'il désigne comme des lâches ou des amis des Romains. Puis, dans le temple principal d'Asculum, il fait dresser un vaste bûcher sur lequel on entasse tous les meubles précieux, tous les objets qui auraient pu orner le triomphe de Pompée. Au sommet on place un lit funèbre. Dans le vestibule du temple, un grand festin se prépare; Judacilius le préside, entouré de ses amis; il les exhorte à suivre l'exemple qu'il va leur donner. A la fin du repas, on lui apporte une coupe de poison, il la vide, et s'étend d'un air calme sur le lit funèbre. Aussitôt qu'il eut rendu le dernier soupir, ses soldats allumèrent le bûcher qui, en un instant, dévora le plus brave des Asculans et les dieux de sa patrie. Cn. Pompée, en entrant dans la ville, n'y trouva plus que des cadavres et des maisons enflammées où ses soldats se précipitèrent aussitôt, pour disputer au feu le misérable butin que Judacilius leur avait laissé. Des femmes, des enfants, dépouillés de tout, furent destinés à suivre le char de Pompée (1), qui vainqueur sans avoir combattu, revint au Capitole triompher d'Asculum, mais non de ses habitants (2).

La prise d'Asculum, qui rendait disponible la nombreuse

(1) Cfr. Pline, VII, 44. — A. Gel., XV, 4. — Les Asculans prisonniers furent conduits en triomphe à Rome; mais je doute qu'ils aient été vendus comme esclaves. On connaît la singulière destinée de Ventidius, un de ces prisonniers; on lui reprocha dans la suite d'avoir été garçon d'écurie, mais non pas d'avoir été esclave. Voici les expressions d'Aulu-Gelle (15, 4), qui ne peuvent s'appliquer à un esclave : « Eamque rem tam intoleranter tulisse populum romanum, qui Ventidium Bassum meminerat curandis mulis vicitasse, ut vulgo per vias urbis versiculi proscriberentur :

Concurrite omnes augures, haruspices;
Portentum inusitatum conflatum est recens :
Nam mulos qui fricabat, consul factus est. »

(2) App., *Civ.*, I, 48.

armée des assiégeants, fut suivie de fort près par l'entière soumission de tous les peuples composant la confédération marse. Pompædius, il est vrai, essaya de ranimer le feu de l'insurrection en conduisant les Samnites dans des provinces plus qu'à demi subjuguées. Mais sa tentative impuissante fut une nouvelle calamité pour la nation généreuse qui lui avait confié sa dernière armée. Débouchant en Apulie, Pompædius fut obligé de livrer bataille dans les environs de Téanum (1), au préteur Métellus, qui avait succédé à Cosconius dans cette province. La défaite des alliés fut complète : Pompædius mourut bravement les armes à la main, comme tous ses collègues. Les Apuliens et les Marses subirent la loi du vainqueur. Quant aux Samnites, toujours persévérants, ils regagnèrent leurs montagnes, où le vainqueur n'essaya pas de les poursuivre.

Après cette bataille, la diète italienne semble s'être dissoute. Tous les peuples du Nord ayant mis bas les armes, les Samnites et les Lucaniens ne combattaient plus pour la liberté de l'Italie, mais pour leur propre indépendance. Ils se choisirent pour généralissime le Samnite Pontius Télésinus, sous la conduite duquel nous les verrons encore entreprendre de grandes choses.

(1) Oros., V, 18. — Cfr. App., *Civ.*, I, 53, et Liv., *Epit.*, 78.

TROISIEME PARTIE

§ X.

A tant de combats sanglants succéda une espèce de trêve tacite. L'Italie était alors dans l'état d'un malade épuisé qui sommeille après de longues souffrances. Métellus observait les Samnites, mais ne les attaquait point. Dans la Campanie, les troupes qui se concentraient à Capoue pour l'expédition contre Mithridate, laissaient respirer les Lucaniens. On espérait que le sentiment de leur impuissance amènerait enfin ces deux nations à implorer la clémence de Rome ; peut-être même des négociations furent-elles ouvertes à cet effet.

La république n'avait pas moins souffert que les alliés. Elle était épuisée d'hommes et d'argent. Sur le point d'entreprendre une guerre lointaine, qui exigeait de nouveaux sacrifices, elle avait intérêt à ménager des peuples qu'elle venait de vaincre, mais que de nouvelles injustices pouvaient, en les réduisant au désespoir, obliger à reprendre les armes. Si l'on n'étendit pas le bénéfice de la loi Julia à tous les Italiotes qui avaient fait leur soumission, du moins on leur fit espérer, sans doute, que dans un avenir prochain leur bonne conduite serait récompensée, comme l'avait été la fidélité de quelques autres nations (1). Il

(1) Les expressions d'Appien sont trop obscures pour qu'on puisse y voir la preuve de l'émancipation immédiate des peuples qui avaient fait partie de la confédération (voy. *Civ.*, I, 53, *in fine*)

ne paraît pas, qu'à l'exception d'un petit nombre de chefs, punis de mort comme rebelles (1), les magistrats romains aient sévi contre les vaincus. Le territoire des villes confédérées ne fut pas confisqué (2), et cependant la situation des finances obligeait le sénat, pour se procurer de l'argent, à vendre aux enchères des terrains situés aux environs du Capitole, et depuis un temps immémorial abandonnés aux pontifes, aux augures et aux ministres de la religion (3). Cette modération dans la détresse indique suffisamment la situation de Rome et des provinces qui venaient de rentrer dans le devoir.

§ XI.

Sylla fut désigné pour diriger la guerre contre Mithridate. C'était, dans les idées d'un Romain, la plus belle mission qu'on pût obtenir : beaucoup de gloire et un butin immense; toutes les ambitions s'y pouvaient satisfaire. Aussi l'on devine qu'une si riche proie devait exciter bien des envieux. Malgré son grand âge et sa santé ruinée, Marius s'était flatté qu'on le chargerait de cette importante expédition (4). Il ne pouvait s'habituer à n'être plus le premier personnage de Rome, et frémissait en songeant que ses campagnes contre les alliés, laborieuses mais indécises, avaient amoindri sa haute réputation militaire. Furieux de se sentir oublié, il haïssait surtout dans Sylla le général heureux qui lui avait dérobé sa vieille gloire. L'ambition de Marius avait quelque chose de bas comme son origine. Sur un champ de bataille, il trouvait du génie; à Rome, ce n'était qu'un intrigant éhonté, jaloux de toutes les réputations, sans système politique, sans audace même, car il s'effaçait toujours pour mettre en avant quelque factieux subalterne, auquel il

(1) Oros., V, 18.
(2) Sauf, peut-être, celui d'Asculum.
(3) Oros , V, 18.
(4) Pour prouver qu'il éait encore en état de faire la guerre, il se livrait, tous les jours, publiquement dans le Champ de Mars, aux exercices gymnastiques en usage parmi les jeunes Romains (Plut., *Mar.*, 34).

prêtait, pour un temps, ce qu'il lui restait de crédit et de popularité.

Pour supplanter son heureux rival, que le sénat semblait avoir adopté pour son chef, Marius chercha un appui chez les Italiotes auxquels la loi Julia avait accordé le droit de cité, mais avec une réserve qui les annulait pour ainsi dire dans les comices. Son projet fut de les égaler de tout point aux Romains de naissance; et, s'il y parvenait, il croyait son pouvoir assuré. C'était reprendre les projets de Drusus. Suivant son usage, Marius suscita un P. Sulpicius, tribun du peuple, sa créature, qui proposa de répartir les nouveaux citoyens dans les trente-cinq tribus anciennes, ce qui leur eût donné un droit de suffrage égal à celui des Romains, ou pour mieux dire, ce qui eût fait passer dans leurs mains toute l'influence politique. La rogation de Sulpicius ranimait en quelque sorte la guerre sociale, ou plutôt la transportait dans Rome même. Aussi, les premières discussions furent des émeutes; on se battit à coups de pierres dans le Forum; le sang coula comme aux jours des Gracques ou de Saturninus (1).

La plus grande partie et la plus énergique des anciens citoyens se trouvant alors aux armées, l'avantage du nombre était pour le tribun; mais les consuls, afin d'ajourner un vote dont l'issue leur semblait trop certaine, se servirent du pouvoir que leur accordaient les vieilles lois religieuses de la république; ils indiquèrent pour le reste de l'année des féries si nombreuses, que toute assemblée du peuple devenait impossible (2).

A cette espèce de supercherie, alors fort usitée, Sulpicius répondit par la violence. Suivi d'une multitude furieuse armée de poignards, il somma les consuls L. Sylla et Q. Pompée de révoquer leur décret et de supprimer les féries illégales qu'ils venaient d'introduire. Dans le tumulte horrible qui s'ensuivit, un jeune homme, fils de Q. Pompée, et gendre de Sylla, fut massacré sous les yeux de son père. Q. Pompée s'enfuit, et Sylla, entouré de poignards, n'évita la mort qu'en promettant

(1) App., *Civ.*, I, 55.
(2) App., loc. cit.

d'abolir les féries, aussitôt qu'il en aurait référé au sénat. Le sénat était impuissant pour résister ; il se soumit, et aussitôt Sulpicius fit passer sa loi. D'autres rogations la suivirent de près, adoptées également par la violence. C'est ainsi qu'il fit décréter le rappel des patrons des alliés, exilés en vertu de la loi Varia ; enfin, pour couronner son œuvre, il en rapporta tout le prix à son véritable auteur ; car, retirant à Sylla la conduite de la guerre contre Mithridate, il la fit adjuger par le peuple au vieux Marius.

A peine échappé aux poignards de Sulpicius, Sylla s'était empressé de quitter Rome et de courir à Capoue, rendez-vous des troupes qui allaient passer en Asie. La plupart des soldats avaient servi sous ses ordres pendant deux années, en Campanie et dans le Samnium ; habituées au pillage et à la violence sous un chef qui leur permettait tous les excès, ces légions n'appartenaient déjà plus à la république ; elles étaient devenues l'armée de Sylla. Aussi, lorsque, fuyant de Rome et presque proscrit, il leur raconta l'outrage fait à leur général, et leur demanda s'il pouvait compter sur leur fidélité, les soldats répondirent par acclamation : Marchons sur Rome ! comme s'ils eussent deviné la pensée qu'il n'osait encore leur révéler ; et presque aussitôt, pour lui donner une preuve de leur dévouement, ils massacrèrent le légat Gratidius, qui venait prendre au nom de Marius le commandement de ces troupes (1).

Cependant le projet de porter les armes contre la ville sacrée était encore quelque chose de si monstrueux, même à cette époque d'indiscipline et de désordre, que tous les officiers supérieurs s'arrêtèrent épouvantés devant l'idée d'une action jusqu'alors sans exemple. Dans les six légions réunies autour de Capoue, tous les légats, tous les tribuns, sénateurs, chevaliers ou plébéiens, déclarèrent qu'ils ne marcheraient pas contre Rome. Tous, à l'exception d'un questeur, abandonnèrent le consul ; mais les soldats le suivirent, d'autant plus redoutables que leur masse aveugle n'obéissait plus qu'à un seul chef (2).

(1) Val. Max., IX, 7, 2.
(2) App., *Civ.*, I, 57. — Je demande la permission d'insister sur ce

Au bruit de la marche de Sylla, Rome fut saisie d'effroi. Marius n'avait point d'armée. Il ne s'attendait pas à tant d'au-

fait, qui me paraît assez remarquable pour mériter qu'on en recherche les causes. Dans la milice romaine, il existait une ligne de démarcation infranchissable entre les soldats et le corps des officiers supérieurs, légats et tribuns. Sauf de très-rares exceptions, ces derniers appartenaient à des familles riches et considérées. D'abord, ils faisaient leurs premières armes en qualité de *contubernales* d'un général, c'est-à-dire d'attachés à l'état-major. De cette position, sans passer par aucun des grades inférieurs, ils étaient nommés au commandement d'une légion ou d'un corps d'armée, soit par le peuple dans ses comices, soit par le général en chef. On remarquera que leur charge n'était que temporaire (car il n'y avait dans la république de fonctions permanentes que dans l'ordre religieux); en sorte que pour passer à des fonctions plus élevées, pour avancer en grade, en un mot, il était nécessaire qu'ils se rendissent agréables aux citoyens dont les suffrages dispensaient les honneurs. — Examinons maintenant la carrière de l'homme du peuple enrôlé comme simple soldat. Quelles que fussent ses prouesses, son avancement dépendait uniquement du bon plaisir du général, ou plutôt du tribun commandant sa légion. Or, cet avancement n'avait lieu que dans les grades inférieurs, depuis celui de trentième centurion, *decimus hastatus*, jusqu'à celui de premier centurion ou primipile, *primipilus*. Ce grade était en quelque sorte intermédiaire entre la classe des soldats et celle des tribuns. C'était là le dernier terme de l'ambition d'un soldat qui, n'ayant jamais quitté son drapeau, s'était fait remarquer par mille belles actions.

Le centurion, et même le primipile, perdait son grade lorsque sa légion était licenciée; et s'il était enrôlé de nouveau, il pouvait ne servir que comme simple soldat. A la vérité, ce cas était rare, mais non point absolument impossible (voy. Liv., XLII, 34).

Les observations précédentes, que je me propose de développer dans un travail spécial, suffisent pour faire apprécier la situation très-différente des soldats et des officiers supérieurs dans un moment de révolution. Les premiers dépendaient de leur général, les autres, des comices populaires. Leurs intérêts comme leurs sentiments devaient donc souvent être opposés.

Je hasarderai encore une hypothèse sur le mouvement qui eut lieu dans l'armée de Sylla. Je ne doute point qu'elle ne comptât dans ses rangs une forte proportion de soldats italiotes, les uns enrôlés chez les peuples demeurés fidèles à la république, les autres chez les nations récemment soumises. On conçoit même qu'il était de l'intérêt du gouvernement d'éloigner de leur pays ces derniers surtout. Devenus Romains, ces soldats n'avaient plus comme autrefois des préfets

dace. D'abord, il essaya de faire parler l'autorité du sénat, espérant que cette assemblée, bien que sa prisonnière, aurait encore quelque influence sur l'homme qui se disait le défenseur de ses priviléges. Deux préteurs, Junius Brutus et Servilius, furent députés à Sylla avec mission de l'interroger sur ses desseins. Introduits dans son camp, au milieu des huées de la soldatesque, insultés à chaque pas, dépouillés de leurs insignes, ils remirent en tremblant au consul les dépêches dont ils étaient chargés; Sylla répondit « que son dessein était de délivrer Rome de ses oppresseurs. Que le sénat, ajouta-t-il avec une froide ironie, vienne au Champ de Mars avec Marius et Sulpicius, nous réglerons ensemble les affaires de la république. » Et il continua sa marche.

Une nouvelle députation se présenta, qui cette fois, s'armant d'un semblant de résolution, lui signifia un sénatus-consulte pour lui défendre de s'avancer à plus de cinq milles de Rome. « Je m'y conformerai, » dit Sylla; et les députés qui rapportaient cette bonne nouvelle, virent, en entrant dans Rome, l'avant-garde du consul qui les suivait de près. Bientôt une légion commandée par Basilus s'empare de la porte Esquiline. Q. Pompée, collègue de Sylla, qui s'était empressé de le joindre, en conduit une seconde vers la porte Colline; deux autres, tournant la ville, se portent du côté du nord et entourent les remparts; enfin, Sylla lui-même, avec ses deux dernières légions, appuie le mouvement de Basilus.

Quelque temps, Marius et Sulpicius, à la tête d'une troupe mal armée, continrent l'assaillant dans les Esquilies, soutenus par la populace de ce quartier, qui, du haut des toits, accablait de

de leur nation. Ils avaient des tribuns nommés dans les comices; or, ces tribuns devaient être tous Romains, car on a vu que les Italiotes n'avaient encore aucune influence dans les assemblées politiques. Il ne serait pas étonnant, dans ce cas, que les soldats n'eussent éprouvé aucun des scrupules de leurs officiers, lorsque Sylla les mena contre Rome. J'ajouterai que la manière dont Sylla, au retour de son expédition en Asie fut reçu par les peuples de l'ancienne confédération marse, prouve qu'il avait dans son armée beaucoup de soldats de ces provinces, et qu'il était parvenu à se les attacher complétement.

tuiles les soldats de Basilus. Mais Sylla fait avancer ses réserves, et saisissant une aigle, ramène lui-même ses soldats à la charge. Il leur crie de lancer des traits enflammés sur les toits, et leur donne l'exemple. En voyant briller les torches, la multitude se disperse. En vain Marius promet la liberté aux esclaves s'ils veulent s'armer pour lui; la plupart de ses partisans l'abandonnent. Un corps ennemi pénétrant dans la rue Suburane, menace de lui couper la retraite. Alors, ayant perdu tout espoir, il se hâte de quitter Rome, suivi de Sulpicius et de tous ceux qui avaient à craindre la vengeance du vainqueur.

Maître de la ville, Sylla ne s'occupa d'abord qu'à contenir la fureur du soldat. Il fit exécuter sur-le-champ quelques pillards; il plaça partout des corps de garde, et passa la nuit avec Q. Pompée à parcourir tous les quartiers pour réprimer le désordre. Le lendemain, de concert avec son collègue, il publia une série de décrets, ou plutôt les conditions de la paix qu'il accordait à la république (1).

Tous les actes du tribunat de Sulpicius, postérieurs aux édits consulaires sur les féries, furent déclarés nuls et sans effet. Marius, Sulpicius et dix autres sénateurs furent mis hors la loi comme séditieux, rebelles, auteurs de menées insurrectionnelles. La puissance des tribuns fut notablement réduite, et en particulier il leur fut interdit de proposer des rogations de leur chef (2). Les consuls défendirent encore à tout magistrat de présenter au peuple aucun projet de loi, à moins qu'au préalable il n'eût été sanctionné par le sénat. Enfin, ils retirèrent aux comices par tribus le pouvoir législatif, et décrétèrent qu'à l'avenir les rogations ne pourraient être portées que devant les comices par centuries. Comme ces assemblées étaient présidées par les consuls ou les préteurs, d'ordinaire dévoués au sénat;

(1) App., *Civ.*, I, 59. — Ce fut probablement sous la forme de sénatus-consultes que ces décrets furent promulgués. Je doute qu'ils aient été présentés aux comices. Il est possible d'ailleurs qu'Appien ait confondu les époques et placé immédiatement après la prise de Rome plusieurs des lois cornéliennes que Sylla imposa aux Romains quelques années plus tard, en qualité de dictateur.

(2) Id., *ibid.*

qu'à eux appartenait la mission de prendre les auspices, sans lesquels ces assemblées n'étaient point valables, les réformateurs accordaient en réalité au sénat le pouvoir d'arrêter à son gré les délibérations dont l'issue menacerait d'être funeste à ses priviléges (1).

Si l'on en croit Appien, par un dernier édit, Sylla recomposa ce corps, alors tombé dans le mépris par son obéissance à tous les factieux, d'ailleurs extrêmement réduit par les pertes nombreuses qu'il avait faites pendant la guerre sociale. Trois cents nouveaux sénateurs furent inscrits sur l'album, choisis parmi les citoyens les plus riches et les plus influents. Je n'ai pas besoin de dire qu'ils furent recrutés dans la faction dominante (2).

Tous ces décrets furent sanctionnés sans opposition par le sénat. Un seul homme, Q. Mucius Scævola, osa protester contre les proscriptions. « Jamais, s'écria-t-il, je ne déclarerai Marius ennemi du peuple romain, car jamais je n'oublierai qu'il a sauvé la république. »

Sulpicius, trahi par un de ses esclaves (3), fut mis à mort; les autres proscrits, errant çà et là, purent se dérober à la vengeance du vainqueur. Celui-ci, satisfait de l'obéissance de Rome, renvoya au bout de quelques jours la plus grande partie de son armée à Capoue, n'attendant pour la suivre que l'expiration de son consulat. Mais auparavant il dut présider les comices consulaires, et dans cette occasion il put voir toute la haine que le peuple portait au destructeur de ses libertés. Débarrassée de la terreur que lui inspiraient les six légions de Campanie, la plèbe urbaine témoigna hautement son aversion pour les candidats que favorisait Sylla, et plusieurs échouèrent

(1) App., loc. cit. — Ces décrets, qui ne furent que les ordres arbitraires d'un général vainqueur et tout-puissant, seront reproduits et développés à la fin de ce travail.

(2) App., *Civ.*, I, 59. Il est très-vraisemblable que quant à cette rénovation du sénat, Appien a anticipé sur les temps (voy. les lois du Dictateur, § XIX).

(3) L'esclave fut d'abord affranchi pour avoir livré un proscrit, puis, précipité de la roche Tarpéienne, pour avoir trahi son maître (Liv., *Epit.*, 77).

dans leur poursuite. Octavius, candidat de la faction aristocratique, fut nommé cependant, car la douceur de son caractère faisait excuser son origine, mais il eut pour collègue L. Cornélius Cinna, qui, passant pour un ami secret de Marius, avait toute la faveur de la populace. On dit que Sylla voulut s'assurer de lui, en lui faisant prêter dans le Capitole et sur l'autel de Jupiter le serment de maintenir les lois cornéliennes (1). Très-superstitieux lui-même, Sylla crut le dominer en lui dictant une formule terrible d'imprécations contre le parjure; mais des serments n'embarrassaient guère Cinna, et il promit tout ce qu'on exigea de lui. Il ne tarda pas à lever le masque. A peine fut-il entré en charge (2), qu'à son instigation le tribun Verginius, au mépris des nouveaux édits, accusa Sylla devant le peuple (3). Celui-ci, toujours entouré de ses clients et d'une troupe de soldats qui ne le quittaient ni le jour ni la nuit, ne daigna pas répondre à la citation du tribun, et rejoignit son armée à Capoue, d'où, fort peu de temps après, il partit pour l'Asie en qualité de proconsul, laissant une forte division sous les ordres d'Appius Claudius pour contenir les Samnites et les Lucaniens.

Pontius Télésinus, profitant des discordes civiles qui agitaient Rome, s'était mis en campagne et occupait en force le Bruttium. A l'exception de quelques villes dont il faisait le blocus, il semble que toute cette province fût en son pouvoir. On voit qu'il s'en fallait bien que les Samnites songeassent à demander la paix. Au contraire, ils méditaient des conquêtes et projetaient une descente en Sicile, où ils espéraient faire éclater une insurrection. Peu s'en fallut qu'ils ne surprissent Rhegium, d'où il leur eût été facile de se porter en Sicile; mais le préteur C. Norbanus, accourant avec des forces imposantes, les obligea de renoncer à cette expédition (4).

(1) Plut., *Sull.*, 10.
(2) A de R., 667.
(3) Plut., *Sull.*, 10.
(4) Diod Sic., XXXVII, 541. — Voy. les notes de Wesseling. — Suivant Diodore, les chefs alliés, parmi lesquels il nomme, évidemment par erreur, Pompædius et Cleptius (Cluentius ?) déjà morts, fai-

Pour soustraire Q. Pompée, le collègue de Sylla, aux réactions qui ne s'annonçaient que trop clairement, le sénat lui avait conféré le commandement de l'armée du Nord, encore cantonnée dans le Picénum et l'Ombrie, sous les ordres de son homonyme, Cn. Pompée Strabon, consul en 665. Ce dernier, malgré la licence générale, maintenait parmi ses troupes une si exacte discipline, qu'après avoir guerroyé pendant trois années dans les mêmes provinces, il avait fini par se faire aimer des peuples qu'il avait vaincus. En revanche, ses soldats le détestaient (1), l'accusant de cruauté, d'avarice, parce qu'il réprimait leurs violences (2), et qu'il défendait sévèrement le pillage, toléré sinon autorisé dans l'armée de Sylla. Bien que haï, Strabon savait se faire obéir, et maintenant sur ses légions cet ascendant que prend toujours un général victorieux. Dans les derniers événements qui avaient ensanglanté Rome, il avait observé la neutralité. Il passait pour hostile au parti de Marius, mais en même temps il était jaloux de Sylla, et sans doute il espérait, à la faveur de l'épouvantable désordre où la république était plongée, se rendre nécessaire et devenir l'égal des deux hommes qui représentaient alors le parti populaire et le parti aristocratique.

Ce fut avec le plus vif déplaisir qu'il s'était vu donner un successeur par le sénat; cependant, à l'arrivée de Q. Pompée, il lui remit le commandement et s'éloigna de l'armée, mais avec lenteur, et comme s'il se fût attendu à l'événement qui allait arriver.

Les légions du Nord étaient fort mécontentes de la partialité que le sénat avait montrée pour l'armée du Midi. Outre le pil-

saient le siége d'une ville qu'il appelle Asiæ, et que personne ne connaît. On suppose qu'il s'agit de Tisiæ, ville du Bruttium, citée par Appien (*Hannib.*, 44). J'ai adopté pour le nom du préteur la correction proposée par Wesseling. Diodore le nomme Γάιος Ὀρβανός.

(1) Plut., *Pomp.*, I.

(2) Peut-être est-ce le même Strabon qui fit décimer ses soldats coupables d'avoir massacré des décurions milanais. Frontin raconte ce trait, ne désignant le général romain que par le nom de Cn. Pompeius, qui s'applique également à Strabon et à son fils le grand Pompée (Front., *Strat.*, I, 9, 3).

lage de la Campanie et du Samnium, ces dernières troupes avaient été comblées de récompenses pour leurs victoires contre les confédérés, puis, pour ce qu'on appelait la délivrance de Rome. Dans l'état des finances, épuisées par la guerre sociale et par les préparatifs de l'expédition d'Asie, il était impossible de satisfaire les exigences des soldats. Q. Pompée arrivant sans argent, sans promesses même, dut être mal accueilli. On ignore quel fut le motif d'une sédition qui éclata presque aussitôt; mais il n'est que trop vraisemblable que Strabon l'avait préparée de longue main. Quintus fut massacré au pied de l'autel où il sacrifiait; quelques heures après ce crime, Strabon reparaissait au milieu des soldats, tout rentrait dans l'ordre, et pas un des meurtriers n'était puni, ni même recherché (1).

Telle était l'armée qui devait assurer la tranquillité de l'Italie; et l'incertitude sur les dispositions de son chef, qui recevait les propositions de tous les partis, les excitait aux plus séditieuses tentatives.

Après le départ de l'armée d'Asie, Cinna ne cacha plus ses desseins, et rompant ouvertement avec Sylla, il demanda le rappel des exilés et le rétablissement des lois de Sulpicius, c'est-à-dire l'émancipation pleine et entière de l'Italie. Dans l'état des esprits, une semblable rogation devait infailliblement amener une sédition dans le Forum. Elle eut lieu en effet. Le sang coula, la lutte fut acharnée. Mais Cinna avait mal calculé ses forces. Les nouveaux citoyens qu'il dirigeait se trouvèrent en petit nombre. Contre lui, son collègue Octavius, le sénat, la plupart même des tribuns du peuple (2), enfin toutes les anciennes tribus se réunirent, coururent aux armes et le chassèrent de Rome après un combat tumultueux. Je suppose que dans cette tentative, Cinna comptait sur l'appui de Cn. Pompée, et que celui-ci, grand temporiseur, voulut attendre l'événement, laissant les deux factions rivales s'affaiblir réciproquement.

(1) App., *Civ*, I, 63. — Val. Max., IX, 7.

(2) App., *Civ.*, I, 64. — Sans doute ils avaient été nommés lorsque le peuple était encore sous l'influence de la terreur inspirée par Sylla.

Cinna fut solennellement destitué et remplacé par L. Mérula, flamine de Jupiter, homme pieux et honnête, mais manquant de l'énergie et des talents nécessaires pour gouverner dans ces temps de désordre et de crimes (1).

Proscrit de Rome, Cinna parcourut les villes du Latium et de la Campanie, qui venaient d'acquérir le droit de cité romaine. Il se disait victime de son attachement à leurs intérêts; il déclamait contre la tyrannie du sénat, contre l'illégalité de sa destitution. Partout on l'accueillait avec faveur. On lui fournit de l'argent; quelques partisans italiens le suivirent, et son escorte se grossit de plusieurs exilés de marque, accourus de leurs retraites en apprenant le départ de Sylla. En peu de jours il avait réuni quelques troupes; il comptait dans sa suite plusieurs sénateurs, entre autres Q. Sertorius, militaire renommé, que son attachement à Marius et le rôle qu'il avait joué dans les derniers événements avaient fait mettre au nombre des proscrits. Cinna n'hésita pas à ouvrir des pourparlers avec les Samnites, et même il se rendit à Nola, qu'ils occupaient encore. L'ennemi de Sylla ne pouvait manquer d'être bien reçu. Les chefs samnites et lucaniens lui promirent leur appui, peut-être à la condition que, maître des affaires à Rome, il reconnaîtrait leur indépendance. De fait, ils recommencèrent aussitôt à harceler les Romains, et surtout l'armée d'Apulie, commandée par Métellus.

Les troupes que Sylla avait laissées en Campanie sous les ordres d'Appius Claudius avaient leur camp aux environs de Capoue, plutôt pour observer les Samnites que pour les attaquer. Suivant toute apparence, ce corps d'armée comptait beaucoup de soldats qui avaient servi sous Marius, ou qui avaient fait partie des armées italiotes. Instruit de leurs dispositions, Cinna prit la résolution hardie d'entrer dans leurs quartiers et de les débaucher à son parti. Dans ce dessein, revêtu d'une robe, de deuil, la barbe et les cheveux en désordre, dans le costume en un mot, d'un proscrit de théâtre, il parut inopinément devant les soldats assemblés. Il joua son rôle en acteur habile. En

(1) Dion Cass., frag. 118.

voyant un consul se rouler à leurs pieds, embrasser leurs aigles leur tendre des mains suppliantes, les soldats, émus de compassion, le relèvent, l'appellent leur général, l'obligent à reprendre le laticlave et lui rendent ses faisceaux. En un moment toute la Campanie se déclare en sa faveur. Le Latium suit en grande partie cet exemple, et de toutes parts des soldats italiens accourent sous ses drapeaux. Ainsi se ranimait une nouvelle guerre sociale, plus terrible que la première, car la moitié de Rome conspirait cette fois avec l'Italie.

Pendant que Cinna soulevait la Campanie, le vieux Marius, longtemps errant et fugitif, mais protégé par sa gloire et le respect que tous les Italiotes portaient à l'homme qui les avait sauvés du sabre des Cimbres, Marius, échappé par miracle à mille dangers, abordait tout à coup sur la côte d'Étrurie, au port de Télamon, accompagné de son fils et de quelques autres proscrits. Cinq cents esclaves qui s'étaient échappés de Rome pour rejoindre leurs anciens maîtres (1), lui composèrent d'abord une bande assez déterminée pour qu'il osât se montrer aux habitants des villes étrusques. Ce vieillard, cassé par l'âge et les fatigues, revêtu d'une robe de deuil, proscrit, condamné à mort, excitant à la fois l'horreur et le respect (2), leur parut plus grand alors que lorsqu'ils le voyaient, consul pour la sixième fois, consacrant ses trophées cimbriques. Reçu avec enthousiasme par le peuple des villes, et surtout par les paysans, il se vit bientôt à la tête de plus de six mille hommes (3). La loi Julia avait opéré dans l'Étrurie la plus complète et la plus rapide des révolutions. Serfs la veille, ses paysans en un jour étaient devenus libres ; bien plus, ils étaient devenus Romains. Mais leur soudain affranchissement les avait laissés plus misérables qu'ils n'étaient sous le despotisme de leurs seigneurs (4).

(1) App., *Civ.*, I, 67. — Ces esclaves avaient été vendus sans doute dans la confiscation des biens des proscrits.

(2) Carcer, fuga, horrificaverant dignitatem (Fl., III, 21).

(3) App., *Civ.*, I, 67. — On appela ces soldats *Bardiæi*, probablement à cause de leur accoutrement, qui rappelait le costume des peuplades illyriennes connues sous ce nom (Plut., *Mar.*, 43).

(4) La dureté des Lucumons était proverbiale :

Nempe in Lucanos aut Tusca ergastula mittas. (Juv., VIII, 100.)

Les terres restaient sans doute aux Lucumons, et les paysans étrusques, aussi dépourvus de toutes ressources que les prolétaires de Rome, n'avaient pas comme eux, pour subsister, les distributions de froment et la sportule de leurs patrons. L'étonnant changement de leur condition, l'espérance vague que cette liberté inconnue, accordée par les Romains, allait les transformer, pour ainsi dire, et leur donner tous les biens que peuvent rêver des esclaves, les avaient jetés d'abord dans une espèce de délire. Ils bénissaient le sénat de Rome, ils lui vouaient un attachement éternel. C'est dans ces dispositions que les trouva l'armée des confédérés lorsqu'elle s'avança dans leur pays sous la conduite de Vettius Scaton. A leur songe succéda un triste réveil. Ils subirent les charges de la liberté avant d'en avoir ressenti les bienfaits. Devenus Romains, il leur fallut obéir à des lois inconnues; des officiers de la république vinrent dans leurs villages enrôler leurs jeunes gens; on fit des réquisitions de vivres, d'armes, de chevaux, pour les besoins sans cesse renaissants de la guerre. S'ils n'avaient plus de maîtres, ils n'avaient plus de pain. Leurs Lucumons, leurs égaux maintenant, conservaient leurs richesses; ce n'était point ainsi qu'ils avaient compris cette liberté tant vantée. Pour des hommes grossiers, abrutis par un long esclavage, il n'y a de liberté que dans la licence; d'ailleurs, dans leurs traditions nationales se conservait le souvenir d'une révolution plus grande et telle qu'ils en souhaitaient le retour dans leurs jours de misère. Ils n'avaient pas oublié ce temps heureux où les serfs de Vulsinii régnaient sur les Lucumons, se partageant leurs femmes et leurs richesses (1). Bientôt, ils apprirent qu'à Rome aussi il y avait des Lucumons; que le sénat tyrannisait le peuple, mais que le peuple avait des défenseurs, et que Marius en était le plus zélé comme le plus illustre. Aussi, le voyant paraître tout à coup au milieu d'eux, ces affranchis d'un jour l'accueillirent comme leur libérateur.

Menacé au nord et au sud, la position du nouveau gouvernement de Rome était des plus critiques. Il n'avait d'autre espoir

(1) Cfr. Flor., I, 21. — Val. Max., IX, I, ext. 2.

que dans l'armée d'Apulie, et dans celle de Cn. Pompée, au cas où ce dernier voudrait bien se déclarer en sa faveur. Sans lui contester le titre de général qu'il s'était arrogé, on se hâta de le mander à Rome. A Métellus, alors occupé par les Samnites, on donna pleins pouvoirs pour conclure la paix à quelque prix que ce fût (1); l'important, c'était qu'il ramenât aussitôt ses troupes à la défense de la ville; et cependant les consuls faisaient toutes les dispositions pour soutenir un siége; ils réparaient les tours et les murailles, y plaçaient des machines; ils levaient des soldats partout où leur autorité était encore reconnue.

Pour se rendre à Rome, s'il voulait obéir aux ordres du sénat, Cn. Pompée n'avait aucun obstacle sérieux à surmonter, car l'insurrection dirigée par Marius n'était point encore en mesure de s'opposer à sa marche; mais Métellus, outre la difficulté d'un accord avec les Samnites dans les circonstances présentes, avait à traverser un pays dont les dispositions étaient toutes favorables à Cinna. Ses premières ouvertures auprès des chefs samnites lui montrèrent bientôt qu'ils n'ignoraient point la triste situation de la république, et qu'ils voulaient s'en prévaloir. Ils demandaient d'abord le droit de cité romaine, complet sans doute, pour eux et leurs alliés, en y comprenant tous les Italiotes exceptés des amnisties précédentes, réfugiés sur leur territoire. Puis ils exigeaient des indemnités pour les pillages exercés par Sylla dans le Samnium; enfin, ils voulaient qu'on leur rendît leurs esclaves fugitifs, sans admettre la réciprocité de la part des Romains (2). Telles furent leurs propositions, au rapport de Dion Cassius; mais à moins que, par la hauteur de leurs prétentions, ils n'aient eu le dessein de les rendre inadmissibles, pour se donner le droit d'écraser leurs adversaires, je doute qu'elles nous aient été transmises avec exactitude. En effet, on verra bientôt que déjà les Samnites ne se souciaient plus de prendre le nom de Romains, et de perdre leur nationalité si courageusement défendue; en

(1) Dion Cass., frag. 166.
(2) Id., *ibid.*

outre, il est invraisemblable que dans les articles du traité qu'ils proposaient à Métellus, ils eussent oublié la réhabilitation de Marius, de Cinna, et des autres proscrits, avec lesquels ils agissaient déjà de concert.

Quoi qu'il en soit, jamais, même après une défaite désastreuse, conditions plus humiliantes n'avaient été dictées à un général romain. Métellus frémit d'indignation, et malgré l'ordre pressant du sénat, il les rejeta fièrement. Puis, laissant une partie de ses légions à son légat Plautius, il se dirigea sur Rome à marches forcées, et y parvint avant Cinna, qui, naturellement timide, ne voulait attaquer la capitale qu'après avoir fait insurger toute l'Italie.

De son côté, Cn. Pompée s'était mis en marche ; mais ses intentions, personne ne les connaissait encore. Il correspondait à la fois avec les consuls et avec Cinna ; les deux partis avaient ses promesses, et chacun comptait sur son appui. Son but évident était de les affaiblir l'un par l'autre, pour se poser ensuite en arbitre et commander à tous les deux. Mais dans ces négociations perfides il perdit du temps. L'armée de Cinna, celle de Marius se grossissaient tous les jours, et l'insurrection se propageait avec une effrayante rapidité. Les Samnites tombant sur la division de Plautius l'avaient taillée en pièces, et aussitôt après le départ de Pompée, plusieurs villes, que sa présence avait contenues jusqu'alors, s'étaient déclarées pour Cinna. Ariminum, dans l'Ombrie, s'était soulevé et avait reçu un corps de troupes suffisant pour arrêter les Gaulois que le sénat avait mandés à son secours (1). Déjà quatre armées nombreuses, commandées par Cinna, Marius, Sertorius et Carbon, formaient autour de Rome comme un cercle formidable qui se resserrait à chaque instant.

Telle était la situation des affaires, lorsque l'armée de Pompée parut devant Rome et campa près de la porte Colline. Sans doute, il se flattait que les sénateurs, dans l'extrémité où ils se

(1) App., *Civ.*, I, 67. — Deux chemins conduisaient de la Gaule cisalpine à Rome : la voie Claudia, qui traversait l'Étrurie, et la voie Flaminia, qui, partant d'Ariminum, passait par l'Ombrie. La première était interceptée par Marius.

trouvaient réduits, n'hésiteraient pas à lui conférer les pouvoirs les plus étendus. Rester fidèle à la cause aristocratique était alors le seul parti qu'il pût prendre, car la supériorité de Cinna devenait trop évidente pour que celui-ci daignât encore lui demander une trahison.

Marius s'étant emparé d'Ostie, fit sa jonction avec Cinna (1), et tous les deux, au moyen de ponts jetés sur le Tibre, au-dessus et au-dessous de Rome, interceptèrent toutes ses communications avec les places et les provinces qui demeuraient encore fidèles. Dans l'intérieur même de la ville ils avaient des émissaires qui débauchaient les soldats du sénat, et qui excitaient la populace et les esclaves à se joindre à eux. Les désertions étaient nombreuses; l'armée de Pompée montrait les plus mauvaises dispositions. Quelques-uns de ses officiers, gagnés par Cinna, tentèrent d'assassiner leur général, et les soldats, enlevant leurs enseignes et pliant leurs tentes, parurent un instant disposés à passer en masse à l'ennemi. Sans le courage et la fermeté du fils de Cn. Pompée (2), le sort de Rome se décidait en cet instant. Mais le brave jeune homme se coucha en travers de la porte Prétorienne, et les soldats qui le chérissaient autant qu'ils détestaient son père, n'osèrent la franchir en passant sur son corps. Il ne put empêcher cependant que des cohortes entières n'allassent se livrer à Cinna (3). Parmi les chefs mêmes, choisis par les consuls, il se trouva des traîtres. Un tribun militaire, nommé Appius Claudius, qui commandait au Janicule, livra la porte du Port à Marius, qui se serait emparé du faubourg au delà du Tibre, si les consuls et Pompée, avertis à temps, ne fussent accourus en force et ne l'eussent contraint de rétrograder (4). Dans cet engagement, qui eut lieu avant le jour, deux frères se battirent sans se connaître, et le vainqueur ne vit son crime qu'en dépouillant de ses armes son ennemi mort. Il se punit en se tuant lui-même sur le bûcher, qui les consuma tous deux (5).

(1) App., *Civ.*, I, 67.
(2) Plut., *Pomp.*, 3.
(3) Id., *ibid.*
(4) App., *Civ.*, I, 68.
(5) Liv., *Epit.*, 79. — Oros., V, 19.

Mais cet affreux exemple des malheurs qu'entraînent les guerres civiles était perdu pour des hommes tels que Marius et Cinna. N'espérant plus emporter Rome par un assaut, ils essayèrent de la réduire par la famine. En peu de jours ils s'emparèrent, de vive force ou par trahison, de toutes les villes du Latium qui renfermaient des magasins de blé destiné à nourrir le peuple romain pendant la guerre sociale. Bientôt la famine se fit sentir cruellement, et une maladie épidémique, sa compagne ordinaire, exerça de grands ravages parmi les soldats des deux armées et surtout parmi la populace urbaine (1). Pompée mourut atteint par ce fléau (2), ou, suivant la plupart des auteurs, il périt foudroyé dans sa tente (3). L'incertitude qui règne sur la mort de ce chef ambitieux pourrait encore donner lieu de l'attribuer à un crime ; l'indiscipline de ses soldats et leur haine furieuse contre leur général ne le rendraient que trop probable (4).

Que sa fin ait été le résultat de la vengeance des hommes ou d'une justice providentielle, elle portait un coup accablant aux défenseurs de Rome. C'était le seul homme de guerre que le sénat pût opposer à des capitaines aussi habiles que Marius et Sertorius. Abandonnés par une partie de leurs troupes, travaillés par la famine et la peste, n'osant courir les chances d'un combat, les consuls, retranchés sur le mont Albain (5), ne savaient ni tenter un coup de désespoir, ni se résoudre à implorer la pitié du vainqueur.

Il fallut en venir enfin à ce dernier parti. Une première députation fut durement éconduite, parce qu'elle ne donnait pas à Cinna le titre de consul. On en fit partir une seconde qui n'avait pour mission que de demander une amnistie. Cinna la reçut, assis sur sa chaire curule. Debout auprès de lui, Marius, comme

(1) Oros., V, 19. — Vell. Pat., II, 21.

(2) Vell. Pat., II, 21.

(3) Cfr. Plut., *Pomp.*, 1. — App., *Civ.*, I, 68. — Oros., V, 19. — Vell. Pat., loc. cit.

(4) Ils arrachèrent son corps du bûcher, et le déchirèrent en morceaux (Plut., *Pomp.*, 1).

(5) Sans doute à cause de la contagion (App., *Civ.*, I, 69).

son mauvais génie, semblait lui dicter ses réponses. Les cheveux et la barbe en désordre, vêtu d'une robe déchirée, il avait la contenance d'un proscrit, mais d'un proscrit qui commande à une armée victorieuse. Cinna répondit avec hésitation aux envoyés du sénat, que, *quant à lui*, il ne voulait faire mourir personne. Il fallut bien se contenter de cette réponse ambiguë, trop clairement expliquée par le silence terrible de Marius. Aussitôt les portes de Rome s'ouvrirent, et les sénateurs tremblants s'empressèrent de venir s'humilier devant le vainqueur. Par une délibération prise à la hâte, ils apportaient à Marius, à Cinna, la révocation de leur exil et leur complète réhabilitation ; mais Marius, pour montrer que le pouvoir du sénat était nul à ses yeux, s'arrêta devant la porte Capène, en disant, avec une farouche ironie, qu'un exilé ne pouvait rentrer dans Rome sans être rappelé par un plébiscite (1). Déjà Cinna et les tribuns convoquaient le peuple à la hâte, lorsque Marius, fatigué de cette comédie, entra dans la ville, suivi de sa troupe étrusque, qui, sur-le-champ, se mit à massacrer tous ceux qu'il lui avait désignés d'avance. Le consul Octavius, assis au Janicule, sur sa chaire curule, fut un des premiers égorgés (2). Qui n'a lu les excès de cette soldatesqne effrénée?... Pendant plusieurs jours Rome nagea dans le sang; le pillage était continuel. L'armée victorieuse se composait en majeure partie d'Italiotes et d'esclaves fugitifs, et leurs chefs n'auraient pu les retenir, s'ils eussent eu quelque pitié pour leur malheureuse patrie. Mais ils autorisaient toutes les violences de leurs satellites, pourvu qu'elles servissent leurs vengeances particulières. On empilait sur la tribune aux harangues les têtes des plus illustres citoyens de Rome; on saccageait, on brûlait leurs maisons et leurs villas.

Au milieu de cette immense boucherie des plus illustres citoyens, les historiens ont réservé quelque indignation pour s'élever contre le bannissement de Métella, femme de L. Sylla (3).

(1) Cfr. Plut., *Mar.*, 43. — Vell. Pat., II, 21.

(2) Voy. les détails touchants de sa mort dans Appien (*Civ.*, I, 71).

(3) Une rigueur semblable exercée contre la femme de C. Gracchus excita la même réprobation. Je ne pense pas, au reste, qu'il y eût dans ce sentiment aucune idée du respect ou des égards dus aux

C'est que cette rigueur était contre les mœurs romaines, et que dans les idées de ce temps, exiler une femme était une action plus cruelle que d'assassiner un homme.

Aux premiers massacres succéda une cruauté plus affreuse, parce qu'elle était réfléchie. Les vainqueurs s'étonnèrent de voir encore au nombre des vivants des hommes dont ils avaient juré la perte. Le flamine de Jupiter, L. Cornélius Mérula, nommé consul après la déposition de Cinna, ne pouvait se faire pardonner un tel crime, malgré son empressement à se démettre de ses fonctions, dont il s'était vu naguère à regret revêtu. Q. Lutatius Catulus aussi était coupable d'avoir souvent combattu dans le sénat les projets de Marius. Pour tuer ces deux hommes vertueux avec une espèce de pompe, on leur réserva les formes dérisoires d'un jugement public. Mérula, voulant se soustraire à cette ignominie, se coupa les veines après avoir écrit qu'il avait déposé préalablement son bonnet de flamine (1), comme s'il eût craint qu'un sacrilége n'irritât les dieux contre son ingrate patrie. Moins courageux, le vieux Catulus se jeta aux pieds de Marius, et lui demanda la vie, lui rappelant les dangers et la gloire qu'ils avaient partagés lorsqu'ils avaient combattu ensemble contre les Cimbres. « Il faut mourir » ce fut la réponse brutale de son ennemi; Catulus s'asphyxia.

Après quelques jours, les généraux se mirent en devoir d'arrêter la furie des soldats. La troupe étrusque de Marius semblait avoir juré la ruine de Rome. Chaque jour cette horde de bandits sortait de son camp, pillait et massacrait avec une régularité militaire, puis rentrait pour se reposer et se préparer à de nouveaux excès. Cinna en eut horreur, et Sertorius, rassemblant un corps de Gaulois qui lui étaient particulièrement attachés, les mena contre ces misérables, et les tailla en pièces. Ainsi, il fallait avoir recours aux barbares pour sauver ce qui restait de Romains (2).

femmes. C'était plutôt en raison de leur complète nullité qu'il était reçu de ne pas s'occuper d'elles dans les révolutions. Les persécuter, c'était commettre une cruauté qui ne pouvait avoir l'utilité pour prétexte.

(1) App., *Civ.*, I, 74.

(2) Plut., *Sert.*, 5. — App., *Civ.*, I, 74.

§ XII.

Les vainqueurs songèrent enfin à s'organiser; Cinna et Marius, dédaignant de convoquer les comices, se nommèrent consuls de leur propre autorité. Le premier prit pour son partage l'administration des affaires de l'Italie; le second eut pour mission de poursuivre la guerre contre Mithridate, ou plutôt de la faire à Sylla, qu'il venait de déclarer ennemi de la république.

Après tant d'étonnantes vicissitudes, Marius voyait accomplie la prédiction qui lui avait promis sept consulats. Il avait soixante-dix ans, sa santé était ruinée, il sentait que ses forces l'abandonnaient, et ne pouvait se défendre d'un sentiment d'anxiété en se voyant arrivé à un point de sa carrière où il n'avait plus qu'à déchoir. La fortune de Sylla le remplissait d'une vague terreur. Une fois vaincu, toujours effacé par cet heureux rival, il allait encore, et pour la dernière fois, se mesurer avec lui. Après un retour de fortune si inespéré, cet avenir menaçant avait quelque chose de sinistre pour un homme chez qui le malheur aussi bien que la prospérité avait développé les idées de fatalité familières à tous les Romains, Marius mourut presque subitement, peu de jours après avoir reçu les insignes consulaires (1). Succomba-t-il à l'épuisement de l'âge, à une maladie, à l'inquiétude, aux fatigues de ses derniers travaux? Les historiens varient sur les causes de sa mort. Quelques détails rapportés par Plutarque sur ses derniers moments (2), pourraient faire croire à un suicide, et cette action ne serait pas inconsistante avec les idées des anciens et le caractère de Ma-

(1) Il mourut aux ides de janvier, suivant l'Epitome, 80; le 17 du même mois, d'après Plutarque (*Mar.*, 46); A. de R., 668, 30 nov. ou 4 déc. 87 avant Jésus-Christ.

(2) Voy. dans Plutarque, ses réflexions sur l'instabilité des choses humaines, et l'attendrissement très-extraordinaire chez un tel homme, qu'il montra en se séparant de ses amis après un repas, la veille du jour qu'il tomba malade.

rius. N'ayant plus rien à souhaiter, il ne lui restait plus qu'à mourir, laissant à ses ennemis le désespoir de ne pouvoir se venger.

Je ne puis passer sous silence une anecdote qui peint la férocité des mœurs de cette époque. On serait tenté de la rejeter comme une fable inventée par la haine, si elle n'était attestée par un auteur grave, s'adressant à ses contemporains, dont un grand nombre avaient pu voir de leurs yeux l'événement que je vais rapporter.

Chez presque tous les peuples encore barbares, des sacrifices humains accompagnent les funérailles des morts illustres, et peut-être fut-ce par suite d'un adoucissement dans les mœurs, que les Romains honorèrent la mémoire de leurs grands hommes par des combats de gladiateurs qui s'entre-tuaient autour de leur bûcher. Pour célébrer dignement les funérailles de Marius, il fallait un sang plus noble, et un certain C. Flavius Fimbria, tribun du peuple, imagina de prendre pour victime un sénateur, consulaire, grand pontife, un des hommes les plus respectables de ce temps. Sans doute Marius l'avait oublié. Tout son crime était d'avoir essayé un accommodement entre les deux partis (1). Q. Mucius Scævola fut donc mené en grande pompe sur le tombeau de Marius, et là, une espèce de sacrificateur, peut-être un des amis du consul, qui avait sollicité l'honneur de figurer dans cette horrible cérémonie, enfonça son épée dans la gorge de la victime. Scævola ne mourut point cependant. On l'emporta baigné dans son sang, et, à force de soins, on parvint à le rendre à la vie. Aussitôt que Fimbria apprit qu'il pourrait en revenir, il le fit citer en jugement. « De quoi peux-tu donc accuser ce malheureux vieillard? » lui demandait-on; car cet assassinat avait révolté tout le monde. « Je l'accuse, répondit Fimbria, de ne s'être pas laissé bien tuer (2). »

(1) Quos quia servare per compositionem volebat, ipse ab iis interfectus est (Cic., *Pro Sex. Roscio*, XII, 33).

(2) Cfr. Cic., *Pro Sex. Roscio*, XII, 33. — Val. Max., IX, 11, 2. — Le mot de Fimbria est emprunté aux combats de gladiateurs : « Quod parcius telum corpore recepisset. » Après ce trait de Fimbria, tout

Marius étant mort, Cinna se choisit pour collègue L. Valérius Flaccus, probablement pour s'associer un homme considérable; car Valérius avait été consul en 654, et censeur en 657 (1). Il faut que, malgré le désordre affreux où la république était plongée, les lois, ou, si l'on veut, les usages qui réglaient la candidature consulaire, eussent conservé quelque empire. Sertorius et Carbon, qui avaient commandé l'un et l'autre des armées pendant les dernières guerres, et puissamment contribué au triomphe de leur faction, devaient lui inspirer bien plus de confiance; mais ils n'avaient point encore passé par les dignités secondaires qui leur eussent donné le droit de prétendre au consulat.

A son entrée en charge, Cinna s'empressa de remplir ses engagements envers les alliés. Les censeurs nouvellement élus eurent pour mission principale de sanctionner l'émancipation complète de l'Italie (2); et, à cet effet, ils durent supprimer les dix tribus italiques, et inscrire tous les citoyens que les lois Julia et Plautia y avaient placés, dans les trente-cinq tribus anciennes. Ainsi fut effacée la dernière distinction entre les Italiotes et les Romains.

On cherche vainement quelque indication précise sur la manière dont il fut procédé dans cette immense répartition. Si, comme il est vraisemblable, on suivit dans cette occasion les pratiques déjà consacrées, tous les citoyens d'une même ville, peut-être même des peuples entiers, durent être inscrits dans une même tribu. Mais les censeurs avaient-ils entre leurs mains le pouvoir d'augmenter et d'affaiblir par des adjonctions l'in-

est croyable d'un pareil monstre. Dion Cassius rapporte que pour une exécution Fimbria avait fait dresser un certain nombre de poteaux, à chacun desquels devait être attaché un condamné à mort. Le nombre des poteaux s'étant trouvé plus grand que celui des condamnés, il ne voulut pas que cet appareil de supplice fût perdu, et il prit parmi les assistants autant d'hommes qu'il lui en fallait pour que l'exécution fût complète (Dion Cass., frag. 130).

(1) Je ne trouve d'autre événement remarquable pendant son consulat, que l'émeute de Saturninus, à la répression de laquelle il prit part avec Marius, son collègue à cette époque.

(2) *Epit.*, 80.

fluence d'une tribu dans les comices? Je ne le crois pas. Déjà sous la censure de M. Æmilius Lépidus et de M. Fulvius Nobilior, on avait consacré ce principe, que chaque tribu aurait une circonscription géographique déterminée. On voit encore que dans une circonstance analogue, l'adjonction de nouveaux citoyens fut déterminée par la voie du sort; c'est lorsqu'il s'agit de décider dans quelle tribu seraient placés les affranchis. Enfin, il est possible que, par le devoir de leur charge, les censeurs dussent prendre des mesures pour donner à chaque tribu une population à peu près égale (1).

On doit remarquer que les Samnites ne furent point compris dans cette grande naturalisation; ils ne voulurent point renoncer à leur indépendance si glorieusement conquise. On les a vus refuser le bénéfice de la loi Plautia à une époque où, abandonnés par leurs alliés, accablés de revers, ils semblaient hors d'état de soutenir une lutte désespérée. Vainqueurs cette fois, comment auraient-ils accepté les conditions des vaincus? Un fait d'ailleurs vient confirmer cette opinion. Dès le commencement de la guerre sociale, les Samnites s'étaient emparés de Nola, et les Romains, même après la soumission de la Campanie, n'avaient pu les en chasser. Or, nous verrons que plusieurs années après le travail des censeurs, Nola, sur le territoire campanien, avait encore une garnison samnite (2). Ainsi, loin de s'assimiler aux Romains, ils gardaient vis-à-vis d'eux l'attitude d'anciens ennemis, et s'ils n'obtenaient point une augmentation de territoire, en vertu d'un traité avec les nouveaux consuls, ils les forçaient du moins à leur abandonner des places de sûreté, comme les protestants en obtinrent des rois de France à la suite des premières guerres de religion.

Il est plus que probable que les Lucaniens, intimement unis aux Samnites, conservèrent pareillement une position indépendante et obtinrent un traité non moins favorable.

La guerre sociale, et la guerre civile qui l'avait suivie de si près, avaient ébranlé toutes les fortunes. Le pillage des familles

(1) Cfr. Liv., XXXVIII, 36; XLV, 15; XL, 51. — Q. Cic., *De pet. cons.*, 8.

(2) Liv., *Epit.*, 89.

aristocratiques n'avait enrichi que quelques chefs du parti contraire; et cependant, cette foule de clients qui composait le peuple de Rome, ne vivant que d'emprunts, était accablée de dettes; et dans l'impossibilité de les payer, il était à craindre qu'elle ne se livrât aux plus terribles excès. Pour remédier à cet état de choses, le consul subrogé, Valérius Flaccus, rendit une loi qui autorisait la banqueroute générale. Les débiteurs n'étaient tenus qu'à payer un quart de leur dette. Cela s'appelait solder l'argent avec le cuivre, parce que, pour un sesterce d'argent que l'on avait reçu, on ne payait qu'un as de cuivre, c'est-à-dire, le quart de la valeur de cette monnaie. Au reste, cette mesure, que quelques auteurs ont regardée comme une impérieuse nécessité (1), atteignait surtout les débris de l'aristocratie, et c'était peut-être un dernier coup que lui portaient ses adversaires.

§ XIII.

Sylla, cependant, était arrivé en Grèce avec cinq légions, au commencement de l'année 667; déjà les lieutenants de Mithridate y occupaient de fortes positions, et la guerre, que de loin il avait crue facile, se présentait alors sous un aspect beaucoup plus redoutable. Profitant des guerres civiles, Mithridate s'était emparé de la Bithynie et de la Cappadoce, dont il avait chassé les rois alliés des Romains. Toute la province d'Asie était tombée en sa puissance; ses flottes avaient soumis presque toutes les îles de l'Archipel, et son amiral, Archélaüs, avait pris Athènes et le Pirée, où il avait réuni un matériel immense. Pour la plupart, les villes grecques étaient disposées en sa faveur. Au moindre échec, elles se seraient déclarées contre les Romains. Surpris mais non découragé par tant d'obstacles, Sylla apprenait encore le triomphe de ses ennemis à Rome, et l'envoi d'une armée commandée par Valérius Flaccus, destinée à opérer contre lui plutôt que contre Mithridate.

(1) Sall., *Catil.*, 33. — Cf. Cic., *Pro Fonteio*, I, 1. — Vell. Pat., II, 23.

En présence d'un ennemi formidable, privé de secours d'hommes ou d'argent, proscrit dans sa patrie, sur le point d'être attaqué par un successeur investi d'une apparence d'autorité légale, Sylla n'avait d'asile que son camp, d'espoir que dans la fidélité de ses légions. Aussi ne négligea-t-il rien pour se les attacher. Ces soldats, déjà démoralisés par la guerre civile, avides de pillage, habitués à tous les excès, trouvèrent en lui un chef disposé plutôt à exciter qu'à réprimer leur licence. Les trésors sacrés des temples d'Épidaure, d'Éphèse, d'Olympie, accumulés depuis des siècles, et toujours respectés, emplirent sa caisse militaire et lui fournirent les moyens de gorger d'or ses soldats et de débaucher ceux de ses ennemis. Une fois assuré de son armée, il commença la guerre et la fit avec talent, avec bonheur. D'abord, après un long siége, il réduisit Athènes et le Pirée; puis, s'avançant en Béotie à la rencontre des généraux de Mithridate, il dispersa complétement, à Chéronée, leurs troupes innombrables. Déjà, se croyant maître de la Grèce, il songeait à marcher contre Valérius, qui débouchait en Thessalie, lorsqu'il apprit qu'une nouvelle armée de Mithridate allait envahir la Béotie.

Retournant aussitôt sur ses pas, il remporta une seconde victoire dans les plaines d'Orchomène. Dès ce moment, il réduisit Mithridate à la défensive. Restait encore l'armée de Valérius; mais, sourdement travaillée par les émissaires de Sylla, elle n'attendait qu'une occasion pour passer sous ses drapeaux. L'avant-garde, à la vue de son camp, avait déserté en masse, et Valérius, pour conserver le reste de ses soldats, dut s'éloigner à marches forcées. Il prit la direction de Byzance, paraissant n'avoir plus d'autre but que de faire la guerre pour son propre compte.

A la fin de l'année 660, Sylla avait pris ses quartiers d'hiver en Thessalie, Valérius près de Byzance. Fimbria, ce tribun féroce qui voulait intenter un procès à Scævola pour avoir survécu à une blessure mortelle, était le lieutenant de Valérius. Aimé des soldats, parce qu'il favorisait leur indiscipline que le Proconsul (1) s'efforçait de réprimer, Fimbria voulut, à l'exem-

(1) Valérius Flaccus était parti en 667. Après l'année de son com-

ple de Cn. Pompée et de Sylla, se rendre indépendant et jouer aussi un grand rôle. On conçoit que dans ce temps de profonde perversité, tout ambitieux, à la tête de quelques légions, pouvait aspirer à devenir le premier de Rome. Valérius fut assassiné par ses soldats, et Fimbria s'étant fait proclamer général, les mena en Asie comme une bande de loups dévorants qui voulaient avoir leur part de la curée. On ne peut nier que Fimbria n'eût des talents militaires, et d'ailleurs le moment était bien choisi pour attaquer Mithridate au centre de ses États, lorsque la plus grande partie de ses forces se trouvait en Grèce ou sur les côtes de la province d'Asie. Traversant la Bithynie avec une rapidité prodigieuse, Fimbria battit, auprès de Milétopolis un fils de Mithridate accouru à sa rencontre. De là il surprit le roi lui-même dans ses quartiers, le chassa de Pergame et l'assiégea dans Pitané. Il l'aurait infailliblement pris, si L. Lucullus, lieutenant de Sylla, pour ne pas laisser à l'ennemi de son général l'honneur de terminer cette guerre, ne se fût éloigné avec la flotte qu'il commandait, au lieu de fermer la mer à Mithridate, comme l'eût fait un Romain des beaux temps de la république (1). Sylla cependant négociait avec Mithridate. La diversion de Fimbria le servait merveilleusement, et, après quelques pourparlers, il conclut un traité dont il dicta les conditions. « Mithridate devait rendre la Bithynie à Nicomède, la Cappadoce à Ariobarzane, renoncer à ses prétentions sur la province d'Asie, payer deux mille talents pour les frais de la guerre, enfin, livrer à Sylla soixante-dix de ses vaisseaux équipés. En retour de ces concessions, Sylla s'engageait à le faire déclarer ami et allié du peuple romain (2). »

Aussitôt après la conclusion de ce traité, Sylla, qui avait passé en Asie pour s'aboucher avec le roi, se hâta de marcher contre

sulat, il avait pris le titre de proconsul (voy. Dion Cass., frag. 126, 127, et la note 176 de Valois).

(1) Liv., *Epit.*, 83. — App., *Mithr.*, 52. — Plut., *Lucull.*, 3. — Comparer la conduite de Lucullus avec celle de Claudius Néron se joignant à Livius Salinator, son ennemi, pour détruire l'armée d'Asdrubal (Liv., XXVII, 43).

(2) Liv., *Epit.*, 83. — Plut., *Sull.*, 22, 24. — App., *Mithr.*, 55.

Fimbria, dont le passage était marqué par tous les excès qu'on pouvait attendre de sa horde de brigands. Les deux armées romaines se trouvèrent en présence auprès de Thiatyra, et aussitôt des désertions nombreuses annoncèrent à Fimbria que l'or de son ennemi allait produire son effet accoutumé. Menaces, promesses, il essaya tout en vain pour retenir ses soldats ; ceux qui n'abandonnèrent pas leurs drapeaux déclarèrent qu'ils ne se battraient point contre leurs camarades. N'ayant pu réussir à faire assassiner son adversaire, Fimbria, abandonné par ses troupes, fut réduit à lui demander un accommodement. Sylla lui promit la vie sauve, pourvu qu'il lui résignât son armée et qu'il quittât l'Asie sur-le-champ, mais pour Fimbria, sans armée, il n'y avait plus un asile au monde. A Rutilius, qui lui proposait de la part de son général un sauf-conduit pour se retirer par mer, il répondit fièrement qu'il connaissait un chemin meilleur et plus court, et il se perça de son épée (1).

La campagne de Fimbria avait été funeste à son parti; en obligeant Mithridate à faire la paix, elle devait nécessairement ramener Sylla en Italie, avec une armée aguerrie et nombreuse, et, ce qui était encore plus important dans les circonstances présentes, avec des trésors immenses, plus redoutables entre ses mains que ne l'étaient ses légions victorieuses. Outre les deux mille talents qu'il avait reçus de Mithridate, il avait rempli sa caisse militaire en imposant des amendes énormes aux villes qui avaient suivi le parti du roi dans la dernière guerre. Il avait cinq légions romaines (sans compter celles de Fimbria, qu'il jugea prudent de laisser en Asie), une cavalerie nombreuse et plusieurs corps d'auxiliaires tirés du Péloponnèse et de la Macédoine. Enfin, pour envahir l'Italie, il disposait de plus de trente mille hommes, et trois années de guerre sous le même drapeau, ses largesses continuelles, la confiance qu'il avait inspirée en sa fortune, rendaient cette armée encore plus formidable qu'elle n'était nombreuse. Sa flotte, qui s'élevait, en comptant les bâtiments de transport, à douze cents voiles, lui assurait l'empire de la mer, et lui permettait de porter immé-

(1) App., *Mithr.*, 60.

diatement la guerre sur le point de l'Italie qu'il jugerait le plus avantageux pour ses opérations (1).

§ XIV.

Après la mort de Marius, et pendant que Sylla, tout en faisant la guerre à Mithridate, méditait déjà de passer en Italie, la faction populaire, maîtresse de Rome, mettait à sa tête Cinna, qui n'avait aucune des qualités nécessaires à un chef de parti. Cet homme, mélange bizarre d'audace et de faiblesse, ne reculait pas devant un crime; mais après l'avoir commis, saisi d'une espèce de vertige, il s'arrêtait et ne savait pas le faire servir à ses intérêts. Jamais on n'obtenait de lui que des demi-mesures. Il avait décimé le sénat, mais il n'y dominait point; il avait rempli Rome de meurtres et de massacres, mais les plus dangereux de ses ennemis lui étaient échappés; il avait accordé aux Italiotes le droit de cité romaine et de suffrage, mais il ne permettait pas qu'il y eût des comices; il s'arrogeait le pouvoir souverain, mais il n'en usait pas, hésitant devant de vieux usages, lui qui s'était mis au-dessus de toutes les lois. En un mot, il s'était attiré des haines particulières et le mépris général.

Depuis le départ de Valérius, on ne sait presque rien du gouvernement de Cinna, si ce n'est qu'après la naturalisation des Italiotes, il fit inscrire les affranchis dans les trente-cinq tribus, c'est-à-dire qu'il leur accorda les droits complets de cité romaine (2). Cette grande mesure me semble encore l'accomplissement d'une promesse faite au moment du danger et qu'il ne pouvait se dispenser de tenir. Marius, et Cinna lui-même à différentes reprises, avaient fait insurger les esclaves; ils en avaient incorporé un grand nombre dans leurs armées. La disette d'hommes avait été telle en Italie sur la fin de la guerre sociale, qu'on a vu l'armée de Pompœdius Silon composée de pres-

(1) App., *Civ.*, I, 77, 79. — Plut., *Sull.*, 27.
(2) Liv., *Epit.*, 84.

que autant d'esclaves que d'hommes libres (1). Il fallait compter maintenant avec toute cette multitude à qui l'on avait mis les armes à la main, et qui, au premier sujet de mécontentement, les aurait tournées contre ses chefs (2).

En 669, Cinna se déclara de nouveau consul (3), sans assembler les comices, et se donna pour collègue Cn. Papirius Carbon. Sans doute l'anarchie à laquelle la république était en proie lui faisait redouter les chances d'une élection populaire. Il semblait, depuis que l'Italie était devenue romaine, que jamais elle n'eût été plus divisée. Chaque ville élevait des prétentions d'indépendance, car Rome avait perdu cet ancien prestige qui ralliait tout autour d'elle. C'était, comme dans la fable, l'estomac mourant, parce que les membres refusaient de travailler pour lui. Ce qui restait de la vieille constitution romaine rendait en partie inutile la réforme nouvelle, et celle-ci, en revanche, menaçait de détruire toutes les anciennes lois. Faites pour une ville, ces lois devenaient absurdes, appliquées à une vaste contrée. Pendant longtemps Rome avait été en quelque sorte le sénat de l'Italie; maintenant que presque toute la péninsule avait obtenu les mêmes droits, il fallait invoquer une superstition mourante pour que les affaires publiques continuassent à se traiter dans la ville de Romulus. En effet, tous les Italiotes étaient devenus aptes à concourir à l'élection des magistrats, et cependant, leur suffrage, ils ne pouvaient le donner que dans une enceinte étroite, éloignée de leur résidence. Qu'allait-il arriver lorsque des ambitieux conduiraient au Forum des peuples entiers pour voter en leur faveur? Des masses étrangères les unes aux autres, souvent hostiles, parlant des langues différentes, animées de passions opposées, devaient se rencontrer sur le même terrain, comme des armées prêtes à se combattre. Par le fait de l'émancipation, Rome semblait con-

(1) Voy. § IX.

(2) Les idées d'affranchissement soulevées par la guerre sociale durent pénétrer jusque parmi les esclaves. Je ne doute pas qu'elles n'aient décidé, quelques années plus tard, l'insurrection de Spartacus, en 679.

(3) Il était alors consul pour la troisième fois.

damnée à devenir le champ de bataille où toutes les nations de l'Italie se donneraient rendez-vous pour vider leurs vieilles querelles. Assurément, dans la situation des esprits, après les guerres furieuses qui venaient de cesser à peine, des élections étaient presque impossibles, et cette impossibilité, peut-être autant qu'une ambition personnelle, avait dicté la conduite de Cinna.

Le sénat, toujours prêt à fléchir en présence du danger, retrouvait des velléités d'indépendance, lorsque la main qui tenait le glaive suspendu au-dessus de sa tête s'éloignait pour un instant. Profitant de l'absence momentanée des consuls, cette assemblée reçut un message de Sylla et osa même délibérer sur le manifeste qu'il lui envoyait. Après une longue énumération de tous ses services, depuis le commencement de sa carrière, Sylla rendait compte de sa dernière campagne. Il racontait, en termes magnifiques, ses batailles, ses assauts, les provinces reconquises, l'orgueil de Mithridate abattu; puis il se glorifiait d'avoir ouvert son camp comme un asile à tous les bons citoyens obligés de fuir la tyrannie de Cinna. « Pour prix de mes services, ajoutait-il en terminant, on m'a proscrit, on a brûlé ma maison, massacré mes amis, chassé ma femme et mes enfants. Mais je me vengerai, je vengerai la république des méchants qui l'oppriment; quant aux honnêtes gens, qu'ils soient anciens ou nouveaux citoyens, ils n'ont rien à craindre de moi. » Cette dernière phrase, habilement commentée par les émissaires de Sylla, annonçait qu'il ne reviendrait pas sur l'émancipation de la Péninsule. Désormais donc les différents peuples italiotes étaient désintéressés, et pouvaient attendre avec indifférence l'issue de cette querelle privée entre Romains.

A la lecture de ce manifeste, L. Valérius Flaccus, alors prince du sénat, ouvrit un avis qui fut aussitôt adopté. C'était d'envoyer à Sylla des commissaires chargés de ménager un accommodement. Ils devaient lui offrir la garantie de la foi publique pour sa sûreté personnelle, et l'engager à prendre le sénat pour arbitre entre Cinna et lui (1).

(1) App., *Civ.*, I, 77.

Après avoir, pendant cinq ans, courbé la tête devant toutes les factions, le sénat avait perdu et son autorité, et l'estime publique. Son esprit de corps survivait seul à son avilissement, et le danger de mort que couraient tous ses membres pouvait à peine sauver cette compagnie du ridicule de se poser en arbitre entre deux factions armées qui tour à tour lui avaient imposé leurs caprices. En même temps que partaient les commissaires chargés de traiter avec Sylla, le sénat enjoignait aux consuls de cesser les levées qu'ils faisaient en ce moment dans toute l'Italie, et de s'abstenir de démonstrations hostiles jusqu'à la conclusion des négociations entamées.

Tant de hardiesse frappa les consuls comme d'un coup de foudre. Dans le premier moment de stupeur, ils s'humilièrent, promirent de s'en rapporter à la sagesse du sénat et d'obéir à ses ordres. Puis, bientôt, rassurés sans doute par la contenance de leurs légions, ils retournent à Rome, et s'y proclament consuls pour l'année suivante, et pour une autre année encore, afin de se débarrasser pour longtemps de la crainte des comices. Ils pressent avec plus d'ardeur que jamais les levées des troupes; ils font venir de Sicile tous les vaisseaux en état de tenir la mer, ils établissent des croisières pour la garde des côtes. De tous côtés ils ramassent des armes et de l'argent. Ils parcourent même l'Italie, et de ville en ville s'efforcent d'échauffer le courage de leurs partisans et d'intéresser la multitude à leur cause. A les entendre, Sylla veut remettre l'Italie sous le joug, et ne poursuit dans les successeurs de Marius que les patrons constants des alliés. Enfin, ils cherchent à ranimer le feu mal éteint de la guerre sociale, et ne négligent rien pour soulever les masses contre leur adversaire.

De leur côté, les émissaires de Sylla ne restaient point oisifs, n'épargnant ni les promesses ni les séductions pour lui recruter des partisans, et surtout pour rassurer les Italiotes. L'effet de ces sollicitations opposées fut d'augmenter la discorde entre les différentes provinces de la Péninsule. Naguère réunies par un grand intérêt commun, elles étaient divisées maintenant par mille petites rivalités, par mille ambitions qui prétendaient s'exercer sur le même théâtre. Il est impossible, je pense, au-

jourd'hui de découvrir les causes qui influèrent sur les opinions de tel ou tel peuple dans la lutte qui se préparait; je me bornerai donc à signaler les effets que l'histoire nous a révélés. Le nord de l'Italie se déclara franchement pour les consuls; les provinces orientales, particulièrement le Picénum (1) et les peuples de la confédération marse (2), montraient des dispositions toutes contraires, partagées par les villes grecques du sud de la Péninsule. Quant aux Samnites et aux Lucaniens, ils voyaient dans Sylla le représentant de l'esprit tyrannique de Rome, et leur haine n'était point douteuse; toutefois, soit mépris pour Cinna, soit manque de confiance en un homme qui avait à leurs yeux le tort d'être Romain, ils demeurèrent neutres jusqu'à ce qu'ils crurent leur indépendance menacée.

Cinna rassemblait à Ancône une armée considérable qu'il voulait mener lui-même en Illyrie, afin d'attaquer Sylla dans sa marche contre Rome. Chaque corps arrivant à cette armée y apportait les dispositions de la province où il avait été levé, mais le sentiment général était une grande répugnance à s'éloigner de l'Italie. On était fatigué de la guerre, et celle-ci, par son caractère de querelle personnelle, inspirait un profond dégoût à tous les peuples. Pour la plupart des Italiotes, en effet, il importait peu que ce fût un Cinna ou un Sylla qui gouvernât la république, pourvu que leurs droits nouveaux ne fussent pas menacés. Une tempête ayant rejeté sur les côtes d'Italie une première division embarquée non sans peine, les soldats prirent terre par petits détachements, et dans l'absence de leurs chefs, désertèrent en grand nombre, disant hautement qu'ils ne voulaient pas tirer l'épée contre des camarades, pour satisfaire l'ambition du consul. D'autres corps qui suivaient cette première division, entraînés par l'exemple, refusèrent de passer en Illyrie. La mutinerie fit des progrès rapides, car beaucoup d'officiers la favorisaient ouvertement. Cinna se rendit en hâte à Ancône, mais sa présence ne fit qu'exaspérer les soldats. On annonçait qu'il allait sévir contre les mutins; que déjà il avait projeté de

(1) Plut., *Pomp.*, 6.
(2) Plut., *Crass.*, 6.

faire périr les officiers les plus aimés des troupes; et de fait, plusieurs tribuns, entre autres Cn. Pompée, fils de Strabon, s'étaient éloignés secrètement. Aussitôt on accuse Cinna de les avoir fait mourir. Arrivé dans le camp, le consul voulut haranguer les légions et les fit former en cercle. D'abord elles obéissent, par ce premier sentiment de respect qu'un soldat a toujours pour les insignes du commandement. Mais tandis qu'elles se réunissaient autour du tribunal du consul, un licteur maltraite un soldat. Plusieurs de ses camarades prennent sa défense et frappent le licteur. Emporté par la colère, Cinna croit en imposer aux séditieux en faisant un exemple du premier qui manque à la discipline. Aussitôt la révolte éclate. D'abord les plus éloignés lui lancent des pierres, les autres s'enhardissant, tirent leurs épées et massacrent leur général (1).

Cn. Papirius Carbon était alors dans la Gaule cisalpine, occupé à faire des levées dans cette province, pépinière inépuisable de soldats. Au bruit de la révolte il courut à Ancône, et parvint à calmer les troupes en leur faisant toutes les concessions. La première fut de renoncer formellement à l'expédition d'Illyrie.

Il fallait donner un successeur à Cinna. Carbon, qui en sa qualité de consul, devait tenir les comices, rappelé à Rome par les pressantes instances des tribuns, hésita longtemps avant d'obéir, et ne se décida que sur la menace formelle d'une déposition. Mais d'abord qu'il fut arrivé, de sinistres augures lui permirent d'ajourner les comices et de gagner du temps. Il fit parler les devins, qui surent trouver contre les élections tous les présages qu'il voulut. Grâce aux superstitions populaires, Carbon demeura seul consul pendant le reste de l'année 670 (2).

La mort de Cinna avait redoublé l'audace des sénateurs; le parti démocratique, encore une fois privé de chef, balançait à reconnaître Carbon, lorsque revinrent les commissaires envoyés auprès de Sylla, rapportant sa réponse. « Jamais, disait-il, il n'y aurait d'accommodement possible entre lui et les auteurs

(1) App., *Civ.*, I, 78. — Plut., *Pomp.*, 5.
(2) Id., *ibid.*

de tant de crimes; cependant il leur laisserait la vie si le peuple romain consentait à leur faire grâce. Mais avant tout, il voulait le rappel des exilés; pour lui, Sylla, il exigeait qu'on lui rendît ses honneurs, son sacerdoce, en un mot, qu'on lui fît une réparation complète. A ces conditions, le sénat le trouverait prêt à reconnaître son autorité. Puis il annonçait que l'armée dévouée qu'il conduisait à Rome protégerait le sénat et le peuple, et qu'elle accueillerait avec empressement tous les bons citoyens qui viendraient se ranger autour de ses aigles (1). »

Un langage si hautain révolta l'ancienne faction de Marius, la plupart des tribuns, et tous les magistrats nommés par l'influence démocratique. Maîtres de l'Italie, se laisseraient-ils traiter comme des vaincus? Le parti de la paix fut réduit au silence, et désormais ce fut aux armes à décider la querelle. L'année 670 finissait. Quoiqu'il se fût d'avance prorogé le consulat, Carbon ne put résister aux clameurs générales qui demandaient des comices. Une foule d'ambitions s'étaient éveillées, qu'il fallait satisfaire, car après Marius, après Cinna lui-même, il n'y avait plus de grands noms pour leur en imposer. Les consuls nommés pour l'année 671 furent L. Cornélius Scipion l'Asiatique et C. Norbanus; le premier issu d'une famille autrefois illustre, mais alors tombée dans l'obscurité; l'autre d'une naissance vulgaire, tous les deux connus pour leur attachement au parti démocratique.

Deux choses sont à noter dans cette élection; d'abord c'est que l'un et l'autre consul furent Romains. Aucun n'était célèbre par des actions d'éclat (2); aucun n'avait rempli des fonctions qui eussent pu lui concilier l'estime ou l'affection des alliés. Il semble donc que les Italiotes étaient alors tellement divisés entre eux que leur influence dans les comices s'annulait en se portant sur un grand nombre de candidats sans espoir; car on a peine à supposer qu'ils aient vu avec indifférence des opérations auxquelles ils étaient appelés pour la première fois. On peut en-

(1) App., *Civ.*, I, 79.

(2) Norbanus avait sauvé Rhégium menacé par les Samnites; mais il n'eut ni combats ni siége à soutenir (voy. § XI, et Diod. Sic., XXVII, 541).

core présumer, et cette opinion me paraît la plus vraisemblable, que les comices furent tenus pour ainsi dire par surprise. au moyen d'un accord secret entre Carbon, le sénat et les meneurs du peuple, tous également intéressés à en exclure les Italiotes. Dans cette hypothèse s'explique le choix des deux consuls : il me semble reconnaître l'influence du sénat dans l'élection de Scipion, qui tenait aux familles aristocratiques. On peut voir, d'un autre côté, le candidat de la plèbe urbaine dans C. Norbanus, à qui l'on ne connaît d'autre célébrité que celle d'avoir excité, étant tribun, une émeute vers l'an 657, à l'occasion du jugement de Servilius Cæpion (1). Tous les deux enfin étaient assez médiocres pour ne pas alarmer la jalousie de Carbon, et pour se montrer dociles à suivre ses conseils.

Je ferai remarquer encore que Scipion et Norbanus avaient l'un et l'autre passé par la filière des magistratures inférieures qui leur donnaient le droit de prétendre au consulat ; et cette observation, que j'ai déjà eu lieu de faire, montre que même dans ces temps de troubles et de violences, les usages qui réglaient la candidature avaient conservé leur empire.

Carbon, avec le titre de proconsul, retint un grand commandement militaire, et se chargea spécialement des levées en Italie ; mission difficile, comme il semble, car la plupart des villes étaient si peu disposées à prendre part à la guerre, que, pour s'assurer de leur fidélité, il fallut en exiger des otages (2). Chacun des consuls avait, en outre, une armée sous ses ordres immédiats, et les troupes dont ils pouvaient disposer s'élevaient ensemble, dit-on, à plus de deux cent mille hommes (3).

Mais, sauf l'avantage du nombre, leur parti était loin de se

(1) Cæpion était aimé par le sénat, auquel il avait voulu rendre l'administration de la justice (Cfr. Val. Max., VIII, 5, 2). — Cicéron appelle Norbanus, *seditiosus et inutilis civis* (*de Off.*, II, 14).

(2) App., *Civ.*, I, 82. — Pour obliger M. Castricius, magistrat de Placentia, à lui livrer des otages, Carbon lui dit : « J'ai beaucoup d'épées. — Moi, beaucoup d'années, » répondit-il (Val. Max., VI, 2, 10).

(3) Suivant Plutarque, 450 cohortes, c'est-à-dire plus de 250,000 hommes ; mais ce chiffre me semble fort exagéré ; Πεντήκοντα καὶ τετρακοσίας σπείρας ἔχοντας (Plut., *Sull.*, 27).

trouver dans une situation favorable. Il n'avait point de chef renommé pour prendre le commandement suprême. L'armée se composait d'éléments hétérogènes qui n'avaient pas eu le temps de s'amalgamer. Tour à tour les tribuns, les orateurs populaires, les chefs italiotes, les consuls, et Carbon, seul représentant de l'insurrection victorieuse en 667, influaient sur la direction des affaires, ou plutôt, tout se décidait à la hâte, sans prévoyance, sans plan arrêté. Ce parti n'avait pas même un drapeau, pas même un nom qui parlât aux esprits. Il ne pouvait s'appeler le parti populaire, car jamais le peuple n'avait eu moins de part au gouvernement ; ce n'était pas davantage le parti italien, car les Italiotes étaient divisés, et leur émancipation définitive n'était contestée par personne. Changeant de chef à chaque instant, cette faction était obligée d'évoquer, pour ainsi dire, la grande ombre de Marius, et de se cacher sous son nom (1), qui rappelait à la vérité des souvenirs glorieux, mais qui ne représentait aucun système politique, rien qu'une haine furieuse contre toutes les supériorités.

Au contraire, Sylla se portait le champion des anciennes lois de la république, de ces institutions qui avaient fait sa grandeur et pouvaient peut-être la relever encore. Il s'avançait à la tête de légions accoutumées à vaincre sous ses ordres, attachées à leur général par ses bienfaits et par une communauté de périls. La foule des sénateurs qui avaient trouvé un asile dans son camp lui fournissait des lieutenants expérimentés et dociles, car ils lui devaient tout. D'un côté, c'était une masse immense, mais confuse ; de l'autre, une troupe régulière, suppléant au nombre par l'ordre et la discipline ; en un mot, c'était une émeute aux prises avec une armée.

§ XV.

Sylla réunit toutes ses troupes à Dyrrachium. Là, après les avoir passées en revue, et leur avoir fait prêter le serment de ne

(1) *Mariana partes.*

jamais abandonner leurs drapeaux et d'observer en Italie la plus sévère discipline, il les embarqua sur son immense flotte et prit terre à Brindes, tandis que les consuls l'attendaient, comme il semble, dans le nord de la Péninsule. Il est certain qu'il ne rencontra nul obstacle à son débarquement, et qu'alors il n'y avait aucun préparatif hostile dans la Calabre ou l'Apulie (1). Grossie par les renforts qu'elle avait reçus sur sa route, son armée s'élevait à plus de quarante mille hommes (2), dont cinq légions romaines, et six mille cavaliers, nombre prodigieux à cette époque, qui devait lui assurer une supériorité décisive dans les plaines.

De Brindes, où il fut reçu à bras ouverts, Sylla se dirigea aussitôt vers Tarente; il y entra de même sans coup férir, soit que la rapidité de ses mouvements eût déconcerté ses adversaires, soit, comme il est plus probable, qu'il se fût assuré à l'avance des dispositions des principales villes. D'ailleurs, ses proclamations étaient remplies de magnifiques promesses; à l'entendre, il n'était l'ennemi que des factieux de Rome, il offrait protection à tous les citoyens paisibles; qu'ils fussent nouveaux ou anciens, il respecterait tous les droits acquis. Ses légions observaient une admirable discipline; et l'on eût dit qu'à l'exemple de son chef, chaque soldat voulût donner une haute idée de sa bonne foi et de sa modération. Naguère livrée à tous les excès, cette armée recueillait maintenant les vœux et les bénédictions des peuples, étonnés d'une retenue dont les troupes romaines avaient depuis longtemps perdu l'habitude. Nul dégât dans les champs, nul désordre dans les villes (3); chacun répétait avec enthousiasme que d'un tel chef et d'une telle armée l'Italie devait en effet attendre sa délivrance.

(1) On doit s'étonner de l'incroyable négligence des consuls; mais, dans la complète désorganisation de l'Italie, chaque ville élevait sans doute des prétentions d'indépendance, et refusait d'admettre une garnison romaine dans ses murs. Peut-être encore, par leurs traités avec Marius et Cinna, les Samnites avaient-ils stipulé qu'aucune armée de la république n'entrerait en Apulie sans leur assentiment.

(2) App., *Civ.*, I, 79.

(3) Cum singulari curâ frugum, agrorum, hominum, urbium (Vell. Pat., II, 25).

En apprenant l'arrivée de Sylla, quantité d'exilés sortirent de leurs retraites; quelques-uns firent soulever des villes en sa faveur; d'autres, rassemblant leurs esclaves et des soldats mercenaires, vinrent grossir son armée. Parmi ceux qui lui apportaient l'appui d'un grand nom et d'une clientèle nombreuse, on remarquait, en première ligne, Q. Cæcilius Métellus, qui, miraculeusement échappé aux satellites de Marius, arrivait des montagnes de la Ligurie, où il avait trouvé quelque temps un asile. Il s'était distingué dans la guerre sociale, et sa réputation de vertu justement acquise donnait une nouvelle autorité à la cause pour laquelle il se déclarait. Sylla lui rendit aussitôt les insignes de la dignité proconsulaire dont il avait été revêtu, ainsi que la plupart des généraux qui, durant la guerre sociale, avaient commandé des corps détachés.

En même temps Sylla recevait d'autres recrues moins honorables, mais non moins utiles. P. Cornélius Céthégus, autrefois proscrit avec Marius, et un de ses plus chauds partisans, abandonnait une cause qu'il jugeait perdue, et se conciliait la faveur du parti le plus fort par l'opportunité de sa défection (1). Ce brusque changement trouvait de nombreux imitateurs. Déjà, il n'était que trop évident que l'on ne combattait plus pour des principes, mais pour des intérêts personnels, et l'or de Mithridate assurait à son vainqueur les services d'une foule d'avides aventuriers. L'Italie, à cette époque, soupirant d'ailleurs après le retour de l'ordre, ne le voyait que dans l'armée de Sylla. Aussi, beaucoup de villes se déclarèrent-elles en sa faveur. Promesses empressées, traités solennels même, leur garantissaient aussitôt la conservation de ces précieux droits de cité romaine, qu'elles n'avaient pu exercer sous le gouvernement dont elles avaient assuré le triomphe. A la voix du jeune Crassus, envoyé par Sylla, les Marses prenaient les armes et faisaient une puissante diversion (2); Cn. Pompée soulevait

(1) App., *Civ.*, I, 60, 80. — Liv., *Epit.*, 77.

(2) Plut., *M. Crass.*, 6. — Crassus demandait à Sylla une escorte pour se rendre dans le pays des Marses : « Je te donne pour escorte, lui dit Sylla, ton père, tes amis, tes parents assassinés par nos ennemis. »

les Picentes (1), s'emparait d'Auximum, rassemblait en peu de jours une armée nombreuse, s'en nommait lui-même le général, et frappait d'étonnement son parti, aussi bien que ses adversaires, en révélant à vingt-trois ans le génie d'un grand capitaine.

L'Italie prend désormais un aspect nouveau; on ne voit plus, comme dans la guerre précédente, des peuples courir aux armes au nom de l'indépendance et de l'honneur national. Il n'y a plus maintenant que des armées, ou plutôt que des généraux entraînant à leur suite des aventuriers attachés à leur fortune. Il ne s'agit plus que de savoir de quel côté il y a le plus à gagner, dans le camp de Sylla ou dans celui des consuls. Deux peuples cependant ont conservé le noble feu qui les enflammait dans la guerre sociale. Les Samnites et les Lucaniens, qui d'abord ont souri en voyant deux armées romaines prêtes à s'égorger, se souviendront, un peu tardivement peut-être, de leurs traités avec Marius et Cinna, et seconderont vigoureusement leurs successeurs. Quant aux Étrusques, encore tout enivrés de leur liberté nouvelle, exaltés par le pillage de Rome, ils s'arment avec enthousiasme à la voix de Carbon. Ce sont des esclaves qui suivent aveuglément celui qui vient de briser leurs fers.

Sylla, confiant dans la rapidité de sa marche et la discipline de ses légions, se dirigeait à grandes journées sur la Campanie. Il n'hésita point, après avoir traversé l'Apulie, à s'engager entre la Lucanie et le Samnium, dans un pays de montagnes où des difficultés sans nombre pouvaient se présenter à chaque pas. Mettant à profit l'expérience que lui avait donnée sa campagne de 665, il franchit heureusement tous les obstacles, et, sans avoir eu de combats à livrer, il se trouva bientôt en présence du consul Norbanus, qui accourait pour couvrir Capoue. La conduite des Samnites et des Lucaniens a lieu de surprendre. Pour eux, Sylla était en quelque sorte un ennemi personnel. Il avait ravagé leur pays, brûlé leurs villes; dans maintes rencontres il les avait vaincus. Quelle plus belle occasion de

(1) Plut., *Pomp.*, 6.

prendre leur revanche que de l'attaquer, soit au passage des Apennins, soit lorsque, après les avoir franchis, il semblait enfermé de toutes parts, ayant en face l'armée du consul, à sa droite le Samnium, à sa gauche la Lucanie, séparé de sa flotte, perdu sans ressources, s'il essuyait une défaite! En vérité, il est impossible de ne pas supposer, de la part de ces peuples si belliqueux, un consentement formel ou tout au moins tacite, à lui livrer passage sur leur territoire. Voulurent-ils, par un calcul dicté par la haine, laisser les Romains s'épuiser dans une guerre civile? Étaient-ils mécontents des consuls? Furent-ils rassurés par les promesses de Sylla?... Tous ces motifs réunis expliquent à peine leur étrange inaction (1).

Norbanus avait pris position sur la rive gauche du Vulturne au pied du mont Tifata, fort près de Capoue (2). Au lieu d'attendre son collègue pour accabler Sylla à coup sûr avec leurs forces réunies, il se hâta d'en venir aux mains, n'ayant que des recrues encore mal exercées à opposer aux vieux soldats de son adversaire. Il paya cher sa témérité. Les légions de Sylla, enflammées de fureur en voyant les parlementaires qu'il avait envoyés au consul, revenir maltraités et accablés d'outrages, n'attendirent pas le signal de leur chef pour se précipiter sur l'ennemi (3). Au premier choc, l'armée de Norbanus se débanda ; il perdit six mille hommes, et ne parvint à rallier le reste de ses troupes que derrière les remparts de Capoue (4).

(1) On peut encore ajouter que Sylla surprit peut-être les passages de l'Apennin, qui de ce côté ne présentent point d'obstacles naturels capables d'arrêter une armée, et enfin, qu'il les franchit, suivant toute apparence, dans le pays des Hirpins, chez lesquels nous avons vu qu'il avait de nombreux partisans.

(2) Vell. Pat., II, 25.

(3) Plut., *Sull.*, 27. — Liv., *Epit.*, 85.

(4) Florus, Vell. Paterculus, Plutarque et Orose, s'accordent sur ce point, que la première bataille entre Sylla et Norbanus fut livrée près de Capoue. Appien seul rapporte qu'elle eut lieu près de Canusium, et, suivant cette version, ce serait en Apulie, non en Campanie, que les deux armées en seraient venues aux mains. Mais on a lieu de croire que ce mot de Canusium aura été substitué par une erreur de copiste, car quelques lignes plus bas, Appien parle de la retraite de Norbanus sur Capoue ; or, ayant été battu en Apulie, il n'est pas vrai-

Sans perdre de temps à faire le siége de cette place, le vainqueur poursuivit sa marche, et s'avança jusqu'à Teanum Sidicinum au-devant de l'armée de Scipion, qui se portait au secours de son collègue. D'abord, suivant sa méthode ordinaire, il fit au consul des propositions d'accommodement. On convint d'une entrevue, qui fut suivie d'une trêve. De part et d'autre on se donna des otages. Cependant, Sylla faisait traîner les négociations en longueur, sans que Scipion en prît de l'ombrage, car il avait demandé lui-même à consulter son collègue. Durant ces conférences, les camps étant fort rapprochés, les soldats des deux partis se mêlaient sans cesse. A l'exemple de leur général, les vétérans de Sylla avaient appris l'art de corrompre leurs ennemis avant de les combattre. Ils montraient aux soldats de Scipion les dépouilles de l'Asie, l'or de Mithridate; ils vantaient la douceur, la libéralité de leur chef. Chacun embauchait un camarade dans l'armée consulaire. En vain, Sertorius, alors préteur, et un des lieutenants de Scipion, lui remontrait le danger de la trêve, et le conjurait de pousser vigoureusement les opérations militaires, en profitant de la position critique où se trouvait Sylla, entouré d'ennemis et privé de retraite en cas de revers. Ses représentations furent inutiles; et probablement pour se débarrasser de lui, Scipion le chargea d'aller conférer avec Norbanus au sujet des propositions de Sylla. Au lieu d'exécuter cet ordre, Sertorius, informé que la ville de Suessa s'était déclarée pour l'ennemi, s'en empara par surprise, soit qu'il voulût à tout prix rompre la trêve, soit qu'il ne pût résister, homme de guerre qu'il était, à la tentation d'un coup de main utile à son parti. Aussitôt Sylla crie à la trahison; l'armée du consul se montre indignée contre Sertorius, demande qu'on évacue Suessa et qu'on punisse les brouillons qui s'opposent à la paix. Le consul ne sachant quel parti prendre, mais voulant prouver sa bonne foi, renvoie ses otages, mais ne commence

semblable qu'il eût pris cette direction. Le témoignage de Vell. Paterculus ne paraît pas contestable, car il cite une inscription, existant de son temps, dans un temple de Diane, sur le mont Tifata, dans laquelle étaient relatés les dons que Sylla avait faits à la déesse, en reconnaissance de sa victoire.

pas les hostilités, et se tient renfermé dans son camp. Cependant Sylla, instruit des dispositions des troupes ennemies, s'avance avec une partie des siennes contre les retranchements de Scipion. Aussitôt toute l'armée consulaire, composée de quatre légions, passe sans hésiter sous les drapeaux de Sylla, abandonnant son général, qui, resté seul avec son fils, fut pris et conduit au vainqueur; celui-ci fit quelques tentatives inutiles pour le gagner, et lui permit de se retirer où il voulut (1).

Tout réussissait à Sylla, tout manquait à ses adversaires. Pendant qu'il détruisait l'armée des consuls dans la Campanie, le jeune Pompée obtenait dans le Nord des succès importants qui devaient avoir la plus grande influence sur l'issue de cette guerre. En apprenant le soulèvement d'Auximum, les lieutenants de Carbon étaient accourus avec des troupes nombreuses, pour étouffer l'insurrection à sa naissance : c'étaient T. Cælius Caldus et C. Albius Carrinas (2). En outre, Junius Brutus Damasippus (3), préteur urbain, sorti de Rome avec quelques cohortes, manœuvrait également contre Pompée. Dans ce pressant péril, le jeune général eut l'art d'attaquer toujours ses ennemis séparément; il battit tour à tour le préteur et les deux lieutenants de Carbon, il se rendit maître de la plupart des villes du Picénum, augmenta considérablement son armée, et bientôt parvint à se mettre en communication avec Sylla (4).

Après une nouvelle tentative pour entamer des négociations avec Norbanus, qui, craignant le sort de son collègue, eut la prudence de s'y refuser absolument, Sylla quitta la Campanie pour rallier Crassus, accueilli déjà par les Marses, et surtout

(1) App., *Civ.*, I, 85. — Plut., *Sull.*, 28.

(2) La forme de ce surnom semble indiquer une origine étrusque, et c'est peut-être pour cette raison que nous le verrons exercer une grande influence en Étrurie. Au reste, Pighius, d'après je ne sais quelles autorités, rapporte qu'il avait exercé plusieurs magistratures à Rome, et qu'il avait même obtenu la préture (*Annal.*, III, 233 — 248).

(3) Quelques auteurs ont fait deux personnages différents de Junius Brutus et de Damasippus. Je crois avoir suivi l'opinion la plus généralement adoptée.

(4) Plut., *Pomp.*, 7.

pour dégager Pompée, dont il avait appris la position difficile, et ne connaissait pas encore les succès. Son plan était, après s'être réuni à Pompée, de s'établir au centre de l'Italie, et d'envoyer Métellus dans la Gaule cisalpine avec une partie de son armée, afin de priver ses adversaires des ressources de tout genre qu'ils tiraient de cette riche province (1).

Une nouvelle défection hâta cette jonction désirée. Scipion, avec des troupes rassemblées à la hâte, s'était efforcé d'arrêter la marche de Pompée. Mais c'était le sort de ce malheureux général d'être toujours trahi. A peine fut-on à portée du trait, que ses soldats fraternisèrent avec les cohortes ennemies, et saluèrent Pompée comme leur général (2). Scipion prit la fuite, et dès lors on ne le voit plus jouer un rôle actif dans cette guerre.

Ces défections réitérées s'expliquent facilement si l'on examine la composition des armées opposées à Sylla. Rassemblées à la hâte, leurs cohortes, levées chacune dans une même province, souvent dans une même ville, n'avaient point eu le temps d'oublier les opinions particulières de leur pays pour prendre cet esprit de corps qui faisait autrefois la force des légions romaines. On conçoit que lorsque le Picénum et l'ancienne confédération des Marses se furent déclarés pour Sylla, les soldats de ces provinces, qui formaient une grande partie des troupes consulaires, fussent prêts à déserter à la première occasion. Quant aux Ligures et aux Gaulois, auxiliaires très-nombreux, mais fort indifférents dans la querelle, l'appât d'une solde un peu plus forte, de distributions plus abondantes, suffisait pour les engager à changer de drapeau. Parmi tous les Italiotes, depuis que les Samnites et les Lucaniens observaient la neutralité, les Étrusques étaient les seuls sur la fidélité desquels les consuls pussent compter en toute assurance. Or, les troupes de cette nation, plus dévouée que belliqueuse, composaient la réserve, que Carbon tenait sans doute autour de Rome, et les

(1) Sylla désirait aussi, sans doute, se débarrasser de Métellus, dont la modération commençait à lui être à charge.

(2) Plut., *Pomp.*, 7.

nombreux détachements qu'il avait dans l'Ombrie et les autres provinces du Nord.

Sylla s'attendait à délivrer une division compromise par la témérité de son chef; il trouvait une armée aguerrie, victorieuse, un général plein de talent, qui, par l'habileté de ses manœuvres, avait conquis une province et défait quatre corps ennemis. Aussi, enchanté de ce renfort inespéré, Sylla combla d'éloges le jeune Pompée, lui décerna le titre d'Imperator, et dans toute la suite de cette guerre, parut le traiter plutôt comme son collègue que comme son lieutenant (1).

Le reste de l'année 671 se passa sans opérations importantes. A la fin de la campagne, Sylla était maître d'une partie des provinces orientales; beaucoup de villes avaient reconnu son autorité; d'autres n'attendaient que l'approche de ses troupes pour se déclarer en sa faveur; et cependant, ses émissaires redoublaient d'efforts pour attirer à son parti celles qui montraient encore de l'indécision.

De son côté, Carbon, abandonnant à ses lieutenants le soin de la guerre, avait fait dans la Cisalpine et dans l'Étrurie d'immenses levées qui réparaient, et au delà, les pertes de la campagne précédente. Il sollicitait sans relâche les Samnites et les Lucaniens de faire cause commune avec lui, et obtenait enfin de ces peuples la promesse d'un secours considérable. Pour payer ses soldats, on a vu que Sylla avait pillé les trésors sacrés de la Grèce; ses ennemis ne se montrèrent pas plus scrupuleux, et, à son exemple, dépouillèrent les dieux pour subvenir aux dépenses de la guerre. Du temple de Jupiter Capitolin, et d'autres édifices sacrés, on tira treize mille livres d'or et six mille d'argent, provenant d'ornements ou d'offrandes, qui furent fondues et monnayées pour la solde des troupes (2).

Pendant ces préparatifs, les comices consulaires eurent lieu à Rome; à Norbanus, à Scipion, succédèrent Carbon, nommé pour la troisième fois, et C. Marius, fils du vainqueur des Cim-

(1) Plut., *Pomp.*, 8.

(2) Cette mesure fut autorisée par un sénatus-consulte rendu sous le consulat de Marius et de Carbon. — Cfr. Val. Max., VII, 6, 4. — Plin., XXXIII, 5.

bres, âgé seulement de vingt-six ans. Dans la situation des affaires, il fallait choisir un nom qui parlât aux masses, et celui de Marius devait être accueilli avec faveur, non-seulement par la plèbe urbaine, mais encore par les Étrusques et les Samnites, les deux peuples sur lesquels le parti démocratique fondait alors tout son espoir. Vers cette époque, Sertorius quitta l'Italie; dégoûté par l'inhabileté des chefs et prévoyant les résultats inévitables de leurs fautes, il se fit donner l'Espagne pour province, et son absence priva son parti du seul général qui pût balancer l'ascendant de Sylla.

§ XVI.

La durée et la rigueur inusitées de l'hiver retardèrent l'ouverture de la campagne. Lorsque les opérations militaires purent commencer, Marius fut opposé à Sylla, qui menaçait le Latium, et Carbon à Métellus, qui, soutenu par Pompée, allait envahir l'Ombrie et la Gaule cisalpine.

Marius avait établi dans Préneste de grands magasins. Il y avait fait transporter l'or du Capitole, et jusqu'à des statues également enlevées à des temples et destinées sans doute à la fonte (1). Située sur une montagne presque inaccessible, Préneste passait alors pour imprenable; mais en la choisissant pour place d'armes de préférence à Rome, Marius songeait moins aux avantages de sa position militaire qu'au danger de laisser ses magasins et son trésor en quelque sorte à la disposition du sénat, qui lui inspirait autant de défiance que de haine.

Les premières manœuvres des deux armées nous sont entièrement inconnues. On ignore même où Sylla avait pris ses quartiers d'hiver; mais comme, à la fin de la campagne précédente, il avait fait sa jonction avec le corps de Pompée, il y a grande apparence qu'il avait établi la base de ses opérations dans le pays des Marses. Du moment que les Samnites et les Lu-

(1) Plin., XXXIII, 5. — Voy. la note de Hardouin.

caniens faisaient cause commune avec les consuls, la position de Sylla dans la Campanie devenait très-critique, et ses communications avec ses lieutenants auraient été presque impossibles. Je crois donc qu'il s'était contenté de jeter des garnisons dans les villes de la Campanie qui s'étaient déclarées pour lui après la bataille du mont Tifata, sans essayer de tenir la campagne contre ses adversaires, bien supérieurs en nombre dans cette province. Il paraît encore que les frontières du Samnium n'étaient point menacées, car Marius avait été rejoint par un corps considérable de Samnites, commandés par le jeune Pontius Télésinus, dont le frère était devenu le généralissime des confédérés depuis que la blessure de Papius Mutilus avait mis ce chef renommé hors d'état de servir sa patrie. Avec ce renfort, l'armée de Marius se composait de quatre-vingt-cinq cohortes (1).

Aussitôt que, pour me servir d'une expression de Napoléon, on commence à voir clair sur l'échiquier, nous trouvons Sylla, maître de Setia dans le pays des Volsques, marchant sur Signia, où Marius avait pris position, et cherchant à se réunir à Cn. Dolabella, un de ses lieutenants, détaché dans le pays des Herniques, peut-être aux environs d'Anagnia (2). Probablement le plan de Sylla avait été de couper les communications de Marius avec le Samnium, et de donner la main à ses garnisons de la Campanie. Marius essaya, de son côté, de s'opposer à la jonction de C. Dolabella; à cet effet, quittant sa position de Signia, il se porta, par un mouvement rétrograde, dans la plaine de Sacriport, entre Signia, Anagnia et Préneste. Ce fut en ce lieu que les deux armées principales se rencontrèrent. Sylla, comptant sur l'arrivée prochaine de son lieutenant, cherchait à engager l'action et pressait la marche de ses troupes. Mais Marius, en se retirant, avait coupé la route sur plusieurs points, et son arrière-garde disputait vivement chaque passage difficile. On combattit quelque temps de la sorte, en marchant au milieu d'une pluie battante, qui, détrempant la terre, aug-

(1) Plut., *Sull.*, 28. — Environ 40,000 hommes.
(2) Cfr., Plut., *Sull.*, 28. — App., *Civ.*, I, 87.

mentait la fatigue du soldat. Arrivé à Sacriport, le jour déjà très-avancé, Sylla voulut attaquer l'ennemi, qui paraissait vouloir accepter la bataille en ce lieu ; mais ses tribuns lui montrant les soldats harassés, les uns couchés dans la boue, les autres se soutenant à peine appuyés sur leurs boucliers, le conjurèrent de leur donner quelque repos, et de ne pas mener au combat des hommes qui avaient à peine la force de tenir leurs armes. La nuit précédente, Sylla avait vu en songe le vieux Marius avertissant son fils que la journée du lendemain lui serait fatale (1), et sur la foi de ce rêve, Sylla voulait absolument en venir à une action générale. Entre l'évidence du danger et ses idées superstitieuses, il demeura quelque temps indécis, mais la prudence l'emportant à la fin, il donna, quoique à regret, l'ordre de camper à Sacriport. Déjà, suivant la pratique constante des légions romaines, ses soldats creusaient un fossé et plantaient des palissades, lorsque Marius, espérant avoir bon marché de ces troupes accablées de fatigue, commença lui-même le combat en les chargeant à la tête de sa cavalerie. Tant d'audace irrita ces braves vétérans et leur fit oublier tout ce qu'ils avaient souffert de la marche et de la pluie. Abandonnant leurs ouvrages ébauchés, ils plantent leurs javelots sur le bord du fossé, et s'élancent, l'épée à la main, contre leurs adversaires. Le choc fut terrible, et le combat se maintint quelque temps indécis, jusqu'à ce que cinq cohortes et deux escadrons de cavalerie qui formaient la droite de l'armée de Marius, jetant tout à coup leurs enseignes (2), passèrent à l'ennemi (3). Cette défection décida la journée. La déroute devint générale; et bientôt le chemin de Préneste fut couvert d'une masse confuse de fuyards qui se précipitaient pour y chercher un asile. On se hâta de leur fermer les portes de la place, dans la crainte que les vainqueurs n'y entrassent pêle-mêle avec eux. Acculés ainsi aux murs de Préneste, ces malheureux furent taillés en pièces sans que le désespoir pût leur rendre assez

(1) Plut., *Sull.*, 28.

(2) Il paraît que, dans les guerres civiles, les noms des chefs étaient inscrits sur les enseignes militaires.

(3) App, *Civ.*, I, 87.

de courage pour faire quelque résistance. Marius, entraîné dans le flot des fuyards, ne dut son salut qu'à une corde qu'on lui jeta du haut des murs, et au moyen de laquelle on le hissa dans la ville (1). Le jeune Télésinus parvint également à s'y réfugier; mais, de leur nombreuse armée, vingt mille hommes avaient péri, la plupart dans la déroute, huit mille étaient prisonniers. Sylla, dans ses commentaires, avait écrit, au rapport de Plutarque (2), qu'il ne perdit que vingt-trois de ses soldats dans cette mémorable journée; assertion plus que suspecte, lorsqu'il s'agit d'une bataille où l'on ne combattit qu'avec l'épée; mais Sylla voulait se faire passer pour le protégé des dieux, et ne négligeait aucune occasion de frapper le vulgaire par le merveilleux de ses succès.

Jusqu'à présent, nous l'avons vu ménageant ses ennemis, tant qu'il suppose que ce semblant d'humanité peut servir ses desseins. Désormais, assuré du triomphe, il révèle tout entier son caractère féroce. Après le combat, tous les Samnites prisonniers furent égorgés de sang-froid sous les murs de Préneste (3).

De son côté, Marius ne se montra pas moins cruel. La bataille de Sacriport ouvrait les portes de Rome à son rival; il ne voulut pas que ses ennemis pussent féliciter le vainqueur. Par son ordre, le préteur Junius Brutus Damasippus réunit le sénat dans la curie, qu'il fit secrètement environner par une bande d'assassins. Là, tous les sénateurs désignés par Marius, ou seulement suspects au préteur, furent impitoyablement massacrés (4). On exerça de hideuses atrocités sur les cadavres des

(1) Plut., *Sull.*, 28.

(2) Iid., *ibid.*

(3) App., *Civ.*, I, 87. — La haine furieuse de Sylla contre la nation samnite n'a point été encore expliquée. Je ne comprends l'inaction de ce peuple pendant une année entière, et l'acharnement qu'il montra dans la suite, qu'en admettant l'hypothèse que j'ai proposée plus haut, à savoir qu'un traité exista d'abord entre Sylla et les Samnites, en vertu duquel ceux-ci lui permirent de passer en Campanie; la rupture de ce même traité aurait été considérée de part et d'autre comme une trahison dont il fallait tirer une terrible vengeance.

(4) App., *Civ.*, I, 88. — Vell. Pat, II, 27.

victimes, qui, après avoir été traînés par les rues, exposés à tous les outrages de la populace, furent enfin précipités dans le Tibre. Quelques heures après cette sanglante boucherie, les meurtriers prenaient la fuite, abandonnant Rome à Sylla, qui n'y trouvait plus qu'une plèbe affamée aujourd'hui saluant son entrée de ses acclamations, qui la veille applaudissait au supplice de ses amis.

Dans le nord, la guerre se poursuivait avec une égale fureur, et là encore la fortune de Sylla accompagnait ses lieutenants. T. Albius Carrinas, battu par Métellus sur les bords de l'Aesis, perdait son camp, et, par suite de cette défaite, était contraint d'abandonner une partie de l'Ombrie (1). En vain Carbon, arrivant d'Étrurie avec une armée nombreuse, espérait-il un moment laver la honte de ce revers. Au lieu d'accabler son ennemi tout d'un coup, il perdit du temps à manœuvrer pour l'envelopper complétement. Déjà il se flattait de le réduire, lorsque la nouvelle de la bataille de Sacriport vint le frapper de désespoir. Il perdit la tête et se replia précipitamment sur Ariminum, suivi de près par Pompée, qui, dans cette retraite, semblable à une déroute, lui fit éprouver des pertes considérables (2).

§ XVII.

Depuis la prise de Rome par Sylla, Carbon n'est plus le chef de la république; il n'a plus d'auspices, plus de Jupiter Capitolin qu'il puisse invoquer à son aide. Déjà depuis longtemps son armée ne comptait presque plus de Romains dans ses rangs. Le voilà devenu une espèce de capitaine d'aventure, conduisant une armée étrusque, et défendant l'Étrurie, sa patrie adoptive. Sur ce terrain la guerre semble reprendre une fureur nouvelle; c'est qu'il s'agit à présent de l'existence même d'un peuple qui, après une longue léthargie, s'agite quelques instants à la lumière, pour disparaître bientôt à jamais de la scène du monde.

(1) App., *Civ.*, I, 87.
(2) Plut., *Pomp.*, 7.

Si l'on tourne les yeux vers le midi de l'Italie, un spectacle semblable se présente. Marius et les Romains qui restent attachés à sa fortune, étroitement bloqués dans Préneste, ont cessé de jouer un rôle dans le grand drame qui s'achève. Mais ce vaste champ de bataille du Latium, cette terre arrosée de sang, ne cessera pas pour cela de s'engraisser de nouveaux débris humains. Les Samnites descendent plus ardents dans cette arène ; c'est que la prise de Rome les soulage d'un grand poids. Ils rougissaient de se voir les alliés des Romains ; aujourd'hui, libres de l'apparence même d'un engagement, ils recommencent cette vieille lutte dont l'origine remonte aux temps héroïques, et cette fois, c'est un duel à mort entre les deux nations. Ainsi, après avoir porté ses aigles victorieuses dans toutes les parties du monde, Rome, reculant, pour ainsi dire, de quatre siècles, se trouvait encore disputant péniblement aux Samnites et aux Étrusques la possession de l'Italie.

Carbon, laissant une partie de ses troupes dans Ariminum, avait concentré le reste devant Clusium, et couvrait cette ville, qui renfermait ses dernières ressources, par un camp retranché sur les bords du Glanis (1). De son côté, Sylla, après avoir confié à un de ses lieutenants, Lucrétius Ofella (2), le blocus de Préneste, avec des forces suffisantes pour arrêter au besoin les Samnites, s'ils essayaient de secourir cette ville, se disposait à envahir l'Étrurie avec l'élite de son armée. En même temps, Pompée refoulait Carrinas sur l'Ombrie méridionale, et Métellus, embarquant ses légions sur l'Adriatique, les portait à Ravenne, et tournait ainsi la forte position d'Ariminum. A cheval sur la voie Émilienne, qui, partant de cette dernière ville, aboutissait à Placentia, Métellus fermait le passage aux renforts que Carbon pouvait tirer de la Gaule cispadane. Enfin, un corps détaché dans la Campanie tenait en haleine les Lucaniens et les Samnites, qui, à l'exemple des Romains de Sylla, remplissaient cette riche province de massacres et de dévastations (3).

(1) La Chiana. — App., *Civ.*, I, 89.
(2) C'était un déserteur du parti de Marius.
(3) App., *Civ.*, I, 89. — Flor., III, 21, 22

A son entrée dans l'Étrurie, Sylla ne rencontra d'abord que peu d'obstacles. Sur les bords du Glanis et devant Saturnia, il obtint quelques succès d'avant-garde (1), qui l'enhardirent à attaquer l'armée principale de Carbon, dans la position formidable qu'elle occupait en avant de Clusium. Là, sa fortune parut l'abandonner pour un instant. Pendant tout un jour on se battit avec le dernier acharnement, et la nuit seule sépara les deux armées; mais les Étrusques avaient conservé toutes leurs positions; les légions ennemies avaient fait des pertes considérables, et Sylla lui-même, troublé d'une résistance à laquelle il ne s'attendait point, ne se crut pas en mesure de renouveler ses attaques. D'ailleurs, sa situation en Étrurie commençait à lui donner des inquiétudes. On lui annonçait que les Samnites et les Lucaniens allaient descendre en force dans le Latium; il était urgent de les arrêter au débouché des montagnes, de couvrir le blocus de Préneste, de couvrir Rome même restée sans défense. Sylla fut donc contraint de faire retraite; mais ce fut avec honneur; car dans sa marche rétrograde il battit une des divisions que Carbon détachait au secours de Carrinas, alors vivement pressé par Cn. Pompée (2).

Carbon, de son côté, était hors d'état de poursuivre ses avantages; il recevait à la fois les nouvelles les plus alarmantes. Dans la Gaule, la diversion de Métellus le privait d'une partie de ses ressources, et le proconsul y faisait chaque jour de nouveaux progrès. D'autre part, il apprenait que Préneste allait manquer de vivres et se trouver réduite aux plus dures extrémités. Dans ces conjonctures, il partagea son armée. Huit légions, sous la conduite de Marcius, un de ses lieutenants, marchèrent sur Préneste; tandis qu'avec le reste de ses troupes il reprit le chemin d'Ariminum, espérant pouvoir accabler Métellus, isolé dans la Cispadane (3), pendant que le gros des forces

(1) App., *Civ.*, I, 89.
(2) Id., *ibid.*, 90.
(3) On voit que Carbon et Sylla attachaient l'un et l'autre une grande importance à la possession de la Gaule cisalpine. Outre les recrues que cette province envoyait sans cesse, elle fournissait aux armées de la république et à toute l'Italie une immense quantité de provisions de bouche, surtout des viandes salées.

de Sylla serait aux prises avec Marius et les Samnites. Par la jonction des deux grandes armées étrusque et samnite, la guerre pouvait changer de face ; Marius allait être dégagé, tandis que Sylla, environné de toutes parts par des forces supérieures, se verrait obligé de livrer une bataille dont toutes les chances étaient contre lui.

On a peine à comprendre pourquoi, dans ce grand mouvement, Carbon ne se réserva pour lui-même qu'un rôle secondaire; car si l'armée de Sylla était battue, Métellus, isolé dans une province ennemie, était perdu sans ressources. Carbon avait un génie organisateur. Son grand talent c'était d'improviser des armées; d'ailleurs, général timide et lent, dès qu'il s'agissait de les conduire. Peut-être, se rendant justice, se crut-il moins propre que Marcius à exécuter un mouvement qui demandait de l'audace et de la rapidité. Peut-être encore, à une époque où les trahisons étaient si fréquentes, et lui-même en avait fait la triste expérience, fut-il rappelé dans Ariminum par la découverte de quelque complot. Il disait qu'en Sylla il avait à combattre tout ensemble un lion et un renard, et que le renard était le plus dangereux (1).

Marcius, en se dirigeant sur Préneste, avait sans doute dans ses instructions l'ordre d'éviter la route que suivait Sylla dans sa retraite, c'est-à-dire, suivant toute apparence, la voie Cassia, qui traversant Vulsinii, Sutrium, aboutissait, sur la rive droite du Tibre, à la porte Flumentale (2). Je suppose qu'il marcha par une route parallèle, mais sur la rive gauche du fleuve : c'était le chemin le plus court, mais il prêtait le flanc à Pompée, qui, après avoir battu Carrinas dans plusieurs rencontres, manœuvrait dans les environs de Spolète (3), où il tenait son ennemi presque assiégé. Pour arriver à Préneste, le Samnite Pontius Télésinus avait également de grands obstacles à surmonter; le principal était le passage de certains défilés dont on ignore la position précise, mais que je serais tenté de placer

(1) Plut., *Sull.*, 28.
(2) Cfr. Cic., *Phil.*, XII, 9.
(3) App., *Civ.*, I, 90.

aux environs de Val-Montone (1). Si les Samnites surprenaient ou forçaient ces défilés avant l'arrivée de Sylla, Préneste était délivrée sans doute, lors même que Marcius eût manqué son mouvement du côté opposé. Ainsi, la victoire devait appartenir à l'armée qui saurait soutenir les plus longues marches. Le prix de cette espèce de course fut à Sylla. De sa personne il occupa les défilés de Préneste, repoussa les Samnites et couvrit le blocus. Marcius cependant, surpris par Pompée, perdit beaucoup de monde, et se vit au moment d'être contraint à mettre bas les armes avec toutes ses troupes, sur une hauteur où il s'était laissé enfermer (2). Échappé à grand'peine après avoir manqué le but de son opération, il fit une retraite précipitée sur Clusium, dans laquelle il fut abandonné par presque tous ses soldats. La plupart, paysans étrusques de nouvelle levée, découragés par ce revers, regagnaient par troupes leurs villages, jetant leurs armes et leurs enseignes. Une légion, coupée du corps principal, se retira sur Ariminum; enfin, de quatre-vingts cohortes, Marcius n'en ramena que sept à son général (3).

Carbon n'avait pas le droit d'accuser son lieutenant, car il n'avait été ni moins malheureux ni moins imprudent. Malgré tant et de si dures leçons, au lieu de se borner à faire une guerre de chicane, il n'hésita point à engager une action générale. Réuni à Norbanus, le consul de l'année précédente, il atteignit Métellus, près de Faventia dans la Gaule cispadane, et sans avoir reconnu sa position, il donna le signal de l'attaque, bien qu'il restât à peine une heure de jour et que ses soldats fussent fatigués d'une longue marche. L'avantage du nombre était pour eux; mais Métellus était fortement retranché dans un terrain accidenté et coupé de vignobles, où il était impossible de l'aborder en ligne. Arrêtés par ces obstacles naturels, les assaillants ne purent agir avec ensemble, et furent repoussés vigoureusement sur tous les points. Déjà des monceaux de cadavres encombraient les abords du camp de Métellus, lorsque la nuit survint, toujours à craindre à la guerre, et surtout dans

(1) J'essayerai tout à l'heure de déterminer cette position.
(2) App., *Civ.*, I, 90.
(3) Id., *ibid.*

une guerre civile, où elle favorise les trahisons. Cinq mille des soldats de Carbon passèrent à l'ennemi, le reste se dispersa de tous les côtés. A peine le consul put-il retenir autour de lui un millier d'hommes avec lesquels il regagna l'Étrurie (1). Il laissait encore cependant des troupes assez nombreuses dans la Gaule cisalpine : mais, avec de jeunes soldats sans discipline et remplis de témérité, les mêmes fautes se reproduisaient sans cesse; Carbon avait plutôt des masses tumultueuses qu'une armée; toujours demandant le combat avec une audace imprudente, elles se débandaient au premier revers. M. Lucullus, lieutenant de Métellus, eut bon marché des débris de ces troupes démoralisées, et les battit complétement auprès de Placentia (2).

Après cette bataille, toute la Cisalpine reçut la loi du vainqueur; chaque chef, chaque corps isolé s'empressa d'offrir sa soumission pendant qu'il pouvait encore s'en faire un mérite. Ici, les soldats abandonnaient leurs officiers; là, les généraux livraient leurs armées. C. Verrès, questeur de Carbon, désertait, emportant sa caisse militaire (3). Près d'Ariminum, une légion entière (4) se mutina contre Albinovanus qui la commandait, et s'alla rendre à Métellus. Si Albinovanus n'avait pas suivi ses soldats, c'est qu'il méditait une plus noire trahison, et qu'il voulait se faire distinguer par Sylla entre ces déserteurs vulgaires, qui, chaque jour, abandonnaient une cause désespérée. Accueilli par Norbanus comme un homme sur lequel on pouvait compter dans la mauvaise fortune, il fut nommé gouverneur d'Ariminum. Là, au milieu d'un repas, il fit égorger ses chefs qui s'étaient réfugiés dans cette place, et, tout couvert du sang de ses camarades, il ouvrit ses portes à Métellus (5).

(1) App., *Civ.*, I, 91.
(2) Id., *ibid.*, 92. — Fidentia, suiv. Plut., *Sull.*, 27.
(3) Cic., *in Verr.*, Act. sec., I, 13.
(4) Appien appelle ce corps une légion lucanienne : Τῦλος Λευκανῶν (*Civ.*, I, 91.) Ne devrait-on pas traduire plutôt une *légion lucquoise?* Outre que la trahison d'une troupe lucanienne paraît peu probable en raison des dispositions de sa patrie, je ne m'expliquerais pas comment des Lucaniens se seraient trouvés dans l'armée de Carbon.
(5) App. *Civ*, I, 91. — Norbanus parvint à s'échapper et à gagner

Accablé coup sur coup de tant malheurs, Carbon lui-même désespéra de sa cause. Cependant, les Samnites et leurs confédérés de l'Italie méridionale n'avaient point encore été entamés, et les Étrusques, malgré leurs défaites, paraissaient disposés à défendre courageusement leur pays. Mais ils avaient retiré leur confiance à un chef toujours malheureux. Carbon commençait à se trouver tout à fait isolé au milieu d'un peuple étranger, qui n'aurait oublié l'origine de son général qu'à la condition qu'il les menât toujours à la victoire. Chaque bataille perdue le rendait suspect à ces hommes qui s'étaient sacrifiés pour lui. Découragé lui-même, effrayé du mécontentement de ses troupes, il prit le parti de quitter l'Italie et d'aller tenter ailleurs la fortune. Dans le désordre général on pouvait, avec de l'audace et un nom, se faire dans quelque province une position indépendante. Sertorius s'était solidement établi en Espagne; Carbon voulut essayer d'en faire autant en Afrique. Dans ce dessein, il quitta son camp devant Clusium, à la faveur de la nuit, accompagné seulement de quelques Romains, trop compromis pour espérer leur pardon de Sylla. Sa fuite avait été préparée avec le secret le plus profond, et il était déjà hors d'atteinte, que son armée ignorait encore son absence. Il n'avait nommé personne pour le remplacer, et ses principaux lieutenants, Carrinas, Marcius et Damasippus, commandant chacun des corps détachés plus ou moins éloignés de Clusium, n'avaient point été mis dans la confidence de ses projets.

Sans chefs, sans ordres, livrée à la plus complète désorganisation, cette armée, qui comptait encore trente mille soldats, eut le courage d'attendre l'ennemi devant Clusium et de défendre ses drapeaux. Vingt mille hommes restèrent sur le champde bataille; le reste se dispersa, et le sort de l'Étrurie fut décidé (1).

Rhodes. Son extradition ayant été réclamée par Sylla, il se tua sur la place publique, pendant que les Rhodiens délibéraient sur la demande du dictateur.

(1) Cfr. App., *Civ.*, I, 92. — Vell. Pat., II, 28. — Plut., *Sull.*, 28. — Appien attribue à Pompée l'honneur de cette victoire; Velléius Paterculus nomme les deux Servilius * comme les lieutenants de Sylla

* On suppose que l'un d'eux fut P. Servilius Vatia Isauricus.

En voyant la constance des Étrusques dans cette guerre, malgré leurs défaites continuelles, la facilité avec laquelle se reformaient sans cesse leurs armées, plusieurs fois presque complétement dissipées, qui ne remarquera l'inhabileté de Carbon à se servir des immenses ressources dont il disposait? Depuis longtemps, à la vérité, l'Étrurie avait perdu par la faute de ses gouvernants, ces habitudes militaires qui s'acquièrent si difficilement et se perdent si vite. Sous ce rapport, elle le cédait à toutes les nations italiotes. Ses cohortes étaient trop peu exercées pour se mesurer en ligne avec les soldats aguerris de Sylla; mais derrière des murs, ou dans de fortes positions, comme à Clusium, elles devenaient redoutables. L'Étrurie avait quantité de places bien fortifiées et dans des situations avantageuses; d'ailleurs, les montagnes qui couvrent une grande partie de cette province offrent à chaque pas des postes faciles à défendre. C'est là que Carbon aurait dû attendre ses adversaires, et qu'il les aurait combattus avec de grandes chances de succès.

Les lieutenants de Carbon, abandonnés à eux-mêmes, se réunirent pour délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre. Se maintenir en Étrurie, au milieu de trois armées victorieuses, leur parut impossible; se rallier aux Samnites pour continuer la guerre dans le midi, c'était, dans les conjonctures présentes, une entreprise difficile, mais leur seul espoir de salut, et il était digne de braves gens de tout tenter avant de mettre bas les armes. Ils avaient encore quatre légions, fort affaiblies sans doute, mais éprouvées par les fatigues d'une campagne qui du-

qui commandèrent dans cette journée; le témoignage de Velélius étant confirmé par un passage de Plutarque, me paraît devoir être préféré. — Plutarque mérite une confiance particulière pour les événements de cette époque, ayant eu à sa disposition les mémoires de Sylla, qu'il cite souvent. — On remarquera, de plus, que Pompée poursuivait alors dans l'Ombrie les lieutenants de Carbon qui ne prirent point part à la bataille de Clusium. Au lieu de se porter sur l'Étrurie méridionale, il semble que Pompée projetait un mouvement sur les derrières de Télésinus. A cet effet, il devait marcher par la Sabine et le pays des Marses, pour occuper la rive gauche du Liris. De la sorte, il eût fermé aux Samnites la route de leur pays.

rait depuis plusieurs mois. En trois ou quatre marches ils pouvaient gagner le camp de Télésinus, qui les invitait à le joindre; car, dans le même moment, il se préparait à une des manœuvres les plus hardies dont l'histoire ait gardé le souvenir. Ils partent donc et parviennent à dérober une marche à l'ennemi. Ils suivaient, je le présume, la route de Spolète ou de Narnia à Reate (Rieti), pour, de là, remonter le Telonius jusqu'à Carseoli. Puis, par un embranchement de la voie Valéria, ils pouvaient gagner Sublaqueum (Subiaco), où ils espéraient trouver les Samnites. Plus probablement, avertis par Pontius Télésinus, ils marchèrent de Reate par la voie Salaria, dans la direction de Tibur, vers un lieu de rendez-vous qui leur avait été indiqué.

Le général samnite, cependant, venait de concentrer toutes ses forces dans le voisinage de Préneste. Sous ses ordres étaient les contingents lucaniens commandés par M. Lamponius, et ceux de la Campanie conduits par Gutta de Capoue. Toutes ces troupes, qui s'élevaient ensemble à près de quarante mille hommes, ignoraient encore les desseins de leur général. Après une démonstration contre les défilés gardés par Sylla, les Samnites, à l'approche de la nuit, tournent ces positions dans le plus grand silence, et se portent à marche forcée sur Rome.

Le plan de Télésinus et ses espérances sont restés dans une profonde obscurité. Pour moi, je ne puis admettre, avec la plupart des historiens, que sa pointe sur Rome ait été un coup de tête, une subite inspiration de son désespoir; car puisqu'il requit pour sa manœuvre la coopération de l'armée étrusque, il faut que son projet ait été préparé assez longtemps à l'avance, et je serais porté à croire qu'il recommença, mais avec plus de succès, le grand mouvement tenté peu auparavant de concert avec Carbon, et qui avait échoué par la faute de Marcius.

Quelques auteurs ont avancé que le but du Samnite fut seulement de dégager Marius et son propre frère, assiégés dans Préneste, en obligeant Sylla de courir au secours de Rome; mais si telle eût été son intention, il était inutile de se porter sur Rome avec toutes ses forces, et la division étrusque eût

probablement suffi pour emporter une ville alors presque sans défense. A mon sentiment, le plan de Télésinus était plus vaste, et n'allait à rien moins qu'à réunir toutes ses forces au centre des positions occupées par les Romains, pour tomber successivement sur leurs armées séparées les unes des autres et assez éloignées pour ne pouvoir se secourir promptement. Sylla était devant Préneste avec une partie de ses légions, une seconde armée se trouvait à Clusium ; Pompée manœuvrait pour couper le chemin du Samnium à Télésinus. On voit que celui-ci pouvait battre Sylla avant qu'il eût fait sa jonction avec Pompée, et se porter ensuite contre ce dernier sans qu'il fût possible à l'armée romaine d'Étrurie de venir en aide à l'un ou à l'autre. Enfin, l'effet moral que devait produire en Italie la prise de Rome entrait encore dans les prévisions du Samnite, et sans doute aurait eu pour conséquence immédiate de rallumer la guerre dans le nord de la Péninsule.

Les confédérés, laissant Préneste sur leur gauche, entrent dans la vallée de l'Anio Novus, et de là gagnent la voie Tiburtine, où, probablement, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, ils se joignirent à Carrinas et aux quatre légions, restes de l'armée d'Étrurie (1). C'était pendant la nuit des calendes de

(1) Que Télésinus ait tourné les défilés de Préneste par le nord, c'est-à-dire *en laissant Préneste à sa gauche*, me semble un fait constant, sur lequel les expressions très-précises employées par Plutarque ne doivent laisser aucun doute. Il avait, dit-il, Sylla en tête et Pompée en queue ; il était enfermé de toutes parts. Dans cette situation, il prit la résolution de marcher sur Rome. « Ἐπεὶ δ' ἠσθέτο Σύλλαν μὲν κατὰ στόμα, Πομπήϊον δὲ κατ' οὐρὰν δεηδρομεῦντας ἐπ' αὐτὸν, εἱργόμενος τοῦ πρόσω καὶ ὀπίσω. » (Plut., *Sulla*, 29.) Or, Pompée venait de l'Ombrie, et soit qu'il se fût mis à la poursuite de Carrinas et des autres lieutenants de Carbon, soit qu'il cherchât à couper aux Samnites leur ligne de retraite, on doit présumer qu'il se trouvait la veille des calendes de novembre dans la Sabine ou dans le pays des Marses. — Si les Samnites eussent marché sur Rome par la route des marais Pontins, ayant *Préneste à leur droite*, et suivant la voie Latine ou la voie Labicane, l'armée de Pompée aussi bien que celle de Sylla aurait menacé leur flanc, mais ils n'auraient pas été enfermés entre les deux généraux romains, car le moyen de supposer que Pompée aurait eu le temps de se jeter sur la route de la Campanie ?

novembre, l'an de Rome 672 (23 août, 82 av. J. C.) que cette grande armée se précipitait sur Rome. En ce moment la ville, presque abandonnée, n'avait qu'une très-faible garnison, destinée seulement à contenir la populace urbaine. Sylla était retenu aux environs de Préneste; Pompée poursuivait au hasard les lieutenants de Carbon. Cependant, la certitude d'avoir donné le change à leurs adversaires augmentait l'ardeur des confédérés. Déjà, pour prix de leurs efforts, ils se repaissaient en imagination du pillage et de l'incendie de Rome, et cet espoir doublait leurs forces et leur faisait oublier la fatigue d'une

Il est évident en effet qu'il avait quitté l'Ombrie en même temps ou selon toute apparence un peu plus tard que les Étrusques de Carrinas, et que ceux-ci lui avaient dérobé une marche. Il faut donc que le gros des forces de Télésinus se trouvât au nord de Préneste, probablement dans les environs de Subiaco. J'ajouterai qu'il lui eût été beaucoup plus difficile de cacher son mouvement à Sylla s'il eût pris la route directe pour aller à Rome. Le Romain, à la tête d'une armée victorieuse et très-forte en cavalerie, n'eût pas demandé mieux que de le combattre en plaine, et Télésinus, sans doute, ne voulait accepter la bataille qu'après avoir fait sa jonction avec tous les corps des confédérés qui tenaient encore la campagne. Enfin, il eût été impardonnable à Sylla de ne pas couvrir Rome de ce côté, surtout lorsque les Samnites étaient à peu près maîtres de la Campanie, et qu'ils avaient une armée considérable dans le Latium. Si cette route eût été ouverte, Télésinus aurait pu prendre Rome, lorsque Sylla marcha sur l'Étrurie. — Tous les auteurs sont d'accord sur ce point, que les confédérés arrivèrent le matin des calendes de novembre devant la porte Colline; il semble donc qu'ils s'avançaient par le chemin de Tibur. Il est vrai qu'Appien rapporte que les Samnites, après leur marche nocturne, s'arrêtèrent dans le voisinage d'Albano, à cent stades de Rome : Πρὸ σταδίων ἑκατὸν ἐστρατοπέδευον ἀμφὶ τὴν Ἀλβανῶν γῆν (*Civ.*, I, 92). Mais comment croire qu'arrivant sur Rome de ce côté, ils aient perdu un temps précieux à tourner autour des remparts pour aller se porter devant la porte Colline, s'exposant à rencontrer Sylla dans cette marche de flanc? Remarquons encore que, dans la bataille qui suivit, l'armée des confédérés avait sa droite du côté de Rome, et qu'elle fut poussée dans la direction de l'Étrurie après sa défaite. — J'imagine qu'Appien, ne s'étant mis aucunement en peine d'examiner les incidents de cette mémorable journée, n'aura parlé d'Albano que parce qu'il savait que la route directe du Samnium à Rome passe par ce village. J'ai dit plus haut le motif qui rend le témoignage de Plutarque particulièrement digne de foi en cette occasion.

marche de plus de quarante milles. Samnites, Lucaniens, Étrusques, brûlant de haine et de vengeance, entraînaient avec eux les Romains de Carbon à la ruine de leur patrie. En une nuit leur avant-garde arrive à un mille de Rome (1), devant la porte Colline. Là, épuisés de lassitude, ils font une légère halte.

Au lever du jour, Pontius Télésinus aperçoit les temples et les tours de Rome dorés par les premiers rayons du soleil. Il croit déjà les voir briller à la flamme de ses torches. Enfin, sa superbe ennemie est en sa puissance. Il appelle ses Samnites et leur montre le but de leurs derniers efforts : « La voilà, s'écrie-t-il, la tanière de ces loups ravisseurs; brûlons-la, détruisons-la ! Tant que la forêt maudite où ils se retirent ne sera pas rasée, les loups ne laisseront pas de liberté en Italie (2) ! » Samnites et Lucaniens, en poussant des cris de joie, s'élancent à sa suite.

Tout d'un coup, la porte Colline s'ouvre, un gros de Romains armés en sort et s'avance fièrement à leur rencontre. C'étaient les débris des maisons les plus considérables de Rome, échappés aux proscriptions de Marius, que leur jeunesse avait dispensés de prendre les armes dans le camp de Sylla ; c'étaient des ma-

(1) Cfr. Plut., *Sull.*, 29 : δέκα σταδίους. — App., *Civ.*, I, 92. — De Subiaco, où était, je pense, le quartier général de Télésinus, à Rome, il y a quarante milles. On se demande si cette distance a pu être parcourue dans une nuit par une armée de quarante à cinquante mille hommes. Ici, il faut se rappeler les marches extraordinaires des troupes italiennes. En 547, le consul C. Claudius Néron partit des environs de Canusium pour se rendre à Sena Gallica dans l'Ombrie, où, réuni à son collègue M. Livius Salinator, il défit complétement l'armée d'Asdrubal. La nuit même de cette victoire, il repartit de Sena, et rentra le sixième jour dans son camp près de Canusium (liv. XXVII, 50). De Sena à Canusium il y a au moins 270 milles ; ainsi son armée faisait 45 milles par jour. On voit dans Végèce (I, 9), qu'on apprenait aux soldats romains à faire 20 milles en cinq heures, au pas militaire, et 24 au pas accéléré, *pleno gradu*. Je suppose que les Samnites n'avaient ni chariots, ni tentes, et probablement peu ou point de cavalerie. Partis de Subiaco à six heures du soir, ils pouvaient se trouver devant la porte Colline à six heures du matin.

(2) Vell. Pat., II, 29.

lades, des blessés, des vétérans, depuis longtemps retirés du service. Ils avaient frémi d'indignation en voyant paraître un ennemi devant leurs remparts, et, à l'exemple de leurs ancêtres, ils avaient voulu marcher au-devant de lui. Cette généreuse troupe, commandée par Appius Claudius, descendant des plus illustres patriciens, se jeta tête baissée sur les Samnites, et se fit hacher en pièces après des prodiges de valeur (1).

Toutefois, leur audace en imposa à Télésinus. Il n'entendait pas les cris des femmes qui croyaient déjà la ville au pouvoir de l'ennemi ; il ne voyait pas l'épouvantable confusion qu'y avait jetée son approche. Mais qui aurait pu croire en effet que tous les défenseurs de Rome venaient de se faire tuer hors de ses remparts ? Télésinus hésite, et craint des obstacles qu'il n'a pas prévus. Maintenant, il veut donner quelque repos à ses soldats harassés, attendre l'arrivée de toutes ses troupes. Il perd un temps précieux. Bientôt paraissent quelques escadrons romains qui augmentent son irrésolution. C'était une avant-garde de sept cents chevaux, qui, partis la nuit du camp de Préneste, arrivaient à bride abattue, annonçant que Sylla les suivait avec toute son armée, et qu'il serait à Rome vers le milieu du jour. Télésinus, renonçant à un assaut, se prépara pour la bataille.

En effet, Sylla ne tarda pas à se montrer. Furieux d'avoir été trompé par son ennemi, ce fut à regret qu'il laissa quelques instants à ses soldats, hors d'haleine, pour prendre leur repas. Dès qu'il les eut mis en bataille, il fit sonner la charge. Il était près de quatre heures après midi. De part et d'autre on se battit avec la rage du désespoir, et les généraux des deux armées donnèrent l'exemple en s'exposant en soldats. Sylla courut les plus grands dangers. Monté sur un cheval blanc, il servait de but aux traits des Samnites, et une fois entre autres, sans la présence d'esprit de son écuyer qui fouetta son cheval, il était percé de deux javelots qui le rasèrent en passant derrière lui (2).

La nuit tombait, lorsque son aile gauche, vivement pressée

(1) Plut., *Sull.*, 29.
(2) Id., *ibid.*

par Télésinus en personne, plia et se mit en désordre. Sylla accourut aussitôt pour la ramener au combat, prodiguant les promesses et les menaces. De sa main il saisit même plusieurs soldats et les contraignit à tourner la tête. Mais une dernière charge de l'ennemi enfonça tout ce qui résistait encore, et alors toute cette aile gauche se débanda, et Sylla lui-même fut entraîné par les fuyards. On dit que, dans ce danger, il tira de son sein une image d'Apollon, enlevée au temple de Delphes, et l'apostrophant en fureur : « Eh quoi, s'écria-t-il, Apollon Pythien, n'as-tu donc élevé si haut Cornélius Sylla le Fortuné, ne lui as-tu fait gagner tant de batailles que pour l'abandonner et le trahir devant les murs de sa patrie (1) ! »

Aucun miracle n'eut lieu. Ses soldats s'enfuyaient de toutes parts, se précipitant vers la porte de Rome, pêle-mêle avec l'ennemi. On craignit un instant que les Samnites n'y pénétrassent, et les vétérans de garde sur ce point laissèrent tomber la herse. Nombre de fuyards furent écrasés dans la presse, ainsi que quelques sénateurs curieux qui s'étaient un peu trop avancés pour voir une bataille, spectacle encore plus intéressant que leurs *jeux* de gladiateurs (2).

Cependant les débris de l'aile gauche, acculés contre les murs de Rome, se voyant dans l'impossibilité de fuir, recommencèrent à combattre au milieu des ténèbres, mais sans ordre, sans chefs pour les diriger, frappant au hasard. Cette horrible boucherie dura jusqu'à la neuvième heure (3). Alors les armes échappèrent aux mains lassées, et l'épuisement sépara les combattants. Quelques fuyards ne s'arrêtèrent qu'au camp devant Préneste, où ils annoncèrent la perte de la bataille, la mort de Sylla et la prise de Rome. Peu s'en fallut que Lucrétius Ofella ne levât le siége.

Dans la confusion d'une mêlée nocturne, Sylla ignorait ce qui se passait sur les autres parties du champ de bataille. Il croyait son armée anéantie, et pensait peut-être à se donner la

(1) Plut., *Sull.*, 29.
(2) App., *Civ.*, 1, 93. — Plut., *Sull.*, 29.
(3) Plut., *Sull.*, 29.

mort, lorsque des cavaliers le rencontrèrent, envoyés par Crassus, qui commandait son aile droite. Ils annoncent que l'ennemi est battu en pleine déroute, qu'ils l'ont poursuivi jusqu'à Antemnæ, mais qu'ils sont épuisés de fatigue, et qu'on se hâte de leur envoyer des vivres (1).

Jamais général ne passa plus brusquement du désespoir au comble de la joie. Dès qu'il fut jour, Sylla ralliant tout ce qu'il trouva de ses troupes, les conduisit à Antemnæ, où les restes de l'armée ennemie se défendaient encore. Une division de trois mille hommes, peut-être des Romains de Carbon, demandait à capituler : Sylla leur promit la vie à condition qu'ils tourneraient aussitôt leurs armes contre leurs camarades (2). Ils obéirent sans balancer, et cette perfidie acheva la déroute. Huit mille prisonniers, la plupart Samnites, et ces traîtres avec eux furent le lendemain massacrés de sang-froid (3) ; c'était presque tout ce qui restait de l'armée des confédérés.

Cinquante mille morts des deux partis étaient étendus sur le champ de bataille. Longtemps on chercha Télésinus. On le trouva enfin percé de coups, mais respirant encore, entouré de cadavres ennemis. L'orgueil du triomphe se lisait dans ses yeux éteints, qu'il tournait encore menaçants vers Rome (4). Heureux si la mort le surprit tandis qu'il se croyait vainqueur !

Gutta, le chef des Campaniens, trouva comme lui une mort glorieuse sur le champ de bataille. On ignore la destinée de Lamponius. Quant aux lieutenants de Carbon, Marcius, Carrinas et Damasippus (5), on les amena prisonniers à Sylla,

(1) Plut., *Sull.*, 30.

(2) Id., *ibid.*

(3) Plut., loc. cit. — App., *Civ.*, I, 93. — Les auteurs varient sur le nombre des victimes. Cfr. Oros., V, 21. — Dionys. Hal., V, 77. — Senec., *de clem*, I, 12, 3. — Liv., *Epit.*, 88.

(4) Vell. Pat., *Victoris magis quam morientis vultum præferens*, II, 27.

(5) Il règne quelque incertitude sur sa mort. Salluste (*Cat.*, 51), le fait mourir proscrit par Sylla. — L'Épitome de Tite-Live, 89, rapporte qu'il se tua lui-même en Sicile, se voyant sur le point d'être pris par des soldats de Pompée. — Dion Cassius dit que sa tête fut portée à Préneste avec celles des autres chefs (frag. 135).

qui les fit aussitôt mettre à mort. Leurs têtes sanglantes, celles de Télésinus, de Gutta et des autres chefs, plantées au bout des piques, furent promenées autour des murailles de Préneste, pour annoncer à ses habitants qu'ils n'avaient plus d'espoir. Marius et le frère de Pontius Télésinus tentèrent de s'échapper par un souterrain qui donnait sur la campagne; mais trouvant toutes les issues étroitement gardées, ils ne voulurent pas laisser à leurs ennemis la joie de les voir mourir. A cette époque, la fureur des combats de gladiateurs avait fait inventer une espèce de suicide à deux. Déterminés à périr, deux amis se battaient l'un contre l'autre; acteurs et spectateurs à la fois, c'était un dernier plaisir qu'ils se donnaient (1). Tel fut le genre de mort que choisirent Marius et Télésinus. Le Romain, plus adroit escrimeur, tua le Samnite, et blessé lui-même, se fit achever par un esclave. Eux morts, la ville ouvrit ses portes.

Lucrétius Ofella fit d'abord décapiter tous les chefs, et quant aux soldats et aux habitants, il attendit les instructions de son général. Sylla fut à Préneste ce qu'il s'était montré à Antemnæ. A son entrée dans cette malheureuse ville, on divisa, par son ordre, les prisonniers en deux classes. Dans la première, les Romains; les Samnites et les Prénestins dans l'autre; tous lui furent présentés dans l'attitude de suppliants. Aux premiers il dit qu'ils méritaient la mort pour leurs crimes, et que cependant, comme Romains, il leur laissait la vie. Pour les Samnites et les Prénestins, il n'y eut point de grâce. Sauf les femmes, les enfants et quelques citoyens nommément exceptés, tous furent tués à coups de flèches sous ses yeux. Ils étaient près de douze mille (2). Le pillage de cette ville sans habitants fut donné aux soldats; son territoire, empesté par douze mille cadavres sans sépulture, fut confisqué au profit des vainqueurs.

(1) Voy. un exemple d'un duel semblable entre Petreius et Juba (Hirt., *Bell. Af.*, 94).

(2) Cfr. App., *Civ.*, I, 94. — Plut., *Sull.*, 32. — Val. Max., IX, 2, 1. — Strab., V, p. 239. — Suivant Valère Maxime, les femmes mêmes n'auraient point été épargnées du massacre. — Les Samnites d'Antemnæ et ceux de Préneste furent tués *à coups de flèches*, probablement par les auxiliaires de Sylla, ses légions se refusant à cette horrible boucherie.

§ XVIII.

La guerre était terminée. Sylla revint à Rome et déposa le paludamentum qu'il portait depuis si longtemps. La nuit qui suivit son retour, il ne put dormir. Ce n'étaient pas les cris des Prénestins massacrés retentissant encore à ses oreilles qui troublaient son repos. Une immense joie, il l'écrivit lui-même dans ses mémoires, lui dérobait le sommeil, et son âme était comme soulevée par un tourbillon (1). Non, ces immenses tueries n'avaient pas encore assouvi sa soif de vengeance. Il annonça publiquement qu'il ne pardonnerait à personne de ceux qui avaient suivi le parti contraire après la rupture des conférences de Téanum ; et aussitôt, dressant ses fameuses tables de proscription, il procéda méthodiquement à l'extermination de ses adversaires.

Je voudrais épargner au lecteur le tableau hideux des violences qui préparèrent la grande réforme politique et sociale que Sylla avait méditée dès son entrée aux affaires. Mais une partie de ces atrocités se lie trop intimement au but de mes recherches pour que je les passe sous silence. Je dois donc suivre en Italie les effets de la contre-révolution qui termina la guerre sociale et qui en rendit le retour à jamais impossible. En cela, du moins, Sylla réussit complétement. S'il ne parvint pas à rétablir une aristocratie romaine, du moins il ne laissa en Italie que des Romains.

Après la sanglante bataille de Rome, après la prise de Préneste, les chefs samnites, lucaniens, étrusques, qui n'étaient pas morts sur le champ de bataille, mis hors la loi par le vainqueur, périrent du supplice des criminels, ou bien, s'expatriant, allèrent mourir ignorés dans des contrées lointaines (2). A ces

(1) Ὑπὸ γήθους καὶ χαρᾶς μεγάλης ὥσπερ πνεύματος ἀναφερόμενος τὴν ψυχήν. Καὶ ταῦτα περὶ αὐτοῦ γέγραφεν ἐν τοῖς ὑπομνήμασιν (Plut., *An seni sit ger.*, p. 143, ed. Reiske).

(2) Une phrase de l'Épitome de Tite-Live raconte peut-être la fin du plus illustre de ces proscrits. On lit dans cet abrégé, que *Mutilus*,

nobles guerriers succédèrent quelques paysans, divisés en petites troupes, errant de montagne en montagne, traqués par les Romains comme des bêtes fauves, et périssant sans laisser de souvenir de leur résistance à l'oppression. D'abord, trop peu nombreux pour mériter le nom de rebelles, on les appela des brigands. La nécessité leur en donna bientôt les mœurs, et vingt ans après la guerre civile, l'Étrurie était encore infestée par de nombreuses troupes de bandits qui conservaient une haine traditionnelle contre le sénat de Rome (1).

Plusieurs villes préférèrent une destruction certaine à la clé-

mis hors la loi par Sylla, se présenta, la tête voilée, à la porte de sa maison, demandant un asile; reconnu, mais repoussé par sa femme Bastia, qui déclara qu'elle ne voulait pas recevoir un proscrit, il se tua sur le seuil, qui fut arrosé de son sang (*Epit.*, 89). — Quel est ce Mutilus? Serait-ce le fameux Embratur des Samnites, souvent vainqueur des Romains, et depuis longtemps condamné à l'inaction par ses blessures? Le nom de sa femme, qui n'est point romain, ajoute encore quelque vraisemblance à cette hypothèse; enfin, le fait n'était pas, malheureusement, assez extraordinaire à cette époque pour que Tite-Live s'y fût arrêté avec quelque détail, si ce Mutilus n'eût pas été un personnage considérable. Mais, d'un autre côté, Appien, dans son long récit des proscriptions ordonnées par les triumvirs, fait mention d'un chef samnite qui s'était illustré dans la guerre sociale, et qu'il appelle Statius. Στάτιος δὲ ὁ Σαυνίτης, πολλὰ Σαυνίταις ἐν τῷ συμμαχικῷ πολέμῳ κατειργασμένος (*Civ.*, IV, 25). — Or, ce Statius étant absolument inconnu, Wesseling a proposé, et cette leçon est généralement reçue, de lire Papius, et il admet que ce Papius est l'ancien général de la ligue. Je ne sais si cette correction ne paraîtra pas un peu trop hardie. Quoi qu'il en soit, voici quelle fut la fin de ce Samnite. Devenu Romain, le souvenir de ses exploits, ses richesses et sa haute naissance, l'avaient fait nommer sénateur (probablement par Jules César, qui accorda la même faveur à beaucoup de nouveaux citoyens). Il avait quatre-vingts ans lorsque les triumvirs l'inscrivirent sur la table des proscrits. En l'apprenant, il fit ouvrir les portes de sa maison, puis exhorta ses compatriotes et ses esclaves à la piller au plus vite. Lui-même jetait dans la rue ses meubles et ses trésors. La maison vidée, il s'y renferma seul et y mit le feu, ne laissant qu'un monceau de cendres aux émissaires des triumvirs.

(1) Sall., *Cat.*, 28. — Catilina recruta son armée parmi les paysans étrusques, que la misère et le désir de la vengeance rendaient avides de révolutions, dussent-ils prendre pour chef un des satellites de Sylla, l'auteur de tous leurs maux.

mence de Sylla. Dans le Latium, Norba, colonie romaine, située au pied des montagnes volsques, soutint un long siége et ne fut prise que par trahison. Voyant l'ennemi dans leurs murs, les habitants s'entre-tuèrent après avoir mis le feu à leurs maisons. Un vent violent répandit la flamme ; tout fut consumé et les vainqueurs ne purent profiter de la riche proie sur laquelle ils comptaient. Malgré sa sécheresse ordinaire, Appien n'a pu refuser un mot d'éloge aux habitants de Norba. « Ils moururent, dit-il, en gens de cœur (1). »

Populonia, dans l'Étrurie, se fit également remarquer par la vigueur de sa résistance, et fut plutôt détruite que vaincue (2).

Nola, dans la Campanie, occupée par les Samnites dès le commencement de la guerre sociale (3), repoussa longtemps avec succès les tentatives des lieutenants de Sylla. Il fallut, pour l'obliger à ouvrir ses portes, que le dictateur en personne vînt en presser le siége (4).

Mais la résistance la plus vigoureuse et la plus extraordinaire fut celle de Volaterræ, ville d'Étrurie, sur laquelle Strabon nous a conservé quelques détails intéressants. Elle était située sur un plateau abrupt de presque tous les côtés, et environnée d'une enceinte pélasgique inattaquable au bélier, dont les ruines subsistent encore. Là, un grand nombre de proscrits et quelques cohortes, débris de l'armée étrusque, se réfugièrent et soutinrent un siége de deux ans, après lequel ils réussirent à obtenir une capitulation honorable, ou parvinrent à sortir de la ville et à se mettre en lieu de sûreté (5).

Déjà l'ordre commençait à se rétablir dans la république, et les massacres et les confiscations qui avaient suivi la prise de Préneste faisaient horreur à tout le monde. La défense héroïque des Volaterrans, loin de réveiller d'anciennes haines nationales, avait inspiré un vif intérêt aux Romains, et même à

(1) Καὶ οἵδε μὲν οὕτως ἐγκρατῶς ἀπέθανον (App., *Civ.*, I, 94).
(2) Strab., V, p. 223.
(3) Liv., *Epit.*, 80.
(4) Id., *ibid.*, 89.
(5) Strab., V, p. 223. — Cic., *Pro domo sua*, 80.

cette aristocratie que Sylla venait de reconstituer (1). Malgré tout son pouvoir, il ne put faire confirmer le décret qu'il avait rendu à l'époque des proscriptions, et qui dépouillait les Volaterrans du droit de cité romaine, et cependant ils n'avaient point encore déposé les armes (2). Parmi les Étrusques, ce furent presque les seuls qui échappèrent à la vengeance du dictateur.

Au reste, Sylla, dans sa haine implacable, sévit avec une égale fureur contre les cités qui montrèrent leur soumission après sa victoire, et contre celles qui tentèrent une résistance désespérée. Toutes les villes qui, à quelque titre que ce fût, avaient prêté assistance à la faction vaincue, furent enveloppées dans un égal anathème. De celles que les flammes avaient épargnées il chassait la population et la remplaçait par des colons romains. Il confisquait les propriétés publiques et particulières; en sorte que les habitants du pays, sans asile et sans pain, n'avaient plus d'autres ressources que de vivre de brigandages (3).

Les terres des riches proscrits satisfirent l'avidité de ses officiers. Mais il avait encore cent vingt mille soldats à contenter, et il leur distribua les terres enlevées aux villes qui s'étaient signalées par leur résistance, ou seulement qui avaient montré de l'attachement au parti vaincu. Il n'y eut pas une province qui ne reçût ainsi des colonies de vétérans, espèce de garnisons, qui répondaient de son obéissance. Établis dans le pays par cohortes et par légions (4), ces hommes, livrés depuis longtemps à l'indiscipline, pouvaient, en raison de leur nombre et de leur organisation militaire, se livrer impunément à tous les excès contre les populations au milieu desquelles ils vivaient en vainqueurs.

Quelques cités, plus coupables aux yeux du dictateur, furent

(1) Cic., *Pro domo sua*, 30.—Remarquer ce mot: *comitiis centuriatis*.
(2) Id., loc. cit. *Quum etiam tum essent in armis*.
(3) Sall., *Cat.*, 28.
(4) C'est ainsi que le territoire de Bovianum fut partagé aux soldats de la XIe légion, d'où cette ville prit le nom de *Bovianum undecumanorum* (Plin., III, 12). — César, au contraire, eut soin de disperser ses vétérans, individuellement, dans toute l'Italie, de peur que, se sentant en force, ils ne molestassent les habitants (Suet., *J. Cæs.*, 38).

encore plus rigoureusement traitées. Il les priva du droit de cité romaine, conservant toutefois à leurs habitants la faculté d'hériter et d'aliéner leurs biens d'après certaines formes du droit romain (1). Il semble résulter de cette disposition, qu'il ne leur ôta en réalité que le droit de suffrage, les réduisant à une condition analogue à celle des colonies romaines. Au reste, ces confiscations de droits politiques demeurèrent en général sans exécution, et, malgré la toute-puissance de Sylla, nous avons vu que les Volaterrans parvinrent à s'y soustraire. Réprouvées par l'opinion publique, ces mesures étaient encore condamnées par tous les jurisconsultes, comme contraires au premier axiome qui régit le droit de cité, à savoir, qu'il ne peut se perdre que par la renonciation libre de celui qui le possède (2).

Plus qu'aucun autre pays, le Samnium eut à souffrir des violences du dictateur. Non-seulement il détruisait les fortifications des villes, mais il démolissait encore les temples et les maisons. Il avait entrepris d'expulser tous les Samnites de leur patrie, et il répétait sans cesse que les Romains ne seraient tranquilles que lorsque les Samnites auraient cessé d'être une nation (3). Il n'y réussit que trop bien ; leurs villes autrefois florissantes, étaient réduites du temps de Strabon, à la condition de misérables villages (4). Dans toute l'Italie méridionale on ne voyait plus que des ruines. Refoulés en tous sens par les nouveaux colons, soldats de Sylla, les anciens habitants étaient devenus comme étrangers dans leur propre patrie. La nation samnite tout entière, succombant sous le poids du malheur, avait oublié ses traditions antiques, ses usages, son costume, enfin jusqu'à sa haine contre le nom romain.

On demande vainement aux historiens quelle fut la condition politique du reste de cette brave nation. J'ai exposé plus haut les motifs qui prouvent qu'elle avait refusé le droit de cité ro-

(1) Tulit de civitate ut non sustulerit horum nexa atque hereditates (Cic., *Pro Cæc.*, 35). — Cfr. Sall., *Hist.*, I, *Oratio Lepidi.*

(2) Cic., *Pro Cæc.*, 33, seqq.

(3) Strab., V, p. 249.

(4) Id. ibid.

maine à une époque où elle pouvait traiter avec Rome d'égale à égale. Vaincue et sous la main de fer de son impitoyable ennemi, aurait-elle pu l'obtenir alors? On a vu que Sylla fit toujours une horrible distinction entre ses prisonniers samnites et les autres Italiotes. Pour les premiers, jamais de grâce ; et pourtant, comme on ne peut tuer tout un peuple, il fallait bien qu'il accordât dans la société factice organisée par lui, une place quelconque aux malheureux échappés à tant de massacres. On ne peut admettre qu'il réduisit le Samnium à l'état de province tributaire ; l'origine italienne de ses habitants était un titre imprescriptible, que leur persécuteur même était contraint de respecter. Comme ennemis, il pouvait les exterminer; comme Italiotes, il ne pouvait les avilir. Il est certain qu'après la dictature de Sylla, on retrouve les Samnites en possession des mêmes droits que les autres peuples anciens habitants de la péninsule (1). Ces droits, après le rétablissement de l'ordre, les reçurent-ils de la pitié de quelque magistrat romain? les obtinrent-ils du dictateur lui-même, lorsqu'il cessa de les craindre? Le fait demeure incertain ; mais je ne regarde pas comme improbable que Sylla, satisfait d'avoir anéanti leur nationalité, et désespérant d'exterminer tous les individus, consentit à les assimiler aux Romains, et peut-être, de sa part, cette apparente pitié ne fut-elle qu'un raffinement de vengeance (2).

Quant aux villes italiennes qui lui avaient fourni des secours à son arrivée dans la Péninsule, ou qui depuis avaient mérité

(1) On a vu déjà qu'un Samnite était devenu sénateur romain (App., *Civ.*, IV, 25). — Voy. la note de la page 326.

(2) Cette question de la position politique des Samnites dans la république, après la guerre sociale, était fort obscure, même pour les écrivains de l'antiquité. Appien, qui paraît avoir reconnu que les Samnites n'acceptèrent point le droit de cité romaine offert par la loi Plautia et Papiria, avoue qu'il ignore comment ils l'obtinrent par la suite (*Civ.*, I, 53). Si cette loi n'eût point été transitoire (elle fixait un délai de 60 jours pour accepter le droit de cité), on pourrait croire que les Samnites en invoquèrent le bénéfice après la tyrannie de Sylla. Au reste, du moment que le principe de l'émancipation italienne eut été admis, la naturalisation de quelques districts, oubliés pour ainsi dire, dut être en tout temps accordée sans opposition.

grâce par leur prompte soumission, il leur conserva les droits que leur avaient accordés les décrets de Cinna. Ses propres promesses et les traités solennels qu'il avait faits avec plusieurs nations ne lui permettaient pas de revenir sur une mesure déjà consacrée. On verra bientôt que la constitution qu'il donnait à la république enlevant, par le fait, aux assemblées populaires la plus grande partie de leur importance, il n'avait plus qu'un médiocre intérêt à restreindre les droits de bourgeoisie romaine.

Dix années d'une guerre furieuse avaient coûté à l'Italie le plus pur de son sang. Cent cinquante mille Romains avaient péri par le glaive, et la perte des Italiotes avait été au moins aussi considérable. Pendant cette courte période, le triomphe momentané de chaque parti fut signalé par des confiscations, des pillages, des incendies, des massacres, des destructions de villes. Il n'y avait pas en Italie de cité si petite qui n'eût vu dans son sein plusieurs révolutions, images réduites du grand bouleversement de la république. Au milieu de ces épouvantables catastrophes, la classe moyenne, celle des petits propriétaires, en général attachée au parti de Marius (1), avait presque entièrement disparu. Exposée depuis longtemps aux envahissements des riches, elle avait à subir encore l'insolence et la rapacité des colons militaires de Sylla, qui, au lieu de cultiver les champs que leur général leur avait donnés, enlevaient par la force les récoltes de leurs voisins, et vivaient à leurs dépens comme en pays ennemi. Ces vétérans, répugnant aux liens du mariage, et ne pouvant s'assujettir aux soins d'élever une famille (2), usaient dans la débauche le reste de leurs forces, et s'éteignaient sans laisser de postérité. Entre des populations industrieuses, dépouillées et proscrites, et ces colons paresseux et rapaces, l'Italie se changeait en un désert, et l'ulcère dont Tib. Gracchus avait signalé l'apparition, s'était étendu sur tout le corps social, et déjà était devenu incurable.

(1) Voy. l'excellent mémoire de M. Dureau de la Malle sur l'affaiblissement de la population de l'Italie (Mém. de l'Ac. des Inscr., t. XII).
(2) Tacite, *Ann.*, XIV, 17.

L'émancipation de l'Italie effaça rapidement les différences de lois, de mœurs, d'idiomes, que la politique romaine avait longtemps entretenues, en défendant les mariages entre peuples voisins, en perpétuant dans chaque petit État une forme distincte de gouvernement. Cernés de tous côtés par la langue latine, les différents dialectes de la Péninsule disparurent bientôt avec les traditions, les littératures, les coutumes, les religions nationales (1). La promptitude avec laquelle s'opéra la fusion de tant de peuples en une seule nation a quelque chose de surprenant, que ne peut expliquer la violence même des mesures prescrites par le dictateur. C'est que depuis l'émancipation italienne, et depuis lors seulement, Rome était réellement la capitale de l'Italie. Naguère forteresse d'une caste privilégiée, elle ouvrait maintenant ses portes à toutes les ambitions, à tous les intérêts, à tous les plaisirs. Les familles riches de l'Italie, abandonnant leurs villes, accouraient se fixer à Rome. Là venaient s'agglomérer toutes les fortunes ; là se donnaient rendez-vous toutes les intelligences. Mais en même temps s'annulaient tous les centres distincts de civilisation qui existaient autrefois dans la Péninsule; ils venaient se fondre dans la grande ville, malheureusement sans lui apporter des forces nouvelles. Jadis, la république avait accru sa puissance en absorbant les peuplades voisines. Son aristocratie, jeune alors et bien homogène, recrutait ainsi un peuple de travailleurs et de soldats braves et robustes ; mais aujourd'hui, c'étaient toutes les aristocraties usées qui se réunissaient à Rome; son peuple n'é-

(1) La perte des livres étrusques est particulièrement regrettable. Les Étrusques avaient non-seulement de nombreux ouvrages sur le droit augural, qui contenaient sans doute des observations astronomiques et des renseignements précieux sur la mythologie, mais encore des annales qui devaient jeter un grand jour sur l'histoire de l'Italie. Varron (lib. IV, p. 17) cite un Volumnius auteur de tragédies étrusques. — Je ne sache point d'auteur osque qui ait été cité. Les seuls ouvrages originaux en cette langue, populaires chez les Romains, étaient les Fables atellanes, espèces de dialogues qui ressemblaient à nos intermèdes. Il paraît, au surplus, qu'à une époque très-ancienne, la langue grecque était en Italie la langue savante, la langue des livres, à peu près comme le latin l'était en Europe au moyen âge.

tait plus qu'une plèbe affamée et turbulente, prête à se livrer à tout ambitieux qui lui donnerait du pain et des spectacles. On eût dit que ce patriotisme romain, qui avait fait tant de grandes choses, avait perdu son énergie alors que la patrie s'était agrandie elle-même. Les nouveaux citoyens n'apportaient pas à Rome cet amour passionné du pays, qui animait autrefois ses enfants; et les anciens citoyens, depuis qu'ils avaient partagé leurs droits, se sentaient comme dégradés, et perdaient jusqu'à cet orgueil qui leur avait tenu lieu de tant de vertus.

Le système des comices, vicieux dès que Rome avait eu des citoyens à quelques milles de ses murs, devint une monstrueuse absurdité et une cause continuelle de désordres lorsqu'il dut s'appliquer à l'Italie entière. On ne voyait plus, comme dans l'ancienne république, un candidat demander les suffrages de gens qui le connaissaient depuis son enfance, juges compétents de son caractère et de sa capacité; maintenant, les honneurs étaient acquis au plus riche, à celui qui, le jour des comices, pourrait amener à Rome des populations étrangères, et verser sur le Forum une masse ignorante achetée à prix d'or.

Mais de toutes les conséquences de la guerre sociale, la plus funeste sans contredit, ce fut l'exemple donné aux ambitieux, d'un général changeant à sa volonté les lois de son pays et disposant en maître de toutes les fortunes. L'armée se sépara de la nation; la discipline militaire fut à jamais perdue; désormais le soldat ne connut plus d'autre patrie que son camp, d'autre loi que l'ordre du général le plus indulgent et le plus heureux, de butin plus précieux ni plus assuré que les trésors renfermés dans les palais de Rome. La jeunesse, perdue de dettes et de débauche, s'habitua à considérer une révolution comme l'unique moyen, pour des gens de cœur, d'acquérir gloire, honneurs, richesses. Tous ces biens, le dictateur l'avait montré devant la porte Colline, un génie audacieux, un bras intrépide pouvaient les conquérir en un jour. Dès ce moment, suivant l'énergique expression de Salluste, on vit une génération d'hommes qui ne pouvait avoir de patrimoine ni souffrir que d'autres en possédassent (1).

(1) Sall., Frag., l. I, 10.

Le duel de Marius et de Télésinus fut comme un présage des destinées de l'Italie. Le Romain tua le Samnite, et tomba expirant sur le cadavre du guerrier qu'il venait d'abattre. Ainsi l'Italie était morte ; mais Rome, frappée au cœur, ne devait pas lui survivre longtemps.

§ XIX.

Après la bataille de Rome, il n'y a plus de nationalité italienne, elle est morte avec Télésinus, et je devrais peut-être m'arrêter ici ; mais j'ai pensé que l'étude que j'ai entreprise ne serait pas complète si je n'essayais d'exposer le système d'après lequel se réorganisa cette société composée d'éléments hétérogènes que l'émancipation de l'Italie avait substituée à la vieille et compacte société romaine. La réforme ou la constitution imposée par Sylla, bien qu'elle n'ait eu qu'une médiocre durée, fut pourtant une digue immense à l'abri de laquelle le gouvernement républicain subsista et reprit même quelque force, au moment où il semblait abattu sans espoir ; digue si puissante, en effet, que pour la rompre il fallut un génie supérieur à celui de Sylla.

Cette constitution, fondée par des violences inouïes, avait un noble but cependant, celui de régénérer les Romains et de changer une multitude abrutie en un peuple libre. Jamais tyrannie ne fut préparée par des moyens plus odieux ni plus criminels que ceux dont Sylla se servit pour raffermir la liberté ; c'est que cet homme extraordinaire avait dans toutes ses actions une épouvantable logique ; il acceptait sans hésitation les conséquences, quelque atroces qu'elles fussent, des projets qu'il avait conçus. S'il avait cru que la destruction de la moitié de l'espèce humaine fût nécessaire au but qu'il se proposait, il l'aurait ordonnée avec sang-froid. Accoutumé à ne compter pour rien la vie des hommes, il supputait froidement combien il aurait de têtes à couper pour la réussite de ses plans, comme un général calcule, la veille d'un assaut, combien il devra sacrifier de soldats pour la possession d'une place importante. Observons

encore un autre trait de son caractère : il était religieux à sa manière ; il se disait et avait fini par se croire l'objet constant d'une protection de la providence divine, un instrument des dieux pour de grands desseins qu'apparemment il avait pénétrés (1). Tous ses efforts, tous ses crimes lui furent inspirés par une pensée unique ; il voulait le rétablissement de l'ancienne république aristocratique, qui avait fait tant de grandes choses, mais qui était devenue comme une institution de l'âge d'or, admirée de tous, et réputée applicable seulement aux races héroïques.

Les Gracques et Drusus avaient cru régénérer leur patrie en y incorporant les peuples italiques, moins corrompus, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, plus jeunes que les Romains. Ils les appelèrent au partage des droits politiques. Au contraire Sylla prétendit enlever ces droits à la plupart des Romains, et les concentrer dans un seul corps d'élite qui devait être la réunion de toutes les intelligences. Mais depuis l'avilissement du sénat, ce corps était à créer. La démocratie avait pénétré dans les mœurs, et la guerre sociale l'avait pour ainsi dire enracinée en Italie. N'importe ! aucun obstacle n'arrêtait Sylla. L'ancien sénat coupable de faiblesse, il le fera périr, il en improvisera un autre. Les hommes, les nations qui ont montré des dispositions contraires à ses projets, il les exterminera ; il remplacera les nations par d'autres nations, et ne cessera de tuer que lorsqu'il ne trouvera plus un contradicteur. Ainsi, comme ces tyrans des légendes orientales, il crut bâtir un édifice indestructible s'il le cimentait avec du sang humain.

En ordonnant les massacres et les proscriptions qui suivirent la prise de Préneste, il n'avait d'autre titre que celui d'Imperator (2), qu'il avait reçu de ses soldats. C'était par le droit de l'épée qu'il commandait aux Romains, de même Pontius Télésinus l'eût fait s'il eût triomphé. Plus tard, voyant tous ses ennemis ou morts ou en fuite, l'Italie frappée de stupeur, il

(1) Attila avait de lui-même une opinion semblable.

(2) Il n'avait pas même le titre de proconsul, car, d'après les lois, il l'avait perdu en rentrant dans Rome.

songea à se revêtir d'une autorité légale. Détruire et reconstituer, telles étaient les deux parties de la tâche qu'il s'était tracée. La première, il l'accomplit comme un vainqueur impitoyable maître d'un pays ennemi ; pour la seconde, il assuma le pouvoir le plus étendu qui existât dans la vieille constitution romaine, et il prit soin de l'augmenter encore. Ainsi, il marquait le passage de l'état de guerre, où toutes les violences s'exercent sans contrôle, à l'état de paix, où l'on ne procède que par des formes légales.

Proclamé dictateur par l'interroi Valérius Flaccus, il reçut du peuple, car le peuple fut consulté, les pouvoirs les plus monstrueux que des hommes assemblés aient pu décerner à un autre homme. La loi Valéria, tel fut le nom du décret qui l'investit de la dictature, sanctionnant d'abord tous ses actes passés et futurs, lui conférait nommément le pouvoir de mettre à mort les citoyens sans jugement, de faire des lois, de fonder des colonies, de bâtir des villes, d'en détruire, de disposer des royaumes tributaires, de confisquer et de partager, suivant son bon plaisir, les propriétés publiques et particulières (1). Et cette puissance sans bornes devait durer « jusqu'à ce que la république fût constituée, » c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il plût au dictateur de déclarer sa mission accomplie.

Il y avait plus d'un siècle qu'on n'avait vu de dictateur à Rome, et les derniers magistrats qui avaient porté ce titre n'avaient eu de fait d'autre autorité que celle d'interroi, étant nommés seulement pour présider les comices en l'absence des consuls (2). Cependant le souvenir des véritables dictateurs, revêtus de la toute-puissance, s'était conservé dans les traditions populaires comme un fantôme terrible, entouré de haches san-

(1) Ἐψηφίσθη δ' αὐτῷ πάντων ἄδεια τῶν γεγονότων, πρὸς δὲ τὸ μέλλον ἐξουσία θανάτου, δημεύσεως, κληρουχιῶν, Κτίσεως, πορθήσεως, ἀφελέσθαι βασιλείαν καὶ ᾧ βούλοιτο χαρίσασθαι (Plut., *Sull.*, 33). — L. Flaccus interrex tulit ut omnia quæcumque ille fecisset essent rata (Cic., *De leg. ag.*, III, 2). — Ut eorum bona veneant qui proscripti sunt, aut eorum qui in adversariorum præsidiis occisi sunt (Cic., *Pro Sex. Rosc.*, 43. — Cfr. App., *Civ.*, I, 98).

(2) Sulpicius Galba en 551. — C. Servilius Népos, en 552.

glantes et de têtes coupées. Précédée par deux mois d'exécutions continuelles, par les massacres de populations entières, la dictature de Sylla frappait les imaginations d'une profonde terreur.

Mais toute l'œuvre de sang était accomplie ; Sylla n'avait plus qu'à expliquer ses volontés, et les Romains étaient prêts à le remercier de leur faire connaître ce qu'il permettait, ce qu'il défendait. L'incertitude de la crainte est le pire des maux ; elle allait cesser, et le jeune Métellus était l'interprète du vœu général en demandant à Sylla de nommer tout de suite ceux qu'il voulait faire périr, ou, si cela lui était plus facile ceux qu'il laisserait vivre (1). Ce n'était pas l'indignation d'un homme libre qui adressait cette demande, mais la résignation d'un esclave. Les lois du dictateur furent reçues avec reconnaissance comme un traité de paix octroyé à des vaincus qu'il pouvait égorger.

Essayons de marquer les points principaux de cette réforme, qu'il imposa sans contrôle et qui fut à la fois politique et sociale.

Probablement ses premiers décrets eurent pour but de consolider son pouvoir en récompensant ceux qui l'avaient servi. Dans la détresse du trésor public, il n'avait d'autres ressources que les confiscations, et il en usa largement. Il fit vendre à l'encan les biens des proscrits, pour les adjuger à ses créatures, s'en réservant d'ailleurs pour lui-même une part considérable (2). Ces confiscations produisirent 3,500,000 sesterces, somme qui paraîtrait bien faible si l'on ne savait que les enchères avaient lieu en sa présence, et qu'elles n'étaient point couvertes dès qu'un de ses favoris se présentait (3).

En dépouillant les fils des proscrits des biens de leurs familles, il les déclara incapables de prétendre aux honneurs, de remplir des charges publiques ; il les dégrada même de leur noblesse, en excluant du sénat ou de l'ordre équestre ceux qui s'y

(1) Plut., *Sull.*, 31.
(2) Liv., *Epit.*, 89.
(3) Plut., *Sull.*, 33. — Liv., *Epit.*, 89.

trouvaient inscrits (1). Si l'on songe que les évaluations les plus modérées portent à deux mille le nombre des proscrits, on verra que cette disposition frappait une notable portion de la jeunesse romaine; mais Sylla portait ses vues dans l'avenir, et voulait ôter à la génération qui s'élevait les moyens et l'espoir de se venger un jour.

Il prévit encore le cas où, dans l'intérieur même de Rome, quelque ennemi obscur, oublié sur les tables de proscription, tenterait de soulever le peuple contre les lois dictatoriales. Sylla voulut avoir dans la plèbe urbaine le moyen de contenir ses adversaires. A cet effet, il répartit dans les trente-cinq tribus dix mille nouveaux citoyens, autrefois esclaves des proscrits. Il les affranchit en masse, et leur donna avec son nom (2) les droits de cité et de suffrage. Ces dix mille Cornéliens, armée toujours prête à prendre la défense de son patron, lui répondaient de la docilité de la plèbe urbaine.

Après s'être fait en quelque sorte un peuple à lui, il se choisit un sénat, en adjoignant au petit nombre des sénateurs survivants trois cents nouveaux membres, nommés parmi les chevaliers les plus riches et les plus considérés de leur ordre (3). Ce sénat, recomposé de la sorte, reçut des priviléges étendus. Bien qu'il professât une admiration déclarée pour la constitution oligarchique des premiers âges de Rome, Sylla comprit pourtant qu'il devait faire de notables sacrifices aux idées et aux habitudes nouvelles. Aussi n'essaya-t-il pas de faire revivre l'ancienne distinction des castes, abolie, dès le quatrième siècle, par Licinius. Le sénat demeura accessible à tous les citoyens qui passeraient par la filière des magistratures publiques; et vingt questeurs nommés tous les ans par les assemblées populaires, devaient le recruter sans cesse (4).

Au sénat fut attribuée l'initiative de toutes les rogations. Au-

(1) Vell., II, 29. — Plut., *Sull.*, 31. — Liv., *Epit.*, 89.

(2) Les affranchis prenaient toujours le nom de leur patron (voy. App., *Civ.*, I, 100).

(3) Cette élection fut faite ou plutôt ratifiée par les comices par tribus (App., loc. cit.). Ταῖς φυλαῖς ἀναδεῖς ψῆφον περὶ ἑκάστου.

(4) Tacite, *Ann.*, XI, 22.

une loi ne put être portée devant le peuple sans qu'elle n'eût été au préalable examinée et approuvée par le sénat. C'était ressusciter une des lois royales, tombée en désuétude; car depuis des siècles, les sénateurs adoptaient par avance les résolutions des comices, quelles qu'elles fussent (1).

Enfin, pour augmenter encore l'influence du sénat, le dictateur lui rendit l'administration de la justice, transférée aux chevaliers, quarante ans auparavant par C. Gracchus (2). En un mot, le sénat redevint l'arbitre de toutes les affaires publiques et privées.

L'effroi qu'inspirait le dictateur avait arrêté toute opposition de la part des tribuns du peuple ; cependant leur pouvoir immense, en partie usurpé, mais consacré par un long usage, n'en restait pas moins un contre-poids décisif à l'autorité du sénat. Sylla s'occupa de le réduire, disons mieux, de l'annuler. Les mesures qu'il prit à cet effet ne sont qu'imparfaitement connues; mais il est évident qu'il enleva aux tribuns toute leur influence politique (3). A mesure que l'élément démocratique avait envahi la vieille constitution romaine, les tribuns avaient agrandi leur position; ils étaient parvenus, dans les derniers temps, à dominer le sénat et le peuple. Ces magistrats, qui d'abord n'avaient eu par leur institution d'autre pouvoir que celui de protéger les citoyens de leur ordre par une opposition que l'on

(1) Cfr. App., *Civ.*, I, 59. — Liv., I, 17.

(2) Par une loi supplémentaire Sylla restreignit, pour les accusés, le droit de récusation presque illimité dont ils jouissaient auparavant. Les plébéiens et les chevaliers ne purent à l'avenir récuser que trois de leurs juges. Les sénateurs conservèrent le droit d'en écarter un plus grand nombre (Cic., *Verr.*, II, 31). Il ne faut point chercher cependant une preuve de la partialité du dictateur dans ce privilége accordé à un seul ordre. Les sénateurs étant exposés plus que les autres citoyens à rencontrer des adversaires parmi leurs juges, il était naturel de leur accorder le pouvoir d'en récuser un plus grand nombre. Verrès, jugé par des sénateurs, en récusa cinq, et peut-être davantage. On doit présumer que la loi de Sylla relative à la récusation des juges fut rendue à la suite de plusieurs acquittements scandaleux, et probablement parce que les juges réputés incorruptibles étaient toujours exclus par les accusés.

(3) Sulla imaginem sine re reliquerat (Vell. Pat., II, 30).

appelait le droit d'*intercéder*, avaient fini par s'emparer de l'initiative des lois et par transporter tous les débats politiques dans les assemblées populaires qu'ils présidaient. Depuis les Gracques, et malgré leur triste fin, toutes les affaires importantes avaient été décidées par des plébiscites. Le dictateur retira aux tribuns cette initiative usurpée, et réduisit même notablement leur droit d'intercession (1), consacré depuis longtemps,

(1) Ce droit d'intercession, qui s'exerçait en prononçant le seul mot *veto*, donnait encore une si grande influence aux tribuns, que, malgré l'autorité de quelques textes, je ne puis croire que Sylla ne l'ait pas considérablement modifié. La plus forte objection qu'on puisse faire à mon opinion est tirée d'un passage de César, assez difficile à comprendre, car le pour et le contre y semblent également exprimés. « Novum in R. P. exemplum introductum, quæritur, ut tribunitia intercessio armis notaretur atque opprimeretur, quæ superioribus annis *armis* esset restituta; Sullam, nudata omnibus rebus tribunitia potestate, tamen intercessionem liberam reliquisse. » Si, à l'exemple de quelques commentateurs, l'on suppose que le mot *armis*, à la fin de la première phrase, est une interpolation, ou qu'en l'admettant même, on applique cette phrase au rétablissement de l'intercession tribunitienne, qui eut lieu par l'entremise de Pompée (et sinon, elle est incompréhensible), il faut bien que Sylla ait modifié cette intercession, car autrement, le moyen de la rétablir? Le rétablissement de l'intercession doit, à mon avis, s'entendre de la faculté rendue aux tribuns de prononcer leur veto dans certains cas où ils le pouvaient faire avant les lois de Sylla. D'un autre côté, lorsque César parle de la liberté d'intercession laissée par Sylla, il a sans doute en vue le cas particulier d'intercession dont il s'agissait au commencement de la guerre civile. Les tribuns M. Antoine et Q. Cassius opposèrent leur veto au sénatus-consulte qui prescrivait à César « de licencier son armée dans un délai déterminé, sous peine d'être déclaré ennemi public. » On en pourrait conclure que les tribuns conservèrent le veto contre les sénatus-consultes; il est douteux qu'ils l'aient conservé contre les lois. Je présume que Sylla définit exactement les limites du droit d'intercession qu'il laissait aux tribuns : par exemple, il dut leur interdire de l'exercer pour empêcher les élections des magistrats. Avant lui, rien de plus fréquent que l'opposition des tribuns aux comices électifs; il en résultait que la république demeurait sans consuls, sans préteurs, et que toutes les affaires restaient suspendues. On conçoit tout le parti que des tribuns turbulents pouvaient tirer de cette sorte d'intercession (Cfr. Cæs., *Bell. civ.*, I, 7). — Cic., *De leg.*, III, 9. « In ista quidem re, vehementer Sullam probo, qui tribunis plebis,

et jusqu'alors respecté comme une institution fondamentale de la république. Mais il leur réservait un coup bien plus terrible, en leur imposant des conditions d'éligibilité telles que tous les ambitieux devaient nécessairement s'éloigner de la carrière du tribunat. Sylla établit que, pour être tribun, il faudrait d'abord avoir été admis dans le sénat (1), et qu'une fois nommé, l'on deviendrait inhabile à remplir toute autre magistrature (2). Ainsi les adversaires naturels du sénat allaient être choisis dans son sein, et uniquement parmi ceux de ses membres qui renonçaient à tout avenir politique; en un mot, parmi des hommes sans ambition, sans considération, sans influence. La loi de Sylla pécha par son exagération même; car, bientôt il devint si difficile de trouver des tribuns, qu'il fallut en revenir à l'ancienne institution.

Les comices, ou assemblées du peuple, institués par Servius Tullius, pour nommer les magistrats et délibérer de toutes les affaires publiques, furent, dans le principe, organisés de telle façon, que l'influence politique appartînt presque entièrement aux riches. En effet, les citoyens étant divisés, suivant leur fortune, en cinq classes, on avait donné à la première 89 votes, c'est-à-dire, plus des quatre dixièmes du nombre total des suffrages, qui, pour tout le peuple, ne s'élevaient qu'à 193. Les quatre autres classes réunies n'en comptant que 104, il suffisait de 8 autres

sua lege, injuriæ faciendæ potestatem ademerit, *auxilii ferendi reliquerit.* »

(1) C'est la conjecture très-juste d'Ernesti à l'occasion du passage suivant de Suétone : « *Comitiis tribunitiis*, si deessent candidati, senatores ex equitibus romanis creavit (Augustus). » (Suet., *Aug.*, XL.) Quelques commentateurs ont cru faussement qu'il s'agissait ici des tribuns militaires, dont quelques-uns étaient nommés par le peuple. Mais on trouverait difficilement, je pense, un exemple de ces mots *comitia tribunitia* appliqués à ces élections. D'ailleurs, après Sylla, on pouvait être nommé tribun militaire avant d'être sénateur : témoin Jules César, qui obtint cette dignité avant sa questure, *primus honor obtigit* (Suet., *Jul.*, 5).

(2) App., *Civ.*, I, 100. — Cotta legem tulit ut tribunis plebis liceret postea alios magistratus capere; quod lege Sullæ iis erat ademptum (Ascon. in Cornel., 78, ed. Orel.).

votes pour assurer la majorité à la première classe, en supposant que ses suffrages ne se fussent pas divisés. L'assemblée du peuple tenue de la sorte s'appelait *comices par centuries*, parce que chaque classe se subdivisait en autant de centuries qu'elle avait de votes à donner (1); or, la majorité des suffrages dans une centurie était comptée pour un vote, quel que fût le nombre de ceux qui la composaient. Dans la suite, mais on ne sait précisément à quelle époque, ce système fut, sinon aboli, du moins notablement modifié. Ce qu'il y a de certain, c'est que le nombre des centuries fut changé, et l'influence de l'aristocratie dans les comices sensiblement réduite (2).

(1) Tout le monde connaît le fameux passage de Cicéron (*De Rep.*, II, 22), si souvent controversé, et qui a donné lieu à tant de théories différentes sur le système des comices par centuries introduit par Servius Tullius. Consultez l'excellent résumé des principales opinions, par M. de Golbéry, dans le septième volume de sa traduction de l'Histoire romaine de Niebuhr.

(2) Tite-Live, après avoir décrit en détail l'organisation de Servius Tullius, ajoute, lib. I, cap. 43 : « Nec mirari oportet hunc ordinem qui nunc est post expletas XXXV tribus, duplicato earum numero centuriis juniorum seniorumque ad institutam ab Servio Tullio summam non convenire. » Ce passage, assez obscur, a donné lieu à de nombreux commentaires. Quelques-uns ont supposé que chacune des cinq classes avait été subdivisée en 70 centuries, 35 de juniores, et 35 de seniores, qui, avec centuries de chevaliers, auraient formé un total de 368 centuries. D'autres, avec le savant éditeur de Cicéron, M. Orelli, persuadés que le fragment célèbre du second livre de la République se rapportait, non à l'époque de Servius Tullius, mais aux sixième et septième siècles de Rome, ont conservé le nombre primitif de 193 centuries, et les ont réparties de la manière suivante entre les cinq classes :

PREMIÈRE CLASSE.

Centuries de chevaliers	12
Centuries de juniores	35
Centuries de seniores	35
Les Six Suffrages (centuries de chevaliers)	6
Total de la première classe	88

A ces 88 centuries de la première classe, il faut en ajouter une

Lorsque cette partie du peuple romain que les anciens désignaient par le nom de *plebs* eût acquis une importance politique, et qu'à force de persévérance elle fut parvenue à enlever au sénat la plupart de ses priviléges, le mode de délibération dans les comices par centuries, consacré par l'habitude et par

89e, celle des charpentiers, tirée d'une classe inférieure et comptant dans le total de cette classe, bien qu'elle votât avec la première.

DEUXIÈME CLASSE.

Centuries de juniores	35
Centuries de seniores	35
Total de la deuxième classe	70

TROISIÈME CLASSE.

Centuries sans distinction de juniores ou de seniores	35
Total de toutes les centuries	193

M. Orelli admet encore une modification à ce système, dans lequel, comme on l'a vu, la quatrième et la cinquième classe sont exclues du vote, c'est de supposer que la première classe seulement comptait 70 centuries (de juniores et de seniores), et que la seconde, la troisième et la quatrième, n'en avaient chacune que 35, sans distinction d'âge. Dans les deux cas, la cinquième classe reste sans vote (voy. Orelli, *Onomasticon Tullianum*, p. 376). — J'avoue qu'aucun de ces systèmes ne me satisfait complétement; dans celui ou ceux de M. Orelli surtout, je vois une contradiction manifeste avec les expressions de Tite-Live. Tout à l'heure je hasarderai mon hypothèse, en traitant une question beaucoup plus importante que celle du nombre des centuries : c'est celle de savoir jusqu'à quel point subsista la distinction des classes dans les comices par centuries. — Un mot cependant sur la manière dont se donnaient les suffrages. Un passage célèbre de Cicéron va nous l'apprendre : « Ecce Dolabellæ comitiorum dies : sortitio prærogativæ : quiescit Antonius. Renuntiatur : tacet. Prima classis vocatur; renuntiatur; deinde ita, ut assolet, sex suffragia; tum secunda classis; quæ omnia sunt citius facta quam dixi. Confecto negotio bonus augur : *Alio die*, inquit. » (Cic., *Phil.*, II, 33).

D'abord on tirait au sort, entre les centuries de la première classe, la centurie prérogative, c'est-à-dire celle qui voterait la première. Aussitôt, on allait aux voix dans cette centurie, et lorsque la majorite était connue, un ou plusieurs commissaires, représentant leur centurie, portaient son bulletin dans l'urne aux suffrages. Le vote de la centurie prérogative étant proclamé, les douze premières centuries de chevaliers votaient à leur tour, puis envoyaient leurs commissaires qui déposaient dans l'urne la tablette contenant le suffrage émis par la majorité de leur centurie. Après les chevaliers, venait le reste des centuries de la première classe, puis on dépouillait le scrutin, et c'était

une superstition religieuse, ne fut pas aboli; mais on imagina un autre mode d'aller aux suffrages, dans lequel la plebs eut une supériorité décisive. C'est ce qu'on nomma comices par tribus. Là, chaque tribu avait un vote, et dans le sein de cha-

le tour des six dernières centuries de chevaliers, qu'on appelait les Six Suffrages. La seconde classe votait ensuite; et alors nouveau dépouillement du scrutin, dont le magistrat qui présidait les comices faisait connaître le résultat. — Je ne puis admettre que tous les citoyens de chaque centurie allassent déposer eux-mêmes leur bulletin dans la même urne. La longueur d'une semblable opération suffit pour en démontrer l'impossibilité. Qu'on se représente le temps nécessaire au défilé de la multitude des votants, puis au dépouillement du scrutin, et qu'on se demande ensuite s'il était possible de terminer les élections dans une seule journée, comme cela avait lieu presque toujours (voy. Liv., XXVI, 22, une centurie des juniores consultant les seniores avant de voter). J'ajouterai que puisque le scrutin ne se dépouillait qu'après le vote de toutes les centuries d'une classe, et que le vote de la majorité dans une centurie comptait pour le suffrage de cette centurie, il est évident que les votes déposés dans l'urne en présence du président des comices, étaient des suffrages collectifs et non individuels.

On sait que les votes étaient inscrits d'avance sur des tablettes que l'on distribuait aux citoyens, car dans les comices législatifs, on ne faisait point d'amendement aux rogations, et, dans les comices électifs, on ne pouvait voter que pour les candidats régulièrement présentés. Je suppose que dans chaque centurie un scrutin particulier avait lieu, dont le résultat était porté dans l'urne destinée à recevoir les suffrages collectifs. Autrefois ce scrutin se faisait ouvertement, et chacun votait à haute voix; mais, dans la suite, on sentit la nécessité de soustraire les citoyens aux brigues et aux ressentiments des candidats ou des magistrats qui présentaient des rogations. C'est pourquoi l'on adopta l'usage des tablettes; et Marius, pendant son tribunat, se rendit célèbre pour avoir ajouté encore à la liberté des suffrages, en prescrivant que les ponts par lesquels on passait pour jeter les tablettes dans l'urne, seraient assez étroits pour que le porteur du vote ne fût ni sollicité ni influencé au passage par les intéressés au résultat des comices. « Pontes etiam lex Maria fecit angustos » (Cic., *De leg.*, III, 17). Ce mot *pontes* et non *pontem*, me fait croire qu'il y avait dans l'enceinte occupée par chaque centurie (*ovile*), une urne et un pont, ou plutôt une planche par où s'avançaient les votants. Ce scrutin ayant lieu à la fois dans chaque centurie, on conçoit que l'opération pût être assez rapide pour justifier l'hyperbole de Cicéron : « Quæ omnia sunt citius facta quam dixi. » Pour la forme de l'urne et celle des ponts, on peut consulter les médailles de la famille Mussidia (Eckhel, V, p. 258).

cune les suffrages se comptaient par tête (1). D'abord les comices par tribus ne se réunirent que pour procéder à l'élection des tribuns du peuple et de quelques magistrats subalternes. Peu à peu les tribuns qui convoquaient ces assemblées leur soumirent des rogations relatives aux affaires les plus importantes. Ils obtinrent que les décrets rendus, sous le nom de plébiscites, dans les comices par tribus eussent force de loi, aussi bien que ceux qui émanaient des comices par centuries. Enfin, dans le désordre des dernières années qui précédèrent la dictature de Sylla, on en était venu à ce point, que les comices par tribus décidaient de presque toutes les affaires publiques, et que les comices par centuries n'étaient plus guère convoqués que pour l'élection des magistrats supérieurs (2). Le parti vaincu par Sylla accordait aux seuls comices par tribus le pouvoir de faire des lois. Ce fut par une assemblée de cette espèce que Marius se fit adjuger le commandement de l'expédition contre Mithridate. Banni de Rome par un sénatus-consulte, il n'y voulut rentrer que rappelé par le vote des tribus.

Sylla ne fit aucun changement, du moins appréciable, aux comices par centuries; mais il leur rendit les pouvoirs législatifs, à l'exclusion des comices par tribus, auxquels il ne conserva que la nomination des tribuns et de certains magistrats d'un ordre inférieur. Or, par la réforme qu'il venait d'opérer dans le tribunat, ces assemblées perdaient toute leur importance politique et ne servaient qu'à amuser le peuple par un vain semblant d'élection (3). On peut s'étonner que le dictateur, déterminé à retirer toute influence politique aux comices par tribus, les eût saisis d'abord de l'opération des élections sénatoriales (4).

(1) Dans la suite on substitua au suffrage individuel celui de certaines subdivisions intérieures des tribus, nommées colléges ou corporations. Cette division analogue à celles des centuries, si ce n'est point la même, fut introduite en 575, par les censeurs M. Æmilius Lepidus et M. Fulvius Nobilior. Je suppose qu'alors le vote de la tribu se compta d'après la majorité des colléges, et le vote du collége d'après celle des votants (Liv., XL, 51).

(2) Les consuls, les préteurs et les censeurs.

(3) App., *Civ.*, I, 59.

(4) Id., *Ibid.*, 100.

Il fallait que ce mode de rénovation pour le sénat fût consacré par un ancien usage, et que Sylla se fût d'ailleurs assuré de la docilité des électeurs.

J'ai dit que le dictateur ne fit aucun changement aux comices par centuries; du moins, aucun historien n'en a conservé le souvenir. Mais dans quel état trouva-t-il cette institution nécessairement très-altérée depuis Servius Tullius? Qu'était devenue la distinction des classes sur laquelle reposait l'influence aristocratique attribuée à ces assemblées? A défaut d'une solution certaine, je demanderai la permission d'exposer ici quelques conjectures que me fournit l'examen de la constitution imposée par Sylla.

Le dictateur abolit la censure (1); c'est un fait hors de toute contradiction. Or, les censeurs n'étaient point seulement les gardiens des mœurs, comme des auteurs anciens les appellent pompeusement. Leurs fonctions ne se bornaient pas à examiner la conduite des sénateurs, des chevaliers, des plébéiens, à dégrader ceux qui déshonoraient leur ordre. A ces magistrats encore était attribué un grand travail de recensement, qui s'étendait à toute la nation, car ils devaient assigner à chaque citoyen une tribu, une classe, une centurie. Nul ne se présentait aux élections qu'il n'eût une place fixée par les censeurs. On conçoit que ce travail, déjà immense, devait, s'il était appliqué à toute l'Italie, surpasser les forces de deux magistrats qui ne demeuraient en fonctions que dix-huit mois (2).

Les censeurs supprimés, que devint la distinction des classes, sur laquelle était fondé tout l'ancien système des comices par centuries? Quel moyen d'empêcher les citoyens de se prétendre d'une classe à laquelle leur fortune ne leur donnait aucun droit?

Nulle part je n'ai trouvé d'indices que des magistrats nouveaux aient remplacé les censeurs dans l'opération du recensement. Je ne trouve pas non plus de charges publiques dont les devoirs laissassent à ceux qui les remplissaient assez de loisir pour entreprendre ce prodigieux travail (3), particulièrement

(1) Cic., *in Q. Cæcil. Div.*, 4.
(2) En vertu de la loi Æmilia (Liv., IV, 24; IX, 33, 34).
(3) La difficulté n'existait que pour la répartition dans les classes

difficile à une époque où les citoyens ne payaient plus d'impôts.

Si donc le recensement fut aboli, en même temps que la censure, ainsi que tout porte à le croire, il faut bien admettre que la détermination des classes demeura provisoire et suspendue jusqu'au rétablissement de la censure, c'est-à-dire durant une période de quinze ans (1). Qu'arriva-t-il cependant? Les citoyens, quelle que fût leur fortune, seraient-ils donc restés dans la classe qui leur avait été assignée par le dernier recensement? Puis on se demande si les fils auraient hérité de la classe de leur père, et comment les nouveaux citoyens auraient été répartis dans toutes les classes?

En effet, le dernier recensement, qui avait eu lieu en 668, n'avait pu s'appliquer à tous les Italiotes; et même en admettant que, malgré l'anarchie qui régnait à cette époque, les censeurs aient pu opérer avec quelque exactitude, leur travail était devenu à peu près inutile à la suite d'une guerre qui avait bouleversé toutes les existences. Il fallait dans les comices une position quelconque aux nouveaux citoyens, jadis alliés, reconnus par Sylla, affiliés aux trente-cinq tribus par les consuls ses prédécesseurs. Il fallait une position aux dix mille affranchis qu'il y avait fait inscrire et à qui il avait donné le droit de suffrage.

En vérité, tout porte à croire qu'à une époque, probablement fort antérieure à la dictature de Sylla, une grande révolution s'était opérée dans le système des classes; changement dont la forme nous échappe, mais dont le résultat, suivant toute apparence, fut d'en réduire le nombre et de leur accorder des droits à peu près égaux. De ce que les termes de première et de seconde classe subsistèrent, on ne peut pas conclure qu'une distinction bien réelle se fût maintenue; et chez un peuple aussi formaliste que les Romains, les exemples abondent de mots survivant aux idées qu'ils représentaient dans le principe.

Un passage de Tite-Live fait soupçonner cette révolution, que

et les centuries; quant aux tribus, elles étaient désignées par la loi qui accordait le droit de suffrage aux nouveaux citoyens. C'est ainsi qu'en 565 les Arpinates furent inscrits dans la tribu Cornelia (Liv., XXXVIII, 36).

(1) La censure ne fut rétablie qu'en 684.

je suppose accomplie du temps de Sylla. En 575, dit-il, les censeurs M. Æmilius Lépidus et M. Fulvius Nobilior changèrent le système des suffrages. « Les citoyens furent distribués dans les tribus, par quartiers, suivant leur origine, leur condition et leurs métiers. » *Mutarunt suffragia; regionatimque generibus hominum, causisque, et quæstibus tribus descripserunt* (Liv. XL, 51) (1). Je ne vois d'autre moyen d'expliquer ces mots *par quartiers* (regionatim), associés à ceux d'*origine* et de *condition* (generibus, causis), qu'en supposant une nouvelle division du peuple applicable non-seulement aux comices par tribus, mais encore aux comices par centuries. Ainsi, à mon sentiment, chaque tribu aurait eu sa circonscription topographique, et se serait subdivisée en un certain nombre de corporations ou colléges, ayant chacun un vote (2). Dans l'institution primitive des comices, l'inscription dans la première classe donnait aux citoyens qui la composaient

(1) Le laconisme de Tite-Live au sujet d'un événement de cette importance ne doit point surprendre. Il écrivait dans un temps où il ne fallait pas s'appesantir sur les institutions républicaines, que César Auguste voulait faire oublier.

(2) L'existence politique de ces collége sest attestée par un passage de Cicéron, dont on n'a peut-être point encore remarqué toute l'importance. L'orateur déplore l'abrogation des lois Aelia et Fufia, qui établissaient, comme on sait, un *règlement* pour les comices électifs et législatifs; par suite de cette abrogation, et à l'instigation de Clodius : « Collegia, non ea solum quæ senatus sustulerat, sed innumerabilia quædam nova ex omni fæce urbis ac servitio concitata.» (*In Pis.*, 4.) Si ces colléges n'avaient pas joué un rôle dans les comices, quel intérêt aurait eu le sénat à en diminuer le nombre? Pourquoi un tribun factieux l'aurait-il augmenté? Il faut se rappeler que les lois Aelia et Fufia, bien que présentées par des tribuns du peuple, étaient toutes favorables au parti aristocratique. Cicéron les appelle : « Certissima subsidia R. P. contra tribunicios furores. » (*Post red. in sen.*, 5.) Elles donnaient aux consuls et aux magistrats d'un ordre supérieur le droit *d'observer le ciel*, c'est-à-dire le pouvoir de mettre fin à toute assemblée politique en déclarant qu'ils voyaient un de ces phénomènes célestes qui, d'après les superstitions romaines, empêchaient le peuple de délibérer. Bien plus, les mêmes lois permettaient au consul d'interdire les comices par tribus, en indiquant des féries pour les jours de convocation ou même pour tous les jours de l'année. On a vu que cette tactique était souvent employée (voy. § XI. — Cfr. Cic., *Pro Sest.*, 15).

une immense influence politique ; par suite du changement dont je viens de parler, une seule distinction me paraît avoir subsisté entre les classes, c'est leur numéro d'ordre dans les comices. Les deux premières corporations de chaque tribu (*seniores, juniores*) avaient le privilége de voter avant les autres; c'étaient, je le suppose, les plus honorables, peut-être les plus anciennes. Dans cette hypothèse, les mots d'*origine*, de *condition* et de *métiers* employés par Tite-Live s'expliquent facilement. Ils marquent la distinction entre les ordres patricien, équestre, plébéien, entre les professions libérales et les métiers. De la sorte, tel Romain aurait été placé dans une corporation pour sa naissance, tel autre à cause de sa profession; aucun n'y aurait été placée en raison de sa fortune.

On voit que ces corporations ne sont autre chose que les centuries anciennes réorganisées sur une autre base, et le système du vote collectif consacré dans les comices par centuries aussi bien que dans les comices par tribus. La facilité avec laquelle se serait opérée une révolution si importante ne doit pas étonner, car le parti aristocratique et le parti populaire s'y firent des concessions réciproques, et l'un et l'autre sans doute pensait recevoir plus d'avantages qu'il n'en accordait. Le premier, en substituant le vote collectif au suffrage individuel, affaiblissait le pouvoir des comices par tribus; tandis que le second, par l'abolition des classes fondées sur le cens, obtenait dans les comices par centuries une influence nouvelle.

En résumé, entre les comices par centuries et les comices par tribus, je ne reconnais guère de différence que dans leur mode de délibération, ou ce qu'on appellerait aujourd'hui leur *règlement*. Or, le règlement des comices par centuries était favorable à l'aristocratie ; car, outre que les chevaliers y avaient des votes séparés, tandis qu'ils ne formaient peut-être pas des corporations distinctes dans les comices par tribus, les premières de ces assemblées n'avaient lieu que sur la convocation et sous la présidence de magistrats qui représentaient en quelque sorte le sénat, c'est-à-dire l'aristocratie; enfin elles n'étaient valables qu'après des cérémonies religieuses que les présidents des comices pouvaient diriger à leur gré, et de manière à suspendre

indéfiniment les délibérations lorsqu'ils avaient lieu d'en craindre le résultat. Au contraire, les comices par tribus se tenaient sans la participation du sénat et sans qu'il fût besoin d'auspices pour leur donner de la validité (1).

Un grand nombre de faits se réunissent pour prouver que, dans les derniers temps de la république, les classes n'étaient plus organisées d'après la cote des fortunes. Il est constant qu'à une époque antérieure à la dictature de Sylla, les candidats aux dignités qui se donnaient dans les comices par centuries, achetaient les suffrages. Marius se fit ainsi nommer consul pour la sixième fois (2). Si la première classe, dont les suffrages avaient tant d'influence dans les élections, eût représenté en effet la réunion de toutes les fortunes considérables, comment supposer qu'on pût l'acheter si facilement; je veux dire, comment la fortune des candidats aurait-elle suffi à la corrompre? Le moyen d'expliquer dans ce système leurs démarches auprès des plus vils artisans, leurs cajoleries de toute espèce pour les gagner? On peut bien admettre que, riches ou pauvres, tous les Romains fussent à vendre, mais on se refuse à croire qu'il se trouvât des candidats assez riches pour acheter les suffrages de la majorité des citoyens aisés (3).

Cette longue digression, si mes conclusions ne sont point erronées, montre quel ascendant avait acquis la démocratie, lorsque Sylla tenta de réformer la république. Peut-être l'entreprise était-elle au-dessus de ses forces; mais on ne peut nier qu'il n'ait apporté dans toutes les parties de sa tâche une prévoyance remarquable. L'ambition des candidats aux honneurs exposait Rome à des agitations continuelles; le dictateur essaya de la réduire en fixant des conditions d'éligibilité qui diminuassent les brigues et donnassent une garantie de la sagesse des prétendants aux magistratures supérieures.

(1) Un coup de tonnerre cependant, ou bien une attaque d'épilepsie éprouvée par un des assistants, pouvait et devait interrompre les délibérations (voir la note précédente, Cic., *in Vatin.*, 8).

(2) Plut., *Mar.*, 28. Ἀργύριον εἰς τὰς φυλὰς καταβαλὼν πολύ.

(3) Il-S centies constituunt in prerogativa pronuntiare (Cic., *ad Q.*, II, 15).

Lorsqu'on lui avait apporté la tête de Marius, il avait insulté à sa jeunesse, et par une de ces métaphores grossières qu'il paraît avoir affectionnées, il lui reprocha d'avoir pris le gouvernail, avant d'avoir appris à manier la rame (1). D'après d'anciennes lois, et surtout d'anciens usages, il fallait passer par une suite de degrés pour arriver à la dignité consulaire, la plus élevée de toutes les magistratures; mais un grand nombre de précédents attestaient que jamais ces règles n'avaient été observées avec beaucoup d'exactitude. En les faisant revivre, Sylla les définit avec précision et les rendit obligatoires. Il établit que pour prétendre au consulat il faudrait avoir exercé la préture ; pour obtenir cette dernière charge, avoir rempli les fonctions de questeur. En même temps il reproduisit et modifia peut-être les dispositions de la loi annale qui fixait l'âge où il était permis de prétendre aux magistratures. Il fallut avoir trente ans pour demander la questure, quarante ans pour être préteur, quarante-trois pour être nommé consul. Nul ne put briguer un second consulat avant dix années révolues depuis le premier (2). C'était encore une vieille loi tombée en oubli qu'il faisait reparaître; mais il la viola lui-même le premier en se laissant nommer consul, pour la seconde fois, huit années seulement après son premier consulat. Il n'avait point, d'ailleurs, encore déposé la dictature, et sa nomination était donc doublement illégale. S'il se mettait au-dessus de ses propres décrets, pour les autres, pour ses créatures mêmes, il se montra sévère. Lucrétius Ofella, un de ses meilleurs lieutenants, qui avait bloqué Préneste et lui avait envoyé la tête de son mortel ennemi, crut que les lois du dictateur n'étaient faites que contre ses adversaires. N'étant encore que simple chevalier, il annonça hautement ses prétentions au consulat, et se mit à solliciter les suffrages, fréquentant les marchés, et, suivant l'usage romain, prenant la main à tous

(1) App., *Civ.*, I, 94.

(2) Sylla porta le nombre des préteurs à huit. Il augmenta également celui des membres du collége sacerdotal, et les enleva à l'élection populaire. A l'avenir ils durent pourvoir eux-mêmes aux vacances qui surviendraient en s'associant de nouveaux collègues (Vell. Pat., II, 12. — Cic., *Agr.*, II, 7. — Dio Cass., XXXVII, 37. — Pseudo Ascon., *in Divin.*, p. 5).

les électeurs (1) pour leur demander leur vote. Averti une fois par le dictateur, il n'en tint compte; Sylla le fit tuer par un de ses satellites au milieu du Forum. Le peuple s'effraya d'abord, croyant peut-être que cet assassinat était le signal d'une réaction, d'une nouvelle guerre civile. On arrêta le meurtrier et on le conduisit au dictateur pour qu'il en fît justice. « Sachez, Romains, dit-il, que tout s'est fait par mon ordre, et que tel est le châtiment de ceux qui désobéissent aux lois (2). » Puis, comme s'il eût craint que ses adversaires ne reprissent quelque espoir en le voyant sévir contre un homme qui lui avait rendu de grands services, il se hâta de les détromper en leur contant cet apologue : « Un paysan labourait ; il avait de la vermine qui le tourmentait. Interrompant son travail, il secoua de son mieux sa tunique et s'épouilla comme il put. Deux fois il recommença, rien n'y fit. Toujours mordu par cette vermine, que fit-il ? Il prit sa tunique, et la jeta au feu. Il y a des gens qui m'écoutent que deux fois j'ai mis à la raison. Gare au feu s'ils recommencent (3) ! »

Depuis ce terrible exemple, annonçant sa volonté inébranlable de maintenir l'ordre par le glaive, il ne se trouva plus personne, même parmi ses favoris, qui osât lui désobéir.

Prévoyant l'ambition de ses lieutenants éloignés de Rome et soustraits à sa surveillance immédiate, le dictateur se flatta de les contenir dans le devoir en ajoutant de nouvelles dispositions aux lois qui punissaient les attentats contre la république. Quitter sans ordre une province dont on était gouverneur, conduire une armée hors de ses cantonnements, entreprendre une guerre sans l'aveu de la république, intervenir dans les affaires des rois ou des peuples étrangers, et traiter secrètement avec eux : tels sont les principaux actes qu'il qualifia de crime de lèse-majesté, et contre lesquels il prononça la peine capitale (4).

Après la victoire, Sylla avait fait sentir à toutes les provinces tributaires son inflexible despotisme. Des amendes, des confiscations, des tributs nouveaux avaient puni la moindre oppo-

(1) Cela s'appelait *prensare*.
(2) Plut., *Sul.*, 33. — App., *Civ.*, I, 101.
(3) App., *Civ.*, I, 101.
(4) Cic., *In Pison.*, 21.

sition à sa volonté, la moindre hésitation à se déclarer pour ce qu'il appelait la bonne cause. Mais, en compensation de ses rigueurs, il rétablissait partout l'ordre, et pour les peuples tributaires surtout c'était un bienfait inappréciable. Il paraît qu'il s'appliqua à réformer l'administration des provinces et à réprimer les concussions horribles auxquelles se livraient les magistrats romains. Une de ses lois montre combien le mal était invétéré, puisque Sylla, ce destructeur impitoyable des abus, ne trouva que des palliatifs pour y remédier. A cette époque, le moyen le plus ordinaire qu'employaient les gouverneurs des provinces pour en imposer sur leur administration, c'était d'envoyer à Rome des députations soi-disant volontaires, qui venaient dans le sénat prodiguer des éloges aux hommes qui avaient le plus cruellement traité leur pays. Sylla réduisit beaucoup les dépenses que les cités tributaires étaient autorisées à s'imposer pour ces députations (1), et prit encore des mesures pour que les concussionnaires ne pussent mettre en sûreté le fruit de leurs rapines en le transmettant à des tiers complaisants (2).

Chacune des lois de Sylla témoigne de l'idée qui le préoccupait sans cesse; c'était de faire revivre cette république des premiers âges de Rome, dont les vertus et l'austérité étaient tous les jours célébrées par une génération à laquelle elles étaient devenues complétement étrangères. Ce rêve, le dictateur le poursuivait jusque dans les moindres détails de son administration. Voluptueux à l'excès lui-même, il prétendit imposer à ses concitoyens la frugalité et la modestie des anciens temps. Mais contre la gourmandise des Romains sa toute-puissance vint échouer, et ses lois somptuaires (3), qu'il viola lui-même avec impudence (4), ne furent pas mieux observées que ne l'avaient été tant de décrets précédents, tous dirigés contre les excès de la table.

(1) Cic., Epist. *Ad Div.*, III, 8,—10.
(2) Cic., *Pro Rabir. Post.*, 4.
(3) Cfr. A. Gell., II, 24, 11. — Macrob., Sat., II, 13. — Pigh., *Ann. Rom.*, t. III, p. 261.
(4) Plut., *Sull.*, 35.

§ XX.

Rome était soumise; le sénat et le peuple ne rivalisaient plus que de docilité; l'Italie tremblait au seul nom du dictateur; tous ses ennemis avaient succombé, ou se cachaient parmi des peuplades barbares presque inconnues aux Romains. Maintenant les vingt-quatre haches, qui toujours l'entouraient (1), se reposaient oisives. Il n'avait plus une résistance, plus une contradiction à punir. Pendant trois ans, avec une activité sans égale, Sylla avait ordonné du présent et réglé l'avenir; tout lui avait réussi; il venait de poser la dernière pierre de son gigantesque édifice. Maintenant, le conserver, le surveiller, le garantir contre des mines secrètes, c'était une tâche trop mesquine pour son orgueil. Il lui fallait de grands obstacles pour lui donner de l'énergie. C'était assez pour sa gloire d'avoir prouvé que vouloir et faire était pour lui même chose. Peut-être, après avoir été élevé si haut par la fortune, ne voulut-il pas rester plus longtemps en son pouvoir. Satisfait d'avoir vaincu la tempête, et résolu de ne plus s'y lancer de nouveau, Sylla déposa tout à coup la dictature sans avoir pris conseil de personne. Après une vie remplie d'étonnantes actions comme avait été la sienne, abdiquer était la seule grande chose qui lui restât à faire.

Muets d'étonnement, les Romains le virent congédier ses licteurs, déposer les insignes de sa dignité, et se promener sur le Forum au milieu de la foule, sans crainte et sans remords, lui qui avait égorgé et dépouillé tant de milliers d'hommes. Dans cette ville, où il n'y avait pas une famille qu'il n'eût privée d'un de ses membres, il ne se trouva qu'un enfant du peuple, qui, représentant, sans le savoir, de la génération qui s'élevait, le poursuivit de ses injures et de ses menaces. Sylla parut s'amuser de cette colère bruyante, mais, sur le seuil de sa porte, il s'arrêta pensif, et dit à ses amis : « Cet enfant sera cause que si jamais un autre homme parvient au poste que j'ai

(1) App., *Civ.*, I, 100.

occupé, il ne le quittera pas comme moi. » Ces paroles furent prophétiques.

Au reste, Sylla s'aperçut bientôt que si sa personne était en sûreté, la réforme qu'il avait fondée serait détruite par ceux-là même qu'il avait employés pour l'établir. Il vit aux comices consulaires qui suivirent son abdication, Pompée, son élève chéri, favoriser l'élection de M. Æmilius Lépidus, qui passait pour attaché au parti contraire. Mais il ne chercha pas à ressaisir le pouvoir. Il abrégea ses jours par la débauche, car les Romains ne connaissaient d'autre emploi de la vie que de commander aux hommes, ou de se livrer avec excès à tous les plaisirs.

CONJURATION

DE CATILINA.

Τοράσσει τοὺς ἀνθρώπους οὐ τὰ πράγματα ἀλλὰ τὰ περὶ τῶν πραγμάτων δόγματα.

J'entreprends, après Salluste, de raconter la conjuration de Catilina; mais, en m'essayant sur un sujet déjà traité par un écrivain inimitable, je n'aurai pas à craindre, je pense, le reproche de présomption. Je cherche à jeter quelque lumière sur un des événements les plus extraordinaires des annales romaines; je voudrais expliquer ce que Salluste a peint avec tant d'art. C'est par la critique et la comparaison des auteurs qui ont écrit sur cette époque mémorable, par l'étude des caractères et des intérêts propres aux personnages de ce grand drame, que j'espère justifier mes explications, ou, si l'on veut, mes conjectures. Je ne sais si je suis parvenu à les rendre vraisemblables; on verra, du moins, que j'ai exposé avec franchise, et je voudrais pouvoir ajouter, avec précision, les motifs d'après lesquels je me suis fait une opinion sur les événements dont on va lire le récit. Dût-on rejeter les conclusions que je propose, j'aurai du moins rendu quelque service à l'histoire, en présentant dans leur ensemble les éléments qui peuvent servir à résoudre une question difficile.

Le premier devoir de la critique, c'est d'examiner le degré de

créance que méritent les auteurs dont les ouvrages forment pour ainsi dire la base de ses jugements. Avant d'interroger les témoins, il convient d'étudier leur caractère, leurs passions, leurs intérêts.

Parmi les écrivains de l'antiquité qui font mention de la conjuration de Catilina, il en est peu qui nous puissent inspirer une grande confiance par la seule autorité de leur nom. En général, leur brièveté, quelquefois les mutilations subies par leurs ouvrages, ne permettent pas d'apprécier avec exactitude les sources où ils ont puisé. D'ailleurs, la conformité très-remarquable de leurs récits, et surtout celle de leurs jugements, donne lieu de croire qu'ils ont mis à contribution les mêmes auteurs, et l'on en peut conclure naturellement la rareté des documents originaux. D'un autre côté, l'insuffisance des renseignements s'explique encore par l'intérêt des contemporains à les soustraire à la publicité.

Je crois inutile de m'occuper ici des historiens dans le plan desquels la conjuration de Catilina n'entrait que comme un épisode peu développé, et je ne cite ici que pour mémoire, Florus, Velléius Paterculus, Aurélius Victor, Orose, Eutrope, Valère Maxime et Tite-Live, ou, pour parler plus exactement, l'abréviateur à qui l'on doit l'*Epitome*. Aussi avares de détails que les précédents, Appien et Dion Cassius méritent cependant une mention particulière, d'abord pour quelques renseignements précieux qu'on leur doit, et surtout parce qu'en leur qualité de Grecs, ils n'ont pas négligé d'entrer quelquefois dans des explications que l'on demanderait vainement aux historiens romains. Il est à regretter qu'ils ne se soient pas arrêtés avec plus de détails sur un événement qu'ils ont pu étudier et juger sans passion.

Les auteurs qui fournissent les matériaux les plus nombreux et les plus importants sont : Salluste (1), Cicéron (2), Plutar-

(1) *Bellum Catilinarium, Historiarum fragmenta, Epistolæ ad Cæsarem de republica ordinanda.*

(2) *Orationes in toga candida, in Catilinam, pro Murena, pro P. Sextio, pro P. Sulla*, outre un grand nombre de passages disséminés dans tous les autres ouvrages de Cicéron.

que (1) et Suétone (2). C'est sur eux que se portera principalement mon examen; je le commencerai par Salluste.

Salluste a pris la conjuration de Catilina pour sujet d'une composition détachée que les anciens et les modernes ont regardée à bon droit comme un des plus parfaits modèles de narration historique. Il écrivit peu d'années après l'événement, qui s'était passé, pour ainsi dire, sous ses yeux, à une époque où son esprit avait toute la maturité nécessaire pour une judicieuse observation.

Si l'on en juge par le rang qu'il occupait dès lors dans la société romaine, il était à portée d'étudier les ressorts des intrigues qui l'agitaient, et l'on sait qu'il vécut dans la familiarité des hommes les plus considérables de son temps (3). On devrait donc attendre de lui les renseignements les plus exacts sur les faits, et les jugements les plus élevés sur leurs causes. Cependant son récit offre encore de nombreuses obscurités; les unes sont volontaires; je vais en rechercher les motifs; les autres lui sont communes avec tous les écrivains de l'antiquité, et ne tiennent sans doute qu'à notre ignorance des mœurs et des conditions particulières à une société déjà si éloignée de nous.

Salluste appartenait à une famille d'une fortune médiocre et sans illustration; son père, on peut le présumer, ne dut les droits de citoyen romain qu'à l'émancipation italienne (4). Lui-même eut probablement à souffrir encore de la persistance des préjugés nationaux qui venaient à peine d'être abolis légalement au prix de tant de sang généreux. Homme d'étude et de plaisir tout à la fois, il admirait la vertu dans les livres, sur lesquels il forma son style, et ne put échapper aux vices de son époque. Il

(1) Vies de *Cicéron*, de *C. Cæsar*, de *M. Caton*, de *M. Crassus*, etc.

(2) *C. Julius Cæsar.*

(3) Ipsum Crassum ego postea prædicantem audivi, etc. (*Bell. Cat.*, 48).

(4) Il était d'Amiternum. Malgré l'autorité imposante de Sigonio, je doute qu'avant la révolution qui suivit la guerre sociale, les citoyens des municipes eussent tous les droits politiques de la cité romaine. Les exemples allégués par Sigonio (*De antiq. jur. ital.*, II, 7) sont tous postérieurs à cette époque.

vante dans ses écrits l'austérité des mœurs antiques, et ses passions l'entraînèrent dans tous les déréglements de la société profondément corrompue à laquelle il appartenait.

La carrière qu'il avait embrassée fut brusquement interrompue au moment où il allait commencer à jouer un rôle politique. Chassé du sénat pour ses désordres, il trouva dans César un protecteur qui récompensa magnifiquement son dévouement intéressé, sans se mettre en peine s'il n'était pas plutôt l'effet d'une nécessité que d'un choix volontaire.

Les ouvrages de Salluste ont conservé comme un reflet de sa propre histoire. Le Sabin domicilié à Rome, le sénateur rayé de l'Album, le client de César, ne peut être que l'adversaire acharné des familles illustres et du gouvernement oligarchique. Sous un mépris superbe pour son siècle tout entier, se cachent mal sa haine contre une société qui l'a honni, et les reproches d'un esprit trop cultivé pour demeurer inaccessible au sentiment de sa propre honte. Il faut ajouter que la conjuration de Catilina fut écrite à une époque où des ménagements obligés à l'égard de personnages puissants, eussent rendu la tâche de l'historien difficile, eût-il réussi à se dégager de ses passions politiques.

Ce n'est point assez de se mettre en garde contre la partialité de Salluste, on doit encore se méfier de son inexactitude, alors même qu'on ne peut suspecter ses intentions. Il écrivait l'histoire, en effet, pour avoir l'occasion de bien dire, non pour laisser à la postérité des souvenirs fidèles, plus jaloux de renchérir sur la concision de Thucydide, son maître et son rival, que de prétendre au mérite d'un attachement scrupuleux à la vérité, mérite dont ses contemporains d'ailleurs ne faisaient que peu de cas. On ne doit donc point s'étonner s'il a laissé dans une courte narration des contradictions et des erreurs matérielles, sans parler de son mépris pour la précision des dates ou l'indication exacte des lieux, car cette indifférence lui est commune avec la plupart des historiens de l'antiquité.

Il n'entrait pas dans la méthode historique suivie par les Romains, où même par les Grecs, d'étudier les causes plus ou moins immédiates des événements qu'ils surent raconter avec un art admirable. Leurs idées sur la fatalité des choses humaines

les éloignaient peut-être de semblables recherches, sans lesquelles pourtant l'histoire n'offre plus qu'une masse de faits dont il est difficile de saisir la liaison. Salluste avait, comme on l'a vu, plus d'une raison pour se conformer à un tel système; il l'exagéra encore en prenant dans les événements dont il avait été le témoin, quelques épisodes isolés, qu'il se complut à façonner et à polir avec un art merveilleux. Dans un ouvrage de longue haleine, son style fatiguerait peut-être par une concision qui n'est peut-être pas assez exempte de manière; appliqué à de courtes narrations, il produit l'impression la plus profonde en unissant l'énergie de la pensée à la sobriété des ornements. L'art s'y montre quelquefois un peu trop à découvert, malgré le désordre affecté de la composition, et souvent l'on oublie l'intérêt du récit pour admirer l'habileté du narrateur.

J'ai cité Salluste le premier parmi les auteurs qui ont traité de la conjuration de Catilina, parce qu'il a fait de cet événement l'objet d'un ouvrage spécial. Des renseignements presque aussi étendus se trouvent, mais dispersés, dans ce qui nous reste des œuvres de Cicéron. C'est là qu'il faut chercher les témoignages les plus anciens, et à certains égards, les plus authentiques. Les harangues prononcées par Cicéron pendant sa candidature, et pendant son consulat, offrent surtout à l'histoire les matériaux les plus intéressants, mais qu'elle a besoin de soumettre à une sévère critique. Dans une telle cause, en effet, il serait imprudent d'accorder une confiance illimitée à l'accusateur. Si l'on compare les différents jugements de Cicéron sur les mêmes hommes, si l'on examine son langage sur les mêmes événements à différentes époques, il ne sera pas difficile de le convaincre de légèreté ou de mauvaise foi, je dis plus, on reconnaîtra dans son caractère cette disposition des avocats à changer de convictions et à se transformer, pour ainsi dire, suivant les circonstances. Acteur consommé chez qui l'art s'est substitué à la conscience, tour à tour accusateur de Verrès et défenseur de Fontéius, Cicéron a rarement vu la vérité absolue, si toutefois il l'a jamais cherchée avec franchise.

Le temps a détruit malheureusement plusieurs de ses ouvrages, qui auraient pu jeter de grandes lumières sur l'époque

dont j'ai entrepris l'étude. L'histoire de son consulat, écrite par lui, a péri, ainsi que la partie de sa correspondance qui se rapportait au même temps. Ce sont des lacunes presque impossibles à remplir, car, bien que l'on possède le témoignage de quelques auteurs qui ont eu connaissance de ces documents, leur légèreté ou l'excès de leur brièveté nous permet à peine de connaître toute l'étendue de la perte que nous déplorons.

La philologie moderne a élevé des doutes au sujet des harangues connues sous le nom de Catilinaires. Aux yeux de certains érudits, quelques-unes ont paru suspectes; d'autres, plus hardis, en ont condamné plusieurs comme apocryphes; aujourd'hui il n'y a plus qu'un petit nombre de savants, peut-être, qui les regardent toutes comme également authentiques. De part et d'autre la question a été débattue avec chaleur, et des autorités imposantes se sont partagées entre les deux camps. D'abord on a taxé de faux une des Catilinaires, puis deux, puis trois. Un jour peut-être, la première, seule respectée jusqu'à présent, sera-t-elle comme les suivantes mise en suspicion. La principale argumentation roule sur l'emploi de certaines locutions, de certains mots que dans le dix-neuvième siècle on a trouvés indignes de Cicéron, ou même d'une latinité barbare; mais, chose étrange pour qui n'est pas initié aux arcanes de la philologie, ces locutions, ces mots, qu'un érudit proclame des barbarismes, un autre érudit leur donne une patente de bonne latinité. De là pour la masse des lecteurs une grande incertitude. On en vient à douter de la philologie elle-même. On prétend qu'un Allemand ou qu'un Russe serait mal reçu à reprendre ou à louer aujourd'hui une locution employée par Bossuet; qu'à plus forte raison un auteur latin ne peut être bien jugé à dix-neuf siècles de distance. Dans une telle question je n'ose avoir un avis. Pénétré de respect pour la philologie, je suis prêt à m'incliner devant ses décisions, mais je regrette qu'elle dédaigne des preuves ou des arguments plus à la portée du vulgaire. Je voudrais, par exemple, qu'elle discutât non-seulement la latinité mais encore la contexture des discours, leur mouvement et leur but, leur rapport avec la situation dans laquelle on sait qu'ils furent prononcés. Une pareille recherche me paraît avoir son

importance, et pour ma part elle m'a conduit à des présomptions favorables à l'authenticité des dernières Catilinaires.

Au reste, la discussion n'intéresse l'histoire qu'assez médiocrement. Il est constant que Cicéron pendant son consulat a prononcé quatre discours à l'occasion du complot qui menaçait la république. Il est également hors de doute qu'il a donné à ces harangues une sorte de publicité en les communiquant à ses amis. Qu'elles aient été perdues ensuite, cela est possible; qu'elles aient été remplacées par des discours apocryphes qui ont trompé tant d'érudits pendant tant de siècles, cela est fort extraordinaire; mais ce que l'on est forcé d'admettre, c'est que le faussaire, quel qu'il soit, avait à sa disposition des documents exacts. Comment expliquer autrement la connaissance de tant de faits, dont un assez grand nombre est confirmé par d'autres témoignages pour que leur ensemble inspire le genre de confiance qui s'attache au récit d'un contemporain. On doit remarquer encore, que les philologues qui ont déclaré fausses ou suspectes les trois dernières Catilinaires, n'ont pu les attribuer à d'autres qu'à Tiron, l'esclave favori, le secrétaire intime du grand orateur. Si cette décision de l'érudition critique a de quoi surprendre, on se félicite du moins qu'elle n'attaque en rien les conclusions que l'histoire peut tirer de ces harangues dont le style a été jugé si différemment.

Plusieurs plaidoyers de Cicéron, jusqu'à présent incontestés, servent à contrôler les Catilinaires et conduisent à une comparaison utile entre l'orateur politique et l'avocat. Aux discours pour Murena, pour Sextius, pour P. Sylla, il faut encore ajouter des passages assez nombreux des lettres de Cicéron à ses amis. Cette v. lumineuse correspondance, lors même qu'elle est étrangère aux événements qui nous occupent, doit être consultée avec soin, car elle fait connaître d'une manière intime l'homme dont on doit apprécier la conduite dans le récit qu'on va lire.

Avec Cicéron et Salluste cessent les témoignages contemporains. Après eux, Plutarque devient pour nous une autorité imposante, car on sait qu'il a pu faire usage de bien des documents dont nous sommes privés aujourd'hui. Il cite le mémoire de

Cicéron sur son consulat, le discours de Caton sur le jugement des conjurés, et d'autres ouvrages perdus ou mutilés maintenant. Mais Plutarque est ainsi que Salluste un amateur de beau langage, plus occupé de son style que de l'exactitude historique. Un écrivain moderne, à qui l'on ne peut refuser une connaissance approfondie de l'antiquité, disait du philosophe de Chéronée : « qu'il ferait gagner à Pompée la bataille de « Pharsale si cela pouvait arrondir tant soit peu sa phrase (1). » Sous l'exagération de cette spirituelle boutade se cache une appréciation vraie de la manière de Plutarque. On ne peut douter qu'il n'eût consulté beaucoup d'ouvrages originaux, mais il est évident que dans ces lectures il n'avait qu'un but, le même qu'il a suivi dans ses *Vies parallèles*, je veux dire la peinture des caractères et des passions humaines. Ne lui demandez point de dates précises, n'attendez de lui nulle description exacte, nulle critique dans le choix des sources où il va puiser. Il lui suffit d'être un peintre de portraits sans égal. Eût-il fait gagner à Pompée la bataille qu'il perdit, il ne nous eût pas moins fait connaître César et Pompée plus intimement, plus réellement que l'annaliste le plus scrupuleux et le plus minutieusement véridique.

Bien différent de Plutarque, qui donne à tous ses héros un air de grandeur, Suétone semble s'être complu à rapetisser les siens. C'est une âme basse et méchante qui ne comprend pas le génie. Il n'a ni indignation pour le vice ni enthousiasme pour la vertu, mais il cherche partout le ridicule, parce que le ridicule nivelle toutes les renommées, et que devant lui disparaissent et la terreur et l'admiration. Suétone se laisse voir tout entier dans sa vie de César. Il ne consacre qu'un petit nombre de pages au récit de tant d'actions extraordinaires, et cependant il a trouvé la place de citer textuellement les chansons satiriques des soldats qui accompagnèrent dans sa pompe triomphale le vainqueur du monde.

Il faut noter d'ailleurs, qu'en salissant de tous ses efforts le caractère de César, Suétone n'a fait que suivre une mode qu'il

(1) *Courier*, Lettre à M. et à madame Thomassin, 25 août 1809.

avait trouvée bien établie. Elle datait du règne d'Auguste. Héritier d'un nom qui lui était un lourd fardeau, Auguste laissa voir trop facilement qu'en abaissant son père adoptif on le grandissait lui-même. La flatterie trouva son compte à cette jalousie qu'elle n'eut pas de peine à découvrir, tandis que de son côté le despote hypocrite se donna le mérite d'une tolérance magnanime en abandonnant la mémoire du chef de sa famille à la justice sévère de l'histoire. Tite-Live sut faire sa cour avec adresse en montrant dans son livre une partialité non équivoque pour la cause de Pompée et celle du sénat (1). C'est que déjà le sénat, décimé par l'empereur, avait cessé d'être un ennemi redoutable. Au contraire, il était devenu pour Auguste un moyen de gouvernement, un auxiliaire de tyrannie. D'une assemblée qui représentait autrefois tous les intérêts et toutes les passions de Rome; il s'était fait une espèce de conseil privé, où l'on ne rivalisait plus que de bassesse pour aller au-devant de ses volontés. Cependant ce mot de sénat parlait encore aux peuples. C'était un pouvoir d'autant plus vénéré qu'il était plus ancien, et derrière ces souvenirs de tant de siècles, l'empereur se retranchait comme derrière un rempart. Pour conserver un instrument si utile, on ne s'étonnera pas qu'il voulut lui laisser sa vieille et vaine renommée.

Presque tous les jugements de l'antiquité sur le compte de César sont suspects de partialité par les causes que je viens d'exposer. Il faut encore y ajouter l'influence des idées grecques, qui ont dirigé si longtemps et qui dirigent encore la première éducation des gens de lettres. Sous le despotisme le plus avilissant des Césars, à Rome et dans tout l'empire, sophistes, rhéteurs, pédagogues, tous les hommes chargés d'instruire la jeunesse lisaient et commentaient à leurs élèves les ouvrages des classiques grecs (2), dont chaque page contient un éloge de la liberté ou

(1) T. Livius Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum eum Augustus appellaret, neque id amicitiæ eorum offecit (Tacit., *Ann.*. IV, 34).

(2) Non attingo Græcos, quorum non modo libertas, etiam libido impunita (Tacit., *Ann.*, IV, 35).

plutôt des institutions démocratiques. Ils enseignaient que l'homme qui altère ces institutions, que le tyran, pour emprunter cette expression à la langue grecque, est un monstre, hors de toute loi divine et humaine, et que le tuer, c'est faire une action héroïque. Sous les empereurs, on chantait encore dans les festins, à Athènes, les louanges d'Harmodius et d'Aristogiton. Les grands hommes proposés en modèles aux générations qui s'élevaient étaient des républicains fanatiques; pas une seule action célébrée par l'histoire qui n'eût pour but *la liberté*. Cette éducation, que nous trouverions étrange, si ce n'était pas la nôtre encore aujourd'hui, n'empêchait nullement les Romains de se montrer esclaves dociles. Les idées qu'elle conservait formaient comme une espèce de religion, dont la pratique était abandonnée sans doute, mais pour laquelle toutefois il était bienséant de professer du respect. De même que leurs magistrats les plus sceptiques accomplissaient publiquement les sacrifices institués par la superstition d'un autre âge, de même, sous les empereurs, les gens de lettres, toujours fidèles aux traditions d'une école républicaine, continuaient à fonder leurs jugements sur les opinions de leurs maîtres, les anciens (1). C'est que depuis longtemps l'amour de la liberté était éteint dans tous les cœurs : il restait une cendre qu'on pouvait agiter sans qu'il en sortît une étincelle.

(1) Il ne faut pas oublier non plus que, sous les empereurs les plus despotiques, les formes du gouvernement, encore républicaines, contribuaient à conserver ces souvenirs de liberté ; enfin, que la noblesse, sous peine de renier ses ancêtres, devait affecter le respect pour les vertus sauvages de l'ancienne Rome.

CONJURATION DE CATILINA.

§ Ier.

En abdiquant la dictature, Sylla laissait aux Romains une constitution qu'il crut suffisamment protégée par le souvenir des massacres qui l'avaient précédée. Il s'était efforcé de rendre à l'aristocratie l'ancienne influence qu'elle exerçait dans le gouvernement de la république, avant que les conquêtes ou les usurpations des tribuns eussent donné aux assemblées du peuple le pouvoir réservé pendant longtemps aux seules réunions du sénat. Tout était à refaire, l'aristocratie elle-même aussi bien que les lois; mais tout semblait possible à sa volonté de fer et à son impitoyable obstination.

Le sénat renouvelé par lui, avec une espèce d'impartialité, reçut le dépôt du pouvoir qu'il abandonnait. C'était au corps constitué et non à ses créatures qu'il le remettait, car il ne prit aucune mesure pour que l'administration des affaires tombât aux mains des hommes qui l'avaient le mieux servi (1). Sylla n'aimait et n'estimait personne; il avait accompli une mission qu'il croyait tenir de la Providence, et peut-être encore, en renonçant avec franchise à sa puissance absolue, prétendait-il répudier toute responsabilité pour l'avenir. Semblable à ces divinités des fables

(1) Plut., *Sull.*, 34.

antiques, il jetait sur la terre une semence qu'il laissait au destin le soin de faire fructifier (1).

Peu après sa mort, un ambitieux obscur tenta de rallumer le feu de la guerre civile ; mais on était las de révolutions. Ce fut en vain que M. Æmilius Lépidus voulut appeler aux armes les Italiotes sur lesquels la tyrannie du dictateur s'était appesantie le plus durement. Leurs braves étaient morts, leurs chefs étaient devenus Romains. Battu dans un combat tumultueux aux portes de Rome, Lépidus alla mourir ignoré en Sardaigne (2). Quelques-uns de ses soldats passant la mer grossirent l'armée de Sertorius (3), le dernier des lieutenants de Marius qui eût survécu aux victoires de Sylla. Sertorius combattait encore en Espagne pour une cause désespérée en Italie, ou plutôt, il avait adopté l'Espagne pour patrie, et ne songeait plus qu'à défendre son indépendance contre Rome. Il s'était fait barbare pour demeurer libre.

Le besoin de repos après tant de troubles, et cette espèce d'affaissement moral qui s'empare d'un peuple longtemps travaillé par de cruelles révolutions, servirent puissamment les successeurs de Sylla, et le gouvernement oligarchique se consolida, bien que dépourvu d'une force réelle. Tandis que les peuples respiraient, ne pensant qu'à réparer les maux de la guerre civile, le nouveau sénat administrait les affaires, et l'autorité semblait douce, exercée par des hommes en toge, succédant à des soldats sanguinaires. Bientôt le pouvoir se concentra entre les mains d'un petit nombre de sénateurs, façonnés par une longue expérience aux intrigues de la curie et du Forum. Tant de noms illustres, qui rappelaient aux Romains des victoires et des conquêtes prodigieuses, le souvenir de toutes les gloires de la république qui pendant plusieurs siècles s'étaient rattachées au sénat comme à un centre commun, en imposaient à la multitude et commandaient pour le corps politique le respect que chacun de ses membres était loin de mériter. Tel est le pouvoir des traditions, que

(1) Hes., *Theogon.*, 180-195. — Paus., 7, 17, 15.
(2) Liv., *Epit.*, XC. — Sall., *Frag.*, I, 1 — Asc., in *Scaur.*
(3) Jul. Exsup., 660. Sylburg.

ces hommes profondément corrompus, parvenus aux honneurs à force de bassesses, retrouvaient sur leurs chaires curules quelque chose de cette fermeté et de ce patriotisme qui avaient élevé si haut leurs ancêtres. Sans doute ce n'était plus *cette assemblée de rois* qui avait excité l'admiration de Cinéas (1), mais le plus vil des sénateurs pensait encore comme Fabricius lorsqu'il s'agissait de la suprématie de Rome. Aussi grand qu'autrefois devant l'étranger, le nouveau gouvernement révélait dans l'administration intérieure ses vices honteux, son égoïsme et son insatiable avarice.

Il prétendait accaparer pour lui seul les richesses du monde entier asservi à la république, et en retour, il offrait au peuple, c'est-à-dire aux oisifs de Rome et de l'Italie, la paix et la tranquillité. Mais cette paix devait-elle être de longue durée? Sylla avait donné un exemple funeste, et tout ambitieux disposant d'une armée pouvait tenter de renverser un gouvernement de vieillards protégé seulement par l'insouciance et la lassitude des peuples. Les meneurs du sénat s'aperçurent bientôt que pour les défendre contre de pareilles entreprises il leur fallait l'appui d'un général, qui lui-même consentît à se laisser guider par leurs conseils.

Obligés à se mettre ainsi sous la protection d'un homme de guerre, ils résolurent de s'attacher le jeune Pompée, le plus célèbre et le plus humain des lieutenants du dictateur. La fortune toujours fidèle à ses drapeaux, la gloire de ses triomphes, la douceur et l'aimable facilité de son caractère, l'avaient rendu l'idole des légions et du peuple; mais si l'on étudiait l'homme, sans se laisser éblouir par le prestige qui l'entourait, on ne trouvait sous cette grande renommée qu'un esprit médiocre, des vues étroites, une ambition qui prenait sans cesse l'apparence pour la réalité. Habile général dans une guerre régulière, il montra sa nullité lorsque, au lieu de faire manœuvrer des soldats, il s'agit de mettre en mouvement des nations. Magistrat intègre à une époque de corruption effrénée, loyal comme un soldat, juste lorsque son jugement n'était point faussé par des conseils

(1) Plut., *Pyr.*, 19.

perfides, Pompée avait mille belles qualités (1), mais un seul défaut les ternissait toutes, c'était un amour-propre excessif, aussi aveugle pour lui-même que dangereux pour la république, car il le livrait à la merci des intrigants qui savaient le flatter. Pourvu qu'on lui répétât incessamment qu'il était le premier citoyen de Rome, l'unique soutien de l'État, il laissait exercer le pouvoir aux orateurs qui l'entouraient de leurs hommages (2). Ce caractère le désignait naturellement pour devenir le champion du sénat, si je puis emprunter cette expression au moyen âge. Il était fait pour gagner des batailles sous un gouvernement honnête, aussi fort qu'était le sénat deux siècles auparavant. Mais, élevé trop vite et trop haut, il se crut le génie de Sylla. On le nomma le protecteur de la république sans s'assurer d'abord de sa constance et de sa fermeté. Rien ne fut épargné pour satisfaire son orgueil et son ambition. Tous les honneurs qu'il put souhaiter, on les lui accorda. Les pouvoirs les plus extraordinaires lui furent décernés (3), en un mot, on lui donna dans la république une autorité toute royale, dans la confiance qu'il n'en abuserait pas, car longtemps on crut que satisfait de l'éclat extérieur de la puissance, il en laisserait l'exercice à ceux qui l'avaient porté à cette immense fortune.

Cependant le besoin de popularité qui l'agitait sans relâche, l'empêcha d'être un instrument toujours docile entre leurs mains, et sa faiblesse, trop bien connue de tous les partis, le jetait tour à tour dans les résolutions les plus contradictoires. C'est

(1) Φύσει γὰρ ἦν σώφρων καὶ τεταγμένος ἐν ταῖς ἐπιθυμίαις (Plut., *Pomp.*, 18).

(2) Periculum...Cn. Pompeii *divino* consilio depulsum est (Cic., *Pro leg. Man.*, 4).

(3) Notamment par la loi *Gabinia*, rendue en 687 sur la proposition du tribun du peuple A. Gabinius. « A. Gabinius tribunus legem tulit ut, cum belli more, non latrociniorum, orbem classibus jam, non furtivis expeditionibus, piratæ terrerent, quasdamque Italiæ urbes diripuissent, Cn. Pompeius ad eos opprimendos mitteretur, esseique ei imperium æquum in omnibus provinciis cum proconsulibus, usque ad quinquagesimum milliarium a mari, quo senatusconsulto pene totus terrarum orbis imperium uni viro deferebatur. » (Vell., II, 31. — Cf. Dio Cass., XXXVI, 6, 7, 20. — Plut., *Pomp.*, 25).

ainsi qu'après avoir écrasé, en Afrique et en Sicile, les derniers débris de la faction de Marius, déjà blasé sans doute sur les caresses et les flatteries de ce sénat qu'il venait d'affermir, il voulut mériter les louanges des vaincus, et porta sans s'en douter le coup le plus rude à la constitution de Sylla, en rendant aux tribuns du peuple une partie de leurs anciennes prérogatives (1).

Effrayés par ces velléités démocratiques qu'on ne pouvait ni prévoir, ni conjurer, les chefs du sénat, se sentant déjà d'ailleurs assez forts à Rome, voulurent soustraire Pompée à des influences rivales. Ils l'éloignèrent donc. La guerre des Pirates, l'expédition du Pont, furent des occasions naturelles de l'enlever aux intrigues de leurs adversaires, et Pompée accepta successivement, avec joie, des missions glorieuses qui occupaient son activité, et satisfaisaient sa passion pour le commandement.

Toute vaine que fût en effet cette puissance de Pompée, elle ne laissait pas de blesser quelques ambitions, et parmi les sénateurs, il y en avait plus d'un qui ne se contentait pas d'une autorité réelle au prix d'une sujétion nominale. D'ailleurs, il était évident pour tous que le gouvernement institué par Sylla tendait à se perpétuer dans un petit nombre de familles, et nécessairement ces maisons privilégiées ne trouvaient jamais que leur part fût assez grande. Après tant d'années de révolutions successives, il n'y avait plus personne de conscience assez timorée pour hésiter à mettre en feu la république, plutôt que de se résigner à y jouer un rôle médiocre (2).

(1) Loi *Pompeia*, A. de R. 684. — Sur ce point, Sylla avait dépassé le but. Il avait fait aux tribuns une position si médiocre et si pénible, que le temps était venu, ou de supprimer entièrement l'institution, ou de lui rendre une partie de son importance. — Malgré la loi Pompeia, le tribunat demeura fort affaibli, d'abord parce que le prestige de son inviolabilité et de sa toute-puissance avait été détruit par le dictateur, puis par le maintien d'une disposition importante dictée par Sylla, à savoir, que les tribuns ne pourraient être choisis que dans l'ordre du sénat (Cfr. Ernesti ad Suet., *Aug.*, 40. — Cæs., *Civ.*, I, 7 — Cic., *de Leg.*, III, 9).

(2) Quicumque aliarum ac senatus partium erant, conturbari rempublicam quam minus valere ipsi, malebant (Sall., *Cat.*, 37).

Crassus, lieutenant de Sylla comme Pompée, Crassus, qui avait délivré Rome des Samnites, qui avait exterminé les esclaves révoltés (1), s'indignait de se voir préférer ce jeune favori de la fortune, dont il affectait de mépriser les faciles triomphes (2). Lucullus rappelé à Rome après avoir vaincu Mithridate et Tigrane, pour que Pompée recueillît le fruit de ses victoires (3), beaucoup de préteurs, de généraux, de consulaires, dépouillés du commandement et réduits à servir sous les ordres de celui qu'on appelait Cnéius *le Grand* (4), rapportaient à Rome des sentiments d'envie et de haine contre l'idole du jour. Le mauvais succès de leurs intrigues pour la renverser les éloignèrent du parti oligarchique, dont la plupart étaient appelés par leur naissance et par leurs antécédents à être les soutiens.

Pendant que l'aristocratie, à peine échappée aux haches de Marius, se divisait, affaiblissant ainsi son autorité mal affermie encore, un parti redoutable se formait dans l'ombre, qui lui préparait les plus rudes assauts. Il se composait des débris de la faction de Cinna et de Marius, de tous les fils des proscrits exclus par le dictateur des charges publiques, enfin de tous les hommes ruinés par la dernière révolution, ou lésés par les violences qui avaient précédé l'établissement de la constitution cornélienne. A Rome, le peuple conservait un attachement à la mémoire de Marius ; les Italiotes lui devaient le nom de Romains dont ils étaient fiers aujourd'hui, et mainte ville appauvrie par les confiscations de Sylla n'avait d'espoir d'un meilleur avenir que dans le retour au pouvoir de la faction vaincue (5).

(1) A. de R. 683.

(2) .... Pompeii felicitatem, cui præcipua militiæ laus de tam imbelli genere hostium contigisset (Suet., *C. Jul.*).

(3) Lois *Gabinia* et *Manilia*. — Plut., *Luc.*, 35. — Vell., II, 31, 2. — Dio Cass., XXXVI, 6. — Plut., *Pomp.*, 25.

(4) *Cneius Magnus*. Pompée ne prit ce surnom dans les actes officiels et dans sa correspondance que vers l'époque de ses campagnes contre Sertorius, c'est-à-dire plusieurs années après qu'il lui eut été décerné. Αὐτὸς μέντοι πάντων ὕστατος καὶ μετὰ πολὺν χρόνον εἰς Ἱσπρίαν ἀνθύπατος ἐκπεμφθεὶς ἐπὶ Σερτώριον, ἤρξατο γράφειν ἑαυτὸν ἐν ταῖς ἐπιστολαῖς καὶ τοῖς διατάγμασι Μάγνον Πομπήιον (Plut., *Pomp.*, 13).

(5) Quorum victoria Sullæ parentes proscripti, bona erepta, jus

Échappé par miracle aux proscriptions, un neveu de Marius, le jeune C. Julius César, avait relevé son drapeau de la poussière, et le jour qu'il osa porter au Forum l'image de son oncle (1), l'enthousiasme populaire révéla aux meneurs du sénat combien était grand le nombre de leurs ennemis Il s'augmentait encore d'une foule d'hommes indifférents aux passions politiques, mais avides de nouveautés. Après le bouleversement de toutes les fortunes, suite inévitable des guerres civiles, Rome et l'Italie étaient remplies de familles déchues, réduites à la misère, qui auraient favorisé toute tentative de réaction, parce qu'une loi sur l'abolition des dettes était comme une conséquence forcée de toute révolution victorieuse.

Il y avait enfin une classe de mécontents plus turbulents et plus téméraires. Le dictateur avait payé avec de l'or les services de ses satellites, mais il ne leur avait laissé aucune influence politique. En peu de temps les biens des proscrits, partagés entre ses officiers et ses créatures, avaient été dissipés dans la débauche. Ces hommes s'étaient abandonnés aux profusions les plus extravagantes, comme s'ils eussent compté sur d'interminables proscriptions pour satisfaire leur cupidité. Les soldats colonisés par Sylla étaient tombés dans la misère dès qu'il ne leur avait plus été permis de piller et de rançonner leurs voisins. Travailler pour vivre, ils ne pouvaient s'y resoudre. Aussi prodigues qu'eux, leurs officiers, dépourvus d'instruction pour la plupart, paresseux et inhabiles aux affaires, poursuivis d'ailleurs par le souvenir de leurs rapines et de leurs cruautés, végétaient dans l'obscurité, car tout citoyen ayant un patrimoine les détestait, et mettait tout en œuvre pour les exclure des charges publiques, principal moyen de fortune pour les Romains. Hommes de guerre, ils s'indignaient de se voir supplantés par des hommes de tribune, et

libertatis imminutum, haud sane alio animo belli eventum spectabant (Sall., *Cat.*, 37).

(1) Aux obsèques de sa tante Julia, femme de Marius, vers l'an de Rome 684 (Plut., *Cæs.*, 5).

ils appelaient de tous leurs vœux une catastrophe qui rendît de nouveau leurs épées nécessaires, et qui les dérobât aux lois trop impartiales établies par leur vieux capitaine.

Ainsi, lorsque Rome fut délivrée de son terrible dictateur, lorsque cette masse d'esclaves se vit inopinément émancipée par la mort de son maître, elle se divisa entre quatre factions principales, hostiles les unes aux autres, et toutes animées par des sentiments d'intérêt personnel, qui paraîtront vils, si on les compare aux passions soulevées jadis par la grande lutte entre les patriciens et les plébéiens.

Pour la clarté du récit j'essayerai de donner à ces différents partis des dénominations qui les caractérisent.

J'appellerai « faction oligarchique » le petit nombre de familles dont les chefs dirigeaient le sénat et gouvernaient de fait la république. Je nommerai « faction aristocratique » les sénateurs autrefois attachés à Sylla, mais jaloux de Pompée, et qui aspiraient à exercer le pouvoir usurpé par un petit nombre de leurs collègues. Crassus peut être considéré, non comme le chef, mais comme un des plus illustres représentants de cette minorité du sénat, qui comptait d'ailleurs presque autant d'ambitions différentes que de maisons considérables.

Sous la dénomination de « parti de Marius, » je comprendrai tous les hommes qui naguère persécutés par le dictateur, se ralliaient sous la direction de C. César, presque également odieux aux deux partis précédents, car par une espèce d'instinct, ils devinaient dans le neveu de Marius le génie qui allait les écraser tous (1).

Je proposerai enfin de désigner sous le nom de « faction militaire » la foule des anciens officiers de Sylla restés en dehors des affaires, qui cherchaient dans le désordre une occasion de faire fortune. De toutes les factions hostiles au gouvernement, c'était alors la plus dangereuse, car elle se composait presque entièrement de gens sans principes, hardis, habitués à la violence, qui pouvaient se mettre pour un jour à la solde de qui-

(1) César, pris par des pirates, s'écriait : « Quelle joie pour Crassus ! » (Plut., *Cras.*, 7.)

conque leur eût offert l'appât du pillage. Outre les vétérans de Sylla, ils pouvaient, pour un coup de main, entraîner la populace, sur laquelle ils exerçaient une grande influence par leurs profusions et par leurs mœurs crapuleuses (1).

Parmi les plus audacieux de cette faction à laquelle se réunissait une portion considérable de la jeunesse patricienne, se distinguait L. Sergius Catilina (2), homme d'une naissance illustre, qui pendant la guerre civile s'était signalé dans l'armée de Sylla autant par sa cruauté que par sa brillante valeur. On racontait de lui des traits de férocité qu'on a peine à croire. Après avoir assassiné son frère, il avait, dit-on, obtenu qu'il fût inscrit, tout mort qu'il était, sur la liste des proscrits, et avait reçu du dictateur le prix d'un meurtre qui n'avait pas une cause politique (3). Rome entière l'avait vu, les mains ruisselantes de sang, porter au bout d'une pique la tête de Marius Gratidianus, vieillard vénérable qu'il avait lui-même décapité après lui avoir fait subir d'horribles tortures (4). On ajoutait que Aurelia Orestilla, dame romaine célèbre par sa beauté et sa dépravation, ayant fait quelque difficulté pour l'épouser à cause d'un fils déjà grand qu'il avait d'un premier lit, ce fils disparut soudainement aussitôt que Catilina connut la seule objection qu'on opposait à ses poursuites (5). Tels étaient les crimes dont on le chargeait presque publiquement, et cependant Catilina était entré dans la carrière des honneurs, et plusieurs fois avait obtenu les suffrages

(1) Cuncta plebs incepta Catilinæ probabat (Sal., *Cat.*, 47).

(2) Le nom patricien de Sergius se lit dans les Fastes dès l'an 304 de Rome. *Catilina* paraît être un sobriquet grossier, indiquant des habitudes de pillage. On le traduirait littéralement par le terme militaire de *fricoteur* (*catillo, catilla*, gulosa qui per alienas ædes cursitat liguriendi causa). Ce surnom fut-il donné à L. Sergius dans les guerres civiles ? Il est permis d'en douter, car Cicéron n'eût pas manqué sans doute de le rappeler. Il me paraît plus probable qu'un des ancêtres de Lucius l'aurait reçu, et qu'il se serait conservé dans la famille Sergia, avec cette insouciance dont les généalogies romaines offrent tant d'exemples.

(3) Plut., *Sull.*, 32.

(4) Q. Cic., *De pet. cons.*, 3.

(5) Sall., *Cat.*, 15. — Val. Max., IX, 1, 9.

dans les comices. Il avait même exercé la préture, et par conséquent pouvait prétendre au consulat. Il n'était pas dépourvu d'éloquence, et ses ennemis mêmes ne lui ont pas refusé de la capacité pour les affaires, surtout un rare talent de séduction (1). Malgré les atrocités qui avaient souillé sa jeunesse, il était lié avec la plupart des hommes d'État, et plusieurs personnages considérés l'avaient ouvertement soutenu dans ses candidatures. Mais c'était sur la jeunesse patricienne qu'il possédait surtout un ascendant extraordinaire. On vantait sa force, sa vigueur, son adresse à tous les exercices du corps, son tempérament de fer, qui bravait impunément les excès de la débauche et les plus rudes fatigues de la guerre. Il était en quelque sorte le modèle que se proposaient les jeunes gens qui aspiraient à mériter les louanges de leurs égaux. De tout temps l'adresse aux exercices gymnastiques a passé pour un des plus rares mérites aux yeux de la jeunesse, et l'on conçoit que chez un peuple belliqueux les qualités d'un bon soldat devaient être particulièrement en honneur. Toutefois, les exercices favoris à cette époque avaient quelque chose d'abrutissant, car ils rapprochaient ceux qui désiraient s'y distinguer de l'espèce d'hommes la plus méprisée, des gladiateurs. Pour s'instruire dans les règles bizarres d'une escrime inutile à la guerre, la plupart des jeunes patriciens se faisaient gloire de leurs relations familières avec des esclaves couverts de crimes. Aujourd'hui ils s'enivraient dans les tavernes avec ces misérables, le lendemain ils applaudissaient au coup adroit qui les étendait sur l'arène (2).

Catilina prétendait à une gloire plus haute que celle qui s'acquérait dans les écoles de gladiateurs, et la soif de l'or n'était même pas le seul mobile de son ambition. Il y avait en lui quelque chose d'un Marius; ou, peut-être, faut-il croire avec

(1) Habuit Catilina permulta maximarum non expressa signa sed adumbrata virtutum... Neque ego unquam fuisse tale monstrum in terris puto, tam ex contrariis diversisque inter se pugnantibus naturæ studiis cupiditatibusque conflatum (Cic., *Pro Cœl.*, 5). Me ipsum inquam quondam pene ille decepit (Ibid., 6).

(2) Nemo est in ludo gladiatorio paullo ad facinus audacior qui se non intimum Catilinæ fateatur (Cic., *Cat.*, II, 5).

Salluste, que tourmenté par le souvenir de ses crimes jusqu'au milieu des débauches où il se plongeait, il ait cherché dans le tumulte d'une révolution des émotions assez puissantes pour faire diversion à ses remords (1). A voir la pâleur de son visage livide, ses yeux injectés et toujours menaçants, sa démarche brusque et incertaine, on devinait assez qu'il fuyait le repos avec une espèce d'horreur; mais ni les veilles, ni les exercices les plus rudes, ne pouvaient mater ce corps en proie à une agitation frénétique (2).

Depuis longtemps, au reste, il s'était plongé dans cette vie de plaisirs brutaux, peut-être par un calcul bizarre d'ambition. Il s'étudiait à exercer une véritable domination sur la jeunesse. Par le libertinage il l'initiait au crime. Fidèle à ses camarades d'orgie, il ne les abandonnait jamais dans les dangers; souvent il les y entraînait sans motif, ou plutôt, par une prévoyance détestable, afin de les aguerrir, et d'obtenir sur eux un empire absolu, en les tirant d'affaire par son audace et sa fertilité d'expédients (3). C'était à Catilina qu'il fallait s'adresser pour choisir un cheval, acheter de belles armes, ordonner des jeux ou appareiller des gladiateurs. Puis il était toujours prêt à servir ses amis dans leurs querelles particulières, dans leurs amours, dans leurs embarras d'argent. Nul mieux que lui ne savait tromper la sévérité d'un père, éluder la surveillance d'un magistrat, vaincre l'avarice ou déjouer les poursuites d'un usurier. Fournir de faux témoins, se parjurer lui-même, au besoin préparer des poisons ou procurer des meurtriers à gages, c'étaient à ses yeux des services d'amis qu'il ne refusait jamais. Et ces sortes de services, souvent réclamés dans l'épouvantable corruption de cette époque, entouraient Catilina d'une foule de clients d'autant plus dévoués qu'il tenait en quelque sorte leur vie entre ses mains.

(1) Quæ quidem res mihi imprimis videtur caussa fuisse facinoris maturandi (Sall., *Cat.*, 15).

(2) Sall., *Cat.*, 15.

(3) Si caussa peccandi in præsens minus suppetebat, nihilominus insontes, sicuti sontes, circumvenire, jugulare; scilicet, ne per otium torperent manus aut animus, gratuito potius, malus atque crudelis erat (Sall., *Cat.*, 16).

On se tromperait grandement à se représenter les jeunes patriciens au septième siècle de la république, avec les vices presque aimables, apanage ordinaire de la jeunesse, surtout dans notre pays. Les vices des Romains étaient ceux d'un peuple féroce et tout-puissant; chez cette nation tout était excessif. Longtemps un patriotisme exalté, un orgueil immense lui tinrent lieu de vertus. Tant que Rome fut une petite ville, ses mœurs rudes et grossières eurent une austérité imposante, parce que déjà ambitieuse, elle voulait exciter l'admiration là où elle ne pouvait encore montrer sa puissance. Mais, lorsqu'elle fut devenue le centre d'un vaste empire, lorsqu'elle régna en dominatrice du monde, alors débarrassée de toute contrainte, elle jeta son masque d'emprunt, comme une armée victorieuse après un long siége oublie son ancienne discipline pour courir au pillage.

L'honneur, c'est-à-dire le désir de mériter l'estime, ou la crainte d'encourir le mépris, est la base sur laquelle reposent nos sociétés modernes. On comprend qu'un tel sentiment n'existe avec toute sa force que dans des groupes ou des centres assez peu nombreux pour que tous les individus qui les composent aient entre eux un commerce continuel; voilà pourquoi dans nos grandes villes les associations du monde, qui n'ont d'autre but apparent que des plaisirs frivoles, exercent cependant une si grande influence sur les mœurs. En effet, la vie de chaque individu est surveillée sans cesse dans ces relations de tous les jours. Elles ont leurs lois impérieuses aussi, qui prononcent une peine terrible, l'infamie, contre mainte action que les lois ordinaires ne peuvent atteindre. Réunis en coteries, les hommes sont plus justes et plus honnêtes qu'ils ne seraient confondus dans la foule, car chacun d'eux est jaloux de l'opinion de son compagnon qui l'observe; juge sévère lui-même, il sait ce qu'il doit attendre de ses pareils. S'il n'en résulte au fond qu'une contrainte, bien différente de la vertu, du moins le vice est réduit à se cacher, et ne peut faire de prosélytes. C'est en formant des groupes semblables, en établissant entre eux le lien de l'habitude et de l'amour-propre, que la discipline fait des soldats braves et soumis d'une multitude timide et désordonnée.

L'honneur dans le sens étroit, et pourtant encore assez vague, qu'aujourd'hui l'on donne à ce mot, est trop souvent confondu avec le courage par une opinion qui remonte peut-être à des temps de barbarie. Mais le préjugé, suite de cette confusion, s'est en quelque sorte épuré en se transmettant d'âge en âge, et ses abus ne doivent pas faire oublier les avantages que toute la société en retire, la protection qu'il accorde au faible contre le puissant, surtout l'égalité qu'il établit entre les hommes. D'ailleurs, la présence des femmes dans nos réunions, le respect dont elles sont entourées, l'influence de leurs jugements sur les réputations, ôtent au courage brutal une supériorité qui revient à la politesse et à l'intelligence.

C'est par ces lois qui régissent la vie privée, que nos mœurs modernes l'emportent si incontestablement, je pense, sur les mœurs antiques.

Les Romains ignoraient ces relations du monde, où les hommes et les femmes se rencontrent pour se connaître et se juger, où loin des affaires et des préoccupations d'intérêt, tous les rangs se mêlent et se confondent sur un pied d'égalité. Dans la ville, chaque citoyen vivait renfermé au milieu de sa *famille*; femme, enfants, esclaves, par le même mot il désignait tous les êtres auxquels il commandait en maître absolu. S'il quittait sa maison, c'était pour aller sur la place publique, où, au milieu de la foule, il demeurait encore isolé. Il existait sans doute à Rome des associations plus ou moins nombreuses, mais en y entrant chaque homme abjurait ses opinions personnelles pour adopter un esprit de corps; l'individu disparaissant en quelque sorte, perdait la responsabilité de ses actions, et les consciences les plus timides se taisaient lorsqu'il s'agissait de l'intérêt de l'association. D'abord les citoyens furent divisés en castes; la distinction des castes abolie, ils se partagèrent en factions; mais toujours le Romain ne vit dans un compatriote qu'un complice ou qu'un ennemi. Avec l'un il pouvait tout oser; devant l'autre, il devait tout feindre et tout dissimuler. Dans les castes, d'ailleurs, aussi bien que dans les factions, il n'exista pas plus d'égalité sociale que d'indépendance individuelle. Patro-

nage ou clientèle, on ne connaissait point d'autres rapports entre les hommes.

Sur les mœurs l'opinion n'avait presque aucun pouvoir, car personne ne rencontrait un juge impartial, et la calomnie était si fréquente, son impunité si bien établie, que les accusations les plus graves n'excitaient ni l'indignation ni la honte. La vertu ne pouvant être à l'abri du soupçon, le vice, qui n'était pas plus exposé, défiait le reproche.

Élevés par des esclaves intéressés à les corrompre, les hommes, blasés presque au sortir de l'enfance par l'abus des plaisirs grossiers, se mariaient de très-bonne heure dans des vues d'intérêt, aussi incapables encore de diriger leurs femmes que de les protéger. Celles-ci n'étaient point associées à leurs occupations, connaissaient à peine leurs affaires, moins étroitement liées que leurs esclaves aux intérêts de leurs maris. Elles n'assistaient presque jamais à leurs réunions de plaisir, qui se changaient souvent en orgies. Comment, d'ailleurs, les Romains auraient-ils trouvé près de leurs femmes ces relations intimes, cet échange de sentiments et de pensées, cette confiance que donne une estime mutuelle? Systématiquement privée d'instruction, la femme romaine se vantait de son ignorance comme d'une vertu. Si l'on ne trouvait plus au septième siècle de la république de ces matrones sabines (1) qui passaient leur vie renfermées dans leur appartement, occupées à filer de la laine (2) au milieu de leurs esclaves, exercer son esprit, cultiver les arts, passait encore presque pour un crime (3). C'eût été se ravaler au niveau de ces courtisanes étrangères à qui l'on ne donnait une éducation

(1) .... Veteres imitata Sabinas.
(Juv., X, 299.)

(2) Vellere tusco
Vexatæ duræque manus.
(Juv., VI, 289.)

(3) Litteris græcis et latinis docta, psallere et saltare elegantius quam necesse est probæ, multa alia quæ instrumenta luxuriæ sunt, sed ei cariora semper omnia quam decus atque pudicitia fuit... Verum ingenium ejus haud absurdum : posse versus facere, jocum movere, sermone uti vel modesto vel molli vel procaci (Sal., *Cat.*, 25).

brillante que pour vendre plus chèrement leurs faveurs. Traitées en esclaves par leurs maris, faut-il s'étonner que les femmes romaines eussent tous les vices de la servitude ? Doit-on taxer de mensonge les poëtes qui imputent des goûts ignobles (1) et des débauches honteuses aux femmes des meilleures maisons ? Rien ne peint mieux le mépris dont tout leur sexe était frappé en Italie, que l'indifférence des hommes pour leur conduite. Il n'y avait pas même un mot dans la langue latine pour exprimer la jalousie ! Les lois qui rendaient le divorce si facile pour les hommes, montrent combien le mariage était peu de chose dans les idées antiques, de même que l'usage si répandu de l'adoption prouve combien faibles étaient pour les Romains les liens de la nature (2).

L'opinion des Romains sur l'infériorité et la dégradation des femmes, avec les débauches hideuses qui en sont la suite, paraît avoir été empruntée par eux aux Grecs, dont l'influence leur fit tant de bien et tant de mal. Mais chez les Grecs, on retrouve encore au milieu de leurs monstrueuses aberrations quelque exaltation féconde en nobles sentiments et en actions généreuses. Parmi les Romains rien de semblable. Ce qu'ils appelaient amour n'était qu'une satisfaction brutale des sens, et l'infamie semblait avoir un charme de plus pour ces hommes qui ne trouvaient le plaisir que dans d'ignobles extravagances. Nul sentiment élevé, nul de ces préjugés modernes, résultat des habitudes chevaleresques, n'adoucissait la grossièreté de leurs mœurs ou les couvrait d'un vernis décevant. Assassiner un rival, égorger un parent pour en hériter, empoisonner un mari pour posséder sa femme, étaient alors des actions trop communes pour étonner personne, et dont on se vantait même au milieu d'une orgie.

Chez un peuple où les liens de la famille et de la société s'étaient tellement affaiblis, ceux de la religion n'avaient pas plus

(1) .... Ferrum est quod amant.
(Juv., VI, 111.)

(2) Voir de quelle manière Cicéron annonce à Atticus la mort de son père : Pater nobis decessit a. d. VIII kal. dec. — Tu velim si qua ornamenta γυμνασιώδη reperire poteris, etc. (Cic., *ad Att.*, I, 5).

de force pour le maintien des mœurs. Un siècle à peine s'était écoulé depuis que Polybe exaltait la foi romaine aux dépens de celle de ses compatriotes (1). Il disait alors que la parole d'un Romain était sacrée, mais déjà, peu d'années après lui, on avait appris à ne plus craindre les dieux vengeurs du parjure. Il s'en fallait cependant que le peuple fût sans croyances. Sa religion était un mélange de traditions italiotes et de légendes poétiques empruntées aux Grecs, mais les unes et les autres avaient été modifiées par la prévoyance d'un gouvernement qui, pour me servir de l'expression de Montesquieu, sut toujours « asservir les dieux à la politique. Presque aucun précepte de morale n'était joint à la religion, au contraire, elle pouvait conduire à bien des crimes, par cette tendance ou plutôt cette loi naturelle qui porte les hommes à se faire un culte en imitant les actions que les légendes prêtent à leurs divinités (2). Dans les croyances antiques, l'idée de bonté, et même de justice, n'était pas associée à l'idée de Dieu, aussi toutes les pratiques n'étaient en quelque sorte que des préservatifs contre le caprice ou le mauvais vouloir du ciel. Le peuple superstitieux à l'excès (3) observait fidèlement les rites bizarres qu'il avait reçus de ses ancêtres, ou que lui commandait le sénat, autorité toujours respectée sur les matières religieuses. Pour la plupart des Romains le culte des divinités nationales se confondait avec l'amour du pays, parce que dans leurs idées, leur Jupiter très-bon, très-

(1) Παρὰ μὲν τοῖς Ἕλλησι, ἐὰν τάλαντον μόνον πιστευθῶσιν ἀντιγραφεῖς ἔχοντες δίκα... οὐ δύνανται τηρεῖν τὴν πίστιν. Παρὰ δὲ Ῥωμαίοις... δι' αὐτῆς τῆς κατὰ τὸν ὅρκον πίστεως τηροῦσι τὸ καθῆκον (Pol., VI, 56).

(2) Le culte dans toutes les religions antiques était une *imitation du dieu*, c'est-à-dire qu'on répétait les actions attribuées à ce dieu, quelque absurdes ou même cruelles qu'elles pussent être, sans s'embarrasser du sens mystérieux caché sous le mythe qui racontait ces actions. Ainsi les Galles imitaient Atys en se faisant eunuques. Les Orgiastes imitaient la fureur consacrée de Bacchus. Voilà deux imitations qui pouvaient mener fort loin.

(3) ..... Λέγω δὲ τὴν δεισιδαιμονίαν. Ἐπὶ τοσοῦτον γὰρ ἐκτετραγῴδηται καὶ παρεισῆκται τοῦτο τὸ μέρος παρ' αὐτοῖς εἴς τε τοὺς κατ' ἰδίαν βίους καὶ τὰ κοινὰ τῆς πόλεως, ὥστε μὴ καταλιπεῖν ὑπερβολήν (Pol., VI, 56).

grand, et les autres dieux du Capitole, avaient pour Rome une partialité aussi absolue que le patriotisme des citoyens était exclusif. Ils croyaient conquérir et s'approprier les divinités étrangères, comme autrefois ils avaient augmenté leur nation en y incorporant les peuples vaincus. On sait qu'avant de donner un assaut ils avaient soin d'adjurer solennellement les dieux topiques de la ville assiégée, de quitter leur ancienne demeure, leur promettant, s'ils consentaient à être transfuges, à venir habiter Rome, des jeux, des fêtes, des temples plus magnifiques qu'ils n'en avaient jamais eu (1). Cette séduction des dieux que le pontife exerçait au nom de tout le peuple, les particuliers croyaient y parvenir par des vœux et par des sacrifices. Chaque Romain avait sa divinité protectrice à laquelle il rendait un culte domestique, et pourvu qu'il ne manquât point à l'honorer par les hommages spéciaux que prescrivaient ses traditions de famille, il se regardait comme à l'abri du courroux céleste. Impitoyables pour toute omission aux rites sacrés, les divinités païennes pardonnaient facilement les crimes contre les mortels. Elles avaient exterminé tous les Potitius pour s'en être remis à leurs esclaves du soin d'un sacrifice (2), mais elles avaient adopté dans leur olympe Romulus meurtrier de son frère.

Telles étaient sur la religion les idées du vulgaire, et si l'on peut s'exprimer ainsi, les croyances officielles.

Parmi les hommes appelés par leur fortune et leur naissance à remplir les charges les plus éminentes, et, comme tels, qui avaient reçu une éducation grecque, le plus grand nombre appartenait, de nom du moins, à la secte d'Épicure, dont ils transformaient les dogmes en préceptes d'égoïsme grossier. D'autres, et surtout ceux qui prétendaient à se distinguer en imitant l'austérité des mœurs antiques, affichaient le rigorisme des stoïciens qui servait de manteau à leur hypocrisie. Quelques-uns niaient ouvertement le pouvoir temporel de la Providence, et à l'époque

(1) Te simul, Juno regina, quæ nunc Veios colis, precor, ut nos victores in nostram, tuamque mox futuram, urbem sequare; ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat (Liv., V, 21).

(2) Liv., IX, 29.

où commence mon récit, il y a lieu de croire que c'était en réalité l'opinion dominante dans le sénat et parmi toutes les familles illustres. Tous cependant, et même les esprits les plus élevés, partageaient sur quelques points les superstitions de la multitude; tel se riait de la religion de ses ancêtres, qui donnait toute sa confiance aux jongleries d'un magicien étranger (1). Crédules ou sceptiques, tous étaient publiquement rigoureux observateurs des rites sacrés, dont les hauts fonctionnaires politiques étaient, comme on sait, les seuls ministres. Un athée reconnu briguait une charge de pontife et l'obtenait sans scandaliser personne. Indifférents sur leurs croyances, les Romains ne s'attachaient qu'à la forme consacrée, aux pratiques traditionnelles. Elles étaient à leurs yeux des recettes merveilleuses, une espèce de sorcellerie sainte, dont il importait peu de rechercher la cause. Ils portaient en tout d'ailleurs ce scrupuleux attachement à la forme, et c'est peut-être le trait le plus frappant de leur caractère national. Dans leurs lois comme dans leurs transactions politiques, l'esprit le cédait toujours à la lettre. Leur procédure consistait dans une série de formules orales, accompagnées d'une pantomime bizarre, et l'omission d'un mot, d'un geste entraînait la nullité d'une action. Non-seulement certains jours appelés *Néfastes*, certaines heures, suspendaient toutes les affaires publiques ou privées, mais les assemblées même du peuple étaient soumises à des rites étranges où la moindre erreur avait les plus graves conséquences. Des accidents naturels et impossibles à prévoir, un éclair dans le ciel, un coup de tonnerre, un homme attaqué subitement d'épilepsie, c'en était assez pour arrêter la délibération la plus importante (2). Les élections mêmes étaient cassées lorsqu'on y

(1) On dit que C. J. César, après avoir fait dans un voyage une chute de voiture, ne montait jamais dans un char sans avoir récité auparavant deux vers grecs comme préservatif contre un semblable accident.

(2) Jove tonante fulgurante, comitia populi habere nefas (Cic., *Div.*, II, 18). — Quid gravius quam rem susceptam dirimi si unus augur *Alio Die* dixerit (*de Leg.*, II, 12). — Servi, ancillæ, si quis eorum sub centone crepuit, quod ego non sensi, nullum mihi vitium facit; si cui ibidem servo aut ancillæ dormienti evenit, quod comitia prohibere solet, ne is quidem mihi vitium facit (Fest., verbo *Prohibere*).

surprenait un *vice*, c'est-à-dire l'oubli d'une cérémonie préparatoire, par exemple, lorsque le magistrat chargé de prendre les auspices avait négligé de regarder le ciel en entrant ou bien en sortant de son observatoire (1). De là, un perpétuel mensonge, une comédie jouée sérieusement au milieu des affaires les plus graves, toujours grotesque, souvent odieuse. Mais aussi, de cet attachement à la forme résultait, pour les institutions elles-mêmes, une force et une permanence dont l'histoire d'aucun autre peuple ne pourrait fournir l'exemple.

Ce respect superstitieux pour des institutions que les plus hardis voulaient fausser, mais n'osaient détruire, conservait la société romaine au milieu de sa profonde corruption. Elle avait encore pour se défendre contre l'étranger, l'habitude de la guerre et une discipline admirable, enfin ces traditions de courage et de mépris de la mort que des races héroïques avaient transmises pour unique vertu à leurs indignes descendants.

§ II.

Catilina avait été nommé préteur en 686 : il avait alors quarante ans, âge fixé par la loi annale de Sylla pour pouvoir prétendre à cette magistrature. Chez les Romains c'était un honneur fort apprécié que d'obtenir une charge publique aussitôt qu'on la pouvait légalement exercer, et le succès de Catilina dans cette circonstance prouve qu'il avait une clientèle nombreuse et des amis puissants. L'année suivante, il se rendit en qualité de propréteur dans la province d'Afrique (2), que le sort lui avait assignée, et là il se livra sans frein aux plus honteuses

(1) Literas misit (Tib. Gracchus Cos.) se recordatum esse vitio sibi tabernaculum captum fuisse, hortos Scipionis; quod quum pomœrium postea intrasset habendi senatus causa, in redeundo quum idem pomœrium transiret, auspicari esset oblitus : itaque vitio creatos consules esse (Cic, *de Nat. deor.*, II, 4).

(2) La province d'Afrique comprenait le territoire de Carthage, et probablement une partie de la Numidie.

exactions. Rançonner un peuple tributaire, c'était se préparer à briguer le consulat, car les suffrages dans les comices appartenaient au plus riche, et à cette époque, pour devenir le plus riche, il fallait être le plus ingénieux à pressurer la province qu'on administrait.

A son retour en Italie, vers l'été de 688, peu avant les comices consulaires, Catilina, se disposant à s'y présenter, fut accusé de concussion par des députés africains qui l'avaient précédé à Rome. Le sénat, d'ordinaire peu soucieux des plaintes élevées par les provinces tributaires, accueillit cette fois avec quelque faveur les députés africains. C'est que leur accusation le débarrassait de la candidature de Catilina, qui commençait à lui inspirer de sérieuses inquiétudes. De fait, au moment où les comices allaient s'ouvrir, sur la proposition du consul L. Volcatius Tullus, le sénat interdit à Catilina de se faire inscrire au nombre des candidats, jusqu'à ce qu'il se fût justifié des imputations dont il était l'objet (1). Or, le jugement ne devait avoir lieu qu'après les comices. Catilina comprit facilement que faute de pouvoir obtenir contre lui une condamnation qui lui eût à jamais interdit la carrière des honneurs, on voulait du moins l'en écarter pour une année en le tenant sous le coup d'un procès scandaleux. C'était lui montrer qu'on le craignait et qu'on hésitait à l'attaquer en face. Plein de ressentiment, il médita une vengeance digne d'un homme élevé parmi les horreurs de la guerre civile.

Les deux consuls désignés dans les comices dont Catilina venait d'être exclu, furent P. Autronius Pœtus, et P. Cornelius Sylla, l'un et l'autre décriés pour leurs mœurs, n'ayant ni capacité politique ni réputation militaire. On aurait peine à s'expliquer l'élection de tels hommes, si l'événement qui suivit n'en eût révélé la cause. D'après la constitution romaine, le consul en fonctions était inviolable, mais, avant de prendre possession

(1) Un consul avait le pouvoir, d'ailleurs contesté, non-seulement de rejeter un candidat indigne, mais même de se refuser à proclamer le consul nommé par le peuple. Le candidat repoussé par un consul pouvait en appeler au sénat : c'est ce que Catilina fit sans doute inutilement (Cfr. Liv., VIII, 15. — Vell. Pat., II, 92. — Val. Max., 3, 8, 8).

de sa charge, et aussitôt qu'il l'avait déposée, il devait répondre à toutes les accusations qu'il plaisait à ses ennemis de lui intenter. Le consul désigné pouvait être traduit en justice pour le fait de brigue, *ambitus*, c'est-à-dire corruption des électeurs (1), le consulaire, pour abus de pouvoir ou pour malversation. D'ailleurs, le soin de venger ou de défendre les lois n'appartenait à aucun magistrat, à aucun corps politique en particulier. Tout citoyen pouvait se présenter comme accusateur, et toute accusation entraînait une enquête et un jugement public. De là, l'usage pour les ambitieux de débuter dans la carrière politique par intenter un procès de cette espèce. La plupart en s'attaquant à un personnage illustre ne cherchaient qu'une occasion de se produire et de se faire remarquer, indifférents quant au succès de leur poursuite, pourvu qu'elle leur procurât devant le peuple la réputation d'orateur et de bon citoyen.

L'abus d'un pouvoir si monstrueux était tempéré par un autre abus encore plus déplorable, je veux dire la partialité des juges, qui, choisis parmi les sénateurs, étaient toujours intéressés dans de semblables affaires, soit par esprit de corps, soit par suite de leurs relations personnelles avec les accusés. En 684 (2), le préteur L. Aurélius Cotta (3) ayant fait rendre une loi qui attribuait le pouvoir judiciaire à la fois aux sénateurs, aux chevaliers et aux tribuns du trésor, trouva un remède contre la partialité des juges, mais non contre leur vénalité.

Ce fut devant un tel tribunal que furent traduits les deux consuls désignés, Autronius et Sylla, accusés de corruption

(1) Les lois sur la brigue étaient fort anciennes. La première dont le souvenir se soit conservé a la teneur allégorique des anciens préceptes religieux ; elle date de l'an de Rome 322. *Ne cui liceat album in vestimentum addere petitionis causa* (Liv., IV, 25). C'est-à-dire : Défense aux candidats de se présenter avec des robes blanchies à la craie. — Puis viennent successivement les lois *Pœtilia*, en 395 ; *Cornelia* et *Bœbia*, en 572 ; enfin, la loi *Calpurnia*, en 687 : cette dernière prononçait contre les coupables une grosse amende et l'exclusion à perpétuité de toutes les charges publiques (Cfr. Ascon., *in Corn.*, 68. — Dio Cass., 36, 21. — Sch. Bob., 361 seq.

(2) Ascon., *in Pis.*, 16.

(3) C'était un oncle maternel de César.

électorale, le premier par son compétiteur malheureux L. Aurélius Cotta, le second par L. Torquatus, fils d'un autre candidat aux mêmes comices. Le fait fut prouvé, le scandale avait été énorme, l'intrigue maladroitement conduite; la loi Calpurnia, promulguée contre la brigue en 687, était trop récente pour n'être pas appliquée. Enfin, ruinés par leurs profusions dans les comices, les consuls désignés n'avaient plus de quoi tenter la cupidité de leurs juges. Ils furent donc sacrifiés, et l'on nomma à leur place L. Aurélius Cotta et le père de L. Torquatus. Leur malheur n'excita pas le moindre intérêt, et cette facile satisfaction donnée à l'opinion publique parut un des bienfaits de la nouvelle loi judiciaire.

Une conformité de fortunes et de ressentiments unit bientôt Catilina aux deux consuls destitués. Depuis longtemps d'ailleurs leurs goûts et leurs mœurs les avaient rapprochés. Bien qu'ils n'eussent pas une clientèle nombreuse, Autronius et Sylla avaient pendant un jour obtenu les suffrages du peuple. C'était pour eux une espèce de consécration que leur jugement ignominieux n'avait pas entièrement effacée, et les exemples de semblables destitutions ne se trouvant que dans des temps de bouleversements politiques, un mouvement révolutionnaire pouvait leur rendre, ils le disaient du moins, ce qu'une faction leur avait enlevé. Cinna, déposé par un sénatus-consulte, avait repris ses faisceaux aussitôt qu'il avait pu rassembler une armée, et le peuple avait montré qu'il n'avait pas perdu son respect pour l'élu de son choix. Autronius et Sylla étaient donc pour Catilina des auxiliaires utiles. Le nom de Sylla surtout, proche parent du dictateur, pouvait agir fortement sur les soldats colonisés. Enfin l'un et l'autre par la faiblesse de leur caractère promettaient de devenir dans les mains de Catilina des instruments dociles.

Il s'associa encore deux sénateurs; l'un L. Varguntéius (1), célèbre seulement par sa force colossale et sa brutalité; l'autre C. Cornélius Céthégus (2), d'une naissance illustre, mais perdu de dettes et méprisé pour ses désordres et la bassesse de ses

(1) Cic., *Pro Sull.*, 24.
(2) Sall., *Cat.*, 52.

penchants. En Espagne, il avait, dit-on, porté la main sur son général Q. Métellus (1), et ce trait d'indiscipline, alors presque inouï dans les armées romaines, donne la mesure de sa témérité et de la violence de son caractère.

Déjà Catilina comptait de nombreuses recrues de cette espèce, lorsqu'il fit part de ses projets à un personnage qui malgré sa jeunesse et le délabrement de sa fortune paraît avoir exercé à cette époque une assez grande influence politique. Cn. Calpurnius Pison appartenait à une famille plébéienne mais illustre ; après avoir dissipé un riche patrimoine dans des profusions de toute espèce, réduit à la misère, poursuivi par les usuriers, trop fier pour mendier la protection de quelque magistrat puissant, il n'avait d'espoir que dans le bouleversement de la république, et il était prêt à jouer sa vie sur la chance de rétablir sa fortune. Quels étaient ses moyens d'action sur le peuple ou sur les soldats? quelle force sa présence donnait-elle aux conjurés, on l'ignore ; mais la part qu'on lui faisait d'avance prouve assez qu'il apportait à ses nouveaux associés d'autres secours que son épée et son désespoir.

Le plan des conjurés paraît avoir été celui que pouvait concevoir des hommes formés par Sylla, et pour lesquels une table de proscription était le préambule nécessaire de tout changement politique. On fixa l'exécution du complot aux kalendes de janvier, au moment où les consuls élus iraient sacrifier au Capitole et prendre possession de leurs charges. Ce jour-là, Rome demeurait un instant sans magistrats. Les anciens consuls n'avaient plus d'autorité, les nouveaux ne s'étaient pas encore fait reconnaître. A un signal convenu, les conjurés, mêlés dans la foule qui se pressait au Capitole, devaient égorger les consuls et quelques sénateurs, puis profitant du premier moment de stupeur où leur attaque imprévue jetterait le sénat et le peuple, ils auraient proclamé un dictateur avec mission de *constituer la république*. Quelques décrets auraient été promul-

(1) Quis de C. Cethego atque ejus in Hispaniam perfectione, ac de vulnere Q. Metelli Pii cogitat, cui non ad illius pœnam carcer ædificatus esse videatur? (Cic., *Pro Sull.*, 25.) — C'est le seul renseignement que l'on trouve sur ce fait remarquable.

gués par ce dictateur, qui promettait d'abdiquer aussitôt ses pouvoirs, pour réinstaller dans leurs fonctions les deux consuls déposés, Autronius et Sylla. Enfin, le succès décidé, Pison devait s'embarquer avec une armée, et se rendre en Espagne, qu'on lui donnait pour gouvernement. Là, revêtu de pouvoirs extraordinaires, il se serait emparé de tous les revenus de cette riche province. Il avait encore pour mission d'armer les deux Espagnes, et d'y préparer pour ses complices, soit des ressources de tout genre dans l'éventualité d'une guerre civile, soit un refuge s'ils ne pouvaient se maintenir en Italie. Depuis les succès de Sertorius en Espagne, on avait compris l'importance militaire de cette province, et c'est vers elle que tous les conspirateurs tournaient leurs visées (1).

Dans le manque presque absolu de renseignements historiques sur les plans des conjurés, on en est réduit aux conjectures sur les changements qu'ils prétendaient introduire à la constitution de Sylla. Une loi pour l'abolition des dettes devait être assurément un des premiers actes de leur usurpation. Puis, si l'on se rappelle que les principaux adversaires des conjurés étaient les oligarques du sénat, et que le succès du complot dépendait de la part qu'y prendraient les soldats licenciés et la populace, on supposera avec quelque vraisemblance que le but des nouveaux décrets devait être de réduire le pouvoir du sénat et de donner satisfaction aux classes inférieures. Probablement on eût enlevé entièrement aux sénateurs le pouvoir judiciaire ; on aurait augmenté les priviléges des tribuns, peut-être fondé de nouvelles colonies ; on aurait fait des distributions de blé. Il faut remarquer que bien que la plupart des conjurés eussent autrefois suivi le parti de Sylla, ils devaient nécessairement renier leur passé, et même offrir une part dans les dépouilles aux débris de la faction de Marius, car, ennemie comme

(1) Cfr. Sall., *Cat.*, 18. — Suet., *C. J. Cæs.*, 9. — Cic., *Cat.*, I, 6. — Les Romains tiraient de l'Espagne des métaux, des esclaves et des chevaux. La richesse du pays est prouvée par ce seul fait que César, qui n'administra l'Espagne citérieure que pendant une année, put se libérer à son retour des dettes énormes contractées par lui avant sa préture ; et cependant il ne fut pas accusé de concussion.

eux du sénat, elle pouvait donner une grande force à leur cause, en lui procurant l'appui de la plèbe urbaine et celui des villes italiotes. Les relations que Catilina entretint dans la suite avec quelques peuples de la Péninsule, le soin avec lequel il conservait dans sa maison une aigle d'argent, souvenir révéré du vieux Marius (1), rendent probables, je ne dis pas une alliance positive, mais du moins des négociations plus ou moins franches entre les deux factions.

Pour opérer la révolution qu'ils méditaient, pour changer brusquement la constitution, les conjurés avaient besoin d'une dictature. C'était une forme consacrée, que Sylla venait en quelque sorte de rajeunir, et son exemple seul devait suffire à des gens élevés à son école. Mais un dictateur où le trouver? Un usage immémorial exigeait que cette magistrature extraordinaire fût déférée à un consulaire, et l'on n'en cite encore aucun parmi les conjurés (2). On sait que les romains respectaient beaucoup plus les usages que les lois les plus saintes, et il était sans doute plus difficile parmi eux de devenir dictateur au mépris des formes reçues, que de verser des flots de sang, une fois que ce pouvoir monstrueux aurait reçu la sanction de quelque vain cérémonial.

Suivant toute apparence, Catilina et ses complices comptaient que la victoire déclarée en leur faveur, ils n'auraient plus qu'à choisir parmi les nombreux alliés qui s'offriraient à eux. Crassus, un des chefs du parti aristocratique, ennemi déclaré de la coterie qui dominait dans le sénat, fut dès lors soupçonné d'intelligences secrètes avec les conjurés. Si l'on en croit quelques historiens trop empressés à recueillir les calomnies qui poursuivent toujours les grandes réputations, Crassus aurait été le dictateur désigné par les chefs du complot, et C. César le Maître de la cavalerie sous ses ordres (3); ainsi, toutes les factions hostiles au gouvernement se seraient réunies pour l'accabler.

(1) Aquilam illam argenteam cui ille etiam sacrarium scelerum domi suæ fecerat... (Cic., *Cat.*, 6. — Cfr. Sall., *Cat.*, 59.)

(2) Lentulus n'était pas encore affilié au complot.

(3) Suet., *Cæs.*, 9. — Il serait plus exact de dire le *Maître des chevaliers*. C'était le lieutenant des dictateurs, lequel s'appelait autrefois

Pour nier absolument une telle alliance, on serait aujourd'hui aussi peu fondé que pour l'admettre sans réserve, et à défaut de preuves ou même de renseignements, l'histoire doit chercher des présomptions dans le caractère, les antécédents et surtout dans les intérêts des hommes qu'elle évoque à son tribunal.

La haute position et les richesses proverbiales de Crassus, l'amour de la gloire que l'on prête toujours à César, semblent suffire d'abord pour les justifier de toute complicité avec des hommes poussés au crime par la misère et le désespoir. Mais, si l'on se reporte aux mœurs du septième siècle de Rome, si l'on se dégage pour un instant des idées de moralité modernes, qui obligent aujourd'hui l'ambition la plus dépravée d'appeler l'hypocrisie à son aide, alors peut-être pour absoudre César et Crassus, faudra-t-il chercher des motifs ailleurs que dans l'énormité seule du crime dont ils sont accusés. Il faut dire, à la honte de leur époque, qu'on ne peut les justifier d'avoir trempé dans le complot de Catilina, qu'en prouvant combien leur intérêt les en éloignait. Un assassinat pouvait-il révolter ces hommes? Mais l'un avait été le ministre des proscriptions du dictateur (1); l'autre se glorifiait d'être le neveu de celui qu'on surnommait le bourreau du sénat. L'un et l'autre avaient des vengeances de famille à exercer; l'un et l'autre avaient pour la vie de leurs semblables le mépris que donne une ambition effrénée. Enfin, ce qu'allaient tenter les conjurés, n'était-ce pas alors le préliminaire obligé de toutes les révolutions politiques? Cinna, les deux Marius, Carbon, Sylla, avaient-ils hésité un seul moment devant le meurtre de leurs ennemis?

Cette question, que les historiens de l'antiquité n'ont poin résolue, doit être examinée au point de vue étroit de la politique romaine. Je ne m'occuperai donc ici qu'à rechercher les intérêts positifs et égoïstes, seuls mobiles alors d'ambitions à qui toute idée de moralité était sans doute étrangère.

le *Maître du peuple* (Cfr. Fest., *Optima lex.* — Varr., *Magister equitum*).

(1) Ἐν δὲ Βρεττίοις λέγεται καὶ προγράψαι τινὰ, οὐ Σύλλα κελεύσαντος, ἀλλ' ἐπὶ χρηματισμῷ (Plut., *Crass.*, 6).

Crassus était partagé entre deux passions : sa haine contre Pompée et son insatiable avarice. Si le désir de reconquérir une place qu'il croyait usurpée par son rival, l'animait d'un vif ressentiment contre le sénat, d'un autre côté, le besoin de conserver ses immenses richesses lui faisait éviter les entreprises hasardeuses. Sa politique avait quelque chose d'incertain et de timide; il était frondeur plutôt qu'ennemi actif et déclaré. Sans doute, il eût vu avec joie l'abaissement et peut-être la mort de ses adversaires; mais l'arrivée au pouvoir d'un parti tel que celui dont Catilina était l'âme, avait de quoi l'effrayer pour lui-même. Quelle part serait la sienne dans une alliance avec cette foule de prodigues qui tous prétendaient se partager les dépouilles de la république? Était-il prudent à lui de s'associer à des hommes perdus de dettes, qui n'auraient pas manqué de regarder ses trésors comme un fonds commun où ils pourraient puiser en assurance? Enfin, bien qu'il eût commandé des armées avec gloire, et qu'il eût joué un rôle important dans la dernière révolution, il n'exerçait d'influence ni sur les soldats ni sur la populace. Désespérant d'égaler jamais Pompée dans la carrière des armes, c'était dans la curie et au Forum qu'il s'était accoutumé à chercher des succès, et qu'il avait tenté de balancer l'ascendant de son rival (1). Crassus voulait dominer le sénat et non l'abattre. Il est donc vraisemblable que ses habitudes de prudence l'auraient détourné de toute alliance intime avec Catilina, alors même que la différence de leurs mœurs et de leur position dans la république ne les eût pas naturellement éloignés l'un de l'autre. Probablement il observait les menées des conspirateurs; peut-être avait-il écouté quelque ouverture de leur part, sans cependant s'être jamais engagé. Sa politique devait être de se ménager des amis parmi eux pour le cas d'une révolution, car cette prévoyance est ordinaire à tous les riches; puis il attendait le dénoûment avec l'espoir que, trop faibles pour constituer un gouvernement, les conjurés seraient du moins assez forts pour détruire celui qu'il haïssait autant qu'eux.

(1) Ἀπεγνωὺς δὲ τοῖς πολεμικοῖς ἐξισώσασθαι πρὸς ἐκεῖνον, ὑπεδύετο τὴν πολιτείαν (Plut., *Crass.*, 7).

Quant à César, sa participation au complot paraît encore moins admissible. Rome ignorait encore le génie de César, et déjà cependant tous les regards se tournaient vers lui comme attirés par un pressentiment fatal. Tout en lui semblait extraordinaire et contradictoire, son extérieur aussi bien que sa conduite. Ses yeux noirs, dont on avait peine à soutenir le feu pénétrant, contrastaient avec le sourire habituel d'une bouche aux contours presque féminins (1). Dans sa jeunesse il était d'une complexion délicate, et ses membres blancs et mollement arrondis n'annonçaient pas la vigueur; cependant il excellait dans tous les exercices du corps, et sa santé n'était altérée ni par l'excès du travail, ni par l'excès des plaisirs. En le voyant le matin au Forum, drapé dans sa toge flottante dont tous les plis semblaient étudiés au miroir (2), on se demandait si c'était le même homme qui la veille au Champ de Mars domptait un cheval fougueux, ou qui devant le tribunal des duumvirs élevait la voix au nom du peuple pour accuser un proconsul enrichi par les proscriptions de Sylla. Orgueilleux de sa naissance, il aimait à rappeler aux Romains qu'il comptait parmi ses ancêtres des

(1) Fuisse traditur excelsa statura, colore candido, teretibus membris, ore paullo pleniore, nigris vegetisque oculis, valetudine prospera (Suet., *Jul.*, 45). — Il existe à Naples (Museo Borbonico) un buste colossal de César, qui passe pour avoir été fait de son vivant, et qui explique cette expression de Suétone, *ore paullo pleniore*. La bouche, en effet, est singulièrement petite et légèrement entr'ouverte, ce qui, avec des lèvres un peu grosses, donne au bas de la figure un caractère de bienveillance remarquable, tandis que le front et les yeux indiquent l'habitude du commandement et l'inflexibilité. Le développement du crâne est prodigieux, et je m'étonne que les disciples de Gall n'aient pas pris ce buste comme une démonstration de leur système. Si le front annonce le vainqueur des Gaules, la partie postérieure de la tête dénote le mari de toutes les femmes, et quelque chose de pire. Parmi toutes les têtes modernes et bien connues, il en est une qui rappelle fortement César, surtout par le contraste entre les yeux et la bouche : je le dis à regret, c'est celle du duc de Wellington.

(2) Etiam cultu notabilem ferunt; usum enim lato clavo ad manus fimbriato, nec ut unquam aliter quam super eum cingeretur, quidem fluxiore cinctura. Unde emanasse Sullæ dictum optimates sæpius admonentis, ut male præcinctum puerum caverent (Suet., *Jul.*, 45).

rois et des dieux (1), mais on ne savait s'il était plus fier de Vénus, sa mère (2), que du mari de sa tante, Marius le plébéien à deux noms (3). Quelquefois, lorsque dans la curie il prenait la parole, les vieux sénateurs tremblaient, croyant revoir C. Gracchus. L'instant d'après le tribun fougueux avait disparu, il ne restait plus qu'un élégant débauché plus préoccupé de sa nouvelle maîtresse que des affaires de la république. « Il me rassure, disait Cicéron, quand je le vois se gratter la tête du bout de l'ongle. S'il voulait bouleverser la république, il serait moins inquiet de sa coiffure (4). »

César se connaissait-il lui-même? Avait-il déjà conçu quelque grand dessein? Ceux-là pouvaient répondre qui l'avaient vu pleurer devant la statue d'Alexandre (5), ou qui l'avaient entendu répéter ce vers d'Euripide :

S'il faut briser les lois, que ce soit pour l'empire (6).

Ce prodige effrayant de vigilance, d'audace, d'activité (7), conçut dès l'enfance le projet de devenir le premier citoyen de Rome, c'est-à-dire le maître du monde, et ce but, il l'eut sans

(1) Amitæ meæ Juliæ, maternum genus ab regibus ortum, paternum, cum diis immortalibus conjunctum est (Suet., *Jul.*, 6).

(2) On donnait souvent à César le nom de *Fils de Vénus* (voir la lettre de Cælius à Cicéron, *Ep. ad Div.*, 8, 15).

(3) N'avoir que deux noms était la preuve d'une basse origine, il fallait en avoir au moins trois :

.... Si quid tentaveris unquam
Hiscere, tanquam habeas tria nomina.
(Juv., V, 126.)

(4) César fut chauve de bonne heure, et cherchait à dissimuler ce défaut. Ἀλλ' ὅταν ἔφη (Κικέρων), τὴν κόμην οὕτω διακειμένην περιττῶς ἴδω, κἀκεῖνον ἑνὶ δακτύλῳ κνώμενον, οὔ μοι δοκεῖ πάλιν οὗτος ἄνθρωπος εἰς νοῦν ἂν ἐμβαλέσθαι τηλικοῦτο κακὸν, ἀναίρεσιν τῆς Ῥωμαίων πολιτείας (Plut., *Cæs.*, 4).

(5) Suet., *Jul.*, 7.

(6) Εἴπερ γὰρ ἀδικεῖν χρὴ, τυραννίδος περὶ
Κάλλιστον ἀδικεῖν· τ' ἄλλα εὐσεβεῖν χρεῶν.
(Φοιν. 539.)

(7) Expression de Cicéron : Hoc τέρας horribili vigilantia, celeritate, diligentia est (Cic., *ad Att.*, 8, 9, 14).

cesse devant les yeux et ne s'en écarta pas un moment. A dix-sept ans, en face de Sylla tout couvert du sang des proscrits, il comprit que la force véritable était dans le parti populaire, et seul debout sur les ruines de sa maison, il osa se poser comme l'héritier de Marius et tenir tête à l'impitoyable dictateur (1). Quelques années plus tard, n'ayant encore exercé aucune charge publique, il parvenait à séduire Pompée, à le soustraire à l'influence du sénat, à lui faire adopter les mesures qui rendaient au parti démocratique ses armes les plus dangereuses (2). Ses vices mêmes avaient un but politique; ses maîtresses étaient les femmes des magistrats les plus influents (3); ses biens dissipés dans des profusions calculées lui avaient valu de nombreux amis (4); ses dettes attachaient à sa fortune tous les riches de Rome (5). A peine entré dans le sénat, non comme un candidat timide, mais comme un ennemi audacieux qui s'ouvre une brèche, il voyait s'aplanir devant lui la carrière des honneurs. Adoré du peuple, confident de Pompée ou plutôt son mauvais génie (6), placé par sa naissance et par son habileté reconnue à la tête d'une faction nombreuse et puissante, que pouvait-il attendre d'une alliance avec des hommes tels que Catilina et ses complices? Assurément César voulait abattre le pouvoir du sénat, mais il sentait fort bien que le temps n'était pas encore venu pour

(1) Les menaces de Sylla ne purent l'obliger à répudier sa première femme Cornélia, fille de Cinna. Il aurait été proscrit sans les instances des vestales et de quelques sénateurs appartenant aux plus illustres familles de Rome (Cfr. Suet., *Jul.*, 1. — Plut., *Cæs.*, 1).

(2) Auctores restituendæ tribunitiæ potestatis enitissime juvit (Suet., *Jul.*, 5).

(3) Tertulla, femme de M. Crassus; Mutia, femme de Pompée; Servilia, sœur de Caton et femme de Silanus, consul en 692.

(4) Is privatim egregia liberalitate, publice maxumis muneribus grandem pecuniam debebat (Sall., *Cat.*, 49).

(5) Διεγγυήσαντος τοῦ Κράσσου ὀκτακοσίων καὶ τριάκοντα ταλάντων (Plut., *Cæs.*, 11).

(6) Il est remarquable que César, malgré l'instinct qui devait le porter vers la guerre, ne voulut jamais être le lieutenant de Pompée. Il sut lui persuader, au contraire, de le choisir en quelque sorte comme son fondé de pouvoirs politiques à Rome. On sait de quelle manière il le servit.

lui de recueillir son héritage. Aucune action de sa vie n'indique l'impatience, et tout prouve qu'il savait ménager une proie qui ne pouvait lui échapper, et qu'il n'aurait consenti à partager avec personne.

Une autre considération achève de rendre tout à fait invraisemblable cette union supposée entre César et Crassus. Leurs relations étaient loin d'être alors ce qu'elles devinrent dans la suite. Sortis de camps ennemis, professant des opinions politiques opposées, ils n'avaient de commun que leur haine contre le gouvernement du sénat. En admettant même que Crassus eût pu accepter la dictature offerte par les conjurés, il n'eût pas apparemment choisi pour Maître de la cavalerie, c'est-à-dire son lieutenant, l'homme qu'il regardait comme la créature de Pompée, ou plutôt comme l'agent principal de ses intrigues à Rome. Enfin, César et Crassus convoitaient alors l'un et l'autre l'administration de l'Égypte (1), et cette riche proie aurait suffi pour diviser deux hommes également avides et ambitieux.

Il est possible, au reste, que les conjurés, pour recruter plus facilement des complices, se soient vantés de l'adhésion qu'ils auraient obtenue de personnages qui représentaient deux factions puissantes. Parmi les affiliés subalternes, plusieurs croyaient peut-être à la réalité d'une alliance entre Catilina, Crassus et César, et même quelques-uns des chefs se flattaient vraisemblablement qu'un premier succès lèverait tous leurs scrupules et les rallierait décidément à leur cause.

Le caractère et les habitudes des principaux conjurés rendaient le secret difficile; aussi, soit par les indiscrétions, soit par les révélations de quelques-uns d'entre eux, le gouvernement fut averti, et les consuls se tinrent sur leurs gardes. Aux kalendes de janvier, ils se présentèrent au Capitole, entourés d'une es

(1) Cfr. Plut., *Crass.*, 13. — Suet., *Cæs.*, 11. — Cic., *de Leg. ag.*, II, 16. — Ils prétendaient tous les deux qu'en vertu d'un prétendu testament du roi Ptolémée Alexandre, l'Égypte devait devenir province romaine. L'un et l'autre demandaient à y être envoyés avec des pouvoirs extraordinaires. Rome tirait alors de l'Égypte ses approvisionnements de blé, et l'on conçoit quelle devait être l'importance de cette province.

corte nombreuse qui rendait impossible le coup de main projeté (1). Alors Catilina le fit ajourner aux nones de février suivantes, jour fixé pour une réunion solennelle du sénat. Dans l'intervalle, les conspirateurs ne furent point sérieusement recherchés. Un sénatus-consulte fut proposé, il est vrai, mais demeura sans effet par l'opposition d'un tribun du peuple (2). Il était évident que le gouvernement ne se sentait pas assez fort pour punir. Imparfaitement instruit des projets et du nombre des conjurés, partageant peut-être les soupçons qui rattachaient au complot César et Crassus, il craignait de les pousser par sa rigueur aux entreprises les plus désespérées. Il se flatta qu'en gagnant du temps il parviendrait à se débarrasser de chefs trop puissants pour qu'il essayât de sévir contre eux. Ajourner toute lutte sérieuse a toujours été la politique des gouvernements faibles, et ce fut celle que suivit le sénat en cette circonstance.

La seconde tentative des conjurés ne réussit pas mieux que la précédente. Il paraît cependant que le secret avait été mieux gardé que la première fois, et qu'ils auraient pu surprendre les consuls, si Catilina, au jour fixé, ne se fût trop hâté de donner le signal (3). Ses affidés n'étaient point encore à leur poste, ou s'y trouvèrent en trop petit nombre pour oser rien entreprendre. Curion, ennemi déclaré de Crassus et de César, racontait longtemps après l'événement, que Crassus, touché de remords, ou bien effrayé du péril, ne s'était pas présenté au rendez-vous indiqué d'accord avec Catilina, et qu'en son absence César n'avait pas osé donner le signal convenu pour l'attaque, c'était de rejeter sa toge de dessus son épaule (4). Ce récit ne me paraît mériter aucune confiance; et peut-être dans cette prétendue tentative que ne suivit aucune démonstration, n'y eut-il de réel que les terreurs de quelques vieillards qui se croyaient toujours environnés d'assassins.

(1) Suet., *Cæs.*, 9. — Sall., *Cat.*, 18.

(2) Κἂν δόγμα τι κατ' αὐτῶν ἐγένετο, εἰ μὴ δήμαρχός τις ἠντιαντιώθη (Dio Cass., XXXVI, 27).

(3) Sall., *Cat.*, 18.

(4) Suet., *Cæs.*, 9.

Quoi qu'il en soit, suivant toute apparence, l'attitude des consuls déconcerta et découragea pour un temps les chefs du complot. A leur tour ils voulurent temporiser, et renonçant à la violence, ils espérèrent obtenir par l'intrigue une victoire plus facile. Catilina résolut de se présenter aux comices consulaires, et Pison quitta Rome, investi par le sénat, contre toute apparence, des mêmes fonctions que ses complices lui avaient destinées. Élu questeur par le peuple, il reçut du sénat, avec les pouvoirs de propréteur, la mission d'administrer l'Espagne citérieure, province encore agitée par l'esprit de Sertorius, remplie de troupes romaines, et habitée par des populations belliqueuses et aguerries (1).

Le parti oligarchique, effrayé de l'audace et du nombre des conjurés, espérait-il les diviser en désintéressant ceux de leurs chefs avec lesquels il pouvait traiter? Ou bien voulait-il soustraire l'Espagne à l'influence de Pompée en dépêchant dans cette province un homme audacieux, animé contre lui d'une haine violente (2)? Ces questions demeureront toujours sans réponse, mais le sort qui attendait Pison en Espagne pourrait faire soupçonner encore un autre motif à son éloignement. A peine arrivé, au milieu d'un voyage qu'il venait d'entreprendre pour visiter son gouvernement, Pison périt assassiné par des cavaliers espagnols qui lui servaient d'escorte (3). On publia que sa hauteur et sa brutalité avaient poussé à ce meurtre des barbares faciles à irriter, mais on ajoutait tout bas que ces hommes avaient obéi aux instructions secrètes d'un personnage puissant que l'on craignait de nommer. S'il fallait en croire de sourdes rumeurs, Pompée, qui depuis ses campagnes contre Sertorius et Perperna avait de nombreux clients en Espagne, aurait commandé qu'on le délivrât d'un ennemi importun (4). Mais Pompée, dont la généro-

(1) Sall., *Cat.*, 19.

(2) Piso in Hispaniam missus est, admitente Crasso, quod eum infestum Cn. Pompeio cognoverat (Sall., *Cat.*, 19).

(3) Cfr. Sall., *Cat.*, 19. — Ascon., *In tog. cand.*, 94. — Dio Cass., XXXVI, 27.

(4) Alii autem equites illos, Cn. Pompeii veteres fidosque clientes, voluntate ejus Pisonem adgressos. Nunquam Hispanos præterea tale

sité toute militaire n'eût jamais confié le soin de sa vengeance à des assassins, Pompée, alors au fond de l'Asie, pouvait à peine être instruit du départ de Pison, ennemi d'ailleurs encore trop peu redoutable pour exciter sa haine. Ne serait-il pas plus naturel d'attribuer et le crime et la calomnie à ceux qui en recueillirent les fruits? Trop timide pour punir publiquement, le sénat pouvait soudoyer des meurtriers; se débarrasser d'un seul coup d'un adversaire dangereux et compromettre un déserteur de sa cause, cela pouvait passer alors pour le chef-d'œuvre de la politique.

En même temps que Pison mourait assassiné en Espagne, l'autre chef des conjurés, Catilina, était accusé de concussion à Rome, non plus par des étrangers suppliants, mais Par P. Clodius, jeune patricien rempli d'audace et d'intrigue, fort en faveur auprès du peuple, et dans cette circonstance, ouvertement appuyé par une partie du sénat. On ne dit point d'ailleurs qu'une inimitié personnelle lui eût fait prendre le rôle d'accusateur. Encore moins, sans doute, était-il animé par un sentiment d'indignation ou de justice. Bien que très-jeune encore, Clodius était déjà presque aussi mal famé que son adversaire, et dans l'occasion il se serait montré non moins avide que lui. Mais Clodius voulait plaire au peuple, et pour se signaler dans la réaction qui se manifestait contre le régime du dictateur, il s'attaquait à l'un des hommes qui rappelait les crimes les plus odieux de son gouvernement.

Catilina ne manqua pas de protecteurs, et dans le nombre ce n'est point sans surprise que l'on vit figurer un des consuls, L. Torquatus, dont il venait de dévouer la tête peu de jours auparavant. Cicéron, alors préteur, se montra disposé à prendre sa défense, et c'est pour l'histoire une question impossible à résoudre, que de savoir si en effet il lui prêta le secours de son éloquence (1). Torquatus, homme grave, considéré, dévoué

facinus fecisse, sed imperia sæva multa antea perpessos (Sall., *Cat.*, 19). — On s'explique fort bien pourquoi Salluste, créature de César, ne relève point l'invraisemblance d'une imputation flétrissante pour Pompée.

(1) Hoc tempore Catilinam competitorem nostrum defendere cogi-

aux intérêts de l'oligarchie, n'avait peut-être pas ajouté foi aux projets attribués à Catilina (1); cependant il paraît difficile d'admettre qu'il le crût innocent du fait de concussion. S'il accepta la défense de Catilina, ce fut par suite d'anciennes relations d'amitié (2), ou bien plutôt encore parce que le nom de l'accusateur donnait à l'attaque un caractère politique. Aux yeux de beaucoup de gens la condamnation de Catilina pouvait passer pour un premier coup porté à la mémoire de Sylla, et ce motif était suffisant pour décider le consul à le défendre. Quant à l'issue du procès, l'accusé fut absous, mais couvert de honte. L'or qu'il rapportait d'Afrique et qu'il destinait à payer les suffrages dans les comices, paya la sentence de ses juges, ou peut-être encore le désistement de son accusateur. Catilina, ruiné, réduit à implorer la pitié de ses adversaires, semblait près de succomber sous le poids de la mauvaise fortune, et pour quelque temps le sénat put se croire délivré d'un de ses ennemis. Il lui en restait un bien plus redoutable que Catilina, c'était C. César.

§ III.

César venait d'obtenir l'édilité curule, charge qui, bien qu'elle n'eût point d'attributions politiques, offrait à un ambitieux un moyen facile de se faire des créatures et de se préparer les voies à la préture et au consulat. De prodigieuses boucheries de gladiateurs, des fêtes d'un luxe inouï jusqu'alors, d'immenses travaux d'utilité publique entrepris à ses frais, éblouissaient la populace et donnaient au sénat la mesure d'une ambition qui se

tabamus (Cic., *ad Att.*, I, 2, 3). — Cfr. Ascon., *in Or. in tog. cand.* — Quant à l'opinion que Cicéron pouvait avoir de l'innocence de Catilina, voir ce passage fameux *ad Att.*, I, 1 : « Catilinam, si judicatum erit meridie non lucere, certus erit competitor. » — On sait que le fameux orateur ne plaidait pas toujours de bonnes causes.

(1) Cic., *Pro Sull.*, 29. — Indicavit se audiisse aliquid, non credidisse.

(2) Torquatus reo de pecuniis repetundis Catilinæ fuit advocatus improbo homini, ut supplici, fortasse audaci, at aliquando amico (id., ibid.).

révélait par des enjeux si extraordinaires (1). Sylla, dans sa brutale persécution contre la mémoire de Marius, avait fait abattre deux monuments consacrés par ce grand homme à l'occasion de ses victoires contre Jugurtha et contre les Cimbres. Un matin, ces monuments depuis longtemps détruits, mais conservés dans les souvenirs du peuple sous le nom des trophées de Marius, reparurent au Capitole étincelants d'or, élevés en une nuit comme par enchantement (2). On ne pouvait se méprendre sur l'auteur de cet audacieux défi, affiché, pour ainsi dire, à la porte du sénat. Celui qui aux funérailles de Julia avait tiré de la poussière une image proscrite, venait d'exposer à tous les yeux les titres immortels de Marius à la reconnaissance des Romains. En vain quelques sénateurs parlèrent de lois et de sénatus-consultes ouvertement violés, en vain Q. Catulus, dont le père avait été massacré par ordre de Marius, s'écria dans le sénat : « Ce n'est plus par des mines que César attaque la république. Il plante ses béliers pour la battre en brèche ; il veut se faire roi (3) ! » Le sénat tremblait. Une foule immense remplissait le Capitole, saluant d'acclamations frénétiques les glorieux souvenirs de tant de victoires. De vieux soldats versaient des larmes de joie en lisant les inscriptions (4) qui rappelaient cette guerre de géants et ces nobles triomphes dont pendant si longtemps la mémoire avait été proscrite. Tous louaient le courage et la piété de César. « C'est le digne neveu de Marius, s'écriait-on de toutes parts, c'est le seul qui fasse honneur à sa maison ! » Dans la curie, César daigna se justifier et plaider pour ces trophées de famille sur lesquels il savait que nul n'oserait porter la main ; et les sénateurs courbèrent la tête, heureux que César n'exigeât point d'eux qu'ils vinssent faire amende honorable devant l'image restaurée du sanguinaire Marius.

(1) Ἐς δὲ δὴ φιλοτιμίαν ἀφειδὴς ὑπὲρ δύναμιν (App., *Civ.*, II, 1).

(2) Νυκτὸς εἰς τὸ Καπιτώλιον ἀνέστησεν.... μαρμαίροντα πάντα χρυσῷ (Plut., *Cæs.*, 6). Cfr. l'intéressante dissertation de M. Ch. Lenormant sur les trophées de Marius, dans la *Revue numismatique* de 1842, p. 332).

(3) Οὐκ ἔτι γὰρ ὑπονόμοις, Καῖσαρ, ἀλλ' ἤδη μηχαναῖς αἱρεῖ τὴν πολιτείαν (Plut., *Cæs.*, 6).

(4) Διεδήλου δὲ γράμμασι τὰ κιμβρικὰ κατορθώματα (Id., ibid.).

Mais ce n'était point seulement par de vaines démonstrations que César marchait à son but. Il avait déployé son vieux drapeau; le temps était venu de combattre au grand jour. Il annonçait la guerre ouverte, et il tint parole. D'abord, comme s'il voulait offrir un sacrifice expiatoire aux mânes de Marius, il s'en prit aux ministres des proscriptions de Sylla, et se prévalant d'une charge qu'il venait d'obtenir, la présidence du tribunal des enquêtes, il jugea et condamna deux de ces misérables, au mépris des lois dictatoriales qui leur avaient accordé l'impunité (1). Bien que ce fussent des hommes sans naissance et reniés par tous les partis, leur condamnation, qu'il poursuivit avec fermeté, avec adresse, ouvrait la brèche à une réaction dont personne ne pouvait prévoir la portée. César renversait ainsi la pierre angulaire sur laquelle reposaient les institutions restaurées par Sylla. Bientôt son exemple trouva des imitateurs, et le succès échauffant les partisans de Marius, on ne s'attaqua plus seulement à des assassins vulgaires. L. Luccéius intenta un procès à Catilina pour avoir mis à mort des citoyens proscrits (2). Peut-être était-ce aller plus loin que ne voulait César. Cette nouvelle accusation, bien qu'elle fût suivie d'un acquittement, excita encore l'audace de la faction démocratique, et prouva sa force en montrant qu'elle dédaignait d'accepter les services d'alliés redoutables, qui n'eussent pas demandé mieux que de se mettre à ses gages.

Miné par les progrès lents mais sûrs du parti démocratique, exposé chaque jour à des entreprises désespérées comme celle de Catilina, abandonné par les plus illustres de ses membres, trahi par le général qu'il avait armé pour sa défense, le sénat semblait ne devoir plus qu'à l'habitude des peuples un reste d'autorité. En vain il demandait un chef aux vieilles familles patriciennes, leurs noms glorieux avaient perdu tout leur prestige. Dans cette extrémité, les plus sages des sénateurs, reconnais-

(1) C'étaient un L. Luscius, qui avait tué trois proscrits; puis, un officier nommé L. Belliénus, oncle de Catilina, meurtrier de Lucrétius Ofella. C'est une preuve de plus de la fausseté de l'alliance prétendue entre Catilina et César (Ascon., *in Or. in tog. cand.*, 91).

(2) Id., ibid.

sant leur impuissance, n'hésitèrent pas à tendre les bras à un homme nouveau; la nécessité vainquit leur orgueil; ils se résignèrent comme autrefois leurs ancêtres assiégés dans le Capitole, qui remirent à Camille banni les insignes de la dictature.

M. Tullius Cicéron, simple chevalier romain, avait été reconnu dès sa jeunesse pour le premier orateur de son temps; mais le rôle politique qu'il devait jouer, on l'ignorait encore, lui-même hésitait incertain. Son caractère prudent et temporiseur l'éloignait du parti populaire où l'audace conduisait au premier rang; son éloquence et sa subtilité semblaient l'appeler à dominer dans les conseils d'une oligarchie où le talent de la parole et l'intrigue décidaient de toutes les questions. D'autre part, l'obscurité de son origine, ses relations de parenté avec Marius Gratidianus, victime célèbre des plus odieuses cruautés de Sylla (1), surtout l'orgueil du talent blessé par l'orgueil de la naissance pouvaient l'entraîner dans le parti démocratique, et c'est en effet de ce côté qu'il parut d'abord chercher une place digne de lui. Lorsqu'il accusait Verrès (2), qu'il faisait condamner Licinius Macer (3), qu'il prêtait le secours de son éloquence à Manilius (4) pour attribuer à Pompée des pouvoirs inouïs, Ci-

(1) Ascon., *in Or. in tog. cand.*, 84.

(2) A. de R. 685.

(3) Les dispositions de Cicéron à cette époque se trahissent dans une lettre remarquable à Atticus : « Cui (Licinio Macro) cum æqui fuissemus, tamen multo majorem fructum ex populi existimatione illo damnato cepissemus, quam ex ipsius, si absolutus esset, gratia, cepissemus (*Ad. Att.*, lib. I, 41). — Licinius fut condamné pour concussion; il se tua en apprenant son jugement (Val. Max., 9, 12, 7). — A. de R. 689.

(4) C. Manilius, tribun du peuple, proposa, en 688, une rogation pour charger Pompée de la guerre contre Mithridate, et pour lui conférer des pouvoirs extraordinaires. En vertu de cette loi, Pompée se trouvait réunir le commandement de plusieurs armées qui auparavant avaient eu des généraux indépendants. Il conservait la direction de l'immense flotte de la république, et les gouverneurs de toutes les provinces asiatiques, préteurs, proconsuls, etc., devenaient ses lieutenants. La loi *Manilia* fut adoptée malgré la vive opposition du parti aristocratique. — C. Manilius T. P. magna indignatione nobilitatis legem tulit ut Pompeio Mithridaticum bellum mandaretur (*Epit.* C). — Cfr. Plut., *Pomp.*, 30. — Dio Cass., 36, 25. — App., *Mithr.*, 97.

céron pouvait passer pour l'adversaire implacable de la faction oligarchique. Mais les habiles de cette faction comprirent qu l'obscur citoyen d'Arpinum ne résisterait pas à leurs avances, et ils ne se trompèrent point. D'ailleurs, ce n'était pas la paix seulement que le sénat proposait à Cicéron; il le choisissait pour son chef, il l'élevait au comble des honneurs. Peu d'hommes auraient pu demeurer insensibles à ces offres séduisantes. Cicéron se laissa gagner, il devint l'âme du parti oligarchique, qui sous sa direction sembla reprendre une nouvelle vie.

Cette transaction était terminée depuis peu de temps, et plutôt soupçonnée que connue, lorsque Cicéron se présenta aux comices consulaires en 690. César, qui n'était pas alors en âge ni en position de briguer le consulat pour lui-même, s'opposa de tous ses efforts à l'élection de Cicéron, non point par suite de relations intimes avec aucun des candidats, mais uniquement parce qu'il sentait que cette nouvelle recrue pouvait être utile à ses adversaires (1). Pour traverser les desseins de l'illustre orateur, Crassus, de son côté, se livrait en même temps à de sourdes intrigues, secondé par une portion du sénat, qui, ne voyant dans Cicéron que l'ambition déréglée d'un homme nouveau, regardait sa brigue comme un affront pour les familles illustres (2). Parmi les candidats, plus nombreux cette année qu'à l'ordinaire (3), Catilina et C. Antonius paraissaient, après Cicéron, devoir réunir le plus grand nombre de suffrages. Antonius disposait d'une puissante clientèle, héritage qu'il devait à la mémoire de son père, orateur fameux, proscrit par Cinna. C'était donc pour lui comme un devoir de famille de se rattacher au parti oligarchique; mais la faiblesse de son caractère, ses mœurs dissolues, ses dettes scandaleuses, son indifférence connue en matière politique, le faisaient regarder comme une espèce de mercenaire, prêt à se louer à toutes les factions qui voudraient payer ses services. On présumait que César et Cras-

(1) Ascon., *Arg. in Or. in tog. cand.*
(2) Id., ibid.
(3) Il y en avait sept : Cicéron, Antonius, Catilina, Sulpicius Galba, L. Cassius Longinus, Q. Cornificius, et C. Licinius Sacerdos (Ascon., ibid.).

sus, réunis par un intérêt commun, l'appuieraient ouvertement dans sa brigue; il était probable même qu'ils porteraient sur Catilina tous les suffrages dont ils pouvaient disposer, non point par affection personnelle, ou par suite d'une alliance secrète avec lui, mais Catilina était pour Cicéron l'adversaire le plus redoutable, et c'était Cicéron qu'ils voulaient écarter à tout prix.

Suivant la pratique ordinaire des candidats à cette époque, un traité avait eu lieu entre Antonius et Catilina dans le dessein de réunir leurs suffrages et d'exclure leurs compétiteurs (1). Mais Antonius jouait un rôle double. En même temps qu'il s'engageait avec Catilina, il prêtait l'oreille aux propositions que Cicéron lui faisait secrètement, et prenait ses mesures de façon qu'il y eût toujours une place réservée pour lui auprès de celui de ses deux concurrents qui obtiendrait la majorité dans les comices. Aussi endetté qu'Antonius, Catilina n'avait à lui offrir que l'espoir incertain d'une part dans le pillage des deniers publics, tandis que Cicéron, plus désintéressé ou plus confiant dans la générosité de son parti, offrait à son compétiteur un prix bien propre à le tenter. Il consentait d'avance à céder à Antonius le choix du gouvernement qui serait le plus à sa convenance, lorsqu'après l'expiration de leur consulat ils devraient se partager les provinces (2). Antonius écouta toutes les propositions qu'on lui fit, promit des deux côtés tout ce qu'on voulut, et dans le fait ne travailla que pour lui seul. Nommé consul avec Cicéron, il ne rompit point avec Catilina. Il se renferma dans une prudente neutralité, ou plutôt il mit son étude à ménager tous les partis, à les servir en secret, attendant pour se déclarer que la prépondérance de l'un d'eux fût définitivement assurée.

Bien que le nom de Cicéron fût sorti le premier de l'urne aux suffrages, honneur auquel les Romains attachaient un prix singulier, bien qu'il eût obtenu une immense majorité dans les comices qui le déclarèrent consul, il s'en fallait de beaucoup

(1) Ascon., *Arg. in Or. in tog. cand.*

(2) Il paraît que, de la part de Cicéron, cette transaction ne fut pas tout à fait désintéressée, et qu'il aurait stipulé pour lui-même une part dans les profits que ferait Antonius dans sa province (Cfr. Schütz, Cic., *Epist.*, t. I, p. 49).

qu'on dût regarder son élection comme une victoire décisive remportée sur les factions hostiles au sénat. Crassus et César, réunis seulement par une haine commune, avaient en réalité des intérêts trop différents pour agir avec concert, et le mauvais succès de leur opposition tint probablement à la nouveauté de leur alliance. En outre, un fort grand nombre de citoyens attachés au parti démocratique ignoraient encore les relations récentes de Cicéron avec les meneurs du sénat. L'orateur avait habilement exploité dans sa candidature la popularité qu'il avait acquise en poursuivant Verrès, en soutenant la loi *Manilia*. Enfin, son origine même n'avait pas été sans influence sur le succès. Les chevaliers avaient vu dans son élévation un honneur pour leur ordre ; la populace urbaine en portant au consulat un homme nouveau croyait humilier profondément la noblesse, et les Italiotes s'étaient souvenus dans les comices que Cicéron était citoyen d'Arpinum (1).

Jaloux de cette popularité qu'on opposait à la sienne, César voulut démasquer son nouvel adversaire. Il en trouva bientôt l'occasion. De tout temps la présentation d'une loi agraire était un sûr moyen d'exciter les passions de la populace et de jeter l'alarme dans le sénat. Alors il devenait impossible à tous les magistrats de ne pas se prononcer ouvertement, et combattre une loi agraire, c'était assumer sur sa tête toutes les vieilles haines qui tant de fois avaient mis l'aristocratie à deux doigts de sa perte. Aussi, à peine Cicéron venait-il d'être désigné consul, que César lança une loi agraire sur la place publique, comme un nouveau brandon de discorde.

César ne fut point l'auteur avoué du projet de loi, mais le tribun du peuple P. Servilius Rullus, qui lui donna son nom, était sa créature, et personne n'ignorait d'où lui venaient ses inspirations. A vrai dire, la rogation *Servilia* n'était qu'une nouvelle copie des lois présentées par les Gracques et par Livius Drusus. La dépopulation de l'Italie en était toujours le prétexte ; et pour combattre un mal que tout le monde recon-

(1) Voir, pour l'influence des Italiotes dans les comices, Q. Cicéron (*De Petit. consul.*, I, 8 et passim).

naissait, on proposait, comme autrefois, des remèdes inapplicables.

Les dispositions très-nombreuses de la rogation *Servilia* tendaient, d'abord, suivant le vieux système des Gracques, à supprimer totalement les domaines nationaux (1), non plus seulement en Italie, mais en Sicile et dans d'autres provinces, et à substituer des propriétaires aux fermiers de la république, lesquels, comme on sait, n'avaient qu'une jouissance temporaire, bien que la durée n'en fût pas déterminée. A cet effet, une commission de dix membres, ou décemvirs, devait procéder à la vente de tous les domaines nationaux, et de la somme qu'ils en retireraient, acheter en Italie des terres cultivables, qui, par leurs soins, seraient ensuite partagées entre les citoyens pauvres. Outre le produit des terres propriétés de la république, les décemvirs pouvaient encore appliquer à la même destination toutes les sommes que les magistrats et que les gouverneurs de provinces tributaires auraient à verser dans le trésor de l'État. Pompée seul, par une réserve habilement calculée, était excepté de cette disposition. De la sorte on le compromettait vis-à-vis du sénat, et quoi qu'il fût alors absent de Rome, on le rendait suspect de connivence avec les auteurs de la rogation.

Les décemvirs, comme on peut le penser, étaient investis d'un pouvoir immense. Élus pour cinq ans et autorisés à prendre eux-mêmes les auspices (2), ils ne reconnaissaient aucun magistrat supérieur qui pût contrôler leurs actes, et jugeaient en dernier ressort toutes les contestations relatives aux domaines nationaux, sans en excepter celles qui auraient pu s'élever sur la nature et l'origine des terres qu'il s'agissait de vendre ou d'acheter. Enfin, leur élection même était accompa-

(1) Cfr. App., *Civ.*, I, 7, 8, 9, 11, 18. — Niebuhr, *Des Colonies romaines et latines.* — *Guerre sociale*, § I.

(2) Les auspices étaient nécessaires pour les cérémonies religieuses qui précédaient la fondation des colonies et les partages de terres. Donner les auspices aux décemvirs, c'était les soustraire à l'intervention de tous les autres magistrats, et les assimiler à des consuls ou à des préteurs.

gnée des formes bizarres, empruntées au mode autrefois suivi pour la nomination des pontifes. Le sort désignait les tribus qui éliraient les décemvirs, afin peut-être de frapper les esprits par l'idée d'une intervention divine; car pour les Romains le sort, c'était la divinité même; mais au fond, loin d'être une garantie contre les intrigues, cette disposition devait les favoriser puissamment, et promettait au parti populaire des magistrats de son choix (1).

Plus on étudie l'esprit de la rogation *Servilia*, et plus clairement on reconnaît qu'en la présentant, César pensait, non point aux avantages qu'il pouvait retirer de son adoption, mais seulement au tort qu'il ferait à ses adversaires par l'opposition qu'elle allait soulever. En effet, éloigner de Rome une partie de la plèbe urbaine pour la coloniser en Italie, c'était affaiblir son pouvoir au Forum, et César visait plus haut qu'une place de décemvir. Sans doute il comptait que les vices mêmes de ses dispositions feraient rejeter la loi *Servilia*, et il s'en applaudissait; car il lui suffisait de l'avoir soutenue pour s'attacher le peuple excité par l'espoir des distributions de terres, et pour l'irriter encore plus violemment contre le sénat. Il forçait Cicéron à prendre un parti, et lui faisait perdre en un jour le fruit de plusieurs années de politique prudente; car il savait bien que dans la curie et dans le Forum ce serait à son nouvel allié que le sénat confierait la défense de ses intérêts. Enfin, il plaçait Pompée dans l'alternative difficile, ou de renoncer à cette popularité qui lui était si chère, en se déclarant contre la rogation, ou, s'il la soutenait de son crédit, de s'engager irrévocablement dans le parti démocratique, qui déjà l'avait entraîné si loin.

L'événement justifia ces calculs. Pompée devint de plus en plus suspect au sénat; Cicéron se vit abandonner par le peuple pour s'être complu à foudroyer le vain fantôme de la loi *Servilia*. Son auteur n'attendit même pas l'épreuve des comices,

(1) Parmi les trente-cinq tribus, on devait en tirer au sort dix-sept qui nommeraient les décemvirs. Il suffisait donc d'en séduire ou d'en acheter neuf pour être maître de l'élection (Cfr. Cic., *de Leg. ag.*, passim).

et la retira après les discussions animées auxquelles elle avait donné lieu. César seul grandit dans cette lutte, où il n'avait fait qu'essayer ses forces et se préparer à de plus audacieuses tentatives.

Les procès intentés par lui à quelques obscurs satellites de Sylla lui avaient montré tout ce qu'il pouvait oser. Il avait fait condamner le dictateur mort, il avait déchiré ses lois; maintenant c'était le sénat lui-même qu'il voulait mettre en cause. C'était son habitude de n'accepter la responsabilité que des succès, et cette fois encore il eut soin de laisser à un subalterne les hasards d'un combat incertain. Dans cette occasion, en outre, on le verra bientôt, il avait un motif personnel pour ne pas jouer lui-même le rôle d'accusateur. Les tribuns du peuple étaient presque tous à sa dévotion, peut-être à ses gages, et l'un d'eux, T. Attius Labiénus, qui plus tard dans la Gaule devint le meilleur de ses lieutenants, se chargea d'exécuter ses ordres avec d'autant plus d'empressement, qu'il trouvait ainsi l'occasion d'exercer une vengeance de famille.

On se rappelle qu'en 654, lors de l'insurrection de L. Appuléius Saturninus, le sénat rendit un décret pour mettre à prix sa tête et celle de ses adhérents (1); et l'on n'a peut-être pas oublié l'odieuse conduite de C. Marius, qui, consul alors, reçut la mission de réduire les rebelles. Complice, sinon instigateur de la révolte, il l'avait exterminée dès qu'il s'aperçut qu'elle ne pouvait réussir. Tous les insurgés avaient été massacrés au mépris d'une espèce de capitulation qu'ils avaient obtenue de lui avant d'avoir mis bas les armes. Peu de citoyens vivaient encore qui eussent pris part à cette cruelle journée, cependant on se souvint d'un vieillard septuagénaire, sénateur obscur, nommé C. Rabirius, qui, près de quarante ans auparavant, s'était battu au Capitole sous les ordres des consuls. Depuis lors il n'avait joué aucun rôle politique, et ce que l'on racontait de sa vie et de ses mœurs donnait lieu de croire que personnellement il ne pourrait exciter aucun intérêt. C'était l'homme que César avait choisi pour en faire la victime

(1) *Guerre sociale*, § IV.

expiatoire du crime nouveau qu'il allait imputer au sénat. En remuant la fange ou Rabirius avait vécu, il était facile de trouver matière à plus d'une accusation : meurtre, sacrilége, vol de deniers publics, sur tous ces chefs il avait mérité la vengeance des lois (1). Mais César le poursuivait pour un crime bien plus grand; c'était pour avoir obéi au sénatus-consulte qui avait déclaré les insurgés hors la loi. En conséquence, Labiénus, dont l'oncle avait péri dans les rang des rebelles, accusa Rabirius d'assassinat sur la personne de Saturninus, tête sacrée, car il était tribun du peuple. Le fait était matériellement faux, car le véritable meurtrier de Saturninus était un esclave nommé Scæva, qu'on avait publiquement récompensé à cette occasion, et de plus affranchi en vertu d'un sénatus-consulte (2). Mais César et Labiénus comptaient sur la faveur de la multitude, toujours disposée à voir un coupable dans un membre de la faction oligarchique. Il paraît d'ailleurs que Rabirius avait fourni quelque apparence à l'accusation en se vantant autrefois d'une action dont il n'était pas l'auteur. On racontait que dans la soirée qui suivit l'émeute terminée par la mort de Saturninus, il avait fait apporter la tête du tribun au milieu d'un festin, et l'avait exposée aux outrages de ses convives (3).

On comprend pourquoi César ne poursuivait pas lui-même un procès où le nom de son oncle Marius pouvait être rappelé d'une manière fâcheuse pour l'honneur de sa maison. Le chef du parti démocratique ne voulait point présenter l'homme qui donnait encore son nom à ce parti comme le défenseur du sénat, l'exécuteur de ses ordres arbitraires. César avait un autre rôle dans le procès qui allait commencer; il remplaçait accidentellement l'un des duumvirs (4); l'autre juge était un de ses parents, L. César, consul l'année précédente, qu'il dominait entièrement. D'un pareil tribunal il était facile de prévoir la sentence, et cependant le juge pouvait se targuer de son impartia-

(1) Cic., *Pro C. Rabir. per. reo.*, 2, 3. — Dio Cass., 37, 26.
(2) Cic., *Pro Rabir.*, 11. — Dio Cass., 37, 26.
(3) Aurel. Victor., *Saturn.*
(4) Dio Cass., 37, 27. — Suet., *Jul.*, 12.

lité, car en condamnant l'accusé il semblait sacrifier à la justice la mémoire du chef de sa famille.

Mais ce n'était pas assez que le ministre des vengeances patriciennes fût puni solennellement, il fallait encore qu'il fût déclaré infâme. Labiénus, au lieu de qualifier le meurtre de Saturninus de crime de *lèse-majesté* (1), suivant la forme ordinaire, alla rechercher une formule presque oubliée, celle de *Perduellion* (2). Ce seul changement de terme entraînait une pénalité toute différente. Le coupable de lèse-majesté était toujours considéré comme citoyen, tandis que le *perduellis*, ainsi que le mot l'indique, était un ennemi public. Le premier pouvait se dérober à la mort par un exil volontaire, tandis que le *perduellis* devait perdre la vie dans des supplices cruels et ignominieux (3). Ainsi Rabirius était destiné à servir d'exemple à quiconque obéirait aux décrets du sénat en présence d'une émeute menaçante; par son châtiment, après quarante ans d'impunité, cette

(1) Crimen majestatis est cum ea violantur in quibus vel regis, vel magistratus, vel populi amplitudo et summa potestas versatur) Forcellini).

(2) Perduelles dicuntur hostes ut perfecit sic perduellum ; et duellum id postea bellum. Ab eadem causa facta Duellona, Bellona (Varr., *De L. L.* verbo *Perduellis*). — Iste (Labienus) omnes et suppliciorum et verborum acerbitates non memoria vestra ac patrum vestrorum, sed ex annalium monumentis atque ex regum commentariis conquisierit (Cic., *Pro Rabir.*, 5).

(3) Le *perduellis* était pendu ou crucifié, comme l'indique cette formule : « I, lictor, colliga manus, caput obnubito, arbori infelici suspendito. » (Cic., *Pro Rabir.*, 4.) D'autres fois le coupable était battu de verges et décapité (Liv., 7, 19). — Aliud est crimen majestatis, aliud perduellionis crimen. Hoc enim sub illo, tanquam species in genere ita comprehenditur, ut crimen sit imminutæ majestatis et gravissimum et atrocissimum. Quatuor inter majestatis et perduellionis crimen differentias reperio. 1ª Est quod majestatis crimine tenentur ii qui vel partem aliquam R. P. læserunt; perduellionis autem crimen in eos cadit qui summam R. P. labefacere conati sunt. — 2ª Quod majestatis crimen in foro apud prætorem agebatur, perduellio autem a duumvirs judicabatur. — 3ª Quod majestatis crimen non morte, sed exsilio, mulctabatur; perduellionis vero damnatum carnifex in campo Martio in crucem tollebat — 4ª Majestatis crimen rei morte obliteratur, perduellionis memoria etiam post mortem damnatur (Calvini *Lexicon jurid.*, verbo *Perduellis*).

compagnie apprendrait à respecter l'inviolabilité des tribuns, ou plutôt elle se verrait désarmée à l'avenir devant les tentatives de toutes les factions (1). Telles devaient être les conséquences de la condamnation de Rabirius, et il n'est pas surprenant que le procès de cet homme excitât en ce moment au plus haut degré toutes les passions politiques. L'accusé eut pour défenseurs les deux plus célèbres orateurs de ce temps, Hortensius et Cicéron, qui, dans ce grand péril, quitta la pourpre consulaire pour plaider la cause du sénat devant son implacable ennemi. Mais pouvaient-ils espérer qu'un juge tel que César se laisserait fléchir? Condamné comme *perduellis*, Rabirius en appela au peuple. C'était un dernier refuge que ses accusateurs, représentants de la faction démocratique, n'osèrent lui fermer, bien que dans l'opinion de certains jurisconsultes le droit d'appel ou de provocation n'existât plus pour un homme déclaré ennemi public.

Les comices s'assemblèrent, présidés par un tribun du peuple, peut-être par Labiénus lui-même (2). Sur la tribune aux harangues il avait placé une *image* de Saturninus (3), qu'il exposait à la foule en l'excitant à punir son meurtrier. Enfin, pour désarmer en quelque sorte l'illustre avocat de Rabirius, il n'avait accordé qu'une demi-heure à la défense (4). Interrompu souvent par les clameurs d'une populace sanguinaire (5), Cicéron montra non-seulement son éloquence accoutumée, mais encore le courage et la fermeté qui convenaient à un consul et au défenseur des prérogatives du sénat. Il ne nia point que Rabirius n'eût pris les armes au bruit de la patrie en danger. « Mais il a combattu, dit-il, avec les Jules, avec C. Marius,

(1) Ut nihil posthac auctoritas senatus, nihil consulare imperium, nihil consentio bonorum contra pestem et perniciem civitatis valeret, idcirco in his rebus evertendis, unius hominis senectus, infirmitas, solitudo tentata est (Cic., *Pro Rabir.*, 1).

(2) Cfr. Cic., *Pro Rabir.* 5, 12.

(3) Id., ibid., 9. Probablement une statue ou un buste en cire coloriée.

(4) Id., ibid., 3.

(5) Id., ibid., 6.

le père de la patrie et de la liberté romaine (1). Si vous condamnez Rabirius, vous condamnez aussi tous ces grands hommes qui, après avoir parcouru leur carrière terrestre, sont devenus pour nous les objets d'une sainte vénération (2). »

(1) Quum omnes Octavii, Metelli, Julii, etc. (id., ibid., 7). — C. Marium quem vere patrem patriæ, parentem, inquam, vestræ libertatis atque hujusce reipublicæ possumus dicere (id., ibid., 10).

(2) Quæ mihi ex hominum vita, ad deorum religionem et sanctimoniam demigrasse videntur (id., ibid., 10). — Le discours de Cicéron ne nous est parvenu que mutilé, et il règne encore une certaine obscurité sur la manière dont tout le procès fut conduit. J'ai suivi surtout pour guide Dion Cassius, dont l'autorité me semble du plus grand poids. Cependant son témoignage a été contesté par des auteurs graves. Suivant Niebuhr, le sénat aurait cassé l'arrêt des duumvirs pour excès de pouvoir, attendu qu'ils n'avaient été nommés juges que par un préteur, et non par le peuple, ainsi que l'usage l'exigeait. Il ajoute que Cicéron ne plaida devant le peuple (ad Quirites) que pour éviter à son client une amende considérable à laquelle Labiénus voulait le faire condamner, désespérant d'obtenir une vengeance plus complète. M. Orelli semble partager cette opinion de Niebuhr, et la modifie en admettant que l'amende était si forte, que Rabirius, hors d'état de la payer, aurait été contraint de s'exiler avant le dépouillement du scrutin, ainsi que les lois romaines le permettaient. — Le savant éditeur de Cicéron se fonde sur trois passages du plaidoyer pour Rabirius, qu'il importe de rappeler ici. Le premier contient une allusion à l'amende demandée par Labiénus en surcroît de peine. « Nam quid ego ad id longam orationem comparem, quod est in eadem multæ irrogatione perscriptum, hunc nec suæ nec alienæ pudicitiæ pepercisse. » (*Pro. Rabir.*, 3.) Le second passage, selon M. Orelli, indiquerait que Cicéron était parvenu à faire écarter le fait ou plutôt la formule de *perduellion.* « Nam de perduellionis judicio quod a me sublatum criminari soles, meum crimen est, non Rabirii. » (Ibid.) Enfin, la péroraison du plaidoyer semble à Niebuhr et à M. Orelli une preuve que pour Rabirius il s'agissait de l'exil seulement, et non d'un supplice capital : « Neque a vobis jam bene vivendi, sed honeste moriendi, facultatem petit; neque tam ut domo sua fruatur, quam ne patrio sepulchro privetur, laborat. Nihil aliud jam vos orat atque obsecrat, nisi uti ne se legitimo funere et domestica morte privetis; ut eum, qui pro patria nullum unquam mortis periculum fugit, in patria mori, patiamini. » (Ibid., 12.) — Avant de proposer une interprétation des passages précédents qui les mettra d'accord avec le récit de Dion Cassius, je dois d'abord faire deux observations générales : 1° La plupart des mouvements oratoires de cet admirable plaidoyer

Jamais l'orateur ne s'était élevé plus haut, jamais il n'avait rassemblé dans une harangue plus courte et plus énergique toutes les ressources de son art. Mais le peuple excité de longue main fut sourd à cette voix ordinairement si puissante. Du haut de la

seraient presque ridicules par leur exagération, s'il ne s'agissait pas de la peine capitale. Ce qui est touchant et sublime lorsque la vie d'un homme est en question, n'est plus qu'enflure de style lorsque c'est la bourse seulement qui est menacée. Je ne puis admettre que Cicéron ait fait un tel abus de son éloquence.

2° Le sénat avait-il le pouvoir d'écarter l'accusation de perduellion? Cela est douteux; mais en l'admettant même, pourquoi porter le jugement devant le peuple? A quoi bon la provocation de Rabirius? — Enfin, si l'appel au peuple ou une décision du sénat avait annulé le jugement des duumvirs, l'accusation de Labiénus n'en subsistait pas moins; le tribunal était changé seulement.

Cette dernière réflexion me conduit à l'examen du passage ou Cicéron se vante d'avoir fait disparaître le jugement de perduellion. Mais, du moment où la provocation avait eu lieu, le jugement des duumvirs était non avenu. Labiénus pouvait se plaindre qu'on eût ainsi détruit l'effet du premier arrêt; peut-être même contestait-il à Rabirius le pouvoir d'en appeler au peuple, attendu que, déclaré *perduellis*, c'est-à-dire étranger, ennemi, il n'avait plus le droit d'invoquer un privilége des citoyens romains. La part que Cicéron se vante d'avoir prise à cette annulation de la première sentence peut s'expliquer par la supposition, qu'en sa qualité de consul, il avait déclaré les duumvirs incompétents, ou même simplement qu'il avait conseillé à Rabirius d'en appeler au peuple.

Quant à la péroraison, je ferai remarquer que les expressions dans lesquelles on voit une allusion à l'exil de Rabirius ne sont pas tellement précises qu'on ne puisse les interpréter dans le sens que je soutiens. En effet, ces mots : *honeste moriendi facultatem, ne patrio sepulchro privetur, legitimo funere et domestica morte, in patria mori*, peuvent s'appliquer à un *perduellis* comme à un exilé. Le *perduellis* était livré à une mort *infâme;* il n'avait pas de *funérailles*, pas de *tombeau;* on jetait son cadavre aux *gémonies;* enfin, il mourait sans *patrie*, car il était renié par ses concitoyens. Mais j'admets qu'il soit ici question d'exil, qu'en conclure? Rabirius en avait appelé au peuple; il avait usé du privilége de citoyen. Comme citoyen, il pouvait s'exiler avant que les suffrages eussent été recueillis, avant qu'il eût perdu le titre de citoyen par ces mêmes suffrages : sur ce point, je me rapproche de l'opinion de M. Orelli; mais je ne puis croire avec lui que Rabirius dût s'exiler pour éviter une amende.

J'arrive enfin à la première phrase que j'ai citée : « Quod in *eadem*

tribune aux harangues l'image de Saturninus semblait demander vengeance. Tout le collége des tribuns s'était ému à ce spectacle. C'était leur inviolabilité que Labiénus défendait, c'était leur toute-puissance qu'il allait assurer, s'il obtenait la tête de son ennemi. Humilier la noblesse entière, planter la croix infâme à la porte de la curie, quelle joie, quel triomphe pour une populace qui regardait tous les sénateurs comme des tyrans, tout factieux impuissant comme un martyr de sa cause! On vit alors dans le Champ de Mars les sénateurs éplorés descendre auprès du dernier des plébéiens aux prières, aux plus humbles supplications. On eût dit qu'il s'agissait du sort d'un Coriolan ou d'un Manlius. Vaines instances! la multitude échauffée par ses tribuns demandait à grands cris la mort de l'accusé. On allait voter, sa perte était certaine. Dans cette extrémité, un préteur, Q. Métellus Céler, eut recours à un expédient hardi, concerté d'avance sans doute, pour mettre fin à l'assemblée avant qu'elle n'eût prononcé l'arrêt fatal. Il arracha de sa main l'étendard planté au Janicule, signal, qui, d'après une des plus anciennes coutumes de Rome, annonçait au peuple réuni dans le Champ de Mars que toute délibération devait cesser.

Lorsque Rome avait ses frontières à quelques milles de ses portes, le drapeau blanc du Janicule n'était point un vain simulacre. Rangée autour de l'étendard, une garde veillait sur la frontière étrusque. Abattre ce signe vénéré, c'était annoncer l'approche de l'ennemi. Aussitôt il fallait courir aux armes, et dès lors le danger de la patrie mettait fin aux assemblées de la

multæ irrogatione perscriptum, hunc nec suæ nec alienæ pudicitiæ pepercisse. » — Mais qu'y a-t-il d'étonnant à ce que Labiénus, accusant son adversaire sur un grand nombre de chefs, ait conclu à une peine différente pour chacun? Il demande le supplice réservé au *perduellis* pour le meurtre de Saturninus, une amende pour des actes de débauche; il veut la mort de Rabirius et la ruine de sa maison : c'est une vengeance toute romaine. Nous verrons bientôt Caton conclure à la mort de Lentulus et à la confiscation de ses biens.

Si je me suis étendu, trop longuement peut-être, sur le procès de Rabirius, c'est qu'il doit jeter, je pense, quelque lumière sur un autre procès beaucoup plus important, celui des complices de Catilina, qui fait le sujet principal de ce travail.

nation. Devenu inutile depuis des siècles, l'étendard du Janicule n'en était pas moins solennellement arboré dans tous les comices; et chez un peuple habitué à respecter scrupuleusement les coutumes les plus futiles pourvu qu'elles fussent anciennes, l'expédient de Métellus eut du succès, bien qu'il ne trompât personne. L'assemblée se sépara sans murmure, plutôt disposée à rire de la ruse qu'à s'en irriter. Labiénus ne renouvela point sa poursuite; César était satisfait, il avait vu le sénat demander grâce, le peuple prêt a condamner. Le consul même dans son plaidoyer avait nommé Marius le père de la patrie. Qu'importait à César la mort d'un misérable lorsqu'il avait atteint son but (1)?

(1) Ἐξῆν μὲν γὰρ τῷ Λαβιήνῳ καὶ αὖθις δικάσασθαι, οὐ μέντοι καὶ ἐποίησεν αὐτό (*Dio Cass.*, 37, 28). — César était peut-être, de tous les Romains, le moins cruel. Sa douceur, vantée par tous les écrivains, tenait probablement à la délicatesse de son organisation. Il se faisait un jeu de la vie des hommes; mais il n'aimait pas à les voir souffrir: or, de son temps, c'était une exception digne d'être remarquée. Qu'on se représente des hommes habitués à égorger de leurs mains des bœufs et des moutons, à fouiller dans leurs entrailles palpitantes pour y chercher des signes de l'avenir. Ce métier de boucher, que tout Romain d'un rang élevé exerçait fréquemment, suffisait pour les endurcir; mais ce n'était rien en comparaison de leurs amusements favoris, les combats de gladiateurs. Une centaine de braves gens, prisonniers de guerre, s'entre-tuaient devant une nombreuse et brillante assemblée, où les vestales, timides vierges, avaient les meilleures places, c'est-à-dire les plus près de l'arène. On se pressait pour voir sur la figure des mourants le combat que se livraient la vanité et la douleur. Avec une éducation semblable, qui peut s'étonner de la cruauté des Romains? Voici un trait de César qui prouve, ce me semble, cette horreur ou ce dégoût pour la souffrance, que ses contemporains ont appelé douceur et humanité: Fort jeune encore, il fut pris par des pirates sur les côtes d'Asie, et mis à rançon. En attendant l'argent, il s'amusait à lire aux pirates qui le gardaient des harangues grecques de sa composition; car il venait d'achever sa rhétorique. Les pirates, mauvais juges sans doute, avaient encore le défaut d'être trop francs. Ils critiquèrent sans mesure le jeune orateur, qui, avec toute la morgue d'un grand seigneur romain (c'était bien autre chose qu'un grand seigneur d'aujourd'hui), les traitait de barbares, qu'il ferait mettre en croix pour leur apprendre à s'y mieux connaître. Le jour de sa délivrance arrivé, César quitta ses hôtes, en leur payant le

Ce ne fut pas le seul service que lui rendit Labiénus pendant son tribunat. Sylla avait réglé que le collége des pontifes nommerait seul à toutes les vacances qui surviendraient dans son sein (1). Déjà l'âge et les infirmités du grand pontife Q. Marcellus Pius éveillaient bien des ambitions. Les deux candidats les plus marquants étaient Q. Catulus et Q. Servilius Vatia, tous les deux pontifes depuis longues années, tous les deux consulaires renommés pour la gravité de leurs mœurs, vénérables par leur âge, considérés pour leurs longs services. Pontife ainsi qu'eux dès son enfance, César avait compris combien il importait au chef d'une faction de revêtir un caractère qui le rendît inviolable. Il se souvenait du grand pontife Scipion Nasica, dispersant tout le peuple à la vue de sa toge, et immolant Tib. Gracchus au milieu des siens comme une victime à l'autel (2). Successeur des Gracques, il voulut opposer à ses ennemis leurs propres armes, et annonça ouvertement qu'il prétendait à remplacer Métellus dans ses fonctions sacrées. Dans le collége des pontifes il savait qu'il ne trouverait nul appui ; mais Labiénus se chargea de faire abroger la loi Cornélienne, et de rendre l'élection aux suffrages du peuple (3). Ainsi, chaque jour enlevait une pierre à l'édifice bâti par Sylla. Lorsque Métellus mourut, le peuple avait reconquis le droit de nommer le grand pontife; dès lors la brigue de

double de ce qu'ils avaient demandé; mais, dans le premier port où il aborda, il arma secrètement quelques galères, et prit si bien ses mesures, que tous les pirates tombèrent entre ses mains. Le gouverneur romain qui commandait dans ces parages voulait les vendre pour en faire de l'argent. César ne lâcha pas ses prisonniers, et ordonna qu'on les mît en croix : il le fallait, pour que son histoire fût plaisante à raconter devant la bonne compagnie de Rome; mais il se représenta ce long et horrible supplice de la croix, et, au risque de gâter son histoire, il voulut qu'on coupât la gorge à tous ces malheureux avant de les crucifier. Cette anecdote peut montrer combien il est difficile de juger les anciens avec les idées de notre temps (Suet., *Jul.*, 74. — Plut., *Cæs.*, 2).

(1) Pseudo-Ascon., *in Divin.*, p. 102. — Liv., *Epit.*, 89.

(2) Plut., *Tib. Gracchus*, 19.

(3) Dio Cass., 37, 37.

César fut assurée. César, criblé de dettes, débauché, véhémentement suspect d'athéisme, allait être l'interprète de la religion, le gardien de la chasteté des vestales (1). Il se préparait d'ailleurs à ces nouvelles fonctions, et pour prouver qu'il pouvait et savait tout faire, il surprit fort ses collègues les pontifes en publiant vers l'époque de sa candidature un volumineux traité d'astronomie et de droit augural (2), qui longtemps après lui fit autorité parmi les théologiens du paganisme. Catulus, éperdu, et ne connaissant pas encore le caractère de son rival, espéra l'écarter des comices en lui offrant une grosse somme d'argent. Il lui représenta l'énormité de ses dettes, les richesses de ses compétiteurs et la difficulté de leur disputer une élection à laquelle ils attachaient tant d'importance. « J'emprunterai encore, » répondit froidement César (3). Et en effet, sans se fier entièrement à sa popularité, il eut recours à ses moyens ordinaires, l'intrigue et la corruption. Il paraît même qu'il avait prévu le cas où la force deviendrait nécessaire, car on rapporte qu'au moment de paraître aux comices, il dit à sa mère Aurélia en l'embrassant : « Aujourd'hui je te reviendrai grand pontife, ou tu ne me reverras plus (4).» Son triomphe fut complet, et il obtint plus de suffrages dans les seules tribus de ses deux puissants compétiteurs que ceux-ci n'en eurent dans toutes les autres ensemble.

Peu après il fut désigné préteur (5). Désormais la carrière des hautes magistratures s'ouvrait pour lui ; il allait prétendre à une autre gloire que celle d'un C. Gracchus.

(1) Gell., I, 12.

(2) Sed contra Julius Cæsar, XVI Auspiciorum libro, negat nundinis concionem advocari posse (Macrob., *Sat.*, I, 16). — Cæsar in auguralibus, si sincera pecus erat (Prisc., lib. 6, col. 719). — Nam Julius Cæsar ut siderum motus, de quibus non indoctos libros reliquit, ab Ægyptiis disciplinam hausit (Macrob., *Sat.*, I, 16). — Voir dans l'édition d'Oberlin quelques fragments de ces livres astronomiques.

(3) Plut., *Cæs.*, 7.

(4) Id., ibid. — Suet., *Cæs.*, 13.

(5) A. de R. 691. — Plut., *Cæs.*, 8. — Dio Cass., 37, 44.

§ IV.

On conçoit facilement que le sénat préoccupé par les attaques incessantes de César et du parti démocratique, eût oublié pour quelque temps Catilina et ses complots. On pouvait croire que, découragé par ses revers, en proie aux embarras d'une fortune dissipée dans ses procès et ses candidatures malheureuses, il ne cherchait plus qu'à se faire oublier. Mais les derniers événements avaient au contraire ranimé son audace. Si les progrès rapides de César prouvaient la faiblesse du gouvernement, ils démontraient aussi à Catilina la nécessité de précipiter ses tentatives contre une administration chancelante, sous peine de se voir enlever le prix de la victoire par un homme qui avait refusé de s'associer à ses projets. Tandis que César, minant avec une patiente activité la constitution cornélienne, avait tout à espérer du temps qui augmentait le nombre et les forces de ses partisans, Catilina craignait de perdre chaque jour son influence sur des hommes turbulents et téméraires, qu'il avait bien pu réunir pour un coup de main, mais qui l'abandonneraient bientôt s'il les laissait dans l'inaction. L'un était à la tête d'une armée immortelle, car les peuples ne périssent point, dont l'ardeur ne devait cesser qu'avec les griefs qui l'avaient soulevée; l'autre ne voyait autour de lui qu'un petit nombre d'aventuriers, sans drapeau depuis la mort du dictateur, étrangers pour ainsi dire dans leur patrie, car ils en avaient oublié les lois et les mœurs parmi la licence des guerres civiles. C'était une colonie de conquérants qui s'éteignait au milieu des populations vaincues. Chaque jour affaiblissait le souvenir de leurs exploits, tandis que la mémoire de leurs crimes se perpétuait dans une génération nouvelle, pleine de mépris pour leur petit nombre et leur misère.

Lorsque Catilina pour la seconde fois se préparait à briguer le consulat, il s'était entouré de ses anciens compagnons d'armes; il avait réuni des sénateurs, des chevaliers, des hommes de toute profession, connus pour avoir une clientèle soit à

Rome, soit dans les villes de la Péninsule. Dans les assemblées qui eurent lieu chez lui avant l'ouverture des comices, il leur avait exposé ses plans de gouvernement; il leur avait fait les promesses ordinaires aux candidats. Honneurs, richesses, on pouvait tout espérer de lui. Pour encourager ses partisans il éclatait en bravades contre ses adversaires. A mesure que s'évanouissait pour lui l'espoir d'un triomphe dans les comices, les déclamations devenaient plus violentes, les menaces plus directes et plus furieuses. Bientôt ces réunions prirent un autre caractère; déjà l'on ne parlait plus de gagner ou d'acheter les suffrages, on disait tout haut que le temps était venu d'obtenir le pouvoir par la force, comme avaient fait Marius et Sylla, et qu'il fallait en user comme eux. Proscrire les plus riches sénateurs, confisquer leurs biens, se partager le trésor public et les revenus des provinces, tels furent les projets dont on s'entretint dans la maison de Catilina (1). Mais alors, sans doute, avaient disparu les hommes timides et les alliés politiques qui, à l'exemple de César ou de Crassus, avaient pu favoriser en secret sa brigue, sans se compromettre jusqu'à prendre des engagements irrévocables. Il ne lui restait plus que quelques sénateurs perdus de dettes et désespérés comme leur chef, des officiers de Sylla qui pouvaient craindre un sort pareil à celui de Luscius et de Belliénus; enfin, cette foule de jeunes débauchés, habitués à se laisser conduire par lui, qu'il enflammait en leur peignant les émotions nouvelles d'une guerre civile, et la licence plénière qui allait commencer pour eux. On dit que dès avant le résultat des comices où furent nommés Cicéron et Antonius, une nouvelle conjuration s'était déjà formée, et s'il en faut croire quelques historiens, les hôtes de Catilina se seraient engagés les uns aux autres par un serment terrible, en buvant tous, dans la même coupe, du vin mêlé avec le sang d'un esclave égorgé (2). Ce fait, sur lequel un auteur grave et

(1) Tum Catilina polliceri tabulas novas, proscriptionem locupletium, magistratus, sacerdotia, rapinas, alia omnia quæ bellum atque lubido victorum fert (Sall., *Cat.*, 21).

(2) Dio Cass., XXXVII, 30. — Flor., IV, 1, 4. — Sall., *Cat.*, 22. —

contemporain élève des doutes (1), paraîtra peut-être répugner la vraisemblance, si l'on n'y voit de la part des conjurés qu'un moyen de s'assurer les uns des autres par une horrible communauté de crime. Mais d'un autre côté, si l'on se reporte aux idées superstitieuses des anciens, à leur crédulité dans la magie, qui se lie si intimement aux religions du paganisme, on peut voir dans cet affreux mélange de sang et de vin un de ces rites secrets dont le pouvoir n'était alors nié par personne. Cette communion par le sang formait une espèce de dévouement mystérieux qui devait frapper avec force l'imagination des jeunes complices de Catilina et les lier d'une manière indissoluble à leur chef; car, au moment de s'engager dans une entreprise hasardeuse, le sacrifice d'une victime humaine était, selon les croyances antiques, le moyen le plus sûr de se rendre les dieux favorables, ou plutôt de contraindre leurs volontés (2).

Dien Cassius rapporte que Catilina égorgea un jeune esclave, et qu'après avoir prononcé une formule de serment, il la confirma en prenant entre ses mains les entrailles de l'esclave, ce que firent successivement tous ses complices après lui. C'était le rite ordinaire, sauf le choix de la victime. Stürtz, dans sa traduction latine de Dion Cassius, fait manger les entrailles aux conjurés : je ne sais où il a pu prendre occasion de cet étrange contre-sens. Παῖδα γάρ τινα καταθύσας καὶ ἐπὶ τῶν σπλάγχνων αὐτοῦ τὰ ὅρκια ποιήσας, ἔπειτα ἐσπλάγχνευσεν αὐτὰ μετὰ τῶν ἄλλων. Puero enim quodam mactato sacramentoque dicto super ejus visceribus, ea deinde ipse cum aliis *comedit* (t. I, p. 321).

(1) Nonnulli ficta hæc et multa præterea ab iis existumabant, qui Ciceronis invidiam leniri credebant, atrocitate sceleris eorum qui pœnas dederant. Nobis ea res, pro magnitudine, parum comperta est (Sall., *Cat.*, 22). — Cicéron n'accuse pas formellement Catilina de cet odieux sacrilége; cependant on pourrait y voir une allusion mystérieuse dans le passage suivant de la première Catilinaire : « Quæ quidem (sica) *quibus abs te initiata sacris ac devota sit, nescio*, quod eam necesse putas consulis in corpore defigere. » (*Cat.*, I, 6.)

(2) L'histoire romaine fait mention de plusieurs sacrifices humains célébrés solennellement par ordre des magistrats de la république. — Interim ex fatalibus libris sacrificia aliquot extraordinaria facta : inter quæ Gallus et Galla, Græcus et Græca, in foro boario sub terra vivi demissi sunt in locum saxo consæptum, jam ante hostiis humanis, mi-

Quelles furent les résolutions d'une assemblée tenue sous de pareils auspices? Quelles têtes furent proscrites, quels forfaits ou quelles extravagances furent médités, c'est ce qu'il est impossible de savoir jamais. On devine que parmi les conjurés il y eut, pour ainsi dire, plusieurs degrés d'initiation. Il importait

nime Romano sacro imbutum (Liv., XXII, 57, U. C. 538). — Plutarque (*Marcell.*, 3), rapporte presque dans les mêmes termes un sacrifice semblable qui eut lieu, onze ans auparavant, sous le consulat de M. Valérius Messala et de L. Apustius Fullo. — Si l'on en croit Porphyre et quelques apologistes chrétiens, on aurait sacrifié annuellement des victimes humaines à Jupiter Latiaris jusque dans le troisième siècle de notre ère. Ἀλλ' ἔτι καὶ νῦν τὶς ἀγνοεῖ κατὰ τὴν μεγάλην πόλιν τῇ τοῦ Λατιαρίου Διὸς ἑορτῇ σφαζομένον ἄνθρωπον (Porphyr., *de Abst.*). — Et Latio *in hodiernum* Jovi media in urbe humanus sanguis ingustatur (Tertull., *Adv. Gnost.*, 7). — *Hodieque* ab ipsis Latiaris Jupiter homicidio colitur (Minuc. Fel., 315). — Latiaris Jupiter *etiam nunc* sanguine colitur humano (Lactant., *De fals. rel.*, I, 21). — N'en déplaise à Plutarque, qui vante la douceur des rites de ses compatriotes (ταῖς δόξαις Ἑλληνικῶς διακείμενοι καὶ πρᾴως πρὸς τὰ θεῖα *Marcell.*, 3), des sacrifices semblables et cette horrible communion par le sang se retrouvent chez les Grecs : Ἕλληνες τε καὶ Κᾶρες ἀγινέοντες κατὰ ἕνα ἕκαστον τῶν παίδων, ἔσφαζον ἐς τὸν κρητῆρα... οἶνόν τε καὶ ὕδωρ ἐσεφόρεον ἐς αὐτὸν· ἐμπίοντες δὲ τοῦ αἵματος πάντες οἱ ἐπίκουροι οὕτω δὴ συνέβαλον (Hérodot., III, 11). On sacrifia longtemps dans Athènes des hommes à Bacchus Homadius, c'est-à-dire *anthropophage* (Porphyr., *de Abst.*, II, 55). — L'oracle de Delphes ordonna aux Messéniens de sacrifier une vierge dans leur guerre contre Lacédémone :

> Κούρην ἄχραντον νεοτέροισι δαίμοσι...
> Θυποπολεῖτε νυκτέροισιν ἐν σφαγαῖς, κ. τ. λ.
>
> (Paus., IV, 9.)

On pourrait multiplier les citations à l'infini. Je n'en ajouterai qu'une seule, tirée de Xiphilin. Des bergers égyptiens ayant attiré dans une embuscade un centurion romain et son ordonnance, massacrèrent le premier, et *sacrifièrent* le second, puis mangèrent ses entrailles : Τὸν συνόντα αὐτῷ καταθύσαντες, ἐπί τε τῶν σπλάγχνων αὐτοῦ συνώμοσαν καὶ ἐκεῖνα κατέφαγον (Dio Cass., *Excerpt. per Xiph.*, lib. LXXI, 4). — Tant d'exemples prouvent combien était générale, chez les anciens, la croyance dans le pouvoir mystérieux des sacrifices humains, et l'usage de se lier les uns aux autres par des serments et un festin d'anthropophages, au moment de se lancer dans une entreprise desespérée.

à Catilina de ne pas rompre ses relations avec un grand nombre de personnages puissants qu'il eût effrayés en leur dévoilant tous ses projets. Aux uns il dut parler d'intrigues électorales, aux autres d'une émeute à Rome, d'un soulèvement en Italie ; à ses fidèles, seulement, il put promettre des proscriptions ou des massacres. Pendant longtemps son but ostensible fut la poursuite d'un consulat. Après sa défaite, en 690, il annonça l'intention de se représenter aux prochains comices, et de fait il continua de briguer les suffrages l'année suivante (1). Mais en même temps il rassemblait secrètement des armes, enrôlait des soldats, envoyait des émissaires dans des villes italiotes et même dans des provinces éloignées. Le mauvais succès de sa première conjuration lui avait sans doute démontré la nécessité de n'éclater à Rome que lorsqu'il aurait réuni au dehors des forces considérables, et l'on a lieu de croire que des insurrections combinées à la fois sur plusieurs points de la Péninsule devaient donner le signal d'un soulèvement dans la ville.

Il semble que les conjurés étaient divisés entre eux quant aux moyens d'action. Quelques-uns, persuadés que dans les circonstances où ils se trouvaient, nul secours n'était à dédaigner, opinaient pour armer les esclaves, faciles à séduire depuis la guerre de Spartacus, par quiconque leur offrait l'espoir de la liberté. Déjà régnait une grande fermentation en Apulie (2), et dans toute la Péninsule les esclaves étaient si nombreux en comparaison de la population libre, que les amener sur le champ de bataille c'était en quelque sorte s'assurer la victoire. Mais d'autres chefs parmi les conjurés, et surtout Catilina (3),

(1) Sall., *Cat.*, 26.
(2) Sall., *Cat.*, 27, 30.
(3) Cfr. Sall., *Cat.*, 44. — Cic., *Cat.*, III, 4. — On pourrait opposer le passage suivant de Salluste : « Per eas (mulieres) se Catilina, credebat posse *servitia urbana sollicitare*, urbem incendere, viros earum vel adjungere sibi vel interficere. » (*Cat.*, 24.) Mais il ne s'agit ici, comme il semble, que d'un coup de main dans Rome. La lettre de Lentulus (voy. § 7) prouve évidemment le dissentiment qui régnait entre lui et Catilina au sujet de l'émancipation des esclaves.

s'opposaient fortement à une alliance si dangereuse. Sans doute préoccupé de retenir dans ses intérêts quelques membres des classes opulentes, il eût craint de se les aliéner en menaçant pour ainsi dire tous les grands propriétaires. En effet, l'affranchissement des esclaves eût ruiné tous les riches de l'Italie. La dernière révolte avait prouvé d'ailleurs que les esclaves pouvaient trouver des chefs dans leurs rangs, et il ne se souciait probablement pas d'avoir à partager les fruits de sa victoire avec quelque nouveau Spartacus.

Après Catilina, le personnage qui paraît avoir tenu le rang le plus considérable parmi les conjurés, était P. Cornélius Lentulus Sura (1), consulaire depuis l'année 683. Rayé de l'Album des sénateurs pour le scandale de ses désordres, il avait brigué la préture, et l'avait obtenue en même temps que Cicéron était nommé consul (2). S'il obéissait comme ses complices à l'ascendant que Catilina exerçait sur tous, au moment du danger, Lentulus se flattait secrètement que sa haute naissance et l'illustration de sa famille lui assureraient le premier rang après la victoire. Il croyait de bonne foi que la révolution qui se préparait ne se ferait que pour lui. Une vaine superstition ajoutait encore à la confiance du fier patricien toujours entouré des images de douze consuls ses aïeux. Après l'incendie du Capitole qui détruisit les livres sibyllins (3), ce fut à qui prétendrait en avoir recueilli des fragments, et ces lambeaux de prophéties devinrent une autorité irréfragable pour cette multitude d'ha-

(1) Le sobriquet de *Sura*, gras de jambe, lui fut donné à l'occasion d'une plaisanterie grossière qui lui échappa dans un procès capital où il se trouvait impliqué. Malgré le danger de sa situation, il était trop persuadé qu'un Lentulus ne pouvait être condamné, pour quitter devant le tribunal le ton de bouffonnerie qui lui était ordinaire. Faisant allusion à une espèce de punition usitée parmi les enfants dans leurs jeux, il dit à ses juges en étendant la jambe : « Me trouvez-vous coupable? Frappez ! je suis prêt. » Ce mot peint et la légèreté de l'homme et son aveugle confiance (voy. Plut., *Civ.*, 17).

(2) Probablement pour rentrer ainsi dans le sénat. Ce fait montre comment, après avoir été dépouillé du titre de sénateur par les censeurs, on pouvait être réintégré par les suffrages du peuple en obtenant une magistrature inférieure à la précédente.

(3) En 671. — Cic., *Cat.*, III, 4. — App., *Civ.*, I, 83. — Jul. Obs., 118.

ruspices qui exploitaient dans la ville la crédulité publique. Un de ces oracles communiqué à Lentulus annonçait que trois Cornélius seraient rois à Rome (1). Déjà Cornélius Cinna et Cornélius Sylla avaient commencé à justifier la prédiction. Il est vrai que jamais nom ne fut plus commun, ni famille plus nombreuse; mais Lentulus ne pouvait soupçonner que l'oracle regardât un autre que lui, et sur cette assurance il se jeta les yeux fermés dans la conjuration.

Les sénateurs et les chevaliers affiliés au complot comme lui, avaient joué la plupart un rôle subalterne dans les dernières guerres civiles, presque tous dans le camp de Sylla, quelques-uns dans celui de Marius. Mais déjà ils avaient oublié leurs passions politiques. Aujourd'hui la pauvreté, suite inévitable de leur vie dissolue, les avait réunis par un sentiment commun d'envie et de haine contre les riches. Arracher le pouvoir aux hommes qui dominaient dans le sénat, pour se partager les honneurs et les tributs des provinces, tel était leur espoir, leur but avoué, prêts d'ailleurs pour y parvenir à commettre tous les crimes que leur commanderait celui qu'ils reconnaissaient pour chef.

Le grand nombre d'Italiotes enrôlés par Catilina paraît indiquer l'étendue de ses plans. Ce n'était plus une émeute comme la première fois, mais une guerre civile qu'il voulait exciter. On peut remarquer encore que la plupart de ses émissaires dans la Péninsule travaillaient les provinces où la guerre sociale avait laissé le plus de souvenirs. Dans l'Ombrie c'était Septimius; dans l'Etrurie, Mallius, vieil officier du dictateur, Furius de Fesulæ, et Flaminius Flamma d'Arretium; dans le Bruttium, T. Volturcius de Crotone (2). Là, en effet, les soldats colonisés par Sylla se trouvaient en assez grand nombre, et pour la plupart réduits à l'indigence par leur paresse et leur inconduite. Pour eux une guerre et une guerre civile était le seul moyen de vivre et de faire fortune, et l'on espérait que le nom

(1) Plut., *Cic.*, 17. — Cic., *Cat.*, III, 4.

(2) Sall., *Cat.*, 27. — Un mouvement en Campanie était également projeté (Cic., *Pro Sest.*, 4).

et la réputation de Catilina suffiraient pour leur faire reprendre les armes. A côté de ces vétérans usurpateurs, beaucoup de paysans dépouillés par eux, poussés au brigandage par le désespoir, paraissaient disposés à offrir leurs services à tout chef audacieux qui leur montrerait l'appât d'un riche butin (1). Une misère commune ralliait oppresseurs et opprimés dans le Samnium et dans l'Etrurie, de même qu'à Rome les sénateurs qui avaient dissipé leur patrimoine oubliaient auprès de Catilina les anciens drapeaux qu'ils avaient suivis dans les dernières guerres civiles.

Dans la Gaule cisalpine et même au delà des Alpes, les conjurés avaient des agents actifs. P. Sittius, en Afrique, correspondait avec eux, et son adresse merveilleuse, rare chez un Romain, à capter l'affection des Barbares, son audace, ses intelligences en Espagne, où il exerçait une grande influence, le rendaient propre à remplacer Pison, et à faire au besoin une diversion puissante (2).

Parmi les associés de Catilina il ne faut point oublier quelques femmes nobles, auxiliaires sur lesquels il fondait de grandes espérances. Les unes pouvaient entraîner leurs maris, les autres surprendre leurs secrets, quelques-unes servir ses vengeances. Jadis une conjuration de dames romaines avait décimé le sénat par le poison, et Catilina n'avait pas oublié qu'une femme de sa famille, une Sergia, avait présidé cette mystérieuse association (3). Il savait que chez les femmes de son temps il pourrait trouver la même dépravation et la même audace.

Vers la fin de l'année 691, au moment de subir pour la troisième fois l'épreuve des comices consulaires, Catilina croyait toucher au but de ses menées. Une vingtaine de sénateurs ou de chevaliers, beaucoup de jeunes praticiens, des tribuns et

(1) Sall., *Cat.*, 28.

(2) Sall., *Cat.*, 21. — Sittius paraît avoir été un aventurier de la trempe de Sertorius. Il rendit les plus grands services à César, pendant la guerre d'Afrique, en dirigeant contre le roi Juba une armée de Maures et de Gétules (Cæs., *Bell. Afric.*, 25, 30, 95, 96).

(3) Liv., VIII, 18. A. de R. 423.

des centurions anciens serviteurs de Sylla, quantité de citoyens notables dans les villes italiennes, étaient affiliés à la conjuration et n'attendaient qu'un signal de lui pour agir. Il avait réuni sur plusieurs points de l'Italie des vétérans colonisés, et des magasins d'armes avaient été formés par s s soins, pour les équiper lorsque leurs services deviendraient nécessaires. A l'embouchure du Tibre, une division de la flotte autrefois employée contre les pirates, avait été depuis longtemps travaillée par ses émissaires, et il se flattait de l'enlever facilement (1). Dès lors il était maître d'affamer Rome, qui tirait ses subsistances de l'Égypte ou de la Sicile, ou bien, en cas de revers, il eût trouvé un refuge assuré à bord de ses vaisseaux. Dans la ville, ses prétentions au consulat étaient appuyées avec plus ou moins de franchise par les chefs des factions hostiles au gouvernement, et même par Antonius, l'un des consuls (2). Soit par l'intrigue, soit par la violence, Catilina ne doutait point de l'emporter dans les comices qui allaient s'ouvrir. La constitution de la société antique, et surtout la situation de l'Italie à cette époque, avait permis à Catilina de pousser fort loin des préparatifs, qu'aujourd'hui un gouvernement régulier arrêterait au premier indice. Mais alors pour disposer de masses puissantes, un chef de parti n'avait pas besoin de confier ses projets à la populace et de se mettre pour ainsi dire à sa merci. Il lui suffisait de gagner un petit nombre de personnages influents pour compter sur la foule obéissante attachée à leurs maisons. A Rome et dans l'Italie, tel chevalier avait une famille, c'est-à-dire une troupe de clients, d'affranchis et d'esclaves, qu'on aurait pu nommer ailleurs une petite armée. Quelques-uns entretenaient des gladiateurs par centaines, d'autres avaient sur leurs terres des bergers dont en un jour on faisait des soldats. Il faut considérer encore qu'il n'y avait presque point de troupes dans la Péninsule, à peine quelques faibles garnisons pour la police des villes ou la garde des arsenaux. Enfin, l'ad-

(1) Cic., *Post. red. ad Quir.*, 7.
(2) Cic., *in Pis.* — *Pro Sext.*, 3. — Schol. Bob., *pro. Sext.*, 293, suiv.

ministration municipale était pour ainsi dire sans force. En effet, une conséquence inévitable de l'émancipation des Italiotes avait été d'attirer dans la capitale toutes les familles riches et puissantes, empressées de jouer un rôle sur le grand théâtre qui venait de leur être ouvert. Dans les villes secondaires, les magistratures étaient souvent conférées, il est vrai, à des membres de ces familles, et les Romains les plus illustres ne dédaignaient pas ces faciles honneurs (1), parce qu'au jour des comices ils leur donnaient le droit d'appeler, pour voter dans la capitale, ceux qu'ils consentaient à nommer leurs concitoyens. Mais les hommes qui prétendaient à gouverner la république ne daignaient pas administrer eux-mêmes des municipes. Ils y présidaient des jeux, ou faisaient inscrire leurs noms sur des monuments élevés à leurs frais; c'était encore une manière de s'assurer des suffrages. L'administration véritable des villes italiennes demeurait cependant à des hommes obscurs qui conservaient un respect traditionnel pour les citoyens de la capitale, et surtout pour quiconque tenait à ces grandes maisons admises presque seules dans le sénat de la république (2).

Cette dernière considération peut expliquer, ce me semble, la facilité que trouvait Catilina pour ourdir ses trames. Cependant les indiscrétions de quelques-uns des conjurés, et ces rumeurs confuses qui toujours précèdent une grande catastrophe, enfin des phénomènes naturels interprétés par la superstition populaire comme des présages funestes, jetaient dans les esprits une vague terreur, augmentée encore par l'i-

(1) Voir la lettre de Cicéron à Brutus *ad Div.*, 13, 11. — Sigon., *De antiq. jure Italiæ*, 2, 7.

(2) Une anecdote que j'ai rapportée dans une note précédente peut donner une idée de la faiblesse des magistrats romains à l'égard des hommes qui appartenaient à des familles illustres. On a vu que César, âgé de vingt-cinq ans, levait des soldats pour prendre des pirates, sans demander l'autorisation du préteur qui commandait dans la province. Malgré les ordres positifs de ce magistrat, il faisait mettre à mort un grand nombre de ces pirates. Le préteur dévorait l'affront : c'est qu'il sentait qu'il avait affaire à un Julius, bien apparenté, riche, et destiné à devenir un jour son supérieur.

gnorance du danger véritable qui menaçait la république. On se rappelait que deux ans auparavant la foudre était tombée plusieurs fois sur le Capitole, qu'elle avait renversé des statues de dieux et de grands hommes. Des tables de bronze sur lesquelles d'anciennes lois étaient gravées avaient été fondues; enfin, la flamme céleste avait mutilé la statue de Romulus enfant allaité par la louve, un des plus anciens monuments de la ville (1) Les devins rassemblés de toutes les parties de l'Étrurie interprétaient ces phénomènes en annonçant des massacres, des incendies, la destruction des lois, la guerre civile (2). Pour conjurer tant de malheurs, ils avaient, il est vrai, indiqué plusieurs sacrifices, plusieurs cérémonies extraordinaires; mais la crédulité publique s'alarmait plus des menaces divines qu'elle ne se fiait aux préservatifs employés pour les dédétourner.

§ V.

Pendant que Catilina s'armait dans l'ombre, le sénat, à peine delivré des inquiétudes que lui avait causées le procès de Rabirius, était menacé par le parti démocratique d'une nouvelle attaque non moins dangereuse. Un tribun du peuple venait de présenter une rogation à l'effet d'abolir le décret du dictateur qui excluait de toutes les charges publiques les fils des proscrits (3). Il n'y avait qu'une voix à Rome sur l'iniquité de ce décret, qui semblait imposer la tache des proscriptions à une génération qui les désavouait avec force. L'intérêt excité par les malheurs de ces familles qu'avait décimées le fer des bourreaux, la modération même de leurs demandes rendaient la

(1) On montre à Rome, dans le musée du Capitole, une louve en bronze de style étrusque, que l'on prétend être celle dont il est ici question. Le bronze détruit en quelques parties, et des traces de fusion, semblent confirmer cette attribution, que plusieurs savants ont admise.

(2) Cic., *Cat.*, III, 8. — Jul. Obs., 122.

(3) On ignore le nom du tribun auteur de la rogation. — Plut., *Cic.*, 12. — Cic., *ad Att.*, II, 1, 2. — Cfr. Dionys. Hal., VIII, 80.

résistance difficile, surtout dans un moment où l'opinion venait de se prononcer avec tant d'énergie contre le meurtre de Saturninus, beaucoup moins odieux cependant que les exécutions décrétées par Sylla D'un autre côté, les conséquences de la réhabilitation demandée étaient incalculables. Après avoir recouvré leurs droits politiques, les fils des proscrits exigeraient bientôt sans doute qu'on leur rendît leurs biens confisqués Qui pourrait prévoir les impérieuses réclamations de ces hommes aigris par de cruelles infortunes? Longtemps persécutés, ils deviendraient peut être persécuteurs à leur tour; en un mot, adopter la rogation nouvelle c'était recommencer une révolution, c'était anéantir l'œuvre du dictateur, cette constitution qui, précédée par des crimes, avait pourtant rendu à Rome l'ordre et la paix dont elle avait tant besoin.

L'histoire n'a point conservé le souvenir des débats auxquels le projet de loi donna lieu. On sait seulement qu'il fut appuyé par le consul Antonius (1), et que Cicéron le combattit avec force. Tout en déplorant les rigueurs de Sylla, tout en condamnant comme injuste le décret du dictateur, il soutint qu'il était dangereux et impolitique de l'abroger maintenant (2). Il assumait ainsi sur sa tête des inimitiés redoutables. La rogation fut rejetée, ou plus vraisemblablement même elle ne fut point portée devant le peuple, et l'intercession d'un tribun doit avoir été le moyen employé pour écarter cet épouvantail (3). On ignore également la part prise par César dans cette discussion, mais il est permis de penser qu'il s'intéressait médiocrement à la réussite du projet. Chef reconnu du parti populaire, et successeur de Marius, il ne voulait point sans doute partager cette

(1) Οἱ γὰρ δήμαρχοι τὸν Ἀντώνιον τὸν ὕπατον ὁμοιοτροπώτατον ὄντα προσλαβόντες (Dio Cass., XXXVII, 25).

2) Ego adolescentes bonos et fortes, meis inimicitiis, *nulla senatus mala gratia*, comitiorum ratione privavi (Cic., *in Pis.*, 2).

(3) Il ne faut pas prendre à la lettre, sans doute, la prosopopée de Pline : « Te orante, proscriptorum liberos honores petere puduit. » (Plin., VII, 31.) — Le passage de Cicéron cité tout à l'heure, *nulla senatus mala gratia*, me paraît donner beaucoup de vraisemblance à l'opinion que j'ai émise.

brillante position avec les héritiers des familles persécutées par le dictateur. Son seul but n'était encore que de tenir le sénat continuellement en haleine, en lui suscitant chaque jour des ennemis nouveaux. Les succès mêmes de l'oligarchie semblaient l'épuiser, tandis que les défaites du parti populaire ne faisaient qu'irriter son audace et augmenter ses forces.

Au milieu de ces luttes incessantes, Cicéron se montra digne de la confiance que le sénat avait mise dans sa prudence et dans son habileté. Il devait à la fois s'opposer aux entreprises audacieuses du parti populaire, et surveiller les manœuvres obscures de Catilina et de ses complices. Il avait encore à triompher de l'apathie ou de la mauvaise foi de son collègue Antonius, toujours prêt à l'abandonner pour faire cause commune avec les adversaires du sénat. Enfin, la politique de temporisation qu'il avait adoptée trouvait parmi ses amis mêmes des critiques opiniâtres, et ce n'était pas le moindre des obstacles qu'il eût à surmonter.

Il mettait toute son étude à séparer Catilina de César et de Crassus, car il sentait bien qu'il serait presque impossible au sénat de résister seul à une si puissante coalition. Heureusement le caractère et les intérêts si différents de ces trois chefs de parti lui fournissaient les moyens de s'opposer à l'alliance qu'il redoutait. Tandis que Crassus était retenu par le respect de son rang élevé et par son avarice, le neveu de Marius ne pouvait ouvertement se déclarer l'ami du meurtrier à gages de Sylla. La neutralité de ces deux hommes était déjà dangereuse, et cependant Cicéron ne pouvait espérer davantage dans une lutte qui menaçait l'oligarchie. Sa politique tendait donc à forcer Catilina de quitter le rôle de conspirateur pour se déclarer franchement rebelle. Tant qu'il demeurerait à Rome en relations secrètes avec les chefs des factions opposées au gouvernement, il pouvait y trouver un appui pour ses menées. Hors de la ville, à la tête d'une insurrection déclarée, il devait être infailliblement désavoué par des hommes qui n'étaient point dupes de ses desseins véritables, mais qui ne demandaient qu'à pouvoir les ignorer.

A l'approche des comices, le consul, pour contre-balancer les

manœuvres des conjurés et pour faire échouer l'élection de Catilina, résolut d'adopter, au nom du parti oligarchique, des candidats agréables au peuple et tels qu'ils ne pussent avoir à craindre l'opposition de Crassus ni celle de César. Trois concurrents se présentaient à cette élection en même temps que Catilina : D. Junius Silanus, L. Licinius Murena et Ser. Sulpicius (1), tous les trois exempts de ces passions violentes, communes aux différentes factions entre lesquelles se partageaient les citoyens, hommes d'affaires d'ailleurs, et de qui l'on ne devait point craindre de tentatives contre la constitution établie. Mais on savait que la brigue de Silanus serait favorisée par César, et cela par un motif fort étranger à la politique, et cependant d'un grand poids. Sa femme Servilia possédait alors uniquement le cœur de César, elle exerçait même sur lui la plus grande influence (2). Leur liaison n'était pas un mystère à Rome et datait de loin. D'un autre côté, Licinius Murena était intimement lié avec Crassus et avec Lucullus, les deux membres les plus actifs du parti aristocratique. En appuyant la brigue de ces deux candidats, le sénat donnait en apparence une satisfaction aux chefs des deux oppositions, mais en réalité ne compromettait nullement le système politique qu'il suivait depuis la mort du dictateur. On avait lieu de croire que, par égard pour Crassus, César soutiendrait Murena dans les comices, et Silanus, en retour, pouvait compter sur la protection de Crassus. De la sorte, Catilina se trouverait réduit à ses propres forces. Enfin le consul, prévoyant le cas où son ennemi parviendrait à l'emporter dans les comices, s'était réservé, à tout événement, un moyen de le combattre même après cette épreuve. A cet effet, il proposa et fit adopter une nouvelle loi contre la brigue, qui porta son nom, suivant l'usage romain. Bien que toutes les dispositions de cette loi ne nous soient pas connues, on en sait assez pour comprendre quelle en était la tendance. Non-seulement elle augmentait la pénalité en vigueur

(1) Cic., *Pro Mur.*, passim.
(2) Sed ante alias dilexit M. Bruti matrem, Serviliam (Suet., *Jul.* 50).

contre le crime de brigue, depuis la loi Calpurnia (1), mais encore en interdisant aux candidats certains moyens d'influence tolérés jusqu'alors, elle pouvait avoir un effet rétroactif. C'est ainsi qu'aux termes de la loi Tullia (2), un candidat était exclu lorsqu'il avait donné au peuple un spectacle de gladiateurs deux années avant de se présenter aux comices. Si cette disposition singulière ne menaçait pas personnellement Catilina, il est probable que Cicéron n'en avait pas oublié d'autres qui pouvaient lui fournir les moyens de faire casser l'élection d'un homme trop téméraire pour ne pas donner prise sur lui.

Bien que favorisées par Cicéron et par la majorité du sénat, la candidature de Silanus, et surtout celle de Murena, trouvèrent une vive opposition chez quelques membres du parti oligarchique qui se faisaient illusion sur l'étendue de leur pouvoir. Caton, entre autres, dont la farouche vertu n'avait jamais pu admettre de transactions avec des hommes qu'il détestait, Caton poursuivit avec la même violence la brigue de Licinius et celle de Catilina. Il est vrai que le premier, rapportant d'Asie des trésors d'origine suspecte, achetait ouvertement les suffrages au

(1) La loi *Cornelia* et *Bæbia*, rendue l'an de Rome 573, sur la proposition des consuls P. Cornelius Cethegus et M. Bæbius Tamphilus, excluait pour dix ans du droit de se présenter aux comices électoraux les candidats reconnus coupables de brigue. En 687, le consul C. Calpurnius Pison fit ajouter à cette pénalité une forte amende (Cfr. Schol. Bob., p. 361. — Ascon., *in Cor.*, p. 75. — Dio Cass., XXXVI, 21).

(2) Cum mea lex dilucide vetet : Biennio quo quis petat, petiturusve sit, gladiatores dare, nisi ex testamento, præstituta die (Cic., *in Vat.*, 15, et *Pro Sest.*, 64). — Nec ignoramus auctore ipso Cicerone et C. Antonio coss. legem severiorem de ambitu puniendo fuisse scriptam, cujus meminit pro Murena, nam clementior aliquatenus videbatur lex fuisse Calpurnia (Cfr. Schol. Bob., *pro Plancio*, p. 269. — Et Schol. Bob., *pro Sest.*, 309 et 324). — La loi *Tullia* avait prévu le cas où l'accusé chercherait à se soustraire au jugement en feignant une maladie, ruse au moyen de laquelle il aurait pu parvenir à retarder le procès jusqu'au moment légal de son entrée en charge. « Morbi excusationi pœna addita est. » (*Pro Mur.*, 23.) — Ce passage obscur, et mal interprété par quelques commentateurs, me semble expliqué de la manière la plus satisfaisante par Ferratius, cité par Orelli (*Onomasticum Tull. Index legum*, t. VIII, p. 287).

mépris de la nouvelle loi contre la corruption électorale.

Sur les manœuvres de Murena le sénat fermait les yeux, réservant toute son indignation contre celles qu'on imputait à Catilina. Un jour, vivement interpellé par Caton, et menacé même d'un procès, menace redoutable, car Caton était alors tribun du peuple désigné, Catilina, emporté par la colère, s'écria : « On veut porter le feu dans ma maison... qu'on y prenne garde! je ne l'éteindrai pas avec de l'eau, je l'étoufferai sous des ruines (1)! » Tant d'audace consternait les vieux sénateurs; les conjurés étaient pleins d'espérance; le parti démocratique voyait avec un secret plaisir l'humiliation et l'anxiété de ses adversaires.

Les comices consulaires, retardés à dessein extraordinairement, étaient indiqués pour le 12 des kalendes de novembre. La veille, Cicéron rassembla le sénat et lui communiqua les rapports qui lui étaient adressés de différentes villes de l'Italie. On lui annonçait que, le 5 des kalendes de novembre, une prise d'armes devait avoir lieu en Étrurie; le lendemain une émeute éclaterait dans Rome; la vie des consuls (2) était menacée. La flotte en station à l'embouchure du Tibre était sollicitée à la révolte, et L. Gellius, le légat qui la commandait, venait de découvrir une conspiration organisée parmi ses équipages (3). Ailleurs

(1) Cic., *Pro Mur.*, 25. — Cfr. Sall., *Cat.*, 31. — Salluste, évidemment à tort, rapporte ce mot à un autre moment, pour le rendre plus dramatique.

(2) Plut., *Cic.*, 15. — Sall., *Cat.*, 27, 28, 30. — On voit que Cicéron affecte ici de présenter les deux consuls comme également menacés, et, partant, comme intimement unis. De la part d'un homme qui, peu de mois auparavant, avait attaqué avec la plus grande violence la coalition d'Antonius et de Catilina, cette fiction officielle n'est pas seulement un ménagement politique, elle prouve encore, ce me semble, cette soumission aux faits légalement accomplis, ce respect pour les formes si caractéristiques chez les Romains. Pendant leur candidature, Cicéron et Antonius pouvaient se montrer ennemis déclarés; devenus consuls l'un et l'autre, ils formaient ce que l'on appelle aujourd'hui le pouvoir exécutif, qui, officiellement du moins, devait être considéré comme animé d'une volonté unique.

(3) Cfr. Cic., *Post red. ad Quir.*, 7. — Il règne quelque incertitude sur la date précise qu'il faut donner à cette tentative pour insurger la

on signalait des conciliabules suspects, ou des mouvements inquiétants parmi les esclaves. Ici des tentatives pour embaucher des gladiateurs avaient excité les alarmes des magistrats; là des amas d'armes de guerre, formés mystérieusement, venaient d'être découverts et saisis. Toutes ces menées, tous ces préparatifs effrayants, les projets de rébellion et de guerre civile qu'ils indiquaient trop clairement, le consul les attribuait à Catilina, il en faisait le texte d'une accusation formelle. Puis il rapportait un passage d'un discours adressé par Catilina à ses partisans, discours presque public, comme il semble, et qui pouvait faire connaître quels étaient ses desseins en demandant le consulat, et quels suffrages il espérait obtenir. « Les malheu-« reux, aurait-il dit, ne trouveront un défenseur fidèle qu'en « choisissant un homme malheureux lui-même. Les pauvres et « les opprimés ne doivent accorder aucune confiance aux pro-« messes des riches et des puissants. Que ceux qui veulent re-« couvrer ce qu'ils ont perdu, reprendre ce qu'on leur a volé, « que ceux-là considèrent mes dettes, ma position, mon dése-« poir. Aux opprimés et aux malheureux, qu'on ne l'oublie « pas, il faut un chef hardi, et le plus malheureux de tous (1)! »

Le consul n'avait pas besoin de commenter un langage si menaçant pour exciter l'épouvante dans une assemblée telle que le sénat. Après ces terribles révélations, on devait s'attendre à ce qu'il demandât des pouvoirs extraordinaires; cependant

flotte d'Étrurie. Quelques-uns ont pensé que L. Gellius, dont il s'agit ici, légat de Pompée dans la guerre contre les pirates (Flor., 3, 6), n'avait pu conserver son commandement jusqu'en 691, et, en conséquence, ils ont rapporté cette mutinerie avortée à la première conjuration de Catilina, en 689. En me fondant sur le passage de Cicéron cité plus haut, il me paraît plus probable de rapporter à la seconde conjuration ce projet de révolte que fit échouer la fermeté de L. Gellius. Il n'est d'ailleurs nullement invraisemblable qu'un des amiraux de Pompée, commandant une division de la flotte romaine en 689, fût encore à la mer en 691, deux ans après la destruction des pirates. La nécessité de veiller sans cesse sur les arrivages d'Égypte et de Sicile devait obliger le gouvernement à entretenir une forte station à l'embouchure du Tibre et sur les côtes d'Étrurie.

(1) Cic., *Pro Mur.*, 25.

il se bornait à conclure à ce que le sénat, usant de son droit, ajournât les comices, et délibérât sur la situation des affaires. Aussitôt Catilina, se levant avec emportement, s'abandonna aux récriminations les plus violentes contre un gouvernement qui, disait-il, opprimait tout le peuple. « La tyrannie de quelques « hommes, s'écria-t-il, leur avarice, leur inhumanité, voilà les « véritables causes du malaise qui tourmente la république. » Puis après avoir nié d'un air de mépris les projets de révolte qui lui étaient imputés et s'être répandu en invectives contre le consul, il termina par cette figure menaçante : « Il y a deux « corps dans la république, l'un débile avec une tête caduque ; « l'autre fort, mais sans tête. Eh bien, tant que je vivrai, il « aura une tête (1) ! » Il sortit à ces mots, laissant le sénat encore plus effrayé qu'indigné, car cet appel aux pauvres et aux malheureux, toujours redoutable aux riches, l'était surtout à cette époque, où un fort petit nombre d'hommes opulents s'abandonnaient à un luxe scandaleux en présence d'une multitude immense de prolétaires affamés.

On avait délibéré cependant, et sur la proposition de Cicéron, les comices furent encore ajournés. On fit plus, on rendit un sénatus-consulte qui attribuait les pouvoirs les plus étendus (2) aux consuls et à tous les magistrats en fonctions à Rome, et qui les chargeait, comme dans les calamités pressantes, de veiller au salut de la république. Ce décret, renouvelé de celui qui avait foudroyé C. Gracchus, était une arme terrible, mais il fallait avoir la hardiesse de s'en servir. Les temps étaient changés ; dans l'état où se trouvait Rome alors, Cicéron, mal secondé et peut-être trahi par son collègue, témoin de l'effroi

(1) Cic., *Pro Mur.*, 25. — Dixit duo corpora esse reipublicæ, unum debile *infirmo* capite, alterum firmum sine capite. — Manuce propose de lire : *firmo* capite. L'antithèse est mieux marquée de la sorte ; mais il me semble évident que, dans les idées de Catilina, la république était mal gouvernée. J'ai suivi la leçon ordinaire, qui contient une insulte adressée aux consuls, fort probable dans la situation (Cfr. Plut., *Cic.*, 10).

(2) Le pouvoir le plus important déféré aux consuls était celui de lever des soldats, et d'enrôler tous les hommes en état de porter les armes, à Rome et dans l'Italie.

du sénat, incertain sur les dispositions du peuple, n'osait assumer la responsabilité qu'Opimius n'avait pas craint d'encourir autrefois. Il se borna donc à pourvoir à sa sûreté personnelle et à maintenir la tranquillité dans la ville par un déploiement inusité de forces militaires.

La publication du sénatus-consulte excita au plus haut point l'anxiété publique, sans abattre en rien l'audace des conjurés, car ils ne pouvaient se méprendre sur les motifs qui retenaient le consul dans l'inaction. Chaque jour apportait de nouvelles alarmes. Tantôt on répandait le bruit que les colonies militaires étaient insurgées, et que les Gaulois cisalpins se soulevaient; tantôt on annonçait l'existence de vastes magasins d'armes et de matières incendiaires secrètement formés dans Rome même. L'incendie, le pillage, la révolte des esclaves, tels étaient les malheurs dont on se croyait menacé et qui pouvaient éclater d'un instant à l'autre. Il entrait dans les plans de Cicéron de ne pas démentir ces rumeurs effrayantes, peut-être même chercha-t-il à les accréditer, car les craintes de tous ceux qui avaient quelque chose à perdre faisaient sa principale force. Mieux que personne d'ailleurs, il était instruit des projets des conjurés. Dès avant son consulat, il avait organisé un système d'espionnage qui entourait jusqu'aux chefs du complot. Un certain Q. Curius, joueur effréné (1), jadis questeur, depuis chassé du sénat par les censeurs pour le scandale de sa conduite, avait été une des premières recrues de Catilina. Cet homme avait pour maîtresse une femme d'une famille illustre, nommée Fulvia. Traité avec froideur par elle lorsque la pauvreté, suite de sa disgrâce, l'obligea de se montrer moins généreux, il avait presque cessé ses relations avec Fulvia, lorsque tout à coup elle le vit reparaître plein d'arrogance et de hauteur. Il parlait de la fortune brillante qui allait être son partage, lui faisait les plus magnifiques promesses; ou bien, changeant tout à coup de langage, il la menaçait de la tuer s'il venait à douter d'elle (2). Curius avait toujours été d'une légèreté telle, qu'il n'avait ja-

(1) Ascon., *In tog cand.*, p. 95. — Cic., *ad Att.*, I, 1, 2.
(2) Sall., *Cat.*, 23.

mais su rien taire, même ses turpitudes (1). Surprise de ses bravades, Fulvia voulut en connaître le motif, et n'eut pas de peine à le savoir ; puis, une fois maîtresse de son secret, elle songea à en tirer parti pour elle-même. D'abord, sans nommer Curius, elle fit quelques confidences qui la mirent bientôt en rapport avec Cicéron. Mais celui-ci ne se contenta point de vagues discours, il l'obligea de lui faire connaître son auteur. Curius avait l'âme trop basse pour ne pas comprendre que le rôle d'espion lui convenait mieux que celui de conspirateur (2). Il l'accepta dès lors sans hésiter, et par l'ordre du consul continua de montrer à Catilina un dévouement dont celui-ci fut complétement la dupe. Admis à tous ses conciliabules, instruit de toutes ses résolutions, il rapportait jour par jour à Cicéron tout ce dont il avait été témoin. Grâce au mystère dont ces communications étaient entourées, les conjurés ne pouvaient former un projet qui ne fût déjoué d'avance. Mais si la trahison de Curius suffisait pour rassurer Cicéron contre le danger d'une surprise, le caractère de son agent lui rendait difficile de convaincre publiquement Catilina. Les révélations d'un misérable honni dans Rome, le témoignage d'une courtisane eussent été rejetés avec indignation par une grande partie du sénat. César et Crassus auraient soulevé toutes les susceptibilités patriciennes contre le consul qui sacrifiait à de tels accusateurs un des membres de leur ordre. Le consul avait besoin de preuves positives, incontestables, pour démontrer la vérité à tant de gens intéressés à ne la point voir.

Les comices n'avaient pu être retardés que de quelques jours. Il fallut enfin en venir à cette épreuve décisive. D'un côté, l'on vit paraître sur le Forum Catilina suivi d'Autronius, de Lentulus et des principaux conjurés, parmi lesquels, outre ses affidés de Rome, on remarquait beaucoup de soldats licenciés. Conduits par de vieux centurions, ils arrivaient en troupes des colonies où le dictateur les avait établis, et marchaient en ordre vers

(1) Neque suamet ipse scelera occultare, prorsus neque dicere neque facere quidquam pensi habebat (Sall., *Cat.*, 23).
(2) Sall., *Cat.*, 23, 26.

l'enceinte où se donnaient les suffrages, comme s'ils allaient à un exercice militaire. Des gladiateurs, et une foule de gens sans aveu, grossissaient ce cortége; beaucoup portaient de courtes épées ou des poignards qu'ils ne prenaient pas la peine de cacher (1). Sur leur passage, la populace échauffée par l'espoir d'un grand désordre, où elle avait tout à gagner, accueillait par ses acclamations le candidat ennemi des riches, et semblait lui demander déjà le pillage pour prix de ses votes. D'un autre côté, tous les citoyens qui possédaient quelque fortune, inquiets de ces démonstrations menaçantes, se serraient autour de Silanus et de Murena, qu'escortaient un gros de sénateurs et de clients. Au milieu de la place, Cicéron s'avançait pour présider les comices, entouré d'une troupe nombreuse de jeunes chevaliers qui, défiant du regard la multitude, semblaient disposés à provoquer plutôt qu'à éviter une collision.

Le consul prit place avec calme sur son tribunal élevé, mais il affectait de laisser voir sous sa toge une brillante cuirasse (2), pour montrer qu'il s'attendait à des violences, et qu'il était en mesure de les réprimer; en effet, quelques temples voisins du Champ de Mars étaient occupés par des soldats, et des corps de garde observaient les quartiers suspects. De part et d'autre, tout semblait se préparer pour un combat.

Il n'eut point lieu cependant; Catilina s'était cru sûr du succès, les conjurés, persuadés qu'une démonstration suffirait pour réussir au Forum, n'avaient peut-être pas d'ordre pour commencer l'attaque. D'ailleurs, ils étaient la plupart intimidés par les préparatifs militaires du consul et par l'attitude des chevaliers et des jeunes sénateurs, qui formaient autour de lui comme un rempart. Enfin le résultat du scrutin les frappa de stupeur; Silanus et Murena obtinrent la majorité des suffrages, et Catilina sentit qu'il ne pouvait rien oser avant d'avoir rassuré ses complices.

La victoire due à la prudence de Cicéron faillit être troublée

(1) Cic., *Pro Mur.*, 24, 26.

(2) Id., *ibid.* — Τοῦ δὲ θώρακος ἐπίτηδες ὑπέφαινέ τι παραλύσας ἐκ τῶν ὤμων τοῦ χιτῶνος (Plut., *Cic.*, 14).

par l'indiscipline de quelques-uns de ses amis. On a déjà vu que Murena, ami de Lucullus et de Crassus, était particulièrement odieux à une partie de leurs collègues, qui désapprouvaient hautement toute transaction avec les factions contraires au gouvernement. D'ailleurs, Murena, moins aimé du peuple que Silanus, avait répandu l'or dans les tribus avec plus d'efficacité que de prudence, et si la corruption électorale était alors le plus sûr moyen de parvenir aux honneurs, la maladresse à s'en servir était sévèrement punie par les lois. Sulpicius, candidat malheureux comme Catilina, mais fort de sa réputation de probité, ne put se résigner à laisser Murena jouir tranquillement de son triomphe. Il protesta, et sur-le-champ lui intenta un procès pour brigue, soutenu par Caton, dont l'austère vertu donnait une force nouvelle à une accusation déjà trop bien fondée. Cette division parmi ses adversaires releva l'espoir de Catilina, et fit craindre à Cicéron de perdre au dernier moment tout le fruit de sa politique. En effet, Sulpicius pouvait bien parvenir à faire annuler l'élection de son compétiteur, mais il n'avait pour lui-même aucune chance de succès dans les comices. Les hommes qui avaient donné leurs suffrages à Murena, libres maintenant, les auraient peut-être reportés sur Catilina, et de la sorte, l'alliance entre les conjurés et le parti populaire se renouait en dépit de tous les efforts que faisait Cicéron depuis si longtemps pour la rompre.

Dans cette situation, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation que sa prudence pouvait lui suggérer, il se déclara hautement le protecteur de Murena, annonçant qu'il allait déposer la pourpre consulaire pour prendre, comme avocat, sa défense devant le tribunal. Hortensius, l'orateur le plus célèbre après lui, s'offrit pour le seconder, comme il l'avait déjà fait dans le procès de Rabirius (1); enfin Crassus, oubliant ses ressentiments contre le consul, en présence du danger que courait un homme qu'on regardait comme son client, se joignit aux deux illustres avocats. La brigue, la richesse, l'éloquence, se réunissaient donc en faveur de l'accusé.

(1) Cic, *Pro Mur.*, 4.

Catilina, de son côté, parut ne pas vouloir attendre pour éclater l'issue d'un procès où son heureux compétiteur se présentait avec tant d'avantages. Aussitôt après les comices il congédia précipitamment les colons militaires, qu'il avait mandés à Rome. Quelques-uns des conjurés se rendirent en même temps dans les provinces qu'ils croyaient disposées à l'insurrection. Septimius partit pour le Picénum; C. Julius, pour l'Apulie; quelques-uns furent envoyés dans la Gaule cisalpine; d'autres, à Capoue et dans le sud de l'Italie (1).

On ne tarda pas à connaître de quelles instructions ils étaient porteurs. Peu de jours après l'élection des consuls, un sénateur, L. Sénius, apporta dans la curie une lettre de Fæsulæ, annonçant que le 5 des kalendes de novembre, Mallius avait réuni une grosse troupe de soldats colonisés et de paysans étrusques, et qu'il campait militairement devant cette ville. Toutefois dans ce rassemblement le nom de Catilina n'avait point été prononcé; on ignorait encore les intentions de Mallius; nul cri, nul drapeau qui fissent connaître le motif de cette levée de boucliers (2). Ces nouvelles, trop véritables, étaient accompagnées d'autres rapports qui, bien qu'exagérés par la crainte, n'étaient pas moins alarmants. C'était maintenant dans toute l'Italie qu'avaient lieu des conciliabules suspects; partout l'attitude des gladiateurs et des esclaves devenait menaçante; on craignait une surprise contre Capoue. Enfin de nouveaux prodiges et des phénomènes célestes étaient rapportés par plusieurs magistrats, et l'on sait que pour les Romains ces signes du courroux des dieux étaient presque aussi effrayants que des dangers réels (3).

Le gouvernement n'avait point d'armée. Les levées que les consuls avaient été autorisés par sénatus-consulte à faire dans la capitale même, étaient nécessaires à sa sûreté. Par fortune, deux proconsuls, Q. Marcius Rex et Q. Métellus, étaient aux portes de Rome, avec des détachements des armées qu'ils avaient commandées, attendant la décision du sénat, auquel ils deman-

(1) Sall., *Cat.*, 27. — App., *Civ.*, II, 2.
(2) Sall., *Cat.*, 30.
(3) Id., *ibid.*.

daient les honneurs du triomphe (1). Aussitôt l'ordre fut donné à Marcius de courir en Étrurie; à Métellus de diriger ses cohortes à marches forcées sur l'Apulie. Le préteur Q. Pompéius Rufus partit précipitamment pour Capoue, avec mission d'éloigner de cette ville les gladiateurs qui s'y trouvaient réunis en grand nombre, et de les disséminer par petites troupes dans des municipes où ils ne pourraient donner d'inquiétudes. Enfin un autre préteur, Q. Métellus Celer, reçut la mission de contenir le Picénum et la Gaule cisalpine (2). Chacun de ces magistrats avait plein pouvoir pour lever des troupes et pour prendre toutes les mesures de défense que les événements lui suggéreraient. Rome était remplie de soldats ou plutôt de citoyens armés comme dans les premiers temps de la république, à la nouvelle d'un *tumulte* gaulois. Pour la première fois alors, le consul proclama l'existence d'une vaste conspiration, qui depuis plusieurs jours n'était plus un secret pour personne. Des récompenses considérables furent promises aux dénonciateurs : à un homme libre, deux cent mille sesterces; à un esclave, cent mille et la liberté; enfin amnistie complète à qui dénoncerait ses complices (3). La terreur était à son comble. Plus de crédit, plus d'affaires. Une foule de femmes en pleurs assiégeaient les temples, chacun cachait son or et cherchait à s'assurer une retraite; beaucoup de citoyens quittaient en hâte leurs demeures pour fuir une ville qui allait être livrée au carnage et à l'incendie (4).

(1) Le sénat leur refusait le triomphe, parce qu'ayant été mis l'un et l'autre sous les ordres de Pompée, en vertu de la loi *Manilia*, ils avaient perdu le droit de prendre les auspices, et, par conséquent, n'étaient plus habiles à triompher. Marcius revenait de Cilicie, et Métellus de Crète. — Les généraux qui retournaient à Rome pour demander le triomphe amenaient avec eux des détachements de leur armée, pour accompagner leur char dans cette cérémonie (Cfr. Sall., *Cat.*, 30. — Liv., *Epit.*, 99, 100. — Plut., *Pomp.*, 30. — Dio Cass., XXXVI, 25).

(2) Sall.. *Cat.*, 30.

(3) Id., *ibid.*

(4) Cic., *Cat.*, I, 3. — Remarquer le tour adroit qu'emploie Cicéron pour excuser les craintes de ces fugitifs : « Multi principes civitatis, Roma, *non tam sui conservandi*, quam tuorum consiliorum reprimendi causa, confugerunt. »

Au milieu de tous ces préparatifs de guerre, en présence d'une révolte armée à quelques milles de Rome, le gouvernement, malgré les pouvoirs que lui avaient conférés le dernier sénatus-consulte, n'ordonnait aucune arrestation; pas un seul des conjurés n'était inquiété, et cependant un grand nombre et surtout leur chef étaient déjà signalés par l'opinion publique.

Tandis que le consul semblait s'épuiser en vains efforts à la recherche d'un ennemi invisible, un jeune patricien nommé L. Æmilius Paullus (1), indigné de ménagements dont il ne comprenait pas la cause, et probablement sans vouloir prendre l'avis de Cicéron, accusa Catilina criminellement, *de violences* (2), aux termes de la loi Plotia, loi ancienne qui paraît avoir puni tout attentat contre la vie ou l'indépendance des magistrats, toute excitation à la révolte, en un mot, tout acte tendant à troubler la paix publique (3). Le seul fait de porter une arme dans les comices entraînait une peine capitale (4); et le citoyen accusé par la formule Plotia pouvait être soumis à une détention préalable, avant que le juge eût prononcé sur la réalité de l'imputation alléguée contre lui (5). Il est vrai que d'ordinaire cette détention était adoucie, du moins pour les sénateurs et les personnes d'un rang considérable : ce n'était point dans la prison publique qu'ils étaient renfermés, car elle ne recevait guère que des criminels avant leur exécution (6); ils étaient remis à la garde d'un citoyen désigné par les magistrats, qui devait répondre de leur présence au jour du jugement. Par une étrange association de mots, on appelait cette espèce de détention *liberæ custodiæ*, garde libre (7). Telle était celle qui pouvait s'appli-

(1) Sall., *Cat.*, 31. — Schol. Bob., *in Vat.*, p. 320.
(2) *De vi.*
(3) Cfr. C. G. Wæchter, *Neus Archiv des Criminalrechts*, t. XIII, p. 8 et suiv.
(4) Cic., *Cat.*, I, 6.
(5) Cfr. Sall., *Cat.*, 48. — Dio Cass., XXXVII, 32. — Cic., *Cat.*, I, 8.
(6) Hors, peut-être, le cas de flagrant délit. — Senties in hac urbe esse carcerem, quem vindicem nefariorum et manifestorum scelerum, majores nostri esse voluerunt (Cic., *Cat.*, II, 12).
(7) Vell., I, 11. — Sall., *Cat.*, 48.

quer à Catilina sous le poids de cette nouvelle accusation.

Celui-ci, payant toujours d'audace, parut vouloir hâter plutôt que retarder son procès, et avant que les magistrats eussent vraisemblablement rien décidé encore au sujet de l'accusation de Paullus, il alla s'offrir lui-même à M. Lépidus pour être gardé dans sa maison. Soit crainte d'un piége, soit horreur pour la personne de Catilina, Lépidus refusa de l'admettre. Alors Catilina s'adressa à Cicéron lui-même, dont il reçut pareille réponse; enfin au préteur Q. Métellus Celer (1); partout il fut éconduit, un seul sénateur, son allié, M. Métellus, consentit à encourir la responsabilité de sa garde; mais ce changement de domicile et cette surveillance prétendue ne le gênèrent en rien, car il ne cessa point de communiquer avec ses complices aussi librement qu'auparavant (2).

De la maison de Métellus en effet il avait formé le plan d'un coup de main contre Préneste, ville fortifiée et position militaire des plus importantes, dont la possession avait été vivement disputée dans les dernières guerres civiles. On sait que le jeune Marius en avait fait sa place d'armes et qu'elle ne tomba entre les mains de Sylla qu'à la suite d'un long siége. Après l'extermination des habitants par ordre du dictateur, Préneste avait été repeuplée par des soldats de l'armée victorieuse, à qui, pour prix de leurs services, leur général partagea le territoire de cette malheureuse ville. Catilina se flattant qu'il lui serait facile de séduire ces hommes qui avaient été ses compagnons d'armes, avait fixé l'attaque aux kalendes de novembre. Mais Curius assistait au conseil des conjurés, et en avertit aussitôt le consul. La place fut mise en état de défense, et les conjurés après s'être présentés plutôt pour la reconnaître que pour l'attaquer sérieusement, se retirèrent à la hâte dès qu'ils se furent aperçus que la garnison se tenait sur ses gardes (3).

(1) Cic., *Cat.*, I, 8. — On voit que Métellus n'était pas encore parti pour le Picénum.

(2) Cicéron appelle ironiquement M. Metellus *virum optimum*. — Dion Cassius ne l'accuse pas de complicité avec Catilina : Καθὼν τὸν Μέτελλον, ἦλθε τε πρὸς αὐτοὺς (XXXVII, 32).

(3) Cic., *Cat.*, I, 3.

Il est étonnant qu'après avoir vu ses projets si souvent déjoués par la vigilance de Cicéron, Catilina n'ait pas compris qu'il était entouré d'espions, et qu'il ne soit pas parvenu à les découvrir, ou du moins à cacher ses plans sous un mystère impénétrable à tous ses complices subalternes. Soit qu'il se persuadât que surveillé comme il devait l'être, il lui fût impossible de mettre en défaut la prudence du consul, soit, comme il est plus probable, que son caractère lui fît préférer la force ouverte à la ruse, il résolut de quitter Rome et de se mettre à la tête des bandes que Mallius venait de réunir auprès de Fæsulæ. Cependant, avant de partir, il voulut rassembler encore une fois es conjurés, leur tracer leur plan de conduite, en un mot, leur laisser ses dernières instructions.

La nuit du 7 au 6 des ides de novembre, les conjurés se trouvèrent réunis en assez grand nombre dans la maison de M. Porcius Læcca. Catilina s'y rendit, soit à l'insu, soit du consentement de son hôte, et là, après avoir reproché amèrement à ses complices leur lâcheté, qui seule, disait-il, avait fait manquer le coup de main contre Préneste, il leur annonça son départ prochain pour l'Etrurie, et distribua les rôles à ceux qui devaient rester à Rome. Sur les résolutions qui furent prises dans ce conciliabule, l'histoire n'a pour se guider que le témoignage de l'accusation, que l'on ne peut admettre sans une certaine défiance. Un massacre nocturne, l'incendie de plusieurs quartiers, tels sont les projets imputés aux conjurés, et qui, on doit le reconnaître, n'ont jamais été démentis. Lentulus devait, dit-on, remplacer Catilina, et diriger l'exécution de ses ordres. Céthégus et Gabinius étaient chargés d'assassiner une partie du sénat, de soulever la populace et de l'armer. Cassius, avec une bande d'incendiaires, devait mettre le feu dans plusieurs quartiers à la fois, afin d'augmenter le désordre, et de retenir par la crainte d'un danger personnel les citoyens qui voudraient se rallier autour de leurs magistrats (1). Tous ces crimes eussent été sans doute inutiles, si Catilina ne se fût

(1) Sall., *Cat.*, 27. —Cic., *Cat.*, I, 4. — *Cat.*, II, 3. — *Cat.*, III, 6, 10. — *Cat.*, IV, 6. — App., *Civ.*, II, 3. — Plut., *Civ.*, 18.

trouvé à la tête d'une armée, assez près de Rome pour en recueillir les fruits. Il est probable que cette sanglante exécution fut plutôt discutée que résolue, et seulement comme une éventualité dont de pareils hommes pouvaient s'entretenir sans horreur.

Un autre projet aussi atroce, mais qui semble démentir le précédent, me paraît mieux avéré, et tout porte à croire qu'il fut réellement adopté dans cette assemblée de sicaires. Catilina se plaignit de la vigilance du consul qui plusieurs fois l'avait contraint d'abandonner les plans les mieux combinés. Cicéron, dit-il, était plus dangereux lui seul que tout le sénat ensemble, et il fallait à tout prix se délivrer d'un homme qui leur avait déjà fait tant de mal, et qui pouvait leur en faire davantage. Aussitôt un chevalier nommé C. Cornélius s'offrit pour ce coup audacieux, et le sénateur L. Varguntéius, confiant dans sa force athlétique, sollicita l'honneur de le seconder. Parvenir jusqu'au consul leur semblait chose facile. Tous les deux, cachant des poignards sous leurs toges, devaient se présenter avant le jour à sa maison, comme pour l'entretenir d'affaires importantes ou pour lui faire des révélations. La situation de Rome paraissait justifier leur visite à une heure inaccoutumée, et les prétextes ne pouvaient manquer pour l'attirer à l'écart loin de ses esclaves et de ses clients (1). Là les deux scélérats l'auraient assassiné sans peine. Lui mort, Rome était à eux. Un tribun désigné, L. Calpurnius Bestia, se chargeait de soulever la populace (2); Catilina courait en Étrurie pour rentrer bientôt dans la ville à la tête d'une armée. Autronius, partant la nuit même, le précéderait au camp de Mallius et disposerait tout pour sa réception (3).

Bien que la nuit fût fort avancée lorsque l'assemblée se sépara, Curius eut le temps de faire prévenir le consul. En même temps quelques-uns des conjurés, touchés de remords, ou peut-être effrayés des dangers où les entraînait leur chef, avaient

(1) Sall., *Cat.*, 28, 47. — Cic., *Cat.*, I, 4.
(2) App., *Civ.*, II, 3.
(3) Cic., *Pro Sul.*, 19.

adressé des avertissements mystérieux à plusieurs membres du sénat. Des lettres anonymes les engageaient à pourvoir à leur sûreté, annonçant une catastrophe terrible dont elles accusaient Catilina. Cicéron entendait les révélations que lui faisait Fulvia de la part de Curius, lorsque Crassus, M. Marcellus et Métellus Scipion se présentèrent chez lui fort troublés, et lui remirent des lettres qu'ils venaient de recevoir (1). Peu après, Cornélius et Varguntéius frappaient à sa porte, et demandaient à l'entretenir en secret. Mais déjà les portiers avaient reçu des ordres, la maison était gardée, et les deux assassins ne furent point admis malgré leur insistance (2). Dès ce moment le consul ne sortit plus qu'entouré d'un gros de chevaliers et de jeunes Réatins, ses clients, toujours bien armés.

Si l'annonce du départ de Catilina le comblait de joie, la démarche de Crassus, qu'il avait toujours soupçonné, lui prouvait que toute relation avait cessé entre les chefs de l'opposition et les conjurés. C'était le moment qu'il attendait depuis longtemps avec patience pour frapper un coup décisif.

Le 6 des ides de novembre, il convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator sur le mont Palatin. Une troupe nombreuse de chevaliers en armes entourait la curie, et dans toute la ville on remarquait un appareil militaire déployé avec plus d'ostentation encore que les jours précédents. Catilina, que Cicéron croyait peut-être déjà sur la route d'Étrurie, parut tout à coup dans le temple. Son sang-froid ordinaire ne l'avait pas abandonné, et il se flattait qu'il pourrait toujours en imposer à force d'impudence, et retrouver l'occasion que ses émissaires venaient de manquer. Il traversa la foule des sénateurs sans qu'un seul répondît à son salut. Arrivé au rang de siéges où il avait droit de prendre place avec les magistrats, qui avaient exercé comme lui des charges curules, un mouvement d'horreur éclata dans l'assemblée. Plusieurs consulaires s'écartèrent précipitamment, comme s'ils eussent craint d'être souillés par le contact de sa toge (3). Ses complices mêmes intimidés, n'o-

(1) Plut., *Crass.*, 13. — *Cic.*, 15, 16.
(2) Cic., *Cat.*, I, 4.
(3) Cic., *Cat.*, I, 1. — Plut., *Cic.*, 16.

saient s'approcher de lui, et pendant quelque temps il se trouva isolé au milieu des siéges vides, comme un criminel devant ses juges. Troublé par cette réception, inquiet des préparatifs extraordinaires qu'il avait remarqués, il attendait dans un sombre silence le dénoûment de cette scène, qu'il avait tant de raison de redouter.

Je n'entreprendrai point de rapporter ici le discours de Cicéron, car je ne veux point affaiblir par une traduction la sublime éloquence de la première Catilinaire. Je me bornerai à en résumer les points principaux, puis j'essayerai de rechercher le but du consul et d'expliquer ses intentions et sa conduite dans cette mémorable circonstance. Contre l'usage, ce ne fut point à l'assemblée qu'il s'adressa. Il interpella Catilina lui-même, et porta la parole, non point comme le président d'une compagnie admonestant l'un de ses membres, mais comme un juge qui lit une sentence à un coupable convaincu.

« Tes projets, dit-il, me sont connus. Toutes tes démarches, « je les surveille depuis longtemps. Ne vois-tu pas que tu ne « peux rien tenter dont je ne sois aussitôt instruit? J'ai su, j'ai « annoncé d'avance le soulèvement de Mallius, je viens de dé- « jouer la surprise que tu as essayée contre Préneste. Je te dirai « ce que tu as fait la nuit dernière. Tu es allé chez Porcius « Læcca, tu as distribué les rôles à tes complices. A ceux-ci « l'insurrection de telles provinces de l'Italie; à ceux-là l'in- « cendie de tels quartiers de Rome. Tu leur as annoncé ton « départ pour le camp de Mallius. Tu as chargé deux chevaliers « romains de m'assassiner. Ose le nier? je te convaincrai, car « tu es entouré d'yeux et d'oreilles que tu ne soupçonnes pas, « mais à qui rien n'échappe (1).

« Je pourrais, je devrais peut-être faire justice à l'instant, « ici même, d'un scélérat tel que toi. J'en ai le droit, j'en ai « le pouvoir. Si je faisais un signe, ces braves chevaliers qui « entourent la curie te mettraient en pièces. Naguère, un sé- « natus-consulte déclarant la patrie en danger, le consul L. Opi- « mius n'attendit pas la nuit pour faire mettre à mort, sur

(1) Cic., *Cat.*, I, 1. — 5.

« quelque soupçon de sédition (1), Fulvius, personnage con-
« sulaire, et C. Gracchus, que ne purent protéger ni la gloire,
« ni les services de ses ancêtres. Armé d'un senatus-consulte
« semblable, Marius fit tomber aussitôt la tête de Saturninus
« et celle de Glaucia. Et nous, il y a vingt jours que nous lais-
« sons le glaive des lois se rouiller inutile, car il y a vingt jours
« que les Pères m'ont remis un sénatus-consulte comme une
« épée dans son fourreau (2). »

Puis, comme Catilina, après quelques efforts pour l'interrompre et pour se justifier, s'écriait qu'il en référât au sénat, et qu'il était prêt à se soumettre au jugement que cette compagnie prononcerait sur sa conduite, le consul comprit aussitôt que tout était perdu, si l'on délibérait sur le sort de Catilina dans la curie; car alors, outre la difficulté de produire des témoins dont il rougissait lui-même d'avoir à se servir, il craignait que le parti populaire ne se soulevât tout entier, si le sénat s'arrogeait le pouvoir de prononcer dans une accusation capitale contre un citoyen (3); c'eût été l'occasion d'un débat animé dans lequel l'importance de la question générale aurait bientôt fait oublier la position de Catilina. « Non! reprit le « consul, je n'en référerai pas au sénat. Ce serait abjurer mes « *principes* (4). » Après cette précaution pour désarmer la sus-

(1) Propter quasdam seditionum *suspiciones* (Cic., *Cat.*, I, 2). — On voit avec quels ménagements Cicéron parle de cet événement. Il est évident qu'il cherche à flatter le parti démocratique. L. César, consulaire, parent de C. César et petit-fils de Fulvius, massacré avec C. Gracchus, était présent à la séance. — En rappelant que Marius, sur un ordre du sénat, avait fait mourir un tribun du peuple, le consul compromet adroitement C. César, son neveu, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans le procès de Rabirius.

(2) Habemus enim hujusmodi senatusconsultum, verumtamen inclusum tabulis, tanquam gladium in vagina reconditum (Cic., *Cat.*, I, 2).

(3) Le procès de Rabirius, ainsi qu'on l'a vu, n'avait pas été intenté à d'autres fins que d'établir l'inviolabilité des citoyens, et d'enlever au sénat le pouvoir de rendre un décret de sa propre autorité et sans avoir consulté le peuple.

(4) Non referam, id quod abhorret a meis moribus (Cic., *Cat.*, I, 8). — Cicéron était sans doute fort éloigné de croire alors qu'il aurait à soutenir quelques jours plus tard la thèse diamétralement opposée.

ceptibilité des meneurs du parti démocratique, il poursuit : « Tu vois les sentiments de cette compagnie. L'horreur que « tu lui inspires ne t'en dit-elle pas assez? Crois-moi, quitte « Rome, où tu n'as plus d'espoir. Deux partis te restent. Va-t'en « au camp de Mallius où tu es attendu. Là tu trouveras bientôt « une mort digne d'un brigand. Ou bien, si tu veux vivre, « choisis une retraite éloignée et tâche qu'on t'oublie. J'ac- « cepte volontiers la responsabilité du conseil que je te donne, « dussent mes ennemis m'accuser un jour d'avoir abusé contre « toi de l'autorité consulaire. Je défie la calomnie, et quoi « qu'il arrive, je croirai avoir bien mérité de la patrie en la « délivrant d'un monstre tel que toi.

« Vous me demanderez, Pères conscrits, pourquoi je permets « à Catilina de se mettre à la tête de bandes armées contre la « république, et d'exciter une guerre en Italie, au lieu de sévir « contre lui, comme les lois et vos décrets m'y autorisent. « Mais le supplice du seul Catilina ne suffirait pas pour déli- « vrer Rome de cette peste déjà invétérée qui la consume (1). « Laissez se grossir cette bande de malfaiteurs; quand ils se- « ront tous réunis, d'un seul coup nous écraserons tous les « ennemis de l'État. D'ailleurs, je le sais; il y a dans cette « enceinte des hommes qui se refusent à l'évidence, dont la « faiblesse a longtemps encouragé l'audace de Catilina, dont « l'incrédulité volontaire lui a permis de tout oser. Si j'étais « juste, ils m'accuseraient de cruauté, ils diraient que je fais le « roi (2). Je veux les convaincre, et les placer entre deux camps, « celui de la république et celui des rebelles. »

A peine le consul s'était-il rassis dans sa chaire curule, que Catilina, hors de lui, balbutia d'une voix entrecoupée quelques mots de justification. Puis prenant un ton de suppliant, il conjura les sénateurs de se souvenir de sa naissance et des

! est singulier qu'en publiant les Catilinaires il n'ait pas fait disparaître cette phrase si remarquable et si compromettante; et je serais porté à croire que, dans son improvisation, il en avait dit bien davantage sur l'incompétence du sénat en pareille circonstance.

(1) Hæc jam adulta reipublicæ pestis (Cic., *Cat.*, I, 12).

(2) Crudeliter et regie factum dicerent (Id., *ibid.*).

services que ses ancêtres avaient rendus à la république. Bientôt, il changea de langage; retrouvant par degré son audace ordinaire, il se répandit en sarcasmes grossiers contre Cicéron. « Qui le croirait, s'écria-t-il, on accuse un Sergius de méditer la perte de la république! on prend pour son sauveur un Sabin, un étranger, locataire d'une maison à Rome (1). » Interrompu aussitôt par les murmures et les cris furieux d'un grand nombre de sénateurs, et ne voyant autour de lui personne qui prît sa défense, il sortit de la curie la menace à la bouche, et dès la nuit suivante il quitta Rome. L'assemblée se sépara presque immédiatement sans avoir délibéré, toute la séance n'ayant été qu'une sorte de duel entre le consul et Catilina.

Le discours de Cicéron peut surprendre d'abord par l'apparente naïveté de sa franchise. En effet, il veut chasser Catilina de Rome, il veut qu'il y ait un *mur entre eux* (2), et son dessein, il l'annonce sans détours à son ennemi. N'était-ce pas l'obliger à se mettre sur ses gardes, que de lui montrer le précipice avant de l'y pousser? Mais il faut remarquer aussi que, bien instruit par ses espions, le consul connaissait d'avance la résolution de Catilina, annoncée déjà par Autronius aux insurgés d'Etrurie. Le temps des Servilius Ahala et des Opimius était passé. Déclarer Catilina hors la loi par un sénatus-consulte, le poignarder publiquement, c'eût été peut-être alors une entreprise au-dessus des forces d'un gouvernement mieux affermi que n'était le sénat. Cicéron sentait que les choses en étaient venues au point qu'il ne lui était plus possible de se taire. Il fallait éclater. Juger Catilina était difficile, le condamner paraissait impossible dans l'état des esprits. Il fallait donc l'effrayer et précipiter son départ. La fuite du chef, on devait s'y attendre, aurait entraîné celle des hommes qu'il avait séduits. Voilà pourquoi Cicéron dévoile au sénat les projets des conjurés, avec une précision de détails accompagnée

(1) Sall., *Cat.*, 31. — Cicéron n'avait pas encore à Rome de maison à lui.

(2) Cic., *Cat.*, I, 5, 13.

cependant de réticences calculées. Il montre à son ennemi qu'il est maître de son secret, mais le laisse dans l'ignorance des preuves qu'il peut alléguer contre lui. C'est à l'imagination de Catilina qu'il s'adresse pour exagérer le péril réel dont il vient de l'entourer. Il lui montre l'arme terrible du sénatus-consulte qui peut à chaque instant sortir du fourreau ; il excite contre lui ces jeunes chevaliers en armes autour de la curie et prêts à frapper l'ennemi public, comme leurs ancêtres avaient immolé tant de victimes désignées à leurs glaives. Catilina naguère menaçait le sénat d'une émeute ; c'est à lui même de trembler maintenant. Voici qu'une foule irritée se soulève contre lui. Ce n'est point une multitude de prolétaires imides accoutumés à fuir devant la verge d'un licteur. C'est une troupe de jeunes patriciens, braves, orgueilleux, habitués aux armes ; ils sont aussi impitoyables, aussi féroces que les hôtes de Porcius Læcca, et ils sont plus redoutables, car ils ont de plus la confiance que donne la richesse, la force et le bon droit. Certes, quelle que fût la fermeté d'âme de Catilina, il devait être ébranlé à ce coup ; et ne fût-ce que pour assurer sa vengeance, il devait avoir hâte de se trouver à la tête de ses vétérans dans le camp de Fæsulæ.

Mais ce n'était pas seulement à Catilina que s'adressait l'allocution du consul. On a vu déjà que ce n'était pas l'ennemi le plus dangereux qu'il eût à redouter. Parmi ses auditeurs il savait qu'un grand nombre étudiaient chacune de ses paroles pour s'en faire une arme contre lui. Qu'importait à César, à Crassus, que Catilina fût accablé ? Mais ce qu'ils désiraient au fond de leur cœur, c'est que le consul abusât contre lui de son pouvoir. Alors ils avaient le champ libre pour prendre leur revanche, car une opposition ne peut choisir pour combattre de meilleur terrain que celui de la loi. Aussi, quelle adresse et quels ménagements dans le discours du consul ! A Catilina il rappelle la terrible justice, ou plutôt les assassinats commandés par sénatus-consulte à Servilius Ahala, à Scipion Nasica, à L. Opimius, mais aussitôt il se hâte de dire au parti démocratique : « Je n'imiterai « point leur exemple ; je ne ferai pas le roi. » — Catilina s'écrie : « Que le sénat délibère, qu'il me juge ! — Non,

« répond le consul, en regardant C. César, je n'imiterai point « Marius, je serai fidèle à mes principes ; le sénat ne décidera « pas de la vie d'un citoyen. » Ce sénat, il le couvre pour ainsi dire de son corps. Il se dévoue pour attaquer seul son ennemi. Ce n'est point le sénat, ce n'est point le consul qui prononce l'exil contre le citoyen factieux, c'est Cicéron qui chasse Catilina de la curie. César, Crassus et les tribuns à leurs ordres étaient venus, déterminés peut-être à ne voir dans Catilina qu'une victime de la tyrannie oligarchique ; mais, lorsque au milieu de l'assemblée muette d'horreur, Cicéron annonçant des meurtres préparés, des incendies prêts à s'allumer, offrait de produire des preuves accablantes, que Catilina confondu ne trouvait que des injures à répondre, alors des hommes revêtus de hautes dignités, membres de la corporation la plus éminente, par respect pour eux-mêmes, devaient se prononcer énergiquement et désavouer toutes relations avec un misérable accusé de pareils crimes. Pas une voix ne s'éleva en faveur de l'accusé, et, vraie ou feinte, ce fut l'indignation générale qui le mit en fuite. La modération même du consul, sous laquelle il eut l'art de cacher sa faiblesse, imposait des ménagements semblables au parti démocratique. Cicéron ne demande pas la mort de celui qui a conspiré contre la république, il ne veut pas même son exil, car, il le dit hautement, il n'est point son juge ; il lui ordonne de s'éloigner, et pour l'y contraindre il n'a d'autre arme que sa parole éloquente. Si Catilina ne se déclare point lui-même ennemi public, alors Cicéron assume sur sa tête la responsabilité d'une persécution dont ses adversaires pourront bientôt tirer une éclatante vengeance aussitôt qu'il aura déposé les faisceaux consulaires.

Une telle conduite était à la fois la plus courageuse et la plus habile : courageuse, car Cicéron, près de rentrer dans la vie privée, savait quelles accusations, quelles terribles représailles l'attendaient si la fuite de Catilina faisait avorter la conspiration ; habile, car il élevait une barrière entre les conjurés et le parti démocratique, dont l'appui tacite, ainsi que je l'ai dit plusieurs fois, faisait leur principale force.

Dès que le départ de Catilina fut connu, le premier soin de

Cicéron fut d'exposer sa conduite au peuple, et d'en appeler en quelque sorte à son jugement. Il sentait la nécessité de l'intéresser à sa cause, et, consul, il n'hésita pas à se départir des habitudes de l'oligarchie romaine, qui toujours s'était appliquée à couvrir d'un voile épais le mystère de ses délibérations (1). Cette fois, au contraire, il court au Forum et se hâte de raconter ce qui vient de se passer dans la curie (2). Sa franchise paraît complète, seulement son style s'est modifié pour son auditoire. Les plaisanteries triviales y abondent, on sent qu'il veut plaire à la populace parce qu'il en a besoin. D'abord, affectant de mépriser les forces que les rebelles rassemblent en Étrurie, et les recrues que Catilina peut faire sur sa route, il s'efforce de rassurer les citoyens timides et d'exalter la grandeur des moyens dont le gouvernement dispose pour sa défense. Puis il examine la situation de la république, il fait la revue de tous les partis, et cherche quels hommes pourraient aujourd'hui s'associer encore à Catilina. « Sont-ce les grands propriétaires endettés? se demande-t-il. — Mais avec lui ils ont plus à perdre qu'à gagner. Croient-ils que leurs biens, au milieu de la dévastation générale, demeureront sacrés pour ces bandits (3) ? — Les ambitieux ? (et c'est à ceux-là surtout qu'il s'adresse). Où serait leur espoir, si le gouvernement était renversé par une faction méprisable, guidée par un tel chef ? Croyez-vous que les honneurs, que les sacerdoces, les gouvernements que vous briguez aujourd'hui, vous seraient réservés, si, par impossible, Catilina l'emportait ? Non, il les donnerait à des misérables, à quelque gladiateur, à des esclaves fugitifs. Nous, au contraire, nous, les représentants de ce gouvernement contre lequel on conspire, nous sommes prêts à partager le pouvoir avec tous les hommes habiles qui le demandent par les voies légales (4). — Restent

(1) Victor Leclerc, *Des journaux chez les Romains*, p. 208.

(2) La seconde Catilinaire fut prononcée devant le peuple le 5 des ides de novembre, le lendemain du premier discours.

(3) Ergo in vastatione omnium tuas possessiones sacrosanctas futuras putas ? (Cic., *Cat.*, II, 8.)

(4) Non vident te cupere id, quod si adepti fuerint, fugitivo alicui, aut gladiatori concedi sit necesse (Cic., *Cat.*, II, 9).

les vétérans de Sylla... Les redoutez-vous ? Leur drapeau fait horreur à tout le monde (1)... — Puis, des assassins, des voleurs, de jeunes débauchés aussi ridicules qu'ils sont méprisables... Voilà les vrais soldats de Catilina, les recrues selon son cœur, et quel bonheur pour Rome d'être délivrée de cette vile engeance ! Il fera beau voir en campagne ces mignons si gracieux, aux cheveux si bien peignés, imberbes ou barbus (2), couverts, de toges... non, de voiles transparents; ces héros si vigilants, que l'aurore les trouve toujours à souper. Pauvres enfants si jolis, si délicats, si bien instruits à danser, à jouer du luth, voir même du poignard, que vont-ils devenir par ces nuits si froides maintenant, dans la neige, au milieu des Apennins (3) ? » Après avoir pendant quelque temps donné cours à sa verve mordante en égayant son auditoire du Forum, l'orateur reprend un ton plus sérieux et s'occupe à rassurer ceux qui affiliés à la conjuration flotteraient encore incertains entre le repentir et la crainte du châtiment. A ceux-là, il offre l'entier oubli du passé. « Je ne veux pas les punir, s'écrie-t-il, je veux les guérir si je le puis. Tous mes efforts n'ont qu'un seul but, c'est que les scélérats eux-mêmes ne portent pas la peine de leurs méfaits (4). »

En présence d'un danger dont il essaye de dissimuler la grandeur, on s'aperçoit que le consul ne rejette aucun moyen de flatter la multitude, et qu'il recherche ces applaudissements qu'on lui prodiguait autrefois lorsqu'il était l'orateur du peuple. Le sénat n'est pas là pour l'écouter, et il lui échappe plus d'une expression mieux placée dans la bouche d'un tribun que dans

(1) Cic., *Cat.*, II, 9.

(2) Manuce a donné la leçon de *pœne barbati :* j'ai suivi celle d'Orelli, *bene barbati*, qui contraste avec le mot *imberbes* qui précède. Je suppose que la mode de la barbe avait été introduite à Rome par Catilina. Porter la barbe, c'était alors se donner un air militaire, c'était imiter les vétérans de Sylla.

(3) Cic., *Cat.*, II, 10.

(4) Cic., *Cat.*, II, 13. — Quod ego, sic administrabo, Quirites, ut si ullo modo fieri poterit, ne improbus quidem in hac urbe pœnam sui sceleris sufferat.

celle d'un consul. « On nous parle d'un soulèvement des gladiateurs, dit-il, rassurez-vous; nos gladiateurs sont plus honnêtes gens que bien des patriciens, ils resteront dans le devoir (1). »

Ailleurs il s'exprime ainsi : « Ces hommes des nouvelles « colonies voudraient tirer des enfers le spectre de leur Sylla. « Qu'on ne me parle plus de proscriptions, de dictature. Ce « temps ne reviendra plus. Les hommes, les bêtes même ne « souffriraient plus un dictateur (2) ! »

Le consul reparaît à la fin de ce discours, qui nous a montré Cicéron sous un aspect nouveau : « S'il reste ici quelque com- « plice de Catilina, dit-il en terminant, qu'il parte, qu'il aille « rejoindre son chef. Il en est temps encore. Dans la ville, j'en- « tends que l'on soit soumis aux lois. L'auteur de tout mouve- « ment, de tout dessein coupable, apprendrait bientôt qu'il y a « dans Rome des consuls vigilants, des magistrats courageux, « une prison inexorable (3). »

§ VI.

Catilina était sorti de la curie la rage dans le cœur et hors d'état de réfléchir sainement sur le parti qu'il devait prendre. Sans voir Lentulus ou Céthégus, ce qui peut-être eût été trop imprudent, il se contenta de leur mander par un de ses affidés, qu'ils ne perdissent pas courage, qu'il comptait toujours sur eux, et que bientôt il reparaîtrait devant Rome à la tête d'une puissante armée. La nuit venue, il quitta la ville, accompagné seulement de quelques jeunes gens, compagnons ordinaires de ses débauches (4). La route qu'il suivait était celle d'Étrurie,

(1) Meliore animo sunt (gladiatores) quam pars patriciorum (Id., *ibid.*, 12).

(2) Desinant furere ac proscriptiones et dictaturas cogitare. Tantus enim illorum temporum dolor inustus est civitati, ut jam ista, non modo homines, sed ne pecudes quidem mihi passuræ videantur (Cic., *Cat.*, II, 9).

(3) Id., *ibid.*, 12.

(4) Sall., *Cat.*, 32. Cum paucis profectus est. — Cic., *Cat.*, II, 2.

mais c'était aussi celle de Marseille, lieu d'exil que choisissaient alors de préférence les riches bannis de Rome, car dans cette ville toute grecque encore, ils retrouvaient le climat, le luxe et les habitudes voluptueuses de leur patrie.

A peine hors de Rome il s'arrête incertain. Ira-t-il dans le camp de Mallius exciter l'ardeur de ses soldats ? Attendra-t-il pour lever le masque que les orateurs populaires aient exploité dans le Forum son brusque départ, et qu'ils aient soulevé la populace urbaine contre un consul qui bannit les citoyens sans jugement. C'est ce dernier parti que Catilina crut d'abord préférable, persuadé peut-être que l'opinion publique allait se déclarer en sa faveur, s'il conservait encore pour quelques jours le rôle de victime résignée. De la sorte, il offrait à la faction démocratique l'occasion de s'élever contre l'arbitraire du sénat, et cependant ses complices demeurés à Rome ne seraient point l'objet d'une surveillance aussi active que s'il eût levé déjà l'étendard de la révolte. Dans ce dessein, il écrivit à presque tous les consulaires et aux plus considérables d'entre les sénateurs, pour leur annoncer qu'il cédait la place à ses ennemis. « Il n'essayerait plus, disait-il, de repousser la calomnie qui le poursuivait sans relâche, et renonçant à prolonger une lutte qui pourrait troubler la tranquillité de la république, il se rendait à Marseille pour y attendre patiemment la justice de ses concitoyens (1). » Ces lettres, lues et commentées par ses partisans à Rome, leur servaient de texte à des déclamations contre la tyrannie du consul ; mais, pourtant, comme il semble, elles furent loin de produire l'effet qu'il en avait attendu ; personne ne croyait à la résignation d'un homme qui toute sa vie ne s'était distingué que par sa violence. Bientôt parut une autre lettre annonçant des projets tout différents, car, dans la situation

Parum comitatus, Tongilium mihi eduxit, Munatium et Publicium. — Plutarque lui donne une suite plus nombreuse et des faisceaux consulaires : Μετὰ τριακοσίων ὁπλοφόρων, καὶ περιστησάμενος αὐτῷ ῥαβδευχίας ὡς ἄρχοντι καὶ πελέκεις (Cic., 16). — C'est évidemment de la part de Plutarque une confusion de dates, comme le prouve la lettre de Catilina à Lépidus, qu'on verra plus loin.

(1) Sall., *Cat.*, 64.

d'esprit où se trouvait Catilina, il adoptait et rejetait successivement les résolutions les plus contradictoires. Cette dernière lettre était adressée à Q. Lutatius Catulus, personnage consulaire, autrefois un des lieutenants les plus dévoués de Sylla, aujourd'hui un des chefs principaux du parti aristocratique. Sa haine contre la faction populaire, et surtout contre César, depuis que ce dernier avait obtenu la charge de grand pontife, le tenait éloigné des coalitions politiques, dans lesquelles Crassus ne faisait pas difficulté d'entrer. Des relations d'intimité avaient existé probablement entre Catulus et Catilina, lorsqu'ils combattaient tous les deux sous le même drapeau ; le temps les avait sans doute affaiblies, mais sans les rompre absolument, car c'était le grand art de Catilina de se maintenir dans des termes d'amitié avec des hommes d'un caractère fort différent du sien, et qui jouissaient à Rome et dans le sénat d'une considération méritée (1). La lettre qu'on va lire n'était pas destinée vraisemblablement à être rendue publique, mais Catulus, craignant peut-être de se compromettre, n'hésita pas à la communiquer à ses collègues. En voici la teneur :

« L. Catilina, à Q. Catulus, salut :

« Ton amitié éprouvée, qui m'a toujours été précieuse, m'as-
« sure que dans mon malheur tu écouteras ma prière. Je ne
« veux point justifier le parti que je viens de prendre. Ma con-
« science ne me reproche rien, et je veux seulement t'exposer
« mes motifs, que, certes, tu trouveras légitimes. Poussé à bout
« par les injustices et les insultes de mes ennemis, privé de la
« récompense due à mes services, enfin désespérant d'obtenir
« jamais la dignité à laquelle j'avais droit, j'ai pris en main,
« selon ma coutume, la cause commune de tous les malheu-
« reux. On me représente comme entraîné par mes dettes à
« cette audacieuse résolution. C'est une calomnie. Mes biens
« personnels suffisent pour acquitter mes engagements, et l'on
« sait que, grâce à la générosité de ma femme et de sa fille,
« j'ai fait honneur à d'autres engagements qui m'étaient étran-

(1) Cic., *Pro Cœl.*, 5.

« gers. Mais je ne puis voir de sang-froid des hommes indignes « au faîte des honneurs, tandis qu'on m'en écarte par de vaines « accusations. Dans l'extrémité où l'on m'a réduit, j'embrasse « le seul parti qui reste à un homme de cœur pour défendre sa « position politique (1). Je voudrais t'en écrire davantage, mais « j'apprends qu'on prépare contre moi les dernières violences. « Je te recommande Orestilla et la confie à ta foi. Protége-la, « je t'en supplie par la tête de tes enfants. Adieu. »

Cette lettre, écrite dans un moment où, dégoûté d'une hypocrisie soutenue pendant quelques jours, Catilina prenait une résolution désespérée, m'a paru devoir être reproduite ici, car elle peint à mon sentiment plusieurs traits de son caractère. On voit cet esprit altier et envieux s'indigner de la position subalterne où il est condamné. Il n'ose s'avouer que ses dettes l'ont poussé à la révolte. Il voudrait avoir, il cherche un motif plus noble pour s'armer contre la république, et pourtant le cri de sa conscience l'oblige d'aller au-devant d'une accusation dont il ne peut se défendre. Deux fois il parle de sa femme, et toujours avec tendresse et respect. On aime à retrouver dans une âme si farouche quelques sentiments humains.

(1) Spes reliquæ dignitatis (Sall., *Cat.*, 35). — Ce mot *dignitas* est un des plus difficiles à traduire en notre langue. Catilina, César, et tous les ambitieux de cette époque n'agissent que pour conserver leur *dignitas*. César, rentrant à Rome, après avoir chassé Pompée de Brindes et de toute l'Italie, dit qu'il avait fait preuve de patience : « Quum de exercitibus dimittendis ultro postulasset : in quo jacturam *dignitatis* et honoris ipse facturus esset. » On voit qu'il ne faut pas prendre ici *dignitas* dans le sens de *rang élevé*, *magistrature*, car si les armées de Pompée et de César eussent été licenciées, comme César le demandait, ce dernier avait l'espoir, et la certitude même, d'obtenir le consulat. Il n'aurait pas perdu sa *dignité*, mais bien l'importance politique d'un général à la tête de dix légions. — Crastinus, officier de César, qui chargea le premier à Pharsale, dit aux volontaires qui le suivaient : « Vestro Imperatori, operam date. Unum prælium superest; quo confecto, et ille suam *dignitatem* et nos nostram libertatem recuperabimus. » Or, à Pharsale, César était consul. *Dignitas* me semble donc être, ce que mérite un homme, ce dont il est digne. Chacun parlant de soi, entendait ce mot à sa manière ; et c'est peut-être à son obscurité qu'il doit d'avoir été d'un si grand usage dans la langue politique des Romains.

Après cette déclaration de guerre, il n'y avait plus à reculer. Catilina passa quelques jours dans la maison d'un de ses amis, C. Flaminius Flamma, auprès d'Arretium en Étrurie. Là, il réunit les colons militaires et les paysans gagnés de longue main; puis, s'entourant de licteurs, et prenant les insignes du commandement suprême, il se dirigea rapidement avec sa troupe vers le camp de Mallius (1).

Celui-ci, dès avant le départ de Catilina, instruit que Q. Marcius Rex s'avançait en Étrurie, et rassemblait des troupes, lui avait envoyé une députation chargée d'exposer les motifs qui avaient fait prendre les armes à la multitude dont il était jusqu'alors le seul chef. « Nous ne voulons point faire la guerre à « la république, disait-il, nous voulons seulement défendre notre « liberté contre la violence de nos créanciers et l'arbitraire du « préteur. Tous, nous sommes réduits à la misère par l'avarice « des usuriers et la protection odieuse que les magistrats leur « accordent. Après avoir versé notre sang dans tant de guerres, « nous n'avons plus de patrie, plus de patrimoine; nous ne pou- « vons même plus vivre libres, comme les lois de nos pères le « permettaient jadis aux débiteurs insolvables. De nos jours, le « dictateur, avec l'assentiment de tous les gens de bien, a réduit « les dettes au quart (2); qu'on nous accorde un soulagement « semblable. Nous ne demandons que la liberté, à laquelle des « gens de cœur ne renoncent qu'avec la vie. Nous conjurons le « sénat de prendre en pitié tant de malheureux citoyens. Qu'on « nous rende le bénéfice d'une loi que l'iniquité du préteur « nous refuse, et qu'on ne nous mette pas dans la nécessité de « vendre chèrement notre vie, comme des hommes accoutumés « à ne pas craindre la mort (3). »

(1) Sall., *Cat.*, 36.

(2) Cette loi ne fut point rendue par le dictateur, mais bien par Valérius Flaccus, collègue de Cinna, en 668. Il est probable qu'elle fut confirmée par Sylla.

(3) Sall., *Cat.*, 33. — La loi *Valeria* n'était et ne pouvait être qu'une disposition transitoire, commandée par la détresse où l'Italie était réduite après la guerre sociale. Mallius feint ici de considérer cette loi comme fondamentale et applicable à la situation des colons insurgés.

On le voit, ce manifeste, où Mallius mêle les supplications aux menaces, est entièrement conforme aux paroles de son chef dans le sénat. C'était une parodie de la retraite sur le mont Aventin; c'était l'insurrection des pauvres contre les riches, qui tant de fois avait troublé la république et l'avait mise à deux doigts de sa perte. Mais la levée de boucliers des colons militaires n'était point, comme celle des plébéiens sur le mont Sacré, la révolte triomphante d'une caste nombreuse, longtemps opprimée, contre une caste d'oppresseurs. Le rassemblement de Mallius ne se composait que de soldats indisciplinés et pillards, de paysans dont les brigandages avaient fait oublier la misère et les griefs trop légitimes. Quelle différence dans la situation ! les plébéiens, cent fois plus nombreux, aussi braves, aussi éclairés que les patriciens, ne demandaient sur le mont Sacré que des garanties contre les priviléges monstrueux de leurs tyrans. A Fæsulæ, au contraire, c'était un attroupement d'hommes perdus de crimes qui prétendaient se soustraire à la loi commune.

Marcius n'avait point encore d'armée, et n'osa traiter cette insolente requête avec l'indignation qu'il eût montrée en un autre moment. Il répondit avec prudence aux envoyés de Mallius, qu'ils devaient tout attendre de la justice du sénat et du peuple ; mais que d'abord il fallait mettre bas les armes et se rendre à Rome en suppliants. Là, leurs plaintes seraient examinées avec l'intérêt dû à des citoyens malheureux (1).

De part et d'autre on s'observait ; Mallius, attendant son chef, demeurait dans son camp, tandis que Marcius s'occupait avec activité de faire des levées et de mettre en état de défense les villes contre lesquelles les révoltés pouvaient faire quelques tentatives.

Dans la Gaule Cisalpine, en deçà et au delà du Pô, les émissaires de Catilina furent moins heureux ou moins habiles que Mallius. Leurs réunions tumultueuses, les amas d'armes qu'ils formaient sans précaution, leurs efforts inconsidérés pour soulever la populace et même les esclaves, causèrent plus d'alarmes qu'elles n'offrirent de danger réel. L'arrivée du préteur Q. Metellus Celer, envoyé dans cette province avec des pouvoirs du

(1) Sall., *Cat.*, 34.

sénat, empêcha toute prise d'armes, et pour maintenir la tranquillité il suffit de jeter en prison quelques-uns des agitateurs (1). En même temps, de semblables mouvements étaient réprimés avec non moins de facilité, dans le Picénum, l'Apulie, la Campanie et le Bruttium (2). Partout le gouvernement se trouvait sur ses gardes, partout les factieux, trahis par leurs complices, quelquefois par leur seule imprudence, se dispersaient sans oser entreprendre aucun effort sérieux. Si l'insurrection se concentra en Étrurie, ce fut grâce au grand nombre de vétérans colonisés par Sylla dans cette province, et à la facilité que Catilina trouvait à insurger les paysans, réduits au désespoir par l'épouvantable misère de leur pays.

De Rome, Catilina reçut quelques recrues, qui toutes ne lui furent pas envoyées par Lentulus. En apprenant qu'il avait une armée, plusieurs jeunes aventuriers partirent pour le joindre, la plupart étrangers jusqu'alors à la conjuration (3). Mais l'annonce d'une guerre civile réveillait dans maintes imaginations l'espoir de ces fortunes prodigieuses dont quelques lieutenants de Marius et de Sylla étaient encore les exemples. La renommée du chef, la grandeur du prix offert à la victoire, les charmes d'une vie aventureuse, devaient séduire une jeunesse turbulente, accoutumée aux armes, impatiente des lenteurs que les lois cornéliennes opposaient à son ambition. Un de ces insensés, nommé A. Fulvius, d'une famille illustre, fut poursuivi par son père, sénateur, qui l'atteignit sur la route de Fæsulæ. Ce père, Romain d'un autre âge, le fit tuer sur la place comme un ennemi de la république. « Je ne t'avais pas mis au monde, lui dit-il, pour servir Catilina contre la patrie, mais pour défendre la patrie contre ses pareils (4). » Alors, cette terrible justice ne trouva pas d'admirateurs, comme autrefois celle de Manlius, mais elle n'excita ni la pitié ni l'indignation.

(1) Sall., *Cat.*, 42.
(2) Id., *ibid.* — Cic., *Pro Sext.*, 4.
(3) Fuere tamen extra conjurationem complures qui ad Catilinam initio profecti sunt (Sall., *Cat.*, 39).
(4) Sall., *Cat.*, 39. — Val. Max., V, 8, 5. — Dio Cass., 36.

Cependant le sénat déclarait Catilina et Mallius ennemis publics, offrait le pardon à ceux de leurs adhérents qui mettraient bas les armes dans un délai fixé, et nommait Antonius pour commander les troupes qu'on levait de tous côtés contre les rebelles (1). Cicéron se voyait avec joie délivré d'un collègue dont l'insouciance ou la partialité lui avait donné plus d'une fois de graves inquiétudes. Il le craignait moins à la tête d'une armée, dont tous les officiers seraient choisis parmi les militaires les plus dévoués au gouvernement, qu'à Rome, où sa neutralité seule était un encouragement pour les factieux. D'ailleurs Antonius était surveillé avec presque autant de vigilance que les conjurés eux-mêmes. Son questeur P. Sextius rendait compte à Cicéron jour par jour de toutes ses démarches, il pénétrait ses plus secrètes pensées. C'était un tuteur vigilant auquel le consul ne pouvait dérober une seule de ses actions. Que pouvait-on craindre d'un homme faible et paresseux, entouré d'officiers fidèles, aiguillonné (2) pour ainsi dire par un jeune surveillant, plein d'activité, de hardiesse et d'intelligence. Les ordres du sénat étaient positifs, il fallait combattre dès qu'on se trouverait en présence des rebelles.

D'un autre côté, l'envoi d'une armée consulaire en Étrurie ne parut pas produire d'abord sur les rebelles l'effet qu'on en avait attendu. Déjà les décrets menaçants d'un gouvernement aux abois avaient cessé d'inspirer la terreur. Le premier sénatus-consulte qui avait déclaré la patrie en danger avait vainement offert de grandes récompenses aux dénonciateurs. Le second n'amena pas la soumission d'un seul insurgé (3). On se riait hautement de l'amnistie proposée, et dans le camp de Mallius, le choix du général ennemi fut accueilli avec une vive joie. Les relations d'Antonius avec Catilina étaient bien connues, et sa présence à la tête de l'armée du sénat en Étrurie inspirait aux

(1) Sall., *Cat.*, 36.

(2) C. Antonium consecutus ei stimulos admovit (Id., *ibid.*, 5).

(3) Namque duobus senati decretis, ex tanta multitudine, neque præmio inductus conjurationem patefecerat, neque ex Catilinæ castris quisquam omnium discesserat (Sall., *Cat.*, 36).

chefs des révoltés autant d'espérances qu'ils en fondaient sur les complots de Lentulus dans Rome.

La police de la ville, l'espionnage des conjurés, tels étaient les soins que Cicéron s'était réservés, et qui depuis la fuite de Catilina étaient devenus encore plus faciles. Bien que les révélations du consul dans la séance du 6 des ides de décembre eussent excité les soupçons de Lentulus et des plus prudents parmi ses complices, le traître qui les observait leur était toujours demeuré inconnu. D'ailleurs Cicéron avait recommandé à Curius de s'abstenir désormais de toute visite, et de ne correspondre avec lui que par l'entremise de Fulvia (1). En même temps Curius avait à son insu trouvé des imitateurs, ou peut-être, pour mieux contrôler ses rapports, le consul avait augmenté le nombre de ses espions : Cn. Nerius, Ser. Pola, L. Vettius, chevalier romain (2), achetés par lui, s'étaient insinués dans tous les rangs des conjurés, et chefs ou subalternes ne pouvaient rien faire qui échappât à leur observation.

Le jour approchait où Licinius Murena allait paraître devant ses juges, mais déjà l'issue du procès n'inspirait plus d'inquiétudes. D'un côté, l'amour-propre de Cicéron était intéressé dans cette cause, car l'élection de Murena était son ouvrage; et d'un autre côté il sentait que dans la situation de la république il fallait éviter de remettre les factions en présence par l'ouverture de nouveaux comices. Son plaidoyer est un chef-d'œuvre d'adresse. Auteur d'une loi contre la corruption électorale, il avait à défendre un homme accusé et probablement coupable des crimes qu'il avait définis lui-même, et pour lesquels il avait demandé un châtiment sévère. La souplesse de son talent le tira fort bien de cette situation délicate. Les preuves de corruption sont toujours difficiles, souvent impossibles. Il somme ses adversaires de les produire, il exige des faits positifs, il attaque par des railleries les présomptions qu'ils allèguent contre son client (3). Mais il insiste fortement sur le danger qu'il y

(1) Sall., *Cat.*, 28.

(2) Cic., *Ad. Q. Fratrem.*, II, 3, 5. — *Ad. Div.*, VIII, 12. — Dio Cass., XXXVII, 41. — Suet., *Jul.*, 17.

(3) Cic., *Pro Mur.*, passim.

aurait à laisser la république avec un seul consul, dans un moment où la vigilance de tous ses magistrats lui est si nécessaire (1). « Catilina n'est plus dans Rome, il est vrai, dit-il; « mais il nous a laissé un cheval de Troie (2). En présence « d'un complot redoutable, devant une révolte armée, il nous « faut un consul actif, un général qui sache comme Murena « gagner des batailles (3). » On a vu tout à l'heure que Cicéron ne ménageait pas la noblesse lorsqu'il s'agissait pour lui de se concilier la faveur de la multitude. Cette fois il n'hésite pas davantage à verser le ridicule à pleines mains sur les adversaires de son client, bien qu'ils fussent les plus honnêtes gens et les plus fermes soutiens du parti oligarchique. « Quels sont « donc les titres de Sulpicius pour qu'on le préfère à Murena « dans les comices? Sulpicius est un grand jurisconsulte; Murena n'est qu'un habile général. Qu'est-ce qu'un jurisconsulte? — C'est une espèce de Chaldéen, un devin qui sait « par cœur toutes ces mystérieuses formules avec lesquelles « on embrouille l'affaire la plus simple. Belle science, en effet! « Mais, moi, qui suis surchargé de tant d'affaires, si l'on me met « au défi, en trois jours je deviens un grand jurisconsulte (4). »

La vertu et l'austérité de Caton, accusateur de Murena comme Sulpicius, pouvaient former un fâcheux préjugé contre le client du consul. Eh bien, cette vertu même il la livre à la risée publique. « Cette probité, cette justice, cette grandeur « d'âme que vous voyez dans Caton, dit-il, toutes ces nobles « et divines qualités, il les tient de la nature. Mais c'est d'après « un maître qu'il se conduit, et ce maître, c'est Zénon, l'oracle « des stoïciens. Depuis que Caton fréquente le Portique, voici « les principes qu'il s'est mis en tête : — Le sage, fût-il es- « tropié, contrefait, est seul beau; fût-il mendiant à la besace,

(1) Magni interest, judices, esse kalendis januariis in republica duo consules (Cic., *Pro Mur.*, 37).

(2) Intus, intus inquam, est equus trojanus (Id., *ibid.*).

(3) Murena s'était distingué en Asie, comme légat de L. Lucullus, son parent (Cic., *Pro Mur.*, 9).

(4) Itaque si mihi, homini vehementer occupato, stomachum moveritis, triduo me jureconsultum esse profitebor (Id., *ibid.*, 13).

« il est riche ; fût-il esclave à la chaîne, il est roi. Nous autres, « qui ne sommes point des sages, nous sommes des serfs, des « proscrits, des ennemis publics, des fous. Il n'y a point de « degrés dans le mal, tout délit est crime abominable. Tordre « le cou à un coq sans nécessité, par exemple, ou bien étrangler « son père, c'est même chose. D'autres apprennent cette belle « doctrine pour en disputer avec les doctes, mais Caton en fait « sa règle de vivre (1). »

Toutes ces railleries étaient fort goûtées par les ennemis nombreux de Caton ; et dans cette société corrompue il n'y avait personne qui ne se réjouît de voir tourner en ridicule l'inflexible censeur des mœurs de son siècle. Cicéron triompha. Les juges acquittèrent Murena en riant des malices de l'orateur. Caton en rit lui-même, et pour toute vengeance : « N'est-ce pas que nous avons un plaisant consul? » dit-il au tribunal (2). Mais l'avocat lui prouva bientôt qu'il pouvait redevenir le premier magistrat de la république.

§ VII.

Parmi les conjurés demeurés à Rome régnait la plus grande irrésolution. Le départ de Catilina détruisait l'espèce de lien que son ascendant avait établi entre des hommes d'origine et de caractères si différents. Tandis que Céthégus et quelques jeunes braves de sa trempe proposaient les partis les plus violents, Lentulus, indolent et timide, éloignait toujours le moment d'agir, et voulait, avant de rien tenter, voir les drapeaux de Mallius devant les portes de Rome. En attendant, il n'était occupé qu'à recruter de nouveaux complices. Hommes libres, affranchis, esclaves, tout lui paraissait bon, désobéis-

(1) Nec minus delinquere eum qui gallum gallinaceum, quum opus non fuerit, quam eum qui patrem suffocaverit (Cic., *Pro Mur.*, 29. — 30).

(2) Ὦ ἄνδρες, ὡς γελοῖον ὕπατον ἔχομεν (Plut., *Cat. Min.*, 21).

sant même sur ce point aux ordres de Catilina, qui, je l'ai déjà dit, soit pour compromettre les grands propriétaires, soit pour les ménager, refusait obstinément d'offrir la liberté aux esclaves. Chaque jour entre les conjurés se consumait en débats inutiles, et chaque résolution était abandonnée presque aussitôt qu'adoptée.

Les plus prudents voulaient que L. Calpurnius Bestia, gagné par eux depuis longtemps, dénonçât le consul dans une assemblée du peuple, comme coupable d'avoir banni un citoyen sans jugement et d'avoir excité la guerre civile par cet acte arbitraire (1). Bestia venait d'être désigné tribun du peuple et allait entrer en fonctions un peu avant la fin de l'année; car, d'après un antique usage, l'installation des tribuns précédait de quelques jours celle des consuls (2). Mais un débat de tribune, un échange de récriminations, la perspective même d'une émeute sur le Forum, ne pouvaient satisfaire l'ardeur brutale de Céthégus et des jeunes patriciens, qui ne connaissaient d'autre moyen de réussir que leur épée. D'ailleurs, la tentative de Bestia ne pouvait avoir lieu immédiatement, car l'époque des Saturnales approchaient, et pendant cette fête, qui durait plusieurs jours, il n'y avait point d'assemblée du peuple. Céthégus prétendait, au contraire, qu'on devait profiter des Saturnales pour frapper un grand coup. Il demandait que l'exécution du complot, si souvent ajournée, fût fixée à la nuit du 14 des kalendes de janvier. Au milieu du tumulte de la fête, les préparatifs des conjurés, disait-il, échapperaient plus facilement à la surveillance des magistrats. Le grand nombre d'esclaves devenus libres pour quelques heures pendant cette solennité, tout le bas peuple répandu dans les rues, excité par le vin et par la licence que tolérait, que commandait même une antique superstition, offraient aux conjurés une masse redoutable qu'il était facile d'émouvoir et de pousser aux derniers excès. Céthégus avait

(1) Sall., *Cat.*, 43.

(2) Le but de cette disposition était de donner aux magistrats défenseurs des droits du peuple le moyen de veiller à ce que l'installation des consuls eût lieu dans les formes légales.

déjà formé dans sa maison une espèce d'arsenal ; là les conjurés se seraient réunis et armés ; puis, le fer et la flamme à la main, ils s'élanceraient dans les rues, ne doutant pas que le cri de liberté aux esclaves et l'espoir du pillage ne soulevassent aussitôt toute la populace. Alors chacun aurait repris le rôle dont Catilina l'avait chargé avant de quitter Rome. Statilius et Gabinius, bien accompagés, devaient mettre le feu dans douze quartiers à la fois, couper les aqueducs et tuer quiconque porterait du secours. Céthégus, avec une autre troupe, aurait cependant enfoncé la porte du consul et l'aurait massacré. Chaque magistrat avait ses assassins désignés. Plusieurs jeunes patriciens s'offrirent, dit-on, pour égorger leurs pères (1). Il n'est crime dont chacun de ces furieux ne réclamât sa part. Que feraient-ils cependant après avoir allumé l'incendie et s'être baignés dans le sang? Alors, profitant de la stupeur générale, les armes à la main, ils seraient sortis de Rome pour y ramener bientôt Catilina en triomphe (2).

Si l'absurdité seule de ce plan rend invraisemblable qu'il ait été jamais adopté, le caractère de ses auteurs donne lieu de croire qu'il pût être, en effet, discuté dans leurs conciliabules. Rien ne peint mieux le désordre qui régnait dans ces assemblées de scélérats que la continuelle contradiction entre leurs projets et leurs actions. Tandis qu'ils méditaient d'assassiner le sénat et de brûler Rome dans une seule nuit, ils cherchaient des alliés éloignés et voulaient séduire des provinces sujettes, comme s'il se fût agi, non d'un coup de main, mais d'une longue guerre. Il y avait alors à Rome des députés de la nation allobroge, chargés par leur petit peuple de réclamer auprès du sénat un dégrèvement d'impôt. Depuis l'année 633, les Allobroges, subjugués par le consul Q. Fabius, étaient livrés en proie à toutes les exactions ordinaires à l'administration romaine. Le moment était mal choisi pour obtenir justice, et leurs plaintes n'avaient pu se faire entendre encore dans la

(1) Sall., *Cat.*, 43.

(2) Simul cæde et incendio perculsis omnibus, erumperent ad Catilinam (Sall., *Cat.*, 43).

curie, trop préoccupée des affaires intérieures de la république. Lentulus jugea que ces hommes pouvaient être séduits facilement, et que, par leur entremise, il déterminerait les Allobroges, nation belliqueuse et impatiente du joug, à se déclarer pour Catilina. En conséquence, il charge un certain P. Umbrenus de les sonder, et, s'il se pouvait, de traiter avec eux. Umbrenus était un affranchi qui, ayant trafiqué longtemps dans la Gaule, avait des relations de commerce ou d'hospitalité avec la plupart des chefs allobroges. Un jour, rencontrant les députés dans la Græcostasis (1), palais où la république logeait les ambassadeurs étrangers, il les aborde et fait tomber la conversation sur les affaires de leur pays. Tout pleins de leurs griefs, les barbares s'épanchèrent facilement devant un homme qu'ils regardaient presque comme un compatriote. Ils peignent sous les plus tristes couleurs la misère de leurs villages, l'avarice des magistrats envoyés de Rome, le désespoir de tout un peuple. Pour gagner davantage leur confiance, Umbrenus paraît les écouter avec un vif intérêt : il s'afflige avec eux, déplore l'injustice du sénat, et n'a pas de peine à leur faire comprendre que du gouvernement actuel ils ne doivent attendre nul adoucissement à l'oppression dont ils gémissent. Comme ils s'échauffaient au récit de leurs misères, et s'écriaient que la mort seule pouvait leur apporter la délivrance : « Si vous étiez des « hommes, leur dit-il plus bas, je vous montrerais le moyen « de sortir d'une position si cruelle... » Aussitôt les Allobroges lui demandent l'explication de ces paroles mystérieuses. « Aie « confiance en nous, disent-ils ; nous sommes prêts à tout en- « treprendre : rien ne nous paraîtra difficile ou pénible pour « délivrer notre pays des tributs qui l'écrasent. » Alors Umbrenus les mène dans la maison de Sempronia, une de ces femmes que Catilina avait initiées depuis longtemps à ses complots (2). Son mari D. Brutus était alors absent de Rome. Pour donner

(1) Sub dextra hujus à Comitio locus substructus, ubi nationum subsisterent legati qui ad senatum essent missi Is Græcostasis appellatur a parte ut multa (Varr., *L. L.*, V, 155).

(2) Sall., *Cat.*, 40.

plus d'autorité à ses discours, Umbrenus se fait accompagner de Gabinius, de P. Furius et de Manlius Chilon. Là, il révèle aux députés allobroges les desseins et les espérances de Catilina. Il leur parle en termes pompeux de son armée, qui se grossit tous les jours, du nombre de ses affidés demeurés à Rome. Il pousse l'imprudence jusqu'à nommer les chefs des conjurés; mais en même temps, afin de les éblouir par de grandes renommées, il leur cite comme ses complices les principaux personnages de la république (1). Au dire d'Umbrenus, César et Crassus étaient affiliés à la conspiration ; tout ce qu'il y avait de puissant et d'énergique à Rome s'était réuni pour accabler un gouvernement décrépit. En s'associant à une entreprise dont le succès ne pouvait être douteux, les Allobroges acquerraient des droits à la reconnaissance des vainqueurs. Ils obtiendraient la justice qu'ils réclamaient en vain depuis si longtemps; peut-être même leur complète indépendance serait-elle le prix des services qu'on attendait d'eux. Renforcée de leur brave cavalerie (2), la nombreuse infanterie de Catilina deviendrait invincible. Les députés, étourdis de cette révélation, et partagés entre l'espérance et la crainte, promettent tout ce que veut Umbrenus, et demandent seulement à être présentés aux principaux chefs du complot, afin d'entendre de leur bouche même les assurances qui regardent leur patrie.

Rentrés dans leur logement, les Allobroges se trouvèrent dans une grande perplexité au sujet du parti qu'ils devaient prendre. Maîtres d'un secret si important, ils ne surent d'abord ce qui serait le plus utile pour eux et pour leur pays, de le révéler au gouvernement pour s'en faire un titre à son intérêt, ou bien de seconder par leurs efforts une entreprise à laquelle prenait part tout ce que Rome renfermait de personnages considérables. Après avoir longuement délibéré, la crainte du sénat, qui pour les barbares représentait la toute-puissance

(1) Præterea multos cujusque generis innoxios, quo legatis animus amplior esset (Sall., *Cat.*, 40).

(2) Ut equitatum quam primum in Italiam mitterent; pedestres sibi copias non defuturas (Cic., *Cat.*, 3, 4). — On est étonné de voir un peuple montagnard renommé pour sa cavalerie.

romaine, l'emporta sur les espérances un peu vagues que les conjurés avaient pu leur faire concevoir (1). Dès que leur résolution fut arrêtée, ils s'adressèrent à un parent du consul (2) qui avait soumis leur pays, à Fabius Sanga, dont la famille, suivant l'usage romain, exerçait un patronage sur toute la nation allobroge. C'était en quelque sorte leur confident naturel, et ils lui racontèrent tout ce que Umbrenus venait de leur communiquer. Sans perdre un moment, Fabius les conduisit secrètement chez le consul, où ils répétèrent leur déposition (3).

Cicéron était sans doute trop bien servi par ses espions pour que cette nouvelle révélation pût lui apprendre quelque chose touchant les projets ou les ressources des conjurés; mais les nouveaux agents qui venaient ainsi se mettre à sa disposition lui offraient une occasion qu'il attendait depuis longtemps et qui jusqu'alors lui avait toujours échappé. Cicéron comprit aussitôt que les Allobroges, chargés par Lentulus de traiter avec leurs compatriotes, ne pourraient se présenter devant le conseil de leur nation sans instructions écrites, et, chose étrange, malgré sa vigilance, malgré ses nombreux émissaires, malgré l'or qu'il répandait, il ne possédait pas encore une seule lettre des conjurés qui pût devenir entre ses mains une pièce de conviction. Sans doute Catilina avait compris le danger d'une correspondance par lettres et l'avait expressément interdite. Jusqu'alors, il faut le croire, les relations des conjurés entre eux n'avaient eu lieu qu'au moyen d'agents porteurs d'instructions verbales. En Italie, cette manière de correspondre était possible, mais à des barbares, ignorant les liaisons d'amitié ou de patronage qui unissaient les Romains les uns aux

(1) Il est possible que les Allobroges aient été déterminés à trahir les conjurés par l'arrivée des nouvelles annonçant la répression des tentatives insurrectionnelles dans la Cisalpine et le Picénum. Au reste, la date de ces mouvements est fort incertaine.

(2) Q. Fabius Maximus, surnommé à cette occasion *Allobrogicus*, consul en 633 (Plin., *H. N.*, VII, 50).

(3) Sal., *Cat.*, 41. — Cicéron ne parle pas de cette conférence remarquable. On sent qu'il est un peu honteux des moyens et des agents qu'il emploie.

autres, il fallait apporter des témoignages plus certains que la parole d'un affranchi ou d'un client. Il leur fallait des lettres et des sceaux. Cicéron allait enfin obtenir des preuves matérielles qu'on ne pourrait récuser comme les rapports des hommes méprisables dont il était obligé de soudoyer les délations. Ce fut donc avec empressement qu'il accueillit les députés allobroges ; il loua leur fidélité à la république, et leur prescrivit, pour en donner une preuve complète, de se mettre en relation avec Lentulus, de feindre d'entrer dans tous ses projets, de lui promettre même l'assistance de leurs compatriotes, mais surtout d'exiger de lui un engagement écrit (1).

Avec des hommes aussi imprudents que l'étaient la plupart des conjurés, le succès de cette manœuvre n'était pas douteux. Lentulus ne fit point difficulté de voir les Allobroges, les reçut comme des amis, et non-seulement leur fit part de tous ses plans, mais il alla même jusqu'à les entretenir des espérances ridicules qu'il fondait sur les oracles sibyllins. Dès la première conférence, il n'avait plus rien qu'il pût apprendre de ses desseins ou de son caractère à ces hommes qui la veille lui étaient parfaitement inconnus. Bientôt, on le conçoit, les chefs des conjurés et leurs nouveaux complices furent d'accord. Lentulus, Céthégus et Statilius écrivirent au sénat et au peuple des Allobroges, mais cependant, par un reste de prudence, ou peut-être seulement parce qu'ils ne pouvaient ni ne voulaient rien conclure sans avoir pris les ordres de Catilina, ils se bornèrent à accréditer les députés, leur donnant en quelque sorte des pleins pouvoirs, sans entrer dans aucune explication au sujet des négociations qu'ils devaient poursuivre. Toute cette transaction devait se faire de vive voix, par l'entremise des députés et d'un certain Volturcius de Crotone, chargé de les accompagner, et de représenter ses commettants parmi les barbares. Cette précaution, que l'on ne devait peut-être pas attendre de gens tels que Lentulus et ses complices, était au reste à peu près inutile. En effet, d'après les lois cornéliennes, pour constituer le crime capital de lèse-majesté de la république, il suffisait

(1) Sall., *Cat.*, 41.

de traiter avec une nation étrangère sans l'autorisation du sénat (1). Des dépêches semblables avaient été déjà remises à Cassius, qui, parti de Rome peu de jours auparavant, promettait de rejoindre en chemin les députés allobroges. Avant de passer les Alpes, ceux-ci devaient se détourner de leur route pour conférer avec Catilina, et en recevoir un serment solennel, confirmant le traité d'alliance avec leur nation. Cette cérémonie accomplie, ils seraient allés avec leurs guides presser l'arrivée des secours attendus. Lentulus cependant écrivit à Catilina une lettre conçue en termes mystérieux, et, la confiant à Volturcius, il le chargea de l'expliquer et de rendre compte verbalement de la situation des affaires à Rome. Les lettres furent écrites et les dernières instructions données dans la maison de Lentulus, la nuit du 4 au 3 des ides de décembre. Quelques heures avant le jour, Volturcius et les Allobroges le quittèrent et se mirent immédiatement en route (2).

Cependant Cicéron, bien instruit à l'avance, avait tout disposé pour les arrêter à leur sortie de Rome; d'accord peut-être avec les envoyés, honteux de leur métier d'espions, ou plutôt, sans doute, répugnant lui-même à montrer publiquement de quels moyens il se servait, il voulut que les Allobroges, aussi bien que Volturcius, fussent traités en prisonniers, et il annonça que ce serait en présence du sénat seulement qu'il communiquerait avec eux. Par son ordre, deux préteurs, L. Valérius Flaccus et C. Pomptinus, avec une troupe choisie parmi ces Réatins, qui depuis plusieurs jours lui servaient partout de gardes du corps, s'embusquent bien armés, dès l'entrée de la nuit, aux deux extrémités du pont Milvius que traverse la route d'Étrurie. A l'exception des préteurs, dont le consul était sûr, pas un homme dans ce détachement ne savait à quel service il était destiné. Vers la troisième veille, paraissent les Allobroges et Volturcius. On les laisse s'engager sur le pont, puis on donne le signal; en un instant ils sont entourés. Devant et derrière des soldats, à droite et à gauche le Tibre; les préteurs se nomment. D'abord

(1) Cic., *in Pis.*, 21. *Guerre sociale*, § 19.
(2) Cic., *Cat.*, III, 2. — Sall., *Cat.*, 44.

Volturcius met l'épée à la main et crie à ses compagnons de s'ouvrir le passage par la force; mais les voyant rendre leurs armes, il comprend que la résistance est inutile. Il s'adresse alors à Pomptinus, qu'il connaissait personnellement, et le supplie de le sauver au nom de leur ancienne amitié. Les préteurs le désarment, s'emparent de ses lettres et ramènent promptement leurs prisonniers à Rome (1).

Le jour allait paraître (2) lorsque Cicéron apprit, par un courrier détaché en avant, que ses ordres avaient été ponctuellement exécutés; aussitôt il mande auprès de lui les principaux chefs des conjurés, dont aucun ne pouvait connaître encore l'arrestation de leurs émissaires sur le pont Milvius. Gabinius se rendit sur-le-champ auprès du consul, bientôt suivi de Céthégus et de Statilius. Lentulus vint le dernier; paresseux de son naturel et fatigué de la conférence, qui avait duré une partie de la nuit, il dormait profondément lorsque les licteurs du consul se présentèrent à sa porte. Malgré la surprise et l'inquiétude qu'un message de Cicéron à pareille heure devait causer à quatre hommes engagés dans une entreprise si téméraire, aucun ne fit difficulté d'obéir (3). Céparius, également mandé, mais averti à temps du danger, sans doute par quelque ami secret, sortit de Rome aussitôt; il fut arrêté le jour suivant dans la campagne (4). Plus heureux, Umbrenus et Manlius Chilon parvinrent à se soustraire aux poursuites (5).

(1) Sall., *Cat.*, 45. — Cic., *Cat.*, III, 2.

(2) Quum jam dilucesceret (Cic., *Cat.*, III, 3).

(3) Ce message adressé aux conjurés a de quoi surprendre. Il eût été plus sûr de les faire arrêter chez eux; et, en effet, trois des plus compromis prirent la fuite, justement effrayés d'être mandés chez le consul à pareille heure. Faut-il croire que Cicéron voulut donner à quelques-uns des conjurés, et peut-être à tous, le moyen de se dérober au sort qui les attendait? Alors, son projet aurait manqué par leur incroyable confiance. D'un autre côté, il ne serait pas impossible qu'il existât à Rome une loi qui rendît inviolable la demeure d'un citoyen.

(4) Sall., *Cat.*, 46, 47.

(5) Cic., *Cat.*, 3, 6. — Cicéron les nomme comme complices de Lentulus. On verra qu'ils étaient contumaces.

Au point du jour (1) le préteur C. Sulpicius fouillait la maison de Céthégus et y découvrait un amas considérable d'épées et de poignards. Plutarque rapporte qu'on y avait caché des torches et des projectiles incendiaires (2); mais le silence de Cicéron sur un point si important donne lieu de croire le fait controuvé.

Le consul était entouré d'une garde nombreuse, de tous les magistrats et d'une foule de sénateurs, lorsqu'il déclara aux conjurés qu'ils étaient ses prisonniers. D'ailleurs il ne leur adressa pas une question, et ne voulut ni ouvrir ni recevoir les lettres saisies au pont Milvius. Il affecta même de ne pas les toucher, et d'en confier le dépôt au préteur Valérius (3). Ce n'était que dans la curie, et devant tout le sénat assemblé, qu'il avait résolu de commencer l'instruction.

Cependant des licteurs couraient par toute la ville et convoquaient les sénateurs dans le temple de la Concorde, monument de la victoire sanglante du consul Opimius sur la faction populaire (4). Au point du jour, Cicéron, tenant Lentulus par la main, le conduisit lui-même dans le temple, voulant témoigner par cette démonstration qu'au seul consul appartenait d'exercer une contrainte à l'égard d'un préteur (5). L'assemblée était nombreuse; l'appareil militaire qui entourait le lieu de réunion, la contenance de son président, annonçaient que jamais affaire plus grave n'avait été soumise à ses délibérations.

M. Messala, préteur, Cosconius, Nigidius Figulus et Appius Claudius, ainsi que quelques autres sénateurs, étaient chargés par le consul d'écrire l'interrogatoire qui allait avoir lieu, au moyen de caractères abrégés, espèce de sténographie en usage dès cette époque (6). Cicéron prévoyait que ses actes pour-

(1) Ἅμα δ' ἡμέρᾳ (Plut., *Cic.*, 19).

(2) Ξίφη δὲ καὶ στυππεῖα καὶ θεῖον εἰς τὴν Κεθήγου φέροντες οἰκίαν ἀπέκρυψαν (Plut., *Cic.*, 18). — Cfr. Cic., *Cat.*, III, 3.

(3) Cic., *Cat.*, 3. — Sall., *Cat.*, 46.

(4) Plut., *C. Grac.*, 17.

(5) Sall., *Cat.*, 46.

(6) Cic., *Pro Sul.*, 14. — Plut., *An. sen. sit. ger.*, 27. — Orelli, *Onomastic. Tull.*, p. 422.

raient être incriminés quelque jour, et se préparait ainsi un moyen de défense dans l'occasion, d'autant plus sûr, qu'il se réservait pour lui seul ces espèces de procès-verbaux, dont il eut soin d'ailleurs de répandre plus tard de nombreux extraits à Rome et dans les provinces (1).

Le sénat réuni, le consul exposa en peu de mots le motif de la convocation. Il rendit compte des arrestations opérées la nuit précédente au pont Milvius et dans l'intérieur de la ville; puis il ordonna d'introduire Volturcius.

Interrogé sur son voyage, sur les lettres dont il était porteur, enfin sur ses instructions et ses projets, Volturcius ne répondit d'abord que par de vaines défaites. Bientôt, pressé de questions, effrayé par les menaces du consul, après avoir épuisé tous les subterfuges, il demanda que *la foi publique*, c'est-à-dire une promesse de pardon, lui fût donnée solennellement. A cette condition il s'engageait à tout révéler (2). Rassuré sur ce point par la parole du consul, il avoua qu'il était envoyé vers Catilina par Lentulus, et qu'il avait mission de l'engager à marcher au plus tôt sur Rome, où son mouvement allait être secondé; qu'en attendant ses amis l'exhortaient à ne rien négliger pour enrôler de nouveaux soldats, et pour répandre partout le feu de l'insurrection. Quant aux conjurés à Rome, Volturcius déclara, qu'affilié au complot depuis fort peu de temps, par Gabinius et Céparius, il ne connaissait que ceux qu'ils lui avaient désignés, et il nomma sur leur rapport Autronius, Servius Sylla et Varguntéius (3); ces derniers même sans les charger d'une manière positive, car aucun d'eux ne fut décrété d'accusation, du moins pour le moment.

(1) Cic., *Pro Sull.*, 15. — Quid deinde? quid feci? Quum scirem, ita indicium in tabulas publicas relatum, ut illæ tabulæ privata tamen custodia, more majorum continerentur : non occultavi, non continui domi, sed describi ab omnibus statim librariis, dividi passim et pervulgari, atque edi P. R. imperavi. Divisi toti Italiæ, emisi in omnes provincias.

(2) Cette garantie d'impunité donnée au délateur existe encore aujourd'hui dans la législation anglaise.

(3) Sall., *Cat.*, 47.

A Volturcius succédèrent les Allobroges, dont la déposition fut la même à peu près. Puis on introduisit Céthégus. Il paraissait n'avoir rien perdu de son audace habituelle, et répondit aux premières questions qui lui furent adressées avec une insolence qui excita des murmures. Au sujet de cette quantité d'épées et de poignards trouvés dans sa maison, il donna cette défaite que c'était chez lui une manie d'amateur et que toute sa vie il avait été curieux de faire collection de bonnes armes (1). On le vit pâlir cependant lorsque le consul lui fit représenter la lettre qu'il avait adressée au sénat et au peuple des Allobroges. Il fut contraint de reconnaître le sceau et l'écriture, et son assurance l'abandonna tout à fait lorsqu'on en vint à une lecture publique. Dans cette lettre, Céthégus se portait caution d'engagements déjà pris à Rome avec les envoyés, et conjurait ses nouveaux alliés d'agir avec vigueur, conformément aux instructions qui leur seraient communiquées verbalement (2).

Statilius comparut ensuite, reconnut son sceau et son écriture, et ne montra pas moins d'abattement que Céthégus à la lecture de sa lettre, de tous points semblable à la précédente.

Après Statilius, Lentulus fut introduit ; Cicéron lui représenta une lettre encore cachetée et enveloppée des bandes de lin sur lesquelles on appliquait le sceau (3). « Est-ce là ton sceau? » lui demanda-t-il. Lentulus, troublé, répondit par un signe de tête qu'il le reconnaissait. « J'y vois, poursuivit le consul, le portrait « de ton grand-père (4), d'un bon et illustre citoyen, qui aima « toujours uniquement sa patrie. Toute muette qu'elle est, cette « image vénérable aurait dû te détourner d'un si grand forfait. » Puis il ouvrit la lettre, adressée, ainsi que les précédentes, au sénat et au peuple des Allobroges. D'ailleurs également laconique, son auteur se bornait à demander créance pour les communica-

(1) Se semper bonorum ferramentorum studiosum fuisse (Cic., *Cat.*, III, 5).

(2) Ut item illi facerent quæ sibi legati eorum recepissent (Id., *ibid.*).

(3) Nos linum incidimus (Id., *ibid.*).

(4) P. Cornélius Lentulus, consul subrogé en 592, et depuis prince du sénat. Partisan très-zélé de la faction aristocratique, il fut blessé dans l'émeute où périt C. Gracchus.

tions que les députés feraient de sa part et de celle de ses amis. Le consul, poursuivant son interrogatoire, ordonna à Lentulus de parler et d'expliquer sa conduite. Un moment celui-ci garda le silence. Bientôt, conservant encore quelque espoir dans la fidélité de Volturcius et des Allobroges, il se leva avec impétuosité, et demanda fièrement ce qu'il y avait de commun entre lui et ces barbares. Il les somma même, ainsi que Volturcius, de déclarer ce qu'ils étaient venus faire dans sa maison, protestant n'avoir eu avec de telles gens que des relations innocentes, comme en pouvait avoir un magistrat sans cesse entouré de solliciteurs. Les Allobroges répondirent en peu de mots et avec fermeté. Ils dirent combien de fois ils étaient venus chez Lentulus, et quel avait été leur introducteur auprès de lui. Ils rapportèrent jusqu'aux termes dont il s'était servi dans ces conférences, et, l'interpellant à leur tour, ils lui demandèrent s'il avait sitôt oublié les oracles sibyllins. A ce mot, Lentulus, perdant toute contenance, se laissa retomber sur son siége comme anéanti; et sans essayer un effort pour les démentir ou pour interpréter leur déposition, il convint, à l'étonnement général, que les Allobroges disaient vrai (1). Alors Volturcius demanda que l'on produisît la lettre dont il avait été chargé pour Catilina. Lentulus, de plus en plus accablé, reconnut encore le sceau et l'écriture (2), oubliant dans son désordre que cette lettre ne portait aucune suscription, et que par conséquent il pouvait nier qu'elle fût écrite à Catilina. Il en écouta la lecture en silence, pâle, les yeux attachés sur la terre, ou, s'il les tournait vers ses complices c'était avec une expression de confusion et de désespoir qui trahissait son crime encore plus que les dépositions de ses accusateurs.

Il avait écrit : « Par celui que je t'envoie, tu sauras qui je « suis (3). Sois homme, et songe où tu es. Pense à ce qui t'est

(1) Repente præter omnium opinionem confessus est (Cic., *Cat.*, III, 5).

(2) Tamen et signum et manum cognovit (Id., *ibid.*).

(3) L'écriture cursive des anciens n'était pas caractérisée comme la nôtre. Cela tenait à la forme très-précise de leurs lettres majus-

« nécessaire aujourd'hui. Accepte les secours de tous, même des « derniers. » Les termes obscurs de cette dépêche s'expliquaient par les instructions données à Volturcius, et l'on doit se souvenir que Catilina et Lentulus avaient toujours été divisés au sujet de l'insurrection des esclaves. Le dernier regardait leur assistance comme indispensable dans la nécessité où se trouvaient leurs affaires, et conseillait à Catilina de les appeler à la liberté.

Lentulus passait pour avoir de l'éloquence, ou plutôt une certaine facilité d'élocution, soutenue par un air de hauteur et d'audace, lui avait acquis dans le sénat une réputation d'orateur (1). Il la soutint mal cette fois. Pas un mot de justification ne sortit de sa bouche; pas un effort pour se défendre ou pour jeter dans l'assemblée quelques doutes sur la véracité des témoins produits par le consul. Son silence et son inexprimable abattement passèrent pour un aveu auprès du sénat, et firent ajouter foi à tout ce que racontèrent les dénonciateurs touchant ses projets et ses complices. Gabinius, conduit le dernier dans la curie, fut encore confronté avec les Allobroges et Volturcius. Après quelques dénégations impudentes, il faillit comme les autres, et n'essaya plus de nier rien de ce que les témoins avaient avancé (2). Tous les accusés d'ailleurs, s'enfermant dans un silence obstiné quant à leurs projets, confirmèrent seulement par leurs aveux, et plutôt peut-être par leur silence et leur confusion, leurs relations avec Catilina et les Allobroges. Aucun ne nomma ses complices. Sur ce point d'ailleurs, le consul, qui dirigeait l'interrogatoire, ne les pressa point de questions, se bornant, comme il semblait, à vouloir prouver deux faits jusqu'à l'évidence, à savoir qu'ils avaient tenté de traiter sans autorisation

cules, sans liaisons, et à la nature des instruments dont ils se servaient pour les tracer. Bien que lié depuis longtemps avec Lentulus, Catilina aurait pu ne pas reconnaître sa main. Le sceau d'un Romain était sa véritable signature; et l'on peut croire que, par précaution, Lentulus n'avait pas employé, pour écrire à un ennemi public, son sceau officiel, qui était, comme on l'a vu, le portrait de son grand-père.

(1) Ingenium illud et dicendi exercitatio qua semper valuit... impudentia qua superabat omnes (Cic., *Cat.*, III, 5).

(2) Ad extremum nihil ex iis quæ Galli insimulabant, negavit (Cic., *Cat.*, III, 5).

avec une nation étrangère, et qu'ils correspondaient avec un homme en état d'hostilité ouverte contre la république. Ces deux points étaient hors de doute, et leurs lettres, leurs sceaux, étaient des témoignages sans réplique. Outre les quatre prisonniers, les révélateurs n'avaient chargé formellement que cinq autres conjurés, gens obscurs, tous hors de Rome et en fuite depuis les arrestations du pont Milvius. C'étaient P. Furius, Q. Manlius Chilon et P. Umbrenus, tous les trois ayant servi d'intermédiaires entre Lentulus et les Allobroges; Puis L. Cassius, chargé, disait-on, d'incendier plusieurs quartiers de Rome; enfin M. Céparius, lequel, suivant les mêmes rapports, aurait eu mission de se rendre en Apulie pour soulever les esclaves attachés à la garde des troupeaux (1).

L'interrogatoire terminé, la délibération s'ouvrit sur la manière de procéder à l'égard des quatre accusés présents et des cinq contumaces. Au sujet des autres chefs, soit réels, soit supposés, nul en ce moment n'ouvrit la bouche; car le sénat, encore dans la stupéfaction où l'avait plongé la découverte du complot, se laissait diriger par le consul, dont la politique constante était de réduire autant que possible le nombre des coupables et de ne pas en reconnaître dans un rang trop élevé. Chaque sénateur, quel que fût le parti politique auquel il appartînt, témoignait à l'envi son horreur pour les conjurés, et L. César, le propre beau-frère de Lentulus, s'écria avant même que les prisonniers eussent été emmenés hors de la curie : « Ma « famille a été décimée par nos discordes civiles; Fulvius, mon « grand-père, et son fils encore enfant revêtu du caractère sacré « de héraut, ont été mis à mort sans forme de procès par l'ordre « d'un consul; personne moins que moi n'approuve ces terribles « exemples; mais je n'hésite point à le déclarer, Lentulus doit « payer de sa tête son crime exécrable (2). »

(1) Cic., *Cat.*, III, 6. — Sall., *Cat.*, 47. — Nous avons rapporté, d'après Salluste, que Volturcius nomma en outre Autronius, Ser. Sylla et Varguntéius. Cicéron, probablement à dessein, ne les cite pas dans son discours au peuple.

(2) La mère de L. César était Fulvia, fille de Fulvius, tribun du peuple et collègue de C. Gracchus; il mourut en 633 (voy. *Guer. soc.*, p. 50. — Cic., *Cat.*, 4, 6. — Schol. Gron. 413).

Pourtant on ne délibéra point encore sur le sort des conjurés, et les premières résolutions furent pour rendre grâce à Cicéron d'avoir, par son courage et sa vigilance, sauvé la république du plus grand péril. Des remercîments furent également votés par acclamation aux préteurs Valérius et Pomptinus, pour avoir secondé le consul; enfin, mais en troisième lieu, l'on arrêta que des félicitations seraient adressées au consul C. Antonius *pour avoir écarté de ses conseils et de ceux de la république les hommes qui avaient pris part à la conjuration* (1). Aux termes un peu embarrassés de cette formule, qui rappelait l'ancienne coalition d'Antonius et de Catilina dans les comices consulaires de l'année précédente, on croit reconnaître la rédaction de Cicéron lui-même; il voulait donner à son collègue un avertissement plutôt qu'un éloge; car personne ne pouvait prendre au sérieux cette manifeste contre-vérité qu'Antonius, devenu consul, avait rompu toute relation avec les complices de Catilina.

Puis on ordonna la détention des neuf conjurés, accusés d'attentat contre la république; et l'on décréta que Lentulus abdiquerait la préture séance tenante, après quoi il serait constitué prisonnier entre les mains d'un sénateur; que ses trois complices présents seraient pareillement remis à la garde de magistrats désignés par le consul, ainsi que les cinq contumaces, si l'on parvenait à se rendre maître de leurs personnes; enfin que de solennelles actions de grâces seraient adressées aux dieux immortels avec une formule mentionnant le nom du consul, et le service qu'il venait de rendre à l'empire, honneur réservé jusqu'alors aux généraux qui avaient remporté des victoires décisives. Cette formule, d'ailleurs si flatteuse pour Cicéron, préjugeait en quelque sorte le sort des conjurés. En effet, on devait remercier les dieux d'avoir inspiré le consul, qui avait préservé Rome de l'incendie, les citoyens des massacres, l'Italie de la guerre (2).

Toutes ces décisions, adoptées immédiatement après l'interro-

(1) Cic., *Cat.*, III, 6.

(2) Quod urbem incendiis, cædo cives, Italiam bello liberassem (Cic., *Cat.*, III, 6).

gatoire des accusés, ne furent point cependant l'objet d'un sénatus-consulte ; mais elles furent produites et rédigées comme une *résolution du sénat* (1), formule modeste suggérée sans doute par Cicéron lui-même, habile à éviter en ce moment toute lutte avec l'opposition. Plus que jamais il sentait le besoin d'obtenir une forte majorité, et sa politique, nous l'avons remarqué souvent, était de marcher pas à pas, tournant les obstacles au lieu de les renverser.

Toujours plongé dans un abattement stupide, Lentulus, sur l'ordre du sénat, abdiqua la préture qu'il tenait du peuple, au lieu d'élever des difficultés qui eussent peut-être embarrassé ou divisé ses juges. Ensuite le consul désigna les sénateurs à qui les accusés seraient remis. Par une affectation de modération et de douceur, il confia Lentulus à la garde de l'édile Lentulus Spinther, son parent. Il fit plus ; il voulut donner aux chefs de l'opposition une haute marque de confiance, et sans tenir compte des révélations secrètes par lesquelles on avait essayé de le prévenir contre eux, il chargea C. César de garder Statilius, et donna la maison de Crassus pour prison à Gabinius. C'était un trait d'habile politique que de rassurer les deux hommes les plus considérables parmi ses adversaires, et de les compromettre ainsi aux yeux du reste des conspirateurs. Céthégus fut confié à Q. Cornificius, et Céparius, qui fut arrêté plus tard, à Cn. Térentius (2).

Le jour tirait à sa fin lorsque l'assemblée se sépara. A peine le consul l'eut-il congédiée avec la formule ordinaire : « Nous ne vous retenons plus, pères conscrits (3), » qu'il descendit au Forum, rempli d'une foule inquiète, encore imparfaitement instruite des événements de la nuit précédente. Malgré l'heure avancée et l'approche de la nuit, il voulut haranguer le peuple et lui rendre un compte détaillé de la séance qui venait de finir, de même que quelques jours auparavant il l'avait informé de

(1) Et quoniam nondum est prescriptum *senatus consultum*, quid senatus *censuerit* exponam (Id., *ibid.*).

(2) Sall., *Cat.*, 47.

(3) Nihil vos moramur, patres conscripti (Jul. Capit., *in M. Ant.*, 10).

la situation des affaires aussitôt après le départ de Catilina. Il est impossible de ne pas admirer l'éloquence et l'habileté politique de ce discours (1), quoique la critique moderne puisse souvent y reprendre la vanité trop naïve de l'orateur. Mais cette vanité même, il la tourne à son avantage; car en se louant lui-même devant le peuple, il semble se présenter à lui comme l'élu de son choix, et lui rapporter toute la gloire qu'il doit à ses suffrages.

Après un tableau animé des horreurs que méditaient les conjurés, l'orateur raconte leur arrestation, leur interrogatoire, la délibération du sénat. Il se hâte d'ajouter, mais comme en passant, qu'on n'a point rédigé de sénatus-consulte, et cependant il insinue qu'on en doit attendre un sur cette importante affaire (2). Il tâte ses auditeurs, pour ainsi dire, et cherche à deviner tout ce qu'il pourra oser plus tard. Pour rassurer la multitude, il ne manque pas de faire remarquer le petit nombre des accusés. « Ce ne sont pas tous les coupables, sans doute, « dit-il; mais la punition de neuf misérables couverts d'igno- « minie, et détestés par tout le monde, suffira pour sauver la « république, satisfaire aux lois, et guérir les insensés qu'ils

(1) J'ai parlé dans mon avertissement des doutes élevés par quelques philologues modernes sur l'authenticité de la troisième et de la quatrième Catilinaire. Les uns y trouvent une latinité barbare, tandis que les autres n'y voient que les négligences inévitables dans une improvisation; il y a des érudits même qui soutiennent, par vives raisons, que ces locutions prétendues barbares sont du meilleur style, et employées par les auteurs les plus corrects. La troisième Catilinaire peut être mal écrite, mais elle est habilement pensée, et il est bien difficile de n'y voir que l'œuvre d'un rhéteur. J'ai déjà fait observer que, quel que soit l'auteur de ces harangues, il ne peut être douteux qu'il n'ait eu à sa disposition et qu'il n'ait mis à profit une foule de documents d'un haut intérêt, dont nous sommes privés aujourd'hui. Si nous n'avons les paroles mêmes de Cicéron, nous avons du moins la substance de ses discours, et, ce qui est encore plus important, nous devons aux dernières Catilinaires la connaissance de faits qui n'ont pu être tirés que des mémoires relatifs à son consulat, et des procès-verbaux qu'il prit soin de faire rédiger, comme on l'a vu plus haut.

(2) Cic., *Cat.*, III, 6.

« ont entraînés dans le crime (1). » En rendant compte de l'abdication de Lentulus, il loue le scrupule du sénat à croire cette formalité nécessaire à l'égard d'un homme à qui l'on pourrait contester même le titre de citoyen, et il ajoute ce trait qui s'adresse à la faction démocratique : « Le grand Marius ne « s'arrêta pas devant une considération semblable ; il fit tuer « C. Servilius Glaucia, tout préteur qu'il était, et quoique, dans « le sénatus-consulte lancé contre les rebelles, Servilius ne fût « point nominativement mis hors la loi (2). »

Si le consul loue la justice expéditive de Marius, il évite toutefois avec grand soin de s'expliquer sur le sort qu'il réserve aux conspirateurs ; il ne se sert jamais que du terme vague de châtiment, répétant avec une sorte d'affectation qu'il ne veut pas chercher d'autres coupables.

Le style de l'orateur est calculé pour la foule à laquelle il s'adresse ; il raille les conjurés en termes burlesques, sachant bien que s'il fait rire à leurs dépens, il n'a plus à craindre que la pitié de son auditoire ne désarme la justice. « Quelles gens ! « s'écrie-t-il, pour troubler la république ! Lentulus, un dor- « meur éternel ; Céthégus, un fou déchaîné ; Cassius, une « masse de graisse (3). Un seul homme était à redouter, mais « seulement tant qu'il demeurerait dans ces murs. Il savait « tout ; il n'y avait personne chez qui il ne sût s'introduire : « tenter les uns, séduire les autres, les entraîner, voilà ce qu'il « pouvait faire, voilà ce qu'il osait. Il avait l'intelligence du « crime, et à cette intelligence, ni la langue, ni la main ne « faisaient faute. Il savait bien choisir ses agents ; mais pour « avoir donné un ordre, il ne le croyait pas exécuté. Lui-même « surveillait tout, se chargeait de tout, prenait tout sur lui ; il « était infatigable : ni le froid, ni la soif, ni la faim ne pouvaient « l'abattre. Mais ce Catilina si énergique dans le crime, si « hardi, si rusé, si fécond en ressources désespérées, je l'ai

(1) Cic., *Cat.*, III, 6.
(2) Id., *ibid.*
(3) P. Lentuli somnium, nec L. Cassii adipem, nec C. Cethegi furiosam temeritatem (Cic., *Cat.*, III, 7).

« chassé de son embuscade, au milieu de Rome, pour en faire « un voleur de grand chemin. Dès lors j'ai eu bon marché des « misérables ses complices (1). »

L'orateur n'oublie rien pour frapper la multitude grossière qui l'entoure. Il rappelle les prodiges qui, depuis quelques années, ont menacé la ville; car devant le peuple, le sceptique Cicéron est devenu dévot. « Des météores effrayants dans le « ciel, la statue de Jupiter, très-bon, très-grand, renversée « par la foudre; des tables d'airain, où des lois étaient gravées, « fondues par le feu céleste, qui frappa encore l'image de Ro- « mulus enfant, sous les mamelles de sa louve de bronze; tous « ces présages funestes ont été conjurés. On a pris soin de con- « sulter les plus savants aruspices de toute l'Étrurie; ils annon- « çaient des massacres, des incendies, la destruction des lois, « la perte de la ville et de l'empire si l'on n'apaisait le courroux « des dieux. Vous savez comment, d'après les instructions de « ces devins, on a célébré des jeux pendant dix jours; et, ce « qu'ils avaient recommandé surtout, on a fait fondre une « statue de Jupiter beaucoup plus grande que la première; on « l'a placée dans un lieu élevé; on l'a tournée en sens contraire « de la position qu'elle avait autrefois. Maintenant elle regarde « l'Orient, la curie, le forum; car de la sorte, disaient les « aruspices, on peut espérer que les desseins néfastes des en- « nemis de la république n'échapperont point au sénat ni au « peuple. Cette statue, Romains, devait être consacrée dans le « lieu où vous la voyez, par les consuls précédents; mais l'ou- « vrage a duré si longtemps, que ce bronze n'a pu être con- « sacré que par moi, et seulement hier! Quel esprit assez « incrédule pour ne pas voir que, dès hier, Jupiter très-bon, « très-grand, nous a rendu sa protection (2)? »

Pour une populace entêtée de ses grossières superstitions, cette coïncidence entre la découverte de la conjuration et la dédicace de la statue *retournée* était un argument victorieux et qui n'admettait point de réplique. De bruyantes acclamations

(1) Cic., *Cat.*, III, 7.
(2) Id., *ibid.*, 9.

accueillirent la péroraison du consul, et la multitude le reconduisit aux flambeaux, comme un triomphateur, jusque chez un de ses amis, où il se rendait pour passer la nuit. Dans sa maison, cette nuit même, les dames romaines célébraient les mystères de la Bonne Déesse, et l'on sait qu'aucun homme ne pouvait demeurer dans l'enceinte désignée pour les cérémonies nocturnes dont les femmes seules avaient connaissance (1). On ne s'étonnera pas que, dans la maison du consul, en présence des vestales, dont une était sa belle-sœur (2), un nouveau prodige vînt attester le retour de la faveur céleste. Après le sacrifice, le feu semblait éteint, lorsque des cendres on vit s'élever tout à coup une flamme brillante. Aussitôt les vestales annoncèrent à Térentia, la femme de Cicéron, que son mari pouvait poursuivre ses desseins en assurance; car ils étaient approuvés par la déesse, qui lui donnait cette lumière surnaturelle pour son salut et sa gloire. Térentia se hâta de porter cet oracle à Cicéron. C'était une femme ambitieuse, hardie, et qui abandonnait volontiers les soins domestiques pour s'immiscer dans les affaires d'État (3). Mais pour embrasser une résolution énergique, Cicéron n'avait pas besoin des exhortations de sa femme ni des augures de la Bonne Déesse; son plan avait été mûri longuement. Il avait tendu le piége, pouvait-il délibérer lorsque ses ennemis étaient en son pouvoir?

Tandis que, entouré d'un petit nombre de ses confidents, parmi lesquels on cite son frère Quintus et P. Nigidius (4), il se préparait à la séance du lendemain, la ville était en proie à une vive agitation. Chacun commentait à sa manière le discours du consul. Ces projets de massacre, d'incendie, qu'il venait de

(1) On éloignait jusqu'aux animaux mâles :

« Illuc testiculi sibi conscius unde fugit mus. »

(Juv., *Sat*, VI, 339.

(2) Fabia, sœur de Térentia.

(3) Ἡ δὲ Τερεντία (καὶ γὰρ οὐδ' ἄλλως ἦν πρᾳεῖά τις, οὐδ' ἄτολμος τὴν φύσιν, ἀλλά φιλότιμος γυνὴ, καὶ μᾶλλον, ὡς αὐτὸς φησιν ὁ Κικέρων, τῶν πολιτικῶν μεταλαμβάνουσα παρ' ἐκείνου φροντίδων, ἢ μεταδιδοῦσα τῶν οἰκειακῶν ἐκείνῳ)... παρώξυνεν ἐπὶ τοὺς ἄνδρας (Plut., *Cic.*, 20).

(4) Plut., *Cic.*, 20.

révéler au peuple, étaient-ils réellement déjoués par l'arrestation de quatre ou cinq personnes ? Connaissait-on tous les coupables ? La rigueur avec laquelle le sénat traitait Lentulus, un des premiers magistrats de la république, n'allait-elle pas exciter une tempête plus terrible que la conjuration même qu'on prétendait punir ? De maison en maison circulaient les nouvelles les plus alarmantes : tantôt c'était Catilina marchant sur Rome avec une armée formidable ; tantôt la guerre sociale prête à se rallumer ; enfin, de toutes les rumeurs, la plus effrayante pour les Romains, une insurrection d'esclaves en Italie et dans la ville même.

Un tel danger d'ailleurs n'était pas dénué de fondement ; tous les conjurés n'avaient point perdu l'espoir. De la maison où il était détenu, Céthégus était parvenu à dépêcher un émissaire chargé de rassembler ses affranchis, ses clients, *sa famille*, de leur faire prendre les armes et tenter un coup de main pour l'enlever. Ces hommes, choisis et dressés par Céthégus, aussi hardis que leur maître (1), paraissaient résolus à tout oser pour sa délivrance. D'autres conjurés, courant les tavernes, haranguaient les artisans et les esclaves, les exhortant à ne pas abandonner les victimes marquées par le consul. Quelques-uns enfin, plus prudents, s'adressaient aux tribuns et aux chefs de la populace, et cherchaient à les intéresser par l'appât d'une riche récompense (2).

D'un autre côté, les principaux personnages politiques, réunis par groupes suivant leurs opinions, s'entretenaient moins de l'événement du jour que de ses conséquences pour l'avenir de leurs partis. Les uns voyaient dans la découverte de la conjuration et dans la punition des coupables l'accroissement du pouvoir oligarchique ; les autres pensaient, au contraire, que jamais le sénat ne s'était trouvé dans une situation plus critique, et que, soit qu'il usât de rigueur, soit qu'il se montrât indulgent, son autorité devait nécessairement s'affaiblir après

(1) Familiam atque libertos suos, lectos et exercitatos in audaciam, orabat, uti grege facto, cum telis ad sese irrumperent (Sall., *Cat.*, 50).
(2) Id., *ibid.*

une si violente secousse. Plusieurs, observant l'ignorance générale au sujet des plans des conjurés, leur secret à la merci de quelques hommes obscurs, songeaient à compromettre leurs rivaux, et à satisfaire leurs inimitiés personnelles sous une ombre de zèle pour la république. Q. Catulus et L. Calpurnius Pison avaient voué l'un et l'autre une haine mortelle à César : le premier, parce que, lors de l'élection du grand pontife, il avait vu naguère humilier ses cheveux blancs et ses hautes dignités par l'ascendant irrésistible de son jeune rival ; le second, poursuivi criminellement par César pour avoir fait mourir injustement un Gaulois des provinces transpadanes, venait à peine d'échapper à une condamnation flétrissante (1). Pleins d'espoir et croyant l'heure de la vengeance arrivée, tous les deux obsédaient le consul pour obtenir de lui qu'il leur sacrifiât leur ennemi. Un mot de Cicéron pouvait dicter les réponses des Allobroges ou de ces nombreux espions qu'il tenait pour ainsi dire dans sa main. Il avait lui-même plus d'un grief contre le chef de la faction populaire. Mais s'attaquer à un adversaire si redoutable, c'était remettre en question la victoire qu'il voyait près de couronner sa longue patience. Sa générosité d'ailleurs, j'aime à le croire, s'indigna de la bassesse de cette vengeance, et surtout de l'impudence de ces vieillards ambitieux qui venaient lui marchander la tête de leur ennemi (2). Cicéron résista à leurs prières, à leurs offres, à leurs importunités. Il prit soin de rendre ses témoins inaccessibles à de pareilles sollicitations. Cependant Catulus et Pison, après avoir épuisé tous les moyens de séduction auprès du consul, essayèrent de se passer de son assistance. Il suffisait qu'ils eussent paru dans ses conseils, qu'ils eussent approché de Volturcius et des Allobroges, pour qu'ils se prétendissent et qu'on les crût instruits des secrets d'un interrogatoire particulier. Les dettes énormes

(1) Sall., *Cat.*, 49. — On doit noter le soin particulier de César à se faire des partisans dans la Cisalpine. Il n'est pas impossible que, dès cette époque, il pensât à s'attacher les Gaulois.

(2) Neque gratia, neque precibus, neque *pretio* Ciceronem impellere quivere uti per Allobroges aut alium indicem C. Cæsar falso nominaretur (Sall., *Cat.*, 49).

de César, ses relations, son ambition effrénée rendaient la calomnie probable, et elle fut avidement accueillie par la foule de ses envieux (1).

Crassus, de son côté, fut également en butte à de pareilles intrigues, et peut-être le consul ne les repoussa-t-il pas avec la même énergie. Crassus, puissant dans le sénat, ne pouvait point, comme César, soulever les masses au gré de son ambition. Ennemi moins dangereux, c'était un rival plus irritant pour un homme qui le rencontrait sans cesse sur le terrain où il voulait dominer en maître. On peut encore remarquer que, bien que César et Crassus se fussent ligués pour empêcher Cicéron d'obtenir le consulat, il n'avait point gardé le même ressentiment contre ces deux adversaires. Représentant de l'aristocratie, Crassus avait cruellement blessé l'orgueil du parvenu, en lui reprochant l'obscurité de son origine, tandis que César, chef du parti populaire, avait ménagé l'élu du peuple tout en attaquant sa politique. Il serait injuste cependant de rendre Cicéron responsable des calomnies répandues contre Crassus; tout ce qu'on peut blâmer dans sa conduite, c'est de l'avoir laissé accuser en sa présence par de méprisables dénonciateurs.

Le sénat se rassembla de nouveau la veille des nones de décembre, dans le temple de la Concorde, pour continuer l'enquête suspendue dans la séance précédente. Dans l'intervalle, beaucoup de nouvelles dépositions avaient été adressées au consul. Quelques sénateurs, suspects par leurs relations avec les conjurés, s'étaient empressés de lui communiquer non-seulement les renseignements qui leur étaient personnels, mais encore, pour faire preuve de zèle, ils étaient venus lui porter jusqu'aux bruits de ville qu'ils avaient pu recueillir. Chacun avait fait ses offres de services; César lui-même s'était mis à la disposition du consul. Au commencement de la séance, C. Calpurnius Pison, et D. Silanus, consul désigné, rapportèrent qu'ils avaient appris d'un homme, qui disait le

(1) Res autem opportuna videbatur; quod is privatim egregia liberalitate, publice maximis muneribus grandem pecuniam debebat (Sall., *Cat.*, 49).

tenir de Céthégus, que les conjurés avaient projeté d'assassiner Cicéron, les deux consuls désignés et quatre des préteurs (1). On cita encore d'autres magistrats et même de simples sénateurs désignés aux poignards, mais toutes ces dépositions ne se fondaient que sur des ouï-dire, et personne ne produisait ses témoins. Au surplus, l'exagération de ces rapports ne fut point relevée. Les chefs des différents partis hostiles au gouvernement sentaient la difficulté de leur position. Suspects eux-mêmes, ils trouvaient une espèce de justification dans l'horreur des crimes imputés à Lentulus et à ses complices.

Une nouvelle capture faisait espérer des révélations importantes. On venait d'arrêter sur la route d'Étrurie un certain L. Tarquinius, qui se rendait, disait-on, au camp de Catilina avec une mission secrète. Introduit dans le sénat, cet homme offrit aussitôt de faire des aveux, si on lui promettait l'impunité. Au nom du sénat, le consul lui en donna l'assurance. D'abord, Tarquinius raconta les projets des conjurés et confirma les bruits de massacres et d'incendie qui depuis la veille étaient dans toutes les bouches. Puis, il ajouta qu'il était charger de presser Catilina de voler au secours de ses amis prisonniers, et ce message, il le tenait, disait-il, de Crassus. A ce nom, un cri d'indignation s'éleva dans l'assemblée. Le témoin en imposait, il fallait lui retirer le bénéfice de la foi publique qu'on venait de lui promettre. Le sénat, sans vouloir en entendre davantage, vota par acclamation que la déposition de Tarquinius *paraissait* fausse et calomnieuse, et cette expression dubitative ne pouvait être prise pour un reste de soupçon contre Crassus, car dans la curie c'était une formule consacrée (2). Au milieu du tumulte, les amis de Crassus n'avaient point eu le temps de prendre la parole pour le justifier. Quelques-uns expliquaient le mensonge du témoin en supposant que, client d'Autronius, il était aposté par lui pour

(1) Plut., *Cic.*, 19. — Plutarque paraît avoir confondu les deux séances du sénat, du 3 et de la veille des nones (Cfr. avec la troisième Catilinaire, et Sall., *Cat.*, 48).

(2) Plut., *Crass.*, 13. — Sall., *Cat.*, 48.

jeter un nom illustre parmi ceux des accusés, dans l'espoir que les sénateurs, dont un grand nombre avaient des obligations pécuniaires à Crassus, useraient d'indulgence à l'égard de ceux qu'ils regarderaient comme ses complices. Probablement, en effet, Tarquinius n'était qu'un agent des conjurés, et la ruse qu'on leur attribuait avait quelque chance de réussite auprès d'un gouvernement faible, qui jusqu'alors n'avait trouvé de l'audace que contre des coupables obscurs. Quoi qu'il en soit, Crassus crut ou feignit de croire, que le témoin n'avait parlé qu'à l'instigation du consul, et depuis ce temps il lui voua une haine acharnée (1).

Quant à Tarquinius, il fut sur-le-champ chassé du sénat et jeté dans la prison publique, où il devait être détenu jusqu'à ce qu'il eût fait connaître le véritable auteur de son imposture (2). Ce qu'il devint, on l'ignore; le sort de la plupart des témoins ou des accusés subalternes qui figurèrent dans ce grand procès n'a laissé aucun souvenir.

Le reste de la séance fut employé à voter des récompenses à Volturcius et aux députés allobroges (3). On ne doit pas négliger de remarquer que ces hommes, si préoccupés en apparence de la situation de leur pays, naguère prêts à tout oser pour le délivrer de la tyrannie sous laquelle il gémissait, ne stipulèrent pour prix de leurs révélations aucun adoucissement aux tributs énormes contre lesquels ils venaient réclamer. La récompense qu'ils obtinrent fut celle que l'on réservait aux délateurs, et probablement celle que promettait le sénatus-consulte du mois

(1) Ipsum Crassum ego postea prædicantem audivi, tantam illam contumeliam sibi a Cicerone impositam (Sall., *Cat.*, 48). — Crassus tenait en public un langage fort différent; car il déclarait l'année suivante dans le sénat que, s'il était encore sénateur, citoyen, homme libre, s'il vivait, c'était à Cicéron qu'il le devait (Cic., *ad Att.*, I, 14, 4). — Si l'on admet le témoignage un peu suspect de Cicéron, il est probable, au reste, que Crassus ne donnait tous ces éloges à son ennemi politique que pour rabaisser la gloire de Pompée, qui, au retour de sa campagne d'Asie, était en ce moment l'objet des flatteries les plus immodérées.

(2) Sall., *Cat.*, 48.

(3) Cic., *Cat.*, IV, 3.

précédent. Si l'on fait attention que ces projets exécrables de meurtres et d'incendie attribués aux conjurés ne furent prouvés ou du moins publiquement connus que par le témoignage de ces barbares, la bassesse des dénonciateurs peut nous inspirer aujourd'hui quelques doutes sur leur sincérité, bien qu'à cette époque elle ait été admise unanimement par l'opinion publique, et depuis confirmée par le témoignage de tous les historiens.

§ VIII.

Le lendemain, jour des nones de décembre, le sénat devait prononcer sur le sort des prisonniers; ce fut encore dans le temple de la Concorde qu'il se réunit; mais les pères conscrits étaient moins nombreux que la veille, et l'on remarquait dans l'assemblée l'absence de plusieurs personnages considérables (1). Quelques-uns peut-être étaient retenus par la crainte de révélations compromettantes; d'autres, tels que Crassus (2), irrités contre Cicéron, refusaient hautement de prendre part à ce qu'ils appelaient déjà des actes de tyrannie : la plupart répugnaient à siéger comme juges dans un procès où l'on allait prononcer sur le sort de citoyens illustres alliés à de grandes maisons patriciennes.

Le consul n'avait négligé d'ailleurs aucune précaution pour rassurer contre toute tentative factieuse les sénateurs qui s'étaient rendus à leur poste. Une troupe nombreuse de jeunes chevaliers en armes gardait les abords du temple, sous la conduite de quelques amis dévoués de Cicéron (3). De fortes patrouilles parcourant les rues, le Capitole et les principaux édifices publics occupés par des soldats, le serment militaire exigé dès la veille de tous les citoyens (4), qui transformait pour ainsi

(1) Cic., *Cat.*, IV, 5.

(2) On a conclu qu'il n'assista pas à la séance, de ce qu'il n'est pas nommé parmi les consulaires qui prirent part au jugement des conjurés (Cic., *ad Att.*, XII, 21).

(3) Equitatus ille, quem ego in clivo Capitolino, te signifero ac principe (Attico) collocaram (Cic., *ad Att.*, I, 17).

(4) Τὸν μὲν δῆμον τοῖς στρατηγοῖς ὁρκῶσαι ἐς τὸν κατάλογον, εἰ δὴ τις χρεία στρατιώτων γένοιτο, ἐκέλευσεν (Dio Cass., 37, 35).

dire la ville en un camp, tous ces préparatifs, s'ils révélaient la grandeur du péril, annonçaient aussi de la part du gouvernement l'intention de faire respecter ses décrets, quels qu'ils fussent.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici suivant quelle forme avaient lieu les délibérations du sénat. Le président de l'assemblée, c'est-à-dire celui qui l'avait convoquée (c'était un des consuls, ou, en leur absence, un préteur), nommait successivement chaque sénateur inscrit sur l'album, et lui demandait son sentiment sur la question à l'ordre du jour. Chacun devait répondre à l'appel de son nom et donner son avis à haute voix; les uns motivaient leur opinion dans un discours, les autres se bornaient à déclarer qu'ils votaient conformément à l'avis de tel ou tel orateur interrogé avant eux. Le plus souvent même on faisait connaître son vote en se plaçant à côté du sénateur dont on approuvait les conclusions. Vers la fin de la discussion, le consul, pour savoir de quel côté se trouvait la majorité, ordonnait aux sénateurs de se former en groupes autour des auteurs des différentes propositions (1). L'usage était d'interroger d'abord, soit le prince du sénat, soit un des consuls désignés, ensuite les consulaires, les préteurs et les magistrats en fonctions ou désignés; cependant le président avait le droit d'intervertir à son gré l'ordre de l'appel (2); il pouvait aussi prendre la parole au milieu de la délibération.

Après avoir exposé qu'il s'agissait de statuer sur la punition qu'on devait infliger aux coupables, Cicéron se tourna vers Silanus, le premier des consuls désignés, et l'interrogea en lui disant, suivant la forme consacrée : « Parle, Decimus Junius. » Silanus opina en peu de mots. Au milieu d'un profond silence, il déclara que les accusés méritaient la *dernière peine* (3). Le mot de mort, surtout appliqué à un citoyen romain, causait

(1) Plin., *Ep.*, VIII, 14, p. 19, ed. Bip.

(2) Post novam affinitatem, Pompeium primum rogare sententiam cœpit, quum Crassum soleret; esseque consuetudo, ut quem ordinem interrogandi sententias consul, kalendis januariis, instituisset, eum oto anno conservaret (Suet., *Jul.*, 21).

(3) Τὴν ἐσχάτην δίκην δοῦναι (Plut., *Cic.*, 20)

une horreur involontaire (1), et à la faveur de son euphémisme, Silanus parut d'abord entraîner tous les suffrages. Autour de lui se rangèrent son collègue désigné L. Murena, puis les consulaires Catulus, Servilius Isauricus, L. et M. Lucullus, C. Curion, L. Torquatus, M. Lépidus, L. Gellius, Volcatius Tullus, Marcius Figulus, L. Cotta, L. César, C. Pison et M. Acilius Glabrion (2), la plupart amis politiques de Cicéron et dévoués aux intérêts du parti oligarchique. Le vote de L. César, bien qu'il l'eût en quelque sorte annoncé deux jours auparavant (3), produisit une forte sensation, car on supposait qu'il obéissait comme de coutume aux inspirations de son parent, le fameux C. César, dont personne ne connaissait encore le sentiment. Tous les regards étaient fixés sur lui, lorsque, interrogé à son rang comme préteur, il se leva et prit la parole.

Son discours est rapporté par Salluste. Si l'on se rappelle que des sténographes avaient été chargés par Cicéron de tenir note de tous les incidents de ce procès mémorable (4), on peut croire que l'opinion de César nous a été textuellement conservée. Chacun peut le remarquer en effet, non-seulement le style de ce discours diffère notablement de celui de l'historien, mais encore le désordre et les répétitions qu'on y rencontre portent tout le caractère d'une improvisation. Il est d'ailleurs improbable que Salluste, créature de César, eût osé falsifier les paroles d'un homme qui avait la réputation d'orateur, surtout à une époque où bien des copies de ce discours existaient dans le public, et lorsque vivaient encore tant de sénateurs qui l'avaient entendu prononcer (5).

(1) Aujourd'hui même encore, il est rare qu'un Italien prononce le mot de *mort* sans y ajouter comme correctif *salute a noi!* Dans quelques ballades corses, j'ai entendu désigner la mort par ce mot : *Ella*, elle. C'est probablement une tradition antique.

(2) Cic., *ad Att.*, XII, 21, 1.

(3) Voy. p. 349.

(4) Cfr. Plut., *Cat. Min.*, 23. — Cic., *Pro Sull.*, 14.

(5) On a tiré un argument singulier contre l'authenticité de ce discours, de ce qu'il commence par une phrase en quelque sorte littéralement traduite d'une harangue de Démosthène : Ἔδει μὲν τοῦς

« Pères conscrits, dit César, ceux qui délibèrent sur des « questions difficiles doivent être exempts de haine, d'affec- « tion, de colère, de pitié. Il est malaisé de découvrir la vérité « lorsque ces sentiments viennent nous distraire, et personne « n'a obéi en même temps à sa passion et à son intérêt. Que « votre esprit soit libre, il aura toute sa force; si la passion le « possède, il sera sans force. J'aurais ici une belle occasion, « pères conscrits, de vous rappeler les fautes de tant de rois et « de tant de peuples, qui se sont laissé entraîner à la colère ou « à la pitié, mais j'aime mieux vous dire ce que nos ancêtres « ont fait à bon droit en résistant à la passion. Lors de la guerre « de Macédoine que nous eûmes contre le roi Persée, la répu- « blique des Rhodiens, puissante et capable de grandes choses, « qui, grâce à nous, s'était accrue et enrichie, nous fut infidèle « et se tourna contre nous (1). Après la guerre on délibéra sur « cette république. Eh bien! nos ancêtres craignirent qu'on ne « les accusât de faire la guerre aux Rhodiens plutôt pour leurs « richesses que pour leurs torts envers Rome. Ils leur pardon- « nèrent. Même conduite dans toutes les guerres puniques. Les « Carthaginois, pendant la paix, pendant les trêves, avaient

λέγοντας ἅπαντας ἐν ἡμῖν, μήτε πρὸς ἔχθραν ποιεῖσθαι λόγον μήδενα, μήτε πρὸς χάριν (Dem. p. *Chers.*). Cela indique, dit-on, une œuvre de rhéteur préparée dans le loisir du cabinet. J'avoue que je ne comprends pas la force de l'objection. De ce qu'un député français aurait allégué dans un discours un aphorisme politique de Pitt ou de Fox, devra-t-on en conclure, quelques siècles après, qu'il n'a pas prononcé ce discours? César, comme tous les orateurs de son temps, avait beaucoup étudié Démosthène; c'était assurément la meilleure autorité à citer dans une compagnie dont presque tous les membres étaient nourris des auteurs grecs, et qui parlaient le grec aussi facilement que leur propre langue. On peut juger de l'usage du grec à Rome par ce seul trait: César, percé de coups de poignard, disait à Brutus: Καὶ σὺ τέκνον! et presque en même temps Casca appelait son frère à son secours en lui criant: Ἀδελφὲ βοήθει (Suet., *Cæs.*, 82. — Plut., *Cæs.*, 66).

(1) Bello macedonico, quod cum rege Perse gessimus... infida atque adversa nobis fuit. — J'ai tâché de conserver ces espèces de pléonasmes qui, de même que beaucoup d'autres passages, indiquent la négligence d'une improvisation.

« commis d'horribles excès. Jamais nos ancêtres ne les imitè-
« rent, pouvant se venger, car ils cherchaient plutôt ce qui
« était digne d'eux que ce que permettait le droit de la guerre.
« Suivez leur exemple, pères conscrits, et gardez qu'auprès de
« vous le crime de P. Lentulus et des autres ne vous fasse ou-
« blier ce que vous vous devez à vous-mêmes. Songez moins à
« vos injures qu'à votre gloire. Pour moi, si quelqu'un trouve
« une peine proportionnée à leur crime, je me range à son
« avis. Si la grandeur du forfait défie l'invention d'un supplice,
« j'estime que nous devons leur appliquer nos lois. La plupart
« des orateurs qui ont parlé avant moi se sont apitoyés avec
« beaucoup d'art et d'éloquence sur la triste situation de la ré-
« publique. Ils vous ont dit la cruauté de nos ennemis ; ils ont
« énuméré tous les maux réservés aux vaincus : les vierges,
« les enfants déshonorés, les fils arrachés aux bras d'un père,
« nos matrones abandonnées à la brutalité des vainqueurs, les
« temples, les maisons au pillage, le meurtre, l'incendie, enfin
« partout du fer, des cadavres, du sang, des larmes... Mais,
« par les dieux immortels! pourquoi ce hideux tableau? Veu-
« lent-ils vous animer contre la conjuration? Eh quoi! espè-
« rent-ils que celui que n'a pas ému un si grand attentat se
« laissera enflammer à des paroles? Non, non. Nul ne regarde
« d'un œil indifférent les maux qui lui sont personnels. La
« plupart des hommes ne les sentent que trop vivement. Mais
« tout n'est pas permis à tout le monde, pères conscrits. Les
« hommes de peu, si la colère les pousse à quelque violence, à
« peine le sait-on. Ils s'agitent dans une sphère étroite comme
« leur fortune. Ceux qui dominent, revêtus d'un grand pou-
« voir, pas une de leurs actions n'est ignorée de tous les
« mortels. Ainsi, au rang le plus élevé les obligations les plus
« sévères. Là il ne faut ni partialité, ni haine, ni colère sur-
« tout, car ce qui passerait ailleurs pour emportement, dans le
« pouvoir, c'est de la tyrannie, de la cruauté.

« Pour moi, pères conscrits, il n'y a pas de tourments qui ne
« me paraissent trop doux pour ces hommes. Mais, vous le
« savez, la plupart ne conservent des événements que les der-
« nières impressions. Des grands coupables on oublie bientôt

« le crime, on ne parle que de leur supplice, s'il a été quelque « peu sévère.

« Certes, D. Silanus a parlé en homme de bien et en bon ci- « toyen. L'intérêt de la république a dicté ses paroles, je le « sais. Dans des circonstances si graves, il est demeuré inacces- « sible à la faveur et à la vengeance. Mais, je l'avoue, son avis « me paraît, je ne dirai pas cruel, car qui pourrait être cruel « pour de tels hommes? mais étranger à nos mœurs et à nos « précédents. Oui, Silanus, c'est le danger de la patrie ou bien « l'indignation qui t'a emporté, lorsque toi, consul désigné, tu « viens conclure à une peine nouvelle. Du danger, il est inutile « de vous en entretenir, lorsque, par les soins de notre illustre « consul, nous voyons tant de troupes sous les armes. Au sujet « de la peine, je dirai les choses telles qu'elles sont. Dans le « désespoir et le malheur, qu'est-ce que la mort? La fin des « souffrances, et non un châtiment. Avec elle finissent les maux « de l'humanité; au delà il n'y a pas plus de soucis que de « plaisirs. Mais, de par tous les dieux, Silanus, pourquoi n'as-tu « pas ajouté à ta sentence que les coupables seraient battus de « verges? Est-ce parce que la loi *Porcia* le défend? Mais il y a « d'autres lois qui permettent au citoyen de racheter sa vie par « l'exil. Est-ce parce que c'est chose plus grave de battre de « verges un homme que de le mettre à mort? Mais qu'y a-t-il « de trop grave et de trop rigoureux contre des hommes con- « vaincus d'un si grand crime? Est-ce parce que les verges « sont une peine trop légère? Pourquoi donc observes-tu la « loi sur un point de peu d'importance (1), lorsque tu en ou- « blies les dispositions les plus essentielles (2)? Mais, dira-t-on, « qui oserait blâmer la sentence que l'on va rendre contre « ces fils parricides de la république? Qui? — Le temps, l'oc- « casion, la fortune, dont le caprice gouverne le monde. — « Leur sort, quel qu'il soit, ces hommes l'ont mérité. Mais

(1) La loi *Porcia*, dans celle de ses dispositions qui abolit la peine des verges.

(2) Celle qui permet au citoyen accusé d'un crime capital de se dérober par l'exil à la peine de mort.

« vous, pères conscrits, considérez que vous allez ordonner,
« non point d'eux, mais de l'avenir. Tous abus sont nés de
« bons commencements. Mais que le pouvoir tombe à des
« mains moins habiles ou moins pures, le précédent introduit
« par vous avec justice et raison, sera peut-être appliqué in-
« justement, impolitiquement. Les Lacédémoniens, après avoir
« vaincu Athènes, lui imposèrent un conseil de trente mem-
« bres qui devait administrer la chose publique. Ce conseil
« s'en prit d'abord à des misérables, odieux à tout le monde, et
« les fit mourir sans forme de procès. Et le peuple de se ré-
« jouir et de dire que c'était à bon droit. Bientôt les trente s'a-
« bandonnèrent à l'orgueil du pouvoir. Ils firent tuer sans dis-
« tinction bons et méchants pour effrayer le reste. Aussi,
« Athènes expia-t-elle sa joie insensée par une dure servitude.
« De nos jours, lorsque Sylla victorieux fit couper la gorge à
« Damasippus (1) et à quelques autres scélérats devenus puis-
« sants parmi les malheurs de la république, qui d'abord ne
« loua cette vengeance? On disait que justice était faite d'hom-
« mes pervers et factieux qui avaient affligé la république par
« tant de séditions. Mais ce coup fut le prélude d'une immense
« calamité. Car bientôt il suffit d'avoir une maison, une terre,
« que dis-je? un vase ou un vêtement qui excitât la convoitise
« de quelque misérable, pour qu'il vous fît mettre sur les ta-
« bles de proscription. Ainsi, ceux qui avaient applaudi à la
« mort de Damasippus furent promptement après lui traînés à
« la boucherie, et les massacres ne cessèrent que lorsque Sylla
« eut gorgé de richesses tous les siens. Sans doute, avec un
« consul tel que M. Tullius, dans un temps comme le nôtre,
« je ne crains pas le retour de pareils excès; mais dans un
« grand État il se trouve bien des génies différents. Dans un
« autre temps, avec un autre consul, qui disposerait d'une
« armée, le faux pourrait passer pour vrai. Une fois que, s'au-
« torisant de l'exemple introduit par vous, ce consul, que je
« suppose, surprendrait un décret du sénat et tirerait le glaive,
« qui pourrait lui poser des limites? qui pourrait le retenir?

(1) Voy. *Guerre sociale*, § 17.

« Nos ancêtres, pères conscrits, n'ont jamais manqué d'énergie « ni de courage. Jamais l'orgueil ne les a empêchés d'imiter les « institutions étrangères lorsqu'elles étaient bonnes. Vous savez « que nos armes offensives et défensives, ils les ont empruntées « aux Samnites, la plupart des insignes de nos magistrats aux « Etrusques. En un mot, tout ce qui, chez nos alliés ou chez « nos ennemis leur parut utile fut adopté par eux avec un em- « pressement extrême ; car nos pères imitaient les bons exem- « ples au lieu de jalouser ceux qui les leur donnaient. C'est « pourquoi, imitant les usages de la Grèce, ils punirent cer- « tains délits par les verges, ils instituèrent le dernier supplice « pour de grands coupables. Lorsque la république s'agrandit, « et qu'en s'accroissant elle se divisa en partis distincts, l'in- « nocence fut plus d'une fois surprise et plus d'un abus se « manifesta. Alors on y pourvut par la loi *Porcia* et d'autres « encore qui ouvrirent pour les condamnés la voie de l'exil.

« Dans l'affaire qui nous occupe, pères conscrits, je crois de « la dernière importance de ne pas introduire un exemple nou- « veau. Sans doute, la vertu et la sagesse furent plus grandes « chez nos pères, qui ont élevé cet immense empire avec de « faibles moyens, que chez nous, qui avons à peine la force de « retenir ce qu'ils ont bien acquis.

« Conclurai-je à ce qu'on mette en liberté les coupables et « qu'on les envoie grossir l'armée de Catilina ? Nullement. Voici « mon avis : que leurs biens soient confisqués ; que leurs per- « sonnes soient retenues dans des municipes fortifiés ; qu'à l'a- « venir nul ne puisse en référer au sénat ou se présenter de- « vant le peuple pour demander leur réhabilitation, à peine « d'être déclaré par le sénat ennemi de la république et du salut « commun (1). »

Ce n'est pas un spectacle nouveau dans un temps de révolu-

(1) Cfr. Sall., *Cat.*, 51. — Cic., *Cat.*, IV, 4, 5. — Plut., *Ces.*, 7. — Id., *Cic.*, 21. — Dio Cass., 37, 36. — App., *Civ.*, 2, 6. — Dans le chapitre suivant, j'ai réuni les observations que m'ont suggérées le discours de César et les conjectures qui me paraissent l'expliquer.

tion, que de voir les hommes qui méditent le renversement des lois s'en proclamer les défenseurs, lorsque le pouvoir paraît disposé à les enfreindre; mais le sénat n'attendait pas sans doute de César une argumentation si mesurée, si pressante, un raisonnement en apparence si impartial. Plus d'un vieux consulaire rougit en entendant le jeune préteur désigné parler le langage d'un Fabius, et rappeler ses égaux et ses supérieurs au calme et à la modération qu'ils étaient chargés de faire régner dans la curie. Presque indifférent par sa position politique au débat qui s'agitait devant lui, César, à l'exemple de Crassus, aurait pu s'abstenir de prendre part à cette délibération, et attendre du temps une occasion pour profiter des fautes de ses adversaires. Mais, d'abord, il savait qu'il était soupçonné et il voulait protester publiquement de son respect pour les lois. En outre, le rôle que Catilina venait d'afficher par son manifeste, César le jouait depuis longtemps avec moins de risque et plus d'habileté. Il s'était déclaré, dès son entrée aux affaires, le protecteur des malheureux et des opprimés, et pour les défendre il n'avait pas besoin de tirer le glaive. Le temps n'était point encore venu de faire une guerre ouverte au sénat, et César ne voulut jamais livrer bataille que lorsqu'il était sûr de la victoire. Aujourd'hui donc, il avait à louvoyer entre plusieurs écueils dangereux. Devant le sénat il fallait se justifier, et se séparer nettement de la conjuration. En même temps il savait que dans cette populace romaine, qu'il considérait déjà comme l'instrument nécessaire à ses grands desseins, bien des sympathies étaient acquises à ces hommes dont le sort allait se décider. Les défendre après leurs aveux étaient une entreprise impossible; leur sauver la vie, c'était bien mériter du peuple et humilier profondément l'oligarchie. En prononçant contre les accusés une sentence rigoureuse, il ôtait à ses adversaires dans le sénat le moyen de le compromettre lui-même; il se lavait du soupçon de complicité; pour le peuple, il en faisait assez s'il obtenait que la peine de mort fût commuée, et le châtiment qu'il proposait ne devait passer que pour un moyen d'arriver à ce résultat. Que s'il ne pouvait prévenir une condamnation capitale, du moins il la dénonçait d'avance à l'opinion publique, as-

suré que sa popularité et sa puissance s'augmenteraient de toutes les haines que ce coup d'autorité allait soulever contre le sénat. Il resserrait ses adversaires entre deux précipices, dont, avec une joie maligne, il leur faisait mesurer toute la profondeur. Placé entre la nécessité d'enfreindre les lois, ou bien de proclamer son impuissance devant un complot audacieux, le sénat n'avait que le choix entre deux abîmes, et quel que fût ce choix, il devait être utile à son ennemi. Il est d'ailleurs permis de croire que dans cette circonstance César n'obéit point seulement aux calculs de sa politique; ses liaisons anciennes avec quelques-uns des accusés, sa générosité et sa douceur tant célèbres, la faiblesse même, presque féminine, de son naturel, l'engageaient encore, je pense, à faire un effort pour sauver des hommes que, dans son indifférence pour le bien et le mal, il considérait non comme des criminels, mais plutôt comme des insensés. Toujours favorisé par la fortune, César, dans cette occasion, de même que dans mainte autre de sa vie, trouva ses penchants d'accord avec les intérêts de son ambition.

Une agitation extraordinaire suivit le discours que nous venons de traduire. Une partie de l'assemblée l'accueillit par ses applaudissements, le reste parut frappé de terreur. Déjà tous les esprits timides que la fermeté du consul avait animés peu auparavant d'une énergie factice entrevoyaient les dangers qui se préparaient pour eux dans un avenir peu éloigné. César offrait à leur faiblesse une excuse honorable, car il la cachait sous le masque du respect pour les lois. Le premier, Silanus, troublé par les interpellations personnelles de César, et peut-être dominé par un ascendant secret, déclara en balbutiant que l'on avait mal interprété son opinion, car, s'il demandait la *dernière* peine contre les accusés, ce n'était pas à la mort qu'il voulait les condamner, l'exil étant à son sentiment la dernière peine pour un sénateur (1). Bien que cette étrange rétractation ne trompât personne, elle fut aussitôt adoptée par la plupart de ceux qui s'étaient rangés d'abord au sentiment de Silanus. En vain Catulus essaya-t-il de ranimer les esprits en rappelant la

(1) Plut., *Cic.*, 21. — Id., *Cat.*, 23. — *Cæs.*, 8. — Dio Cass., 37, 36.

grandeur du péril qui menaçait la république, le découragement s'était emparé du parti oligarchique, et il fut porté à son comble lorsqu'on vit Q. Cicéron, le frère du consul, passer du côté de César et adhérer à son opinion (1). Les véritables amis du consul, disait-on tout bas, devaient s'y réunir; c'était le seul moyen de le sauver des vengeances terribles qu'allait lui préparer l'excès de son zèle pour le bien de l'État.

Au milieu de la consternation de ses partisans, Cicéron interrompit la délibération et prit la parole sous prétexte de résumer les débats, mais en réalité pour tenter si, plus heureux que Catulus, il ne parviendrait pas à rallier ses amis prêts à l'abandonner. La responsabilité qui devait peser sur les juges de Lentulus étant le principal motif pour entraîner le sénat à l'opinion de César, c'est cet argument que Cicéron s'efforce de combattre d'abord. Il semble accepter pour lui seul cette responsabilité si terrible, il se dévoue pour tous; mais cependant il montre à ses timides collègues qu'ils se sont déjà compromis, et qu'un pas en arrière les couvrirait de honte sans les sauver.

« Je vois, pères conscrits, dit-il, tous les yeux tournés vers « moi. Je vous vois préoccupés non-seulement du danger de la « république, mais encore de ceux qui me menacent moi-même. « Dans un si funeste moment, cet intérêt m'est bien doux sans « doute; mais, par les dieux immortels! oubliez-moi, ne pensez « qu'à vous et à vos enfants. Si votre consul, par une espèce de « fatalité, doit être condamné à toutes les douleurs, à toutes les « tortures, n'en doutez pas, il saura les supporter avec courage, « avec joie même, pourvu que son sacrifice conserve au peuple « romain l'honneur et la liberté... Pourquoi craindrais-je la « mort? peut-elle être honteuse pour un homme d'honneur? « prématurée pour un consulaire (2)? affligeante pour un phi- « losophe? Je n'ai point cependant un cœur de fer (3), pour de-

(1) Suet., *Cæs.*, 14.

(2) Il se considère déjà comme consulaire, le terme de ses fonctions devant expirer dans quelques jours. On a fait de cette expression si naturelle un argument contre l'authenticité de la quatrième Catilinaire. On se demande si les érudits qui font de pareilles objections comprennent Cicéron!

(3) Nec tamen sum ille ferreus (Cic., *Cat.*, IV, 2.)

« meurer insensible à la douleur d'un frère chéri, aux larmes « de tous ces amis qui m'entourent (1). Mon esprit me montre « dans ma maison ma femme et ma fille en proie aux angoisses « de la terreur, et mon fils, enfant, tendre otage de mon con- « sulat auprès de la république. J'aperçois d'ici mon gendre (2) « attendant avec anxiété l'issue de cette journée. Tant d'objets « si chers m'émeuvent sans doute, mais ils m'excitent aussi à « les sauver avec vous, dussé-je périr, seule victime pour le salut « commun. Donc, pères conscrits, la fortune de la république « est entre vos mains. Vous voyez la tempête qui la menace. « Vous n'avez point à vous prononcer sur l'attentat d'un Tib. « Gracchus, qui voulut être deux fois tribun; d'un C. Gracchus, « qui effrayait les possesseurs du domaine public; d'un L. Sa- « turninus, qui assassina son adversaire politique (3). Vous te- « nez prisonniers ces hommes qui sont demeurés à Rome pour

(1) Horum omnium lacrymis a quibus me circumsessum videtis (Cic., *Cat.*, IV, 2). — Voilà encore un de ces passages qui *prouvent* à quelques érudits allemands que la quatrième Catilinaire est supposée. Le *Scholiasta Gronovianus* l'explique ainsi : « Stabant omnes ante oculos ipsius et flebant, gener Piso, frater Q. Cicero, Terentia uxor, filia Tullia, filius Cicero. » Là-dessus on s'écrie : Quoi! tout ce monde dans le sénat? c'est impossible! c'est absurde! — D'accord; mais c'est le Scoliaste qui est absurde avec son explication, et qui ne sait ce que c'est qu'une prosopopée. — Évidemment, il ne s'agit que des sénateurs amis de Cicéron, effrayés de la terrible responsabilité qu'il assumait contre lui. — Mais, poursuit le critique allemand, *videtis* s'applique à *tous* les sénateurs; il faut donc que le faussaire auteur de la quatrième Catilinaire suppose un groupe d'étrangers autour du consul. — Je n'ai rien à répondre à cet argument. Il est sans exemple, en effet, qu'un orateur s'adresse à une partie seulement d'une assemblée. Ces observations si subtiles, on le voit bien, ne viennent pas d'un pays où le régime représentatif est en vigueur.

(2) C. Calpurnius Piso Frugi, fiancé à Tullia, fille de Cicéron. On conteste sa présence dans le sénat. Je répondrai que les termes mêmes de l'orateur font supposer qu'il était en dehors du temple. En parlant de son frère Quintus, il dit fratris *præsentis;* quant à son gendre, il ajoute : *exspectans* hujus exitum diei *adstat in conspectu meo gener*. Calpurnius était probablement parmi les chevaliers romains qui entouraient la curie.

(3) Il fit assassiner C. Memmius, candidat au consulat, en 654 (voy. *Guerre sociale*, p. 59).

« l'incendier, pour vous égorger tous, pour ouvrir nos portes à « Catilina. Leurs lettres, leurs sceaux sont dans vos mains ; vous « avez reconnu leurs écritures, vous avez entendu leurs aveux. « Ils appellent les Allobroges, ils veulent soulever les esclaves, « ils tendent les bras à Catilina. Les témoins vous le disent, les « accusés le confessent. Vous-mêmes, vous avez déjà plusieurs « fois exprimé votre conviction d'une manière solennelle ; d'a- « bord lorsque vous m'avez voté en termes exprès des remercî- « ments publics pour avoir découvert une conjuration exécrable ; « — puis lorsque vous avez contraint P. Lentulus à se démettre « de la préture ; — lorsque vous l'avez mis, lui et ses complices, « en état d'arrestation ; — lorsque vous avez décrété des actions « de grâce publiques en mon nom, honneur qu'aucun magistrat « n'avait encore obtenu que sur le champ de bataille ; enfin, hier « même, lorsque vous avez décerné une récompense publique à « Volturcius et aux députés des Allobroges (1). »

Après avoir établi de la sorte d'une manière détournée les engagements, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, la solidarité du sénat, le consul passe à l'examen des deux avis en délibération. Sans se prononcer ouvertement, sans attaquer de front la proposition de César, il s'attache à en faire ressortir tous les inconvénients, montrant à la fois qu'elle n'a que l'apparence de la douceur, et qu'elle serait pour le sénat un aveu de faiblesse plus dangereux que la sévérité même.

« Deux opinions vous ont été soumises : l'une, celle de D. Si- « lanus, qui a proposé de punir de mort ces grands coupables ; « l'autre, celle de C. César, qui, écartant la peine de mort, ac- « cumule contre eux toutes les rigueurs des autres châtiments. « L'un et l'autre ont parlé comme il convenait à leur haute po- « sition, à la gravité des circonstances. Celui-ci pense qu'on « aurait tort de laisser vivre un moment des hommes qui ont « médité notre mort, qui ont voulu détruire la république et « anéantir le nom romain. A de tels coupables il pense qu'on « doit appliquer une peine dont plusieurs fois déjà dans cette « république on a châtié les mauvais citoyens. — Celui-là

(1) Cic., *Cat.*, IV, 1, 2, 3.

« pense que les dieux immortels n'ont pas voulu que la mort « fût un supplice; suivant lui, c'est une loi de nature; c'est le « terme de toutes les misères, le repos final. La prison, la prison « perpétuelle lui semble inventée tout exprès pour punir un « crime abominable. Il veut qu'on distribue les coupables dans « des municipes. Mais y a-t-il bien songé? Dans l'exécution de « la sentence je vois ou une injustice ou de grandes difficultés. « En effet, contraindra-t-on les municipes à encourir la grave « responsabilité attachée à la garde de ces ennemis publics? De- « mandera-t-on le consentement des autorités locales, et s'expo- « sera-t-on à un refus (1)? Quelle que soit votre décision, pères « conscrits, j'espère que je pourrai la faire exécuter. Mais je « continue l'examen de la sentence proposée par César. Il ajoute « des peines rigoureuses contre les magistrats des villes qui « briseraient les fers des prisonniers; leur détention doit être « accompagnée de rigueurs effrayantes; enfin, pour ces hom- « mes affreux, il propose une sentence digne de leur crime. Il « interdit de jamais demander au sénat ou au peuple un adou- « cissement à leur peine; il leur ôte jusqu'à l'espérance, cette « dernière consolation dans les misères de l'humanité; leurs « biens, il les confisque; la vie, c'est là tout ce qu'il leur laisse, « persuadé sans doute qu'en la leur ôtant il les délivrerait de « toutes les souffrances de l'âme et du corps. Il ne veut pas « qu'une seule douleur termine la peine due à leurs forfaits. « Nos ancêtres, pour inspirer aux méchants une terreur salu- « taire, leur montraient dans les enfers les châtiments réser- « vés aux crimes, car ils croyaient que, sans ce terrible avenir, « la mort n'avait en soi rien qui pût nous effrayer (2). Choisis-

(1) Ce passage est un renseignement précieux sur le système administratif des Romains. On voit combien les villes d'Italie étaient encore indépendantes de la métropole.

(2) On peut apprécier, par les discours de César et de Cicéron, l'état de la religion à Rome. César, grand pontife, nie l'immortalité de l'âme avec un laconisme plus absolu que toutes les déclamations. Cicéron se contente de rappeler l'opinion ancienne sur les enfers; mais on ne sait s'il l'approuve comme politique, ou s'il la tient pour véritable. La timidité de sa réponse ferait croire que la majorité du sénat partageait le matérialisme de César.

« sez, pères conscrits, entre les deux opinions. Si vous adoptez « celle de C. César, comme la ligne politique qu'il suit est celle « qu'on appelle *populaire*, peut-être pour faire exécuter un dé- « cret dicté par lui, aurai-je moins à craindre les mouvements « *populaires* (1). Si le sentiment de Silanus vous semble préfé- « rable, je ne crois pas que votre sentence me donne plus d'af- « faires. Au reste, mes dangers personnels ne doivent pas être « mis en balance avec l'utilité publique. L'opinion de César ne « dément point sa haute position, ni le sang illustre dont il sort. « Elle nous est un gage de son dévouement constant à la répu- « blique. Il nous a montré la différence qu'on doit faire entre « la légèreté des harangueurs et une politique vraiment popu- « laire, je veux dire uniquement dévouée au salut du peuple. « De ces hommes qui se disent populaires aussi, plusieurs sont « absents aujourd'hui, comme il me semble, sans doute parce « qu'ils se font un scrupule de délibérer lorsqu'il s'agit de la « tête de citoyens romains. Mais hier ils ordonnaient l'arresta- « tion de citoyens romains, ils décrétaient des supplications so- « lennelles en mon honneur, ils accordaient de grandes récom- « penses aux dénonciateurs. Peut-on douter de ce que pensent « sur toute l'affaire ceux qui ont voté la prison pour l'accusé, « des actions de grâce au magistrat, des récompenses au dé- « nonciateur (2) ?

« Sans doute César n'ignore pas que la loi Sempronia con- « cerne les citoyens romains ; mais il sait aussi que l'ennemi « public n'est plus un citoyen (3). Il n'a pas oublié sans doute

(1) Cic., *Cat.*, IV, 5. — Je conserve en traduisant l'espèce de jeu de mots qui résulte du double sens du mot *popularis*. Ce jeu de mots cache peut-être une intention profonde, que j'aurai à faire remarquer tout à l'heure.

(2) Cic., *Cat.*, IV, 5.

(3) Cfr. E. A. J. Ahrens, *Excurs. ad Cat.*, IV, p. 214. — La loi *Sempronia*, rendue sur la proposition de C. Gracchus, interdisait à tout magistrat de prononcer une condamnation capitale contre un citoyen romain, sans avoir obtenu l'assentiment du peuple. C'est à cette loi que César faisait allusion en disant que la loi *Porcia* et *d'autres* avaient permis aux citoyens d'échapper à la peine de mort en s'exilant S'il ne l'a pas citée nominalement, c'est, ou qu'elle était tombée depuis longtemps en désuétude, ou qu'il ne veut pas, dans l'intérêt

« que l'auteur même de cette loi fut châtié par l'ordre du peu-
« ple (1) pour attentat contre la république. Non, César n'invo-
« quera pas les sympathies populaires en faveur de P. Lentulus,
« qui a conspiré avec tant de méchanceté la ruine et l'incendie
« de Rome. Aussi, malgré sa douceur et son indulgence, il n'hé-
« site point à condamner P. Lentulus à une prison perpétuelle;
« il veut qu'à l'avenir personne ne puisse chercher à se faire
« une renommée *populaire* en adoucissant sa position. Il veut
« que ses biens soient confisqués pour ajouter à son supplice
« la misère et toutes ses horreurs.

« Si vous approuvez cet avis, je me présenterai au peuple
« sous les auspices d'un homme qui lui est cher (2); si vous
« adoptez au contraire le sentiment de Silanus, ne croyez pas
« qu'il me soit difficile de défendre votre arrêt, de me défendre
« moi-même du reproche de cruauté. Je prouverai que cette

des accusés, rappeler au sénat une loi introduite dans la constitution par un homme odieux à ce corps. Au reste, la loi *Sempronia* n'avait jamais été formellement abrogée, et, dans l'opinion des démagogues, elle était encore existante. Cicéron ne nie point qu'elle ne puisse être invoquée; mais il prétend qu'elle ne peut s'appliquer à la position des accusés, qui déjà déclarés ennemis publics, *perduelles*, ont par conséquent cessé d'être citoyens.

(1) Jussu populi (Cic., *Cat.*, IV, 5). — C'est une fausseté évidente. C. Gracchus fut mis à mort en vertu d'un sénatus-consulte. S'il n'était plus naturel d'attribuer à Cicéron un mensonge *utile*, ce serait peut-être le cas d'entendre le mot *populus* dans le sens que lui donnait Niebuhr, c'est-à-dire comme la réunion des familles patriciennes, dont la *plebs* était exclue.

(2) Dederitis mihi comitem ad concionem populo carum (Cic., *Cat.*, IV, 6). — Nous avons déjà vu Cicéron empressé de communiquer au peuple les résolutions du sénat, et lui en demander en quelque sorte la ratification. Ici encore, il semble se préparer à le consulter de nouveau. Cependant il est plus que vraisemblable que telle ne fut jamais son intention. Il voulait obtenir un sénatus consulte, et d'avance il avait assumé sur lui la responsabilité de son exécution. Maintenant il s'agissait de tromper ses adversaires, en leur persuadant que le jugement du sénat n'était pas définitif, et par conséquent les empêcher d'élever une question préjudicielle de la plus haute gravité, à savoir si le sénat avait le droit de juger en dernier ressort dans un cas de *Perduellion*.

« sentence est en effet la plus douce des deux, et qu'on ne peut « être cruel en punissant un forfait abominable. »

Je ne suivrai pas l'orateur dans la suite de ce discours, où il revient avec une nouvelle force sur le tableau des horreurs où Rome aurait été plongée si le complot n'eût point été découvert. « Que penseriez-vous, s'écrie-t-il, d'un père de famille qui trou- « vant sa femme et ses enfants égorgés par son esclave, sa mai- « son brûlée, ne condamnerait pas l'assassin au supplice le plus « rigoureux? L'appelleriez-vous clément et miséricordieux? « Non, vous le diriez plutôt cruel et inhumain. Pour moi, il au- « rait un cœur de pierre, celui qui ne chercherait pas à soulager « sa douleur et ses tourments par la douleur et les tourments « du coupable (1). »

Il était important de rassurer les sénateurs sur la situation de la ville et sur les bruits répandus dès la veille, d'une tentative pour délivrer les prisonniers. Le consul rappelle les mesures de prudence adoptées par lui depuis la découverte de la conjuration ; les troupes mises sous les armes, les chevaliers en corps réunis autour du temple où siége le sénat; tous les honnêtes gens prêts à voler au secours de la patrie. « Que l'on cesse donc « de s'inquiéter, dit-il, si quelques misérables, clients de Len- « tulus, courent les tavernes, prêchant l'émeute à la populace « et aux esclaves. Nul danger sur ce point. Les gens dont on « nous menace aiment l'oisiveté d'une grande ville. Toute cette « foule qui fréquente les tavernes ne sera pas pour ceux qui les « veulent brûler (2). »

« Vous le voyez, pères conscrits, les forces du peuple romain « ne vous manquent point dans le danger, vous ne manquerez « point à vos devoirs envers le pays. Vous avez un consul pro- « videntiellement échappé aux embûches, aux poignards de vos « ennemis. Tous les ordres de l'État se serrent autour de vous, « oubliant pour la première fois leurs discordes devant le danger « commun. Jamais vous n'avez été plus forts, jamais vous n'a- « vez été plus en mesure de faire un exemple qui mette pour

(1) Cic., *Cat.*, IV, 6.
(2) Id., *ibid.*, 8.

« toujours un terme aux entreprises, aux pensées même, contre « la république. Assiégée par les torches et les poignards d'une « conjuration impie, la patrie vous tend les bras; elle vous im- « plore et vous adjure de la sauver, de défendre votre Capitole, « vos autels domestiques, le feu de Vesta, vos temples, vos « murs, vos maisons (1). »

Puis, revenant aux dangers qu'il court lui-même, aux vengeances qui le menacent dans un avenir rapproché : « La « mort n'est rien, s'écrie-t-il, auprès de cette gloire unique que « je dois à vos décrets. » Transporté par son orgueil naïf, le consul n'hésite point à se comparer aux Scipions, à Paul-Émile, à Marius, à Pompée, dont les exploits, dit-il, n'ont eu d'autres bornes que celles que le soleil met à son cours. « Sans doute « auprès de ces grands hommes la postérité me réservera une « place, à moins qu'il ne soit plus grand de conquérir des pro- « vinces qui nous peuvent échapper, que de conserver à nos « guerriers absents une ville où ils puissent rentrer en triom- « phe (2). »

La péroraison nuit un peu, ce me semble, à l'effet d'un discours qui débutait adroitement, mais l'orateur ne sait pas résister au plaisir de parler de soi, et sans s'en apercevoir il se laisse entraîner au delà du but qu'il s'est proposé. Il voulait raffermir ses collègues, les rassurer contre les suites du coup d'État qu'il leur conseille, et lui-même, saisi d'un attendrissement subit, il leur montre un avenir effrayant, comme s'il avait voulu ajouter par son éloquence une nouvelle force à la froide argumentation de César.

« Si mon espoir, dit-il, est trompé; si les méchants l'empor- « tent, pères conscrits, je vous recommande mon fils unique, à « qui suffira pour héritage le souvenir que vous lui conserverez « d'un père qui s'est sacrifié pour la patrie. Votre salut, celui « du peuple romain, vos femmes, vos enfants, vos autels et vos « foyers, votre empire, votre liberté, le salut de l'Italie, tels « sont les intérêts sur lesquels vous délibérez, pères conscrits,

(1) Cic., *Cat.*, IV, 9.
(2) Cic., *Cat.*, IV, 10.

« et qui réclament ce courage dont vous venez de donner des « preuves. Vous avez un consul qui ne balancera jamais à obéir « à vos décrets, et qui, tant qu'il vivra, saura les faire respec- « ter (1). »

Cicéron s'était fait illusion sur le pouvoir de son éloquence. Dans une assemblée telle que le sénat, il fallait quelque chose de plus que des phrases sonores pour entraîner des hommes habitués à calculer froidement leurs intérêts. Déjà l'on ne craignait plus ni les sicaires de Lentulus, ni les bandits de Catilina, mais le chef du parti populaire avait fait comprendre la grandeur de la responsabilité que le sénat allait encourir. Cicéron avait bien répondu aux paroles de César, mais il n'avait pas osé descendre jusqu'au fond de sa pensée. Personne n'avait voulu poser la question véritable, et chacun ne la connaissait que trop bien. Pour le sénat, il s'agissait de conserver ou d'abdiquer le pouvoir. Voulait-il maintenir l'autorité qu'il avait reçue du dictateur, il fallait appliquer aux conjurés les lois cornéliennes, c'est-à-dire les punir de mort. Mais le moment où la constitution de Sylla venait d'éprouver de si vives atteintes, où la faction populaire avait repris des forces et de l'audace, était-il bien choisi pour une sentence rigoureuse qui allait rappeler l'époque abhorrée des proscriptions ? D'un autre côté, se contenter de l'exil ou de la détention des coupables, c'était avouer publiquement sa faiblesse, c'était déchirer la constitution cornélienne et s'abandonner pour l'avenir à la merci du parti démocratique. Quant à la perpétuité de la peine proposée par César, nul n'y croyait sérieusement, et des hommes qui dans la même année avaient vu Cinna, Marius et Sylla proscrits et persécuteurs tour à tour, connaissaient trop bien la valeur des décrets éternels dans un temps de révolutions.

La crainte allait faire passer la majorité à l'opinion de César, lorsqu'un nouvel orateur vint changer toute la face de la discussion. C'était M. Porcius Caton, alors tribun du peuple désigné. Seul au milieu de la corruption universelle, il rappelait les vertus romaines du premier âge de la république ; son

(1) Cic, *Cat.*, IV, 11.

austérité, la rude franchise de son langage, lui avaient fait beaucoup d'ennemis, mais ceux même qu'il combattait le plus habituellement ne pouvaient lui refuser leur estime. Adversaire déclaré de toutes les innovations populaires, aussi entêté de ses préjugés oligarchiques que passionné pour la gloire et la prospérité de son pays, il n'était aimé ni du peuple ni du sénat, car la rigidité de ses principes n'admettait aucune de ces concessions, aucun de ces ménagements au prix desquels l'oligarchie se soutenait au pouvoir. Les mœurs de Caton étaient un reproche vivant aux mœurs de ses collègues, et lorsqu'il se levait pour prendre la parole, ils éprouvaient une espèce de terreur, car sa voix était comme le cri de leur conscience.

Jusqu'alors les orateurs qui avaient opiné pour la proposition de Silanus, ou pour mieux dire ceux qui avaient voté la mort des conjurés, ne s'étaient exprimés qu'avec une certaine réserve, se tenant pour ainsi dire sur la défensive. A l'exemple du consul, ils cherchaient à réduire le nombre des coupables, comme pour se dissimuler à eux-mêmes la gravité des circonstances. Les dépositaires du pouvoir se justifiaient devant l'opposition. Caton comprit que le moment était venu de changer les rôles, ou plutôt, incapable de crainte lui-même, il vit le danger où il était, et, suivant son usage, s'y précipita sans balancer. Il flétrit d'abord le changement de Silanus, qui se rétractait après avoir fait preuve un instant de courage, puis il attaqua corps à corps l'orateur qui, pour conserver sa popularité, compromettait le salut de la république. Il reprocha sévèrement à César son indulgence pour les hommes les plus criminels, et traita son feint respect pour les lois d'un calcul égoïste de politique; il demanda même si ce n'était point une preuve de sa connivence avec les conjurés. Déjà les rumeurs répandues par Catulus et par Pison avaient eu dans Rome un long retentissement; les mœurs de César et son ambition immodérée prêtaient un texte facile à une accusation qui, on doit l'avouer, n'était pas dénuée de vraisemblance. César fut bientôt forcé de se défendre.

Le discours de Caton, tel qu'on le lit dans Salluste, n'est sans doute exactement rapporté ni pour le fond ni pour la forme.

Placé entre son respect pour son bienfaiteur et son hypocrite admiration pour Caton, ce modèle des vertus antiques, qu'il oppose sans cesse aux vices de son temps, l'historien romain ne mériterait en cette occasion que peu de confiance, alors même qu'il ne serait pas contredit par le témoignage impartial de Plutarque. Salluste se tait sur les accusations et sur les dures personnalités que César eut à subir. Le discours qu'il met dans la bouche de son héros, bien que tronqué sans doute et dépouillé de sa rudesse originelle, demeure cependant encore un monument que l'histoire ne peut négliger, et il offre plus d'un passage où l'on croit reconnaître Caton (1).

« Pères conscrits, dit-il, vous discutez froidement la peine « due à ces hommes qui ont conspiré la ruine de leur patrie, « la mort de leurs pères; mais le danger présent nous avertit « de nous mettre en défense contre eux, plutôt que de délibérer « sur le châtiment qu'ils méritent. Poursuivez les crimes ordi- « naires alors qu'ils sont consommés. Attendrez-vous que ces « hommes soient maîtres de la ville pour les juger? Ce ne sont « point des accusés que je vois ici, mais des ennemis dont il « faut se défaire. Oui, par tous les dieux, je vous appelle aux « armes, vous tous à qui vos palais, vos villas, vos statues et « vos tableaux ont toujours été plus chers que la patrie. Si « vous voulez conserver ces objets de votre culte, si vous tenez « à ce doux repos, si nécessaire à vos voluptés, réveillez-vous, « il le faut, et défendez la république. Il ne s'agit pas des tri- « buts ni des injures de vos alliés, c'est votre liberté qui est en « péril, c'est votre vie.

« Souvent, pères conscrits, j'ai parlé dans cette enceinte du « luxe et de l'avarice de nos citoyens. Ma franchise m'a fait « beaucoup d'ennemis, car moi qui ne me pardonnerais pas « une pensée même contre les lois, vous savez que je ne par- « donnais pas aux méfaits de ce temps dépravé. Vous faisiez « peu de cas de mes paroles, mais la république était forte, et

(1) Plutarque rapporte que le discours de Caton existait de son temps, et que c'était le seul de ce grand homme qui se fût conservé (Plut., *Cat. min.*, 23).

« sa force excusait votre insouciance. Maintenant la question « n'est plus de savoir si nous aurons de bonnes ou de mauvaises « mœurs, si l'empire romain aura plus ou moins d'étendue ou « de splendeur, il s'agit de savoir si ce que nous possédons « nous doit demeurer ou bien appartenir à l'ennemi.

« Et l'on me parle de pitié, de clémence ! En vérité, il y a « longtemps que nous avons oublié le vrai sens des mots. Pro- « diguer le bien d'autrui, aujourd'hui c'est libéralité ; audace « dans le crime, c'est courage. Voilà où nous en sommes. Eh « bien ! puisque telles sont les mœurs du temps, que l'on soit « libéral des richesses de nos alliés ; que l'on soit clément pour « les voleurs du trésor public ; mais au moins ne laissons pas « faire des libéralités de notre sang, et pour épargner quelques « scélérats ne consentons point à la perte de tout ce qu'il y a « de gens de bien. C. César vient de disserter en bon orateur « sur la vie et sur la mort ; apparemment parce qu'il regarde « comme faux tout ce qu'on dit des enfers. Il ne croit pas qu'il « y ait des chemins différents au delà de cette vie pour les « bons et les méchants, et que ces derniers habitent des « lieux sombres, incultes, horribles, épouvantables. Il veut que « les biens de ces hommes soient confisqués, et eux-mêmes, « qu'on les garde en prison dans des municipes, craignant sans « doute qu'à Rome, leurs complices ou bien la multitude « achetée ne les enlève de force, comme s'il y avait à Rome « seulement des traîtres et des scélérats, comme si un coup de « main audacieux n'était pas plus praticable là où les moyens « de défense sont moindres. S'il redoute quelque danger de « leur part, son projet est illusoire ; si au milieu de la terreur « générale lui seul est rassuré, c'est pour moi et pour vous un « motif de craindre davantage. »

Voilà une vive allusion à la complicité de César échappée à la prudence de Salluste ; nous retrouverons un trait semblable à la fin du même discours ; mais une attaque directe convenait davantage au caractère de Caton, et il est probable qu'il s'exprima plus clairement encore.

Après avoir montré que la faiblesse du sénat ne pourrait qu'accroître les forces et l'audace des conjurés en armes dans

l'Étrurie, et que la clémence, dans une conjoncture si grave, ne serait qu'une preuve de lâcheté, l'orateur invoque les anciens exemples de la sévérité des magistrats, et rappelle la rigueur de Manlius Torquatus, qui fit trancher la tête à son fils pour avoir combattu contre ses ordres.

« Et vous, s'écrie-t-il, vous hésitez à prononcer la mort contre « les plus cruels parricides ! Vous épargneriez un Lentulus, « un monstre odieux à tous les hommes ? Vous seriez touchés « de la jeunesse d'un Céthégus, qui pourtant a déjà fait deux « fois la guerre à son pays ? Si dans notre situation, pères « conscrits, il nous était permis de faire une faute, j'attendrais « que l'expérience vînt vous éclairer, car je n'espère pas vous « convaincre. Mais nous sommes pressés de toutes parts. Cati- « lina, avec son armée, nous tient l'épée sur la gorge ; dans « nos murs sont d'autres ennemis ; nous ne pouvons rien pré- « parer, rien décider en secret (1). Hâtons-nous donc d'en finir. « Voici mon avis : Attendu qu'un complot exécrable, tramé par « quelques citoyens pervers, a mis la république dans le plus « grand danger ; attendu que d'après la déposition de T. Vol- « turcius et des députés allobroges, et d'après leur propre aveu, « ils ont été convaincus d'avoir projeté des meurtres, des incen- « dies et d'autres attentats affreux et abominables contre leurs « concitoyens, je vote pour qu'ils soient traités comme les cou- « pables de faits capitaux manifestes, et qu'ils soient livrés au « supplice suivant la coutume de nos ancêtres (2). »

Aussitôt que Caton se fut assis, César répondit avec vivacité aux accusations directes ou détournées qu'on venait de lancer contre lui. Caton répliqua à son tour, et pendant quelques moments les deux adversaires échangèrent les récriminations et les personnalités les plus offensantes. Au milieu de ce débat, survint un incident ridicule, que je ne rapporterais point s'il ne peignait le caractère de César. Cet homme extraordinaire pendant toute sa vie mena toujours de front les affaires et ses

(1) Il insinue sans doute que César ou d'autres sénateurs correspondaient avec les conjurés.

(2) Sall., *Cat.*, 52.

plaisirs. Sa passion pour les femmes aurait pu l'entraîner à de grandes fautes dans une autre société que la sienne; mais, à Rome, peu de femmes prétendaient à exercer une influence politique, et la plupart ne cherchaient dans l'amour qu'une satisfaction des sens. Une seule femme, mais une Grecque, domina César; pour Cléopâtre il oublia les vaincus de Pharsale se ralliant en Afrique, l'Asie en armes, Alexandrie insurgée, Rome livrée aux factions. Il avait alors cinquante-trois ans; lorsqu'il jugeait les conjurés, il n'en avait que trente-huit. Servilia, femme de Silanus, et sœur de Caton, était sa maîtresse. Tandis que Caton l'accusait au milieu du sénat, on le vit recevoir un billet et le lire à la dérobée en se cachant d'un pan de sa toge. Ce billet était de Servilia, et sans doute il n'y était point question de politique. « Qui sait, s'écria Caton, s'interrompant « tout à coup; qui sait si cette lettre que César vient de rece- « voir, n'est pas émanée de quelqu'un des conjurés. Elle prouve « peut-être cette correspondance coupable que tant d'indices « me révèlent; consul, ordonnez qu'on lise tout haut ce billet « mystérieux. » La situation était délicate, et les mœurs romaines n'avaient rien de chevaleresque. César tendit la lettre à Caton qui, d'un coup d'œil, reconnut la main et le sceau de sa sœur. « Tiens, ivrogne (1)! » lui dit-il en jetant la lettre à ses pieds; et il continua son discours.

César était trop puissant pour que les accusations de Caton pussent le perdre : mais le chef d'une opposition obligé de se défendre au moment où il presse le plus vivement ses adversaires, a perdu bientôt la plus grande partie de ses avantages. L'assemblée, émue par les reproches de Caton, entraînée par son audace et par le spectacle d'une lutte où le champion des priviléges oligarchiques semblait avoir le dessus, recouvra son énergie, et le consul n'eut plus qu'à presser la délibération pour

(1) Κράτει μέθυσε (Plut., *Cat. min.*, 24). — Caton disait, d'ailleurs, que parmi tous les factieux qui avaient conspiré le renversement de la république, César seul était sobre. Le mot *ivrogne* ne doit donc pas être pris ici à la lettre. Caton veut dire sans doute qu'il fallait être étourdi comme un ivrogne, pour s'occuper d'intrigues d'amour au milieu de si graves événements.

recueillir les fruits de la victoire. Il se hâta de mettre fin aux personnalités échangées entre les deux orateurs, et pour reconnaître le courage de celui qui l'avait si bien secondé, autant que pour punir la faiblesse de Silanus, il proposa à l'assemblée de rendre son sénatus-consulte *conformément au vote de Caton* (1). C'était l'honneur le plus grand que le sénat pût accorder à un de ses membres. En revanche, Caton introduisit dans le considérant de cet acte, qu'il dut probablement rédiger lui-même, les éloges les plus flatteurs pour la vigilance et le patriotisme du consul.

Il essaya d'un autre côté de compromettre son ennemi et d'attacher son nom à la sentence, en ajoutant au supplice capital la confiscation des biens proposée tout à l'heure par César. La discussion se ranima sur cette question avec un redoublement de vivacité ; César se plaignit qu'après avoir rejeté l'avis le plus modéré, on allât y chercher une disposition rigoureuse pour aggraver encore un arrêt qui n'était que trop sévère. Il appela les tribuns à son aide, et les adjura de faire usage de leur intercession. Au milieu d'un tumulte effroyable, il continua seul de protester avec la plus grande énergie, sans qu'un seul des tribuns se levât pour le seconder (2).

Le désordre était à son comble dans le temple; au dehors régnait une agitation non moins vive. Tandis que la populace, excitée par les affranchis et les esclaves des conjurés, s'attroupait confusément et faisait entendre des clameurs séditieuses, la phalange dévouée qui entourait le temple de la Concorde, et surtout les riches chevaliers que la peur du pillage avait fait courir aux armes, demandaient à grands cris la mort des coupables, prêts eux-mêmes à en faire justice, si le consul voulait employer leur bouillante fureur. Tous les incidents de la séance leur étaient déjà connus, et les protestations de César avaient exaspéré ces hommes armés et prêts à tout entreprendre. Leurs menaces retentissant jusque dans la curie, épouvantèrent sans

(1) Senatus in Catonis sententiam discessit (Sall., 55). — Cic., *ad Att.*, XII, 21.
(2) Plut., *Cic.*, 21.

doute les tribuns et les rendirent sourds aux prières et aux vives interpellations de César, qui s'opiniâtrait dans sa résistance désespérée. Les débats avaient occupé toute la durée d'un jour d'hiver; la nuit approchait. Pressé de terminer une lutte dont la prolongation pouvait rendre la victoire incertaine, le consul céda sur un point auquel il n'attachait qu'une médiocre importance; il consentit à ce que la confiscation ne fût point mentionnée dans le sénatus-consulte (1), et aussitôt il se hâta de lever la séance, vraisemblablement avant que les tribuns eussent pris un parti au sujet des protestations de César.

Si l'on en croit Suétone, dont le témoignage semble porter le caractère de la vérité, les chevaliers de garde autour du temple n'attendirent pas que le consul eût congédié le sénat, pour envahir en armes l'enceinte de ses délibérations (2). Une troupe de furieux entoura César l'épée à la main, la menace à la bouche. Déjà les sénateurs qui siégeaient auprès de lui s'écartaient épouvantés. Ni son caractère de magistrat ni les insignes vénérés de son sacerdoce ne l'eussent sauvé peut-être, si quelques hommes courageux, se serrant autour de lui, ne lui eussent fait comme un rempart de leurs toges. M. Curion, personnage consulaire bien connu pour être l'ennemi personnel de César, n'hésita point à se précipiter au-devant des poignards et à le couvrir de son corps (3). En ce moment quelques affidés du consul osèrent, dit-on, lui offrir de le débarrasser d'un ennemi

(1) Plut., *Cic.*, 21.

(2) Cela résulte clairement des expressions mêmes employées par Suétone. — « Ac ne sic quidem impedire rem destitit (Cæsar) quoadque manus equitum romanorum quæ armata præsidii causa, circumstabat, immoderatius perseveranti necem comminata est: etiam strictos gladios usque eo intentans, ut *sedentem* una proximi deseruerent. » (Suet., *Cæs.*, 14.) — Salluste rapporte la même scène, mais comme ayant eu lieu au sortir du sénat. — « Adeo ut nonnulli equites romani... egredienti ex senatu Cæsari gladio minitarentur. » (Sall., *Cat.*, 49.) — Plutarque a suivi la même version : Καίσαρι δὲ τῆς βουλῆς ἐξίοντι γυμνὰ τὰ ξίφη συνδράμοντες ἐπέσχον (Plut., *Cæs.*, 8. — Le récit de Suétone me paraît expliquer mieux la fin tumultueuse de la séance et l'impossibilité d'obtenir l'appel au peuple des tribuns effrayés.

(3) Plut., *Cæs.*, 8

redoutable; mais quand même la crainte de représailles terribles ne l'eût pas arrêté, Cicéron respectait le sénat jusque dans la personne de son adversaire le plus dangereux. Il fit un signe, la foule menaçante s'écarta, et César put regagner sa maison, annonçant avec emphase qu'il ne reparaîtrait plus dans le sénat, jusqu'à ce que de nouveaux consuls eussent assuré à ses délibérations l'ordre et la liberté qui devaient toujours y régner (1).

Cicéron, dès qu'il eut entre ses mains le sénatus-consulte, ne perdit pas un moment. Soit qu'il partageât l'anxiété de quelques sénateurs qui craignaient qu'une émeute nocturne ne délivrât les prisonniers, soit, comme il est plus probable, qu'il ne voulût pas laisser à César le temps de gagner un tribun et de convoquer les comices pour le lendemain, il donna l'ordre sur-le-champ aux triumvirs capitaux de tout préparer pour que la sentence reçût immédiatement son exécution. Lui-même, accompagné d'un grand nombre de sénateurs et d'une troupe de soldats armés, alla prendre Lentulus sur le mont Palatin, dans la maison où il était détenu, et le conduisit au travers de la voie Sacrée et du Forum dans la prison du Capitole. En même temps les préteurs y amenaient Céthégus, Gabinius, Statilius et Céparius, arrêté la veille, chacun entouré d'une escorte imposante. Toutes les avenues étaient gardées et le Capitole était rempli de soldats. Sur le passage des prisonniers la foule se pressait en silence et saisie d'horreur. Les jeunes gens surtout, en voyant traîner, chargés de chaînes, au milieu d'une haie de piques, ces compagnons de leurs joyeuses orgies, se sentaient glacés d'épouvante. Ils croyaient, dit Plutarque, assister à quelque mystère terrible et suivre la pompe d'un sacrifice qu'on allait offrir aux divinités inconnues des patriciens (2).

Dans la prison était un cachot souterrain, enfoncé de douze pieds au-dessous du sol, qu'on appelait le Tullianum, parce qu'on en attribuait la construction au roi Servius Tullius (3).

(1) Suet., *Jul.*, 14.
(2) Plut., *Cic.*, 22.
(3) Varr., *de LL.*, IV, p. 42, ed. Bip.

Longtemps ce fut la seule prison qui existât à Rome (1). Il survit encore aujourd'hui à la ruine de tant de monuments, ouvrages des empereurs. Des pierres énormes forment ses murailles toujours humides, que couvre une voûte basse et épaisse. Là, le jour n'arrive jamais, l'air ne s'y renouvelle qu'avec peine. En ce lieu les bourreaux attendaient leurs victimes, qu'on leur livra successivement. Lentulus fut poussé le premier dans le Tullianum et aussitôt étranglé; ses quatre complices, l'un après l'autre, subirent le même supplice, et lorsque le dernier fut mort, le consul, qui avait peut-être présidé l'exécution en personne (2), descendit au Forum avec son cortége de soldats et de sénateurs, et se montra à la multitude qui attendait en silence le dénoûment de cette lugubre tragédie : « Ils ont vécu ! » dit-il.

Aussitôt un long cri de surprise retentit dans toute la place. Ceux des conjurés qui avaient jusqu'alors conservé l'espoir de délivrer les prisonniers, les esclaves et les artisans qui leur avaient promis leur secours, tremblant pour eux-mêmes, ne songeaient plus maintenant qu'à se cacher. Toute la populace, prête un instant auparavant à briser les portes de la prison, oublia ses projets séditieux à ce mot terrible. Ils ont vécu ! répéta-t-elle en applaudissant à la fermeté du consul, car tout acte de vigueur enlève l'admiration de la multitude.

Toujours accompagné de son escorte, grossie maintenant d'une foule de consulaires et de sénateurs, Cicéron traversa de nouveau le Forum pour regagner sa maison. Tous ces vieux généraux qui avaient gagné des batailles, qui avaient étendu au loin les bornes de l'empire, se pressaient autour de l'orateur, mais on les remarquait à peine, et on les eût pris pour ces citoyens prisonniers de guerre qui, délivrés par la victoire, suivaient avec le bonnet d'affranchis la pompe d'un triomphateur. Devant chaque maison brillaient des torches allumées.

(1) Felicia dicas
Secula quæ quondam sub regibus atque tribunis
Viderunt uno contentam carcere Romam.
(Juv., III.)

(2) Ἐπεῖδεν ἀποθνήσκοντας (App., *Civ.*, II, 6).

Du haut des toits les femmes saluaient leur consul de leurs acclamations et le montraient à leurs enfants ; de tous côtés on s'écriait : « Voici le sauveur de la république ! voici le père de la patrie ! » Quelques années plus tard, Cicéron quittait Rome, la tête voilée ; ce même peuple venait de lui interdire le feu et l'eau, et ce qu'on appelait, le soir des nones de décembre, un acte de courage et de justice, on le nommait un acte de tyrannie, un attentat contre les lois.

§ IX.

Pour ne pas interrompre le récit de cette mémorable journée, j'ai suspendu jusqu'à présent les réflexions qui se présentaient en foule. Tout est encore mystère dans ce grand procès, le crime, l'accusation, la défense. La procédure entière demeure dans une obscurité que l'on pourrait croire répandue à dessein, et les auteurs de l'antiquité, latins ou grecs, nous refusent, comme de concert, les explications qu'à chaque instant nous aurions à leur demander. D'ordinaire la variété contradictoire des témoignages est pour la critique une cause d'embarras et de difficultés, mais elle lui offre en même temps les moyens de donner à ses travaux une base plus ferme, je veux dire, moins incertaine : ici, l'accord des historiens n'a qu'une apparence trompeuse, plutôt propre à exciter la défiance, car cet accord semble dû surtout à l'insuffisance des sources originales. Il est malheureusement probable qu'une relation officielle, et par conséquent suspecte, a fourni presque seule les renseignements incomplets qui nous restent aujourd'hui. Aussitôt que l'on veut pénétrer au fond des choses, on en est réduit aux conjectures ou bien à l'interprétation des événements, dernière et dangereuse ressource à laquelle il faut avoir si souvent recours dans les études historiques. Tâchons du moins de resserrer les limites de nos hypothèses, et lorsque nous ne pourrons les appuyer sur des faits, que ce soit du moins sur la connaissance des caractères et des intérêts politiques que nous venons d'étudier.

La première difficulté qui se présente, c'est de connaître

d'une manière précise la compétence des juges et la position des accusés. Le sénat avait-il le droit de s'ériger en un tribunal suprême ? Les accusés avaient-ils perdu la protection des lois romaines ? Le consul abusa-t-il de son autorité ? Enfin la défense fut-elle franche et sincère ? Voilà les principales questions que nous devons examiner.

Le salut de la patrie est la loi suprême (1) ; tel est l'axiome politique le plus ancien de la constitution romaine, et chez tous les peuples, qu'il soit ou non écrit dans la loi fondamentale, c'est le seul à suivre en un péril pressant. A Rome, il appartenait au sénat, dépositaire du pouvoir exécutif, de parer aux calamités soudaines et imprévues, par des mesures énergiques dont il était aussi impossible de fixer la limite, qu'il le serait de régler à l'avance les manœuvres d'un général envoyé pour repousser une invasion ennemie.

Si la constitution romaine, ou plutôt si d'anciens usages accordaient au sénat le pouvoir de s'élever au-dessus des lois, en proclamant la patrie en danger, il est évident qu'un privilége si extraordinaire ne devait être assumé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Les deux seuls précédents sur lesquels pouvaient se fonder les juges de Lentulus, étaient les sénatus-consultes rendus, le premier, à l'occasion de l'émeute suscitée par Fulvius et C. Gracchus (2), le second, lors de l'insurrection de Saturninus (3). Dans ces deux occasions, les factieux s'étaient emparés de vive force d'une partie de la ville ; on ne pouvait juger des hommes en armes ; il fallait les combattre. Pour le peuple, ce n'était pas le temps de délibérer quand une troupe ennemie était dans ses murs. Alors c'était au sénat à diriger les efforts des défenseurs de la patrie ; ou plutôt, comme le temps était précieux et qu'il fallait que les mesures pour le salut commun fussent exécutées aussitôt que résolues, le sénat conférait à ses consuls les pouvoirs des généraux d'armée, le

(1) Ollis (consulibus) salus populi suprema lex esto (Cic., *de Leg.*, III, 3).
(2) Voy. *Guerre sociale*, p. 49.
(3) Voy. *Guerre sociale*, p. 59.

droit de vie et de mort contre l'ennemi de la république. En un mot, la guerre était déclarée, et en guerre tuer, est chose légitime.

Mais aux nones de décembre, rien de semblable. Cinq hommes sont accusés; on les arrête; ils ne font aucune résistance; leurs complices se cachent, ou s'ils parlent de révolte, la présence de soldats nombreux et fidèles suffit pour les maintenir dans le devoir. Et c'est dans de telles circonstances que l'on suspend le cours des lois, en invoquant un décret rendu depuis plus de quarante jours (1). Ce sénatus-consulte, ce glaive dans le fourreau, comme l'appelle Cicéron, qu'il garde inutile pendant si longtemps, il le tire enfin, lorsque Catilina est enfermé entre deux armées formidables, lorsque Rome est remplie de troupes, lorsque le chef du parti démocratique vient de proclamer lui-même son horreur pour les rebelles, et demande contre eux un châtiment exemplaire.

Et cependant, remarquons-le bien, ce pouvoir discrétionnaire que s'arroge le sénat, en vertu de son propre décret, ce pouvoir qui, à nos yeux, semble s'être déjà prescrit, tous les partis le reconnaissent, du moins dans de certaines limites. Qui le croirait? César, toujours prêt à contester au sénat tous ses priviléges, ne s'élève pas contre la transformation de la curie en un tribunal exceptionnel. Le respect singulier et presque superstitieux des Romains pour toute décision revêtue de formes consacrées, explique à peine son silence en cette occasion (2).

(1) Quarante-quatre jours; le sénatus-consulte fut rendu le 11 des kalendes de novembre, et le jugement le jour des nones de décembre; c'est-à-dire du 26 décembre au 7 février, 63 avant Jésus-Christ.

(2) Chez tous les peuples, la religion est comme l'expression des mœurs. Parmi les Romains, c'était une croyance qu'un dieu ne pouvait *défaire* ce qu'avait fait un autre dieu :

Rescindere nunquam
Dis licet acta deum.
(Ovid., *Met.*, XIV, 785.)

Il pouvait arriver au même résultat par d'autres moyens, et Ovide l'explique aussitôt : Junon ouvre une porte de Rome aux Sabins, Vénus ne peut la fermer; mais elle oppose à leur passage une source brûlante. Il me semble voir dans ce mythe une image du

Un sénatus-consulte déclarant la patrie en danger avait été proclamé sans que les tribuns du peuple y eussent mis opposition : dès lors ce sénatus-consulte était devenu pour César une loi, ou, qui plus est, un fait accompli sur lequel il n'y avait plus à revenir. Je rechercherai tout à l'heure si, pour l'avenir, il ne trouvait même pas des avantages à cette espèce de concession apparente. Quoi qu'il en soit, désormais il ne s'occupe plus que de détourner les conséquences d'un décret contre lequel il juge sa protestation inutile. C'est ainsi que, peu de mois auparavant, au lieu de demander l'abrogation formelle de la loi ou de l'usage qui donnait au sénat le pouvoir de mettre un citoyen hors la loi, il se bornait à faire un exemple terrible sur un homme convaincu d'avoir pris les armes pour obéir à un sénatus-consulte. Dans leurs lois, comme dans leur politique, les Romains négligeaient toujours les théories et les principes généraux ; c'était sur une suite de faits particuliers qu'ils fondaient un système.

Au reste, César, s'il ne niait point au sénat le droit de pourvoir à la défense de la patrie par des mesures exceptionnelles, se réservait maintenant de lui contester l'opportunité de ces mesures, et le procès des conjurés n'était à ses yeux qu'une instruction préparatoire, une espèce d'enquête, laquelle n'avait pas plus de valeur que n'en avait eu la condamnation de Rabirius par le tribunal des duumvirs. L'une et l'autre décision n'avait de force que ratifiée par le peuple, c'est du moins ce qu'il prétendait, lorsqu'il invoquait l'intercession des tribuns.

En résumé, j'estime que le pouvoir discrétionnaire du sénat, dans un grand danger public, était incontestable ; mais l'usage de ce pouvoir devait être commandé par la gravité des circonstances ; il fallait qu'il devînt une nécessité pour n'être pas un attentat contre la liberté nationale (1). Or, dé-

respect des Romains pour les lois bien ou mal votées, et de leur adresse à les éluder.

(1) César, dans sa harangue à ses soldats avant de passer le Rubicon, expose fort bien, ce me semble, les cas où l'on peut à bon droit proclamer la patrie en danger : « Qua voce et quo S. C. populus Ro-

terminer d'avance les cas où la grandeur du péril devait interrompre le cours des lois, c'était, on le sent, chose impossible; apprécier les circonstances, constater *la nécessité*, tel était le devoir des magistrats supérieurs, et sur eux, le péril passé, retombait toute la responsabilité de leurs actes. Les faits confirment la théorie que je viens d'établir. Lorsque C. Gracchus se fut emparé du mont Aventin, Opimius, armé d'un sénatusconsulte, agit seul comme général et comme juge. Marius en fit de même à l'égard de Saturninus et de Glaucia retranchés dans le Capitole. Mais Cicéron ne voulut point accepter seul une responsabilité redoutable. Il ne fit point tuer Lentulus par ses soldats, il le fit juger par le sénat, et du moment qu'il le faisait juger, ne reconnaissait-il pas tacitement lui-même que le danger de la république n'était pas assez grand pour suspendre les lois?

Quant au crime des accusés, à ne considérer que les faits prouvés contre eux, c'est-à-dire leur correspondance secrète avec les Allobroges et avec Catilina, on pourrait croire qu'ils furent poursuivis aux termes de la loi Cornélia, qui qualifie ces faits de lèse-majesté de la république (1). Mais cette accusation était si fréquente, et pour ainsi dire si banale, que la disproportion eût été trop manifeste entre le crime imputé et le tribunal extraordinaire chargé d'en connaître. On peut encore objecter que l'accusation de lèse-majesté n'entraînait point d'ordinaire une arrestation préalable, et pour que les conjurés fussent remis à la garde de quelques sénateurs immédiatement après leur interrogatoire, il fallait qu'aux yeux de l'assemblée ils fussent placés dès lors dans la position de grands criminels. La formule de *perduellion* venait d'être renouvelée par le procès récent de Rabirius, et si l'on peut s'exprimer ainsi, on l'avait exhumée du dépôt ténébreux des lois royales (2). On a vu que

manus ad arma sit vocatus, factum in perniciosis legibus, in vi tribunitia, in secessione populi *templis locisque editioribus occupatis.* » (Cæs., *Civ.*, I, 7.)

(1) Cic., *in Pison.*, 21. — Voy. *Guerre sociale*, § XIX.

(2) Tarquinii superbissimi et crudelissimi regis, ista sunt cruciatus

le coupable, comme l'indique le mot même de *perduellis*, était assimilé à un ennemi. Évidemment le consul regarde les accusés comme *perduelles* quand, répondant à César, il affirme qu'ils ne peuvent invoquer le bénéfice de la loi Sempronia. « Cette loi, ajoute-t-il, est faite pour les citoyens, et les hom-« mes que nous jugeons ne sont pas des citoyens (1). Vous-« mêmes, sénateurs, vous les avez jugés ennemis publics, « lorsque avant-hier vous décrétiez leur arrestation (2). » — « Vous délibérez, s'écrie Caton, à son tour. Vous vous de-« mandez ce qu'il faut faire d'ennemis surpris dans vos « murs (3) ! » César lui-même ne reconnaît-il pas Lentulus et ses complices comme *perduelles*, lorsqu'il propose à Silanus le dilemme suivant : « La peine que tu demandes contre ces « hommes est, dis-tu, commandée par la loi; applique donc « la loi tout entière, condamne-les aux verges. Si tu crois la « peine des verges abolie par la loi Porcia, confesse que le « supplice, dont la flagellation n'est qu'un accessoire, est éga-« lement aboli (4). » Enfin, en lisant la sentence proposée par César contre les conspirateurs, le doute doit cesser; car, après avoir adjuré le sénat de ne pas introduire un exemple nouveau, c'est-à-dire de ne pas appliquer une peine inusitée et en dehors

carmina (Cic., *Pro Rabir.*, 4). — Non tribunitia actione sed regia (Id., *ibid.*, 5).

(1) Cæsar intelligit legem Semproniam esse de civibus constitutam. Qui, autem reipublicæ sit hostis, eum civem esse nullo modo fieri posse (Cic., *Cat.*, IV, 5).

(2) Video de istis qui se populares haberi volunt, abesse non neminem ne de capite videlicet *civium romanorum* sententiam ferat. Is et nudius tertius in custodiam *cives romanos* dedit (Cic., *Cat.*, IV, 5). — L'intention ironique de ces mots, *cives romanos*, ne peut être mise en doute.

(3) Dubitatis quid, intra mœnia deprehensis hostibus, faciatis? (Sall., *Cat.*, 52.) — Je rechercherai tout à l'heure pourquoi le mot *perduellis* ne se trouve pas textuellement dans les discours des orateurs que j'ai cités; il suffit que son équivalent, le mot *ennemi public*, s'y présente.

(4) Sed, per deos immortales, quamobrem in sententiam non addidisti uti prius verberibus in eos animadverteretur? an, quia lex Porcia vetat? at aliæ leges item condemnatis civibus non animam eripi, sed exsilium permitti, jubent (Sall., *Cat.*, 51).

des lois, il se contredirait manifestement, s'il proposait contre des citoyens la peine de la détention perpétuelle. Cette peine, en effet, était encore moins usitée que le supplice de la mort. Je doute qu'elle fût prononcée par aucune loi, et l'on a vu avec quels ménagements la détention était appliquée aux citoyens prévenus des plus grands crimes. Au contraire, si les conjurés sont aux yeux de César des ennemis publics, rien n'empêche de les traiter comme à Rome on traitait les prisonniers de guerre. Personne n'ignore que Persée, roi de Macédoine, Oxyntha, fils de Jugurtha, et bien d'autres chefs étrangers, furent détenus dans des municipes et gardés plus ou moins étroitement, selon la crainte qu'ils inspiraient (1).

Si l'on se rappelle le procès récent de Rabirius, on comprendra facilement la position singulière dans laquelle se trouvaient

(1) J'ai suivi, pour la sentence de César, le témoignage de Salluste et celui de Cicéron, qui, réunis, ne peuvent être révoqués en doute. Plutarque et Appien rapportent les conclusions de César d'une manière toute différente. D'après ces auteurs, il aurait voulu que les conjurés fussent détenus provisoirement dans les municipes, *pour être jugés* après la destruction des rebelles d'Étrurie. Frappés l'un et l'autre, suivant toute apparence, de la contradiction qu'ils remarquaient entre la répugnance exprimée par César pour une peine nouvelle, et la sentence qu'il propose, nouvelle en effet, contre des citoyens, ils ont essayé de refaire cette sentence. Voici les paroles de Plutarque : Εἰ δὲ φρουροῖντο δεθέντες ἐν πόλεσι τῆς Ἰταλίας, ἃς ἂν αὐτὸς ἕληται Κικέρων, μέχρις οὗ καταπολεμηθῇ Κατιλίνας, ὕστερον ἐν εἰρήνῃ καὶ καθ' ἡσυχίαν περὶ ἑκάστου τῇ βουλῇ γνῶναι ὑπάρξει (*Cæs.*, 7). — Plutarque ne s'est pas aperçu qu'en mettant dans la bouche de César la proposition de déférer plus tard *au sénat* le jugement des conjurés, il lui attribuait non-seulement une infraction manifeste aux lois romaines; car, dans un temps de tranquillité, καθ' ἡσυχίαν, le sénat ne pouvait juger des accusés, mais encore, qu'il prêtait à son héros une concession en opposition directe avec toute sa conduite. En effet, le juge de Rabirius pouvait-il jamais avouer qu'au sénat appartînt le droit de prononcer sur le sort d'un citoyen? — Appien, qui connaissait mieux les usages de Rome, ne parle point du jugement par le sénat : Διαδέσθαι τοὺς ἄνδρας Κικέρωνα τῆς Ἰταλίας ἐν πόλεσιν αἷς ἂν αὐτὸς δοκιμάσῃ, μέχρι Κατιλίνα καταπολεμηθέντος ἐν δικαστήριον ὑπαχθῶσι, καὶ μηδὲν ἀνήκεστον ἐς ἄνδρας ἐπιφανεῖς ἢ πρὸ λόγου καὶ δίκης ἐξεργασμένος (*Civ.*, II. 6).

César et Cicéron à l'ouverture de ces nouveaux débats. Quelques mois auparavant, Labiénus, ou plutôt César, dont il n'était que l'instrument, avait fait reparaître cette formule de perduellion depuis longtemps tombée en désuétude. C'était comme une arme rouillée qu'il dérobait dans le vieil arsenal des patriciens, pour la tourner contre eux. Cicéron, avocat de Rabirius, avait énergiquement protesté contre cette forme d'accusation. Il se vante d'en avoir fait justice, de l'avoir fait rentrer dans le néant (1). Mais voici que les rôles sont changés. Chacun est obligé de prouver le contraire de ce qu'il soutenait peu de jours auparavant. Cicéron invoque contre Lentulus les rigueurs de cette loi royale dont il niait jusqu'à l'existence; César empruntera ses arguments à l'avocat de Rabirius. Faut-il s'étonner si les deux orateurs, placés dans une aussi fausse position l'un que l'autre, évitent de concert de se prononcer sur le caractère du crime, et surtout de rappeler la formule qui doit régler les poursuites. N'osant affirmer que Lentulus ne soit qu'un accusé ordinaire, César se borne à condamner en termes généraux l'application de la peine de mort à des crimes politiques. De son côté, Cicéron ne dit qu'un mot en passant de la procédure exceptionnelle dont il prétend faire usage contre les conspirateurs.

L'accusation de perduellion n'était pas seulement embarrassante pour ceux qu'elle contraignait ainsi à une palinodie publique; mais les jurisconsultes les plus habiles n'auraient pu facilement déterminer la procédure à suivre dans cette occasion. Les formes anciennes étaient oubliées, le châtiment particulier au crime passait pour virtuellement aboli par la loi Porcia; enfin le précédent que venait d'introduire le procès de Rabirius pouvait à peine être invoqué, puisque la question n'avait point été résolue, mais terminée par un incident dont personne n'avait à se prévaloir.

On sent toute la difficulté d'établir le fait de perduellion, ou plutôt de fixer le moment précis où l'accusé doit être considéré

(1) Quamobrem fateor, atque etiam T. Labiene, profiteor, præ me fero, te ex illa crudeli, importuna, non tribunitia actione,sed regia, meo consilio, virtute, auctoritate esse depulsum (Cic., *Pro Rabir.*, 5).

comme *perduellis*. D'un côté l'on soutient que le citoyen accusé d'après cette formule, est supposé *à priori* ennemi public, du moment qu'elle est admise, et la détention préalable semble la conséquence de cette manière de voir. Être prisonnier, c'est être hors de la loi romaine, car c'est être placé dans une position où l'on ne peut invoquer le bénéfice des lois qui permettent aux citoyens romains de se soustraire à la mort par un exil volontaire.—La défense répond d'autre part : Au peuple seul appartient de prononcer la dégradation civique, de retrancher un membre du grand corps romain. Fût-il déclaré coupable par les duumvirs, l'accusé de perduellion n'est pas encore exclus définitivement de la communauté romaine; il sera citoyen tant que le peuple n'aura pas prononcé (1), et comme citoyen, il pourra se placer à l'abri des lois qui le dérobent au supplice de mort (2).

Quelles que fussent les opinions des jurisconsultes sur les effets de la formule de perduellion, il était un point sur lequel ils étaient unanimes, c'est qu'elle ne pouvait détruire le droit d'appel ou la provocation. La provocation était assurément une des plus anciennes institutions de Rome, et si l'on admet la tradition héroïque qui raconte le fratricide et le jugement d'Horace, on trouvera déjà sous les rois l'accusé en possession de ce moyen de défense (3). D'un autre côté, lorsqu'on voit dans l'histoire le droit de provocation reproduit sans cesse sous des formes nouvelles dans un grand nombre de lois, on est conduit à reconnaître qu'il ne fut définitivement admis dans la constitution romaine que vers le quatrième siècle, et que longtemps après il fut encore l'objet de débats animés (4).

La provocation est fondée sur cet axiome, que le droit de punir un citoyen appartient seulement à la plus haute puissance

(1) De capite civis nisi per maximum comitiatum ne ferunto (Cic., *de Leg.*, III, 4).

(2) Les lois *Porcia* et *Sempronia*.

(3) Liv., I, 26. — Il est remarquable que le premier exemple historique de perduellion se trouve ainsi associé au premier exemple de provocation.

(4) Trois lois *Valeria*, la loi *Porcia*, la loi *Sempronia*, etc.

dans l'État; or, la constitution de Servius Tullius, qui paraît avoir servi de base au code politique des Romains, fait résider la puissance suprême dans l'assemblée du peuple (1). Cette souveraineté du peuple ne pouvant s'exercer que dans des assemblées générales plus ou moins rares, il était nécessaire que le soin de faire observer les lois fût remis à des magistrats toujours prêts à agir; néanmoins à toutes les époques, le peuple, jaloux de ses droits, se réserva d'intervenir dans l'action du gouvernement, et il voulut que le citoyen pût en appeler à sa souveraineté de tout jugement, de tout acte du pouvoir exécutif qui le lésait dans sa propriété, et surtout dans son existence d'homme libre. Les lois des Douze Tables, c'est Cicéron lui-même qui le déclare, ne reconnaissent point de magistrat sans appel (2). Au quatrième siècle de Rome, les consuls L. Valérius et M. Horatius promulguaient une loi qui permettait de tuer quiconque instituerait une magistrature sans appel (3). En outre, il paraît que d'anciennes lois avaient prévu le cas où le condamné ne ferait pas usage de son privilége, et pour témoigner plus fortement du respect dû au caractère de citoyen, elles avaient attri-

(1) Je ne veux point rechercher ici ce qu'il faut entendre par ce mot d'assemblée du peuple, *populus;* si, comme le veut Niebuhr, il n'exprimait, dans l'origine, que la réunion des individus composant la caste patricienne, ou s'il comprenait l'ensemble des citoyens. A l'époque dont je m'occupe, l'ascendant de la démocratie avait depuis longtemps aboli toute distinction politique entre les patriciens et les plébéiens. La *plebs* avait conquis les priviléges du *populus*.

(2) Ab omni judicio pœnaque provocare licere, indicant XII Tabulæ compluribus legibus (*de Rep.*, II, 31).

(3) Ne quis ullum magistratum sine provocatione crearet, qui creasset, eum jus fasque esset occidi : neve ea cædes capitalis noxæ haberetur (Liv., III, 55). — (V. C. 306.) — A l'armée le droit de provocation n'existait pas. Un peuple chez lequel les institutions militaires avaient été l'objet d'études et de perfectionnements continuels, avait compris de bonne heure qu'il était nécessaire de fonder la discipline sur l'obéissance passive du soldat. Tant qu'il était sous les drapeaux, le Romain était un esclave : aussi les ordres des commandants militaires étaient-ils sans appel : « Noster populus, dit Cicéron, in bello sic paret, ut regi. » (*De rep.*, I, 40.) — Militiæ, ab eo qui imperabit, provocatio ne esto; quodque is qui bellum geret imperassit, jus ratumque esto (Cic., *de Leg.*, III, 3).

bué exclusivement au peuple assemblé la confirmation de tout jugement capital (1).

Ce droit de provocation, qui élevait le citoyen romain au-dessus de tous les autres hommes, qui rendait sa personne presque sacrée, venait de recevoir une éclatante confirmation dans le procès de Rabirius. Condamné par un tribunal régulièrement institué, convaincu, du moins en justice, d'un fait qualifié par les lois d'attentat contre la république, déclaré ennemi public, *perduellis*, par ses juges, Rabirius avait obtenu que son procès fût revu devant les comices. Un seul mot, « J'en appelle (2), » avait suspendu le châtiment. Mais, aux nones de décembre, chose inouïe, les accusés n'eurent point connaissance de l'arrêt rendu contre eux, peut-être même ignoraient-ils que le sénat avait délibéré sur leur sort, lorsqu'on les remit aux mains des bourreaux. César, simple sénateur, ne pouvait, comme il semble, réclamer en son nom l'appel au peuple, et les tribuns dont le *veto* aurait pu, sans doute, remplacer la dernière protestation des accusés, les tribuns s'abstinrent, ou se joignirent à la majorité du sénat pour confirmer la sentence.

Reconnaissaient-ils la toute-puissance dévolue au sénat par la déclaration du danger de la patrie? Pensaient-ils qu'en de telles circonstances et par une exception unique, la curie devînt un tribunal sans appel? Mais, ainsi que je l'ai fait remarquer plus haut, si l'autorité du sénat était reconnue en principe, l'usage de cette autorité, son opportunité, du moins, était toujours sujette à contestation, et l'intercession des tribuns ne cessait pas réellement par l'effet d'un sénatus-consulte déclarant la patrie en danger, mais bien par le fait même de la guerre au milieu de Rome, qui rendait leur intercession impossible à

(1) Leges præclarissimæ de XII Tabulis translatæ, quarum altera de capite civis rogari nisi maximo comitiatu vetat (Cic., *de Leg.*, III, 19).

(2) *Provoco.* Si l'accusé ajoutait *tribunos plebis appello*, il paraît que ces magistrats ne pouvaient lui refuser leur protection, en tant du moins qu'elle suspendait l'action de la sentence déjà prononcée par le juge.

exercer. Certes, quand l'histoire nous montre les tribuns du peuple arrêtant souvent par leur *veto* les levées de troupes ordonnées par sénatus-consulte contre un ennemi voisin de Rome, on ne peut douter que ces magistrats n'eussent le pouvoir d'intervenir au milieu d'un procès conduit avec calme au milieu d'une ville soumise.

Parmi tous les témoignages historiques qui nous restent sur cette mémorable cause, on cherche vainement quelque trace d'un débat sur cette question si importante de l'appel au peuple : l'étonnement redouble à voir l'accusateur et le défenseur l'éviter l'un et l'autre avec une affectation étrange. Cependant on peut se rappeler que Cicéron, quelques jours auparavant, alors sans doute bien éloigné de prévoir les événements qui se préparaient, avait protesté dans la curie qu'il ne soumettrait point au sénat le jugement de Catilina. J'agirais contre mes principes, disait-il. Plus tard, rendant compte au peuple de l'arrestation des conjurés, il déclarait qu'on n'avait point encore rendu de sénatus-consulte à leur sujet, et c'est avec une sorte de timidité qu'il laissait entrevoir la possibilité d'un décret semblable pour justifier l'arrestation des coupables. Enfin, dans la séance même des nones de décembre, il annonçait en termes un peu obscurs, il est vrai, l'intention de consulter le peuple sur le châtiment des conjurés. Mais bientôt le sénatus-consulte est entre ses mains; aussitôt, il lève la séance ; pour lui la sentence est devenue sans appel, il se hâte de la faire exécuter.

De la part de Cicéron, cette conduite, qu'on la nomme habile ou tyrannique, s'explique facilement. Son but est de compromettre le sénat, de lui surprendre un décret, et pour l'obtenir d'une compagnie timide, il se gardera bien de lui montrer la possibilité d'une collision avec la souveraineté du peuple. Mais ce qu'on a peine à comprendre, c'est que César ne demande pas tout d'abord que le procès soit porté devant les comices. Au contraire, il semble reconnaître au sénat le droit de disposer de la liberté de Lentulus et de ses complices, du moins son vote n'indique pas qu'il croie la sanction du peuple nécessaire à la validité de l'arrêt des Pères, et ce qui surprend davantage, il

attend au dernier moment pour prononcer le mot d'appel et pour adjurer les tribuns de faire usage de leur intercession. Il est bien difficile de ne pas voir dans sa conduite une arrière-pensée de politique perfide, et je serais porté à croire que son projet fut d'engager le sénat dans une affaire périlleuse; de constater l'abus de pouvoir, seulement lorsqu'il était impossible à ses adversaires de se rétracter; se réservant de les accabler ensuite au nom de la souveraineté du peuple, lorsque ce grand conflit serait évoqué devant les comices. Dans le sénat ou dans le Forum, César comptait sur la victoire, et je crois que c'est au Forum surtout qu'il aurait voulu triompher. J'avoue que j'ai peine à comprendre l'inaction des tribuns du peuple dans un débat qui intéressait à un si haut degré les priviléges qu'ils étaient chargés de défendre. Quoi! parmi dix tribuns, dont la plupart assurément appartenaient au parti démocratique, dont plus d'un sans doute était à la dévotion de César, pas un seul n'accueille ses protestations, pas un seul n'ose faire usage de cette intercession dont ils étaient si justement jaloux! Qu'était donc devenu Attius Labiénus, qui, par son ordre, demandait naguère la tête d'un vieillard coupable d'avoir obéi à un sénatus-consulte? Faut-il supposer que tous les tribuns, troublés par la mâle éloquence de Caton, aient cédé à un entraînement involontaire dont on ne trouve guère d'exemples dans l'histoire des assemblées délibérantes? Non, une explication plus simple, je crois, se présente. Ce fut par l'intimidation et la violence que le consul arrêta tout appel, et l'irruption des chevaliers dans la curie était sans doute le dernier et le plus puissant argument que la faction oligarchique avait préparé contre ses adversaires.

Le soir des nones de décembre la conspiration fut vaincue dans Rome. La mort de cinq de ses chefs avait suffi pour épouvanter tous leurs adhérents, et pour en finir il ne restait plus qu'à exterminer les bandes de Catilina, qui désormais n'inspiraient plus d'inquiétudes.

Sans doute il était glorieux d'avoir préservé Rome d'une sédition imminente, de l'avoir sauvée, si l'on veut, du massacre et de l'incendie, sans combat et par le supplice de cinq hommes,

dont aucun ne pouvait inspirer le moindre intérêt. Opimius, pour vaincre le dernier des Gracques, avait jonché le mont Aventin de trois mille cadavres; Marius avait versé des flots de sang pour chasser du Capitole Saturninus et Glaucia. Mais entre Opimius et C. Gracchus, entre Marius et les révoltés du Capitole, c'était la guerre, et le sang versé dans un combat ne laisse pas de traces hideuses comme le sang qui coule dans une exécution. De quelque manière qu'on envisage le procès de Lentulus et de ses quatre compagnons, il demeure évident que les formes légales y furent violées. Ce fut par une surprise, et plus probablement par la violence, que la révision du jugement fut soustraite au peuple.

En vain alléguerait-on plus d'un exemple du pouvoir souverain que le sénat s'arrogea dans d'autres circonstances. La constitution de Rome avait changé comme ses mœurs. Autrefois, Servilius Ahala et Scipion Nasica avaient tué publiquement des hommes mis hors la loi par un parti; ils firent par fanatisme politique ce que les ministres des proscriptions de Marius et de Sylla firent pour de l'or. Les uns comme les autres purent se dire les vengeurs des lois, car ils obéirent à des lois; dans un temps de révolution la violence n'en manque jamais. Aujourd'hui, quel nom donnerons-nous à ces superbes défenseurs des priviléges aristocratiques? Nous sommes trop habitués à juger les anciens avec les préjugés ou les sophismes de leur histoire. La nôtre a une morale plus sévère; elle exige que les lois soient appliquées même à ceux qui veulent les détruire.

La gravité des circonstances, la nécessité, qu'il est toujours si facile d'invoquer, la faiblesse même du gouvernement oligarchique, rendent peut-être excusable jusqu'à un certain point la conduite de Cicéron. Au Forum le procès des conjurés pouvait exciter des troubles sérieux. Leur condamnation était incertaine; leur châtiment n'eût pas été probablement la mort. Mais pour contenir Rome, pour vaincre Catilina, était-il nécessaire d'étrangler en secret et comme par surprise cinq débauchés qu'on aurait pu convaincre et qu'on eut à peine la patience d'interroger? Le sénat n'avait-il point des légions?

Rome entière n'était-elle pas sous les armes, et quelques jours de vie accordés à cinq misérables auraient-ils changé l'issue de la guerre civile? Non sans doute. Cicéron par son adresse avait rompu l'alliance qui pouvait exister entre les conjurés et la faction démocratique; il avait obligé César à se prononcer. Pourquoi ne pas se présenter alors aux comices et leur demander une condamnation déjà ratifiée par celui dont le peuple avait fait son idole? Mais ce n'était point Lentulus, ce n'était point Catilina que Cicéron faisait châtier dans la prison du Capitole; il fallait à l'oligarchie des représailles terribles qui fissent oublier le procès de Rabirius. Trop faible pour s'attaquer à ses ennemis les plus dangereux, elle chercha d'autres victimes. On niait l'autorité du sénat; il prouva sa force en suscitant le fantôme d'un danger dont il s'exagéra peut-être lui-même la grandeur; il put se mettre un instant au-dessus des lois. Il espéra intimider, non point César, mais tout ce peuple qui l'avait pris pour son chef. En effet il réussit, comme Sylla avait réussi. Mais Sylla avait fait tomber deux mille têtes; ses massacres avaient eu lieu à la clarté du jour, sur la place publique: le sénat faisait étrangler la nuit cinq hommes dans une prison souterraine. Le souvenir des proscriptions durait encore, et le supplice de Lentulus fut oublié au bout de quelques jours.

Enivré des acclamations qui l'avaient accueilli, Cicéron s'abandonna à l'excès de sa vanité (1). On l'a vu en plein sénat se mettre au-dessus des Scipions et des Paul-Émile. Il fut aussi peu modeste dans les relations qu'il s'empressa d'envoyer à tous les magistrats alors éloignés de Rome. Il eut même la maladresse de faire remettre à Pompée, alors en Asie, un volumineux mémoire sur les travaux de son consulat, dans lequel, en se donnant à lui-même les éloges les moins mesurés, il osait comparer la répression du complot de Lentulus aux conquêtes du vainqueur de Mithridate. On n'avait point habitué Pompée à un pareil langage. Son orgueil s'en irrita, et il ne

(1) Clodius disait de lui : Il se croit Jupiter; il appelle Minerve sa sœur (Cic., *Pro dom.*, 34).

daigna pas répondre. De la part d'un homme dont l'opinion était d'un si grand poids dans la république, cette marque de désapprobation affecta vivement Cicéron et lui inspira de sérieuses inquiétudes. Aussi s'empressa-t-il de s'humilier pour réparer sa faute. « Crois-moi, » écrit-il à Pompée, dans une seconde lettre que nous possédons encore, « tu verras à ton « retour que j'ai montré assez de prudence, assez de courage, « pour que le grand Pompée, bien plus grand que Scipion, « me permette, en politique et en amitié, de prétendre à rem- « plir auprès de lui le rôle d'un Lælius (1). »

Métellus Népos, après avoir servi avec distinction dans la guerre contre les pirates et dans les campagnes du Pont, venait d'arriver à Rome, et sur la renommée de la faveur dont il jouissait auprès de Pompée, il avait été aussitôt désigné tribun du peuple. Il apportait, disait-on, les instructions secrètes de son général, et passait pour le confident de ses projets politiques. Le 4 des ides de décembre, c'est-à-dire cinq jours après l'exécution des conjurés, il prit possession de sa charge; car on a vu que l'installation des tribuns du peuple précédait toujours celle des consuls, qui n'avait lieu qu'au renouvellement de l'année. Métellus ne cachait pas l'horreur que lui inspirait l'événement des nones de décembre, et l'on en préjugeait l'opinion de Pompée. Instruit que Cicéron, en déposant le consulat, se préparait, suivant l'usage, à faire au peuple un discours pour rendre compte de sa conduite, il annonça l'intention de lui interdire la parole. Il en avait le pouvoir, car dans ces assemblées les tribuns présidaient. « Celui qui n'a pas « permis aux accusés de se défendre, » avait dit Métellus dans une harangue publique, « ne se défendra pas lui-même « en ma présence. » En vain Cicéron, alarmé, le fit prier de se départir d'une semblable résolution; en vain pour l'apaiser il employa la médiation de Mucia, sœur du nouveau tribun,

(1) Quæ, quum veneris, tanto consilio, tantaque animi magnitudine a me gesta esse cognosces, ut tibi multo majori quam Africanus fuit, tamen non multo minorem quam Lælium, facile et in republica et in amicitia adjunctum esse patiare (Cic., *Ad. Div.*, V, 7, 2).

et de Claudia, sa belle-sœur, Métellus fut inflexible (1). La veille des kalendes de janvier, au moment où le consul voulut prendre la parole, Métellus lui imposa silence, et lui ordonna durement de se borner à prononcer le serment ordinaire, c'est-à-dire que pendant la durée de son consulat il n'avait rien fait contre les lois. Cicéron alors d'une voix forte et sonore, s'écria : « Je jure que j'ai sauvé la patrie et que j'ai conservé l'empire à la république (2) ! » — « Il dit vrai ! » répondit la foule pressée autour de la tribune ; mais ces applaudissements ne pouvaient tromper que Cicéron sur l'approche de la tempête. Des consuls sans énergie allaient lui succéder ; César était préteur et Pompée revenait tout-puissant à Rome.

§ X.

La nouvelle de la découverte du complot ne produisit pas une moindre sensation en Italie que dans la capitale. Partout les émissaires de Catilina échouèrent dans leurs folles tentatives d'insurrection, ou plutôt ils se hâtèrent d'y renoncer, et il fut facile de voir combien ils s'étaient trompés sur la disposition des esprits dans toutes les provinces. Capoue avait d'abord inspiré quelques inquiétudes au sénat. Ruinée par les confiscations de Sylla, plus encore que par les ravages de la guerre sociale, cette ville, autrefois opulente, renfermait une populace séditieuse, redoutable par sa misère même. Il y avait en outre à Capoue un nombre considérable de gladiateurs, car ses écoles d'escrime étaient fameuses par toute l'Italie, et c'était là que se formaient la plupart de ces athlètes destinés à mourir pour l'amusement des oisifs de Rome. Un certain M. Aulanus, autrefois tribun militaire sous les ordres d'Antonius, déjà compromis par des menées suspectes à Pisaurum en Ombrie, était venu à Capoue dans l'espoir d'y faire des levées pour Catilina, peut-être

(1) Cic., *Ad. Div.*, V, 2, 4.
(2) Plut., *Cic.*, 23.

même d'y exciter un mouvement populaire (1). Un autre des conjurés, C. Marcellus, s'y était rendu dans la même intention, et, se donnant pour un amateur de l'art de l'escrime, il s'était établi dans l'académie la plus renommée (2), et tâchait secrètement d'embaucher des gladiateurs. Sur les rapports expédiés à Rome par le préteur Q. Pompéius Rufus (3), on sait que Cicéron s'était hâté d'envoyer à Capoue, Sextius, le questeur d'Antonius, sur lequel il comptait absolument. A son approche, les deux conspirateurs prirent la fuite, et, grâce au soin qu'eut Sextius de disperser les gladiateurs dans plusieurs petites villes, la tranquillité ne fut pas sérieusement troublée. Cependant Sextius, à l'exemple de son chef, se fit voter des actions de grâces solennelles par les décurions de Capoue (4). Dans toutes les provinces, les magistrats, en apprenant le résultat des derniers événements, redoublaient de vigilance et d'activité. Maintenant que le péril était éloigné, c'était à qui ferait preuve de zèle. D'ailleurs, le sénat, enhardi par la victoire, ne négligeait rien pour presser la destruction des rebelles en Étrurie. Q. Métellus réunissait des troupes nombreuses dans la Cisalpine (5) ; à peine revêtu des insignes consulaires, Murena se rendait au delà des monts, dans la Gaule, pour contenir cette province, sur la fidélité de laquelle on avait quelques soupçons (6). Enfin, Antonius venait de prendre le commandement de l'armée que Q. Marcius Rex avait d'abord rassemblée pour fermer à Catilina le chemin de Rome. Arrêtée au nord et au midi par des forces imposantes, l'insurrection ne pouvait plus s'étendre. Chaque jour allait la resserrer davantage.

Après sa jonction avec Mallius, Catilina s'était vu en peu de jours à la tête d'un rassemblement de près de vingt mille hommes (7). Mais dans cette multitude il n'y avait que peu de

(1) Cic., *Pro Sert.*, 4.
(2) Id., *ibid.*
(3) Sall., *Cat.*, 30.
(4) Cic., *Pro Sert.*, 4.
(5) Sall., *Cat.*, 57.
(6) Cic., *De har. res.*, 29.
(7) App., *Cic.*, II, 7.

soldats aguerris. L'espoir du pillage avait fait accourir dans son camp un grand nombre de paysans étrusques et d'esclaves fugitifs. Fidèle à sa politique, malgré l'état désespéré de ses affaires, il refusait toujours d'enrôler les esclaves (1), et l'on croit même qu'il n'admit dans son armée qu'un petit nombre d'affranchis, ses clients particuliers. Son premier soin fut de profiter de l'inaction où se tenait Marcius pour donner à sa troupe quelque organisation militaire. Il en forma vingt cohortes complètes (2), mais il n'avait pas le moyen de les armer. A peine put-il donner à un quart de ses hommes l'équipement des légionnaires. Le reste n'avait que des javelots, ou même que des bâtons aiguisés et durcis au feu (3). Avec cette masse tumultueuse, il n'osait ni attaquer Marcius ni se porter contre quelque ville considérable où il aurait pu trouver des ressources. Il mettait son espérance dans les efforts de ses partisans à Rome et dans le sud de l'Italie, et cependant l'armée ennemie se grossissait tous les jours sans qu'il se décidât à marcher en avant, ou à s'assurer une retraite. Peut-être ne faut-il pas attribuer cette étrange inaction à son seul aveuglement, et la correspondance secrète qu'il entretint longtemps avec Antonius put contribuer à prolonger une indécision qui n'était pas dans son caractère.

La fortune extraordinaire de Sertorius était un exemple qui avait frappé tous les ambitieux. Se fortifier dans une province, s'ériger en prince indépendant, c'était un pis aller assez beau, même pour celui qui avait rêvé l'empire de Rome. Aussi l'on ne doutait point que Catilina n'essayât de se jeter dans les Gaules. Les Allobroges et plusieurs peuples voisins l'auraient reçu, disait-on, à bras ouverts. Dans la Cisalpine même, sa présence aurait pu soulever un peuple durement opprimé et toujours impatient du joug. Mais les moments étaient précieux; tandis que Catilina demeurait immobile dans son camp auprès de

(1) Sall., *Cat.*, 56.
(2) Environ 12,000 hommes.
(3) Sall., *Cat.*, 56.

« nous cédons à la peur, tout nous devient contraire. Plus d'a-
« sile, plus d'amis pour vous si vous jetez vos armes. Souve-
« nez-vous, soldats, que l'ennemi n'est pas pressé comme nous
« par une nécessité furieuse. Nous combattons, nous, pour avoir
« une patrie, la liberté, la vie; lui se bat pour l'ambition de
« quelques hommes. Vous pouviez vivre dans l'exil et la honte.
« A Rome même, ayant tout perdu, vous pouviez végéter en
« mendiant l'aumône de nos ennemis. Mais vous aviez trop de
« cœur pour accepter cette humiliation, c'est pourquoi vous
« êtes ici. Pour sortir de ce vallon il vous faut de l'audace. On
« n'achète la paix que par la victoire. Vous n'êtes pas assez fous
« pour croire qu'en posant les armes vous obtiendrez quartier.
« A la guerre, le plus exposé est celui qui a peur; l'audace
« vaut une muraille. En vous regardant, soldats, je me rap-
« pelle vos prouesses, et j'ai bon espoir. Vous avez pour vous
« courage, expérience, résolution, et surtout la nécessité, qui
« fait un brave du plus timide. Dans la position où je vous ai
« mis, la multitude de nos ennemis ne peut vous envelopper.
« Si la fortune vous trahissait, au moins ne tombez pas sans
« vengeance. Ne vous laissez pas prendre pour qu'on vous
« égorge comme un troupeau, mais battez-vous comme des
« hommes, et s'il faut laisser la victoire à l'ennemi, qu'elle lui
« soit douloureuse et sanglante (1). »

Alors voyant ses vétérans animés et pleins d'ardeur, il les range sur une ligne où il développe huit cohortes. Le reste de sa petite armée forma en arrière une réserve serrée en masse, dont il tira quelques centurions dévoués, des volontaires et les hommes les mieux armés pour renforcer ses premiers rangs. Il plaça Mallius à la tête de son aile droite, à la gauche un Fésulan dont le nom ne s'est pas conservé (2). Pour lui, accompagné de ses affranchis et d'une petite troupe choisie entre les plus braves des soldats colonisés, il prit son poste au centre de sa

(1) Sall., *Cat.*, 58.

(2) Id., *ibid.* — Peut-être Furius, un des conjurés députés à Catilina avant l'arrestation de Lentulus. — Furius in iis colonis quos Fesulas L. Sulla deduxit (Cic., *Cat.*, III, 6).

première ligne, devant l'aigle de Marius, prédestinée à guider les Romains à la guerre civile. Il n'avait point de cavalerie, et fit éloigner tous les chevaux des officiers et le sien même, pour montrer à ses soldats que leurs chefs allaient partager tous leurs périls (1). De son côté Pétréius n'oublia rien pour encourager ses légionnaires et pour assurer la victoire par ses bonnes dispositions. En première ligne il plaça ses cohortes de vétérans accourus sous les drapeaux pour obéir au sénatus-consulte. Des réserves nombreuses les suivent, prêtes à les soutenir. Lui-même, passant de rang en rang, rappelle aux vieux soldats, qu'il connaissait presque tous, les actions glorieuses où ils s'étaient trouvés ensemble; il les exhorte à se montrer dignes de la cause qu'ils défendent, à faire justice d'un tas de brigands mal armés, ennemis indignes d'eux. Puis ayant reconnu lui-même avec soin la position des rebelles, il ordonne aux trompettes de sonner la charge et met toutes ses troupes en mouvement (2).

Catilina lui épargna la moitié du chemin, et marcha résolûment à sa rencontre. De part et d'autre une ardeur égale enflammait les soldats. Impatients de se joindre, ils laissent leurs javelots comme de concert, et se chargent l'épée à la main (3). Les vétérans des deux armées soutinrent leur réputation, et les deux lignes se heurtèrent sans que l'une ou l'autre cédât un pouce de terrain. Au milieu de la mêlée, on voyait Catilina, suivi de ses affranchis, se porter partout où l'effort était le plus grand, conduire ses réserves sur les points menacés, frapper lui-même des coups terribles, prudent capitaine et vaillant soldat tour à tour. Pétréius, surpris d'une résistance à laquelle il ne s'était pas attendu, guide lui-même sa cohorte prétorienne (4)

(1) Sall., *Cat.*, 58.
(2) Sall., *Cat.*, 59, 60.
(3) Sall., *Cat.*, 59, 60.
(4) Id., *ibid.* — La cohorte prétorienne était la troupe d'élite, désignée par le général pour lui servir de garde. Elle était toujours beaucoup plus nombreuse que les autres cohortes. Il semble qu'une légion tout entière pouvait s'appeler *cohorte prétorienne*, lorsqu'un général lui donnait cette destination. — Quod si præterea nemo se-

sur le centre de l'ennemi. Rien ne peut résister à cette troupe d'élite; elle s'ouvre une large trouée, et se rejette sur les ailes de l'ennemi, qui tenaient encore. En vain Mallius et le Fésulan se précipitent au centre pour arrêter les vainqueurs. L'un et l'autre tombent percés de coups après des prodiges de valeur; le nombre l'emporte, et si le combat se prolonge, c'est qu'il reste encore debout quelques-uns des insurgés. Catilina, demeuré presque seul au milieu de ses soldats morts ou mourants, ne voulut point finir comme Lentulus; il se lança au plus épais des ennemis et trouva la mort d'un brave (1).

L'armée victorieuse fit des pertes énormes, mais, parmi les rebelles, pas un homme libre n'échappa (2). Tous se firent tuer sans demander quartier. On voyait sur le champ de bataille leurs cadavres alignés, couchés au poste où leur chef les avait mis. Au centre seulement on suivait les traces de la cohorte prétorienne au désordre qu'on remarquait dans les rangées de corps morts, mais là même tous étaient tombés frappés par devant. Catilina fut trouvé loin des siens, respirant encore au milieu d'un monceau de cadavres ennemis (3). On lui coupa la tête et on l'envoya à Rome (4).

Antonius, qui n'avait point quitté sa tente, fut salué du nom d'imperator par ses soldats victorieux. C'était contre la règle : non point parce qu'il n'avait pas assisté à la bataille, car, proconsul, il avait les auspices, et Pétréius n'était que son lieutenant; non point parce que les ennemis vaincus étaient des concitoyens, Sylla et Pompée avaient appris à mépriser ces scrupules d'un autre âge, mais pour être imperator, il fallait avoir tué cinq mille hommes, et l'armée entière de Catilina ne s'élevait guère qu'à la moitié de ce nombre. Au reste, le sénat confirma

quatur, tamen se cum sola decima legione iturum, de qua non dubitaret, sibique eam Prætoriam cohortem futuram (Cæs., *Gall.*, I, 41).

(1) Sall., *Cat.*, 60.

(2) Neque in prælio, neque in fuga quisquam civis ingenuus captus est (Sall., *Cat.*, 61).

(3) Id., *ibid.*

(4) Dio Cass, XXXVII, 40.

l'acclamation des soldats, et décréta même une fête solennelle en commémoration de la victoire (1).

A peu près vers le même temps, quelques mouvements insurrectionnels furent réprimés sur d'autres points de l'Italie aussitôt qu'ils éclatèrent. Bibulus défit et tua M. Marcellus, qui était parvenu à exciter un soulèvement dans le pays des Péligniens (2). Dans le Bruttium, où commandait Q. Cicéron, frère du consul, le fils de Marcellus fut aussi malheureux que son père l'avait été à Capoue (3). Enfin les Allobroges, qui prirent les armes après la pacification de toute l'Italie, furent réduits la même année par le propréteur C. Pomptinus (4).

§ XI.

Il nous reste encore quelques mots à dire sur les suites immédiates de la conjuration. Cicéron, après avoir déposé la dignité consulaire, garda les procès-verbaux des mémorables séances où Volturcius et les Allobroges avaient fait leurs dépositions. Pareille conduite serait presque un crime aujourd'hui; mais alors le sénat ne tenait registre que de ses décisions, et le travail des sténographes étant en quelque sorte l'invention de Cicéron, pouvait être considéré comme sa propriété particulière. Lorsqu'il introduisit dans le sénat cette innovation, qui ne paraît point avoir trouvé d'imitateurs, du moins pour le moment (5), son but était, je pense, d'en imposer à ses collègues et au peuple, en affectant de ne point craindre la publicité, de la rechercher même. Trop souvent les sénatus-consultes sortaient à l'improviste de la curie, les causes qui les avaient fait décréter, la discussion à laquelle ils avaient donné lieu demeurant

(1) Dio Cass., XXXVII, 40.
(2) Oros., VI, 6.
(3) Id., *ibid.*
(4) Cic., *de Prov. cos.*, 13. — Schol., *Bob. in Vat.*, 322. — Dio Cass., XXXVII, 47, 48.
(5) Consulter l'excellent ouvrage de M. Victor Leclerc : *Des Journaux chez les Romains*, p. 241, 243.

toujours inconnues au peuple, qui devait en subir les effets. On a dit que Cicéron avait prescrit la rédaction de ces procès-verbaux, parce qu'il prévoyait qu'on attaquerait un jour les actes de son consulat, et qu'il se réservait ainsi une arme contre la malice de ses adversaires. Cependant il faut remarquer que les sténographes étant les agents de Cicéron, leurs notes n'auraient pas mérité plus de confiance que le témoignage de ses amis dans un procès politique. Pour sa défense personnelle elles n'auraient eu presque aucune valeur; il est même douteux que dans les usages de l'époque, il lui eût été permis de s'en servir. Mais ces pièces lui furent utiles pour produire de l'impression sur le vulgaire, et lui persuader que le consul ne négligeait rien pour découvrir la vérité. Aussitôt après la mort des conjurés, des relations furent répandues dans toutes les provinces, et l'existence de ces procès-verbaux devait ajouter à la confiance qu'elles pouvaient inspirer. Cependant il est peu probable que Cicéron s'en rapportât à ses scribes pour rédiger des mémoires si importants, qui n'étaient à vrai dire que l'exposé public de sa conduite. Tout donne lieu de croire que les procès-verbaux véritables furent détruits par Cicéron lui-même. Bien que souvent invoqués dans les procès qui suivirent, on sait qu'ils ne furent jamais publiés. Le possesseur fit quelquefois allusion à son dépôt mystérieux, mais il n'en fit jamais usage, même à une époque où il n'offrait plus qu'un intérêt historique. Sa réserve ne put cependant le garantir des imputations les plus odieuses. On l'accusa d'avoir falsifié ces pièces, et même d'en avoir fait trafic. Suivant ses accusateurs, il aurait vendu à prix d'or les altérations demandées, soit pour livrer quelques noms à des haines particulières, soit pour en dérober quelques autres à la justice publique. On dit que les témoins, ou pour mieux dire, les espions dont il s'était servi pour surprendre les secrets des conjurés, obéissaient encore, après le supplice des coupables, aux suggestions de l'ex-consul et de sa femme Terentia, qui dictaient leurs réponses d'après les offres des intéressés (1). Ces calomnies méritent à peine une

(1) C. Sall., *Declam. in Cic.*, 2. — Cette pièce, qui paraît d'ailleurs

réfutation. Consul, Cicéron dut exercer une grande influence sur des agents qu'il pouvait récompenser ou punir ; rentré dans la vie privée, quel moyen d'action lui restait-il contre ces misérables dont le témoignage appartenait au contraire à quiconque le voulait payer? Sans doute, il n'est pas douteux que les témoins qui comparurent devant le sénat ne dirent pas tout ce qu'ils savaient; il est probable même qu'ils ne parlèrent que d'après les secrètes instructions du consul : mais il faut s'empresser de répéter que l'influence de Cicéron se borna seulement à diminuer le nombre des coupables, et à ne convaincre que des hommes odieux à tout le monde. Il n'avait pas d'autres chances de réussir, et son intérêt seul le justifie suffisamment.

Le supplice des conjurés, la victoire de Pétréius, avaient ranimé toute la confiance du parti oligarchique. Malgré quelques protestations partielles, le sénat recueillit tranquillement les fruits d'un coup d'État audacieux. Le succès présent lui faisait oublier ses anciennes défaites, et c'était à qui se ferait un mérite auprès des vainqueurs, en accablant les vaincus. Plusieurs complices plus ou moins obscurs de Catilina, épargnés ou ménagés peut-être par Cicéron, furent poursuivis criminellement par des particuliers. Instruits suivant les formes ordinaires, ces procès amenèrent d'abord la condamnation de presque tous les accusés. Cependant aucun ne fut puni de mort. L'exil et la confiscation des biens furent les seuls châtiments infligés par les juges, et il est étrange que le contraste de cette indulgence avec la rigueur déployée contre Lentulus n'ait pas montré au sénat tout le danger de prolonger ainsi des procédures dont chacune semblait taxer de cruauté le fameux arrêt des nones de décembre. Ser. Sylla, M. Porcius Læcca, L. Varguntéius, sénateurs, et C. Cornélius, chevalier romain (1), ne purent trouver un dé-

faussement attribuée à Salluste, est cependant un monument que l'histoire ne peut négliger. Si l'on admet qu'elle soit l'œuvre de quelque rhéteur inconnu, on peut penser du moins que l'auteur avait à sa disposition des renseignements historiques dont on ne peut trouver ailleurs d'autres traces.

(1) Cic., *Pro Sull.*, 2-5-18.

fenseur, et furent punis de l'exil et d'une amende au commencement de l'année 692. Autronius Pætus, accusé comme eux et déjà compromis dans la première conjuration de Catilina, supplia Cicéron de lui prêter le secours de son éloquence. Ce fut en vain que les Marcellus réunirent leurs prières aux siennes et qu'ils invoquèrent le souvenir des liaisons de jeunesse qui avaient existé entre l'accusé et l'orateur (1). Cicéron fut inflexible, et Autronius fut condamné comme les précédents. Le refus de l'illustre avocat trouva un blâme dans le public, et devint presque scandaleux, lorsque Cicéron consentit à plaider, conjointement avec Hortensius, pour P. Sylla, aussi manifestement coupable que l'était Autronius. Dans le même temps, l'accusé *prêtait* à son défenseur deux millions de sesterces, avec lesquels celui-ci s'achetait un palais somptueux (2). On prédit aussitôt que P. Sylla serait absous, et ce fut un spectacle étrange que de voir l'ex-consul exhortant les juges à la clémence et traitant d'étourderie les crimes qu'il venait de punir du dernier supplice. Quels qu'aient été les motifs qui obligèrent Cicéron à défendre un complice de Catilina, son plaidoyer entacha de légèreté son caractère, et les subtilités de l'avocat donnèrent lieu à ses ennemis de mettre en doute la bonne foi du consul.

P. Sylla fut acquitté. Un de ses accusateurs était un certain C. Cornélius, dont le père, beaucoup plus compromis que P. Sylla dans la conjuration, car il s'était offert avec Vargunteius pour assassiner le consul (3), espérait peut-être détourner les soupçons en faisant poursuivre ses propres complices.

Malgré l'acquittement de P. Sylla et de quelques autres moins illustres, les accusations ne discontinuèrent pas. Les espions employés par le consul profitaient de leur position pour se faire marchander leurs aveux ou leur silence. L'imputation de complicité avec Catilina était devenue le texte obligé de tous ces procès politiques si fréquents chez les Romains; elle était l'arme banale de tous les ressentiments. Catulus et

(1) Cic., *Pro Sull.*, 6.
(2) Gell., XII, 12.
(3) Voy. page 315.

Pison l'essayèrent de nouveau contre César. Parmi les espions nombreux dont les chefs du complot avaient été entourés par la prudence du consul, j'ai déjà nommé un certain Vettius. Jaloux peut-être des grandes récompenses accordées à Volturcius, cet homme voulut jouer aussi un rôle important. Il fatiguait le sénat par ses listes de conjurés qu'il ne complétait jamais et qu'il prétendait sans cesse augmenter (1). Quel que fût le mépris qu'il inspirât, ses rapports bien connus avec les principaux chefs du complot, ses relations mêmes avec le consul, rendaient Vettius redoutable; il l'était d'autant plus que son témoignage appartenait à qui le voulait payer. Il ne fut pas difficile à Catulus et à Pison de lui dicter le langage qu'il devait tenir. Curius, l'amant de Fulvia, autre dénonciateur à gages, s'associant à Vettius, probablement par les mêmes motifs, déclara devant le sénat qu'il tenait de la bouche même de Catilina que César était son complice; et Vettius, de son côté, faisait une semblable déposition entre les mains de Novius Niger, juge des enquêtes, s'engageant à produire une lettre autographe de César à Catilina, qui ne laisserait aucun doute sur la part que le premier aurait prise à la conjuration (2).

Déjà les continuelles variations de Vettius avaient donné la mesure de la confiance qu'il fallait lui accorder, et le fantôme menaçant de Catilina n'était plus là pour armer le sénat de rigueur. Les plus prudents voyaient avec déplaisir éterniser ainsi une conspiration qu'ils avaient cessé de craindre. Ils ne songeaient plus qu'à faire oublier l'usage qu'ils avaient fait de leur pouvoir; car attaquer César dans Rome rassurée, c'était rallumer la guerre et réveiller un ennemi qu'il fallait respecter. Curius fut donc mal accueilli, mais César voulut une explication complète. D'un mot il confondit ce misérable. Il interpella Cicéron comme l'homme le mieux instruit de tout ce qui avait rapport aux noms et aux relations des conjurés, et le somma de déclarer ce qu'il fallait penser des assertions de Curius. On peut deviner facilement la réponse de celui qui, revêtu du

(1) Dio Cass., XXXVII, 41.
(2) Suet., *Jul.*, 17. — Dio Cass., XXXVII, 41.

pouvoir consulaire, avait toujours ménagé le chef du parti démocratique : Cicéron s'empressa de justifier César; il déclara même qu'il en avait reçu des informations officieuses dès avant la découverte du complot (1), et que dans cette circonstance il n'avait eu qu'à se louer du concours que César lui avait prêté ainsi que tous les bons citoyens. Le sénat applaudit, et remit au magistrat offensé le soin de punir ses calomniateurs. Déjà le peuple, imparfaitement instruit de l'accusation et des dispositions du sénat, s'assemblait tumultueusement autour de la curie. La longueur de la séance excitait ses alarmes, et mille voix menaçantes s'élevaient pour demander César (2). Prête à le défendre si on l'eût trouvé coupable, la multitude l'accueillit avec transport en le voyant reparaître triomphant. Ses ennemis, consternés par la violence de ces démonstrations populaires, lui abandonnaient les ignobles instruments de leur haine impuissante. César n'était point vindicatif; pour lui un ennemi n'était qu'un obstacle matériel qu'il oubliait dès que, par force ou par adresse, il l'avait surmonté; mais cette fois il sentit le besoin de faire un exemple qui le délivrât de ces continuelles attaques. Par son ordre Vettius fut traîné en prison, et l'on eut beaucoup de peine à le soustraire à la fureur de la multitude, qui voulait le mettre en pièces. Tout ce qu'il possédait fut saisi et vendu; lui-même, condamné à une grosse amende, demeura longtemps dans les fers (3).

(1) Suet., *Jul.*, 17.
(2) Plut., *Cæs.*, 8.
(3) Suet., *Jul.*, 17. — Dio Cass., XXXVII, 41. — Ce L. Vettius est-il le même qui joua un rôle semblable quelques années plus tard, et qui finit par mourir en prison pour avoir mal servi ceux qui l'employaient? « L. Vettius, dit un des scoliastes de Cicéron, homme célèbre par son impudence et son audace, déposa dans le sénat qu'il avait été aposté par quelques consulaires et d'autres sénateurs puissants, pour tuer Pompée et César dans le Forum. Il donnait à entendre que les hommes dont il se disait l'agent étaient Cicéron lui-même, L. Pison, les deux Curions et beaucoup d'autres personnages du parti oligarchique. On lui fit son procès pour attentat. Jeté en prison, il y mourut, dépêché, suivant le bruit public, par l'ordre de ceux qui l'avaient suborné pour cette calomnieuse déposition. » (Scol., *Bob. pro Sext.*, p. 308. — *In*

César voulut même que Novius Niger expiât par la prison l'audace qu'il avait eue d'accueillir une dénonciation portée contre un magistrat son supérieur (1). Quant à Curius, il fut seulement privé de la somme d'argent qu'il devait recevoir pour prix de ses précédentes révélations (2). On peut s'étonner de cette différence dans le traitement de ces trois hommes; mais Curius était l'amant d'une femme intrigante et qui avait beaucoup d'amis. Fulvia l'avait déjà sauvé une fois, et sans doute César ne se montra pas moins facile à son égard que ne l'avait été Cicéron.

Au reste, ce dernier scandale ouvrit les yeux au sénat. Il résolut de publier les noms des conjurés contre lesquels il existait des preuves positives (3). C'était annoncer que désormais il n'accueillerait plus aucune dénonciation nouvelle. D'ailleurs ces noms signalés à la vindicte publique étaient tous obscurs, les coupables se cachaient loin de Rome. Les poursuites cessèrent, et ce ne fut plus que dans les harangues de Cicéron que l'on entendit maudire le nom de Catilina. Son souvenir vécut encore longtemps parmi cette jeunesse patricienne sur laquelle il avait exercé une si grande et si déplorable influence. On éleva près de Rome un cénotaphe à celui que le sénat avait déclaré ennemi public. En 695, C. Antonius, qui de son lit avait remporté la sanglante victoire où périt Catilina, fut condamné pour concussion et honteusement chassé du sénat. Le même jour le

Vat., p. 320). — Si l'on en croit Cicéron, L. Vettius aurait été dans cette circonstance l'agent de Vatinius, qui l'aurait fait tuer en prison de peur qu'il ne dévoilât leurs relations : « Idem Vatinius fregit in carcere cervicem ipsi illi Vettio, ne quod indicium corrupti indicii exstaret (Cic., *in Vat.*, 11.) — Cfr. Cic., *ad Att.*, II, 24.

(1) Suet., *Jul.*, 17. — Novius avait une magistrature d'un rang très-inférieur à celle que César exerçait alors. Ce dernier était préteur, et en fonctions depuis le commencement de l'année 692. Le crime de Novius était d'avoir manqué à la subordination qui devait être observée entre les différents magistrats. On a vu, plus haut, Cicéron arrêter lui-même Lentulus, parce que celui-ci, en sa qualité de préteur, ne pouvait reconnaître d'autre supérieur qu'un consul.

(2) Suet., *Jul.*, 17.

(3) Dio Cass., XXXVII, 41.

cénotaphe de Catilina fut couronné de fleurs, et ses complices impunis se réunirent dans un banquet pour célébrer cette vengeance tardive et pour apaiser par des libations les mânes de leur chef (1).

Quelquefois un malade désespéré retrouve inopinément des forces et donne pour un moment quelque preuve d'une vigueur qu'on n'aurait pas attendue de son long épuisement. Mais il faut se garder de voir dans cette énergie fugitive l'indice d'une crise favorable. C'est le dernier effort de la nature dans un corps robuste, symptôme plus effrayant que la langueur qui le précède. Dans la dissolution d'un corps politique on observe des crises semblables, et l'on en peut tirer les mêmes augures. Le sénat en faisant mourir Lentulus et ses complices au mépris de l'appel au peuple, ne pouvait tromper sur son agonie des politiques exercés. Il venait d'épuiser ses forces contre le moindre de ses ennemis, et retombait accablé à la merci de ses nombreux adversaires. Déjà Pompée, revenant d'Asie avec ses légions victorieuses, allait régner en maître, ou plutôt il allait continuer d'être à son insu l'instrument d'une ambition plus habile. César ne veut point encore du pouvoir, car avant de s'en emparer il veut que l'admiration publique le lui décerne. Jusqu'à ce qu'il ait révélé les prodigieuses ressources de son génie, jusqu'à ce qu'il ait effacé la gloire des plus grands capitaines, il laissera patiemment à Pompée l'ombre d'une puissance absolue. Lorsque le temps sera venu, il renversera ce vain fantôme. Désormais entre ces deux grands despotes l'oligarchie disparaît accablée. Elle ne se réveillera plus qu'aux ides de mars, pour périr bientôt après sous le poignard qu'elle aura inutilement ensanglanté (2).

(1) Cic., *Pro Flacc.*, 38.

(2) On dit que tous les meurtriers de César périrent misérablement, et que la plupart tournèrent contre eux-mêmes les poignards dont ils avaient frappés le dictateur. « Percussorum autem fere, neque triennio quisquam amplius supervixit, neque sua morte defunctus est. Damnati omnes alius alio casu periit : pars naufragio, pars prælio. Nonnulli semet eodem illo pugione quo Cæsarem violaverant, interemerunt. » (Suet., *Jul.*, 89.)

FIN.

INDEX.

I. — SUR LA GUERRE SOCIALE.

ACERRÆ, assiégée par les Samnites, p. 94, 103.
ÆCULANUM, pris par Sylla, 117.
M. ÆMILIUS LEPIDUS, donne une circonscription aux tribus, 150, 212, 213.
ÆSERNIA, assiégée par les Samnites, 88. — prise, 104. — la diète italiote s'y retire, 118.
ÆSIS, riv., combat sur le bord de l' —, 176.
AFFRANCHIS enrôlés, 100.
APRANIUS. V. Latrénius.
AGAMEMNON, pirate, chef des Asculans, 187.
AGER PUBLICUS, sens de ce mot, 11. — lois relatives à l' —. V. lois liciniennes et sempronienne s.
ALBINOVANUS, sa trahison, 181.
T. (?) ALBIUS CARRINAS, battu par Pompée, 169, — par Métellus, 176. — Sa jonction avec Télésinus, 185, et suiv.
ANAGNIA, ville du Latium, 173.
ANCONE, l'armée de Cinna s'y rassemble, 159 et suiv.
ANTEMNÆ, destruction de l'armée samnite à —, 190.
APPULEIA, loi —, 57.
L. APPULEIUS SATURNINUS, ses rogations, 56 et suiv. — sa révolte, 59.
APULIENS, leur soulèvement, 87. — se soumettent, 126.
ARCHELAUS, lieut. de Mithridate, 151.
ARIMINUM, importance de cette place, 177. — livrée à Métellus, 181.
ASCULUM, révolte d' —, 86.— siége d' —, 123, et suiv.
ATHÈNES, prise par Archélaüs, 151. — par Sylla, 152.
AUFIDE, bataille près de l' —, 118.
AUXILIA, distinction entre les mots SOCII et AUXILIA, 7.
AUXIMUM, Pompée s'en empare, 166.
BARDIÆI, soldats de Marius, 139.
BASILUS, lieut. de Sylla, 132.
BOVIANUM, la diète italiote s'y réunit, 112. — Sylla s'en empare, 118. — repris par Pompædius, 121. — Colonie militaire, 195.
BRINDES, Sylla y débarque, 275. 164.
BRUTTIENS, leur situation sous le gouvernement romain, 8. — les Samnites occupent leur pays, 135.
CÆCILIA et DIDIA, loi, 68.
Q. CÆCILIUS METELLUS NUMIDICUS, exilé, 59.
Q. CÆCILIUS METELLUS PIUS, fils du précédent, refuse la paix offerte par les Samnites, 141. — se joint à Sylla, 165. — ses succès en Ombrie, 176. — dans la Gaule cispadane, 180.
C. CÆLIUS CALDUS, lieut. de Carbon, 169.
CALPURNIUS BESTIA, exilé, 73.
CAMERINUM, contingent de —, reçoit le droit de cité romaine, 56.
CANNES, ville d'Apulie, 117.
CANUSIUM, ville de Campanie, 87.
CAPOUE, l'armée de Sylla s'y rassemble 127, 130. — Norbanus s'y réfugie, 167.
CASSIA, voie, 179.
M. CASTRICIUS, sa réponse à Carbon, 162.
CERCOLI, (?) pour CIRCEII, 81.
CHÉRONÉE, bataille de —, 152.

Cimbres, leurs invasions, 55 et suiv.
Classes, distinction des classes modifiée, 115 et suiv.
Claudia et Quinctia, loi, 61 et suiv.
Appius Claudius, beau-père de Tib. Gracchus, 23.
Appius Claudius, lieut. de Sylla, 135, 138.
Appius Claudius, livre le Janicule à Marius, 143.
Cluentius, chef samnite, 115, 116.
Clusium, ville d'Étrurie, 108. — batailles de —, 178, 182.
Colonies latines, des Italiotes s'y établissent, 10, 37.
Comices par centuries et comices par tribus, 208 et suiv.
Corfinium devient la capitale de l'Italie, 85. — Travaux qu'on y fait pour l'installation de la diète, 98.
Cornélie, mère des Gracques, 47.
Cornéliennes, lois, —, de L. Cinna, 137, 147.
— De L. Sylla, 204 et suiv.
P. Cornelius Cethegus, transfuge de Marius, 165.
L. Cornelius Cinna, consul, 135. — propose l'émancipation complète des Italiotes, 137. — chassé de Rome, 137. — soulève l'armée de Campanie, 138. — rentre dans Rome, 145. — se nomme consul sans assembler les comices, 156, 158. — massacré par ses soldats, 160.
Cn. Cornelius Dolabella, lieut. de Sylla, 173.
L. Cornelius Merula, consul subrogé à Cinna, 138. — sa mort, 146.
P. Cornelius Scipion Æmilianus, médiateur entre le sénat et le peuple, 35.
L. Cornelius Scipion Asiaticus, consul, abandonné par ses soldats, 168, 170.
P. Cornelius Scipion Nasica Serapio, fait tuer Tib. Gracchus, 33.
L. Cornelius Sylla, retient les Marses dans l'obéissance, 55. — lieut. de L. Cæsar 91. — bat les Marses, 103. — ravitaille Æsernia, 103. — sa campagne contre les Samnites, 113 et suiv. — nommé consul, 122. — chargé de faire la guerre à Mithridate, 128. — obligé de quitter Rome, 130. — y rentre à la tête de son armée, 133 et suiv. — ses décrets, 135. — ses campagnes contre Mithridate, 152. — son retour en Italie, 164. — ses victoires, 167, 173, 188. — sa cruauté, 183. — sa haine contre les Samnites, 175. — nommé dictateur, 203. — réforme qu'il établit, 204 et suiv. — abdique la dictature, 221.
Cosconius, lieut. de Pompée, sa victoire, 118.
Damasippus. V. L. Junius.
Dea Cœlestis, déesse de Carthage, 45, note 3.
N. Decimius, général samnite, 12, note 2
C. Domitius, sénateur romain, sa rencontre avec Pompædius Silon, 74.
Étrusques, leur situation sous la domination romaine, 7 et suiv. — mouvements insurrectionnels parmi les —, 101, 105. — Effet que produit chez eux la loi Julia, 107. — accueillent Marius, 140. — leur constance, 183.
C. Fannius Strabon, S. C. rendu sur sa proposition, 44.
Faventia, bataille de —, 180.
Fidentia, ville de la Gaule cisalpine, 181.
Firmum, bloqué par les alliés, 90, 102.
Fiscellus, bataille près du mont —, 102.
C. Flavius Fimbria, accuse Scævola, 148. — se déclare général, 152. — attaque Mithridate, 153, — sa mort, 154.
Fontius, lieut. de Servilius, massacré par les Asculans, 143.
Frégelles, révolte de —, 37. — son châtiment, 38.
Frentaniens, font partie de la confédération italiote, 79.
Fucin, bataille près du lac —, 113.
M. Fulvius Flaccus, triumvir pour les partages, 34. — se lie avec C. Gracchus, 39. — sa mort, 50.
M. Fulvius Nobilior, règle la circonscription des tribus, 150, 212, 215.
A. Gabinius, sa défaite, 121.
Gaule cisalpine, envoie des armes et des approvisionnements aux romains, 93. — guerre dans la —, 178 et suiv.
Gaulois auxiliaires, 93, 170. — leur trahison, 116.
Gladiateurs, passion des Romains pour les combats de —, 189.
Glanis, riv. d'Étrurie, 177 et suiv.
Gratidius, lieut. de Marius, 130.

Gutta, chef campanien, 184, 190.
Héraclée refuse le droit de cité romaine, 107.
Herius Asinius, préteur des Marrucins, 103.
Hirpins, mal disposés par la ligue italiote, 91. — soumis par Sylla, 117.
Intercession, droit d' —, réduit par Sylla, 207.
Italia, ou Italicum. V. Corfinium.
Italie, conséquences de la guerre sociale en —, 198 et suiv.
Italiotes, leur situation sous la domination romaine, 6 et suiv. — leurs alarmes au sujet de la loi Sempronia, 26.— première idée de leur émancipation, 30. — Expulsés de Rome, 44. — l'émigration leur est interdite, 61. — leur conjuration, 64. — leur attachement à Drusus, 67. — leur révolte, 86. — obtiennent le droit de cité romaine. V. lois Julia, et Plautia et Papiria.
Judacilius insurge l'Apulie, 97. — ses succès, 101. — tente de débloquer Asculum, 124. — sa mort, 125.
Julia, loi, 106.
L. Julius Cæsar essaye de secourir Acerræ, 100. — battu par les Samnites, 103. — victoire qu'il remporte, 103.
Sex. Julius Cæsar, battu par les Marses, 88.
L. Junius Brutus (ou Licinius) Damasippus, préteur urbain, 169. — fait égorger les sénateurs, 175. — sa mort, 321.
C. Junius Norbanus secourt Rhegium, 135. — battu par Sylla, 169. — se tue, 182.
Junonia, colonie de C. Gracchus, 45.
T. Lafrenius, chef italiote, 83. — sa défaite, 104.
M. Lamponius, chef des Lucaniens, bat L. Crassus, 89. — défait A. Gabinius, marche sur Rome, 184.
Latins, leur situation sous la domination romaine, 5 et suiv.
Licinia, veuve de C. Gracchus, privée de son douaire, 50, note 2.
Liciniennes, lois, 20.
L. Licinius Crassus, orateur, consulté par Tib. Gracchus, 23.
L. Licinius Crassus, battu par les Lucaniens, 189.
M. Licinius Crassus, fait soulever les Marses en faveur de Sylla, 165. — bat les Samnites devant Rome, 190.
L. Licinius Lucullus, laisse échapper Mithridate, 153.
M. Licinius Lucullus, bat l'armée de Carbon, 181.
Liris, riv., bataille près du —, 196.
Liternum, pris par Mutilus, 88.
Liviennes, lois ou rogations, 69 et suiv.
M. Livius Drusus, adversaire de C. Gracchus, 143.
M. Livius Drusus, fils du précédent, patron des alliés, son caractère, 66. propose l'émancipation italienne, 67 et suiv. — sa mort, 72.
Lucaniens, leur soulèvement, 89. — alliés fidèles des Samnites, 119. — refusent le droit de cité romaine, 150.
Q. Lucretius Ofella, assiége Préneste, 177. — demande le consulat, 219.
Lucumons, traités avec faveur par les Romains, 7.
Magistrats romains, leur administration, 16.
Marcius, lieut. de Carbon, sa défaite, 180.
C. Marius, ses victoires, 55. — favorise les alliés, 55. — rôle qu'il joue dans la révolte de Saturninus, 60. — sa campagne contre les Marses, 96, 102. — jaloux de Sylla, 128. — proscrit, 133. — fait insurger l'Étrurie, 139 et suiv. — rentre dans Rome, 145. — sa mort, 147.
C. Marius, fils du précédent, nommé consul, 171. — sa défaite, 175. — ses cruautés, 175. — sa mort, 121.
M. Marius, préteur des Sidicins, battu de verges, 17.
Marius Egnatius, envahit la Campanie, 87. — défait L. Cæsar, 100. — fait lever le siége de Venusia, 117. — cartel qu'il propose à un général romain, 117. — sa mort, 118.
Marrucins, un des peuples confédérés, 79. — leur résistance, 112.
Marses, leur bravoure célèbre, 79, 97. — mouvements insurrectionnels chez les — apaisés par Sylla, 92. — s'arment contre Rome, 89. — leur soumission, 126. — se déclarent pour Sylla, 278.
Metella, femme de Sylla, bannie de Rome, 145.

Miletopolis, bataille, près de —, 153.
Milice romaine, avancement dans la —, 218.
Mithridate, traite avec les Italiotes, 205. — sur le point d'être pris par Fimbria, 153. — traite avec Sylla, 153.
P. Mucius Scævola, consulté par Tib. Gracchus, 23. — sa modération, 32.
Q. Mucius Scævola, sacrifié aux mânes de Marius, 148.
L. Mummius Achaïus, exilé, 73.
Neapolis refuse le droit de cité romaine, 207.
Nola, prise par les Samnites, 38. — occupée par eux après la paix, 252. — prise par Sylla, 194.
Norba, courage de ses habitants, 194.
Norbanus. V. C. Junius.
Numides, défection des cavaliers —, 94.
Q. Numitorius Pullus, sa trahison, 37.
Cn. Octavius, massacré au Janicule, 151.
M. Octavius, tribun du peuple, déposé, 29.
Ombriens, leur situation sous l'administration romaine, 81. — leur révolte, 101. — comprimée, 105.
L. Opimius prend Frégelles, 38. — réprime l'émeute de M. Fulvius et de C. Gracchus, 49.
Orchomène, bataille d'—, 152.
Ostie, Marius s'en empare, 143.
Oxintha, prince numide, auxiliaire des Samnites, 94.
Papiria, loi, 40.
C. Papirius Carbon, assiége Rome, 142. — se proclame consul sans comices, 156. — fait des levées en Étrurie, 171, 176. — repousse Sylla devant Clusium, 178. — battu par Métellus, 180. — abandonne son armée, 182.
C. Papius Mutilus, l'un des chefs suprêmes des alliés, 83. — ses succès en Campanie, 88. — sa cruauté envers ses prisonniers, 89. — attaque L. Cæsar, 91. — débauche ses auxiliaires, 95. — sa défaite et sa blessure, 118. — sa mort, 193.
Péligniens, un des peuples confédérés, 79.
M. Perperna, Grec, nommé consul sans avoir été naturalisé, 51, note 3.
Perperna, battu par les alliés, 93.
Picentes, leur insurrection, 88. — leur férocité, 87, 89. — se déclarent pour Sylla, 166.
Pinna, saccagée par les alliés, 90. — assiégée par les Romains, 112.
Pitane, Mithridate assiégé dans —, 153.
Placentia, bataille de —, 181.
Plautia et Papiria, loi, 119, note.
Plédriens, enrôlés par les alliés, 89.
Q. Pompædius Silon, organise la ligue italiote, 64. — député à Rome, 68. — sa conjuration, — 70. — défait Servilius Cæpion, 100, — et Porcius Caton, 113. — se retire à Æsernia, 119. — nommé généralissime des confédérés, 120. — reprend Bovianum, 121. — sa défaite et sa mort, 126.
Q. Pompée, nommé général de l'armée du Nord, 136. — massacré par ses soldats, 137.
Cn. Pompée Magnus, sauve la vie de son père, 143. — ses succès dans le Picenum, 109. — en Ombrie, 179 et suiv.
Cn. Pompée Strabon (père de Magnus), assiégé dans Firmum, 102. — défait les alliés, 110. — prend Asculum, 125. — ses intrigues, 142. — sa mort, 144.
Sex. Pompée (frère du précédent), son entrevue avec Scaton, 109.
Pompéi, pris par Sylla, 116.
Pontius Telesinus, général des alliés, 126. — sa tentative contre Rhegium, 531. — marche sur Rome, 184 et suiv. — sa mort, 190.
Pontius Telesinus, frère du précédent, commande les Samnites auxiliaires du jeune Marius, 173. — assiégé dans Préneste, 177. — son duel avec Marius, 191.
P. Popilius Lænas, ennemi de Gracchus, exilé, 41.
Populonia, prise par Sylla, 194.
L. Porcius Caton, bat les Étrusques, 105. — mutinerie de ses soldats, 113. — sa mort, 114.
A. Postumius Albinus, massacré par ses soldats, 114.
Préneste, place d'armes du jeune Marius, 172. — il s'y réfugie, 177. — massacre de ses habitants, 191.
Presentheius, défait Perperna, 93.

Ravenne, occupée par Métellus, 177.
Rhegium, tentative des Samnites contre —, 135.
P. Rutilius Lupus, sa témérité, 95. — sa défaite, 96.
Sacriport, bataille de —, 174.
Sagum, les Romains prennent le —, 90. — le déposent, 104.
Salapia, prise par les Romains, 117.
Salerne, prise par Papius Mutilus, 88.
Samnites, leur haine contre Rome, 80. — leur révolte, 88. — leur constance, 130. — n'acceptent pas le bénéfice des lois de Cinna, 150. — leur inaction au retour de Sylla, 166. — envoient un corps auxiliaire à Marius, 173. — massacre des Samnites prisonniers, 196. — situation des Samnites à la fin de la guerre sociale, 195.
Saturnia, combat près de —, 178.
Semproniennes, lois de C. Gracchus, 39 et suiv.
Tib. Gracchus, 23 et suiv.
C. Sempronius Gracchus propose l'émancipation de l'Italie, 43. — sa mort, 50.
Tib. Sempronius Gracchus, indispose les alliés, 26, 29. — sa mort, 33.
C. Sempronius Tuditanus, reçoit les pouvoirs des triumvirs pour les partages, 35.
Sénat, reconstitué par Sylla, 205.
Q. Sertorius, questeur dans la Gaule, 92. — massacre les Bardiæi, 146. — prend Suessa, 168. — s'établit en Espagne, 172.
Servilia, loi, 57.
Q. Servilius, massacré par les Asculans, 86.
Q. Servilius Cæpion, défait par Pompædius, 100.
C. Servilius Glaucia, complice de Saturninus, 57, 59.
Setia, occupée par Sylla, 173.
Signia, ville du Latium, 173.
SOCII NAVALES, sens de ce mot, 7.
Spolete, ville d'Ombrie, 179.
Stabies, prise par les Samnites, 88.
Suessa, prise par Sertorius, 168.
P. Sulpicius, tribun du peuple ; créature de Marius, 129.
Sulpicius, lieut. de Pompée, secourt Firmum, 104.
Sutrium, ville d'Étrurie, 179.
Tarente, ouvre ses portes à Sylla, 164.
Teanum Apulum, bataille près de —, 126.
Teanum Sidicinum, conduite d'un consul à —, 17. — conférences de —, 282.
Q. Thermus, fait battre de verges des décemvirs italiotes, 18.
Sp. Thorius, plébiscite qu'il fait rendre, 53.
Tifata, bataille du mont —, 167.
Tiflæ, ville du Bruttium, 36, note.
Tribuns, choisis pour patrons par les alliés, 56. — leur pouvoir réduit, 207.
Valeria, loi, 51.
L. Valerius Flaccus, consul subrogé, 151. — envoyé contre Sylla en Grèce, 151. — assassiné par ses soldats, 153.
L. Valerius Flaccus, interroi, nomme Sylla dictateur, 343.
Varia, loi, 72.
Venafrum, prise de —, 87.
P. Ventidius Bassus, prisonnier après la prise d'Asculum, ne fut point esclave, 125.
Venusia, assiégée par Cosconius, 117.
Vercellæ, bataille de —, 55.
Verrès, questeur de Carbon, sa désertion, 181.
Vestins, leur insurrection, 79. — se soumettent avant tous les autres alliés, 112.
P. Vettius Scaton, défait Sex. Cæsar, 86. — bat Rutilius, 96. — prend part à la bataille du mont Fiscellus, 101. — entre en Étrurie, 108. — son entrevue avec Sex. Pompée, 109. — sa défaite et sa mort, 111.
Volaterræ, défense remarquable de —, 194.
Vulsinii, révolte des serfs de —, 140.
Vulturne, fleuve de Campanie, 167.

II. — SUR LA CONJURATION DE CATILINA.

M. Acilius Glabrion, consulaire, vote la mort des conjurés, 363.
L. Æmilius Paullus, accuse Catilina de violence, 312.
Man. Æmilius Lepidus, refuse de se charger de la garde de Catilina accusé par L. Æmilius Paullus, 313.
M. Æmilius Lepidus, consul en 676, essaye de ranimer la guerre civile 236. — battu au pont Milvius, va mourir en Sardaigne, ibid.
Allobroges, demandent un dégrèvement d'impôts, 337. — députés des —, révèlent à Cicéron le complot de Lentulus, 340. — une récompense publique leur est accordée, 360.
C. Antonius, demande le consulat, 273. — traite avec Catilina et Cicéron, 274. — demande la réhabilitation des fils des proscrits, 299. — ses relations avec les conjurés, 332. — commande l'armée envoyée contre Catilina, 332. — nommé Imperator, 412. — est condamné pour concussion, 419.
Aruspices étrusques, conseils qu'ils donnent pour conjurer le courroux des dieux, 351.
T. Attius Labienus, tribun du peuple, accuse Rabirius à l'instigation de César, 278 et suiv. — obtient que l'élection du grand pontife soit rendue au peuple, 287.
M. Aulanus, complice de Catilina, chassé de Capoue, 405.
Aurelia Orestilla, femme de Catilina, 243, 327.
L. Aurelius Cotta, auteur d'une loi judiciaire, 253. — nommé consul, 256. — vote la mort des conjurés, 363.
P. Autronius Pætus, élu consul, 254. — condamné pour brigue, 256. — complice de Catilina, 256. — sa condamnation à l'exil, 416.
L. Bellienus, meurtrier de Lucretius Ofella, poursuivi et condamné par César, 271.
M. Cæcilius Metellus, parent ou allié de Catilina, le reçoit dans sa maison, 313.
Q. Cæcilius Metellus Celer, préteur, termine le procès de Rabirius en enlevant l'étendard du Janicule, 284. — refuse de se charger de la garde de Catilina, 313. — envoyé dans la Gaule Cisalpine, 311. — la pacifie, 408.
Q. Cæcilius Metellus Nepos, frère du précédent, légat de Pompée en Asie; tribun du peuple, empêche Cicéron de parler dans l'assemblée du peuple le dernier jour de son consulat, 405.
Q. Cæcilius Metellus Pius Scipio, communique à Cicéron des lettres qui lui révèlent les projets des conjurés, 316.
Calpurnia et Bæbia, lois contre la brigue, 255, note.
L. Calpurnius Bestia, tribun du peuple désigné, veut accuser Cicéron d'avoir causé la guerre civile en bannissant injustement Catilina, 315, 336.
C. Calpurnius Piso, accusé par César, 357. — cherche à l'impliquer dans la conjuration de Catilina, 357, 417.
Cn. Calpurnius Piso, complice de la première conjuration de Catilina, 257. — son influence à Rome, 257. — nommé questeur, est envoyé en Espagne par le sénat en qualité de propréteur, 267. — est assassiné, 267.
Capoue, célèbre par ses écoles de gladiateurs. — projets des conjurés sur Capoue, 406.
L. Cassius, complice de Catilina, chargé d'incendier plusieurs quartiers de Rome, 349. — part pour se rendre chez les Allobroges, 342.
M. Cepharius, complice de Catilina, chargé de soulever l'Apulie, 349. — s'enfuit de Rome, 343. — est repris, 343. — et exécuté, 387.
App. Claudius, un des sénateurs chargés par Cicéron de rédiger les procès-

verbaux des séances du sénat, pendant l'interrogatoire des accusés, 344.
M. Claudius Marcellus, révèle à Cicéron le complot de Catilina, 316.
M. Claudius Marcellus, un des conjurés, chassé de Capoue, 406.
P. Clodius Pulcher, accuse Catilina de concussion, 368
Colons militaires, partisans de Catilina, 294, 307. — se soulèvent et forment une armée en Étrurie, 310.
C. Cornelius, chevalier romain, s'offre pour assassiner Cicéron, 315.
C. Cornelius, fils du précédent, complice de Catilina, accuse P. Sylla, 416.
C. Cornelius Cethegus, frappe son général Q. Métellus, 257. — complice de Catilina, 237. — presse l'exécution du complot, 335. — son interrogatoire, 346. — sa condamnation et son supplice, 385, 387.
P. Cornelius Lentulus Spinther, chargé de la garde libre de Lentulus Sura, son parent, 351.
P. Cornelius Lentulus Sura. Origine de son surnom, 293, note. — espérances qu'il fonde sur un oracle des livres sibyllins, 294. — veut insurger les esclaves, 335. — sa lettre aux Allobroges, 342, 346. — à Catilina, 342, 346. — son arrestation, 344 et suiv. — son interrogatoire, 346. — sa mort, 388.
P. Cornelius Sylla, nommé consul en 688, déposé pour brigue, 256. — complice de Catilina, 256. — défendu par Cicéron, 416.
Ser. Cornelius Sylla, complice de Catilina, condamné à l'exil, 415.
C. Cosconius, un des rédacteurs des procès-verbaux dans les séances du sénat lors de l'interrogatoire des conjurés, 344.
Q. Curius, complice de Catilina, révèle le complot à Fulvia sa maîtresse, 307. — puis à Cicéron dont il devient l'espion, 307. — accuse César, 417. — est puni, 419.
Étrusques. Les paysans étrusques se joignent aux insurgés commandés par Mallius, 310.
Fabia, vestale, belle-sœur de Cicéron, 355.
Q. Fabius Sanga, patron des Allobroges, reçoit la révélation des députés de cette nation, 340.
C. Flaminius Flamma, reçoit Catilina fugitif dans sa maison près d'Arretium, 329.
Fulvia, maîtresse de Q. Curius, transmet à Cicéron les rapports de son amant, 307, 333.
A. Fulvius, sénateur, tue son fils qui se rendait au camp de Catilina, 351.
P. Furius, de Fæsulæ, complice de Catilina, 339, 349, 410.
P. Gabinius Capito, chevalier romain, chargé par les conjurés d'incendier plusieurs quartiers de Rome, 337. — est arrêté, 343. — et mis à mort, 387.
L. Gellius, légat de Pompée, retient dans le devoir la flotte qu'il commandait à l'embouchure du Tibre, 303. — vote la mort des conjurés, 363.
Q. Hortensius, orateur fameux, défend Rabirius avec Cicéron, 98. — défend Licinius Muræna, 309.
C. Julius César, son portrait, 262. — mot de Cicéron sur lui, 263. — justifié de sa prétendue complicité avec Catilina, 262 et suiv. — nommé édile, rétablit les trophées de Marius, 269. — poursuit plusieurs des sicaires de Sylla, 271. — fait présenter la rogation Servilia, 275. — fait accuser Rabirius, 278. — pris par des pirates, 283. — douceur de César, 286. — publie des livres d'astronomie et de droit augural, 287. — nommé grand pontife, 287. — préteur, 287. — sentence qu'il propose contre les conjurés, 368. — manque d'être massacré par les chevaliers romains, 386. — accusé de complicité avec Catilina, 417. — se justifie, 417. — se venge de ses accusateurs, 418.
L. Julius César, consulaire, parent du précédent, un des juges de Rabirius, 279. — ses paroles dans le sénat après l'interrogatoire de Lentulus, 349. — son vote dans le procès des conjurés, 363.
D. Junius Silanus, consul désigné, vote la mort des conjurés, 362. — puis se rétracte, 370.
M. Licinius Crassus, un des chefs pris

cipaux du parti aristocratique, justifié d'avoir pris part à la première conjuration de Catilina, 260. — accusé d'avoir écrit à celui-ci, 359. — sa haine contre Cicéron, 360.
L. Licinius Lucullus Ponticus, membre du parti aristocratique, 210. — vote la mort des conjurés, 363.
M. Licinius Lucullus, frère du précédent, vote comme lui, 363.
L. Licinius Murena, lieutenant de L. Lucullus en Asie, brigue le consulat et achète les suffrages, 302. — désigné consul, 308. — est accusé, 309. — défendu par Cicéron et Hortensius, 333. — envoyé dans la Gaule, 407.
L. Lucceius, intente un procès à Catilina pour meurtre pendant les proscriptions de Sylla, 271.
L. Luscius, sicaire de Sylla, condamné, 271, note.
Q. Lutatius Catulus, accuse César d'attentat contre la république pour avoir rétabli les trophées de Marius, 270. — son compétiteur malheureux pour la charge de grand pontife, 286. — Sa haine contre César, 357. — cherche à le perdre en l'impliquant dans la conjuration, 417.
Magistratures municipales, acceptées par les familles illustres qui ne les exercent point, 297.
C. Mallius, fait insurger les colons militaires et se met à leur tête, 310. — son manifeste, 329. — sa mort, 412.
Manilia, loi, 272.
Q. Manlius Chilon, complice de Catilina, 339, 349.
L. Manlius Torquatus, consul en 688, 256. — défend Catilina, 268.
L. Manlius Torquatus, fils du précédent, accuse P. Autronius de brigue et le fait condamner, 256.
Q. Marcius Rex, demande le triomphe, 310. — envoyé en Étrurie, 310. — sa réponse à Mallius, 330.
Cn. Nerius, espion aux gages de Cicéron, 333.
P. Nigidius Figulus, confident de Cicéron, 355. — chargé de rédiger les procès-verbaux du sénat pendant le procès des conjurés, 344.
Novius Niger, questeur, reçoit la déposition de Vettius contre César, qui le fait punir pour l'avoir accueillie, 417, 418.
Perduellion, crime de —, 280. — supplice des perduelles, 280. — leur position, 283.
M. Petreius, préteur, lieutenant d'Antonius, défait les rebelles d'Étrurie, 411.
Pirates, mis en croix par ordre de C. César, 285.
Pistoria, ville d'Étrurie; marche de Catilina sur Pistoria, 408.
Plotia, loi, 312.
Cn. Pompée Magnus, son caractère, 237. — rend aux tribuns du peuple une partie de leurs priviléges, 239. — son opinion sur le procès des conjurés, 404.
Q. Pompeius Rufus, préteur envoyé à Capoue, 406.
C. Pomptinus, préteur, arrête Volturcius et les Allobroges au pont Milvius, 342.
M. Porcius Caton, s'oppose à la brigue de Murena, 302. — l'accuse, 309. — son discours au sénat, lors du procès de Lentulus, 381. — rédige le sénatus-consulte rendu à cette occasion, 385.
M. Porcius Lecca, réunit les conjurés dans sa maison, 314. — est exilé, 416.
Préneste, tentative des conjurés sur Préneste, 313.
Prodiges qui précèdent la conjuration de Catilina, 298.
Provocation, droit de —, privilége de tout citoyen romain, 397 et suiv.
Rabirius, accusé de perduellion, 279 et suiv. — défendu par Cicéron et Hortensius, 281. — incident qui termine le procès, 284.
Réatins, servent de gardes à Cicéron, 316.
Romains, leurs mœurs au septième siècle, 247.
Sacrifices humains, idées superstitieuses des anciens au sujet des —, 290 et suiv.
C. Scribonius Curion, vote la mort de Lentulus et de ses compagnons, 363.
M. Scribonius Curion, ennemi de César lui sauve la vie, 386.

SEMPRONIA, loi —, qui consacre la provocation et l'inviolabilité du citoyen romain, 375.
SEMPRONIA, dame romaine, femme de D. Junius Brutus. Entrevue des Allobroges et de quelques-uns des conjurés dans sa maison, 338.
L. SENIUS, sénateur, dénonce au sénat l'insurrection d'Étrurie, 310.
SEPTIMIUS, de Camerinum en Ombrie, essaye de soulever cette province, 294, 310.
SERGIA, dame romaine, préside une association d'empoisonneuses, 295.
L. SERGIUS CATILINA, sens de son surnom, 243. — son caractère, 243. — ses crimes pendant la guerre civile, 243. — son mariage avec Aurelia Orestilla, 243. — nommé préteur, 244. — gouverne la province d'Afrique comme propréteur, 253. — accusé de concussion, 253. — sa première conjuration, 257. — projette d'assassiner les consuls, 257. — demande le consulat, 267. — accusé de concussion par P. Clodius, 268. — est acquitté, 269. — accusé de meurtre par L. Luccéius, 271. — est acquitté, 271. — seconde conjuration, 288. — ses projets, 292 et suiv. — brigue de nouveau le consulat, 301. — il échoue, 308. — ses ordres aux conjurés avant de quitter Rome, 314. — s'emporte dans le sénat contre Cicéron, 320. — quitte Rome, 325. — son indécision, 326. — sa lettre à Q. Catulus, 327. — se rend au camp de Mallius, 329. — perd du temps à négocier avec Antonius, en attendant le résultat des complots qu'il avait organisés à Rome, 407. — essaye de passer dans la Gaule, 408. — sa défaite, 411. — sa mort, 412.
SERVILIA, rogation. — ses principales dispositions, 276. — est retirée par son auteur, 277.
SERVILIA, femme de D. Junius Silanus, maîtresse de César, scandale que cause dans le sénat une lettre écrite par elle, 384.
P. SERVILIUS RULLUS, tribun du peuple, propose une loi agraire à l'instigation de César, 275 et suiv.
P. SERVILIUS VATIA ISAURICUS, demande la charge de grand pontife en même temps que César, 286. — vote la mort des conjurés, 365.
SERVIUS POLA, espion aux gages de Cicéron, 333.
P. SEXTIUS, questeur d'Antonius, chargé par Cicéron de le surveiller, 152. — est envoyé à Capoue, puis en Étrurie 406.
P. SITTIUS, aventurier hardi, affilié à la conjuration de Catilina, 295.
L. STATILIUS, complice de Catilina, 337. — exécuté avec Lentulus, 388.
C. SULPICIUS, préteur, fouille la maison de Céthégus et y saisit des armes, 344.
SER. SULPICIUS, célèbre jurisconsulte, demande le consulat en même temps que Licinius Murena, 301. — l'accuse, 309. — raillé par Cicéron, 334.
L. TARQUINIUS, émissaire d'Autronius, ses révélations compromettent M. Crassus, 359. — est jeté en prison, 360.
TERENTIA, femme de Cicéron, son caractère, 355. — est accusée de trafiquer des procès-verbaux relatifs à la conjuration de Catilina, 414.
TULLIA, loi, 301.
TULLIANUM, prison de Rome où sont exécutés Lentulus et ses complices, 387.
M. TULLIUS CICÉRON, disposé à servir le parti démocratique, 83. — gagné par la faction oligarchique, 272. — demande le consulat et l'obtient, 274. — combat la rogation Servilia, 277. — défend Rabirius, 98 et suiv. — s'oppose à la réhabilitation des fils des proscrits, 299. — seconde la brigue de Licinius Murena; pour quels motifs, 301. — dénonce Catilina et lui ordonne de quitter Rome, 317 et suiv. — son discours au peuple après le départ de Catilina, 323 et suiv. — défend Murena accusé de brigue, 333. — instructions qu'il donne aux députés des Allobroges, 341. — fait arrêter Volturcius, 342. — interroge les accusés, 345. — son discours au peuple, 352. — son discours au sénat pendant la délibération relative au jugement des conjurés, 371. — fait exécuter immédiatement la sentence de mort rendue contre eux par le sénat,

387. — réflexions sur sa conduite, 389 et suiv. — son orgueil, 403. — sa lettre à Pompée, 404. — Métellus, tribun du peuple, lui refuse la permission de rendre compte de sa conduite au peuple le dernier jour de son consulat, 405. — serment qu'il prononce, 405.

Q. Tullius Cicéron, frère du précédent, son vote conforme à celui de César, 371.

P. Umbrenus, affranchi chargé par Lentulus de traiter avec les députés allobroges, 338.

L. Valerius Flaccus, préteur, arrête Volturcius au pont Milvius, 342.

M. Valerius Messala, un des sénateurs chargés par Cicéron de la rédaction des procès-verbaux pendant le procès des conjurés, 344.

L. Vargunteius, s'offre pour assassiner Cicéron, 315. — accusé d'avoir conjuré avec Lentulus, ne trouve personne qui veuille le défendre, 415. — est exilé, 416.

L. Vettius, chevalier romain, espion aposté par Cicéron, 333. — vend ses révélations, 417. — accuse César, 417. est mis en prison, 418.

L. Volcatius Tullus, consul, empêche Catilina de se faire inscrire comme candidat, jusqu'à ce qu'il se soit lavé de l'accusation portée contre lui, 254.

T. Volturcius, chargé d'une mission auprès du sénat et du peuple des Allobroges, 341. — est arrêté, 343. — fait des révélations, 345. — reçoit une récompense, 360.

APR 6 - 1916

FIN DE L'INDEX.

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06388 4582